HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Par Monsieur FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roy.

TOME DIXIÉME,

Depuis l'an 796. jusques à l'an 859.



A PARIS,

QUAY DES AUGUSTINS.

Chez { EMERY, à Saint Benoît. SAUGRAIN, Pere, à la Fleur-de-Lys. PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France. }

M. DCC. XXVIII.

Avec Approbation, & Privilege du Roy.



SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE QUARANTE-CINQUIE'ME.

LIVRE QUARANTE-SIXIE'ME.

LIVRE QUARANTE-SEPTIE'ME.

LIVRE QUARANTE-HUITIE'ME.

842. I. AMorion pris par les Musulmans. II. Captifs confes-
seurs. III. Patriarches d'Orient. IV. Mort de Theophile.
Michel empereur. V. Fin des Iconoclastes. VI. Methodius pa-
triarche de CP. VII. Fin de Jonas d'Orleans. VIII. Ebbon reta-
bli à Reims. IX. Bataille de Fontenai. X. S. Aldric chassé & ré-
tabli. XI. Partage entre les freres. XII. Mort de Bernard arche-
843. vêque de Vienne. XIII. Normans en France. XIV. Sarrasins en
844. Italie. XV. Mort de Gregoire IV. Sergius II. pape. XVI. Le jeu-
ne Louis à Rome. XVII. Loup abbé de Ferrieres. XVIII. Capitulai-
re de Thoulouse. XIX. Concile de Thionville. XX. Concile de Ver-
neüil. XXI. Faux miracles à Dijon. XXII. Eglise de CP. XXIII. S.
Joannice. XXIV. Alliance avec les Bulgares. XXV. Revolte des
Pauliciens. XXVI. Fin des martyrs d'Amorium. XXVII. Normans
à Paris. XXVIII. Hincmar archevêque de Reims. XXIX. Conciles
de Beauvais. XXX. Concile de Meaux. XXXI. Normans à Ham-
845. bourg. XXXII. Capitulaires de Benoist diacre. XXXIII. Concile de
Paris. XXXIV. Pascase abbé de Corbie. XXXV. Capitulaire d'Eper-
846. nay. XXXVI. Sarrasins à Rome. XXXVII. Mort de Sergius II. Leon
847. IV. pape. XXXVIII. Saint Ignace patriarche de CP. XXXIX. Raban
848. archevêque de Maïence. XL. Concile de Maïence. XLI. Commen-
850. cemens de Gothescalc. XLII. Valafrid Strabon. XLIII. S. Convoïon
abbé de Redon. XLIV. Nouveaux évêques en Bretagne. XLV. Le
pape fortifie Rome. XLVI. Etat d'Espagne. XLVII. Martyrs à Cor-
douë, saint Parfait. XLVIII. Ravages des Normans XLIX. Go-
thescalc fustigé & enfermé. L. Ecrits pour & contre lui. LI. Let-
tre sinodale à Nomenoy. LII. Avis de Loup de Ferrieres au roi
851. Charles. LIII. Concile de Pavie. LIV. Martyrs de Cordouë. Isaac.
852. LV. Sanche, Pierre, Valabonse. LVI. Flore & Marie. LVII.
Commencement de S. Euloge. LVIII. Autres écrits sur la préde-
stination. LIX. Lettre d'Amolon à Gothescalc. LX. Cité Leonine.

LIVRE QUARANTE-NEUVIE'ME.

APPROBATIONS.

J'Ai lu le dixiéme volume de l'*Histoire Ecclesiastique* de Monsieur l'Abbé Fleury. Fait à Paris le quatorziéme d'Août mil sept cens trois.

l'Abbé COURCIER.

JE soussigné Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Principal du College des Tresoriers, ai lu le dixiéme Tome de l'*Histoire Ecclesiastique*, composé par Monsieur l'Abbé Fleury. Je n'y ai rien trouvé de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs, il est tout plein d'érudition; il est digne de son auteur. Donné à Paris le quatorziéme de Septembre mil sept cens trois.

GAILLIOT.

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE QUARANTE-CINQUIE'ME.



COMME l'empereur Conſtantin avoit épouſé, malgré lui, l'imperatrice Marie, il la prit en averſion, & chercha à rompre ſon mariage quand il ſe vit le maître ; & Irene ſa mere, qui l'avoit obligé à le contracter, lui conſeilla elle-même de le diſſoudre, voulant le rendre odieux à tout le monde, & ramener ainſi à elle la ſouveraine autorité. Ce qui pouſſoit principalement le jeune empereur, étoit l'amour qu'il

AN. 795.

I. Conſtantin épouſe Theodote.

Sup. l. XLIV. *n.* 47. 48.

Theoph. an. 5. *p.* 396.

AN. 795.

avoit conçû pour Theodote, une des filles de la chambre de Marie, qu'il vouloit épouser. Pour cet effet il publia que Marie avoit voulu l'empoisonner ; mais il ne pût le persuader à personne.

Vita S. Tarais. c. 7. ap. Boll. 25. Feb. to. 5. p. 584.

Il fit tous ses efforts pour gagner le patriarche Taraise, & lui faire approuver ce divorce. Il lui envoïa premierement un magistrat, qui lui expliqua toutes les circonstances de la prétenduë entreprise d'empoisonner l'empereur ; & l'instruisit exactement de cette accusation, l'assûrant qu'elle étoit très-bien fondée. Le patriarche lui répondit en soûpirant : Je ne sçai comment l'empereur pourra souffrir l'infamie dont il se couvrira devant toutes les nations ; & comment il pourra reprimer les adulteres & les autres débauches, après avoir donné un tel exemple. Quand le crime de l'imperatrice Marie seroit aussi certain que vous prétendez, le Seigneur défend de quitter sa femme, sinon pour cause d'adultere. Dites donc à l'empereur, que je souffrirai plûtôt la mort, & les plus cruels supplices, que de consentir à son dessein.

Sup. liv. XLIV. n. 16.

L'empereur voulant lui parler lui-même, l'envoya querir, & Taraise vint au palais, accompagné du moine Jean, qui avoit assisté au septiéme concile de la part des patriarches d'Orient. Je n'ai rien voulu vous cacher, dit l'empereur, parce que je vous regarde comme mon pere. On ne peut nier, que je ne puisse quitter une personne qui a attenté à ma vie : elle merite la mort, ou tout au moins une penitence perpetuelle ; & pour

vous convaincre de ſon crime, voïez-en les preuves de vos yeux. Là deſſus il fit apporter des vaiſſeaux de verre avec une liqueur trouble, diſant que c'étoit le poiſon, dont ſa femme avoit voulu ſe ſervir pour lui faire perdre la vie, ou la raiſon. Le patriarche ne donna pas dans cet artifice : il fit connoître à l'empereur, qu'il ſçavoit ſa paſſion pour Theodote, & lui declara nettement, qu'il ne pouvoit diſſoudre ſon mariage, & qu'il ſeroit obligé de lui défendre l'entrée du ſanctuaire, c'eſt-à-dire, de l'excommunier. Le moine Jean, qui étoit un venerable vieillard, parla longtemps auſſi & fortement à l'empereur, & s'attira l'indignation des préteurs & des patrices, dont il y en eut qui le menacerent de lui paſſer l'épée au travers du corps. Enfin l'empereur brûlant de colere, les fit chaſſer l'un & l'autre, n'ayant rien à leur répondre.

AN. 795.

Il perſiſta dans ſon deſſein, obligea l'imperatrice Marie à ſe rendre religieuſe, & la fit raſer au mois de Janvier de la troiſiéme indiction l'an 795. Au mois d'Août ſuivant, il declara imperatrice Theodote, & la fiança ; mais n'aïant pû perſuader au patriarche de celebrer les nôces, il chercha un prêtre pour cette fonction ; & la fit faire dans le palais de Mamas, par Joſeph abbé & œconome de l'égliſe de C. P. le quatriéme du mois de Septembre ſuivant, l'indiction quatriéme étant commencée. Cette action de l'empereur cauſa un grand ſcandale, non ſeulement à C. P. mais dans les autres villes & les provinces les

Theph. an. 5.

Vita S. Theod. Stud. per Mich. n. 18. 19. &c.

AN. 795. plus éloignées, comme du Bosphore & de Gothie; les gouverneurs & les autres personnes puissantes suivoient l'exemple de l'empereur : les uns chassoient leurs femmes, les autres en gardoient plusieurs à la fois, & la débauche étoit publique.

S. Platon & S. Theodore son disciple, furent les seuls qui s'opposerent ouvertement au scandale, en se separant de la communion de l'empereur. Car le patriarche Taraise n'executa pas sa menace & ne crut pas devoir excommunier l'empereur, de peur de lui donner occasion de prendre le parti des Iconoclastes, qui étoient encore en grand nombre, ce que le jeune prince menaçoit déja de faire. Taraise crut donc à propos de dissimuler & ne pas le pousser à bout; & toutefois l'empereur ne laissa pas de le maltraiter, en lui donnant des espions pour l'observer, sous le nom de sincelles, qui ne laissoient approcher de lui personne sans leur permission. L'empereur fit encore maltraiter & exiler les domestiques & les proches du patriarche.

II. Commencemens de saint Platon.

Vita ap. Boll. tr. 5. p. 364.

Platon qui se signala en cette occasion, étoit né l'an 735. à C. P. de Sergius & d'Euphemie, personnes nobles & riches. Il perdit l'un & l'autre, & la plûpart de ses parens dans une peste qui désola C. P. l'an 746. mais il fut élevé par un de ses oncles, qui étoit tresorier de l'empereur, & comme Platon écrivoit trés-bien en notes, il le soulageoit, & ensuite exerçoit sa charge, dont il ne lui manquoit que le titre. Il étoit aimé de tous les grands & connu de l'empereur même. Dans cet

emploi menant une vie reglée, & s'éloignant des divertissemens ordinaires de la jeunesse, il amassa de grands biens, outre ceux que ses parens lui avoient laissez, & on lui proposa plusieurs mariages avantageux. Mais l'amour de Dieu l'élevoit au dessus de la vie seculiere, il faisoit son plaisir de la lecture : il frequentoit les églises & les monasteres, & se confessoit à un abbé, à qui il découvroit son interieur, & qui admiroit sa vertu. AN. 795.

Enfin resolu de tout quitter, il donna la liberté à ses esclaves, & vendit tous ses biens, dont il distribua la plus grande partie aux pauvres, & en laissa quelque peu à ses deux sœurs. Il quitta le voisinage de C. P. & passa au mont Olimpe en Bithynie, dans le monastere des Symboles, sous la conduite de l'abbé Theoctiste. Platon avoit alors vingt-quatre ans, dont il en avoit passé douze chez son oncle, ainsi c'étoit l'an 758. Etant entré dans le monastere, il s'exerça à toutes les vertus, mais principalement à l'obéïssance, avec une confiance entiere à son superieur ; il s'appliquoit au travail des mains, particulierement à l'écriture où il excelloit : toutefois il ne dédaignoit pas de paîtrir le pain, d'arroser la terre & de porter du fumier.

Pour exercer sa vertu, Theoctiste le reprenoit quelquefois, sans qu'il eût fait aucune faute, ajoûtant aux reproches de paroles, les soufflets & les coups de poing ; & Platon le prioit lui-même de le traiter ainsi. Enfin Theoctiste le goûta tellement

AN. 795. & le trouva d'un si grand secours, qu'il ne pouvoit s'en passer, & lui confioit toute la conduite & tous les biens du monastere, sans que Platon en tournât une obole à son profit. Theoctiste étant mort, Platon passa dans sa cellule, pour y vivre en anacorette; s'y étant suffisamment preparé par la vie commune; mais il lui succeda aussi dans sa charge, & fut élu abbé des Symboles. C'étoit l'an 770. douze ans après son entrée dans le monastere, & il en avoit trente-six. Sa nourriture étoit du pain, des fèves, des herbes sans huile, excepté les jours qu'il mangeoit avec la communauté; sçavoir, les dimanches & les fètes: il ne bûvoit que de l'eau, encore rarement, & passoit quelquefois jusques à dix jours sans boire. Il faisoit dans la priere de frequentes genuflexions, il travailloit assidûment, & c'étoit une de ses principales vertus: ensorte qu'il laissa à ses monasteres un très grand nombre de livres écrits de sa main, particulierement des extraits des peres.

Il demeura inconnu à Constantin Copronime, lorsqu'il persecutoit les moines; & après la mort de cet empereur, des affaires necessaires l'aïant obligé de venir à C. P. il y étoit tellement oublié, que ses propres neveux ne sçavoient pas s'il étoit encore au monde; mais sa vertu le fit bien-tôt connoître, & par ses exhortations il fit de grands fruits. Il réünit des familles divisées, abolit les juremens, procura de grandes aumônes, & fit grand nombre de conversions. On le

pria instamment de prendre le gouvernement d'un monastere à C. P. mais il le refusa, aussi-bien que l'évêché de Nicomedie, que le patriarche Taraise lui offrit, & retourna à sa chere solitude. Cependant l'imperatrice Irene aïant rendu la liberté d'embrasser la vie monastique, toute la famille de saint Platon renonça au monde, & ils fonderent un monastere près de C. P. qui fut nommé Saccudion, & dont il prit le gouvernement l'an 782. douze ans après qu'il eut été élû abbé des Symboles. Il ôta à son monastere les esclaves, à cause de leurs femmes, qui en étoient inseparables : joint qu'il trouvoit indecent, que des moines eussent d'autres hommes à qui ils se fissent craindre. Il eut peine à changer la coûtume sur ce point ; & toutefois d'autres monasteres l'imiterent. Tandis que saint Platon gouvernoit cette derniere communauté, on tint le second concile de Nicée où il assista ; & on y voit encore sa souscription au huitiéme rang après les évêques, en qualité d'hégumene & d'archimandrite de Saccudion. Quelque temps après il fut attaqué d'une maladie qui parut mortelle : ce qui lui fut une occasion de se décharger du gouvernement du monastere, & d'en faire élire abbé Theodore son neveu, fils de sa sœur. Saint Platon avoit été douze ans abbé de Saccudion, ainsi c'étoit l'an 794. la soixantiéme de son âge.

AN. 795.

Act. 4. p. 499. B.

Theodore en avoit alors trente-cinq, étant né la dix-neuviéme année de Copronyme, qui est l'an 759. & c'étoit la treiziéme année de sa profes-

III.
S. Theodore Studite.

Vita per Michaël. n. 1. 2. &c.

AN. 795. ſion monaſtique. Saint Platon étant malade, aſſembla toute la communauté, & ſuppoſant que ſa maladie étoit mortelle, il les conjura de lui declarer qui ils vouloient avoir pour ſuperieur après lui, aſſurant qu'il approuveroit leur choix, car il ſçavoit bien leur inclination. Ils répondirent tout d'une voix, que c'étoit Theodore, & ſaint Platon ſans rien ajoûter, le chargea auſſi-tôt du gouvernement. Theodore ne s'attendoit à rien moins; mais il ne put réſiſter au conſentement unanime.

Tel étoit donc ſaint Platon retiré & dégagé de tout, quand il crut devoir témoigner ouvertement, qu'il déſapprouvoit le mariage de l'empereur Conſtantin avec Theodote, juſqu'à ſe ſeparer de la communion du patriarche Taraiſe. L'empereur irrité, le fit menacer d'exil, de foüet, de mutilation de membres : on lui envoïa des moines pour le ſolliciter, on lui écrivit des lettres, mais le tout inutilement. L'abbé Theodore ſon neveu, ſe declara comme lui, & ne ſe crut pas obligé au même ménagement que le patriarche Taraiſe; mais après y avoir bien penſé, il excommunia publiquement l'empereur, & le dénonça à tous les moines. L'empereur diſſimula ſon reſſentiment; & voulant gagner Theodore, il y emploïa ſa nouvelle épouſe Theodote, qui étoit parente du ſaint abbé, & qui s'efforça de le gagner par de grandes ſommes d'argent & de grands preſens, & encore plus par la conſideration de la parenté.

Vita Theod. per Mich. n. 20.

L'empereur

L'empereur voïant qu'elle n'avoit rien gagné, alla lui-même au monastere de Saccudion, sous prétexte d'une affaire pressée : mais ni l'abbé Theodore, ni aucun des moines, ne se presenta pour le recevoir, & pas un ne lui parla, ni ne l'approcha. Outré de colere, il retourna au palais, & envoïa Bardane domestique des écoles, c'est-à-dire, capitaine des compagnies, & Jean, comte de l'obsequium, pour maltraiter à coups de foüet l'abbé Theodore & ceux de ses moines qu'il sçavoit être les plus fermes dans les mêmes sentimens. On les déchira de coups, & on fit couler de leurs corps des ruisseaux de sang, puis on les envoïa sur le champ en exil à Thessalonique, suivant l'ordre de l'empereur. Ils étoient douze en tout, l'abbé & onze moines : ils souffroient ce traitement d'un esprit tranquille ; & comme il y avoit un ordre de l'empereur portant défense à personne de les recevoir, les abbez mêmes n'osoient leur faire l'hospitalité. AN. 795.

Les mêmes capitaines amenerent Platon à Constantinople, & l'empereur le fit venir devant lui ; mais il lui résista en face, & lui soutint que son mariage étoit illicite. L'empereur le fit enfermer dans une cellule, où on lui donnoit à manger par un trou, avec ordre de ne le laisser voir à personne, & il étoit gardé dans le monastere de saint Michel, joint au palais, dont étoit abbé le prêtre Joseph, qui avoit marié l'empereur avec Theodote. L'empereur envoïa des évêques à Platon, pour lui persuader de consentir seulement de pa- *Theod. ep. 6. p. 395.*

AN. 795. role, afin de se délivrer de cette prison. Il étoit attaqué par les railleries des moines & des laïques, de ses parens, & des étrangers : mais il demeura toujours ferme, & soutint la persecution un an entier. Elle ne fut pas sans effet ; les moines & les évêques de la Chersonese, du Bosphore, des côtes & des isles voisines, touchez de l'exemple de Platon & de Theodore, déclarerent l'empereur excommunié, & ne se laisserent flechir ni par les menaces ni par les presens. Il les fit donc bannir : mais ils n'en devinrent que plus hardis à parler contre ce mariage scandaleux, & ramenerent plusieurs de ceux qui s'étoient laissez entraîner à imiter l'empereur. Irene sa mere, voïant combien cette conduite lui nuisoit auprès des gens de bien, prenoit le parti de ceux qu'il persecutoit, pour le rendre encore plus odieux.

Vita S. Theod. p. 23.

Theod. ep. 3.

Saint Theodore n'arriva à Thessalonique que le samedi, jour de l'Annonciation vingt-cinquiéme de Mars, par consequent l'an 797. De là il écrivit à S. Platon ce qui s'étoit passé depuis leur séparation, & tout le détail de son voïage. Il écrivit aussi au pape tout ce qui étoit arrivé, & en reçut une réponse pleine de loüanges de sa prudence & de sa fermeté.

Vita Theod.

IV.
Mort du pape Adrien.

Anast.

Ce pape étoit Leon III. car Adrien étoit mort dès la fin de l'an 795. En deux ordinations au mois de Mars il fit vingt-quatre prêtres & sept diacres, & d'ailleurs cent quatre-vingt-cinq évêques. Il fit aux églises de Rome un très-grand

nombre d'offrandes en vaſes & en ornemens de diverſes ſortes, dont le poids montoit à treize cens quatre-vingt-quatre livres d'or, & dix-ſept cens ſoixante & treize livres d'argent, où il faut toujours entendre la livre Romaine de douze onces. Il fit quantité de réparations aux égliſes, & en bâtit pluſieurs nouvelles, il rébâtit pluſieurs diaconies, & ordonna des diſtributions conſiderables d'aumônes, donnant pluſieurs terres pour cet effet. Le monaſtere de ſaint Etienne, qui portoit le nom de Barbe praticienne, près de l'égliſe de ſaint Pierre, étoit tellement négligé, qu'on n'y faiſoit plus le ſervice divin. Adrien le rétablit, y mit des moines & un abbé, & ordonna qu'ils celebraſſent l'office dans l'égliſe de ſaint Pierre, comme les autres communautez, qui venoient y chanter. Il rebâtit le monaſtere de ſaint André, fondé par le pape Honorius, y mit un abbé avec des moines, & ordonna qu'ils chantaſſent toutes les heures, dans la baſilique du Sauveur, qui eſt l'égliſe de Latran, avec les moines de ſaint Pancrace, à deux chœurs, dont chaque monaſtere faiſoit le ſien. Il unit deux monaſteres voiſins, l'un de ſaint Laurent dans les ruines de l'ancien palais, l'autre de ſaint Etienne, & ordonna aux moines de faire l'office dans l'égliſe de ſaint Marc. Il rétablit le monaſtere de ſaint Adrien & ſaint Laurent tombé en ruine, & habité par des ſéculiers, y donna de grands biens & ordonna que les moines viendroient chanter jour & nuit dans l'égliſe de ſainte Marie Majeure.

AN. 795.

p. 1741. C.

p. 1741. B.

p. 1745. E.

p. 1746. D.

p. 1750. D.

AN. 795. L'église de saint Anastase aïant été brûlée avec la maison de l'abbé & les autres bâtimens, en sorte que l'on n'avoit sauvé que la châsse du Saint : le pape Adrien alla lui-même éteindre le feu, & rebâtit ce monastere en meilleur état que devant ; il repara plusieurs aqueducs & les murailles de Rome.

Ce pape tint le saint siege vingt-trois ans dix mois & dix-sept jours, & fut enterré à S. Pierre le vingt-sixiéme de Decembre 795. indiction quatriéme. Il vécut du temps du roi Charles au rapport d'Anastase : qui depuis ne marque plus le temps des papes par les empereurs de Constantinople, comme il faisoit auparavant. Charles aïant appris sa mort, le pleura, comme s'il eut perdu un frere ou un fils ; & quoiqu'il ne doutât point que son ame ne fût dans le repos éternel, il ne laissa pas de faire prier pour lui, & il donna pour cet effet de grandes aumônes. Il envoïa de son trésor à toutes les villes métropolitaines, & des dalmatiques & des chapes à toutes les églises épiscopales d'Angleterre, comme il témoigne dans une lettre à Offa, roi des Merciens : enfin Charles pour monument éternel de son amitié envers Adrien, composa son épitaphe en vers latins élegiaques. Le roi Offa étoit le douziéme roi des Merciens, descendu de Penda premier Chrétien. Il commença à régner l'an 756. mais aïant tué Ethelbert, dernier roi d'Estangle, & usurpé son roïaume en 794. il fit le pelerinage de Rome sur la fin du pontificat d'Adrien, & obtint un pri-

Egin. vita Car.

epist. ad Off. to. 7. conc. p. 1130.

Matth. Vest.

vilege en faveur du monastere qu'il vouloit fonder en l'honneur de saint Alban, dont il avoit trouvé les reliques. AN. 795.

V. Leon III. pape. Anast.

Le même jour de la sépulture du pape Adrien on élut son successeur Leon III. Il étoit né à Rome, & dès son bas âge il avoit été élevé dans le palais patriarchal de Latran, où il apprit le pseautier, l'écriture sainte, & toute la discipline ecclesiastique. Il fut ordonné soudiacre, & ensuite prêtre du titre de sainte Susanne : ses mœurs étoient pures, ses discours éloquens, son courage ferme. Quand il trouvoit quelque moine distingué, ou quelqu'autre serviteur de Dieu, il étoit continuellement avec lui à s'entretenir des choses divines, & à prier. Il faisoit l'aumône avec gaïeté, & y excitoit les autres ; visitoit les malades, & les exhortoit par l'écriture sainte. Menant une telle vie il étoit aimé de tout le monde, particulierement du vestiaire ou maître de la garderobe du pape sous la conduite duquel il étoit. Aussi fut-il élu pape tout d'une voix le jour de saint Estienne vingt-sixiéme de Decembre 795. par tous les évêques, les grands, le clergé & le peuple de Rome, & il fut ordonné évêque le lendemain jour de saint Jean l'Evangeliste, qui cette année étoit un dimanche. Il tint le saint siege vingt cinq ans cinq mois & dix-sept jours. Quoiqu'il fut très-doux, il ne laissoit pas d'être ferme pour la défense des droits de l'église : il rendoit justice à tout le monde, & faisoit de grandes liberalitez. Il augmenta les distributions du cler-

AN. 796.

gé, & fit aux églises de Rome tant & de si grandes & de si riches offrandes, que le dénombrement en seroit trop ennuïeux.

Egin. annal. an. 796. to. 2. Duch. p. 248.

Si-tôt qu'il fut pape, il envoïa au roi Charles des légats chargez des clefs de la confession de saint Pierre & de l'étendart de la ville de Rome, avec d'autres presens; & le pria d'envoïer quelqu'un des seigneurs de sa cour, qui reçût le serment de fidelité des Romains pour les assurer dans son obéïssance. Le roi envoïa Angilbert abbé de saint Riquier, avec une grande partie du trésor que Henri duc de Frioul avoit apporté de Pannonie la même année, après avoir pillé la Ringe ou capitale des Huns. Angilbert étoit aussi chargé d'une lettre, en réponse de celle du pape, qui commence ainsi: Aïant lu votre lettre & le decret de votre élection, nous avons eu une grande joie, de ce qu'elle a été faite unanimement: comme aussi de ce que l'on nous rend l'obéïssance & la fidelité qui nous est duë. Et ensuite: Nous vous envoïons Angilbert, un de nos plus familiers serviteurs, que nous avions resolu d'envoïer à votre prédécesseur: mais comme tous les présens étoient prêts, la nouvelle de la mort de notre bienheureux pere a retardé son départ. Nous l'avons chargé de conferer avec vous de tout ce qui regarde la gloire de l'église & l'affermissement de votre dignité & de notre patriciat. Enfin il l'exhorte à faire observer par tout les canons.

Tom. 7. conc. p. 1128. Alcuin. ep. 84.

Il y avoit une instruction pour Angilbert, por-

tant qu'il avertira le pape sur ses devoirs, tant pour la pureté de ses mœurs, que pour l'observation des canons & le gouvernement de l'église. Representez-lui souvent, dit le roi, que cette dignité est de peu d'années; & que la récompense de celui qui s'en acquitte bien, est éternelle. Parlez-lui fortement pour l'extinction de la simonie, & lui representez tout ce dont vous sçavez que nous nous sommes plaints ensemble. Comme ces deux lettres se trouvent entre les œuvres d'Alcuin, il y a apparence qu'il les avoit composées au nom du roi, & il y en joignit une en son nom au pape Leon.

AN. 796.

ap. Alcuin. p. 81.

On croit que ce fut de ces présens du roi Charles, & de ces dépoüilles des Huns, que le pape au commencement de son pontificat fit faire tant de vases & d'ornemens pretieux pour les églises de Rome. On y exprime entr'autres des couloirs d'argent doré, servant à purifier le vin qui devoit être consacré. On remarque une grande salle dans le palais de Latran qu'il fit incruster de marbre, & orner de colomnes & de peintures en mosaïque. Il en reste une encore aujourd'hui où saint Pierre est representé assis, aïant trois clefs sur ses genoux, & à ses deux côtez le pape Leon à droite, le roi Charles à gauche, tous deux à genoux. D'une main S. Pierre donne au pape le pallium, & de l'autre au roi un étendart chargé de six roses. Au-dessous est une inscription qui porte : S. Pierre, donnez la vie au pape Leon, & la victoire au roi Charles.

ep. 72.
Anast.
p. 1078. D.
Alam. pariet. Later.

AN. 796.

VI. Eglise d'Angleterre.

Tom. 7. conc. p. 1109.

Quenulfe roi des Merciens ſucceſſeur d'Offa, aïant appris la mort du pape Adrien, écrivit à Leon, le priant de le regarder comme ſon fils adoptif, & lui promettant une parfaite obéïſſance, puis il ajoute : Vous ſçavez que le roi Offa à le premier entrepris de diviſer en deux le dioceſe de Cantorberi, à cauſe de l'inimitié qui étoit entre lui & l'archevêque Jambert, & le peuple de cette ville ; & qu'à ſa priere le pape Adrien fit ce qui ne s'étoit jamais fait, en donnant le pallium à l'évêque des Merciens : c'étoit l'évêque de Lichefeld, qui fut alors fait archevêque. Nous ne blâmons toutefois ni l'un ni l'autre, croïant qu'ils regnent avec Jeſus-Chriſt : mais nous vous ſupplions de nous écrire ce que nous devons obſerver, afin qu'il n'y ait point chez nous de ſchiſme. Il le prie auſſi d'examiner les plaintes d'Athelrade ou Adelard, alors archevêque de Cantorberi, & accompagne ſes lettres d'un preſent de ſix vingt marcs.

Tom. 7. conc. p. 1148.

V. Cang. gloſſ. Mancuſa.

L'archevêque Athelrade avoit été auparavant abbé de Melmeſburi, & depuis évêque de Wincheſtre. Il fut lui-même porteur de cette lettre ; & le pape fut ſi content de ſa ſcience & de ſa vertu, qu'il lui donna une réponſe très-favorable ; par laquelle il lui accorde le pouvoir d'excommunier même les rois & les princes ſoumis à ſa juriſdiction, qui violeront les commandemens de Dieu : apparemment pour donner plus de poids aux cenſures par le reſpect du ſaint ſiege. Au reſte le pape rend à l'archevêque toute l'autorité

l'autorité qu'avoient eu ses prédecesseurs, suivant l'ordre établi par saint Gregoire, tant pour l'ordination & la confirmation des évêques, que sur les monasteres. En exécution de ce décret, l'archevêque Althelrade tint un concile à Becaneld, où assista le roi Quenulfe, & y défendit aux laïques d'usurper les biens des églises. C'étoit l'an 798. second du regne de Quenulfe, dix-sept évêques & quelques abbez souscrivirent à ce decret. Vers le même temps le même roi fit aussi tenir un concile en Northumbre, dont le roïaume étoit éteint: le dernier roi Ethelbert aïant été tué en 794. Ce concile fut tenu à Finchald. Echanbald archevêque d'Yorc y présida, & on y ordonna le rétablissement de l'ancienne discipline, principalement l'observation de la Pâque. Quelque-temps avant ce concile, c'est-à-dire l'an 793. cinquiéme du regne d'Ethelred, qui est le même qu'Ethelbert, les Danois ou Normands firent une descente en Angleterre, pillant de tous côtez, & tuant les prêtres, les moines & les religieuses: le septiéme de Juin ils vinrent à l'église de Lindisfarne, dont ils renverserent les autels, & pillerent tout le trésor. Ils tuerent quelques-uns des moines, en emmenerent d'autres, en chasserent plusieurs après les avoir dépoüillez & traitez indignement, en jetterent quelques-uns dans la mer. Mais après qu'ils se furent retirez, les moines qui avoient pû leur échaper, se réunirent près les reliques de saint Cuthbert leur patron; & le siege épiscopal ne laissa pas de subsis-

AN. 796.

Simeon. Dunelm. liv. II. c. 5.

Sup. liv. LX. n. 43.

ter encore long-temps en cette église.

AN. 797.

VII. Mort de Constantin. Irene seule.

Theoph. an. 7. p. 398.

En Orient le jeune empereur Constantin fut emprisonné par les artifices de sa mere Irene qui avoit gagné les principaux officiers ; & on lui creva les yeux avec tant de violence qu'il en mourut. C'étoit le samedi dix-neuviéme d'Aoust 797. indiction cinquiéme. Il avoit regné en tout près de dix-sept ans, & Irene en regna seule encore cinq. Aussi-tôt elle rappella les exilez ; entr'autres saint Theodore : Saint Platon fut aussi délivré de sa prison. Le patriarche Taraise lui fit des excuses de n'avoir pas tenu la même conduite que lui, & l'invita à la réünion qui se fit entr'eux moïennant la punition du prêtre Joseph, qui avoit marié Theodote, & qui fut chassé & déposé.

Vit. S. Plat. c. 5. n. 30.

Vita Theod. c. 27.

Saint Theodore quitta incontinent après C. P. & retourna à son monastere de Saccudion ; où il rassembla son troupeau dispersé, & l'augmenta d'un grand nombre de personnes, que sa réputation attiroit de tous côtez : mais quelque-temps après il fut obligé de l'abandonner, pour éviter les insultes des Musulmans, qui faisoient des courses jusques aux portes de C. P. il se réfugia dedans avec toute sa communauté ; & y fut reçû avec joïe par le patriarche & l'imperatrice, qui l'obligerent par leurs instantes prieres à se loger dans le monastere de Stude. Il étoit ainsi nommé de Studius patrice & consul, qui étant venu de Rome s'établir à C. P. on ne sçait pas bien en quel temps, fonda une église en l'honneur de saint Jean-Baptiste accompagnée d'un mo-

n. 29.

Cang. C. P. p. 103.

nastere. Constantin Copronyme en avoit chassé les moines : depuis ils s'y étoient rétablis ; mais en petit nombre ; & ils n'étoient pas plus d'une douzaine. Theodore y transfera sa communauté, & de son temps elle monta jusqu'à mille. Ce fut le plus fameux monastere de C. P. & Theodore est principalement connu sous le nom de Studite.

AN. 797.

c. 31.

Saint Platon craignit alors d'être obligé à reprendre le gouvernement de la communauté : c'est pourquoi il embrassa la vie de reclus, & fit profession d'obéissance à l'abbé Theodore son neveu, en présence de témoins assemblez exprès : & il observa ce vœu fort serieusement. Il étoit enfermé dans une cellule fort étroite & fort incommode, où il avoit le pied attaché à une chaîne de fer, qu'il cachoit avec grand soin ; ensorte que presque personne ne le sçavoit. Là il s'occupoit à la méditation, au travail des mains, & à donner des avis salutaires aux freres qui le consultoient.

Vita lat. c. 6.

VIII. Alfonse le chaste.

En Espagne regnoit Alfonse, surnommé le Chaste, parce qu'il garda la continence avec la reine Berthe ou Bertinalde son épouse, qui étoit Françoise. Il remporta de grandes victoires sur les Musulmans : une entr'autres la troisiéme année de son regne 795. de Jesus-Christ ; & aïant conquis Lisbonne, il envoïa au roi Charles des ambassadeurs l'an 798. qui lui apporterent des presens du butin qu'il avoit fait sur eux : sçavoir, sept esclaves Mores, sept mulets & sept cuirasses. Ce roi se tenoit tellement honoré de l'alliance de Charles que dans ses lettres il se disoit être

Sebast. Salmatic. p. 51. p. 52.

An. Egin.

Id. vita.

AN. 799.

tout à lui. Il fut le premier qui fixa sa résidence à Oviedo, & y bâtit une église magnifique selon son pouvoir : pour y mettre l'arche ou châsse de reliques, que les Espagnols regardoient comme la sauve-garde de leurs états. Ces reliques étoient du sang de Jesus-Christ sorti par miracle d'un Crucifix percé par des Juifs : du bois de la vraïe Croix : une partie de la couronne d'épines, & du saint suaire : le pallium donné à saint Ildefonse par la sainte Vierge, & plusieurs autres reliques semblables. L'église où fut mise cette châsse étoit dédiée au Sauveur, & accompagnée de plusieurs oratoires, de la sainte Vierge, de saint Michel, de saint Jean-Baptiste. On y gardoit les reliques de sainte Eulalie. Le roi Alfonse pendant son regne, qui fut de cinquante ans, bâtit encore d'autres églises, une en l'honneur de saint Tyrse près de son palais, une de sainte Leocadie, une de saint Julien.

Sup. liv. XLI.

IX.
Felix d'Urgel condamné à Rome.

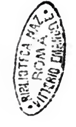
Sup. liv. XLIV. n. 53. Elip. conf. fid. tom. 7. Conc. p. 1858.

Comme Felix d'Urgel étoit retombé dans son hérésie, nonobstant l'abjuration qu'il en avoit faite à Rome devant le pape Adrien; & que son écrit contre Alcuin avoit scandalisé toute l'église: le roi Charles fit assembler à Rome un concile, pour condamner cet écrit. Il s'y trouva cinquante-sept évêques avec le pape qui y présidoit; & ils s'assemblerent dans l'église de saint Pierre l'an 799. trente-deuxiéme du regne de Charles. Il reste trois fragmens de trois actions de ce concile, dans la seconde desquelles le pape Leon dit en parlant de Felix : au concile de Ra-

to. 7. p. 1150.

tiſbonne tenu par ordre du roi Charles, il a confeſſé qu'il avoit mal dit, que Jeſus-Chriſt étoit fils adoptif de Dieu ſelon la chair ; & il a anathématiſé par écrit cette propoſition. Depuis aïant été envoïé par le roi à notre prédeceſſeur Adrien : il fit étant priſonnier, cette confeſſion de foi catholique, qu'il mit ſur les divins miſteres, dans notre palais patriarchal, & enſuite ſur le corps de S. Pierre ; affirmant par ſerment qu'il croïoit ainſi. Mais enſuite s'en étant fui chez les païens il a fauſſé ſon ſerment. C'eſt-à-dire, qu'il étoit retourné en Eſpagne chez les Muſulmans. Le pape continuë : il n'a pas même craint le concile qui a été tenu en préſence du roi Charles ; c'eſt le concile de Francfort, & où il a été condamné. Dans la troiſiéme action le pape prononce excommunication contre Felix, s'il ne renonce à ſon héreſie.

AN. 799.



X. Violences contre le pape Leon.

Peu de temps après ce concile, le jour de ſaint Georges vingt-troiſiéme d'Avril 799. dans l'égliſe de ce ſaint on dénonça la grande litanie, c'eſt à-dire la proceſſion ſolemnelle, qui ſe devoit faire deux jours après le jour de S. Marc vingt-cinquiéme d'Avril, & ſe terminer à l'égliſe de S. Laurent de Lucine, où ſe devoit célebrer la meſſe. Le pape Leon étant ſorti à cheval du palais patriarchal, pour cette ceremonie : rencontra Paſcal primicier, qui n'avoit pas ſa chaſuble, quoiqu'il la dût porter en pareille occaſion. Il dit qu'il ſe portoit mal : le pape reçut l'excuſe, & Paſcal continua de le ſuivre, auſſi-bien que Cam-

Anaſt. tom. 7. conc. p. 1098.

Ann. Egin. 799.

Loïſel ann. 799.

V. Cont. an. 797. n. 21. &c.

Theoph. an. 7.

AN. 799. pule ſacellaire, tous deux l'entretenant amiablement. Ils étoient parens du pape Adrien, & avoient formé une conjuration contre Leon. Conſt. p. 359. Quand ils vinrent devant le monaſtere de ſaint Eſtienne & de S. Silveſtre, que le pape Paul avoit fondé : on vit tout d'un coup paroître des gens armez, qui ſortirent de leur ambuſcade, & ſe jetterent ſur le pape. Le peuple qui l'accompagnoit pour la proceſſion fut épouvanté, & s'enfuit. Les aſſaſſins prirent le pape & le mirent par terre, Paſcal étant à ſa tête, Campule à ſes pieds. Ils le dépoüillerent en déchirant ſes habits, firent leurs efforts pour lui arracher les yeux, & lui couper la langue, & le laiſſerent au milieu de la ruë, croïant l'avoir rendu aveugle & muet.

Mais Paſcal & Campule revinrent à la charge, & traînerent le pape dans l'égliſe du monaſtere devant l'autel, où ils s'efforcerent encore de lui arracher les yeux & la langue : lui donnerent des coups de bâton, le déchirerent & le laiſſerent étendu dans ſon ſang : puis ils l'enfermerent ſous bonne garde dans le même monaſtere. Toutefois craignant qu'il n'en fût tiré par des gens de bien, ils firent venir de nuit ſecretement l'abbé de ſaint Eraſme, & l'envoïerent au monaſtere de ſaint Silveſtre avec une troupe de gens de leur parti : qui la même nuit en tirérent le pape, le menerent au monaſtere de ſaint Eraſme, & l'y enfermerent dans une étroite priſon. Mais nonobſtant tout le mal qu'on lui avoit fait il ſe trouva qu'il n'avoit perdu l'uſage ni des

yeux ni de la langue, ce qui fut regardé comme un miracle.

AN. 799.

XI. Leon va trouver le roi Charles.

Cependant Albin camerier du pape & d'autres personnes fideles l'enleverent du monastere ; & le faisant descendre par la muraille de la ville, ils l'emmenerent à S. Pierre, où étoit Virunde abbé de Stavelo, envoïé du roi Charles. Les ennemis de Leon désesperez qu'il leur fut échappé ; pillerent sa maison & celle d'Albin. Mais Vinigise, duc de Spolete, sçachant que le pape étoit à saint Pierre, y vint aussi-tôt avec son armée, & le mena à Spolete. Là plusieurs amis des Romains vinrent à lui de diverses villes, & le pape prit la resolution d'aller trouver le roi Charles : il fut accompagné d'évêques, d'une partie du clergé de Rome, & des principaux des villes ; & le roi aïant appris sa venuë, envoïa au devant de lui Hildebald archevêque de Cologne, & archichapelain, avec le comte Anschaire ; ensuite il envoïa Pepin son second fils roi d'Italie, avec d'autres comtes, pour accompagner le pape jusques au lieu où le roi Charles vint lui-même au devant. C'étoit en Saxe, & le roi séjournoit alors à Paderborn. Il reçut le pape avec des hymnes & des cantiques spirituels, & ils répandirent beaucoup de larmes en s'embrassant. Le pape commença *Gloria in excelsis* : tout le clergé repondit, puis le pape dit une oraison sur le peuple. Le roi le retint quelque temps auprès de lui avec grand honneur. Ses ennemis l'aïant appris à Rome, brûlerent de dépit les terres de l'église

AN. 799.

Romaine, & envoïerent au roi des députez chargez d'accusâtions contre le pape.

XII. Eglise de Paderborn.

Transl. S. Liborii ap. Sur. 23. Jul. p. 344.

Pendant le séjour que le pape Leon fit à Paderborn, il consacra dans l'église que l'on y avoit nouvellement bâtie, un autel où il mit des reliques de S. Etienne qu'il avoit apportées de Rome. Cette église avoit été d'abord dépendante de celle de Virsbourg, mais depuis quelques années elle en avoit été separée à cause de la distance des lieux; & on lui avoit donné pour évêque Harmar ou Hatumar. Il étoit né Saxon; & aïant été dans son enfance donné en ôtage au roi Charles pendant la guerre: le roi le retint, il fut tonsuré, instruit dans les lettres, & mis dans le clergé de Virsbourg: où il se distingua tellement par son merite, qu'il en fut tiré par l'ordre du roi, pour être le premier évêque de Paderborn: ce siege demeura sujet à la métropole de Maïence comme celui de Virsbourg. Les Saxons s'étant entierement revoltez l'an 792. Charles marcha contre eux, & ils se soumirent sans combat l'an 794. mais ils se souleverent encore en 795. & plus ouvertement en 798. & c'est ce qui obligea le roi à y faire ce dernier voïage. Ces révoltes des Saxons étoient toujours accompagnées d'apostasie contre la religion chrétienne.

Ann. Egin. Fuld. Metens. &c.

XIII. Retractation de Felix d'Urgel.

Felic. confess. fid. Alcuin. adv. Elip. lib. 1. init.

Dans ce même temps que Charles étoit à Paderborn en 799. il envoïa à Urgel Leidrade archevêque de Lyon, Nefride archevêque de Narbonne, Benoist abbé d'Anian, & plusieurs autres, tant évêques qu'abbez, pour persuader

Felix

Felix de quitter son erreur, & se soumettre au jugement de l'église. Ces prélats étant arrivez à Urgel, representerent à Felix ce qui s'étoit passé au concile tenu à Rome la même année, & comme on y avoit condamné sa lettre à Alcuin. Ils l'inviterent à venir devant le roi; & lui donnerent parole, qu'il y auroit toute liberté de produire les passages des peres, qu'il pretendoit favorables à son opinion. On peut mettre au nombre des conciles cette assemblée d'Urgel. Elle y fut tenuë apparemment pour reparer sur les lieux le scandale que Felix y avoit causé, & l'archevêque de Narbonne qui y assistoit, étoit le metropolitain de la province.

AN. 799.

Felix se laissa persuader & vint à Aix la-Chapelle, où le roi Charles passa l'hiver de cette année 799. qui commençoit la trente-deuxiéme de son regne. On y tint l'assemblée des seigneurs & des évêques en presence du roi. Felix y produisit en toute liberté ses autoritez: les prélats le combattirent & le convainquirent par raison, sans aucune violence. Il se rendit & renonça à son erreur; mais à cause de ses frequentes rechutes il fut déposé de l'épiscopat & relegué à Lyon, où il passa le reste de ses jours. Il donna son abjuration par écrit en forme de lettre adressée à son clergé & à son peuple d'Urgel, où il se qualifie jadis évêque, & raconte ce qui s'étoit passé dans ce concile d'Aix-la-Chapelle; & comme il y avoit été convaincu par les autoritez des peres, entre autres de saint Cyrille, de saint Gre-

To. 7. Conc. p. 1858 & ap. Alcuin. p. 998.

AN. 799. goire, de saint Leon, qu'il ne connoissoit pas auparavant ; & par l'autorité du concile tenu depuis peu à Rome, par l'ordre du roi Charles contre sa lettre à Alcuin. Il déclare ensuite, qu'il est revenu de tout son cœur à l'église universelle, & qu'il se repent de son erreur : promettant de ne plus croire ni enseigner que Jesus-Christ, selon la chair, soit fils de Dieu adoptif ou noncupatif ; mais qu'en l'une & l'autre nature, il est le vrai fils unique de Dieu : Il exhorte son église à croire cette doctrine avec l'église universelle, à prier pour lui, & faire cesser le scandale qu'il avoit causé. Il ajoute à la fin un grand passage de Nestorius, & plusieurs autoritez des peres pour le refuter.

Ap. Alcuin. p. 925.

On rapporte au même temps une lettre d'Elipand à Felix, par laquelle toutefois il le suppose encore dans son erreur. Elle est pleine d'injures contre Beat & contre Alcuin, & n'est remarquable que par deux choses ; par la barbarie du stile, dont le latin est si corrompu, que l'on y voit le commencement de l'Espagnol vulgaire, & par l'âge d'Elipand, qui dit que le vingt-cinquiéme de Juillet il est entré dans sa quatre-vingt deuxiéme année ; ainsi il devoit être né peu de temps après l'entrée des Arabes en Espagne.

XIV. Informations contre Pascal & Campule.

Anast.

Cependant le pape Leon retournoit à Rome, accompagné d'archevêques, d'évêques & de comtes, & par toutes les villes où il passoit, on le recevoit comme si ç'eût été saint Pierre luimême. Il arriva à Rome la veille de saint André,

vingt-neuviéme de Novembre, la même année 799. & tout vint au-devant, le clergé, le senat, la milice, le peuple, les femmes mêmes, & jusques aux diaconesses & aux religieuses. Il y avoit aussi diverses troupes d'étrangers, François, Frisons, Saxons & Lombards. Ils vinrent tous au-devant jusques à Ponte-Mole, portant des bannieres, & chantant des cantiques spirituels, & le conduisirent à saint Pierre, où il celebra la messe, & ils communierent tous. Le lendemain il entra à Rome, & logea au palais de Latran.

AN. 799.

Quelques jours après les évêques & les seigneurs qui l'avoient accompagné, s'assemblerent dans la salle de ce palais qu'il avoit fait bâtir : pour informer des accusations intentées contre lui par Pascal, Campule & leurs complices. Ces commissaires envoïez par le roi Charles étoient dix, sçavoir sept évêques & trois comtes ; les évêques étoient Hildebalde archevêque de Cologne, Arnon de Salsbourg, Bernard évêque de Vormes, Hatton de Passau, Jessé d'Amiens, Cunibert & Flaccus, dont on ne sçait pas les sieges. Après qu'ils eurent examiné l'affaire pendant une semaine & plus, ils ne trouverent aucune preuve contre le pape Leon ; c'est pourquoi ils firent arrêter les accusateurs, & les envoïerent en France.

XV.
Arnon archevêque de Salsbourg.

Arnon avoit succedé dans le siege de Juvave, ou Salsbourg à Bertric, qui ne le tint qu'un an après la mort de saint Virgile. Le roi Pepin, fils de Charles, ayant subjugué les Huns en 796. &

Sup. l. XLIV. n. 3. v. Coint. 781. n. 125. & 796. n. 122.

étendu l'empire François jusques au Drave, chargea l'évêque Arnon d'instruire dans la religion chrétienne ces nouveaux sujets mêlez des Huns & de Sclaves, jusques à ce que le roi Charles son pere vînt sur les lieux. En 798. Valderic, archevêque de Passau, étant mort, le roi Charles fit rendre au siege de Salsbourg la dignité de metropolitain de Baviere, qu'il avoit auparavant; & chargea le nouvel archevêque Arnon d'aller chez les Sclaves, & y affermir la religion. En effet il consacra des églises, ordonna des prêtres, instruisit le peuple; & à son retour rapporta au roi qu'il y avoit un grand fruit à faire, si on y établissoit un évêque. Le roi lui aïant demandé s'il avoit un sujet propre, il lui nomma Theodoric, & par son ordre le sacra évêque, puis avec le comte Gerold, il le conduisit en Sclavonie, le mit entre les mains des seigneurs, & lui recommanda le païs des Carinthiens, & leurs confins au couchant du Drave, jusques à l'endroit où il se décharge dans le Danube. L'archevêque Arnon donna tout pouvoir à l'évêque Theodoric sur ce païs: de prêcher, de bâtir, & dédier des églises, d'ordonner des prêtres, & d'établir toute la discipline ecclesiastique: à la charge seulement de reconnoître la superiorité du siege de Juvave. Arnon de son côté continuoit à travailler avec un grand zele à la conversion de ces nations. Sa prudence le rendoit aimable aux seigneurs & aux peuples, qui lui étoient tellement soumis, qu'il se faisoit obéïr, en leur envoïant non seule-

Cointe 798. n. 48. Vita S. Rup ap. Canis. to. 6.

ment une lettre, mais du papier blanc. Il faisoit manger à sa table tous les esclaves Chrétiens, & leur donnoit à boire dans des coupes dorées; tandis que leurs maîtres payens étoient assis dehors comme des chiens, & on leur mettoit devant eux du pain, de la chair & du vin, pour se servir eux-mêmes. Quand ils demandoient pourquoi on les traitoit ainsi; on leur répondoit : N'aïant pas été lavez au bain salutaire, vous n'êtes pas dignes de communiquer avec ceux qui ont pris une nouvelle naissance. Cette conduite les excitoit à se faire instruire, & ils s'empressoient à recevoir le baptême. AN. 800.

Le roi Charles aïant passé l'hiver à Aix-la-Chapelle, en partit à la mi-Mars de l'an 800. pour visiter les côtes de l'Ocean, dèslors attaquées par les pirates Normans. Il celebra la fête de Pâques, qui étoit le dix-neuviéme d'Avril, au monastere de Centule ou de saint Riquier, dont Angilbert étoit abbé; puis il passa à Roüen & de-là à Tours, prier au tombeau de saint Martin, & voir Alcuin, à qui il en avoit donné l'abbaye; mais il fut obligé d'y séjourner à cause de la maladie de la reine Luitgarde son épouse, qui y mourut le quatriéme de Juin. De-là le roi revint par Orleans à Paris, à Aix-la-Chapelle, & au commencement d'Août à Mayence, où il tint l'assemblée des seigneurs, nommée depuis parlement, & y resolut son voïage d'Italie. *An. Egin.*

XVI. Traité d'Alcuin contre Elipand.

Cependant il renvoïa en Espagne les deux archevêques, Leidrade de Lyon, & Nefride de

AN. 800. Narbonne, avec Benoist, abbé d'Aniane, très-celebre en ces quartiers, pour achever d'éteindre

Alcuin in Elip. lib. 1. l'heresie de Felix d'Urgel. Alors Alcuin composa

Alc. ep. 13. un traité pour répondre à la lettre d'Elipand, divisé en quatre livres : dont les deux premiers sont, la réfutation de sa lettre, les deux autres établissent la verité catholique. Alcuin les envoïa aux évêques pour les lire pendant le chemin, &

p. 939. les examiner, avant qu'il les donnât au public. Il marque ainsi dans le premier livre, la suite de cette affaire, adressant la parole à Elipand : Avant que je vinsse en France, par ordre du roi Charles, votre erreur fut examinée à Ratisbone, le roi présidant à l'assemblée, & Felix present, & elle fut condamnée par l'autorité des évêques. Le pape Adrien l'avoit aussi condamnée ; mais Felix retourné en vos quartiers, voulut à votre suscitation la reveiller. Quand je vins en ce païs, je lui écrivis une exhortation charitable, de se réünir à l'église catholique : à quoi il s'efforça de répondre par un gros livre, où il découvroit toute votre erreur. Je l'ay refuté par sept livres, qui ont été lûs & approuvez en presence du roi & des évêques. Enfin la trente deuxiéme année du regne de Charles, Felix a été appellé, & est venu volontairement à Aix : où aïant été oüy en presence du roi, des seigneurs & des évêques, & convaincu par la verité : il a rendu gloire à Dieu, & aïant confessé la vraïe foi, est rentré dans l'unité catholique, avec ses disciples qui étoient presens. Je vous conseille, mon venerable pere,

de suivre l'exemple de son humilité avec vos disciples.

XVII. Vertus d'Alcuin.

Le roi Charles avoit invité Alcuin à faire avec lui le voïage d'Italie : mais il s'en excusa, sans être touché du reproche que le roi lui faisoit, de preferer les toits enfumez de Tours, aux palais dorez de Rome. Nous joüissons ici, dit-il, de la paix, que vous nous avez procurée, & Rome fondée par la discorde des freres, entretient encore ce mal, & vous oblige pour l'appaiser, à quitter votre aimable sejour de Germanie. Il prioit souvent ainsi le roi de le laisser joüir de la solitude, qu'il avoit toûjours aimée ; & enfin s'excusant sur son grand âge & ses infirmitez, il ne sortit plus de Tours.

Epist. 13.

Ep. 17. 19. 23. *&c. Sup l.* XIV. *n.* 54. *vita c.* 6. *Mab. elog. c.* 7. 8. *&c.*

Pour le retenir en France, le roi lui donna deux abbayes, peu de temps après qu'il y fut venu pour la seconde fois ; Ferrieres au diocese de Sens, & saint Loup de Troyes : il lui donna ensuite saint Josse sur mer, & enfin la fameuse abbaye de saint Martin de Tours l'an 796. après la mort d'Ithier. Alcuin remit l'observance dans cette maison, dont les religieux vivoient partie en moines, partie en chanoines ; il acheva la fondation du monastere de Cormery, commencée par son prédecesseur, & y envoïa vingt moines. Cette abbaye dépend encore de saint Martin de Tours, & a dans sa dépendance le prieuré de Ponts sur Seine, au diocese de Troyes, qui vient d'un hôpital fondé par Alcuin.

Il avoit la disposition du revenu des abbayes,

& comme leurs terres étoient peuplées de serfs, Elipand de Tolede lui reprochoit d'en avoir jusques à vingt mille. Ces richesses lui étoient à charge ; il s'en plaignoit à ses amis, & il obtint enfin la permission de se démettre de l'abbaye de saint Martin en faveur de Fridugise : & de celle de Ferrieres, en faveur de Sigulfe, tous deux ses disciples. Il étoit tout occupé de l'étude & de la priere : il lisoit, il composoit, il enseignoit. Il celebroit tous les jours la messe, & des messes differentes chaque jour de la semaine : c'est-à-dire, qu'il y assistoit, ou y servoit comme diacre ; car il n'eut jamais de rang plus élevé dans l'église. On lui attribuë le don de prophetie & des miracles ; & nous voïons dans ses lettres beaucoup de zele pour la religion, de tendresse pour ses amis, & une grande modestie, pour soumettre ses écrits à la censure d'autrui.

AN. 800.

Praef. ad Elip. Ep. 37.

Vita n. 26.

XVIII. Ecole de France.

Alcuin est regardé comme le restaurateur des lettres en France, du moins comme le principal instrument du roi Charles pour ce grand ouvrage. Il témoigne en écrivant à ce prince, qu'il ne tenoit pas à eux deux que l'on ne formât en France une Athene chrétienne ; & l'on voit par ses écrits qu'il travailla à renouveller presque toutes les études. Il enseigna premierement dans le palais ; le roi tint à honneur d'être son disciple, & lui donnoit toûjours en lui écrivant, le titre de maître & de precepteur. Il apprit de lui la rethorique, la dialectique, & principalement l'astronomie : à laquelle il emploïa beaucoup de temps &

Ep. 10.

Eginh. vita. Car.

& de travail. On voit plusieurs lettres où Alcuin répond à ses questions sur le cours de la lune. Charles étoit éloquent, & s'exprimoit facilement, & avoit appris les langues étrangeres. Il parloit aussi-bien le latin que le Tudesque, qui étoit sa langue maternelle; pour le grec, il l'entendoit mieux qu'il ne le prononçoit.

Outre le roi Charles, Alcuin instruisit encore dans le palais, les princesses Gisele & Rictrude ses filles, Angilbert depuis abbé de Centule, Riculfe depuis archevêque de Maïence, & quelques autres. Après Alcuin, cette école du palais fut gouvernée par un Ecossois, ou plûtôt Irlandois nommé Clement: & Claude Espagnol, disciple de Felix d'Urgel, & depuis évêque de Turin, y expliqua l'écriture sainte. Cette école continua sous les rois suivans; & comme elle avoit une bibliotheque, il est à croire qu'elle étoit fixe à Aix-la-Chapelle, séjour ordinaire des rois.

V. epist. 93.

Ep. 9. epist 199. V. Mabil. praef. 1. in sec. 4. §. 3.

Launoy de Schol.

L'école de Tours ne fut pas moins célebre, & Alcuin y enseignoit l'écriture sainte, la grammaire, l'astronomie & les autres sciences. Il y forma plusieurs disciples, dont les plus fameux furent Raban archevêque de Maïence, Simeon évêque de Vormes, Sigulfe abbé de Ferrieres, Amalarius surnommé Fortunat. Outre ces écoles il y en avoit aussi en plusieurs monasteres. Nous verrons bien-tôt celle de Lion qui devint une des plus célebres.

Epist. 19.

Theodulfe alors évêque d'Orleans, est regardé comme un des restaurateurs des lettres; & dans

ſon capitulaire, il fait mention de deux ſortes d'écoles ; de petites pour les enfans, que chaque curé devoit tenir dans ſa paroiſſe ; de grandes pour l'inſtruction des clercs en divers lieux : dans l'égliſe cathedrale de ſainte Croix, & dans pluſieurs monaſteres, principalement ſaint Aignan d'Orleans, ſaint Benoît ſur Loire, & ſaint Liſard de Meun. Les autres monaſteres les plus fameux pour les écoles, furent Corbie, Fontenelle, Prom, Fulde, ſaint Gal, ſaint Denis & ſaint Germain de Paris, ſaint Germain d'Auxerre, Ferriere, Aniane, & en Italie le Mont-Caſſin. Nous avons vû que le roi Charles dès l'année 789. avoit ordonné l'établiſſement des écoles dans tous les évêchez & les monaſteres. Il renouvella ſouvent cette ordonnance ; & dans le capitulaire de Thionville en 805. il recommande outre les autres études celle de la medecine.

Capit. Aquiſgr. c. 70.

Supl. l. XLIV. 45.

Sup. c. p. 421. tom. 1. capit.

XIX. Ecrits d'Alcuin.

Les écrits d'Alcuin montrent l'état des études de ſon temps. Premierement on y trouve un petit traité des ſept arts liberaux, qui ſemble être tiré de Caſſiodore ; & ils comptoient ainſi ces arts : grammaire, rhetorique, dialectique, mathematiques, diviſées en quatre parties, arithmetique, muſique, geometrie, aſtronomie. Alcuin fit un traité plus ample de grammaire ; & une de ſes lettres au roi Charles fait voir combien il avoit à cœur de rétablir l'orthographe, qui en eſt le fondement, & que la barbarie des deux derniers ſiécles avoit preſque fait oublier. Il fit auſſi un traité de rhetorique & un de dialecti-

p. 1246.

que en forme de dialogues avec le roi Charles. Mais la plûpart de ses œuvres sont des explications de l'écriture sainte, & des traitez de théologie.

On voit dans tous ces écrits plus de travail que de génie, plus de memoire que d'invention & de choix. Avec toute sa grammaire, sa rhetorique, sa dialectique, il ne parle le latin ni purement, ni élegamment ; son stile est chargé de paroles inutiles, d'ornemens affectez, & de pensées commune ; & ses raisonnemens sont souvent peu concluans, mais ces défauts lui sont communs avec les autres écrivains de son siécle. Ils n'ont rien d'original, & ne nous apprennent que les faits de leurs temps. Ce qu'ils ont fait de meilleur, est de maintenir la tradition de la saine doctrine de l'église, & de nous conserver les bons livres de l'antiquité sacrée & prophane : que nous n'aurions plus sans les soins qu'ils ont pris d'en recueillir & multiplier les exemplaires. Ce qui est de moindre dans les auteurs de ce moïen âge, sont leurs poësies. La plûpart n'y entendoient autre finesse, que la versification ; & leurs vers ne sont que de la prose mesurée, souvent plus plate que la simple prose, à cause de la contrainte du vers.

On trouve dans les lettres d'Alcuin quelques points de discipline ecclesiastique, qui meritent d'être remarquez. Il explique les deux glaives *Epist. 6.* dont il est parlé dans l'évangile dans un sens allegorique : mais sans les appliquer aux deux puis- *Luc. XXII. 23.*

ſances temporelles & ſpirituelles comme on a
ep. 7. fait depuis. Il exhorte le roi Charles à prendre ſoin de la converſion des Saxons & des Huns nouvellement ſoumis : de ne leur point impoſer dans ces commencemens, la neceſſité de païer les dixmes à l'égliſe, & de les faire bien inſtruire avant leur baptême, ſuivant la methode preſ-
ep. 81. crite par ſaint Auguſtin. Il parle encore du baptême dans une lettre à Paulin d'Aquilée, où il blâme la pratique d'Eſpagne, de ne plonger qu'une fois les baptiſez : ou repeter à chacune des trois immerſions le nom de toutes les trois perſonnes de la Trinité. L'uſage de l'égliſe catholique étoit de ne nommer qu'une des perſonnes divines à chacune des immerſions. Il reprend encore dans cette lettre, ceux qui doutoient ſi les ames des ſaints étoient reçuës dans le roïaume
p. 1150. céleſte avant le jour du jugement. Il écrit auſſi du
ep. 69. 70. baptême à un prêtre nommé Oduin, & aux freres de l'égliſe de Lyon ; & en décrit tout au long la préparation & l'adminiſtration, mettant enſuite l'euchariſtie, & la confirmation la derniere, ſans y parler d'onction. Dans cette même lettre il blâme ceux qui mettoient du ſel au ſaint ſacri-
ep. 71. fice. Dans une autre adreſſée aux freres de la province des Goths, il prouve la neceſſité de con-
p. 1142. feſſer ſes pechez aux prêtres ; & y exhorte les
p. 1142. & ep. 2. jeunes gens de l'école de ſaint Martin. Enfin étant interrogé par le roi Charles, pourquoi on nomme les trois dimanches avant le Carême, ſeptuageſime, ſexageſime & quinquageſime, il

AN. 800.

s'efforce d'en rendre raison. C'est ce qui me paroît de plus remarquable dans les œuvres d'Alcuin. Il mourut l'an 804. le jour de la Pentecôte dix-neuviéme de Mai.

Boll. tom. 15. p. 334. Mabill. tom. 5. p. 707.

XX. Le pape se justifie.

Ann. Egin. Fuld. Loisel. &c.

Le roi Charles étant arrivé en Italie l'an 800. le pape Leon vint au-devant jusques à Normente à douze milles ou quatre lieuës de Rome & le roi le reçut avec grand respect. Ils souperent ensemble ; & ensuite le pape retourna à Rome où le roi arriva le lendemain : le pape l'attendoit sur les degrez de l'eglise de saint Pierre, accompagné de plusieurs évêques & de tout son clergé. Quand le roi descendit de cheval, ils le reçurent avec de grandes acclamations, & le conduisirent dans l'église en chantant & rendant graces à Dieu : c'étoit le vingt-quatriéme de Novembre, & la quatriéme fois que le roi Charles entroit dans Rome.

Sept jours après il convoqua l'assemblée du peuple & proposa publiquement les affaires qui l'avoient amené à Rome, puis il s'appliqua tous les jours à les regler. Il commença par la plus grande & la plus difficile, qui étoit d'examiner les accusations intentées contre le pape. Pour cet effet il fit assembler dans l'église de saint Pierre les évêques, les abbez & toute la noblesse des François & des Romains. Le roi & le pape s'assirent & firent asseoir les évêques & les abbez, les prêtres & les seigneurs demeurant debout. Il ne se presenta personne qui voulût prouver les crimes imposez au pape, & les prélats dirent : Nous

Anastas. in Leon.

AN. 800.

n'osons juger le siége apostolique, qui est le chef de toutes les églises, c'est l'ancienne coutume. Le pape dit : Je veux suivre les traces de mes prédecesseurs, & je suis prest à me purger de ces fausses accusations. Il le fit le lendemain ; & tous étant assemblez dans la même église de saint Pierre, les évêques, les François & les Romains ; il prit entre ses mains les évangiles, monta sur l'ambon, & dit à haute voix avec serment : Je n'ai aucune connoissance d'avoir commis ces crimes dont les Romains m'ont chargé. Alors tous les prélats & le clergé chanterent une litanie, & loüerent Dieu, la sainte Vierge, saint Pierre & tous les saints.

XXI. Charles couronné empereur. *Theoph. an. 7. Const. p. 399. & an 4. Ir. p. 401.*

Le jour de Noël vingt-cinquiéme de Decembre, indiction neuviéme, la même année 800. le roi étant venu à saint Pierre entendre la messe, comme il étoit debout incliné devant l'autel pour faire sa priere : le pape lui mit de sa main sur la tête une couronne très-précieuse, & en même temps tout le peuple de Rome s'écria : A Charles Auguste couronné de la main de Dieu, grand & pacifique empereur des Romains, vie & victoire. Ce qui fut repeté par trois fois, avec l'invocation de plusieurs saints. Ainsi il fut reconnu empereur de tous unanimement ; & le peuple lui donna cette marque de reconnoissance, pour la protection qu'il avoit donnée à l'église Romaine. Après les acclamations le pape l'adora à la maniere des anciens princes : c'est à-dire, qu'il se prosterna devant lui, le reconnoissant son sou-

verrain : & deslors au lieu du titre de patrice on lui donna celui d'empereur & d'auguste. Aussitôt le pape l'oignit d'huile sainte, lui & son fils le roi Pepin ; & après la messe le roi offrit à saint Pierre deux tables d'argent, des calices, des patenes & d'autres vases de grand prix. Il fit aussi de riches offrandes à S. Paul, à S. Jean de Latran & à sainte Marie Majeure.

AN. 800.

Charles s'attendoit si peu à ce couronnement, que d'abord il y eut une extrême repugnance ; & protesta, que nonobstant la solemnité de la fête, il ne seroit point venu à l'église ce jour-là, s'il avoit pu prévoir le dessein du pape. C'est qu'il voïoit bien, que le titre d'empereur le rendoit odieux aux Grecs, sans rien ajouter à sa puissance effective. Il étoit déja maître de la plus grande partie de l'Italie, depuis la ruine des Lombards ; & il étoit souverain de Rome en particulier, puisqu'on lui prêtoit serment de fidelité, & qu'il y rendoit justice & par ses commissaires, & en personne, & dans la cause du pape même. Mais les Romains avoient leurs raisons pour donner à Charles le titre d'empereur : ils étoient abandonnez des Grecs, qui depuis long-temps ne leur donnoient aucun secours ; & C.P. étoit alors gouvernée par une femme, à qui ils croïoient indigne d'obéir, car la chose étoit sans exemple. Il étoit donc juste de réunir le nom d'empereur à la puissance effective ; & l'execution s'en fit par les mains du pape, à qui sa dignité donnoit à Rome le premier rang. Ainsi le nom d'empereur Romain éteint

Vita per Egin. p. 103. B.

Sup. l. xxiv. n. 34.

en Occident l'an 476. fut rétabli après 324. ans.

AN. 801.

Quelques-uns mettent le couronnement de Charles en 801. parce que les François commençoient alors l'année à Noël. Peu de jours après l'empereur Charles se fit presenter ceux qui avoient voulu déposer le pape, c'est-à-dire Paschal, Campule & leurs complices, qui étoient en grand nombre, & des plus nobles de Rome. Par où l'on voit qu'ils avoient été ramenez de France où les commissaires du roi les avoient envoïez. Ils furent examinez par l'empereur en presence de la principale noblesse des François & des Romains; & comme on leur reprochoit leurs crimes, Campule dit à Paschal: C'est bien à la malheure que j'ai vû ton visage, puisque tu m'as engagé dans ce peril. Les autres de même s'accusoient reciproquement. Ils furent jugez suivant la loi Romaine, & condamnez à mort, comme coupables de leze-majesté: mais le pape intercéda pour eux auprès de l'empereur, & leur sauva la vie & la mutilation des membres. Ils furent seulement envoïez en exil en France. L'empereur passa tout l'hiver à Rome à regler les affaires de l'état & de l'église, & n'en partit qu'après Pâques le vingt-cinquiéme d'Avril 801.

An. Egin. Loisel. &c.

Sup. n. 14.

Anast. in Leon.

XXII. Ambassadeurs d'Orient vers Charles.

An. Egin.

Tandis qu'il étoit à Aix-la-Chapelle à la fin de l'an 799. un moine vint de Jerusalem, lui apportant de la part du patriarche des presens & des reliques du saint sepulchre. Comme il voulut s'en retourner, le roi envoïa avec lui un prêtre du palais nommé Zacarie, qui revint un an après

après, & arriva à Rome au mois de Decembre 800. le même jour que le pape s'étoit justifié publiquement. Zacharie étoit accompagné de deux moines, envoïez par le patriarche de Jerusalem, qui apportoient au roi Charles les clefs du saint sepulchre & du calvaire avec un étendart. Le roi les reçut favorablement, les retint quelques jours auprès de lui; & quand ils voulurent s'en retourner, il les renvoïa avec des presens. Il étoit en commerce d'amitié avec le calife Aaron maître de l'Orient, à qui quatre ans auparavant il avoit envoïé deux ambassadeurs, accompagnez d'un Juif nommé Isaac. Les ambassadeurs moururent en chemin, mais Isaac revint en 801. & aborda à Pise comme l'empereur Charles étoit en Italie. Il amenoit avec lui un Persan ambassadeur d'Aaron, un élephant & d'autres presens de parfums & d'étoffes précieuses. Le calife Aaron préferoit l'amitié de Charles à celle de tous les princes, & disoit qu'entre eux il n'y avoit que lui qui meritât d'être honoré; c'est pourquoi les ambassadeurs que le roi avoit envoïez au saint sepulchre avec des presens, étant venus le trouver: non seulement il leur permit ce qu'ils demandoient, mais il accorda au roi d'avoir le saint lieu en sa puissance; & c'est sans doute ce que signifioit l'étendart & les clefs envoïées par le patriarche de Jerusalem.

AN. 801.

Ann. Egin.

Id. in vita p. 99.

XXIII.
Nicephore empereur.
Mort d'Irene.
Ann. Egin.

L'imperatrice Irene aïant envoïé en France un ambassadeur pour confirmer la paix, l'empereur Charles envoïa de son côté Jessé évêque

d'Amiens, & le comte Helingaud pour conclure

AN. 802. le traité. Comme ils étoient à C. P. Nicephore

Theoph. an. 1. Niceph. p. 402. patrice & logothete general, ou grand trésorier, aïant gagné plusieurs autres patrices, se fit déclarer empereur, & renferma dans le grand palais Irene sa bienfactrice. C'étoit le lundi trente-un d'Octobre 802. indiction onziéme; & le même jour Nicephore fut couronné dans la grande église, chargé des maledictions de tout le peuple, pour son insigne perfidie. Ensuite aïant tiré d'Irene la connoissance de tous les trésors de l'empire: il la relegua dans l'isle du prince, en un monastere qu'elle avoit bâti: d'où il l'envoïa au mois de Novembre par un temps très-rude en l'isle de

p. 405. Lesbos, & l'y fit garder étroitement sans permettre à personne de la voir. Elle y mourut le neuviéme d'Août suivant, pendant la même onziéme indiction, l'an 803. après avoir regné cinq ans seule.

La même année 803. le mercredi dix-neuviéme de Juillet, le patrice Bardane, surnommé le Turc, gouverneur de Natolie, fut déclaré empereur malgré lui, par les troupes du païs. Il s'avança jusques à Chrysopolis, & aïant essaïé pendant huit jours d'entrer à C. P. voïant qu'on ne vouloit pas le recevoir, il se retira. Alors touché de la crainte de Dieu, & ne voulant pas faire pour son interêt égorger les Chrétiens: il envoïa à Nicephore, & en obtint des lettres, portant qu'il ne souffriroit aucun dommage, ni lui, ni tous ceux de son parti. Cette sauve-garde fut souscrite non-seule-

ment par Nicephore, mais par le patriarche Taraise & tous les patrices. Bardane aïant ainsi ses sûretez, prit l'habit monastique, & se retira en l'isle Prothé, où il avoit bâti un monastere: mais Nicephore le dépoüilla de son bien, & reduisit en servitude les principaux de son parti. Ensuite il envoïa des Lycaoniens avec ordre d'entrer de nuit dans l'isle Prothé, & de crever les yeux à Bardane, comme à son insçu, puis se réfugier dans l'église. Le patriarche, le senat & tous les gens de bien en furent sensiblement affligez. Mais Nicephore jura de faire mourir les magistrats des Lycaoniens, feignant de vouloir vanger Bardane: car il étoit souverainement hypocrite, & c'étoit son plus grand talent.

AN. 803.

XXIV. Affaire de Frioul. *Sigon. de regn. Ita. lib. IV.*

Venise étoit alors gouvernée par un duc & des tribuns annuels. Le duc nommé Jean pour faire sa cour à l'empereur Nicephore, voulut faire un grec nommé Christofle évêque d'Olivolo, une des isles qui composent Venise & où est encore l'église principale. Les tribuns s'opposerent à l'ordination de Christofle, & prierent Jean patriarche de Grade de ne le pas consacrer. Il fit plus, car même il l'excommunia: de quoi le duc de Venise fut tellement irrité, qu'il mena une flotte contre Grade, & l'aïant prise d'emblée, il précipita le patriarche d'une tour très-haute.

V. Coint. 803. to. 7. Conc. p. 1187.

Paulin patriarche d'Aquilée aïant appris cette violence assembla aussi-tôt un concile à Altino ville autrefois épiscopale, mais alors dépendante d'un autre siege. De ce concile Paulin écrivit à

AN. 803. l'empereur Charles une lettre synodale, où il se plaint que des prêtres ont été battus & laissez demi morts, d'autres même tuez; l'exhortant à en faire justice, comme l'unique protecteur de l'église: afin que l'exemple d'une juste severité arrête le cours de ces excez, qui n'étoient que trop frequens. On ne sçait point le succès, de cette affaire: sinon qu'à la place de Jean, les tribuns de Venise firent élire Fortunat patriarche de Grade à qui le pape Leon envoïa le pallium avec une lettre dattée du 21. de Mars indiction onziéme, qui est l'an 803. la troisiéme année de l'empereur Charles. Ainsi l'on voit que depuis son couronnement le pape dattoit des années de son regne comme auparavant du regne des empereurs de C. P.

XXV. Suppression des corévêques.

Balux. not. in capit. p. 1058.

to. 1. p. 379.

c. 4.

VII. Cap. 200. al. 187.

On croit que cette même année Paulin comme légat du pape Leon, présida à un grand concile que l'empereur Charles fit tenir à Aix-la-Chapelle, & qui commença dès la fin de l'année précedente 802. De ce concile il nous reste un capitulaire de sept articles: dont les plus importans sont ceux qui regardent les corévêques. L'empereur y parle ainsi: Nous avons été souvent fatiguez des plaintes qui nous ont été faites des corévêques non une, deux ou trois fois, mais très-souvent, & non seulement par le clergé, mais par les laïques. Les prêtres, les diacres & les soudiacres ordonnez par les évêques ne vouloient point reconnoître ceux que les corévêques prétendoient avoir ordonnez: les laïques ne vouloient point entendre

les offices de ces prêtres, ni que leurs enfans fussent confirmez par les corévêques. AN. 803.

Pour terminer cette dispute nous avons résolu de consulter le saint siege suivant les canons, qui ordonne d'y porter les causes majeures; & nous avons envoïé l'archevêque Arnon au pape Leon, pour lui proposer entr'autres cette question: afin que nos évêques pussent la decider suivant son autorité. Il nous a rapporté de la part du pape, que cette question avoit déja été jugée plusieurs fois par ses prédecesseurs, & par des conciles; & que les corévêques n'ont le pouvoir, ni d'ordonner des prêtres, des diacres & des soudiacres, ni de dédier des églises, consacrer des vierges, donner la confirmation, ou faire aucune fonction épiscopale; & que tout ce qu'ils ont prétendu faire par attentat, doit être fait de nouveau par des évêques légitimes, sans craindre de réïterer ce qui est nul. Enfin que le pape ordonnoit de condamner tous les corévêques, & les envoïer en exil. Mais il a trouvé bon que nos évêques les traitassent plus doucement, & ils les ont mis au rang des prêtres: à la charge de n'entreprendre à l'avenir aucune fonction épiscopale, sous peine de déposition. C'est ce qui a été ordonné au concile tenu à Ratisbonne par l'autorité du pape, & on y a declaré que les corévêques n'étoient point évêques, parce qu'ils n'avoient été ordonnez ni pour un siege épiscopal, ni par trois évêques.

L'empereur continuë: Nous avons ordonné, *c. 5.*
de l'avis du pape Leon, de tous nos évêques & *VII. Cap 42.*
nos autres sujets, qu'aucun corévêque ne pourra

AN. 803. donner la confirmation, ordonner des prêtres, des diacres ou des soudiacres, donner le voile à des vierges, faire le saint chrême, consacrer des églises ou des autels, ou donner la benediction au peuple à la messe publique : le tout sous peine de nullité, & de déposition de tout rang ecclésiastique pour le corévêque, parce que toutes ces fonctions sont épiscopales, & que les corévêques ne sont que prêtres. C'est pourquoi les évêques confirmeront ou ordonneront de nouveau ceux à qui ils avoient imposé les mains, & ainsi du reste, sans crainte de réïterer les sacremens. Cette discipline est conforme à celle des anciens conciles d'Ancyre & de Neocesarée, où les corévêques ne sont mis qu'au rang des prêtres, & le canon d'Antioche bien entendu ne leur donne pas d'avantage. Mais l'ordonnance du concile d'Aix-la-Chapelle n'eut pas si tôt son effet ; & l'usage des corévêques dura encore plus d'un siecle : ce ne fut que vers le milieu du dixiéme qu'ils cesserent en Orient & en Occident. Il étoit difficile de les contenir dans leurs bornes, & les évêques ignorans ou negligens se déchargeoient volontiers sur eux.

c. VII. 424.

Sup. liv. X. n. 16. 17. Ancyr. c. 16. Neoc. c. 14. Ant. c. 10. sup. XII. n. 13. V. Morin. ordin. Exer. IX. c. 2. 6.

Boll. to. 1. p. 713.

Le patriarche Paulin mourut peu de temps après, c'est-à-dire, l'an 804. l'onziéme de Janvier, jour auquel il est honoré comme saint. Il reste de lui plusieurs écrits, dont les principaux sont le traité de la Trinité contre Felix & Elipand nommé *sacrosillabus*. Les trois livres contre Felix. Le livre des instructions salutaires adressé à un comte, qui a passé long-temps sous le nom de saint Augustin. On dit que Paulin disoit souvent des

to. 7. conc. p. 1822. ap. Alcuin. p. 1873. De salut. doc. to. 6. Aug. ap. p. 193.

hymnes, principalement aux messes basses & vers la consécration.

Val-fr. de reb. ec. c. 25

XXVI. Evêques dispensez de la guerre.

Sur la fin de l'an 803. l'empereur Charles tint un parlement à Wormes, où l'on rapporte une requête qui lui fut présentée par tout le peuple de ses états, contenant en substance : Nous prions tous à genoux votre majesté, que desormais les évêques ne soient point contraints d'aller à l'armée, comme ils l'ont été jusques à present. Mais quand nous marcherons avec vous contre l'ennemi, ils demeureront dans leurs diocéses, occupez de leur sacré ministere, & prieront pour vous & pour votre armée, chantant des messes & faisant des processions & des aumônes. Car nous en avons vû de blessez & de tuez dans les combats. Dieu sçait avec quelle fraïeur ; & ces accidens sont cause que plusieurs fuïent devant l'ennemi. Ainsi vous aurez plus de combattans, s'ils demeurent dans leurs dioceses ; car plusieurs personnes sont occupées à le garder, ils nous aideront plus par leurs prieres, levant les mains au ciel comme Moïse. Nous ne voulons donc point permettre qu'il en vienne avec nous, sinon deux ou trois bien instruits & choisis par les autres : pour donner la bénédiction, & reconcilier ceux qui se trouvent en peril. Nous demandons la même chose à l'égard des prêtres ; qu'ils ne viennent à l'armée que par le choix de leurs évêques ; & qu'ils soient tels pour la science & pour les mœurs, que nous en puissions tous être assurez. Nous déclarons toutefois, que nous ne le deman-

Ana. Met. 803.

Cap. to. 1. p. 405.

Lib. VI. c. 370.

AN. 803. dons pas pour prétendre profiter des biens ecclesiastiques : nous sçavons que c'est un sacrilege, & nous protestons tenant des pailles à la main & les jettant devant Dieu, ses anges, vous & tous les assistans, que nous ne voulons ni usurper les biens de l'église, ni consentir à ceux qui les prennent : mais au contraire leur résister. Nous n'irons avec eux, ni à l'armée, ni au combat, ni à l'église, ni au palais ; nous ne mangerons point avec eux, nous ne souffrirons point que nos gens menent paître nos chevaux ou nos bestiaux avec les leurs. Nous vous prions même de les mettre en prison pour faire pénitence publique, & de faire inserer cette déclaration dans les archives des églises & dans vos capitulaires.

III. Cap. 141. L'empereur enterina cette requête, renvoïant toutefois à une plus grande assemblée la confirmation, qui suivit bien-tôt après. Là il parle ainsi : Voulant nous corriger nous-mêmes & donner l'exemple à nos successeurs, nous ordonnons qu'aucun prêtre n'aille à l'armée, sinon deux ou trois évêques choisis par les autres, pour donner la bénédiction, prêcher & reconcilier ; & avec eux des prêtres choisis, pour imposer des penitences, célebrer la messe, prendre soin des malades, donner l'onction de l'huile sainte & le viatique : mais ils ne porteront point d'armes, n'iront point au combat, & ne repandront point de sang : ils se contenteront de porter les reliques & les vases sacrez, & de prier pour les combattans. Les autres évêques, qui demeurent dans leurs églises, envoïeront

envoïeront leurs vassaux bien armez avec nous ou à nos ordres ; & prieront pour nous & pour notre armée. Car les peuples & les rois qui ont permis aux prêtres de combattre avec eux, n'ont pas eu l'avantage dans leurs guerres, comme nous sçavons qu'il est arrivé en Gaule, en Espagne & chez les Lombards. En faisant le contraire nous esperons obtenir la victoire contre les païens, & ensuite la vie éternelle.

L'empereur déclare encore, que par cette défense il ne prétend diminuer, ni la dignité des évêques ni les biens des églises ; qu'il les honorera d'autant plus, qu'ils observeront plus fidelement les regles de leur profession, & qu'il défend aux laïques de posseder aucun bien d'église qu'à droit de precaire. Il s'étend fortement sur cette défense. On voit par là & par la protestation contenuë dans la requête, ce qui engageoit les évêques à porter les armes : ils craignoient que possedant de grandes terres ils ne fussent regardez comme inutiles à l'état, s'ils ne fournissoient des troupes pour les armées, comme les autres seigneurs ; & que des laïques ne s'emparassent de leurs biens, sous prétexte de faire le service : & s'ils ne conduisoient leurs troupes en personne, ils se voïoient méprisez par les Francs, nation toute guerriere, chez qui il n'y avoit que les serfs & les personnes viles, qui ne portoient point les armes. VII. cap. 141.

XXVII. Second voïage du pape vers Charles. Sigon.

Le patriarche Fortunat, craignant la violence de Jean duc de Venise, & de son fils Maurice,

AN. 803. prit le parti de venir en France, implorer le secours de l'empereur Charles, l'an 803. & l'aïant *An. Met.* trouvé à Salts, près de Maïence, il en obtint un privilege d'immunité pour son église. La même année l'empereur aïant appris qu'on avoit trouvé à Mantouë du sang de Jesus-Christ, manda au pape Leon de s'en informer. Le pape prit cette oc- *An. Egin. &c.* casion pour sortir de Rome & d'aller en Lombardie; mais ensuite il passa outre, & alla une seconde fois trouver Charles, à qui il manda qu'il vouloit celebrer avec lui la fête de Noël quelque part que ce fût. L'empereur reçut cette nouvelle à Aix la Chapelle à la mi-Novembre 804. & envoïa son fils Charles au-devant du pape jusques à Saint-Maurice en Valais, lui-même s'avança jusques à Reims, & mena le pape à Quiercy, où ils celebrerent la fête de Noël, & de-là à Aix: où après qu'ils eurent été ensemble huit jours, l'empereur le renvoïa avec de grands presens, & comme il vouloit retourner par la Baviere, il le fit conduire jusques à Ravenne. On ne sçait point le vrai sujet de ce second voïage du pape en France: mais il est vrai-semblable que c'étoit pour l'affaire de Venise, dont les Grecs vouloient se rendre maîtres, & pour attirer la protection de l'empereur au patriarche de Grade.

XXVIII. Eglises de Saxe. *Eginh. vita Car. ad annum 804.*

Cette année 804. Charles termina enfin la guerre de Saxe, qui duroit depuis plus de trente ans. Après avoir soumis tous ceux qui avoient accoutumé de lui résister, pour ôter la source des revoltes, il fit transferer dix mille des Saxons qui

habitoient au-delà de l'Elbe avec leurs femmes & leurs enfans, & les distribua en divers lieux de Gaule & de Germanie. A l'égard de ceux qui demeurerent dans les païs : les conditions de la paix furent, qu'ils renonceroient à l'idolâtrie, embrasseroient la religion chrétienne, & seroient unis avec les François comme un même peuple. Pour faciliter leur conversion, le roi fonda dans le païs plusieurs églises, & faisoit mettre dans des monasteres de France, ceux qui lui étoient donnez en ôtage, ou pris prisonniers pendant le cours de cette guerre. J'ai déja remarqué l'établissement de plusieurs évêchez en Saxe : de Verden & de Minden en 786. de Brême en 787. d'Osnabruc en 788. de Paderborn en 795. Il faut maintenant parler de celui de Munster, dont S. Ludger fut établi le premier évêque en 802.

AN. 804.

Transl. S. Viti. Act. SS. Ben. t. 5. p. 529.

Sup. l. XLIV. *n.* 10. *n.* 34.

Liv. XLV. *n.* 12.

XXIX. Saint Ludger de Munster.

Aïant été destiné par le roi Charles en 787. à travailler à la conversion des Frisons orientaux, il s'y appliqua avec grand zele. Il tint sur les fonts le fils d'un de leurs princes nommé Landry qu'il instruisit dans les saintes lettres, & depuis l'ordonna prêtre ; & il fut long-temps le chef de l'école chez les Frisons. Pendant que saint Ludger y prêchoit, comme il fut arrivé en un certain lieu, on lui présenta un aveugle nommé Bernelef, fort aimé de tout le voisinage : parce qu'il sçavoit bien chanter les anciennes chansons, contenant les combats des rois, & les actions memorables, qui tenoient lieu d'histoires aux Germains. Elles s'étoient conservées jusques là dans

Sup. l. XLIV. *n.* 19.

Boll. 26. Mart. vita per Alifr. n. 19. 20. 5. *act. B. p.* 25.

Alifr. lib. II.

Tacit. Germ. init.

Egin. vita c. 8. n. 34.

XXX. Ses miracles.

la mémoire des hommes, & l'empereur Charles eut soin de les faire écrire. Bernelef étoit entierement aveugle depuis trois ans, quand on l'amena à saint Ludger, qui le fit convenir de recevoir la penitence qu'il lui imposeroit; puis marchant ensemble à cheval, il le tira à part, reçut sa confession, & lui donna la penitence : alors il fit le signe de la croix sur ses yeux, & lui prenant les mains lui demanda s'il voïoit quelque chose. Je vois votre main, répondit-il, avec grande joïe; saint Ludger continua de l'entretenir de discours spirituels, & lui demanda s'il connoissoit le village qui étoit devant eux. Bernelef lui en dit le nom, & ajoûta qu'il discernoit tous les arbres & les bâtimens : saint Ludger lui fit faire serment de ne point dire de son vivant qu'il l'eut gueri; & Bernelef, pour lui obéïr, feignit d'être encore aveugle pendant quelques jours.

Cependant deux seigneurs Frisons exciterent une persecution contre les fideles, brûlerent les églises & chasserent les ecclesiastiques. Alors saint Ludger sçachant comme Bernelef étoit aimé, le chargea d'aller par les maisons & de baptiser du consentement des meres, les enfans moribonds : après avoir beni simplement de l'eau qu'il repandoit sur eux, on les y plongeroit. Il en baptisa ainsi dix-huit, qui moururent incontinent après leur baptême : excepté deux, que saint Ludger confirma depuis avec le saint chrême. Il faut ici remarquer un laïque chargé de baptiser, & le baptême administré par infusion : pratique dont

jusques alors il se trouve peu d'exemples. Je remarque aussi, que ces enfans, quoique mourans, ne sont baptisez que du consentement des meres. La persecution dura un an, puis saint Ludger revint avec les siens prêcher comme auparavant. Pendant ce temps il fonda le monastere de S. Sauveur de Verthine ou Verden, dans le diocese de Cologne, en une terre de son patrimoine près de la mer : y mit des moines Benedictins, & en fut lui-même le superieur. On rapporte cette fondation à l'an 795.

Aprés la conversion des Saxons, le roi Charles l'établit pasteur de Vestphalie, dans un canton dont la principale residence étoit un lieu nommé Mimigerneford. Saint Ludger y bâtit un monastere de chanoines, ou seuls ou mêlez de moines : qui dans le siecle suivant a donné à ce lieu le nom de Munster. Delà saint Ludger instruisoit avec grande application les peuples de Saxe : il déracinoit l'idolâtrie, bâtissoit des églises, & mettoit dans chacune un prêtre, du nombre de ses disciples. Il les pria souvent de se donner pour chef l'un d'entr'eux, le faisant ordonner évêque, car il s'en croïoit indigne ; & comme Hildebalde, archevêque de Cologne, le pressoit de se laisser ordonner lui-même, il lui dit ces paroles de l'Apôtre : il faut que l'évêque soit sans reproche : *1. Tim. III. 2.*
à quoi Hildebalde répondit en soupirant : On n'a pas observé en moi cette regle. Enfin Ludger vaincu par le consentement commun, & craignant de resister à la volonté de Dieu, fut

ordonné premier évêque de Mimigerneford en 802. mais il continua de gouverner les cinq cantons de Frise qu'il avoit convertis ; & ils demeurerent unis à son diocese. L'empereur Charles lui donna encore le gouvernement d'un monastere en Brabant, nommé alors Lotuse, aujourd'hui Leuse en Hainaut ; & de plus, saint Ludger en avoit fondé un dans une terre de son patrimoine nommé Helmstad, à présent dans le duché de Brunswic ; ainsi avec son diocese il gouvernoit trois monasteres.

Vita per Anon. lib. 2. c. 24.

Etant évêque il guerit encore un aveugle. Car faisant sa visite en un certain village de Saxe, comme il étoit à table il vint un pauvre, qui crioit dehors avec empressement, que l'évêque voulût bien regarder un aveugle. Le diacre chargé du soin des pauvres sortit promptement, lui portant à manger ; mais il le refusa, disant qu'il avoit plus besoin d'autre chose. On lui présenta à boire, il dit qu'il ne demandoit pas l'aumône, mais à parler à l'évêque pour être secouru. Le diacre ne comprenant point ce qu'il vouloit dire, le laissa. Comme il continuoit de crier, saint Ludger en fit des reproches au diacre, & ordonna de lui donner de l'argent : Il le refusa encore, & l'évêque l'aïant fait venir, lui demanda ce qu'il avoit. Il répondit : Faites que je voïe, je vous en conjure pour l'amour de Dieu. L'évêque étonné repeta les mêmes paroles, sans autre dessein ; & aussi-tôt l'aveugle recouvra la vûë. On le fit mettre à table, il mangea & s'en retourna

plein de joïe. On raconte plusieurs autres miracles de saint Ludger, & il n'est pas incroïable que Dieu en ait accordé le don à ces premiers apôtres de Frise & de Saxe.

XXXI. Vertus de S. Ludger & sa mort.

Le zele de saint Ludger le pressoit d'aller prêcher la foi aux Normans, c'est-à-dire aux Danois & aux autres peuples du Nord, mais le roi Charles l'en empêcha. Le saint homme prédit les ravages qu'ils feroient dans l'empire François, en un temps où on ne craignoit point encore; & avertit sa sœur Heriburge, qu'elle verroit ces maux & qu'il ne les verroit point. Il étoit fort instruit des saintes écritures & en faisoit tous les matins des leçons à ses disciples. Pour éviter l'ostentation, il portoit des habits convenables à sa dignité; & quitta la cuculle, n'étant engagé par aucun vœu à la regle monastique; mais il garda le cilice, parce qu'il étoit caché sous ses habits. Il mangeoit de la chair en certain temps, gardant toûjours une exacte sobrieté. Quand il étoit invité à manger quelque part, tous ses entretiens pendant le repas étoient de pieté, & il se retiroit promptement. Il étoit très-affable aux pauvres & très ferme contre les riches orgueilleux.

Il distribuoit promptement tout le revenu de son patrimoine & de son évêché, sans faire aucune reserve pour orner son église de bâtimens ou de vases précieux. Ce fut un prétexte de l'accuser de dissipation auprès de l'empereur: qui le fit venir à sa cour, & l'envoïa querir dès le matin, par un de ses chambellans. Le saint évêque recitoit ses

prieres, & dit au chambellan, qu'il le suivroit sitôt qu'il auroit achevé; & se fit appeller jusques à trois fois. L'empereur lui en aïant fait des reproches, il répondit: C'est que j'ai crû devoir preferer Dieu aux hommes & à vous-même: comme vous me l'avez recommandé en me chargeant de l'épiscopat. L'empereur repliqua: Je vous trouve tel que je vous croïois, & je n'écouterai plus de plaintes contre vous. S. Ludger demandoit une telle attention en la recitation de l'office divin: que le disant la nuit dans sa chambre avec ses clercs, parce qu'un d'eux se baissa pour accommoder le feu & empêcher la fumée, il le mit en penitence pour quelques jours.

Anon. c. 33.

Dans sa derniere maladie, il continuoit ses exercices de pieté, disant la messe presque tous les jours, & il prêcha en deux églises la veille de sa mort. Elle arriva l'an 809. le 26. de Mars, jour auquel l'église honore sa mémoire. Il fut mis en dépôt dans son église jusqu'à la venuë de son frere Hildegrin évêque de Châlons, qui l'enterra à son monastere de Verden le 25. d'Avril. Le successeur de saint Ludger dans le siege de Mimigerneford fut Gerfrid son neveu, à qui succeda Altfrid qui écrivit la vie du saint sur ce qu'il en avoit appris de son frere l'évêque Hildegrin, de sa sœur Heriburge religieuse, de son neveu l'évêque Gerfrid, & de quelques autres.

Martyr. R. 26. Mars.

Prolog. Vitæ.

XXXII. Conciles de Cliffe.

En Angleterre, Adelard de Cantorberi tint vers le même temps deux conciles de sa province à Cliffe, alors nommé Cleveshou. On rapporte le premier

premier à l'an 800. Le roi Quenulfe y étoit présent, & après y avoir examiné la foi, & reconnu qu'elle étoit telle, qu'ils l'avoient reçuë de S. Gregoire : on y traita des usurpations des biens d'église, dont les titres mêmes avoient été détournez ; l'archevêque fit autoriser par le concile un échange qu'il fit avec une abbesse.

AN. 806.

To. 7. conc. p. 1153.

Le second concile de Clife fut tenu l'an 803. le douziéme d'Octobre. Adelard y fut accompagné de douze évêques qui y souscrivirent, & après chacun d'eux les abbez & les prêtres de sa dépendance. Adelard s'y plaignit encore des usurpations faites par le roi Offa, du temps de Jambert son prédecesseur ; & renouvella les anathêmes contre ceux qui feroient de semblables attentats, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du pape Leon. Il défendit aux moines de se choisir des laïques pour maîtres, leur recommandant l'observation de leur regle. On voit par les souscriptions de ce concile les noms que portoient alors les évêchez dépendans de Cantorberi, dont la plûpart ont tellement changé, qu'ils sont difficiles à reconnoître.

p. 1189.

Sup. n. 6.

XXXIII. Mort de Taraise. Nicephore patriarche.

Theoph. an. 4 p. 407. Vita Boll. to. 5. p. 588.

A C. P. le patriarche Taraise mourut le 25. de Fevrier, indiction quatorziéme, c'est-à-dire l'an 809. après avoir tenu le siege vingt-un ans & deux mois. Quoiqu'accablé de vieillesse & de maladie, il ne laissoit pas d'offrir encore le saint sacrifice, s'appuïant sur une table de bois que l'on mettoit devant l'autel : ce qui montre qu'on n'eût osé s'appuïer sur l'autel même. Il fut enterré près

AN. 806.

le Bosphore au monastere qu'il avoit fondé dans l'église de tous les martyrs, & il est honoré entre les saints. On célebroit sa fête à C. P. sous son successeur dès l'an 813.

Martyr. R. 25. Febr.
Theoph. p. 424. B.

Après sa mort l'empereur Nicephore consulta sur le choix du successeur, les plus considerables entre les évêques, les moines & le senat: entre autres S. Platon & S. Theodore Studite. S. Platon donna son suffrage par écrit, & rompit même sa retraite & son état de reclus, pour aller trouver de nuit un moine parent de l'empereur, mais son avis ne fut pas suivi. Nous avons la réponse de saint Theodore, où il s'excuse de nommer aucun sujet particulier: mais il exhorte l'empereur à choisir non-seulement entre les évêques & les abbez, mais encore entre les stylites & les reclus. Ce qui montre que l'observance des stylites continuoit trois cens cinquante ans après S. Simeon leur auteur. L'empereur se détermina sur Nicephore, qui avoit été secretaire de ses prédecesseurs: & il fut élu d'un commun consentement du clergé & du peuple: mais Platon & Theodore Studite s'y opposerent fortement, soutenant qu'il ne falloit pas élever tout d'un coup un laïque à l'épiscopat Ils craignoient sans doute, que cet exemple ensuite de celui de Taraise, ne fût d'une dangereuse consequence. L'empereur en fut tellement irrité, qu'il fit enlever Platon, & le tint vingt-quatre jours dans une étroite prison, après quoi il lui permit de retourner à son monastere. Il fit emprisonner quelques-uns des moines, il

Vita S. Niceph. n. 21. Boll. to. 7. p. 208.
Vita Plat. c. 6.
Epist. 16.
Theoph. p. 407.
Sup. liv. XLIV. n. 24.

en fit mettre à la question : & il vouloit les chasser de C. P. mais on l'en détourna en lui representant, que l'entrée de Nicephore dans le siege patriarchal seroit odieuse, si, à son occasion, on détruisoit une communauté de sept cens moines qui vivoient sous la conduite de Theodore. Nicephore fut donc ordonné patriarche le jour de Pâques, douziéme d'Avril 806. AN. 806.

Il étoit né à C. P. vers l'an 758. son pere Theodore étant secretaire de l'empereur Constantin Copronyme, fut accusé d'honorer les images : ce qu'il avoüa franchement, & après les menaces & les coups, il fut privé de sa charge & envoïé en exil. Il en fut rappellé & encore éprouvé par des tourmens : mais comme il demeuroit attaché à la tradition de l'église, l'empereur le relegua à Nicée où il mourut. Sa femme Eudocie, qui l'avoit toujours suivi, éleva avec grande soin le jeune Nicephore son fils, & embrassa enfin la vie monastique. Nicephore exerça la même charge de secretaire que son pere, sous le regne de Constantin & d'Irene, & il en fit la fonction dans le septiéme concile. *Vita c. 1.* *Act. 2. p. 99. B.*

Il avoit joint à la connoissance de la religion, celle des sciences profanes ; & sçavoit la grammaire, la rhétorique & toutes les parties des mathematiques & de la philosophie. Voulant éviter le tumulte des affaires, il fonda un monastere dans un lieu sterile & desagréable, où il se retira, sans toutefois embrasser la vie monastique : s'occupant à la priere & à l'étude ; & s'exerçant à *c. 2.*

AN. 806.

l'humilité & à toutes les vertus. Mais il fut obligé de quitter cette retraite, par ordre de l'empereur & de l'imperatrice, pour prendre la conduite du grand hôpital de C. P. il étoit retourné à sa solitude, quand l'empereur Nicephore le fit venir pour accepter la dignité de patriarche, ce qu'il fit avec beaucoup de repugnance : & avant son ordination, il voulut recevoir l'habit monastique. Staurace, fils de l'empereur, couronné au mois de Decembre 803. coupa de sa main les cheveux au patriarche, qui reçut tous les ordres par degrez, & enfin le sacerdoce. Pendant sa consecration il tenoit à la main un écrit qu'il avoit composé pour la défense de la foi, & après la céremonie il le mit en dépôt derriere l'autel.

XXXIV. Affaires de France.

Capit. to. 1. p. 394.

V. coint. an. 806. n. 29. 35.

art. 15.

En Occident la même année 806. l'empereur Charles déja vieux, fit à Thionville dans l'assemblée des seigneurs, le partage de ses états ; pour être observé après sa mort entre ses trois fils, Charles, Pepin, & Louis. Il n'y est parlé ni de l'empire, ni du duché de Rome qui y étoit attaché, parce que l'empereur s'en reservoit la disposition : mais il recommande sur toutes choses aux trois freres de prendre tous ensemble la défense de l'église de saint Pierre, comme son aïeul Charles & Pepin son pere : de conserver les droits de toutes les autres églises de leur obéissance, & laisser aux pasteurs & aux autres titulaires la liberté d'en joüir. S'il arrive entre les freres quelque differend pour les limites, qui ne puisse être reglé sur les dépositions des témoins : il sera ter-

miné par le jugement de la croix, ſans en venir au combat. Ce jugement de la croix paſſoit pour eccleſiaſtique, & je l'ai déja expliqué. Le teſtament de l'empereur Charles fut confirmé par le ſerment des ſeigneurs François, & envoïé à Rome par Eginart, afin que le pape Leon y ſouſcrivît, comme il fit.

AN. 806.

An. Egin. 806.

Vers le même temps l'empereur Charles écrivit au pape en faveur de Fortunat archevêque de Grade, chaſſé par la perſecution des Venitiens & des Grecs. Car Veniſe étoit diviſée; & l'empereur Nicephore avoit envoïé une flote dans la mer Adriatique commandée par le patrice Nicetas, pour ſoutenir le parti de Jean, duc de Veniſe & de ſon fils Maurice. Fortunat ſur cette nouvelle abandonna Grade, dont un diacre nommé Jean ſe mit en poſſeſſion, avec le titre de patriarche. L'empereur Charles prioit donc le pape de donner à Fortunat l'égliſe de Pole en Iſtrie, vacante depuis peu, par la mort de l'évêque Emilien. Car l'Iſtrie étoit ſous la domination des François. Le pape l'accorda, à la charge que ſi Fortunat recouvroit ſon ſiege de Grade, il rendroit l'égliſe de Pole, ſans rien retenir de ſes biens. Il ajoute par apoſtille: Comme vous travaillez à conſerver la dignité de Fortunat, nous vous prions d'avoir auſſi ſoin de ſon ame: enſorte que la crainte qu'il a de vous, l'oblige à ſe mieux acquitter de ſon devoir. Ce que nous avons appris de ſa conduite n'eſt pas digne d'un archevêque; & nous l'avons appris même de

An. Egin. 806. v. Coint. an. 806. n. 9.

Leo ep. 11. to. 7. Conc. p. 1125.

AN. 807.

France. Demandez à vos fideles serviteurs, vous en sçaurez la verité : car ceux qui vous en disent du bien, sont gagnez par presens. Nous n'en parlons que par l'affection que nous avons pour votre salut. Vous pouvez interroger l'archevêque Hildebalde, & le chancelier Ercanbalde. C'est Archambaud nommé ailleurs notaire de Charles.

Ann. Loisel. & Egin. an. 801.

XXXV. Translation de saint Cyprien.

Egin. Ann.

Ado. chr.

Id. Martyrol. 14. Sept.

Agob. Carm.

L'empereur Charles étant à Aix-la-Chapelle l'an 807. reçut un ambassadeur du Calife Aaron, accompagné de deux moines de Jerusalem, George & Felix, envoïez par le patriarche Thomas. La même année arriverent en France les reliques de saint Cyprien : Car des ambassadeurs que l'empereur Charles avoit envoïez à Aaron, passerent en revenant par l'Afrique ; & voïant Carthage ruinée & les sepulchres des Martyrs abandonnez : prierent le Calife de leur permettre d'enlever des reliques de saint Cyprien. Ce qu'il leur accorda volontiers, comme une chose qu'il estimoit peu, & qui feroit grand plaisir à Charles. Les ambassadeurs prirent donc les os de saint Cyprien, ceux de saint Sperant, un des martyrs Scillitains, & le chef de saint Pantaleon. S'étant embarquez ils arriverent heureusement à Arles : où laissant les reliques scellées, ils allerent en diligence trouver l'empereur, pour lui rendre compte de leur voïage. Il eut bien de la joïe de l'arrivée de ces reliques si précieuses, & ordonna qu'on les gardât à Arles, jusques à ce qu'il bâtit dans son roïaume quelque église magnifique,

Sup. liv. v. n. 3

où elles reposassent dignement. Mais diverses raisons aïant fait differer cet ouvrage, Leidrade archevêque de Lyon, pria l'empereur de lui permettre d'y faire apporter ces reliques, & l'aïant obtenu, il les mit dans l'église cathedrale derriere l'autel. AN. 807.

XXXVI. Leidrade archevêque de Lyon.

Leidrade étoit né dans le Norique, & avoit été emploïé avec Theodulphe, évêque d'Orleans, à visiter en qualité d'envoïé du prince, ce que nous appellons aujourd'hui le Dauphiné, la Provence & le Languedoc. Vers l'an 798. il succeda dans le siége de Lyon à Adon, dont le neveu Ilduin qui lui avoit été destiné pour successeur, ne fut point ordonné évêque, & embrassa la vie monastique dans l'isle de Lerins. Leidrade pendant tout son pontificat fit plusieurs grandes choses pour son église: comme il paroît par une lettre de lui à l'empereur Charles, où il dit: Vous m'avez engagé au gouvernement de l'église de Lyon tout indigne que j'en étois, & en m'y envoïant vous m'avez recommandé de reparer les maux qu'on y avoit commis par négligence. Car cette église manquoit de beaucoup de choses, tant au dedans qu'au dehors, pour les offices divins, pour les bâtimens, & les meubles nécessaires. Ecoutez ce que j'ai fait depuis que j'y suis venu, avec l'aide de Dieu & la vôtre. Je ne vous le dis par aucun désir d'augmenter mon bien, Dieu m'en est témoin, mes infirmitez sont, que je n'attends tous les jours que la mort. Je vous le represente, seulement afin que si j'ai fait quel-

Theod. carm. ad judic. lib. 1.

Coint. an. 798. n. 10.

Ado. Chr. post an. 796.

Ap. Agob. to. 2. p. 125.

que chose bien & selon votre intention, il ne soit pas détruit après mon decès.

J'ai fait tout mon possible afin d'avoir les clercs nécessaires pour faire l'office, & graces à Dieu j'en ai une bonne partie. Pour cet effet vous m'avez fait rendre des revenus qui avoient appartenu autrefois à l'église de Lyon: aussi l'ordre de la psalmodie y est rétabli, suivant l'usage de votre palais. Car j'ai des écoles de chantres, dont la plûpart sont assez instruits pour en instruire d'autres. J'ai encore des écoles de lecteurs non-seulement pour lire les leçons de l'office, mais encore pour méditer les livres divins. Il y en a qui entendent déja en partie le sens spirituel des évangiles: la plûpart sçavent celui des prophetes, des livres de Salomon, des pseaumes & même de Job. J'ai travaillé aussi, autant que j'ai pu, à faire écrire des livres pour cette église, je l'ai fournie d'habits sacerdotaux & de vases sacrez.

Je n'ai point cessé autant qu'il m'a été possible de reparer les églises. J'ai couvert de nouveau & relevé en partie les murs de la grande église dediée à saint Jean. J'ai recouvert celle de saint Etienne, rebâti celles de saint Nisier & de sainte Marie: j'ai reparé une des maisons épiscopales presque ruinée, & j'en ai bâti une autre pour vous y recevoir, si vous veniez en ces quartiers. J'ai bâti un cloître pour les clercs, où ils demeurent tous dans une chambre commune. J'ai encore reparé plusieurs églises dans la ville de

Lyon

Lyon. Celle de saint Eulalie où étoit un monastere de filles : celle de S. Paul : le monastere des filles de S. Pierre, où est enterré saint Anemond martyr, & fondateur de cette maison ; & il y a maintenant trente-deux religieuses vivant selon la regle. J'ay préparé le monastere roïal de l'Isle-Barbe, où sont maintenant quatre-vingt-dix moines vivant selon la regle. Nous avons donné à l'abbé pouvoir de lier & de délier, comme ont eu ses prédecesseurs, que les notres envoïoient dans les lieux où ils ne pouvoient aller, pour veiller à la conservation de la foi, contre les hérésies. Ils avoient même soin du gouvernement de l'église de Lyon, pendant la vacance du siege. On voit dans cette lettre le dessein que Leidrade avoit de se retirer, & qu'il exécuta après la mort de Charles. Cependant on y peut remarquer deux parties considerables du rétablissement de la discipline, les écoles & les monasteres.

Sup. liv. XXXIX. n. 55.

XXXVII.
Saint Benoist d'Aniane.

Acta SS. Ben. tom. 5. p. 194.

J'ay parlé des écoles à l'occasion d'Alcuin : il faut aussi parler de S. Benoist d'Aniane, le restaurateur de la discipline monastique. Il étoit de la nation des Goths, & nâquit vers l'an 750. Dès sa premiere jeunesse, son pere qui étoit comte de Maguelone, le mit au service du roi Pepin, dont il fut échanson, & il s'attacha ensuite au roi Charles. Deslors il conçut le dessein de quitter le monde, & s'exerça pendant trois ans à veiller, à jeûner & à reprimer sa langue. Enfin se trouvant en danger de se noyer, il confirma par un vœu sa résolution ; & aïant tout preparé, il par-

tit de chez lui comme pour aller à Aix-la-Chapelle où étoit la cour, mais il s'arrêta en chemin au monastere de saint Seine, d'où il renvoïa ses gens, & y embrassa la vie monastique. C'étoit l'année que le roi Charles soumit l'Italie, c'est-à-dire, en 774.

Etant moine il commença à faire à son corps une rude guerre. Il ne se nourrissoit que d'un peu de pain, & craignoit le vin comme un poison. Il dormoit peu, & quelquefois sur la terre nuë. Il passoit souvent la nuit en prieres nuds pieds par le plus grand froid, demeuroit plusieurs jours sans rompre le silence. Il avoit le don des larmes. Il portoit les plus méchans habits de la communauté, & ne changeoit de tunique que rarement, souffrant patiemment la vermine, qui s'y mettoit en abondance. Il raccommodoit les trous de sa cuculle, qui étoit l'habit de dessus, avec des piéces d'une autre couleur, ce qui le rendoit le mépris des autres moines, qui crachoient sur lui, le poussoient, & le traitoient d'insensé. L'abbé vouloit l'obliger à se traiter moins durement, mais il ne put se resoudre à lui obéïr. Il disoit que la regle de saint Benoist étoit faite pour les commençans & les foibles, & s'efforçoit de remonter à celle de saint Basile & de saint Pacôme; mais voïant que cette perfection auroit peu d'imitateurs, il revint à la regle de saint Benoist, s'y affectionna avec ardeur, & s'efforça d'y ramener ses confreres.

Aïant été fait célerier, il s'acquitta parfaite-

ment de cette charge, & gagna le cœur de l'abbé: qui étant mort au bout de cinq ans, Benoist fut élû tout d'une voix abbé de S. Seine. Mais voïant trop de difference entre les mœurs de ces moines & les siennes : il retourna promptement en son païs, & se retira dans une terre de son patrimoine sur un ruisseau nommé Aniane. Là près d'une chapelle de saint Saturnin, il bâtit un petit monastere avec quelques autres solitaires : dont le principal fut un saint homme aveugle nommé Vitmar, qui lui avoit conseillé de quitter le monde dès le commencement de sa conversion. Benoist fit ce premier établissement vers l'an 780. & y passa quelques années dans une grande pauvreté, demandant à Dieu jour & nuit le rétablissement de la discipline monastique.

Il y avoit dans le voisinage trois hommes de grande vertu, Attilion, Nibridius, & Annien, qui sans sçavoir la regle, vivoient en saints religieux : & aïant connu Benoist, ils le prirent en grande affection. On croit que Nibridius est le même que Nifridius, depuis abbé de la Grasse ou d'Urbion, archevêque de Narbonne. Plusieurs dans les commencemens venoient avec ardeur se ranger sous la conduite de Benoist : mais la nouveauté de son genre de vie les décourageoit, quand on les obligeoit à prendre le pain au poids, & le vin par mesure ; & ils rentroient dans le monde. Benoist en fut troublé, & vouloit retourner à son monastere, c'est-à-dire, à S. Seine. Il consulta Attilion, à qui il avoit re-

cours en toutes ses peines ; & celui-ci dit que c'étoit une tentation, & l'encouragea à poursuivre son dessein. Il continua donc dans le même lieu, avec quelque peu de moines que sa réputation lui attira : & à qui il montroit l'exemple de tout ce qu'il leur faisoit pratiquer. Ils travailloient de leurs mains, & ne vivoient ordinairement que de pain & d'eau, ne bûvant du vin que les dimanches & les grandes fêtes ; & mangeant quelquefois du lait, que les femmes du voisina-
c. 14. ge leur portoient. Ils n'avoient ni métairie, ni vigne, ni bétail, ni chevaux ; mais un seul asne pour les porter au besoin.

Cependant leur multitude croissoit, & la vallée où Benoist s'étoit établi d'abord étant fort étroite, il commença à bâtir un peu plus loin un monastere nouveau par le travail de ses moines : où quelquefois il prenoit part avec eux, & quelquefois il leur préparoit à manger. Le monastere fut grand, mais les bâtimens pauvres & couverts de paille : car il ne les vouloit pas autrement. L'église fut dédiée à la sainte Vierge ; & il ne voulut y avoir ni calices d'argent ni chasubles de soye : du commencement les vases sacrez n'étoient que de bois, puis de verre, & enfin d'étain. Toutefois il se relâcha ensuite de cette rigueur, pour l'ornement de l'église. On donna beaucoup au nouveau monastere d'Aniane : Benoist recevoit les terres, mais non pas les serfs dont elles
c. 19. étoient alors peuplées, & il les faisoit mettre en liberté. On ne le vit jamais affligé pour aucune

perte qu'il eût faite : jamais il ne redemanda ce qu'on lui avoit dérobé : au contraire si le voleur étoit pris, il lui faisoit du bien & le renvoïoit secretement. Un homme qui enlevoit les chevaux du monastére fut arrêté, maltraité par les voisins, qui l'amenerent au saint abbé ; mais il le fit panser de ses blessures & le renvoïa. Un jour comme il marchoit, un frere qui l'accompagnoit reconnut un cheval du monastere, sur lequel un homme qu'ils rencontrerent étoit monté : il s'écria aussi-tôt, mais l'abbé le fit taire, disant qu'il y a souvent des chevaux qui se ressemblent. Il lui dit ensuite en particulier : Je l'ai aussi reconnu, mais je n'ai pas voulu faire un affront à cet homme.

L'exemple de Benoist excita plusieurs autres saints personnages à assembler des moines & à former leur vie sur ses instructions. Il leur servoit de pere, & les assistoit pour le spirituel & le temporel : les visitoit souvent pour les encourager & les soutenir contre la crainte de la pauvreté & les autres obstacles : ainsi se formerent plusieurs monasteres dans le païs. n. 15.

Celui d'Aniane croissoit toujours, & Benoist aidé par des ducs & des comtes, commença à y bâtir un église plus magnifique l'an 782. quatorziéme du roi Charles. Il renouvella aussi le cloître, mettant des colomnes de marbre dans les galeries, & changeant en tuile la paille des toits. Cette église fut dédiée à saint Sauveur ; & l'autel solide au dehors étoit creux au dedans, aïant des châsses qui contenoient des reliques, entr'autres n 16.

de la vraïe croix, & une épine de la ſainte couronne. Les ornemens de cette égliſe étoient par ſept : ſept chandeliers à ſept branches, ſur le modele de celui du tabernacle de l'ancienne loi, ſept lampes devant l'autel, & ſept autres dans le chœur, enſorte qu'aux grandes ſolemnitez l'égliſe étoit magnifiquement éclairée. Il y avoit de grands calices d'argent, des habits précieux, & tout ce qui étoit néceſſaire pour le ſervice divin. Benoiſt aſſembla auſſi dans ſon monaſtere quantité de livres, il établit des chantres & des lecteurs, il eut des grammairiens & des théologiens inſtruits dans la ſcience des écritures, dont quelques-uns furent depuis évêques. Tels furent les commencemens du fameux monaſtere d'Aniane, qui ſubſiſte encore dans le dioceſe de Montpellier.

Marculf. 1. c. 3.
Sup. liv. XXXIX. c. 28.
Vita Ben. n. 28.

La réputation de Benoiſt étant venuë juſques à la cour, il alla trouver le roi Charles; & de peur que ſes parens ou d'autres n'inquietaſſent ſes ſucceſſeurs, il mit ſon monaſtere ſous la protection du roi, & obtint de lui un privilege ou immunité ſuivant l'uſage du temps. Le roi donna même à Benoiſt des terres autour du monaſtere, le renvoïa avec honneur, & lui fit preſent de quarante livres d'argent que Benoiſt à ſon retour diſtribua aux monaſteres du païs; car la charité pour ces ſaintes maiſons étoit ſa vertu favorite. Il les viſitoit ſouvent, leur faiſoit part, chacun ſelon leurs beſoins, de ce qu'il recevoit de la liberalité des fideles, & inſtruiſoit les moines de leurs devoirs. Enfin il étoit le nourricier de tous les monaſteres

de Provence, de Gothie & de Novempopulanie, c'eſt-à-dire, de Languedoc & de Gaſcogne : tous l'aimoient comme leur pere, & le reſpectoient comme leur maître. Le grand ſoin qu'il prenoit des pauvres, faiſoit que chacun lui portoit ce qu'il lui vouloit donner. Il accompagnoit toujours l'aumône d'inſtruction ; & pour ſes moines, il leur parloit à toute heure, pendant les nocturnes en chapitre, au refectoire. Il nourriſſoit dans ſon monaſtere des clercs & des moines de divers lieux, à qui il donnoit un maître, pour les inſtruire dans les choſes ſaintes. En un mot ſa charité étoit ſans bornes ; il avoit la confiance de tous ſes diſciples, & étoit leur recours dans leurs tentations ; car ſon talent étoit merveilleux pour calmer les eſprits agitez de mauvaiſes penſées. *n. 35.*

Cependant il avoit un peu relâché de ſa premiere auſterité, jugeant impoſſible de la ſoutenir : mais il ne laiſſoit pas de travailler avec les autres à foüir la terre à labourer, à moiſſonner. Et nonobſtant la chaleur du païs, à peine permettoit-il à perſonne de boire un verre d'eau, avant l'heure du repas. Ils n'oſoient en murmurer : parce qu'il étoit encore moins indulgent pour lui, que pour les autres. Pendant le travail, en allant & en revenant, on n'ouvroit la bouche que pour chanter des pſeaumes. Depuis le jour de ſa converſion jamais il ne mangea de groſſe viande, mais en ſes maladies il prenoit du boüillon de volaille : ce qui montre qu'il la croïoit plus permiſe, n'étant pas défenduë nommément par S. Be- *n. 35.* *Reg. 40.*

noiſt. Il mettoit en pénitence ceux qui laiſſoient perdre quelque feüille de chou & quelque petit grain de légumes, tant il aimoit la pauvreté. Le nombre de ſes moines s'étant augmenté juſques à plus de trois cens, il fit faire un bâtiment long de cent coudées, & large de vingt, qui depuis contenoit plus de mille perſonnes; & il établit en divers lieux des cellules ou petits monaſteres, auſquels il donna des ſuperieurs particuliers: c'eſt ce que depuis on a nommé des prieurez.

XXXVIII. Benoiſt reforme pluſieurs monaſteres.

D'ailleurs quelques évêques touchez de ſa reputation, lui demanderent inſtamment des moines pour ſervir d'exemples aux autres. Il en envoïa ainſi vingt à Leidrade archevêque de Lion, pour rétablir le monaſtere de l'Iſle-Barbe, & c'eſt à cette communauté qu'Alcuin écrivit ſous le nom de freres de Lion, pour les exciter à la perſeverance, & les prémunir contre les erreurs venuës d'Eſpagne: c'eſt-à-dire, la prétenduë adoption de Felix d'Urgel, & le baptême par une ſeule immerſion. Il condamne auſſi ceux qui mettoient du ſel au pain de l'euchariſtie.

c. 36. *Epiſt. 69. 70.*

Alcuin lui-même aïant oüi parler de Benoiſt, ſe lia d'une étroite amitié avec lui, & lui écrivit tant de lettres qu'on en fit un recueil particulier. Il en obtint vingt moines, par les moïens deſquels il fonda l'abbaïe de Cormery. Theodulfe évêque d'Orleans, demanda auſſi des moines à Benoiſt d'Aniane, pour le monaſtere de Mici ou de ſaint Meſmin, entierement déſolé pendant les guerres du roi Pepin, contre Gaifier duc d'Aquitaine. Il

Mirac. 6. Maxim. c. 3.

n'y

n'y restoit plus de moines, & leurs logemens étoient occupez par des hommes séculiers & des femmes, ou changez en écuries & en chenils. Theodulfe entreprit donc de rétablir ce monastere, retira les biens usurpez, y en ajouta du sien, & Benoît lui envoïa quatre moines, qui assemblerent avec le temps une grande communauté. *Theod. Carm. lib. 2.*

On peut rapporter à ces reformes de monasteres plusieurs articles d'un capitulaire publié par l'empereur Charles à Thionville l'an 805. Il y est ordonné que ceux qui viennent au monastere, fassent leur noviciat, & demeurent ensuite dans la maison : pour apprendre parfaitement la regle, avant que d'être envoïez aux obediences du dehors. Ceux qui quittent le monde pour éviter le service du roi, doivent servir Dieu de bonne foi ; & ceux qui se consacrent à Dieu doivent choisir une des deux professions ; & vivre en clercs, suivant les canons, ou en moines, suivant la regle. On ne donnera point le voile aux jeunes filles, avant qu'elles soient en âge de faire un choix si important ; & elles feront le noviciat. On ne recevra point dans les monasteres trop de serfs, de l'un ou de l'autre sexe, pour ne pas rendre deserts les villages. Les communautez ne seront point plus grandes, que ce que chaque superieur pourra conduire par ses conseils, & des laïques ne gouverneront point l'interieur du monastere. *Tom. 2. p. 421. c. 13. 7. 10.* *c. 8.* *c. 9.* *c. 14.* *c. 11.* *c. 12.* *c. 15.*

XXXIX. S. Guillame du desert.

La plus illustre colonie d'Aniane fut le monastere de Gellone, fondé par les liberalitez de

Vita tom. 5. Act. Ben. p. 73. Boll. 28. Maj. tom. 17. p. 809.

Guillaume duc d'Aquitaine qui s'y retira lui-même. Il étoit de la premiere noblesse des François, fils du comte Theodoric & d'Aldane, que l'on dit avoir été fille de Charles Martel. Il fut instruit dans les arts liberaux, la philosophie & les saintes lettres, & dans les exercices du corps convenables à sa naissance. Ses parens le recommanderent au roi Charles, pour servir continuellement dans le palais auprès de sa personne; & sa conduite y fut si sage, que sans attirer l'envie il acquit une grande reputation. Il étoit grand, bien fait de sa personne, & brave; & le roi Charles lui donna le premier emploi de son roïaume, l'envoïant à la tête de ses troupes s'opposer aux Sarrazins, avec le titre de duc d'Aquitaine. Il les chassa d'Orange, & remporta sur eux de grandes victoires; en sorte qu'ils n'oserent plus revenir dans le païs.

Aïant ainsi rendu la paix à l'Aquitaine, il s'appliqua à y reparer les désordres de la guerre. Il travailloit jour & nuit aux affaires publiques: tenoit la main à l'observation des loix, jugeoit les differends, protegeoit les pauvres & les foibles, & empêchoit les seigneurs d'abuser de leur pouvoir, & d'opprimer leurs sujets. Il prenoit un soin particulier des personnes & des lieux consacrez à Dieu: honoroit les prêtres, jusqu'à se lever de son siege pour les recevoir; & donnoit tous les jours à l'autel des offrandes par leurs mains. Ses aumônes étoient immenses. Il étoit liberal envers tous les monasteres, mais il prote-

geoit principalement ceux que le roi Charles avoit fondez ou reparez, & leur donnoit des terres & des pensions.

Voulant en fonder un nouveau, il chercha un lieu convenable, & le trouva dans les âpres montagnes du territoire de Lodeve, à mi-chemin de cette ville à Montpellier. On le nommoit Val-Gelon; & c'étoit un désert qui ne laissoit pas d'avoir de l'agrément & de la commodité. Il y fit bâtir tous les lieux reguliers: un oratoire, un refectoire, un dortoir, une infirmerie, un noviciat, une hôtellerie, un hôpital pour les pauvres, un four, une boulangerie & un moulin. Il mit la premiere pierre à l'église, qui fut dédiée au Sauveur. Les bâtimens étant bien avancez, il y fit venir des moines d'Aniane, qui n'en est qu'à une lieuë, & dont l'abbé étoit son ami & son directeur. Il donna au nouveau monastere de grandes terres avec quantité de serfs & de troupeaux, de riches ornemens, & beaucoup d'or & d'argent.

Vita n. 10.

Vita Ben. n. 42.

Tom. 5. act. p. 82.

On a encore la charte de cette fondation, dattée du dimanche quatorziéme de Février, la trente-quatriéme année du regne de Charles comme roi de Gothie, la quatriéme comme empereur, qui est l'an 804. Le duc Guillaume avoit deux sœurs, Albane & Bertane, qui voulant consacrer à Dieu leur virginité, prierent leur frere à genoux & avec larmes, de les offrir en sa nouvelle église pour comble de ses offrandes. Il le fit, & c'est un exemple singulier de personnes adultes offertes par d'autres. Les deux saintes filles formerent un

Coint. an. 804. n. 44.

Vita Villelmi. n. 12.

petit couvent dont l'église dédiée à S. Barthelemy subsiste encore à vingt pas du grand monastere.

Le duc Guillame étoit au plus haut point de prosperité temporelle : comblé d'honneurs & de richesses, aïant plusieurs enfans & une femme dont il étoit aimé, cheri de son prince & honoré de tous : il joüissoit du repos qu'il avoit procuré au païs par ses victoires. Mais l'amour de Dieu lui rendoit insipides tous les plaisirs & toute la gloire du siécle. L'exemple de ses sœurs le touchoit, & il avoit honte de leur ceder en courage. La vie des moines de Gellone lui donnoit une sainte jalousie, & il se déplaisoit à lui-même. L'empereur Charles l'aïant alors mandé pour quelque affaire importante, le reçut avec toute la joïe & l'affection possible ; & tous les seigneurs, particulierement ses parens, lui témoignerent les mêmes sentimens : mais il n'en fut point ébranlé, & s'affermit dans la résolution de quitter tout le monde. Il crut devoir à l'empereur comme à son ami, de ne le pas faire sans sa permission : il la demanda. Charles ne put la refuser, ni retenir ses larmes en l'accordant. Il voulut lui faire de grands presens, mais le duc ne lui demanda qu'une relique de la vraïe croix, que le prêtre
Sup. n. 22. Zacharie lui avoit apportée l'an 800. de la part du patriarche de Jerusalem : & l'empereur l'accompagna d'autres reliques. Le duc Guillaume eut encore de grands combats à livrer contre sa famille, qui le vouloit retenir : mais enfin il quitta la cour & la France pour revenir en Aquitaine.

Passant en Auvergne, il vint à Brioude, & offrit ses armes à S. Julien soldat & martyr.

Enfin il arriva au monastere de Gellone, où il entra nuds pieds, & revêtu d'un cilice sous ses habits précieux. Il offrit à l'église les reliques qu'il apportoit, avec plusieurs autres riches presens: des livres, des calices d'or & d'argent, des ornemens d'or & de soïe, & les mit de sa main sur l'autel de saint Sauveur & sur tous les autres au nombre de cinq, car chacun eut son offrande. Enfin il s'offrit lui-même dans le chapitre, où il pria les freres de le recevoir en leur societé, pour y vivre selon la regle de S. Benoît. L'aïant accepté, ils preparerent tout pour sa reception qui fut le jour de saint Pierre 29. de Juin, l'an 806. Quoique l'usage du temps fût de ne prendre l'habit qu'après le noviciat: il le reçut d'abord, fit couper sa barbe & ses cheveux & les offrit à Dieu, suivant une ancienne céremonie. De ce jour il commença à vivre dans la même pauvreté & la même soumission, que le moindre des moines.

Il fit achever les bâtimens du monastere encore imparfaits, & tailler dans le roc un chemin pour y arriver plus aisément. Il fit dresser des jardins, planter des vignes, des oliviers, & d'autres arbres fruitiers & fut aidé dans ses ouvrages par ses deux fils Bernard & Gaucelin, & par les comtes voisins. Pour lui il se presentoit souvent devant l'abbé & ses freres; & leur demandoit à genoux, d'oublier son ancienne dignité, de l'humilier de plus en plus, & lui donner les offices les plus bas &

les plus méprisez. En effet il servoit à la cuisine, portoit l'eau & le bois, allumoit le feu, faisoit cuire les herbes & les legumes, servoit à table, & nettoïoit la vaisselle, lui qui se faisoit auparavant servir des mets les plus délicieux, par un grand peuple de domestiques. On lui donna aussi la charge du moulin & de la boulangerie : & un jour comme il étoit pressé de cuire le pain le four étant chaud, il en ôta le bois avec ses mains, & emporta le charbon dans son scapulaire, n'aïant point trouvé sous sa main les instrumens nécessaires ; & toutefois il n'en fut endommagé, ni en sa personne, ni en ses habits, ce qui passa pour un miracle. Mais depuis ce temps on ne lui permit plus d'exercer ces travaux serviles ; & on lui laissa la liberté de vaquer entierement à l'oraison & à la contemplation. Il faisoit devant les autels cent genuflexions par jour, & autant la nuit ; & se plongeoit souvent dans l'eau la plus froide, même en hiver, avant sa priere, & pour se preparer à la communion : quelquefois il s'y préparoit par la discipline, & se faisoit foüeter de verges dans une chambre secrete par un frere son confident, en memoire de la passion de Notre-Seigneur. Il vêcut ainsi dans le monastere sept ans ; & aïant averti de sa mort prochaine l'empereur Charles, il mourut le 28. de Mai, & comme l'on croit l'an 812 Le monastere de Gellone a pris son nom, & s'appelle depuis long-temps S. Guillem du désert. Diverses églises honorent sa memoire le jour de sa mort.

Boll. tom. 17. p. 810.

Louis dernier fils de l'empereur Charles, & roi d'Aquitaine, travailla puissamment à rétablir dans son roïaume la discipline clericale & monastique. Pendant le désordre des regnes passez, le clergé de tout ce roïaume, qui s'étendoit depuis la Loire jusques aux Pyrenées, s'appliquoit moins au service de Dieu qu'aux exercices militaires: à monter des chevaux & lancer des traits. Louis fit venir des maîtres de tous côtez pour enseigner le chant, les lettres divines & humaines, & le succès passa la créance. Sa plus grande inclination étoit pour les moines; & il l'auroit été lui-même à l'exemple de son grand oncle Carloman, si le roi Charles son pere ne l'eût empêché. Entre plusieurs monasteres qu'il fonda de nouveau, ou qu'il repara, on en nomme vingt-six, dont les plus connus sont, saint Filbert dans l'isle d'Hero ou Noirmoutier, Charroux, S. Maixant, Noüaillé, tous quatre dans le diocése de Poitiers, & sainte Radegonde, ou plûtôt sainte Croix dans la ville: Conques dans le diocése de Rodés, Menat & Manlieu en Auvergne, Moissac en Quercy, S. Chaffre dans le diocése du Puy, Solognac près de Limoges; Ourbion ou la Grasse, dans le diocése de Carcassonne; & enfin le monastere d'Aniane. La plûpart reconnoissent l'empereur Charles pour leur fondateur; & il est à croire que son fils Louis ne faisoit qu'executer ses ordres & ses conseils. A son exemple plusieurs évêques & plusieurs laïques relevoient les monasteres ruinez, & en fondoient de nouveaux.

XL. Monasteres d'Aquitaine.

Astron. Duchesne, t. 2. p. 293. B.

V. Coint. an. 812. n. 29. 30. &c.

AN. 806.

Vita Ben. n. 43.

Le roi Louis prit en affection particuliere saint Benoît d'Aniane, & le protegea contre ceux qui s'opposoient à sa reforme. Il écoutoit ses conseils, lui faisoit souvent des presens ; & se servit de lui pour rétablir plusieurs monasteres. A Menat en Auvergne, Benoît envoïa par son ordre douze moines, qui en attirerent environ soixante. Il en envoïa vingt à saint Savin en Poitou, & quarante à Masciac ou Massay en Berry. Le roi lui donna tous ces monasteres, afin de soulager celui d'Aniane trop nombreux pour la sterilité du lieu : & Benoît mit en chacun un abbé, retenant l'inspection sur tous.

XLI.
Schisme à Constantinople.

Sup. n. 1. 7.

Sup. n. 19.

Lib. Sinod. tom. 7. conc. p. 1192.

Vita Th. Stud. n. 43.

Cependant l'église de C. P. étoit en trouble. Le patriarche Taraise avoit déposé le prêtre Joseph, comme il a été dit, pour avoir donné la benediction nuptiale à l'empereur Constantin en son mariage illicite avec Theodote. Mais Joseph gagna les bonnes graces de l'empereur Nicephore ; en se rendant mediateur de l'accommodement entre lui & Bardane le Turc, qui avoit pris le titre d'empereur. Nicephore se mit donc en tête de faire rétablir Joseph dans ses fonctions. Le patriarche Nicephore le refusoit, ne pouvant se resoudre à casser le decret de son prédecesseur : mais l'empereur soutenoit, qu'il n'étoit pas nouveau de rétablir celui qu'un autre avoit déposé, & qu'il y avoit de la charité à pardonner. Enfin il pressa tant le patriarche, qu'il crut devoir ceder : craignant que sa fermeté ne portât l'empereur à quelque violence contre l'église. Le patriarche Nicephore

phore aſſembla donc un concile d'environ quinze évêques : ou par condeſcendance & par diſpenſe il rétablit le prêtre Joſeph dans ſes fonctions. On croit que c'étoit l'an 806. AN. 806.

Saint Theodore Studite qui aſſiſtoit à ce concile s'oppoſa à ſon decret, comme il s'étoit oppoſé au mariage de Conſtantin ; & le lendemain il le declara au patriarche Nicephore, par une lettre écrite en ſon nom & de ſaint Platon, où ils diſent : Nous ſommes orthodoxes en tout, nous rejettons toutes les héreſies, & recevons tous les conciles generaux & particuliers approuvez & leurs canons ; nous recevons auſſi les diſpenſes légitimes, dont les ſaints ont uſé ſelon l'occaſion. Cette lettre même, par laquelle nous vous ſaluons, fait voir que nous uſons de diſpenſe. Ils veulent dire, que s'ils agiſſoient à la rigueur, ils n'auroient aucun commerce, même de lettres, avec le patriarche. Ils continuent : c'eſt ainſi que nous avons reçû le patriarche votre prédeceſſeur, au retour de notre exil, après la diſſolution du mariage illicite, & la dépoſition de l'œconome. Nous ne voulûmes point communiquer avec lui, tandis qu'il donnoit la communion au prince adultere, quoiqu'il dit qu'il le faiſoit par condeſcendance : & qu'on lui eut plûtôt coupé les mains, que de faire la cérémonie de ce mariage. Ce fut à ces conditions, que nous communiquâmes avec lui juſqu'à ſa mort. Nous avons reconnu auſſi votre ſainteté pour patriarche, & nous faiſons memoire d'elle tous les jours au ſaint ſacrifice.

Theod. Stud. lib. 1. ep. 24 25. 30.

Lib. 1. epiſt. 30.

Sup. n. 7.

AN. 806.

Il n'y a donc entre nous aucun differend qu'au sujet de l'œconome, déposé par les canons en plusieurs manieres, qui recommence à exercer ses fonctions après neuf ans d'interdiction. Et ce n'est pas en cachete, on le pourroit souffrir, puisque nous n'y aurions pas de part : mais on veut qu'il exerce continuellement avec un prélat de votre mérite, dans la source du sacerdoce de cette église ; c'est-à-dire, qu'il assistoit à l'office solemnel de la cathédrale. Il étoit donc juste pour ne point scandaliser le peuple de Dieu, principalement ceux de notre ordre, il entend les moines, de le priver du sacerdoce, ou du moins de ne rien faire contre nous irrégulierement : nous ne le disons pas par crainte, mais par compassion pour le public. Car nous souffrirons tout moïennant la grace de Dieu : mais nous vous déclarons devant Jesus-Christ & les anges, que vous faites un grand schisme dans notre église. Les hommes peuvent se servir de leur puissance, mais quand ils ne le voudroient pas, ils sont soumis à la puissance des canons.

Vita Th. n. 45.
Theoph. an. 7. p. 409.

Après cette protestation, Theodore se separa de la communion du patriarche, avec tous ses moines ; ce qui en sépara une grande partie du peuple, c'est-à-dire, les plus vertueux. Toutefois la séparation de Theodore ne fut pas connuë d'abord ; & par discretion il la tint secrete autant qu'il put, ce qui dura deux ans : considerant que comme il n'étoit pas évêque, il lui suffisoit de se conserver lui-même, & ne prendre point

de part à ce mal. Mais enfin le logothete du drome, c'est-à-dire, l'intendant des voitures publiques, officier considerable à la cour, dit à Joseph archevêque de Thessalonique frere de Theodore : Pourquoi avez-vous laissé passer tant de fêtes sans communiquer avec nous & avec le patriarche ? dites-en hardiment la raison. L'archevêque répondit : Nous n'avons rien contre les empereurs ni contre le patriarche, mais seulement contre l'œconome déposé par les canons. Les empereurs étoient Nicephore & son fils Staurace, qu'il avoit fait couronner au mois de Decembre 803. Le logothete répondit : Les empereurs n'ont pas besoin de vous, ni à Thessalonique ni ailleurs. Ils n'en dirent pas davantage alors : mais la chose étant devenuë publique dans C. P. plusieurs prirent le parti de Theodore, sans toutefois oser se déclarer.

Theod. 1. ep. 25.

Th. l. 1. ep. 31.

Theoph. an. 2. p. 405.

XLII. Lettre de saint Theodore Studite.

1. ep. 21.

Saint Platon ou plûtôt saint Theodore sous son nom, en écrivit au moine Simeon, parent de l'empereur : qui étoit de leurs amis, & fort affligé de la déclaration de l'archevêque Joseph. Platon le prie d'appaiser l'empereur, pour lequel, dit-il, nous n'avons que toute sorte de respect, loin de rejetter sa communion. Notre differend n'est que contre celui qui a fait ce mariage illicite ; & que Jesus Christ lui-même a déposé, par deux canons entre les autres. Le premier défend à un prêtre d'assister au festin d'un second mariage : car le canon n'a pas osé parler d'un adultere : & combien auroit-il plus défendu d'y donner la be-

Neocæs. can. 7. Sup. l. x. n. 17.

AN. 808.

nediction nuptiale? Le second canon porte, que celui qui a été déposé pour un crime, n'est pas recevable après un an, à demander son rétablissement. Celui-ci a été déposé plus de neuf ans. Voilà, mon pere, ce qui nous épouvante & nous serre le cœur. C'est pour ne point communiquer avec lui & avec le défunt patriarche, que nous avons été enfermez, moi au lieu où vous demeurez, notre abbé & les autres à Thessalonique; & après notre retour nous ne nous serions pas reconciliez au patriarche, s'il n'eut avoüé que nous avions bien fait. Si donc pendant le regne du prince adultere, Dieu nous a fait la grace de ne nous pas relâcher; comment aujourd'hui sous un regne si pieux trahirons-nous la verité au peril de nos ames? Nous souffrirons tout jusques à la mort, plûtôt que de communiquer avec le coupable. Qu'il soit œconome à la bonne heure: qu'est-il nécessaire qu'il célebre le sacrifice? Il n'est plus prêtre. Nous n'avons rien dit jusques ici, nous avons dissimulé deux ans, depuis son rétablissement, pour garder la paix. Ensuite: Si on ne veut pas l'interdire; du moins qu'on nous laisse en l'état où nous sommes depuis dix ans. Quant à ceux qui communiquent avec lui, évêques, prêtres, abbez, quand ils seroient dix mille, il ne faut pas s'en étonner. Ils ont bien communiqué avec l'adultere, & pas un n'a dit un mot.

Cod. can. Affric. can. 79. *Sup. n. 3.*

Dans une autre lettre au même Simeon, il dit: Jesus-Christ déclare coupable d'adultere celui qui quitte sa femme légitime, & ce crime sui-

ep. 22. *Matth. XIX. 9.*

vant le canon de saint Basile, est égal à l'homicide & aux crimes les plus abominables : toutefois celui-ci presentant le prince adultere à l'autel, a osé dire devant tout le peuple : Unissez, Seigneur, votre serviteur & votre servante en une chair, suivant votre bon plaisir ; & le reste de la priere pour la benediction nuptiale, que nous lisons encore dans l'euchologue des Grecs. Puis il ajoute : N'est-ce pas une chose horrible à penser ? quelle a été l'indignation du Saint Esprit sur un tel blasphême ? Comment la terre n'a-t'elle pas englouti sur le champ, comme Dathan & Abiron, celui qui le proferoit. Et toutefois au lieu de pleurer jusques à la mort, & d'être en execration pour l'exemple de la posterité : il est rentré dans l'église, & a repris publiquement les fonctions sacerdotales, comme s'il avoit fait une belle action. Et qu'il ne se trompe pas, en ce que l'adultere étoit empereur : tous les hommes sont soumis aux loix de Dieu. Il prétend donc se montrer plus saint que saint Jean-Baptiste, & l'accuser d'avoir repris Herode mal à propos, & d'être mort pour une mauvaise cause. Que s'il veut s'excuser sur l'ordre du patriarche Taraise, pourquoi Taraise ne les épousoit-il pas lui-même ? car c'est aux patriarches à marier les empereurs, & non pas à un prêtre ; cela ne s'est jamais fait : mais je ne crois point, non plus que plusieurs autres, qu'il ait reçû une telle commission. Que s'il dit, qu'il n'a point été interdit par le patriarche Taraise : pourquoi donc a-t'il été

AN. 808.

ad Amphil. c. 7.

Euchol. fol. 69. 72.

AN. 808. neuf ans sans servir ? pourquoi prétend-il avoir été absous par le concile ? il ne faut point d'absolution à celui qui n'est lié d'aucune censure.

1. ep. 31. Cependant Theodore prévoïant bien la persécution qui le menaçoit lui & les siens, écrivit aux moines de Saccudion, ce qui s'étoit passé entre l'archevêque Joseph & le logothete : puis il ajoute : Treize jours se sont écoulez depuis, sans qu'il y ait eu ni réponse, ni interrogation nouvelle : seulement nous avons écrit au seigneur Simeon les lettres incluses. L'affaire est venuë aux oreilles du patriarche, & presque de toute la ville : plusieurs compatissent à notre affliction & parlent comme nous : mais ce sont des adorateurs nocturnes, qui n'osent se montrer au jour. Il explique ensuite comme dans les lettres à Simeon, les causes de leur séparation, & exhorte ses moines à la constance ; & à prier pour l'empereur, pour le patriarche & pour la paix de l'église.

Comme quelques-uns soûtenoient, que Theodore devoit au moins tolerer le rétablissement de 1. ep. 24. l'œconome par condescendance ; il en écrivit une lettre à Theoctiste maître des offices, où il explique jusqu'où peut aller la condescendance en matiere de religion. Nous avons, dit-il, gardé le silence autant qu'il a été possible : encore à present nous disons : que l'on éloigne du service celui qui est déposé, & aussi-tôt nous communiquons avec le patriarche, sinon nous demeurons dans la même soustraction de communion où

nous étions auparavant, laiſſant à Dieu la vengeance de cet excès. Aller plus loin ne ſeroit plus condeſcendance, mais prévarication contre les canons. Car la regle de l'œconomie, comme vous ſçavez, eſt de ne violer en aucune maniere les loix établies; & toutefois de relâcher quelque choſe ſelon l'occaſion & la raiſon, pour arriver à votre fin : au lieu que vous perdriez le capital en gardant une trop grande rigueur. Nous l'avons appris de S. Paul quand il ſe purifia & circoncit Timothée : & de S. Baſile quand il reçut l'offrande de Valens, & ceſſa pour un temps de nommer le ſaint Eſprit ſimplement Dieu: mais ils ne continuerent ni l'un ni l'autre, au contraire ils montrerent qu'ils mourroient plûtôt. On ne s'eſt jamais trompé en ſuivant cette regle d'œconomie, & imitant le pilote, qui détourne un peu le gouvernail pendant l'orage.

AN. 808.

Act. XVI. 5.

Sup. liv. XVI. *n.* 24. *n.* 48.

Vous dites que S. Chriſoſtome ſe diſpenſa du canon des apôtres contre les ordinations ſimoniaques, à l'égard des ſix évêques qu'il dépoſa : mais il ne s'en écarta point en effet; car il les interdit de toute fonction ſacerdotale, & ne leur accorda que de communier dans le ſanctuaire. Ici ce n'eſt pas de même : celui qui a marié l'adultere ſacrifie comme s'il n'avoit rien fait; & publiquement, comme pour ſervir d'exemple aux prêtres. Et qu'avons nous affaire de la bigamie païenne de Valentinien? Quelqu'un lui a-t-il donné la benediction nuptiale, ou quelqu'un des peres a-t-il écrit qu'il ait bien fait? Theodore ſuppoſe

Sup. liv. XXI. *n.* 6.

Pall. p. 137.

Socr. IV. *hiſt. c.* 31. *& ibi Valeſ.*

A N. 808. ce fait sur la foi de l'historien Socrate, mais quelques sçavans en doutent. Il continuë : Plusieurs autres comptant leur volonté pour loi, ont fait des choses semblables ; mais l'église ni ses loix n'en souffrent point de préjudice. Faut-il donc s'étonner, de ce que viennent de faire environ quinze évêques ; un concile n'est pas simplement une assemblée d'évêques & de prêtres, quoique nombreuse ; il faut qu'ils s'assemblent au nom du Seigneur, en paix & pour l'observation des canons. Ils n'ont pas le pouvoir de lier & de délier absolument, mais selon l'exactitude des regles : ils n'ont reçû aucune puissance de les transgresser, & je ne sçai s'il y a quelque chose, qui n'ait pas été reglé. Si on accorde aux évêques ce pouvoir arbitraire, l'évangile est inutile, en vain il y a des canons : chacun du temps de son pontificat sera
Gal. 18. un nouvel évangeliste, un nouvel apôtre, un nouveau legislateur ; mais il n'est pas ainsi, l'Apôtre nous défend de rien enseigner, ou ordonner au-de-là de ce que nous avons reçu.

Ce qui s'étoit passé à C. P. fut rapporté à Rome, d'une maniere qui fit blâmer la conduite de Theodore : en sorte que Basile abbé de saint Sabas de
1. ep. 18. Rome & son ami lui en écrivit durement. Theodore lui répondit, se plaignant qu'il le condamnoit sans connoissance de cause, & se justifiant de l'accusation du schisme, par les mêmes raisons
p. 229. *B.* que dans ses autres lettres. Il parle du pape assez librement, comme en étant mal satisfait, & ajoute : Quant à ce que vous marquez que l'on

pourra

pourra dire que j'ai pris ce prétexte pour satisfaire mon chagrin, d'avoir manqué la dignité de patriarche: ne vous en mettez pas en peine; Dieu connoît toutes nos démarches, & nous comparoîtrons devant son tribunal terrible. Il témoigne ensuite son estime & son respect pour le patriarche, & finit en remerciant Basile des riches présens qu'il lui avoit envoïez. AN. 808.

Les ennemis de Theodore disoient, que quand même il auroit interdit l'œconome, il attaqueroit le patriarche, comme aïant communiqué avec lui depuis sa déposition; & qu'il n'épargneroit pas même la memoire du patriarche défunt. Pour s'en justifier, Theodore écrivit ainsi au cartulaire Nicolas, qui s'étoit souvent entremis de l'accommodement: Que l'on interdise l'œconome de ses fonctions de prêtre, & nous officierons avec le patriarche, s'il l'ordonne, chacun selon notre ordre. Pour sûreté de ce que nous disons, nous en faisons une ample déclaration par écrit: consentant que si après l'interdiction de l'œconome, nous ne rentrons pas aussi-tôt dans la communion du patriarche: on prononce contre nous la condamnation qu'on voudra, & qu'il ne nous soit plus permis de parler sur ce sujet. Il ni a ni ange ni homme qui nous y oblige: c'est Dieu même qui nous excite par votre moïen. Dans cette lettre il compte trois ans depuis le rétablissement de l'œconome, ce qui marque l'an 809. 1. ep. 32.

XLIII. Concile contre Platon & Theodore.

Il y avoit une année entiere que Platon & Theodore souffroient une rude persécution. Ce

AN. 809.

Vita Plat. c. 6. n. 36 & 43. lib. 1. ad Athan.

n'étoit que menaces de l'empereur, qui souvent les envoïoit querir, pour les presser de se rendre à sa volonté. Enfin il envoïa une compagnie de soldats qui environnerent tout d'un coup le monastere de Stude, ensorte que personne n'osoit se montrer. L'évêque de Nicée & l'évêque de Chrysopolis vinrent parler à Platon & à Theodore, pour leur persuader de recevoir l'œconome Joseph, comme aïant fait le mariage en question par ordre du patriarche Taraise. Car, disoient-ils, c'étoit un saint comme saint Chrysostome, vous devez recevoir sa dispense. Il vint encore leur faire la même proposition à saint Serge où on les avoit enfermez.

Theop. p. 409.

Comme ils demeuroient inébranlables, l'empereur fit assembler un concile au mois de Janvier, la septiéme année de son regne, indiction seconde, c'est à-dire l'an 809. Le concile étoit nombreux. Il y avoit plusieurs évêques, plusieurs abbez, & trois des plus grandes dignitez de l'empire. Ce fut un triste spectacle d'y voir comparoître S. Platon, si venerable par sa vieillesse & par sa vertu. Car comme il ne pouvoit marcher, on le portoit sur les épaules, aïant sa chaîne au pied; & ceux qui le portoient se le jettoient l'un à l'autre avec dédain. Theodore aussi y fut traité indignement, & environné de gens qui lui disoient, qu'il ne sçavoit ce qu'il disoit. En ce concile on déclara, que le mariage de Constantin avec Theodote avoit été légitime par dispense: & on prononça anathême à ceux qui ne recevoient pas les dispenses des saints.

Ep. ad Euprop. to 7 conc. p. 1191.

L'empereur fit signifier ce decret à Platon, à Theodore & à l'archevêque Joseph, comme ils étoient au monastere d'Agathus près de Constantinople. Il leur envoïa pour cet effet quelques-uns de ses écuïers, qui leur déclarerent, qu'ils étoient excommuniez & déposez par le concile. Ensuite on les mit en prison à saint Mamas, tous trois séparez; & les mêmes écuïers y vinrent, apportant le décret de déposition & d'excommunication qu'ils leur lurent, quoiqu'ils se bouchassent les oreilles. Enfin ils furent tous trois releguez dans des isles voisines de C. P. en des prisons séparées.

AN. 809.

ep 48. Cang. C.P. lib. IV. c. 15. p. 180.

Vita Plat. c. 6. n. 37. vit. Theod. c. 48.

c. 49. 50. 51.

Les moines de Stude furent tentez en toutes manieres pour abandonner leur abbé. D'abord l'empereur les fit mettre tous dans un bain gardé par des soldats. Il les fit venir devant lui, & les interrogea lui-même: prenant séparément les principaux & les plus habiles, & emploïant les flateries, les promesses & les menaces. Enfin il les fit enfermer en des châteaux ou des monasteres, dont les abbez les traitoient encore plus mal qu'il ne leur étoit ordonné. On faisoit cependant des proclamations par toute la ville de C. P. pour empêcher que quelqu'un de ces moines ne se cachât. Il y en eut en effet qui se retirerent dans une caverne déguisez en séculiers, pour servir en secret leur abbé, tandis qu'il étoit à C. P. mais quelques-uns aïant été trouvez, furent emprisonnez dans le pretoire, & bannis de la ville.

XLIV. Regles sur la dispense.

Theodore dans sa prison écrivit à ses amis pour

1.3 36. les soutenir contre la persecution : entr'autres à Euprepien & à ceux qui étoient avec lui. Dans cette lettre il traite de la dispense, & accuse ses adversaires de combattre l'ancien & le nouveau
Exod. xx. 7. 13. testament, voici ses paroles, la loi dit: Tu ne commettras point d'adultere, tu ne prendras point le
xii. 49 nom de Dieu en vain. La même loi sera pour le
Matth. v. 28. 19. Juif & le proselite. L'évangile défend de regarder même une femme pour la desirer ; & condamne celui qui viole le moindre des commandemens. Cependant ceux-ci nomment œconomie & indulgence salutaire à l'église, l'adultere, la transgression d'un des plus grands commandemens, l'abus du nom de Dieu dans la ceremonie d'un mariage criminel, accompagnée de la communion des saints misteres. Bouchons nos oreilles, mes freres, pour n'être pas empoisonnez d'un tel blasphême. Et leur défense c'est qu'à l'égard des souverains, il ne faut pas prendre l'évangile à la
Sap. vi. 6 rigueur. Pourquoi donc est il écrit que les grands seront jugez plus severement, & que Dieu n'a
Gal. ii. 6. point d'égard aux personnes ? Le prince a-t-il une autre loi, & un autre legislateur que ses sujets ? Est-il un Dieu, pour n'être point sujet à la loi ? Si tous n'y sont également soumis, ce ne sera que revolte & anarchie. Le prince voudra s'abandonner à l'adultere & à l'héréfie, & il sera défendu aux sujets de l'imiter.

Et ensuite. Le second article est assez clair par le premier. Anathematiser ceux qui n'approuvent pas ce mariage adulterin, qu'est-ce autre que de

condamner les ſaints ? Premierement ſaint Jean-Baptiſte,& ce qui eſt horrible à dire, le Seigneur des ſaints, qui a défendu d'avoir part avec les adulteres,ſans diſtinction d'empereur ou de prince, de grand ou de petit. L'empereur eſt-il plus qu'un ange,à qui S. Paul dit anathême,s'il ébranle quelque partie de l'évangile ? Ou ils croient que nous réſiſtons à la loi de Dieu en n'approuvant pas leur prétenduë œconomie : ou s'ils conviennent, que nous obſervons la loi, ils ſe condamnent eux-mémes. Et encore : Que dirons-nous du troiſiéme article ? Ceux qui vont tête levée contre l'évangile ſe mettent-ils en peine des canons, quoiqu'ils aïent auſſi été ſcellez par le S. Eſprit, & que de leur mépris s'enſuive la perte de tout ce qui ſert à notre ſalut ? car ſans les canons il n'y a plus ni ſacerdoce, ni ſacrifice, ni autre remede pour les maladies des ames. Mais pourquoi fais-je difference entre les canons & l'évangile de J. C. C'eſt lui-même qui a donné les clefs à ſaint Pierre avec la puiſſance de lier & de délier, & à tous les apôtres celle de remettre & de retenir les pechez : & conſequemment il a donné la même puiſſance à leurs ſucceſſeurs, pourvû qu'ils marchent ſur leurs pas. C'eſt pourquoi les canons de ſaint Baſile & des autres ſaints ont été reçus comme ceux des apôtres, parce qu'ils les ont ſuivis ſans rien innover.

AN. 809.

Pſ. XLIX. 18. *Gal.* I. 8.

Matth. XVI. 19.

Joan. XX. 22.

Dans une lettre à un abbé Theophile, il dit : Si vous me demandez pourquoi ne ne vous avons pas dit ceci avant la perſecution, & pourquoi

I. *ep.* 39. *p.* 322. *C.*

AN. 809. nous faiſions encore alors mention dans nos prieres de ceux de C. P. conſiderez que le concile n'avoit point encore été tenu ; & que l'on n'avoit encore prononcé ni le mauvais decret, ni l'anathême. Avant cela il n'étoit pas sûr de ſe ſeparer entierement des coupables, ou même d'éviter ouvertement leur communion : il falloit les souffrir, avec la diſcretion convenable.

1. ep. 43.

Pour traiter à fonds la matiere de la diſpenſe, Theodore en fit un écrit, où il ne diſoit rien de lui-même, mais c'étoit un tiſſu des autoritez de l'écriture & des peres. Il l'envoïa à l'archevêque Joſeph, ſon frere, le priant de l'examiner. Un évêque nommé Athanaſe, apparemment diſciple de Theodore, puiſqu'il le nomme ſon fils, aïant lu ce traité, l'admira : mais enſuite il changea d'avis, & écrivit à Theodore, pour prouver que ſes adverſaires ne devoient point être traitez d'heretiques, puiſqu'ils n'enſeignoient point, qu'il fût permis de commettre des adulteres, & d'abſoudre les ſacrileges. Theodore lui répondit : Il eſt vrai qu'ils ne l'enſeignent pas de paroles : les payens même ne diſent pas, que l'adultere ſoit indifferent. Auſſi ne diſons nous pas, qu'ils l'ayent dit ouvertement : mais qu'ils ont autoriſé un mariage adulterin avec ſes ſuites : qu'ils ont qualifié cette conduite d'indulgence ſalutaire, ſous peine d'anathême à ceux qui la deſapprouvent, & qu'ils executent ce decret par les éxiles & les priſons. Car ils ont prononcé en ces termes : Anathême à ceux qui ne reçoivent pas les diſ-

1. ep. 48. p. 342. C.

penſes des ſaints. Il étoit queſtion de ce mariage : ils ſoûtiennent donc qu'il eſt conforme aux diſpenſes des ſaints ; elles ſont donc contre la loi: mais s'il eſt impoſſible que les ſaints ayent agi contre la loi : ceux-ci ſont anathematiſez en ne voulant pas abandonner cette conjonction adulterine. Et enſuite :

N'eſt ce pas declarer les commandemens de Dieu ſujets au changement, ſuivant les occaſions & les circonſtances ? Qui donnera la diſpenſe ? les évêques ſeuls, ou les prêtres, en concile, ou chacun à part ? Ne ſera-t-elle que pour les empereurs & au ſujet de l'adultere, ou de toutes ſortes de crimes ? Je laiſſe aux nouveaux évangeliſtes à decider ces queſtions. Dans cette même lettre il marque ainſi ceux qui avoient eu part à cette perſecution.

XLV. Violences contre Platon, Theodore, &c. p. 339.

Comment peut-on dire qu'ils n'enſeignent pas ce qu'ils publient par leurs œuvres ? Pourquoi donc ſuis je enfermé ici ? Pourquoi mon pere le reclus, c'eſt ſaint Platon, a-t-il éte maltraité, ſeparé de tous les autres, puis jetté au lieu ou il eſt maintenant ? Pourquoi l'archevêque a-t-il été dépoſé, comme ils prétendent, enfermé étroitement avec ordre de ne lui donner à manger que par meſure : & depuis peu éxilé en païs étranger ? Pourquoi vous-même avec vos freres êtes-vous gardé à Theſſalonique ? l'abbé Theoſoſte chaſſé de la même ville avec ſes diſciples, & un autre abbé du même lieu foüeté avec excès ? Pourquoi Naucrace & Arſene ſont-ils étroitement gardez,

aussi-bien que Basile & Gregoire ? Pourquoi Etienne, ce vertueux abbé, a-t-il été chassé de son monastere avec cinquante disciples ? Pourquoi le pieux abbé Antoine est il prisonnier à Amorium ? Pourquoi Emilien & les siens ont ils été emmenez par ordre de l'évêque de Nicomedie, après avoir été foüetez & traitez indignement, & leur monastere pillé ? Pourquoi l'évêque Leon a-t il été persecuté à Chersone, & l'abbé Antoine emprisonné avec deux autres ? Pourquoi à Lipari au-delà de la Sicile nos freres sont-ils en prison ? Pourquoi à Chersone Letoius a-t-il été arrêté, puis envoié à l'empereur, & emprisonné à Constantinople ?

Joseph ayant été déposé, on mit à sa place un autre archevêque à Thessalonique, qui y fit arrêter Anastase, & chasser l'abbé Theososte avec dix sept autres ; & fit donner deux cens soixante coups de foüet, & ensuite deux cens coups de nerfs de bœuf à un saint moine nommé Euthymius, parce qu'il ne vouloit pas le nommer au saint sacrifice comme évêque. Il fut ainsi traité dans une église où on le laissa demi-mort : mais un homme charitable l'ayant couvert de la peau d'un agneau fraîchement tué, lui sauva la vie. Theodore écrivit à l'archevêque son frere, pour le consoler de ces violences.

1. ep. 51.

XLVI. Secondes nôces 1. ep. 50.

En une lettre à Naucrace son disciple, il traite la matiere des secondes nôces. Elles sont permises, dit-il, par l'apôtre & par Jesus-Christ même : mais ce n'est pas une loi, comme dit saint Gregoire le theologien,

théologien, ce n'est qu'une indulgence ; or l'indulgence suppose une foiblesse & une action reprehensible. L'Apôtre le marque en disant : S'ils ne se contiennent pas, qu'ils se marient, car l'incontinence est une foiblesse. C'est pourquoi les peres ont soumis à la penitence les bigames : le concile de Laodicée n'en marque point le temps, saint Basile le détermine à un an, & pour les troisiémes nôces & au-delà à deux ans. De la vient que le concile de Neocesarée défend à un prêtre de prendre part au festin des secondes nôces. Donc il est juste de couronner le premier mariage, qui est proprement legitime & victorieux de l'incontinence. Il parle suivant l'usage des Grecs, qui nomment couronnement la benediction nuptiale. Il est, dit-il, suivi de la sainte communion, & les prêtres prennent part au festin, à l'exemple de Jesus-Christ même. Mais le second mariage n'est point couronné, parce qu'on y succombe à la foiblesse, & on n'y communie point, parce qu'on doit être privé de la communion une année ou deux : il n'y a point de benediction, parce qu'il n'y en a qu'une seule, pour les premieres nôces. Il s'ensuit donc, selon l'écriture & les peres, que le prêtre ne fait point de celebration des secondes nôces, & ne reçoit ceux qui les ont contractées, qu'après la penitence accomplie, lorsqu'il leur est permis de communier. Alors il leur donne une espece de benediction nuptiale. Que si vous demandez comment donc ils habitent ensemble ? je dirai que c'est en vertu du con-

1. Cor. VII. 9.
ad Amphil. c. 4.
Sup. liv. XVII. n. 45.
Can. 9.

trat civil, comme dans la trigamie, & la polygamie : car les peres ont ainsi nommé les mariages au-delà du troisiéme. Peut-être demanderez vous encore, quand l'une des parties est vierge, s'il faut lui mettre la couronne sur la tête, & à l'autre sur l'épaule, comme disent quelques-uns ? Cela me paroît ridicule, car où mettra-t-on la couronne pour les troisiémes nôces ? J'estime donc que la partie vierge merite de perdre son privilege en s'unissant par son choix à celle qui ne l'est pas : & qu'elle se soumet par là à la peine de la bigamie.

1. ep. 41. Entre les lettres de Theodore écrites pendant sa prison, on trouve le chiffre qu'il donnoit à ses amis. Ce sont les lettres de l'alphabet grec, qui signifioient vingt-quatre personnes. Alpha saint Platon, betha l'archevêque Joseph, gamma Calogere, delta Athanase ; & ainsi des autres jusqu'à omega, qui est Theodore lui-même. On y voit les noms de plusieurs de ceux à qui ses lettres sont adressées : sçavoir, Athanase, Nicolas, Arsene, Basile, Euprepien, & de ceux dont il parle dans ses lettres.

XLVII. Lettres de Theodore au pape.

Theodore étant ainsi persecuté, ne manqua pas d'avoir recours au pape Leon III. Il lui écrivit avant son exil une lettre qu'il effaça par la crainte de l'empereur : mais l'abbé Epiphane, qui en étoit porteur & qui en sçavoit le contenu, la refit & la porta au pape, aprés que Theodore fut exilé : nous n'avons point cette lettre. La premiere qui reste fut envoïée par Eustathe, & commence
1. ep. 33. ainsi : Puisque Jesus Christ a donné à saint Pierre

la dignité de chef des pasteurs, c'est à saint Pierre, ou à son successeur qu'il faut porter la plainte de toutes les nouvelles erreurs qui s'élevent dans l'église : comme nous l'avons appris de nos peres. Il se plaint ensuite de deux conciles tenus à C. P. le premier pour le retablissement de l'œconome, le second pour la condamnation de ceux qui ne vouloient pas y consentir ; & ajoûte, que l'on veut justifier ces conciles, en établissant une heresie : car, dit-il, on déclare que ce mariage adulterin a été contracté par dispense : que les loix divines n'ont point de pouvoir sur les empereurs, que ceux qui combattent jusques au sang pour la verité & la justice, ne sont point les imitateurs du précurseur & de saint Chrysostome ; & que chaque évêque est maître des canons, 1. Jo. II. 19.
pour rétablir quand il lui plaît les prêtres déposez. Il ajoûte : Nous pouvons dire avec l'apôtre qu'il y a maintenant plusieurs antechrists, si tous les hommes ne sont pas sujets aux canons. Ensuite : S'ils n'ont pas craint de tenir un concile heretique de leur autorité, quoiqu'ils n'eussent pas dû en tenir un, même orthodoxe, à votre insçû, suivant l'ancienne coutume : combien est-il plus convenable & plus necessaire que vous en assembliez un, pour condamner leurs erreurs ? Il ajoûte à la fin, que la lettre est de lui seul ; parce que le reclus, c'est-à-dire saint Platon & l'archevêque de Thessalonique son frere sont dans d'autres isles : mais, dit-il, ils parlent par ma bouche, & se jettent avec moi aux pieds de votre sainteté.

1. ep. 34. Le pape fit réponse par une lettre que nous n'avons pas ; & Theodore au nom de saint Platon & au sien, l'en remercia par une seconde lettre dont Eustathe fut le porteur. Il y nomme ses adversaires Mechiens, comme s'il disoit adulterins, car *Moichos* en grec signifie adultere ; & il soûtient qu'ils sont heretiques, en ce qu'ils pretendent autoriser par dispense un mariage adulterin ; contre la défense expresse de la loi & de l'évangile ; & en ce qu'ils se mettent au-dessus des canons. Il remercie le pape des riches presens qu'il leur avoit envoïez ; & se purge de la calomnie qu'on lui imposoit, de recevoir les heretiques Barsanuph, Esaïe & Dorothée. Il leur dit anathême, comme anathematisez par S. Sophrone : & à tous les heretiques en general. Le pretexte de cette accusation pouvoit être qu'il avoit un ami nommé Barsanuph. Theodore écrivit en même temps à l'abbé Basile, qui étoit à Rome, & du conseil du pape, le priant de continuer à appuïer la bonne cause.

1. ep. 41.
1. ep. 35.

XLVIII. Conference avec le pape sur le *filioque*.

Egin. an. 809. Ado. Chr.

Au mois de Novembre de la même année 809. l'empereur Charles tint un concile à Aix-la-Chapelle, où on traita la question si le saint Esprit procede du fils comme du pere : qui avoit été premierement agitée à Jerusalem, par un moine nommé Jean. Pour la décider l'empereur envoïa à Rome Bernard ou Bernaire évêque de Vormes, & Adelard abbé de Corbie : chargez d'une lettre composée par Smaragde, abbé de saint Michel

to. 7. conc. p. 1199. au diocese de Verdun, aujourd'hui saint Mihel :

où il avoit recueilli les passages de l'écriture & des peres, qui prouvent que le S. Esprit procede du Fils comme du Pere. Les peres de l'église qu'il cite, sont S. Gregoire pape, S. Cyrille, S. Ambroise, S. Jerôme, S. Augustin. AN. 809.

Les envoïez étant arrivez à Rome lûrent cet écrit au pape, qui en aïant écouté attentivement tous les passages, dit: Je crois ainsi conformément aux autoritez des peres & de l'écriture. Les envoïez dirent: Puisque vous reconnoissez qu'il faut croire ainsi, ne faut-il pas l'enseigner à ceux qui l'ignorent, & y confirmer ceux qui le sçavent? Le pape en convint. Les envoïez lui demanderent: Peut-on être sauvé sans croire cette verité? Le pape répondit: Celui qui pourra l'entendre, & ne voudra pas le croire, ne pourra être sauvé: car il y a des mysteres, comme celui-ci, que plusieurs peuvent entendre & que plusieurs autres n'entendent pas à cause de leur bas âge, ou de leur peu de penetration. Cela étant, reprirent les envoïez, il est permis d'enseigner, & par consequent de chanter, ce qu'il n'est pas permis de ne pas croire. Il est permis de le chanter, dit le pape, mais non d'ajoûter ce qui est défendu. *tom. 7. conc. p. 1194.*

Les envoïez repondirent; Nous sçavons pourquoi vous dites, qu'il n'est permis de rien ajoûter au symbole: c'est que ceux qui l'ont fait n'y ont pas mis ceci: ils veulent dire le mot *Filioque*, & que les conciles generaux qui ont suivi, sçavoir celui de Calcedoine & le cinquiéme, ont défendu de rien ajoûter au symbole. Mais ne seroit-il pas

AN. 809.

bon de le chanter s'ils l'y avoient inseré ? Il seroit fort bon, dit le pape. Les envoïez reprirent : N'auroient-ils pas bien fait de faire connoître aux siecles suivans un mistere si important, en ajoûtant seulement quatre sillabes ? Le pape répondit : Je n'ose dire qu'ils n'eussent pas bien fait ; mais je n'ose dire non plus qu'ils ne l'aïent pas vû aussi bien que nous. Ils ont défendu même d'examiner pourquoi ils l'avoient omis. Voïez quelle opinion vous avez de vous : pour moi loin de me preferer à eux, je n'ose pas même m'y égaler. Dieu nous garde, reprirent les envoïez, d'avoir une autre opinion de nous ; nous cherchons seulement à être utiles à nos freres, selon le temps ou nous sommes. C'est pourquoi aïant trouvé que quelques-uns chantent ainsi le symbole : & que par là plusieurs ont été instruits de ce mystere : nous croïons qu'il est mieux de le chanter, que de les laisser dans l'ignorance : car si vous sçaviez combien de milliers de personnes l'ont appris ainsi, vous seriez peut-être de notre avis. Dites moi, répondit le pape, croïez-vous qu'il faille inserer au symbole toutes les veritez necessaires à la foi catholique, qui n'y sont pas contenuës ? Non, dirent les envoïez, parce qu'elles ne sont pas toutes également necessaires. Le pape reprit : Si elles ne le sont pas toutes, il y en a du moins plusieurs sans la créance desquelles on ne peut être catholique. Pouvez-vous, dirent les envoïez, nous dire quelque verité semblable à celle-ci, qui manque au symbole ? Le pape demanda la nuit pour y pen-

ser, afin de ne rien avancer legerement sur une matiere si importante ; & la conference fut ainsi terminée pour lors. AN. 809.

Le lendemain le pape dit : Est-il plus necessaire de croire que le saint Esprit procede du Fils comme du pere, que de croire que le Fils est la sagesse engendrée par la sagesse, & la verité engendrée par la verité ; & que l'un& l'autre est toutefois essentiellement une seule verité ? Nous pourrions donner plusieurs autres exemples, non seulement touchant l'essence de la divinité, mais touchant le mystere de l'Incarnation. Les envoïez répondirent : Nous sçavons, graces à Dieu, sur ce sujet, tout ce que sçavent les autres, ou nous le pouvons apprendre. C'est ce que nous admirons, dit le pape, que vous vous donniez tant de peine inutile pouvant vous tenir en repos. Nous craignons, dirent les envoïez, de perdre une grande recompense, faute de prendre un peu de peine : & nous estimons un plus grand bien d'instruire par là ceux qui le desirent, que le mal n'a été grand de faire cette addition ; puisque ce n'a été ni par arrogance, ni par mépris des decrets de nos peres. Le pape répondit : quelque bonne intention que l'on ait, il faut prendre garde de ne pas gâter ce qui est bon par soi-même, en quittant la maniere permise d'enseigner, ce qui ne se peut faire sans présomption ; car les peres en deffendant, de ne rien ajoûter au symbole, n'ont pas distingué la bonne ou la mauvaise intention, ils l'ont défendu absolument.

AN. 810.

Les envoïez reprirent : N'eſt-ce pas vous, qui avez permis de chanter le ſymbole dans l'égliſe ? cet uſage eſt-il venu de nous ? J'ai permis dit le pape de le chanter, mais non pas d'y rien ajoûter ; & tant que vous l'avez chanté comme l'égliſe Romaine, nous ne nous en ſommes point mis en peine. Quant à ce que vous dites que vous le chantez ainſi, parce que vous en avez oüi d'autres en certain païs, qui l'ont fait avant vous ; cela ne nous regarde point. Ce païs étoit l'Eſpagne, où par ordonnance du troiſiéme concile de Tolede le ſymbole eſt rapporté avec l'addition *Filioque*. Le pape continuë : Nous ne chantons point le ſymbole, nous le liſons, mais ſans y rien ajoûter ; & nous enſeignons en temps & lieu les veritez de foi, qui n'y ſont pas contenuës. Les envoïez reprirent : Vous voulez donc, que l'on commence par ôter du ſymbole le mot dont eſt queſtion ; après quoi vous permettez de le chanter & de l'enſeigner ? C'eſt ſans doute ce que nous decidons, dit le pape ; & nous vous le conſeillons. Les envoïez dirent : Il eſt donc bon de chanter le ſymbole, pourvû qu'on en ôte ce que vous deſirez ? Oui, dit le pape, & toutefois nous le permettons ſans l'ordonner. Mais, dirent les députez puiſque vous convenez qu'il eſt bon de chanter le ſymbole ſi on ôte ce mot, tout le monde ne croira-t-il pas qu'il eſt contre la foi ? Que nous conſeillez-vous pour éviter cet inconvenient ? Le pape dit : Si on m'avoit demandé mon avis avant que de le chanter ainſi, j'aurois conſeillé de ne le pas

c. 2.
Sup. liv. xxxiv. n. 36. to. 5. conc. p. 1000. E.

pas inserer. Maintenant l'expedient qui me vient à l'esprit, sans toutefois le proposer affirmativement : c'est que peu à peu on cesse dans le palais de chanter le symbole, non plus que dans notre église : ainsi ce qui s'est introduit sans autorité, sera abandonné de tout le monde, si vous l'abandonnez. C'est peut-être le meilleur moïen d'abolir cette mauvaise coutume, sans préjudice de la foi.

Telle fut la conference du pape Leon avec les envoïez de l'empereur Charles : suivant qu'elle fut recueillie par l'abbé Smaragde, qui étoit présent, & qui déclare toutefois qu'il n'en a pas rapporté les propres paroles, mais seulement le sens, autant qu'il s'en put souvenir. On ne voit point que cette conference ait eu aucun fruit ; & chacun demeura dans son usage. En France on continua de chanter le simbole avec le mot *Filioque* : à Rome on continua de ne le point chanter. Seulement le pape pour la conservation de la foi, fit suspendre deux écus d'argent du poids de près de cent livres dans l'église de S. Pierre, à droite & à gauche à l'entrée de la sepulture : où le simbole étoit écrit sur l'un en Grec, sur l'autre en Latin. Les disputes qui s'émurent ensuite avec les Grecs sur ce sujet, feront voir combien étoit sage la décision du pape.

Anast. to. 7. Conc. p. 1099. A. 1. Sentent. dist. 11. n. b.

XLIX. Smaragde & Adelard.

Mabil. to. 2. Anal. p. 383. & 417.

L'abbé Smaragde est illustre par sa pieté & par ses écrits. Il enseigna dans son monastere, qui étoit une école célebre ; & composa un traité de grammaire, qui étoit un commentaire sur Donat divisé en quatorze livres, où il tiroit tous ses exemples de

l'écriture sainte, pour ôter l'aversion que plusieurs avoient de cette étude, n'y voïant que des noms & des exemples tirez des païens. Cet ouvrage n'est pas imprimé. Il composa une instruction pour un prince, nommée la voïe roïale: soit pour Charles lui-même avant qu'il fut empereur, soit pour son fils Loüis alors roi d'Aquitaine. Il écrivit des sermons tirez des peres sur les épitres & les évangiles de toute l'année: le diadême des moines qui est une instruction abregée pour eux, & un commentaire sur la regle de saint Benoît, composé après le concile d'Aix-la-Chapelle de 817.

to. 5. spicil. init.

Acta. SS. Ben. to. 5. p. 306.

Adelard abbé de Corbie qui fut envoïé à cette conference par l'empereur Charles, étoit son cousin germain, fils de Bernard frere du roi Pepin. Il fut élevé dans le palais, il eut les mêmes maîtres que Charles: mais il ne put souffrir le divorce de ce prince avec la fille de Didier roi des Lombards, ni se résoudre à rendre aucun service à celle qu'il épousa elle vivante. Ne pouvant donc empêcher ce mal, il voulut au moins témoigner hautement combien il le désapprouvoit, en quittant la cour dans la fleur de sa faveur & de son âge, car il n'avoit que vingt ans. Il se retira au monastere de Corbie, & après l'année de noviciat il y fit profession, & eut le soin du jardin: mais ne pouvant souffrir les visites de ses parens, les loüanges qu'il recevoit & les affaires du monde dont on lui parloit, il s'enfuit en Italie, & se retira au Mont-Cassin, qui étoit regardé comme la source de la vie religieuse. Il y fut reçu,

Sup. l. XLIII. n. 58.

mais il y demeura peu; car le roi Charles envoïa bien-tôt le redemander.

Peu de temps après son retour à Corbie, il fut élu du consentement de l'abbé, pour être son successeur. Ensuite le roi Charles l'envoïa en Italie, pour assister de ses conseils le jeune Pepin son fils, qui fut couronné roi des Lombards en 781. Adelard s'y conduisit de telle sorte, qu'on disoit que c'étoit un ange venu du ciel. Il étoit inaccessible aux presens, la terreur des grands, la consolation des pauvres. Il reprima d'abord la tyrannie des puissans, rétablit la justice, & retint chacun dans les bornes de ses fonctions. Il gagna tellement la confiance du pape Leon III. qu'il lui disoit en riant: Sçachez que si je vous trouve jamais autre que je ne vous croi, je ne me fierai plus à aucun François. Les villes de Spolette & de Benevent se faisant une cruelle guerre, il alla jusquà Benevent, & établit entre-elles une paix solide; ensorte que sa réputation s'étendit jusqu'aux Grecs & aux habitans des isles. On lui donnoit dans le stile énigmatique du temps, tantôt le nom d'Augustin, tantôt celui d'Antoine. On le nommoit Augustin, à cause de son éloquence & de son affection pour les œuvres de ce saint docteur; Antoine, parce qu'il s'étudioit comme ce saint à imiter toutes les vertus des autres, & les rassembler en lui seul.

Sup. liv. XLIV. n. 7.

V. Alcuin. ep. 107.

Sup. liv. VIII. n. 6.
Vita Ant. c. 2.

L.
Testament de l'empereur Charles.
Vita per Egin.

L'empereur Charles se préparant à la mort, fit un testament pour regler le partage de ses trésors & de ses meubles l'an de Jesus-Christ 811.

AN. 811.

Capitul. to. p. 887.

To. 7. conc. p. 1101.

quarante troisiéme de son regne en France, onziéme de son empire, indiction quatriéme. Le but de ce testament étoit de faire des aumônes suivant l'usage des chrétiens ; & de prévenir les contestations entre ses héritiers. Il partagea tous ses meubles en trois ; & des deux tiers il fit vingt-une portions, pour les vingt-une métropoles de son roïaume, sçavoir Rome, Ravenne, Milan, Frioul, Grade, Cologne, Maïence, Juvave, autrement Salsbourg, Treves, Sens, Besançon, Lyon, Roüen, Reims, Arles, Vienne, Tarantaise, Embrun, Bourdeaux, Tours, & Bourges. En chacune l'archevêque devoit partager l'aumône de l'empereur en trois : dont il retiendroit un tiers pour son église & donneroit les deux tiers à ses suffragans. Quant au tiers du total, l'empereur s'en reservoit la disposition jusques à sa mort, & en destinoit encore la moitié en aumônes. Il défend de partager sa chapelle, c'est-à dire, les meubles destinez au ministere ecclesiastique : mais il ordonne de vendre sa bibliotheque au profit des pauvres. Il y avoit entre les curiositez de son trésor une table d'or & trois d'argent. Il donne à saint Pierre de Rome une de ces tables d'argent, qui étoit carrée & contenoit la description de la ville de C. P. à l'évêque de Ravenne, la seconde qui étoit ronde, & contenoit la figure de Rome ; la troisiéme plus grande étoit composée de trois ronds, & contenoit une carte universelle du monde : il la laisse avec la table d'or pour être partagée entre ses héritiers & les pauvres.

AN. 811.

Ce testament fut souscrit par les évêques, les abbez & les comtes qui se trouverent présens. Il y avoit sept archevêques, Hildebalde de Cologne archichapelain, Riculfe de Maïence, Arnon de Salsbourg, Vulfaire de Reims, Bernoüin de Besançon, Leidrade de Lyon, Jean d'Arles : cinq évêques : Theodulfe d'Orleans, Jessé d'Amiens, Hetton de Bâle; Valgaud ou Valcand de Liege ; quatre abbez : Fridugise de saint Martin de Tours & de Cormeri, Adalongue de Laureshеim, Engilbert de Centule, Hirminon de saint Germain de Paris. On est en peine pourquoi dans le testament de Charles il n'est point fait mention des trois métropoles d'Eause en Gascogne, de Narbonne & d'Aix;&ce qui paroît le plus vraisemblable, est qu'elles étoient alors soumises à d'autres églises : Aix à Arles, & Narbonne à Bourges, sans perdre le titre de métropole : pour Eause, elle avoit été prise & ruinée par les Sarrasins en 732. & ne s'en étant pas encore relevée, elle demeuroit soumise à Bourdeaux.

V. Coint. an. 811. n. 3.

Id. n. 4.

LI. Capitulaires d'interrogations.

On trouve deux memoires de cette année 811. qui font voir les pieuses & serieuses pensées dont l'empereur Charles s'occupoit dans ces derniers tems de sa vie. C'étoit des questions qu'il vouloit proposer aux grands, pour le bien de l'église & de l'état. Premierement, dit-il, je veux séparer les évêques, les abbez & les comtes, & leur parler en particulier. Je leur demanderai, pourquoi ils ne veulent point s'aider l'un l'autre, soit dans leur résidence, soit à l'armée, quand l'utilité du païs le

Capitul. interrog. p. 478. to. 7. conc. p. 1184.

c. 1.

c. 2.

demande ? D'où viennent ces plaintes si frequen-
AN. 811. tes, soit pour le biens qu'ils possedent, soit pour
3 les vassaux qui passent de l'un à l'autre ? En quoi
4. les ecclésiastiques empêchent le service des laï-
ques, & les laïques celui des ecclésiastiques ?
5. Jusques où les évêques & les abbez peuvent se mê-
ler d'affaires temporelles ; & quel est le vrai sens
1. Tim. II. 4. de cette parole de l'Apôtre : Quiconque est au ser-
vice de Dieu : ne s'engage point dans les affaires
c. 6. 7. seculieres ? A quoi tout Chrétien renonce au
baptême & comment il rend inutile cette renon-
c. 8. ciation ? Que celui-là ne croit pas bien en Dieu,
c. 9. qui s'imagine mépriser impunément ses com-
mandemens ou ses menaces, comme si elles ne
c. 10. devoient point avoir d'effet. Qu'il faut voir si
nous sommes véritablement Chrétiens, par l'e-
xamen de nos mœurs & de notre vie. Examiner
celles de nos pasteurs, c'est-à-dire, des évêques
1. Cor. XI. 1. à qui nous croïons que l'Apôtre a dit : Soïez mes
c. 11. 12. imitateurs. Quelle doit être la vie de ceux qu'on
nomme chanoines & celle des moines. S'il y en
peut avoir d'autres que ceux qui observent la
regle de saint Benoît ; & s'il y en a eu en Gaule
avant qu'on y apportât cette regle ? Ce memoire
étoit adressé aux évêques.

Le second contient les mêmes questions plus étenduës, & ajoute : Premierement il faut se souvenir que l'année passée nous fîmes des jeûnes de trois jours, pour demander à Dieu de nous faire connoître en quoi notre vie devoit être corrigée : ce que nous voulons exécuter à present.

Nous voulons connoître les devoirs des ecclesiastiques, afin de ne leur demander que ce qui leur est permis, & qu'ils ne nous demandent que ce que nous devons leur accorder. Nous les prierons de nous expliquer nettement, ce qu'ils appellent quitter le monde; & en quoi on peut distinguer ceux qui le quittent, de ceux qui y demeurent. Si c'est seulement en ce qu'ils ne portent point les armes, & ne sont point mariez publiquement? Si celui-là a quitté le monde, qui ne cesse tous les jours d'augmenter ses biens par toutes sortes de moïens: en promettant le paradis, ou menaçant de l'enfer, & emploïant le nom de Dieu ou de quelque saint, pour persuader aux simples de se dépoüiller de leurs biens & en priver leurs heritiers légitimes: qui par-là réduits à la pauvreté se croïent ensuite les crimes permis, comme le larcin & le pillage. Si c'est avoir quitté le monde que de suivre la passion d'acquerir, jusques à corrompre par argent des faux témoins pour avoir le bien d'autrui; & de chercher des avoüez & des prevôts cruels, interressez & sans crainte de Dieu? Ce que l'on doit dire de ceux, qui sous prétexte de l'amour de Dieu & des saints, transferent des reliques d'un lieu à l'autre, y bâtissent de nouvelles églises, & exhortent avec grand empressement tous les fideles à y donner leurs biens. On veut ainsi paroître mériter devant Dieu & le persuader aux évêques, pour arriver à une plus grande dignité. Nous admirons comment il se peut faire, que celui qui prétend avoir quitté le

c. 2. c. 4. c. 5. c. 6. c. 7. c. 8.

siecle, & ne veut point souffrir qu'on l'appelle
AN. 811. seculier, ne laisse pas de porter les armes & de garder ses biens.

Quoique tout Chrétien doive considerer ce qu'il promet au baptême, c'est toutefois aux ecclésiastiques à en montrer l'exemple. Il faut donc examiner soigneusement ce que c'est qu'accomplir ou violer cette promesse; & quel est ce Satan à qui nous avons renoncé, de peur de le suivre
c. 10. sans y penser. Par quel canon ou par quelle regle il est ordonné de faire quelqu'un clerc ou moine malgré lui, & de remplir les communautez de
c. 11. personnes viles? De quelle utilité est à l'église qu'un superieur de communauté soit plus curieux d'y avoir un grand nombre de sujets, que de les avoir bons, & de les faire bien chanter ou bien lire, plûtôt que bien vivre; car quoiqu'il faille avoir soin du chant & de la lecture, la perfection des mœurs est plus importante. Et quoiqu'il soit bon que les églises soient bien bâties & bien ornées, l'ornement de la vertu est préferable, les bâtimens tiennent de l'ancienne loi, c'est la correction des mœurs, qui appartiennent proprement au nouveau testament. Si Jesus-Christ & les apôtres sont nos modeles, nous avons bien à changer dans la discipline de l'église. Ces deux mémoires sont fort utiles pour connoître les mœurs du clergé & la vertu de l'empereur.

ap. Alcuin. p. 1151. On rapporte au même temps une lettre circulaire qu'il envoïa à tous les archevêques de son roïaume, dont on a l'exemplaire adressé à Odilbert de Milan,

Milan, & on sçait que l'empereur adressa des lettres pareilles à Magnus archevêque de Sens, à Jean d'Arles, à Amalarius de Tréves, à Leidrade de Lyon. Il y prie l'archevêque de lui faire sçavoir, comment lui & ses suffragans instruisent les prêtres & le peuple touchant le baptême; pourquoi l'on fait d'abord l'enfant cathecumene, ce que c'est que le scrutin, quelle est l'explication du simbole, ce que c'est que les renonciations, les exorcismes & les autres céremonies du baptême?

AN. 811.

V not Baluz. capit. 1. p. 1072. & Mabill. to. 1. Anal. p. 15. & to. 3. p. 1.

LII. Mort de Nicephore. Michel Curopalate empereur.

Theoph. an. 9. p. 113.

En Orient l'empereur Nicephore s'étoit rendu fort odieux, par son avarice & son impieté. Il étoit ami passionné des Manichéens, ou Pauliciens, qui étoient en Phrygie & en Lycaonie près de son païs: il aimoit leurs oracles & leurs superstitions, jusques-là que quand le patrice Bardane fut déclaré empereur, il les appella pour le vaincre par leurs prestiges. Il fit attacher un taureau à un poteau de fer par les cornes, panché vers la terre dans une fosse; & le fit ainsi tuer, mugissant & se roulant dans la bouë, qui étoit une ancienne superstition venuë des Perses. Il fit aussi moudre à l'envers l'habit de Bardane, avec certains enchantemens, & crut l'avoir réduit par là à se soumettre. Il donna lieu à ces Manichéens de vivre librement dans son empire; où ils séduisirent plusieurs esprits legers. Il prit le parti d'un faux hermite nommé Nicolas, qui demeuroit à C. P. près l'exocione; & qui avec quelques autres blasphemoit contre les saintes images. L'empereur trouvoit mauvais, que le patriarche les re-

Sup. n. xxv.

Prudent. Peri-Steph. hym. 10. versus 1010.

Cang. C. P. 11. p. 171. Goar. in Theoph. p. 150.

p. 414.

AN. 811. prit ; & se plaisoit à exciter des querelles entre les Chrétiens ; afin qu'on n'eût pas le loisir d'observer son impieté. Il ordonnoit aux officiers militaires de traiter les évêques & les clercs comme des esclaves ; & de se loger par autorité dans les évêchez & les monasteres. Il blâmoit ceux qui avoient autrefois donné à Dieu des offrandes d'or & d'argent, & vouloit que l'on convertît en usages profanes les biens consacrez aux églises : il prétendoit que tous les empereurs ses prédecesseurs n'avoient point sçu gouverner, & ne reconnoissoit point de providence ni de puissance au dessus d'un prince qui sçait se conduire.

Theoph. p. 409. Dès l'année 808. sixiéme de son regne, il y eut une grande conjuration contre lui : en laquelle eurent part des évêques, des moines & trois officiers de la grande église, le syncelle, le sacellaire & le garde-chartes ; & il les fit aussi séverement punir que les séculiers, par le foüet, le bannissement & la confiscation. Entre plusieurs tributs extraordinaires qu'il imposa la huitiéme année de son regne il taxa les habitans des lieux de pieté, hôpitaux d'orphelins, de pélerins, de vieillards, églises, monasteres, de fondation imperiale ; & leur fit païer un droit de cheminées *p. 402.* depuis la premiere année de son regne : il fit mettre leurs meilleurs heritages en œconomat sous la main des ses officiers, & chargea les fonds qui leur restoient de toutes les impositions, en sorte que plusieurs païoient le double de ce qu'ils devoient porter. Enfin l'an 811. au mois de Mai

en partant de C. P. pour marcher contre les Bulgares : il ordonna à Nicetas patrice & logothete general, de hausser les tributs des églises & des monasteres. Le patrice Theodose un de ses plus fideles serviteurs lui dit : Seigneur, tout le monde crie contre nous, & s'il nous arrive accident, on se rejoüira de notre perte. L'empereur Nicephore répondit : Dieu m'a endurci le cœur, que peut-il arriver de bon à ceux qui sont sous ma main ? n'attends de Nicephore autre chose que ce que tu vois.

AN. 811.

Theoph. an. 9. p. 414. C.

Avant que de partir pour cette campagne, il fit un dernier effort pour gagner saint Theodore Studite, par quelques magistrats qu'il lui envoïa ; mais Theodore leur répondit, comme parlant à l'empereur : Vous deviez vous repentir, & ne pas rendre le mal sans remede ; mais puisque non content de vous jetter dans le précipice, vous y entraînez les autres : l'œil qui voit tout vous déclare par ma bouche, que vous ne reviendrez point de ce voïage. En effet étant entré dans la Bulgarie le plus fort, & aïant plusieurs fois refusé la paix, que le roi Chrumne lui offroit : il le poussa au desespoir, se trouva enfermé, fut attaqué & tué dans sa tente, la nuit du vendredi vingt-cinquiéme Juillet 811. indiction quatriéme, après avoir regné huit ans & près de neuf mois. Les Bulgares se joüerent de sa tête ; & leur roi Chrumne fit faire une coupe de son crane pour s'en servir dans les festins solemnels, suivant l'ancienne coutume des Scythes. Plusieurs patrices & toute la fleur de l'ar-

Vita Th. c. 53.

Theoph. p. 415.

Vita Th. Stud.

Herold lib. IV. c. 65.

AN. 811.

mée chrétienne périt en cette occasion. Il y eut grand nombre de captifs, que les Bulgares encore païens voulurent faire renoncer à la foi. Ils leur firent souffrir plusieurs tourmens : couperent la tête aux uns, pendirent les autres, percerent les autres de fleches, le reste mourut en prison. L'église honore ces martyrs le vingt-troisiéme de Juillet Le premier jour du même mois les Grecs font memoire du patrice Pierre : qui aïant été pris en la même occasion, & s'étant sauvé, embrassa la vie monastique, & se retira au mont Olympe avec saint Joanice : après la mort duquel il revint à C. P. & demeura dans une église qu'il avoit bâtie au lieu nommé Evandre, où il mourut illustre par sa vertu & ses miracles.

Menol. 22. Jul. Martyr. R. id.

Menol. 1. Jul

Theoph. ibid.

Staurace fils de Nicephore fut aussi-tôt reconnu empereur : mais comme il avoit été tellement blessé qu'il ne pouvoit vivre : deux mois après on déclara empereur Michel Curopalate surnommé Rangabé, qui avoit épousé Procopia fille de Nicephore & sœur de Staurace. Il fut reconnu publiquement le jeudi second jour d'Octobre, indiction cinquiéme, la même année 811. & couronné le même jour sur l'ambon de la grande église, par le patriarche Nicephore : qui lui avoit auparavant fait promettre par écrit, de conserver la foi orthodoxe, de ne point repandre le sang des Chrétiens, & ne point maltraiter les clercs ni les moines. Staurace ainsi abandonné se coupa les cheveux, prit l'habit monastique de la main de Simeon son parent, & mourut de sa

blessure l'onziéme de Janvier suivant.

AN. 811.

L'empereur Michel étoit magnifique & liberal. A son couronnement, il donna au patriarche cinquante livres d'or & vingt-cinq au clergé ; & fit de grandes largesses, pour reparer les injustices de Nicephore. Comme il étoit catholique & zelé pour la religion, le schisme de l'église de C. P. l'affligeoit ; & il ne cessa point d'exhorter le patriarche & tous ceux qui pouvoient concourir à la paix : jusques à ce qu'il les réunit avec Platon, Theodore Studite & son frere Joseph l'archevêque de Thessalonique, qu'il rappella de leur exil. La principale condition de l'accord fut l'expulsion du prêtre Joseph l'œconome, qui fut une seconde fois chassé de l'église. Le pape Leon approuva cette paix & la confirma par lettres : car l'empereur avoit aussi emploïé sa médiation. Et comme un abbé nommé Antoine avoit peine à se rendre & demeuroit encore en prison : Theodore lui écrivit pour le ramener, & l'exhorter à ne plus faire difficulté de rentrer dans la communion du patriarche, avec lequel Theodore lui-même demeura parfaitement uni dès-lors.

1. epist. 56.

LIII.
Le patriarche Nicephore écrit au pape.

Theoph. p. 419.

Depuis cinq ans & plus que Nicephore étoit patriarche de C. P. Il n'avoit point encore envoïé au pape sa lettre sinodique selon la coutume, parce que l'empereur Nicephore ne lui en avoit pas laissé la liberté. Il satisfit alors à ce devoir, en même temps que l'empereur Michel envoïa des ambassadeurs à l'empereur Charles, pour lui demander son amitié. Nous avons la lettre du pa-

AN. 811.

triarche Nicephore au pape Leon, qui est très-longue suivant le mauvais stile du temps. Nicephore y rapporte l'histoire de sa vie : son emploi à la cour, sa retraite, son ordination forcée. Il met sa confession de foi ample & théologique, qu'il finit en déclarant qu'il demande l'intercession des saints, & qu'il honore leurs reliques & leurs images. Il reçoit les sept conciles œcumeniques, & prie le pape de suppléer ce qu'il peut avoir omis dans cette confession. Il s'excuse d'avoir tant tardé à lui écrire comme en aïant été empêché par force majeure. Il recommande au pape, Michel métropolitain de Synnade porteur de sa lettre, & marque ainsi les présens dont il l'accompagne : un reliquaire d'or, aïant un cristal d'un côté, & de l'autre un émail, & enfermant un autre reliquaire où sont des particules de la vraïe croix, une tunique blanche & une chasuble chataigne, l'un & l'autre sans couture ; une étole & manipule brodé d'or ; le tout enveloppé proprement dans un linge scellé de plomb. L'évêque Michel qui fut chargé de cette lettre, avoit été envoïé par l'empereur Michel à l'empereur Charles, avec deux protospataires, ou premiers écuïers, pour confirmer la paix. Ils vinrent à Aix-la-Chapelle en 812. en reçurent le traité par écrit, & reconnurent Charles pour empereur, le nommant en grec *Basileus* comme leur maître, puis passerent à Rome où ils reçurent encore le même traité de paix de la main du pape dans l'église de saint Pierre.

Tr. 7. conc. p. 129.

Sup. n. 33.

p. 1215.

p. 1203.

p. 12.

An. Eginh. &c. an. 812.

LIV. Manichéens en Orient.

L'empereur Michel dès le commencement de son regne décerna peine de mort contre les Manichéens ou Pauliciens, & fit couper la tête à plusieurs : mais le patriarche Nicephore & d'autres personnes pieuses l'empêcherent de passer outre à l'execution de son ordonnance ; disant qu'il valoit mieux leur donner lieu de faire pénitence, & soutenant qu'il n'est pas permis aux ecclesiastiques de condamner à mort. Ils suivoient en ce point l'ancienne tradition de l'église ; toutefois l'abbé Theophane, celebre par sa doctrine & par sa vertu, rapportant ce fait dans son histoire, traite d'ignorans & de mal intentionnez ceux qui donnoient à l'empereur un tel conseil : & prétend montrer par l'écriture, qu'il faut faire mourir de tels heretiques à cause de leurs abominations, & du culte qu'ils rendoient aux démons : soutenant qu'il étoit impossible qu'ils fissent pénitence.

Theoph. p. 439. C.

Ces heretiques que l'on nommoit alors Pauliciens ou Athinganes étoient répandus en Phrygie & en Lyconie ; mais leur principale résidence étoit en Armenie, province voisine de la Perse & autrefois sujette à son empire. Or la Perse étoit la source de Manès & de sa secte. Elle prit une nouvelle face vers le milieu du septiéme siécle. Car sous le regne de Constantin, ou plûtôt Constant petit-fils d'Heraclius, il y avoit un Armenien nommé aussi Constantin dans le bourg de Manalale près de Samosate. Il reçut dans sa maison un diacre captif, qui venoit de Syrie & retournoit en son païs ; portant deux livres, l'évangile & les épi-

Petr. Sicul. p. 40.
Cedr. to. 1. p. 432.
Sup. liv. XXXVIII. n. 24.

tres de S. Paul, qu'il donna à Constantin en reconnoissance de son hospitalité. Constantin qui étoit Manichéen, voïant que sa doctrine étoit en horreur à tout le monde, à cause de ses blasphêmes & des impuretez qu'elle contenoit : résolut de la rénouveller, & de ne faire lire autre livre que ces deux, l'évangile & S. Paul, mais de les expliquer de maniere qu'on y trouveroit toute la doctrine de Manès. Il supprima donc tous les livres des Manichéens, & d'autant plus volontiers, que l'on punissoit de mort ceux qui les avoient, suivant les loix des empereurs Chrétiens. Il rejetta les reveries des Valentiniens & leurs trente Eones : la fable de Manès sur l'origine de la pluïe, qui étoit la sueur d'un jeune homme courant après une fille, & quelques autres absurditez pareilles : mais il conserva les impuretez & les abominations de Basilide. C'est ainsi qu'il reforma le Manichéisme : ensorte que ses sectateurs ne faisoient point de difficulté d'anathematiser Scytien, Boudas & Manès lui-même : mais ils tenoient pour des apôtres Constantin & ceux qui le suivirent. Car Constantin montrant à ses disciples son livre de saint Paul, leur disoit : Vous êtes les Macedoniens & je suis Silvain, que Paul vous a envoïé. Il quitta son bourg de Manalale, & vint s'établir à Cibosse petite ville près de Colonie en Armenie ; où il demeura vingt-sept ans, & séduisit grand nombre de gens du païs. Enfin l'empereur en étant averti y envoïa un officier nommé Simeon, avec ordre de faire lapider Constantin & pardonner à ses disciples,

Sup. l. III. n. 27.

Sup. l. VIII. n. 10. 11. 12.

ciples, comme trompez par ignorance, pourvû qu'ils se réünissent à l'église. L'ordre fut executé. Simeon accompagné d'un officier du païs nommé Tryphon alla sur le lieu, les prit tous & les mena à Colonie. Là il fit attacher Constantin, & ordonna à ses disciples de le lapider; mais ils l'épargnerent, hormis un nommé Juste, qu'il avoit adopté quelques années auparavant, & instruit soigneusement dans sa doctrine. Celui ci obéït à l'ordre de Simeon, & donna à Constantin un tel coup qu'il en mourut. Il demeura en ce lieu un monceau de pierres qui conserva la memoire de cette exécution.

Simeon suivant l'ordre de l'empereur voulut réünir à l'église les disciples de Constantin: mais loin de se convertir ils pervertirent Simeon luimême. Car comme il étoit ignorant dans la religion & d'un esprit leger: à force de les interroger il apprit leur doctrine & s'en laissa persuader. Il revint à C. P. & demeura trois ans chez lui, puis il s'enfuit secretement, vint à Cibosse, & rassembla les disciples de Constantin, dont il devint le successeur, & se nomma Tite, pour se donner aussi un nom de disciple de saint Paul. Mais au bout de trois ans il eut une grande dispute avec Juste, au sujet du passage de l'épitre aux Colossiens où il est dit de Jesus-Christ, que par lui tout a été créé au ciel & en la terre, & le reste. Juste pressa Simeon en disant: Peut-être trompons-nous les peuples, & nous rendrons compte de leurs ames au jour du jugement. Si-

Coloss. 1. 16.

meon ne ceda point, donnant toujours des explications forcées aux paroles de l'Apôtre: mais Juste alla trouver l'évêque de Colonie, pour en apprendre le vrai ſens, & lui découvrir toute la cabale. L'évêque ſans differer en avertit l'empereur. C'étoit Juſtinien ſecond, qui ordonna qu'on leur fiſt à tous le procès; & que ceux qui demeureroient opiniâtres fuſſent brûlez. Cela fut executé; on alluma un grand feu auprès du monceau de pierres, qui étoit le tombeau de Conſtantin, & on les y conſuma tous.

LV. Suite des Pauliciens.

Un Armenien nommé Paul ſe ſauva avec ſes deux fils Geneſius & Theodore; & ſe retira à Epiſparis, village près de Phanarie en Cappadoce: où avoient déja enſeigné deux freres, Paul & Jean, Manichéens fameux, fils d'une femme de Samoſate nommée Callinique: & de ce premier Paul les Manichéens prirent le nom de Pauliciens. Le ſecond Paul étant donc arrivé à Epiſparis, établit dans ſon école ſon fils Geneſius, qu'il nomma Timothée: mais il s'éleva une grande diviſion entre lui & ſon frere Theodore, parce que chacun prétendoit avoir reçu la grace divine de l'eſprit, & ils demeurerent ennemis toute leur vie. L'empereur Leon Iſaurien aïant oüi parler d'eux, fit venir Geneſius à C. P. & l'envoïa au patriarche qui lui dit: Pourquoi avez-vous renoncé à la foi orthodoxe? Geneſius répondit: Anathême à qui renonce à la foi orthodoxe, entendant ſous ce nom ſon héréſie. Le patriarche ajouta: Pourquoi n'adorez-vous pas la croix? il répondit:

p. 37. p. 39. p. 49.

Anathême à qui n'adore pas la ſainte-croix; mais il entendoit par la croix, Jeſus-Chriſt étendant les mains, en forme de croix. Le patriarche lui demanda encore, pourquoi il n'adoroit pas la mere de Dieu; & il répondit anathême à qui n'adore pas la ſainte mere de Dieu, dans laquelle notre Seigneur eſt entré: entendant la Jeruſalem celeſte. Le patriarche lui demanda, pourquoi il ne recevoit point la communion du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt; & il répondit par un pareil anathême: entendant par le corps de Jeſus-Chriſt ſa parole. Il répondit de même ſur l'égliſe catholique, nommant ainſi les aſſemblées de ſa ſecte; & ſur le baptême, entendant Jeſus-Chriſt qui eſt l'eau vive. Ainſi il fut déclaré innocent, & obtint une patente de l'empereur, avec laquelle il retourna à Epiſparis. Là aïant aſſemblé tous ſes diſciples il ſe retira avec eux à Manalale d'où Conſtantin étoit ſorti: il y demeura pluſieurs années, & mourut après avoir été chef de la ſecte pendant trente ans.

Il laiſſa un fils nommé Zacarie, & un valet nommé Joſeph. C'étoit un enfant bâtard, que Geneſius aïant trouvé expoſé ſur le chemin, éleva, & lui fit garder les chevres: mais il devint ſi habile qu'il fit un parti, & après la mort de Geneſius la ſecte ſe diviſa entre Zacarie & Joſeph, dont chacun prétendoit avoir la grace de l'eſprit. Joſeph ſe nommoit Epaphrodite, comme étant le diſciple de ſaint Paul, qui l'avoit envoïé vers eux. Zacarie prétendant qu'il vouloit lui ôter la

succession de son pere, s'emporta contre lui & le pensa tuer d'un coup de pierre. Quelque-temps après ils prirent chacun leurs disciples, pour s'enfuir secretement. Mais les Arabes à qui le païs obéissoit, les soupçonnerent de vouloir passer dans les terres des Romains. Zacarie les voïant venir, s'enfuit seul abandonnant ses disciples, que les Arabes passerent au fil de l'épée; ce qui lui attira les reproches des autres, comme étant un
Jo. x. 12. mercenaire plûtôt qu'un pasteur. Joseph tourna ses chariots vers la Syrie, & dit aux Arabes, qu'ils étoient partis pour chercher des pâturages à leurs vaches: les Arabes se contenterent de cette excuse & se retirerent. Mais Joseph aïant pris son temps s'enfuit avec toute sa troupe, & retourna à Epispari, dont les habitans vinrent au-devant de lui avec des flambeaux en signe de joïe. Un officier du païs nommé Cricoraque, homme pieux l'aïant appris, vint avec bon nombre de soldats entourer la maison de Joseph, & arrêta ses disciples. Mais Joseph s'enfuit en Phrygie, s'établit à Antioche de Pisidie, & mourut après avoir enseigné l'heresie trente ans.

Il eut pour successeur Bahane bâtard comme lui, fils d'un Juif & d'une femme Armenienne d'entre ses disciples: mais peu de temps après il s'éleva un autre chef dans le parti, nommé Sergius. Il fut séduit en sa jeunesse par une femme Manichéene, qui lui dit: J'apprens que vous êtes studieux & vertueux, pourquoi donc ne lisez-vous pas l'évangile? Il répondit: il ne nous

eſt pas permis de le lire à nous autres laïques : mais ſeulement aux prêtres. Elle reprit : Les prêtres veulent vous cacher les myſteres de l'évangile, c'eſt pourquoi ils ne vous en liſent qu'une partie. Par exemple il eſt dit : En ce jour-là pluſieurs diront : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas chaſſé les démons en votre nom, & fait pluſieurs miracles ; & il leur répondra : Je ne vous connois point. Qui ſont ceux, pourſuivit-elle, à qui le Seigneur parlera ainſi ? Sergius qui étoit ignorant, aïant effectivement trouvé ces paroles dans l'évangile, pria la femme de les lui expliquer: mais auparavant elle lui propoſa encore ce paſſage : Pluſieurs viendront d'Orient & d'Occident, & repoſeront avec Abraham, Iſaac & Jacob ; & les enfans du roïaume ſeront jettez dans les tenebres exterieures. Puis elle lui dit : Les enfans du roïaume ſont vos ſaints, qui chaſſent les démons & guériſſent les maladies ; que vous adorez comme des dieux, laiſſant le Seigneur vivant & immortel : c'eſt à eux que le juſte juge dira en ce jour : Je ne vous connois point. C'eſt ainſi que cette femme, expliquant à ſa mode tous les paſſages de l'évangile, ſéduiſit Sergius & le rendit Manichéen parfait. Au reſte c'étoit une ancienne calomnie des Manichéens, de reprocher aux catholiques le culte des ſaints comme une idolâtrie. On le voit dans S. Auguſtin contre Fauſte.

Matth. VII. 22.

Luc. XIII. 28. 29.

lib. XX. *c.* 4. 18. 21.

Sergius voïant la ſecte décriée, à cauſe de ſes impuretez : ſe ſépara de Bahane qui les pratiquoit, & fit profeſſion d'une morale plus pure,

mais ce n'étoit qu'hypocrisie. Bahane lui résistoit
p. 68. en disant : Tu viens de paroître, & tu n'as vû aucun de nos maîtres : pour moi je suis disciple du seigneur Epaphrodite, & j'enseigne ce que j'ai appris de lui. Mais Sergius lui reprochant en face ses abominations, se separa de lui, & fit schisme dans sa secte. Ils se nommerent les uns Sergiotes, les autres Bahanites : mais Sergius fut le plus suivi. Il prit le nom de Tychique disciple de saint Paul, & enseigna trente-quatre ans durant depuis le regne de l'imperatrice Irene jus-
p. 60. ques à l'empereur Theophile. Tel étoit donc l'état des Manichéens quand Michel Curopalate vint à l'empire.

LVI. Etat des Chrétiens d'Orient.

Theoph. an. 7. p. 409.

Elmac lib. II. c. 6. p. 120.

Les Chrétiens qui vivoient sous la puissance des Musulmans souffrirent alors de grands maux. Le calife Aaron Rachid mourut au mois de Mars indiction seconde, c'est-à-dire, l'an 809. 193. de l'hegire. Il regna vingt-trois ans, & en vécut quarante-huit. C'est un des plus illustres califes. Il étoit si devot Musulman, qu'il fit huit fois le pelerinage de la Meque étant calife, & fut le dernier qui le fit en personne : quand il n'y alloit pas, il entretenoit trois cens pelerins à ses dépens. Tous les jours il donnoit mille dragmes d'aumônes, & faisoit cent genuflexions. Il aimoit les sçavans, & les poëtes ; étoit magnifique & liberal. Avant sa mort il partagea ses états à trois de ses fils, Alamin, Almamon & Almoutamen : assurant à Alamin la succession au califat, avec substitution des deux autres.

Donc après la mort d'Aaron son fils Mahomet Alamin fut reconnu calife, quoiqu'il fut demeuré à Bagdad capitale de cet empire, & qu'Aaron fut mort à Tous en Corasane. Mais Alamin étoit incapable de gouverner, négligent, adonné au jeu & à la débauche. Au contraire son frere Abdalla Almamon étoit habile & bien aimé. Il avoit suivi le pere en Corasane : d'où il envoïa des troupes contre Alamin, qui l'avoit irrité mal-à-propos. La guerre civile dura quatre ans, Alamin fut abandonné des siens & tué enfin l'an 813. 198. de l'hegire. Il étoit âgé de vingt-neuf ans & en avoit regné quatre & huit mois. Cette guerre civile causa de grands désordres en Syrie, en Egypte, & en Afrique : quantité de meurtres & de pillages des Musulmans les uns contre les autres, & contre les Chrétiens leurs sujets. A Jerusalem les églises de la résurrection, du calvaire & toutes les autres furent prophanées & abandonnées ; & dans les déserts les deux grandes laures de S. Cariton & de S. Sabas, & les autres monasteres de S. Eutymius & de S. Theodose furent aussi abandonnez. L'an 812. plusieurs Chrétiens tant moines que laïques s'enfuirent de Palestine & de toute la Syrie, ne pouvant souffrir les violences des Musulmans pendant cette anarchie. Ce n'étoit que massacres, brigandages, adulteres & insolences de toutes sortes. Il y eut plusieurs Chrétiens martyrisez ; plusieurs se sauverent dans l'Isle de Chypre, & de-là à C. P. où l'empereur Michel & le patriarche Nicephore les reçurent avec beau-

Elm. c. 7.

Theoph. Ibid.

Id. an. 2. p. 423. C.

coup d'humanité. Le patriarche donna un monastere considerable à ceux qui vinrent à C. P. & envoïa un talent d'or à ceux qui demeurerent en Chypre.: ce qui fait soixante-quatre mille livres de notre monnoye.

Sup. liv. XLIV. n. 15.

Quant aux patriarches d'Alexandrie, Politien patriarche Melquite, qui avoit envoïé au septiéme concile, tint le siege quarante-six ans, & mourut du temps d'Aaron Rachid. Il étoit medecin, & fut appellé à Bagdad pour guérir une Egyptienne concubine du calife. Il y réussit, & le calife lui donna beaucoup d'argent, & des lettres pour rentrer dans toutes les églises que les Jacobites avoient usurpées sur les Melquites: ce qui fut executé. Son successeur fut Eustache, qui tint le siege quatre ans; & eut pour successeur sous le même regne Christofle, qui tint le siege trente-deux ans. Il devint paralytique; & on lui donna pour coadjuteur un évêque nommé Pierre, qui faisoit pour lui les ordinations des évêques. Le patriarche Jacobite d'Alexandrie à la mort du calife Aaron étoit Marc successeur de Jean. Il fut ordonné patriarche l'an 193. de l'hegire, dernier du regne d'Aaron, & tint le siege vingt-ans. De son temps les Barsanuphiens separez des Jacobites dès le temps de l'empereur Zenon, se réünirent à eux. Ils avoient deux évêques, qui vinrent trouver le patriarche Marc, demandant qu'il les reçût à sa communion. Pour les éprouver, il leur dit d'abord qu'il ne les reconnoîtroit point pour évêques: & comme ils s'en confesserent indignes, il en

Eutych. to. 2. p. 408. 412.

Chr. Orient. Sup. l. XLIV. n. 17. Elmac. p. 122.

en eut compaſſion, les garda chez lui, les traitant comme évêques ; & leur donna les deux premiers ſieges qui vacquerent. Tout le reſte du parti ſe réünit enſuite. Pendant la guerre civile qui ſuivit la mort du calife Aaron, Alexandrie fut priſe & pillée : mais le patriarche Marc en étoit ſorti, & demeura cinq ans dehors. Les monaſteres de la vallée d'Habib furent pillez & brûlez, & demeurerent deſerts pendant quarante ans.

A Antioche le patriarche Melquite pendant le regne d'Aaron, fut Theodoret ſucceſſeur de Theodore, qui tint le ſiege trente-un an. Le patriarche Jacobite étoit Cyriaque, du temps duquel un nommé Abraham enſeigna une nouvelle hereſie ; & eut pluſieurs ſectateurs. Le ſucceſſeur de Cyriaque fut Denis, qui envoïa ſa lettre ſynodique à Marc patriarche d'Alexandrie, & en reçut réponſe en ſigne de communion. A Jeruſalem, après le patriarche Melquite George, qui avoit tenu le ſiege trente-ſix ans, ſucceda Thomas ou Tamric, la troiſiéme année d'Almamin, 811. de Jeſus-Chriſt. Il tint le ſiege dix ans, & fit reparer la voute de l'égliſe de la reſurrection qui menaçoit ruine. Il en fut accuſé par les Muſulmans & mis en priſon, comme aïant augmenté l'égliſe ; ce qui n'eſtoit pas permis aux Chrétiens. Mais comme on ne pût trouver l'augmentation, il fut délivré. C'étoit l'état des égliſes d'Orient ſous la domination des Muſulmans.

Eutych. to. 2. p. 411. 418.
Sup. l. XLIV n. 27.
Elmac. p. 123.
Sup. n. 22.
Eutych. p. 40.

LVII.
Queſtion des Bulgares transfuges.

L'empereur Michel avoit de la pieté & de la douceur, mais peu de capacité pour la conduite des affaires ; & il étoit gouverné abſolument par

trui à aucun des besoins du corps. Il étoit tantôt couché sur un lit, tantôt assis, recitant des pseaumes, priant mentalement, parlant aux freres, pour les instruire, les exhorter, les consoler: ne pouvant plus ni flechir les genoux, ni lire par lui même; & ce qui l'affligeoit le plus, c'étoit de ne pouvoir assister aux offices, ni travailler de ses mains. Il rendoit graces à Dieu des soulagemens que l'on donnoit à son infirmité, soit la nourriture, soit le bain dont il usoit par obéissance: mais il étoit contristé de relâcher l'austerité de sa vie. Il tomba malade pendant le carême de l'année 813. & quoique ce fut un temps de retraite, plusieurs moines de dehors ne laisserent pas de le visiter. Le patriarche Nicephore y vint lui même, avec tout son clergé: lui demanda ses prieres, l'embrassa, & effaça tout le soupçon qui pouvoit rester de leur division précedente. Le saint malade pardonna à tous ceux qui l'avoient persecuté, & pria pour eux. Comme l'abbé Theodore lui demanda s'il ne vouloit disposer de rien: il secoüa son habit de la main, & lui dit d'une voix très-basse: Je n'ai plus rien, je vous ai tout remis. Aïant la poitrine oppressée, il remuoit encore les lévres, & chantoit un cantique de la resurrection quand il expira. C'étoit le jour où l'église Grecque fait memoire du Lazare ressuscité, c'est-à-dire, le samedi devant le dimanche des Rameaux, qui cette année 813. étoit le dix-neuviéme de Mars.

n. 42.

On croit que la semaine sainte & celle de Pâques firent remettre la solemnité de ses fune-

v. Papebr. præfat. n. 8.

AN. 813.

Menolog. Martyr. B. 4. Ap. Vita Theod. St. n. 55.

railles jusqu'au quatriéme d'Avril ; qui est le jour auquel l'église celebre sa memoire. Le patriarche fit cette ceremonie avec un grand luminaire & quantité de parfums ; & ce fut apparemment en cette occasion que saint Theodore Studite prononça l'oraison funebre de saint Platon son oncle & son pere spirituel, qui est la seule vie que nous aïons de ce saint. A peine pût-on mettre son corps dans la sepulture, tant étoit grande la foule du peuple qui s'empressoit à l'entour & ne pouvoit se resoudre à le perdre de vûë.

Vita Theod. n. 57.

Le monastere de Stude demeura donc entierement sous la conduite de Theodore, dans un état très florissant. On y étudioit l'écriture sainte, on y celebroit les divins offices avec grande solemnité : mais on n'y négligeoit pas le travail des mains. Au contraire les ouvrages les plus vils en apparence y étoient fort estimez, comme très-propres à conserver l'humilité, & à fournir les choses necessaires à la vie, sans que les moines fussent exposez par l'indigence, à sortir souvent aux dépens de la vertu & de la stabilité d'esprit. On exerçoit donc au dedans tous les métiers ; il y avoit des maçons, des charpentiers, des forgerons, des tisserans, des cordonniers, des cordiers; & en travaillant ils chantoient des hymnes & des pseaumes. En sorte qu'à les voir seulement on étoit édifié de leur application & de leur modestie. Leur réputation s'étendoit par tout, & plusieurs dispersez par la persécution & par d'autres occasions, fonderent des monasters de la même observance, qui prirent aussi le nom de Stude.

Au mois de Juin de la même année 813. tandis que l'empereur Michel étoit à la guerre contre les Bulgares, le peuple de C. P. alla en procession à l'église des apôtres avec le patriarche Nicephore. Cependant des Iconoclastes & des Pauliciens à la faveur de la foule, ouvrirent avec des leviers, sans qu'on y prît garde, la porte de la sepulture des empereurs, qui étoient dans cette église ; & firent ensorte qu'elle s'ouvrit avec un grand bruit, pour dire que c'étoit par miracle. Puis étant entrez promptement ils se prosternerent devant le tombeau de Constantin Copronyme, & l'invoquerent en disant : Levez-vous, & secourez l'empire qui va perir. Ils repandirent le bruit qu'il étoit sorti à cheval, & qu'il étoit allé combattre les Bulgares. Le préfet de C. P. les prit ; & d'abord ils disoient, que le sepulchre s'étoit ouvert de lui-même : mais étant devant le tribunal ils confesserent la fourberie, sans attendre les tourmens. Le préfet les fit battre à coups de levier, & promener par la ville, criant contre le culte des images & la profession monastique, au lieu d'avoüer leur crime.

AN. 813.

LIX.
Michel déposé.
Leon Armenien empereur.
Theoph. p. 425.

Le vingt-deuxiéme du même mois de Juin, les Romains se trouverent en presence des Bulgares près d'Andrinople ; & lâcherent le pied si honteusement, que Crumne roi des Bulgares y soupçonnoit de l'artifice. L'empereur Michel fuïant comme les autres vers C. P. maudissoit les troupes & leurs chefs & jura qu'il renonceroit à l'empire. Il communiqua son dessein au patrice Leon gouverneur de Natolie, qui fut son

AN. 813. successeur. D'abord il se défendit d'accepter l'empire, mais en étant jugé le plus digne par l'armée & les officiers, il l'accepta ; & écrivit au patriarche, pour l'assurer de sa foi orthodoxe & obtenir son consentement ; après quoi il fut proclamé solemnellement empereur. Ce que Michel aïant appris il se refugia dans une église avec Procopie sa femme & ses enfans : & là ils couperent leurs cheveux & prirent l'habit monastique : Michel avoit regné un an & neuf mois. Le lendemain lundi onziéme de Juillet indiction sixiéme, qui est l'an 813. Leon fut couronné empereur par le patriarche Nicephore sur l'ambon de la grande église. Il étoit fils du patrice Bardas & Armenien d'origine : ce qui lui en a fait donner le surnom. Il donna si bon ordre à la garde de C. P. que le roi des Bulgares étant venu jusques aux portes, n'osa l'assieger : Mais Leon aïant voulu le faire tuer, sous prétexte d'une conference ; il se retira furieux, brûla les églises, ravagea tout le païs jusques à Andrinople, l'assiegea & la prit.

Boll 22 Jan to. 2. p. 41.

Il en emmena tous les habitans captifs en Bulgarie, entre autres l'archevêque Manuel : qui profitant de son exil, convertit grand nombre des Bulgares à la foi chrétienne, aidé par d'autres captifs. Mais le roi Crumne étant mort, son successeur irrité de ces conversions, fit couper les bras à l'archevêque Manuel, puis le coupa par le milieu du corps & le donna à manger aux bêtes. Il fit aussi déchirer de coups George archevêque de Debolte & un autre évêque nommé Pierre, puis leur fit trancher la tête : il fit fendre le ven-

tre à Leon évêque de Nicée, & lapider le prêtre Parode; Leon & Jean tribuns eurent la tête coupée aussi-bien que Gabriel & Sionius. On compte trois cens soixante & dix-sept Chrétiens tuez en cette occasion, pour n'avoir pas voulu renoncer à la foi; l'église grecque les honore tous comme martyrs le vingt-deuxiéme de Janvier. AN. 813.

LX. Commencement de S. Theophane.

Boll. 12. Mart. to. 7. p. 213.

Ici finit l'histoire de Theophane; c'est-à-dire, au couronnement de Leon & à la prise d'Andrinople. Theophane nâquit à C. P. de parens riches & vertueux. Son pere Isaac étant mort pendant qu'il étoit gouverneur de l'Archipel, Theodora sa mere prit soin de son éducation; & dès l'âge de douze ans le fiança à une fille fort riche. Theodora mourut & Theophane se trouvant en possession de biens immenses, son beau-pere l'obligea à celebrer le mariage: mais Theophane persuada à son épouse de vivre en continence; car un de ses domestiques lui avoit inspiré depuis long-temps le desir de la vie monastique. Le beau-pere s'en étant apperçû le trouva mauvais, & fit entrer dans ses sentimens l'empereur Leon fils de Copronyme, qui pour faire changer de pensée au jeune Theophane, l'envoïa à Cyzique avec commission d'y faire bâtir une forteresse. Theophane conduisit l'ouvrage, & y employa même du sien; mais il en prit occasion de visiter le monastere de Singriane qui en étoit proche, & y fit connoissance avec un saint personnage nommé Gregoire, le même, comme l'on croit, qui étoit abbé d'Agaure dans le mont Olympe.

L'empereur Leon & le beau-pere étant morts,

Theophane se trouva libre sous le regne d'Irene. Il donna ses biens aux pauvres, affranchit ses esclaves, & mit sa femme dans le monastere de l'Isle du prince, après lui avoir fait de grandes liberalitez. Pour lui il se retira au monastere de Singriane, & s'occupoit dans sa cellule à transcrire des livres. Il demeura six ans dans l'Isle de Calonyme, où il avoit fondé un monastere. Delà il revint à Singriane, & fonda auprès un autre monastere en un lieu nommé Grand-champ, dont enfin il prit le gouvernement.

Theoph. praef. L'abbé George, syncelle du patriarche Taraise avoit entrepris une chronographie ou abregé d'histoire universelle depuis la creation du monde. Il la conduisit jusques à l'empire de Diocletien; mais se voïant près de la mort, il pria l'abbé Theophane son ami particulier, de continuer l'ouvrage. Theophane le conduisit jusques à son temps: ainsi les deux ensemble font une suite entiere d'histoire. Theophane en comptant les années de l'incarnation, suit le calcul des Alexandrins, qui commence huit ans plus tard que le nôtre, & les critiques y ont remarqué quelques fautes de chronologie. Il n'est pas toûjours favorable à saint Platon & à saint Theodore Studite. Il n'approuve pas leur opposition à l'élection du patriarche Nicephore, ni l'avis de Theodore, de ne point rendre les Bulgares transfuges: mais il semble approuver la supercherie dont usa l'empereur Leon, quand il voulut faire assassiner le roi des Bulgares.

LIVRE

LIVRE QUARANTE-SIXIE'ME.

I. Traitez ſur le baptême.

LA lettre circulaire que l'empereur Charles avoit écrite aux archevêques de ſon roïaume touchant le baptême, donna occaſion à pluſieurs traitez ſur ce ſacrement ſuivant l'intention de l'empereur : car il n'avoit pas tant demandé ces éclairciſſemens aux évêques pour lui que pour eux; c'eſt-à-dire pour les exciter à étudier la matiere, & à en inſtruire les peuples. C'eſt ainſi qu'en jugeoit Theodulphe évêque d'Orleans : Car, ajoute-t-il, ce grand prince ne ceſſoit point d'exciter les prélats à l'étude des ſaintes écritures, le clergé à l'obſervation de la diſcipline, les moines à la regularité, les grands à donner des bons conſeils; les juges à la juſtice, les guerriers aux armes, les ſuperieurs à l'humilité, les inferieurs à l'obéiſſance : tous à la vertu & à la concorde.

Sup. liv. XLV. n. 50.

Theod. præfat.

Nous avons quatre de ces traitez ſur le baptême, qui ſervirent de réponſe à la lettre de l'empereur. Le premier eſt celui de Leidrade archevêque de Lyon, que l'empereur Charles aïant vû, il trouve que l'auteur n'y avoit pas aſſez expliqué les renonciations, qui précedent le baptême : c'eſt pourquoi Leidrade ajouta une réponſe particuliere ſur ce ſujet, qui paroît plus travaillée que la premiere. Le ſecond traité du baptême écrit en cette occaſion, ſe trouve entre les œuvres d'Alcuin : mais il eſt d'Amalarius archevêque de

Mabill. to. 3. Analect. nov.

Ibid. p. 30.

Ap. Alcuin. p. 1151.

AN. 813.

Tiéves ; soit qu'il eut chargé Alcuin d'écrire en son nom, soit qu'il lui ait été attribué par erreur.

V. not. Sirm. ad Theod.

Le troisiéme traité est de Theodulfe évêque d'Orleans, adressé à Magnus archevêque de Sens son métropolitain, qui l'avoit prié de répondre pour lui à la lettre de l'empereur. En d'autres exemplaires cet écrit de Theodulfe est adressé à Jean archevêque d'Arles ; & peut-être lui avoit-il fait la même priere que Magnus.

Bibl. PP. Lug. to. 14. p. 67.

Le quatriéme traité du baptême est de Jessé évêque d'Amiens célebre en ce temps-là : & quoiqu'il adresse cet ouvrage aux prêtres de son diocése, la conformité du sujet fait juger qu'il fut écrit en la même occasion.

V. Coin. c. 812. n. 71. &c.

Dans ces traitez on explique l'état des catecumenes, les scrutins, le simbole, les renonciations, les exorcismes ; le souffle, le sel, l'application de la salive au nez & aux oreilles, les onctions, l'habit blanc, la communion qui suivoit immédiatement le baptême même des enfans. On y distingue nettement l'onction du saint chrême sur la tête que fait le prêtre, & qui est une céremonie du baptême, d'avec l'onction sur le front pour communiquer le Saint-Esprit, qui est propre à l'évêque, & appartient au sacrement de confirmation.

II. Concile d'Arles.

Ann. Moiss.

En 813. qui fut la derniere année de l'empereur Charles, il tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ordonna que l'on assembleroit cinq conciles dans les principales metropoles de son roïaume. A Maïence, à Reims, à Tours, à Arles, à Châlons sur Saone pour la province Lyonnoise ; & que ce

qui y auroit été résolu lui seroit rapporté. Ces cinq conciles furent tenus pendant l'été de cette même année ; & on y fit à peu près les mêmes reglemens, qui répondent aux questions envoïées aux évêques deux ans auparavant. Ainsi ils avoient eu le loisir de s'y preparer.

AN. 813.

Sup. l. XLV. n. 51.

Le premier de ces conciles, selon la datte, est celui d'Arles, que l'on compte pour le sixiéme de cette ville. Il fut tenu l'an quarante-cinquiéme du regne de Charles en France, l'Ere Espagnole 851. c'est-à-dire l'an 813. le dixiéme de Mai, dans l'église de S. Etienne. L'archevêque Jean y présidoit avec Nebridius de Narbonne ; & outre leur dignité, ils prennent la qualité d'envoïez du prince. Le premier jour on proposa seulement des messes & des prieres pour l'empereur & pour sa famille, tant qu'il vivroit. Le lendemain on publia vingt-six canons, dont le premier est une profession de foi abregée. Le second ordonne les prieres pour le roi Charles : ensuite il est dit que chaque archevêque exhortera ses suffragans à bien instruire les prêtres & le peuple sur le baptême, & tous les misteres de la foi. Les évêques, dit le concile, doivent sçavoir l'écriture & les canons ; & toute leur occupation doit être la prédication & l'instruction. Les prêtres doivent prêcher même dans les paroisses de la campagne : les parens doivent instruire leurs enfans, & les parains ceux qu'ils ont tenus sur les fonts. Chaque évêque visitera son diocése tous les ans, & prendra la protection des pauvres opprimez. Que si

To. 7. conc. p. 1231.

Rem. c. 40.

Arel. c. 3.

Rem. c. 14. 15. c. 10. Arel.

c. 19.

c. 17.

AN. 813. les juges & les puissans ne déferent pas à ses avis, il en avertira le roi. Tout le peuple obéïra à l'évêque, même les comtes & les juges; & ils agiront de concert, pour maintenir la justice & la paix.

c. 12. 13. conc. Cabil. c. 20.

Arel. c. 4. 5. Les évêques auront grand soin d'instruire les prêtres qu'ils ordonneront pour les paroisses; c'est-à-dire, les curez & les laïques, il faut entendre les patrons, ne pourront recevoir des présens pour leur confier ces églises, ni les en chasser, & en mettre d'autres sans le jugement des évêques à qui ses prêtres doivent rendre compte

c. 18. de leur conduite. Les prêtres garderont le saint

Tur. c. 20. chrême sous le sceau; & ne le donneront à personne comme un remede, ou sous quelque autre prétexte que ce soit. Car plusieurs s'imaginoient que les criminels qui en avoient pris par onction, ou par breuvage ne pouvoient être découverts, comme il est porté dans le concile de

Rem. c. 20. 38. Tours. On conservera les dîmes & les biens des églises; & ceux qui en possedent en benefice, c'est-à-dire en usufruit, contribueront aux re-

c. 16. 22. Rem. parations. On ne tiendra les marchez & les plaids, ni les dimanches, ni dans les parvis de l'église.

c. 6. Les évêques auront soin que les chanoines,

R. 25. & les moines vivent chacun selon leur institut.

A. c. 8. Que dans les monasteres de chanoines, de moines ou de religieuses, on ne reçoive qu'autant

R. 12. de personnes que la maison en peut commode-

Ar. 7. ment entretenir: que dans les monasteres de filles il n'entre pour le service nécessaire, que

des hommes de bonnes mœurs, & d'un âge avancé; & que ceux qui iront célebrer la messe, en sortent aussi-tôt qu'elle sera finie. Ceux qui seront convaincus d'un crime public, feront penitence publique selon les canons. En temps de famine ou d'autre nécessité chacun nourrira, selon son pouvoir, ceux qui lui appartiennent. Les personnes puissantes n'acheteront les biens des pauvres que publiquement, en presence du comte & des plus nobles de la cité. Ce sont les principaux canons de ce concile d'Arles: & comme les quatre autres traitent les mêmes matieres, je ne marquerai que ce qu'il y a de singulier en chacun.

AN. 813.

c. 26.

R. 31.

Ar. 14.

c. 23.

III.
Concile de Reims.

Le concile de Reims s'assembla à la mi-Mai la même année 813. l'archevêque Vulfaire y présida; on commença, suivant la coutume, par un jeûne de trois jours, & on y fit quarante-quatre canons, dont voici les plus remarquables. Chacun des clercs s'instruira des fonctions de son ordre; & afin de le mieux faire entendre, on lût dans le concile des épitres de saint Paul, pour montrer aux soudiacres comment ils les doivent lire; on lût l'évangile pour les diacres; & pour les prêtres on examina l'ordre de la messe & du baptême: on lût les canons pour les chanoines; & pour les pasteurs le pastoral de S. Gregoire, & plusieurs sentences des peres.

To. 7. p. 1253.

c. 3. c. 4. c. 5. c. 6. 7. c. 8. c. 9. c. 10. c. 11.

On examina l'ordre de la pénitence: afin que les prêtres comprissent mieux comment ils devoient recevoir les confessions, & imposer les

c. 12-16.

AN. 813. satisfactions. On ordonna de distinguer ceux qui doivent faire pénitence publique ou secrete.

c. 31. c. 17. 18. T. c. 5. 6. 7. 8. Les évêques, les abbez & les ministres de l'église doivent éviter les excès de bouche, & ne point souffrir qu'on fasse devant eux des jeux deshonnêtes : c. 29. mais recevoir des pauvres à leur table, & c. 20. faire lire l'écriture sainte pendant leurs repas. c. 39. T. c. 35. Les prêtres ne passeront point d'un moindre titre à un plus grand : les moines n'iront point aux assemblées seculieres des plaids : personne ne recevra des presens pour les jugemens.

IV. Concile de Maïence.

Le concile de Maïence s'assembla le neuviéme de Juin de la même année 813. dans le cloître de saint Alban. Les présidens qui prennent aussi le titre d'envoïez du prince, étoient Hildebalde, qui se dit archevêque du palais, parce qu'il étoit archevêque de Cologne & archichapelain, Riculfe archevêque de Maïence, Arnon archevêque de Salsbourg & Bernaire évêque de Vormes. Il y avoit en tout trente évêques, vingt-cinq abbez, & plusieurs laïques, comtes & juges. On divisa toute l'assemblée en trois bandes. La premiere fut des évêques qui s'assirent avec quelques notaires, lisant l'évangile & le reste du nouveau testament, les canons, & divers ouvrages des peres : entre autres le pastoral de S. Gregoire, pour étudier le moïen de conserver la discipline de l'église. La seconde troupe fut des abbez & des moines choisis, qui lisoient la regle de saint Benoît, & cherchoient comment ils pourroient rétablir l'observance monastique. La troisiéme troupe

étoit des comtes & des juges, qui examinoient les loix feculieres, & rendoient juftice à tous ceux qui fe préfentoient. Ce concile fit cinquante-cinq canons ; & c'eft celui qui répond le plus précifément aux queftions de l'empereur. Il ordonne que le baptême fera partout adminiftré fuivant l'ordre Romain ; & que l'on obfervera les decrets du pape faint Leon, principalement pour ne baptifer qu'à Pâques & à la Pentecôte. Les prêtres avertiront continuellement les fideles d'apprendre le fimbole & l'oraifon dominicale ; & impoferont des jeûnes, ou d'autres pénitences à ceux qui le negligeront. Pour cet effet les parens envoïeront leurs enfans aux écoles, foit des monafteres, foit des prêtres, pour apprendre leur créance ; & l'enfeigner aux autres dans la maifon ; & ceux qui ne pourront l'apprendre autrement, l'apprendront en leur langue. Les parains auront le même foin de leurs enfans fpirituels ; fi l'évêque eft abfent ou malade, il y aura toujours quelqu'un pour prêcher les dimanches & les fêtes felon la portée du peuple. On comptoit donc que l'évêque devoit ordinairement prêcher.

AN. 813.

can. 4.

Leo ep. 16. al. 4. ep. 136. al. 80. Sup. liv. XXVII. n. 2. liv XXXIX. n. 15. c. 45 Rem. c. 1. 2.

c. 47.

c. 25.

On prendra garde à l'avenir, de ne donner à perfonne la tonfure clericale, que dans l'âge legitime, de fa franche volonté & du confentement de fon maître : ce qu'il faut entendre des ferfs. Chaque évêque recherchera foigneufement d'où font les prêtres & les clercs de fon diocéfe, pour renvoïer les fugitifs à leur évêque. Quant aux clercs acephales, qui ne font ni au fervice du prince, ni

c. 23.

c. 31. Tur. c. 13. Arel. c. 24.

s'abstenir des affaires temporelles ; comme de paroître devant les tribunaux seculiers, si ce n'est pour la défense des orphelins & des veuves : d'être fermiers ou procureurs, d'être farceurs, aimer le jeu, la bonne chere, ou les ornemens indécens : chasser avec des chiens, ou des oiseaux : en un mot suivre les desirs de la chair. Mais il ne leur est pas défendu de prendre soin de leurs interêts selon la justice. Les évêques & les abbez choisiront pour vidames, prevôts, avoüez ou défenseurs, des hommes vertueux, fideles, justes, doux, désinteressez : c'étoit ceux dont ils se servoient pour administrer leur temporel. Les prêtres porteront toujours l'orarium ou étole, pour marque du sacerdoce. On ne tirera point des églises les criminels, pour les faire mourir : mais ils ne laisseront pas de païer la composition de leurs crimes. On ne transferera point les corps des saints, sans la permission du prince ou du concile. Les chanoines vivront selon les canons, mangeront & dormiront en commun, & ne feront rien sans la permission de l'évêque ou du superieur. Ils s'appliqueront à l'étude & à la psalmodie, & se rendront capables d'instruire les peuples. Les abbez vivront avec leurs moines selon la regle de saint Benoît, comme ceux qui étoient présens à ce concile nous l'ont promis. Les envoïez du prince avec l'évêque diocesain examineront l'état des monasteres : s'ils sont en lieu propre à trouver tout ce qui leur est nécessaire, afin de n'avoir point besoin de sortir au dehors. Les évêques fe-

AN. 813.

R. c. 30.

R. c. 14. c. 50. c. 28.

Supl. l. XXXV. 11. n. 28.

c. 51.

c. 9. 10.

c. 11.

c. 20.

c. 21.

ront opter ceux qui sont dans les monasteres, de
AN. 813. vivre en moines ou en chanoines; & de même
c. 13. les religieuses suivront la profession qu'elles auront
c. 6. embrassée. Ceux qui se plaindront d'avoir perdu l'heritage de leurs peres par des donations suggerées; nous les satisferons autant qu'il dépend de nous.

V.
Concile de Challon.
to. 7. p. 1272.

Le concile de Challon sur Saone fut assemblé de toute la Gaule Lyonnoise, excepté la province de Tours, qui s'assembla séparement. On y fit soixante-six canons, dont voici les plus singuliers.
c. 3. Suivant l'ordonnance de l'empereur, les évêques établiront des écoles, où les clercs apprendront les bonnes lettres & les saintes écritures,
c. 13. pour être capables d'instruire les peuples. Défense aux évêques de faire jurer ceux qu'ils ordonnent, qu'ils sont dignes, qu'ils ne feront rien contre les canons, & qu'ils obéïront à l'évêque qui les ordonne,
c. 43. parce que ce serment est dangereux. Il y a en quelques lieux des Ecossois qui se disent évêques, & ordonnent des prêtres & des diacres, sans permission de leurs seigneurs, ou de leurs superieurs; nous déclarons nulles ces ordinations, comme étant abusives, & la plûpart simoniaques.
c. 16. Les évêques dans leurs visites s'abstiendront, non seulement des exactions illicites, mais de tout ce qui peut être à charge ou causer du scandale. Ils ne prendront rien pour le prix du baume qui entre dans le saint chrême, ou du luminaire, non plus que pour la dédicace des églises & pour les
c. 17. ordinations. Ils ne se feront point païer de cens

annuel par les prêtres, ni d'amendes par les incestueux, par ceux qui ne païent point les dîmes, ou par les prêtres négligens; comme quelques-uns le font de concert avec les comtes. Les archidiacres n'exerceront point de domination sur les curez, & n'en exigeront point de cens. AN. 813. c. 18. c. 15.

La confirmation ne doit point être réïterée, non plus que le baptême. Il faut éviter de trop differer la communion; ou de s'en approcher indignement, mais s'abstenir quelques jours auparavant des œuvres de la chair, & se purifier le corps & l'ame. Tous les fideles doivent communier le jeudi saint, puisque l'on réconcilie ce jour là les pénitens mêmes, afin qu'ils puissent communier. On ne doit pas mépriser l'onction des malades, qui est un remede pour l'ame & pour le corps. L'usage de la pénitence, suivant les anciens canons est aboli en la plûpart des lieux; c'est pourquoi il faut implorer le secours de l'empereur, afin que les pécheurs publics fassent penitence publique, soient excommuniez & reconciliez selon les canons. Quelques-uns ne se confessent pas entierement: c'est pourquoi il faut les avertir de se confesser des péchez dẽ pensée, comme des pechez exterieurs. Il ne faut pas seulement se confesser à Dieu, mais aux prêtres: & dans ce jugement, plus qu'en tout autre, il faut prendre garde de ne se pas laisser prévenir de quelque passion. Plusieurs dans la pénitence ne cherchent pas tant la remission de leurs pechez, que l'accomplissement du temps; & si on leur c. 27. c. 46. c. 47. c. 48. c. 25. c. 32. c. 33. c. 34. c. 35.

interdit le vin & la chair, ils cherchent d'autres

AN. 813. viandes & d'autres boissons plus délicieuses. Le vrai pénitent se prive absolument des plaisirs du corps. Quelques-uns aussi pechent de propos déliberé, dans l'esperance d'effacer leurs pechez par des aumônes. Or il ne faut pas pecher pour faire l'aumône, mais la faire parce que l'on a peché :

c. 38. On doit imposer la pénitence selon l'écriture & la coutume de l'église, & bannir absolument les livres que l'on nomme pénitentiels, dont les erreurs sont certaines & les auteurs incertains, & qui flattent les pécheurs, en imposant pour des grands péchez des pénitences légeres & inusitées.

Conc. Tur. c. 22. Le concile de Tours explique celui-ci, car il ne rejette pas absolument les livres pénitentiels : mais

c. 45. il juge à propos, que quand tous les évêques seront assemblez au palais, ils marquent quel des anciens pénitentiels doit plûtôt être suivi.

Le concile de Challon continuë : Il y a beaucoup d'abus dans les pelerinages qui se font à Rome, à Tours & ailleurs. Des prêtres & des clercs prétendent par là se purifier de leurs pechez, & de voir être rétablis dans leurs fonctions : des laïques s'imaginent acquerir l'impunité pour leurs pechez passez ou à venir : les puissans en tirent un prétexte d'exaction sur les pauvres ; les pauvres un titre de mandicité. Mais nous loüons la dévotion de ceux, qui pour accomplir la pénitence que le prêtre leur a conseillée, font ces pelerinages en les accompagnant de prieres, d'aumônes & de correction de leurs mœurs. Il est

remarquable que les deux plus fameux pelerinages étoient saint Pierre de Rome & saint Martin de Tours. Les prêtres dégradez seront mis dans des monasteres, pour faire pénitence: s'ils veulent mener une vie séculiere, ils seront excommuniez. Si les prêtres mettent des fruits en réserve, ce ne doit point être pour les vendre plus cher, mais pour secourir les pauvres en temps de disette. On impute à quelques-uns de nos freres les évêques, de persuader à quelques personnes de renoncer au monde, pour donner leurs biens à l'église; ce qui doit être très-éloigné de notre pensée. Les évêques ne doivent chercher que le salut des ames; & user des biens de l'église, non comme de leur bien propre, mais d'un bien qui leur est confié, pour en aider les pauvres. Ceux donc qui auront emploïé de pareilles suggestions, seront soumis à la pénitence canonique: ceux qui ont été assez simples pour se laisser séduire, demeureront dans leur engagement: & les biens usurpez seront rendus à leurs héritiers. En toutes les messes on fera des priéres pour les morts, suivant l'ancienne coutume de l'église & l'autorité de saint Augustin.

AN. 813.

c. 41. c. 8. c. 6. c. 7. c. 39.

Nous avons appris que les églises qui se trouvent dans les domaines des particuliers, sont partagées entre les héritiers: jusqu'à faire d'un seul autel quatre parts, dont chacune a son prêtre. Nous défendons ces partages, jusques à ce que les héritiers soient convenus du prêtre qui doit servir cette église, l'évêque défendra d'y célebrer

AN. 813. la messe. On voit ici le patronage laïque bien établi. Le concile continuë : Nous disons peu de c. 22. choses touchant les abbez & les moines, parce que presque tous les monasteres de ces quartiers professent la regle de S. Benoît qui montre tout c. 53. ce qu'ils doivent observer. Le concile renvoïe à la même regle les religieuses moniales : mais pour c. 54. 55. &c. les chanoinesses, il leur donne plusieurs reglemens, qui regardent principalement la clôture, c. 30. le silence & la regularité des abbesses. Les mariages des serfs ne seront point rompus, quoiqu'ils appartiennent à divers seigneurs, pourvû qu'ils se soient mariez de leur consentement & selon les c. 31. loix. On ne séparera point les femmes qui auront tenu leurs enfans à la confirmation, par mégarde, ou par malice, pour quitter leur maris ; mais elles c. 19. seront mises en pénitence. Les familles païeront la dîme à l'église où elles entendent la messe toute l'année, & font baptiser leurs enfans. On compte ce concile pour le second de Challon.

VI.
Concile de Tours.
to. 7. p. 1259.
Rem. 15. can. 17.

Celui de Tours est le quatriéme de cette ville, & on y fit cinquante-un canons. Chaque évêque aura des homelies contenant les instructions necessaires pour son troupeau, & prendra soin de les traduire clairement en langue Romaine rustique, ou en langue Tudesque, afin que tout le monde les puisse entendre. C'étoit les deux langues qui avoient cours en France : la premiere étoit celle des anciens habitans Gaulois Romains, c'est à-dire, le latin, déja fort corrompu, d'où est enfin venu notre françois : l'autre étoit la langue des

Francs & des autres peuples Germaniques, qui étoient alors répandus dans l'empire françois, & cette langue est demeurée au-delà du Rhin. Au reste ce canon fait voir, que dessors le peuple n'entendoit plus le latin. AN. 813.

On ne doit point ordonner de prêtre qui n'ait trente ans ; & avant l'ordination il demeurera dans l'évêché pour apprendre ses devoirs, jusqu'à ce que l'on puisse connoître ses mœurs & sa vie. L'évêque aura grand soin d'instruire ses prêtres touchant le baptême & les renonciations qui s'y font. On les avertira de ne pas donner indifferemment après la messe le corps de Notre Seigneur aux enfans & aux personnes qui se rencontrent, de peur qu'il n'y en ait de chargez de quelques crimes. Nous avons marquez ailleurs l'ancien usage, de distribuer aux enfans les restes de l'eucharistie. Les laïques communieront trois fois l'an : on avertira les fideles d'entrer à l'église sans bruit & sans tumulte, & de s'abstenir pendant la messe, non seulement de discours inutiles, mais de mauvaises pensées. Nous avons chez nous, disent les évêques de ce concile, parlant à l'empereur, plusieurs incestueux, parricides & homicides, qui perseverent dans leurs crimes ; nonobstant nos exhortations ; nous en avons déja excommunié quelques-uns, qui n'en tiennent compte : c'est pourquoi nous prions votre clemence, d'ordonner ce qu'il en faut faire. On avertira les fideles, que les sortileges, ni les enchantemens, ou les ligatures d'herbes ou d'ossemens

c. 12. *c. 18.* *Supl. l. XXXIII. n. 4.* *c. 50.* *c. 38.* *c. 41.*

AN. 813. ne peuvent guérir les hommes ni les animaux, & ne sont que des illusions du démon.

c. 42. Les évêques doivent avoir grand soin des pauvres, & peuvent en présence des prêtres & des diacres, donner du trésor de l'église aux serfs & aux pauvres de la même église suivant leurs besoins. Nous avons examiné soigneusement, suivant l'avertissement du prince, ceux que l'on prétend être dépoüillez de leurs biens : mais nous n'avons touvé sur ce sujet aucune plainte contre nous. Car il n'y a presque personne qui donne de son bien à l'église sans recevoir autant, ou le double, ou le triple des biens de l'église en usufruit : avec convention d'en laisser joüir ses enfans ou ses parens, qu'il a désignez : & nous leur avons offert la faculté de retirer ces biens alienez par leurs parens dont ils étoient déja exclus par la loi, pour les tenir de l'église en bénéfice, c'est-à-dire, en fief, comme on a parlé depuis. On avertira les comtes & les juges, de ne point recevoir en témoignage les personnes viles & indignes, parce que plusieurs comptent pour rien le parjure.

c. 51.

c. 34. Les monasteres où la regle de saint Benoît a été observée, seront reformez suivant cette regle; car en quelques-uns il y a peu de moines à qui leurs abbez en aïent fait promettre l'observance, parce qu'eux-mêmes vivent plus en chanoines qu'en moines. On ne se pressera pas de donner le voile aux jeunes veuves, jusqu'à ce qu'elles soient bien éprouvées; on ne le donnera pas même aux jeunes filles avant vingt-cinq ans sans nécessité.

c. 27. c. 28.

Chacun

Chacun de ces cinq conciles envoïa ses décrets à l'empereur qui les fit examiner & comparer en sa presence à Aix-la-Chapelle, dans une grande assemblée qu'il y tint au mois de Septembre cette même année 813. En consequence il fit publier un capitulaire de vingt-huit articles, contenant ceux de ces canons, dont l'execution avoit plus de besoin de la puissance temporelle. Les deux derniers articles n'étoient point dans les canons des cinq conciles, & portent: On s'informera s'il est vrai ce que l'on dit, qu'en Austrasie les prêtres découvrent pour de l'argent les voleurs sur leur confession. On s'informera aussi des hommes sujets au droit de faïde, qui font du trouble les dimanches & les fêtes; & ce qu'il faut absolument empêcher. On appelloit faïde dans les loix barbares le droit qu'avoient les parens d'un homme tué, de vanger sa mort par celle du meurtrier.

AN. 813.

An. Eginh. An. Moissac. to. 7. conc. 1287.

c. 27.

c. 28.

Hist. droit Fr. n. 14. Cang. gloss.

VII. Louis couronné empereur.

Thegan. c. 5. 6.

Eginh. vita c. 9.

c. 22.

L'empereur Charles avoit fait venir d'Aquitaine le roi Louis, qui restoit seul de ses trois fils; car Pepin roi d'Italie étoit mort en 810. laissant d'une concubine un fils nommé Bernard; & Charles roi de Germanie, l'aîné de tous étoit mort l'année suivante 811. sans laisser d'enfans. Louis étant donc arrivé à Aix-la-Chapelle, l'empereur son pere y tint une grande assemblée avec les évêques, les abbez, les ducs, les comtes & tous les François. Il les exhorta à être fideles à son fils, & leur demanda à tous, s'ils vouloient bien qu'il lui donnât le titre d'empereur. Ils répondirent, que cette pensée venoit de Dieu. Le dimanche

AN. 813. suivant Charles prit ses habits roïaux avec la couronne en tête, marcha à l'église, & s'avança jusqu'à l'autel consacré en l'honneur de N.S.J.C. le plus élevé de tous, & y fit mettre une autre couronne. Après qu'ils eurent long-temps prié lui & son fils, il lui parla devant toute l'assemblée des prélats & des seigneurs : l'exhortant premierement à aimer & craindre Dieu, & garder en tout ses commandemens, à proteger les églises, avoir de la tendresse pour ses sœurs & ses freres encore jeunes ; ce devoient être les enfans des concubines, Drogon, Theodoric, & Hugues : d'aimer ses neveux & tous ses parens. Honorez, ajouta-t'il, les évêques comme vos peres : aimez le peuple comme vos enfans, reprimez les méchans, pour les ramener au chemin du salut : soïez le consolateur des moines & des pauvres, établissez des officiers fideles, craignans Dieu & desinteressez : n'en destituez aucun qu'avec connoissance de cause ; & montrez-vous toujours irreprehensible devant Dieu & devant les hommes.

Charles ajouta plusieurs autres avis, & demanda à son fils s'il étoit résolu de les observer. Louis répondit qu'avec l'aide de Dieu il les observeroit de tout son cœur. Alors Charles lui ordonna de prendre de ses propres mains la couronne qui étoit sur l'autel, & la mettre sur sa tête : lui faisant ainsi connoître qu'il ne tenoit l'empire que de Dieu. Louis se mit la couronne en tête : le peuple s'écria : Vive l'empereur Loüis, & célebra ce jour avec une grande joïe. Charles rendit gra-

ces à Dieu en disant avec David : Beni soïez-vous, Seigneur, qui avez mis aujourd'hui mon fils sur mon thrône à mes yeux. Ensuite ils entendirent la messe & retournerent au palais, le pere appuïé sur son fils, qui le soutenoit en marchant. Peu de temps après Charles le renvoïa chargé de présens magnifiques : ils s'embrasserent tendrement & répandirent beaucoup de larmes, comme s'ils avoient prévû qu'ils ne se reverroient plus. Ainsi l'empereur Louis retourna en Aquitaine au mois de Novembre 813.

AN. 813.

3. Reg. c. 18.

VIII. Pieté de Charles.

Thegan. c. 7.

L'empereur Charles demeura à Aix-la-Chapelle, ne s'occupant plus que de prieres, d'aumônes & de la correction des livres sacrez. Car il emploïa la fin de sa vie à rendre très-corrects les textes des quatre évangiles, y travaillant avec des Grecs & des Syriens. Toute sa vie il avoit eu un grand zele pour la religion & une pieté sincere. Il ne manqua jamais, autant que sa santé lui permit, d'aller à l'église le matin & le soir, & d'assister aux nocturnes & au sacrifice. Il avoit grand soin que tout s'y fist avec toute la bienséance possible, & avertissoit souvent les custodes des églises de n'y rien souffrir d'indécent. Il les fournit abondamment de vases d'or & d'argent, & d'habits sacerdotaux : ensorte que pendant le saint sacrifice aucun des clercs, pas même des portiers, ne servoit dans son habit ordinaire. Il orna particulierement sa chapelle d'Aix, d'or, d'argent, de luminaire : les balustres & les portes étoient d'airain. Il y fit apporter des colomnes & du marbre

de Rome & de Ravenne : ne pouvant en avoir d'ailleurs. Il corrigea très-exactement la maniere de lire & de chanter, étant parfaitement instruit de l'un & de l'autre ; & toutefois il ne lisoit pas publiquement & se contentoit de chanter bas & & avec les autres. Ce sont les paroles d'Eginhart, qui montrent qu'en ce temps-là les plus grands seigneurs ne dédaignoient pas de faire dans l'église les fonctions de chantres & de lecteurs ; & nous en voïons aussi des preuves à C. P.

Charles ne bornoit pas ses aumônes à son empire si vaste : il les étendoit au-delà des mers, en Syrie, en Egypte, en Afrique, à Jerusalem, à Alexandrie & à Carthage. Il envoïoit de l'argent par tout où il sçavoit que des Chrétiens vivoient dans la pauvreté. C'étoit le principal motif qui lui faisoit cultiver l'amitié des princes infideles pour procurer du soulagement aux Chrétiens, qui vivoient sous leur domination. Entre les lieux de pieté, il avoit une véneration singuliere pour saint Pierre de Rome. Il envoïa pour son trésor une très-grande quantité d'or, d'argent, de pierreries & des présens immenses pour les papes. Pendant tout son regne il n'eut rien plus à cœur que de rétablir la ville de Rome dans son ancienne dignité ; & non-seulement défendre & proteger, mais orner & enrichir l'église de saint Pierre ; & toutefois, ajoute Eginhart, durant un si long regne, il n'y fit que quatre voïages de dévotion. Reflexion qui montre combien les pélerinages étoient frequens.

Tant de loix en faveur de l'église ne sont pas les moindres preuves de la pieté de Charles. Je les ai rapportées en leur temps : mais il en faut marquer encore une, dont on ne sçait pas la datte, & qui n'est pas moins considerable. L'empereur y parle ainsi : Nous voulons que tous nos sujets Romains, Francs, Allemands & les autres qui y sont nommez, observent cette sentence, que nous avons tirée du code Theodosien : Quiconque aïant un procès en demandant ou en défendant, en quelque état de cause que ce soit, aura choisi le jugement de l'évêque : lui sera aussitôt renvoïé nonobstant l'opposition de la partie adverse : & ce que l'évêque aura décidé sera executé, sans qu'il soit permis de se pourvoir contre son jugement. Le témoignagne d'un seul évêque sera reçu par tous les juges sans difficulté & on n'en entendra point d'autre dans la même affaire. Cette loi se trouve effectivement à la fin du code Theodosien, comme étant de Constantin, adressée à Ablavius préfet du prétoire: mais les plus sçavans critiques la croïent supposée, & nous n'en voïons point d'execution depuis Constantin jusqu'à Charles. Il est vrai que l'autorité qu'il lui a donnée la croïant véritable, a servi de prétexte aux évêques des siécles suivans, pour étendre bien loin leur jurisdiction.

AN. 814.

Lib. VI. *capit.* 366. *al.* 281.

Cod. Th. lib. XVI. *post tit.* 22.

IX. Mort de Charlemagne.

Au mois de Janvier 814. la fiévre prit à l'empereur Charles au sortir du bain. Il crut la guerir à son ordinaire par l'abstinence, ne prenant pour toute nourriture qu'un peu d'eau : mais la pleure-

AN. 814. ſie s'y étant jointe, le ſeptiéme jour de ſa maladie, il fit venir l'archevêque Hildebalde ſon archichapelain : qui, accompagné d'autres évêques, lui donna l'extréme onction & le viatique, c'eſt-à-dire le corps & le ſang de Notre-Seigneur. Deux jours après ſe ſentant à l'extrémité, il fit le ſigne de la croix ſur ſon front, ſur ſa poitrine & ſur tout ſon corps ; & mourut en diſant, *In manus tuas* & le reſte. C'étoit le vingt huitiéme de Janvier 814. Il étoit âgé de ſoixante & douze ans, dont il regna quarante-cinq comme roi de France & treize comme empereur : on l'enſevelit le jour même.

Egin. Mon. Engol. Après que le corps eut été lavé, ſelon la coutume, & embaumé, on douta où on le devoit mettre, parce qu'il n'en avoit rien ordonné ; enfin tout le monde trouva plus convenable, de l'inhumer dans l'égliſe qu'il avoit fait bâtir à Aix-la-Chapelle en l'honneur de la ſainte Vierge. On le revêtit premierement d'un cilice, qu'il portoit toujours ſecretement : on mit par deſſus ſes habits imperiaux avec la pannetiere d'or, qu'il portoit à ſes voïages de Rome, comme pelerin. Il étoit aſſis dans ſon ſepulchre ſur un ſiége d'or, aïant une épée garnie d'or à ſon côté, & tenant ſur ſes genoux un évangile couvert d'or : ſes épaules étoient renverſées ſur la chaiſe, le viſage couvert d'un linge, la couronne qui contenoit du bois de la vraïe croix, attachée à la tête avec une chaîne d'or : le ſceptre & l'écu, l'un & l'autre d'or, que le pape Leon avoit conſacrez, étoient ſuſpendus devant lui : on remplit toute

la niche qui lui servoit de sepulchre, de baume, de musc, d'autres aromates & de quantité d'or, puis il fut fermé & scellé : par dehors on mit une arcade dorée avec son image & son épitaphe. AN. 814.

Il fut regreté non-seulement de ses sujets, mais des étrangers & des païens mêmes ; & la posterité l'a tellement reconnu pour grand, qu'elle en a fait le nom de Charlemagne, qui lui est propre. Plusieurs églises particulieres l'invoquent comme saint : quoiqu'en d'autres, comme à Mets, on fasse tous les ans un service pour le repos de son ame ; & il faut avoüer que la multitude de ses femmes & de ses concubines a donné quelque atteinte à sa réputation Car on lui trouve jusques à quatre femmes avec le titre de reines, & cinq concubines. Les reines sont Ermengarde fille de Didier roi des Lombards, qu'il répudia au bout d'un an, comme il a été dit. Hildegarde, Fastrade & Luitgarde : après la mort de laquelle il eut quatre concubines dans l'espace de treize ans, outre celle qu'il avoit épousée avant la reine Ermengarde. Or il est certain que chez les anciens le nom de concubine signifioit souvent une femme légitime, selon les loix de l'église ; mais dont le mariage n'étoit pas solemnel, selon les loix civiles ; en sorte que les enfans n'étoient pas heritiers. Je l'ai observé sur le premier concile de Tolede tenu l'an 400. D'ailleurs il est vrai-semblable, qu'après la mort de Luitgarde, Charlemagne qui se voïoit trois fils en âge de regner, ne voulut plus prendre de femme à titre de reine : & il n'est pas

V. Boll. to. 2. p. 874. 28. Janv.

Sup. l. XLIII. n. 59.

Sup. liv. XX. n. 48. conc. Tol. c. 17.

An. 814.

impossible, que trois de ces dernieres femmes soient mortes dans l'espace de douze ans : en sorte qu'il n'en ait jamais eu qu'une à la fois. Car il paroît juste de supposer tout ce qui est naturellement possible : plûtôt que de croire, qu'un prince occupé dans sa vieillesse aussi saintement que nous l'avons vû, ait fini dans la débauche.

X.
Adalard & Vala exilez.

L'empereur Louis aïant appris la mort de son pere, vint d'Aquitaine à Aix-la-Chapelle ; & d'abord se fit representer tous les trésors, dont il donna à ses sœurs la part qui leur appartenoit, en envoïa une grande partie à Rome, distribua le surplus aux pauvres & aux évêques, pour l'ame de son pere ; & ne garda pour lui que la table d'argent contenant une mapemonde, encore en donna-t'il le prix. Cette premiere année de son regne il fit renouveller toutes les lettres que ses peres avoient accordées en faveur des églises.

Teg. n. 8.

Sup. liv. XLV. n. 50.

Teg. n. 18.

Vala frere d'Adalard abbé de Corbie étoit regardé comme celui des seigneurs qui dans les derniers temps avoit le plus de crédit auprès de Charlemagne. Il fut élevé à la cour dans les lettres & les exercices convenables à sa naissance : puis le roi Charles, pour l'éprouver, le mit entre les mains d'un seigneur, qui l'envoïa à la campagne, & l'occupa aux travaux les plus rustiques : mais étant rappellé à la cour il fut chargé de l'œconomie du palais, & se trouva la seconde personne après le prince. Il avoit l'esprit pénetrant & décisif, s'expliquoit facilement, & parloit bien les deux langues, la latine & la tudesque. Charles l'emploïa

Vita Val to. 5. act. Ben. p. 453.

l'employa dans ses armées contre les Saxons ; & au traité de paix avec le roi de Dannemarc en 811. L'année suivante, il l'envoya en Italie auprès du roi Bernard son petit-fils, comme il avoit envoyé Adelard avec le pere. Enfin à la mort de Charles, ses envieux craignirent qu'il n'entreprît quelque chose contre Loüis absent ; & quoique Vala donnât des preuves suffisantes de sa fidelité, ils sçurent si-bien le rendre suspect à ce prince foible & timide, qu'il l'éloigna de la cour avec ses deux freres Adelard & Bernard. Adelard fut chassé de Corbie dont il étoit abbé, & envoyé à l'isle Heri, au monastere de saint Filbert, aujourd'hui Noirmoutier : mais il regarda cet exil comme une grace, en ce qu'il le tiroit de la cour & le rendoit à sa profession. Il en pratiqua tous les exercices avec une grande édification de toute la communauté de Noirmoutier, & y demeura sept ans. Vala profita de son exil pour quitter le siecle malgré la résistance de ses amis. Sa femme qui étoit fille de saint Guillaume de Gellone, ne fut point un obstacle : soit qu'elle fût morte, ou qu'elle se retirât de son côté. Il alla donc à Corbie, où par ordre de l'empereur on avoit élû un nouvel abbé à la place d'Adelard : sçavoir un de ses disciples nommé Adelard comme lui. Quoique Vala fût si connu dans ce monastere, il se presenta humblement à la porte, & se soumit à toutes les épreuves des postulans. Il fit son noviciat dans toute la rigueur ; servit les hôtes & les malades, jeûna jusqu'à de-

Sup. l. XLV. n. 49.

Vita Adalh. n. 3. to. 5. act. Bened. p. 319.

venir extenué ; & après l'office de la nuit il demeuroit long-temps en priere devant l'autel, arrosant la terre de ses larmes.

XI. Leon l'Armenien Iconoclaste. *Conit. contin. lib. 1. p. 13.*

En orient l'empereur Leon l'Armenien voulant affermir sa puissance, fit enfermer dans des isles & des monasteres separez Michel son predecesseur, sa femme Procopia & ses deux fils Theophylacte & Nicetas, qu'il rendit eunuques. Ils changerent tous trois de nom en embrassant la vie monastique. Le pere prit celui d'Athanase : & vécut encore trente-deux ans, jusques à l'an 845. Theophylacte prit le nom d'Eustate, & mourut cinq ans après son pere. Nicetas prit le nom d'Ignace, & fut patriarche de Constantinople, celebre par sa vertu & ses souffrances.

Simeon magist.

L'empereur Leon étoit de petite taille, mais plein & bien-fait : sa voix étoit un tonnerre ; son poil si rude, que le patriarche Nicephore en lui mettant la couronne crut avoir touché des épines. On le nommoit cameleon, tant à cause de sa taille que de ses mœurs changeantes & son hypocrisie. D'abord il parut catholique, mais dès la seconde année de son regne enflé par le succés de ses armes contre les Bulgares, il se déclara contre les saintes images, & dit à quelques-uns de ses courtisans : Pourquoi pensez-vous que les chrétiens soient sous la domination des infideles, si ce n'est parce qu'ils adorent les images ? Considerez que tous les empereurs qui les ont reçuës ont été détronez

Auct. incert. post Theoph. p. 435. C.

ou tuez en guerre : au contraire ceux qui ne les ont point adorées sont morts de leur mort naturelle dans leurs palais, & ont été enterrez avec honneur dans l'église des apôtres. Je veux les imiter, afin de vivre long-temps, & laisser l'empire à mon fils & à mes descendans, jusqu'à la quatriéme generation. On dit qu'il avoit consulté un pretendu devin nommé Sabbatius, qui lui avoit promis trente-deux ans de regne avec son fils Constantin, & la victoire sur les Bulgares, s'il abolissoit les images. Il chercha donc des gens qui pussent l'aider dans son dessein ; & trouva deux senateurs, Jean Specta & Eutyquien ; & un prêtre nommé Jean depuis très celebre entre les Iconoclastes. Il nâquit à C P. d'une famille noble., & fut grammairien de profession, & fort exercé dans les subtilitez de la dialectique. Il étoit aussi magicien : & comme il se servoit d'un bassin pour prédire l'avenir, on lui donna le nom de Lecanomante, sous lequel il est le plus connu : mais on le nommoit aussi Hilylas ou Hilzila. Il fut abbé du monastere de saint Serge & saint Bacque, dans le palais d'Hormisda, & compté entre le clergé imperial. L'empereur Leon ayant donc trouvé cet homme propre à son dessein, lui promit, s'il le faisoit réüssir, de le faire patriarche ; & lui donna un ordre, en vertu duquel il commença vers la Pentecôte de l'an 814. à feüilleter avec quelques autres les anciens livres de toutes les bibliotheques de C. P tant des églises

Script. post Th: p. Vita Niceta. c. 5. n. 32.

Boll. to. IX. p. 262.

Vita S. Theod. Stud. n. 6. Post Theoph. lib. 4. n. 6. 7.

AN. 814. que des monasteres. En ayant assemblé un grand nombre, ils marquerent les passages que leur indiqua le concile des Iconoclastes, tenu sous Constantin Copronyme : mais ils brûlerent plusieurs livres, qui leur parurent trop favorables aux images.

Sup. l. XLIII. *n.* 7.

Antoine metropolitain de Sylée fut mandé par l'empereur, & arriva à C. P. au mois de Juillet. Il étoit fils d'un prêtre tailleur d'habits, & se nommoit originairement Constantin. Après avoir enseigné le droit quelque-temps, il s'enfuit pour ses crimes, & embrassa la vie monastique. Ce fut alors qu'il changea son nom en celui d'Antoine. Il avoit été élevé dans la religion catholique, mais il embrassa l'heresie des Iconoclastes, pour avoir entrée dans le palais & accès auprès du prince ; & ses manieres n'y servirent pas peu : car il étoit plaisant & faisoit agréablement un conte. De moine il devint abbé, & enfin metropolitain de Silée, qui est la même que Pergé capitale de Pamphylie un des grands sieges dépendans de C. P. Il amena avec lui deux moines, l'un nommé Leonce, l'autre Zozime, qui mourut peu de temps après, ayant eu le nez coupé pour un adultere. Antoine étant donc arrivé, l'empereur lui déclara son dessein, & lui demanda, s'il étoit écrit qu'il faille adorer les images. Non, répondit Antoine, mais on dit que c'est une ancienne tradition. Pour moi, dit l'empereur, je ne puis m'y resoudre, s'il n'est écrit expressément dans l'évangile, ou

dans saint Paul : Adorez mon image.

AN. 814.

XII. Le patr. Nicephore resiste à l'empereur.

L'entreprise demeura secrete jusqu'au mois de Decembre. Alors l'empereur croïant avoir bien pris ses mesures, attaqua le patriarche Nicephore, mais d'abord avec douceur en lui disant : Le peuple est scandalisé à cause des images : il dit, que nous faisons mal de les adorer, & que c'est la cause pourquoi nous sommes inferieurs aux infideles. Ayez un peu de condescendance, & laissons ces choses basses ; ou bien montrez-moi pourquoi vous les adorez, puisque l'écriture n'en dit pas un mot. Le patriarche répondit : Nous ne pouvons toucher aux anciennes traditions. Nous adorons les images comme la croix & l'évangile, quoiqu'il n'y en ait rien d'écrit. Car les Iconoclastes convenoient d'adorer la croix & l'évangile. Cependant le patriarche apprenant qu'Antoine de Sylée favorisoit l'entreprise de l'empereur, l'envoya querir, & luy en demanda la verité. Antoine le nia, & lui donna une déclaration souscrite de sa main avec la croix & scellée : par laquelle il faisoit profession d'honorer les images, avec anathême contre ceux qui croyoient le contraire. Il donna cette déclaration en presence des metropolitains qui se rencontrerent, & l'empereur lui en ayant fait des reproches, il lui dit : Je me suis mocqué d'eux, pour vous donner plus de commodité d'executer votre dessein. Après cette premiere tentative auprès du patriarche, l'empereur crut avoir besoin de plus grands preparatifs, & manda

AN. 814.

Vita S. Nicephor. Gr. to. 7. Boll. p 712.

Vita Nicetæ. Gr. Boll to. 1. n. 32.

to. 7. conc. p. 195. B.

la plûpart des évêques de son obéïssance, esperant qu'ils favoriseroient son opinion. Mais avant qu'ils abordassent à C. P. il les fit arrêter, de peur qu'ils n'allassent, suivant la coûtume, descendre chez le patriarche. On laissoit en liberté ceux qui paroissoient disposez à faire la volonté de l'empereur : mais ceux qui resistoient étoient mis dans des cachots, où on leur faisoit souffrir la faim. Le patriarche Nicephore voyant cette conduite, redoubloit ses prieres vers Dieu, & exhortoit les Catholiques à demeurer fermes. Il assembla chez lui ce qu'il put de moines & d'évêques : ils passerent la nuit en prieres dans la grande église ; & ce fut peut-être en cette occasion, que le patriarche montant sur l'ambon, prononça anathême contre Antoine de Sylée, comme prévaricateur. L'empereur étant averti de cette assemblée, craignit qu'on n'y prît quelque resolution contre lui ; & vers le chant du coq, il envoya au patriarche, s'en plaignant comme d'un commencement de sedition : avec ordre de venir tous au palais quand il seroit jour. Ils n'en furent que plus animez à soûtenir la verité : & les prieres finies le patriarche les y exhorta encore par un discours fervent.

Ensuite ils marcherent tous au palais. L'empereur ne tendit point la main au patriarche, & ne l'embrassa point, à l'ordinaire ; mais le regardant de travers, il s'assit, le fit asseoir, & lui parla d'abord seul à seul, croyant le gagner plus

facilement. Nous ne cherchons, dit-il, qu'à connoître la verité, & rétablir la paix : Ne sçavez vous pas quelle est la multitude de ceux qui sont choquez des images ? On ne peut les ramener, qu'en répondant aux passages de l'écriture qu'ils alleguent. Je veux donc, que sans differer vous entriez en conference avec eux : si vous le refusez, on verra clairement la foiblesse de votre cause. Le patriarche répondit : Nous n'avons eu dessein d'exciter aucun trouble contre votre puissance, nous avons seulement prié pour vous, comme l'écriture l'ordonne. Personne n'aime la paix plus que nous : c'est vous qui la troublez : car toutes les églises sont d'accord. Rome consent-elle à l'abolition des images ? ou Alexandrie, ou Antioche, ou Jerusalem ? ne prêtez pas la main, seigneur, à une heresie abattuë & condamnée. Que si quelqu'un a ébranlé votre foi, nous voulons bien vous satisfaire, & nous le devons : mais nous ne pouvons disputer avec des heretiques déja convaincus & anathématisez. Ensuite il entra en matiere, & traita à fonds avec l'empereur la question des images.

AN. 814.

XIII. Remontrances des évêques.

Vita S. Nicetæ c. 5. n. 33.

Alors on fit entrer les autres évêques & les abbez ; & d'un autre côté entrerent les chefs des Iconoclastes qui logeoient dans le palais. L'empereur fit aussi venir les grands, tout le senat & plusieurs de ses officiers l'épée nuë à la main, pour intimider les catholiques. Quand ils furent tous entrez, le patriarche Nicephore dit aux grands : Dites-moi, ce qui ne subsiste point peut-il tom-

AN. 814. ber? & comme ils se regardoient l'un l'autre, n'entendant pas ce qu'il vouloit dire, il ajoûta : Les images ne tomberent-elles pas sous Leon Isaurien & Constantin son fils? Ils en convinrent, & il concluoit qu'elles subsistoient donc auparavant. Alors l'empereur dit : Sçachez, mes peres, que je suis de votre sentiment ; & il tira un reliquaire orné de figures qu'il portoit & le baisa ; mais puisqu'il y en a qui sont d'un autre avis, & que la question a été portée devant moi, je ne puis m'empêcher de la faire examiner.

Les catholiques qui connoissoient sa mauvaise intention, refuserent d'entrer en conference, & Emilien de Cyzique dit : Si c'est une affaire ecclesiastique, qu'on la traite dans l'église, suivant la coûtume, & non pas dans le palais. Mais, dit l'empereur, je suis enfant de l'église, & je veux vous écouter comme mediateur. Michel de Synnade dit : Si vous êtes mediateur, pourquoi n'en tenez-vous pas la conduite? vous cachez les uns dans le palais, vous les rassemblez, vous les nourrissez delicatement, vous les excitez & leur donnez toute la liberté d'enseigner l'erreur : toutes les bibliotheques leur sont ouvertes, il y a défense de nous fournir des livres : nous n'osons même parler dans les ruës, vos ordres nous intimident par tout. Mais pourquoi, dit l'empereur, refusez vous de parler, sinon parce que vous manquez de preuves? Nous n'en manquons pas, dit Theophylacte de Nicomedie, mais nous manquons d'auditeurs disposez à les entendre.

Pierre

Pierre de Nicée ajoûta : Comment voulez-vous que nous conferions avec eux, tandis que vous les soutenez ? Ne sçavez-vous pas que les Manichéens même l'emporteroient, si vous étiez de leur côté ? Euthymius de Sardes prit la parole, & dit : Ecoutez, seigneur, depuis plus de huit cens ans que Jesus Christ est venu au monde, on le peint & on l'adore dans son image ; qui sera assez hardi pour abolir une si ancienne tradition ? Elle a été confirmée par le second concile de Nicée, tenu sous Irene & Constantin, & quiconque ose s'élever contre, soit anathême. Saint Theodore Studite parla après les évêques, & dit entre autres choses : Seigneur, ne troublez pas l'ordre de l'église. L'Apôtre dit, que Dieu y a mis des apôtres, des prophetes, des pasteurs & des docteurs, mais il n'a point parlé des empereurs. Vous êtes chargé de l'état & de l'armée ; prenez-en soin, & laissez l'église aux pasteurs & aux docteurs.

AN. 814.

Vita Theod. c. 74.

Eph. IV. 11. 12.

L'empereur irrité les chassa de sa presence, leur défendant de plus paroître devant lui, ni de parler davantage ; & quand ils furent retirez, chacun reçut un ordre du prefet de C. P. de se tenir chez soi, sans avoir aucun commerce les uns avec les autres, ni parler de la foi en quelque maniere que ce fût. Les porteurs de cette défense étant venus à saint Theodore Studite, il leur dit : Voïez vous-même s'il est juste d'obéir à Dieu ou à vous ? car nous nous ferons plûtôt couper la langue, que d'abandonner la défense

c. 76.

AN. 814. de la foi. En effet, il ne cessa point d'appeller les uns, d'aller trouver les autres, ou de leur écrire; & il voïoit souvent le patriarche pour le soûtenir dans l'abbattement où il étoit.

Il écrivit sur ce sujet aux moines une lettre, qui commence ainsi: En ce temps où Jesus Christ est persecuté en son image, ce n'est pas seulement ceux qui sont en place & distinguez par leur sçavoir, qui doivent combattre pour la verité, mais les disciples mêmes. Quand les abbez retenus par l'empereur sont demeurez dans le silence, & ce qui est bien pis, ont promis par écrit de ne se point assembler & ne point enseigner, ils ont trahi la verité, aimant mieux vivre à leur aise dans leurs monasteres, que de souffrir pour la bonne cause. Ils disent: Qui sommes nous? Je répons, premierement des Chrétiens, qui doivent absolument parler en cette occasion; ensuite des moines qui ont tout quitté pour être hors des atteintes du monde; enfin des abbez, qui doivent même reparer le scandale des autres; si quelqu'un vient à eux pour s'instruire, que lui diront-ils? J'ai ordre de ne point parler, & de ne vous pas recevoir dans ce monastere.

11. ep 2.

XIV. Dissimulation de Leon.

App. ad Theoph.

Sup. l. 11. n. 5.

Cependant l'empereur envoïa sous main des soldats insulter à l'image de J. C. qui étoit à la porte d'airain, la même qui avoit été abbatuë par Leon Isaurien, & rétablie par Irene, comme il paroissoit par une inscription mise au-dessus. Les soldats jetterent des pierres & de la bouë contre

cette image, invoquant l'enfer & le diable, & proferant quantité de blasphêmes. L'empereur feignit d'en être fâché, & dit au peuple : ôtons de là cette image, de peur qu'elle ne soit davantage profanée par les soldats. Cette action encouragea encore Antoine, Jean, & les autres Iconoclastes. La fête de Noël étant proche, le patriarche fit prier l'empereur de ne point troubler l'église : offrant de quitter son siege s'il étoit la cause du scandale. L'empereur répondit : Et qui oseroit penser à déposer le patriarche notre pere, ou à troubler l'église ? Nous avons examiné cette question à cause de ceux qui en parloient ; mais au reste, je crois comme l'église ; & tirant de son sein un crucifix, il l'adora devant tout le monde, mais ce n'étoit que dissimulation pour passer la fête.

AN. 814.

En effet le jour de Noël il vint à l'église, entra dans le sanctuaire, suivant la coûtume des empereurs de C.P. & adora l'ornement d'autel, où étoit representé la nativité de notre Seigueur, ce qui contenta tout le peuple. Mais l'empereur découvrit son hypocrisie à la fête suivante de l'Epiphanie, sixiéme Janvier 815. car étant venu à l'église, il n'adora point les images. Depuis ce temps il se déclara plus ouvertement contre le patriarche, l'empêcha de prêcher, & donna la garde de l'église & des vases sacrez au patrice Thomas, qui avoit été deux fois consul. Alors le patriarche tomba dangereusement malade : ce qui retint un peu l'empereur, esperant après sa

Vita Niceph. c. 0. n. 60.

AN. 815. mort executer plus facilement son dessein : mais apprenant qu'il se portoit mieux, il lui envoya Theophane frere de l'imperatrice, pour l'inviter de nouveau à une conference avec les évêques Iconoclastes. Le patriarche le refusa, ayant encore sa maladie pour excuse ; outre les raisons qu'il avoit déja representées. Il demandoit qu'on lui rendît auparavant le gouvernement libre de son troupeau, que l'on délivrât de prison les évêques catholiques, que l'on rappellât ceux qui étoient exilez : que d'ailleurs on éloignât ceux dont les ordinations étoient irregulieres, & qu'on ne s'assemblât que dans l'église. A ces conditions il acceptoit la conference, quand sa santé seroit rétablie.

XV. Le patriarche Nicephore chassé.

Sup. liv. XXVIII. *n.* 19.

Mais les Iconoclastes qui prétendoient representer le concile de la cour, nommé *synodos endemoûsa*, persuaderent à l'empereur de rejetter ces conditions : & disant qu'ils avoient déja appellé trois fois le patriarche, ils soûtinrent qu'ils étoient en droit de le condamner par contumace. Ils lui envoïerent donc une monition par écrit, portant commandement de comparoître devant eux, & en chargerent des évêques & des clercs accompagnez d'une troupe de gens ramassez. Le patriarche ne les vouloit point voir : mais le patrice Thomas lui persuada de ne les pas renvoïer sans leur parler. Le concile, dirent-ils, aïant reçu des libelles contre vous, vous mande de venir vous défendre : mais si vous voulez éviter la déposition, vous n'avez qu'à con-

ſentir avec le concile & l'empereur à l'abolition des images. Le patriarche répondit : Et qui eſt celui qui ſe donne l'autorité de recevoir des libelles contre nous ? Eſt-ce le pape ou quelqu'un des autres patriarches ? Et ſi je ſuis coupable, comme vous dites, de crimes qui meritent dépoſition : ſuffiroit-il de me rendre à la volonté de l'empereur touchant les images, pour me juſtifier & me rétablir le même jour ? me croïez-vous ſi peu inſtruit des loix de l'égliſe ? Quand même le ſiege de C. P. ſeroit vacant, aucun évêque étranger n'auroit droit d'y exercer juriſdiction : beaucoup moins puiſqu'il eſt encore rempli. Puis ayant lû le canon, il les déclara excommuniez, & leur ordonna de ſortir de l'enceinte du lieu ſaint. Ils ſe retirerent en prononçant des anathêmes contre lui & contre Taraiſe.

AN. 815.

Deſeſperant donc de le flechir, ils voulurent le faire mourir ſecretement : mais il en fut averti par un clerc catholique, & ſe tint ſur ſes gardes. Ses ennemis aïant manqué ce coup, défendirent ſous peine d'excommunication de le reconnoître pour patriarche, & de le nommer à la meſſe. On étoit alors en carême, & il écrivit à l'empereur en ces termes : Juſques ici j'ai combattu pour la verité, ſelon mon pouvoir, & j'ai ſouffert toute ſorte de mauvais traitemens : les affronts, la priſon, la confiſcation, la perte de mes domeſtiques. Enfin des gens qui paroiſſoient évêques ſont venus m'inſulter, avec une populace armée d'épées & de bâtons dans l'extremité de

AN. 815. ma maladie. Ensuite j'ai appris que les ennemis de la verité vouloient ou me déposer ou m'ôter la vie. Pour éviter donc quelque malheur, dont le peché retomberoit sur votre majesté, je cede malgré moi à la necessité de quitter mon siege, & je recevrai avec action de grace ce que Dieu permettra qu'il m'arrive.

L'empereur ayant reçu cette lettre avec un souris malin, commanda au patrice Thomas de prendre une troupe de soldats, & de faire enlever le patriarche au milieu de la nuit. L'heure venuë, comme les sodats entroient, le patriarche demanda de la lumiere, se leva de son lit, & se faisant soûtenir, il prit à sa main une encensoir, & éclairé de deux flambeaux, il entra dans l'église. Là prosterné à terre il recommanda à Dieu ce saint lieu, pour n'être point profané, & prit congé de son siege & de C. P. ensuite il se mit dans une chaise & on l'emporta à la citadelle, où l'aïant mis dans une barque, on le fit passer à Chrysopolis ; & on l'envoïa au monastere d'Agathus, c'est à dire du Bon, qu'il avoit fait bâtir. Mais peu après on le transfera plus loin, au monastere de saint Theodore qu'il avoit aussi fondé.

c. 72.

XVI. Theodote patriarche.

App. Theoph.

Le lendemain de l'enlevement du patriarche, l'empereur aïant assemblé le peuple dès le matin, lui fit croire qu'il avoit abandonné son église, & s'étoit retiré de lui-même. Il vouloit mettre à sa place Jean Leconomante, comme il lui avoit promis : mais les patrices s'y opposerent en disant : C'est un jeune homme obscur, & il ne

convient pas à des vieillards comme nous, de nous prosterner devant lui. L'empereur choisit donc Theodote fils du patrice Michel, qui avoit été beau-frere de Constantin Copronyme. Theodote étoit écuyer de l'empereur & dans ses sentimens; il n'avoit ni pieté ni science des choses spirituelles, & peu de connoissance de l'écriture sainte; mais il étoit doux & paroissoit assez bon homme. AN. 815

Dès que le patriarche Nicephore eut été chassé, les ennemis des images commencerent à les effacer, les abbattre, les brûler & les profaner en toutes manieres. Saint Theodore Studite pour reparer ce scandale, autant qu'il dépendoit de lui, ordonna à tous ses moines de prendre à leurs mains des images, & les porter élevées solemnellement à la procession du dimanche des Rameaux, en chantant un hymne qui commençoit: Nous adorons votre image très-pure, & d'autres semblables en l'honneur de Jesus Christ. Ils firent ainsi le tour du monastere: & l'empereur en étant averti, envoïa faire défense à Theodore de plus rien faire de pareil, sous peine de foüet & de la mort, mais le saint abbé n'en fut que plus hardi à enseigner la foi catholique, & à encourager tous ceux qui le consultoient, à honorer les saintes images.

Le nouveau patriarche Thedote fut ordonné le jour de Pâques premier d'Avril 815. & tint le siege six ans. Si-tôt qu'il eut pris possession du palais patriarcal, il commença à tenir une grande table, où il faisoit manger de la chair aux clercs,

AN. 815.

aux moines & aux évêques accoûtumez dès la jeunesse à s'en abstenir ; & au lieu de la gravité & de la modestie qui regnoit auparavant dans cette maison, on n'y faisoit que rire, jouer, luter & tenir des discours deshonnêtes.

XVII. Concile des Iconoclastes. *Vita Niceph. n. 73.*

Après Pâques l'empereur Leon fit tenir un concile, tant des Iconoclastes que des évêques qui avoient cedé à ses violences. Ils s'assemblerent dans l'église de sainte Sophie : aïant à leur tête le nouveau patriarche Theodote surnommé Cassitere. L'empereur fit aussi assister son fils Symbarius, qu'il avoit nommé Constantin : ne voulant pas y assister lui-même, pour n'être pas obligé à faire une souscription contraire à ce qu'il avoit fait à son avenement à l'empire. Les abbez de C. P. étant appellez au concile, s'excuserent d'y venir par une lettre que saint Theodore Studite composa au nom de tous, & où ils disoient en substance : Les canons nous défendent de faire aucun acte ecclesiastique, principalement touchant les questions de foi, sans le consentement de notre évêque. C'est pourquoi, bien que nous ayons été appellez de votre part jusques à deux fois, nous n'avons osé rien faire, comme étant sous la main du très-saint patriarche Nicephore. D'ailleurs nous avons appris que cette convocation ne tend qu'à renverser le second concile de Nicée, & défendre l'adoration des saintes images. C'est pourquoi nous vous déclarons que nous tenons la même foi que toutes les églises qui sont sous le ciel, & que nous adorons les saintes

Lib. 11. ep. 1.

ſaintes images, fondez non-ſeulement ſur le ſecond concile de Nicée; mais ſur toute la tradition écrite & non écrite depuis l'avenement de Jeſus-Chriſt. Nous ne recevons rien de contraire, quand par impoſſible, Pierre ou Paul, ou un Ange deſcendu du Ciel l'enſeigneroit; & nous ſommes prêts à toût ſouffrir, même la mort, plûtôt que d'y renoncer.

AN. 815.

Les deux moines qui preſenterent cette lettre au concile furent renvoïez chargez de coups; & on paſſa outre ſans s'y arrêter. Dans la premiere ſeſſion on lut la definition de foi du concile tenu aux Blaquernes de l'autorité de Conſtantin Copronime, ſous le nom de ſeptiéme concile. On la confirma & on anathematiſa le vrai ſeptiéme concile & les patriarches orthodoxes. Le ſecond jour on amena au concile quelques évêques catholiques, que les Iconoclaſtes croïoient les plus faciles à intimider. On mit en pieces leurs habits ſacrez, & on les fit ainſi demeurer à la porte de l'égliſe comme des priſonniers; puis ils furent traînez au milieu de l'aſſemblée, où les preſidens les firent demeurer debout, leur offrant de les faire aſſeoir avec eux, s'ils changeoient de ſentiment. Mais les trouvant fermes dans la confeſſion de la foi catholique & la veneration des images, ils les firent jetter par terre, & les aſſiſtans leur mirent le pied ſur la gorge, puis ils les firent relever & ſortir à reculons, crachant ſur eux, & les frappant à coups de poing dans le viſage; en ſorte que quelques-uns étoient tout en ſang. Enfin on

App. ad Theoph. p. 442.
Vita S.Niceph. 73.
Sup. l. XLIII. n. 7.

Theod. II. p. 15.

AN. 815. les livra à des soldats qui les menerent en prison. Après les évêques on fit entrer les abbez des plus fameux monasteres, qui ne s'étant laissez vaincre ni aux caresses ni aux menaces, furent aussi envoïez en diverses prisons. Cette seconde session finit par des acclamations pour l'empereur & son fils, & des anathêmes contre les chefs des catholiques. Ensuite ils dresserent leur definition de foi qui fut souscrite à la troisiéme session, premierement par le jeune empereur, puis par tous les autres: & ainsi finit ce concile.

Vita S. Niceta. c. 6.

En execution de son decret on effaça toutes les peintures des églises avec de la chaux, que ceux qu'on y emploïoit mêloient souvent de leurs larmes tant ils le faisoient à regret. On brisoit les vases sacrez: on déchiroit les ornemens en petits morceaux: on coupoit à coups de haches les tableaux peints sur du bois: & on les brûloit au milieu de la place publique. On effaçoit d'autres images avec de la bouë ou des onctions infectes, au lieu des parfums qu'on avoit accoutumé de leur presenter. Des profanes manioient impunement les choses saintes, qu'il ne leur étoit pas permis même de voir. Dès-lors la persecution commença très-rudement contre les catholiques, particulierement contre le clergé & les moines.

XVIIII. Saints évêques persecutez.

Combef. to. 2. Auct. p. 1038.

Entre les évêques qui souffrirent en cette occasion, voici les plus illustres: Michel de Synnade, & Theophilacte de Nicomedie disciples du patriarche Taraise, qui les tira de la vie monastique pour les ordonner tous deux metropolitains.

Michel assista en cette qualité au septiéme concile general, & fut envoïé en occident vers Charlemagne par l'empereur Michel Curopalate, & chargé en même tempsde la lettre synodique du patriarche Nicephore au pape Leon III. Michel & Theophilacte se signalerent par leur fermeté contre les Iconoclastes en presence de l'empereur Leon l'Armenien, & furent tous deux envoïez en exil. Michel dans l'isle Eudociale, & ensuite en d'autres lieux. L'église honore sa memoire le vingt-troisiéme jour de May. Theophilacte fut relegué au château de Strobyle en Garie, & vecut encore trente ans dans cet exil. Il est honoré comme saint le huitiéme jour de Mars, ou le septiéme sous le nom de Theophile. Ses reliques furent rapportées à Nicomedie.

Concil. 7. act. 1.

Sup. liv. XLV. n. 25.

Martir. R. 1. Mai.

Boll. to. 16. p. 257.

Martir. R. 7. Mart.

Boll. to. 6. p. 787.

Boll. 11. Mart. to. 7. p. 73.

Saint Euthymius metropolitain de Sardis avoit aussi commencé par la vie monastique, & parut entre les principaux évêques au second concile de Nicée, où il est souvent fait mention de lui. Irene & Constantin l'emploïerent en des ambassades & en d'autres affaires publiques : mais l'empereur Nicephore le relegua dans l'isle Patarée en Occident, pour avoir donné le voile à une fille. Etant revenu il fut un de ceux qui parlerent le plus fortement pour les images devant Leon l'Armenien, qui l'envoïa en exil à Ason, mais ce ne fut pas la fin de ses travaux. Saint Emilien de Cyzique fut aussi relegué, après avoir beaucoup souffert pour la même cause ; & l'église en fait mémoire le huitiéme jour d'Août. George évêque

Martyr. R. & Menol. 8. Aug.

Boll. to. 9. p. 668.

de Mitylene metropole de l'isle de Lesbos, étoit né de parens nobles & riches, mais il embrassa la vie monastique, & s'appliqua particulierement à l'aumône. Il fut chassé de son siege par Leon l'Armenien pour la cause des images, & relegué à Chersone où il mourut. L'église honore sa memoire le septiéme d'Avril.

XIX. Saints abbez persecutez.

Entre les abbez qui souffrirent en cette persecution, les plus fameux sont saint Theodore Studite, saint Nicetas de Medicion, saint Theophane de Singriane, saint Macaire de Pelecite, saint Jean de Cathares. L'empereur Leon ne pouvant souffrir la liberté de Theodore à défendre les images, le chassa de C. P. & l'envoïa au château de Metope près d'Appollonie, où il le tint renfermé : mais le saint abbé ne laissoit pas d'instruire & d'encourager les catholiques par ses lettres, dont il nous en reste un grand nombre; entre autres une lettre dogmatique, où il traite amplement la question des images par les mêmes raisons & les mêmes autoritez, qui avoient été emploïées sous Leon l'Isaurien & sous Copronyme. Il fait mention en une autre d'un de ses disciples, le moine Thadée, qui étoit mort sous les coups de foüet, martyr des images, & de quelques-uns qui étoient tombez. Theodore avoit pour compagnon de sa prison un moine nommé Nicolas qui fut depuis abbé de Stude.

Vita Theodori. c. 81.

II. ep. 8.

II. ep. 5.

L'abbé Nicetas étoit de Cesarée en Bithinie, sa mere étant morte huit jours après sa naissance, son pere embrassa la vie monastique, & le con-

Vita ap. Boll. 2. Apr. to. 9. 295.

ſacra à Dieu dès l'enfance, en qualité de portier ou cuſtode d'égliſe : étant plus avancé en âge il s'attacha à un vieil anacorette, qui le mena au monaſtere de ſaint Serge de Medicion à C. P. alors gouverné par l'abbé Nicephore, qui l'avoit fondé ; & qui en cette qualité aſſiſta au ſecond concile de Nicée. Nicetas n'avoit pas encore demeuré ſept ans dans le monaſtere, quand Nicephore le fit ordonner prêtre par le patriarche Taraiſe, & ſe déchargea ſur lui du gouvernement de la communauté. L'abbé Nicephore mourut quelques années après, & eſt honoré comme ſaint le quatriéme de Mai : alors toute la communauté élut Nicetas pour hegumene ou abbé ; & il en reçut l'ordination, par les mains du patriarche Nicephore. Il fut amené avec les autres abbez au concile des Iconoclaſtes en 815. & envoyé dans une priſon ſi infecte, qu'elle étoit un ſupplice par elle-même. Là on lui envoïoit des gens pour le tenter & le fatiguer par leurs blaſphêmes & leurs diſcours impertinens. Après qu'il y eut long-temps ſouffert, l'empereur l'envoïa en Natolie, nonobſtant la rigueur exceſſive de l'hyver, & le fit enfermer dans le château nommé Maſſaleon.

Act. 4. p. 344. D.

Vita Boll. to. 12. p. 500.

Sup. n. 1. 5.

L'abbé Theophane étoit malade de la pierre, & ne vint apparemment à C. P. qu'en 816. Macaire abbé de Pelecite étoit né à C. P. & ſe nommoit dans le monde Chriſtophle. Il fit tant de miracles qu'on le nomma Thaumaturge, & il guerit entre autres le patrice Paul & ſa femme de maladies deſeſperées. Il fut diverſement tour-

Boll. 1. Ap. to. 9. p. 30.

menté par Leon l'Armenien pour la cause des images, & demeura en prison pendant le reste de son regne. On a une lettre à lui de saint Theodore Studite. Jean abbé du monastere de Cathares étoit de Decapole en Isaurie. Il vint au second concile de Nicée, avec celui qui l'instruisoit dans les lettres, & qui étant venu ensuite à C. P. fut abbé de saint Dalmace. Jean fut ordonné prêtre & envoïé par l'empereur Nicephore au monastere de Cathares dont il fut abbé, & le gouverna pendant plus de dix ans. Il prédit à ses freres la persecution de Leon l'Armenien, les exhortant à demeurer fermes dans la veneration des saintes images. En effet l'empereur envoïa des gens qui disperserent la communauté, pillerent le monastere, & emmenerent l'abbé Jean à C. P. chargé de chaînes. Etant présenté à l'empereur, il lui reprocha hardiment son impieté; l'empereur le fit frapper de nerf de bœuf sur les yeux & sur le visage, & trois mois après l'envoïa au château de Pentadactylion au païs de Lampé en Natolie, où il demeura un an & demi les fers aux pieds dans une obscure prison.

II. ep. 29. Boll. 27. Apr. to. II p. 476.

Entre les laïques on remarque le patrice Nicetas parent de l'imperatrice Irene, qui l'envoïa au concile de Nicée pour y assister de sa part, & toutefois je ne trouve point son nom dans les actes. Il fut ensuite gouverneur de Sicile, où il prit grand soin des veuves & des orphelins. Etant revenu à C. P. & voïant l'empereur Leon l'Armenien declaré contre les images, il renonça à

Monol 6. Octob. ap. Baron. an. 814. n. 46.

ſa dignité & embraſſa la vie monaſtique. L'empereur lui envoïa dire, qu'il brûlât l'image du Sauveur, ou qu'il la lui envoïât, & comme il le refuſa, il l'envoïa en exil, où il mourut après beaucoup de ſouffrances. L'égliſe Grecque honore ſa memoire le ſixiéme d'Octobre; & les loüanges que lui donne ſaint Theodore Studite, dans une lettre qu'il lui écrit, ſont un illuſtre témoignage de ſon merite.

AN. 815.

1. epiſt. c. 27.

XX.
Mort du pape Leon II.

A Rome quelques-uns des premiers de la ville aïant conſpiré pour tuer le pape Leon l'an 815. il fit mourir tous les auteurs de la faction, ſuivant la loi Romaine; ce que l'empereur Loüis aïant appris le trouva mauvais, que le premier évêque du monde eût exercé une punition ſi ſevere, & envoïa Bernard roi d'Italie ſon neveu, pour en prendre connoiſſance. Mais le pape envoïa de ſon côté Jean évêque de la Forêt blanche, Theodore Nomenclateur & le duc Sergius, qui ſatisfirent entierement l'empereur.

Quelque-temps après les Romains voïant le pape malade aſſemblerent des gens qui pillerent & brûlerent toutes les maiſons qu'il avoit bâties de nouveau dans les territoires de pluſieurs villes, c'eſt-à-dire, les metairies de l'égliſe qu'il avoit établies. Enſuite ils reſolurent d'aller à Rome, & de prendre de force, ce qu'ils ſe plaignoient qu'on leur avoit ôté. Mais le roi Bernard aïant envoïé des troupes ſous la conduite de Venigiſe duc de Spolette, appaiſa la ſedition, & obligea les Romains à ſe déſiſter de leur entre-

prise : puis il donna avis de tout à l'empereur.

AN. 816.

Le pape Leon III. mourut l'année suivante 816. après avoir tenu le saint siege vingt ans cinq mois & seize jours. Pendant ce long pontificat il fit aux églises de Rome des reparations considerables & des offrandes immenses, apparemment des liberalitez de Charlemagne, des autres rois, & de tant de pelerins, qui venoient continuellement à Rome. Voici ce qui me paroît de plus de singulier. Ce pape fit revêtir d'or du poids de 453. livres le pavé de la confession de saint Pierre, & fit faire à l'entrée du sanctuaire une balustrade d'argent de 1573. livres. Il fit rébâtir le baptistaire de saint André grand & rond avec les fonts au milieu, & des colomnes de porphyre autour : au milieu des fonts étoit une colomne portant un agneau d'argent qui versoit l'eau. Aux fenêtres de la basilique de Latran, il mit des vitres de diverses couleurs ; & c'est la premiere fois, que je sçache, qu'il en soit parlé. L'or des offrandes dont le poids étoit marqué, monte à plus de huit cens livres, & l'argent à plus de vingt & un mille, & il faut entendre les livres Romaines de douze onces.

Valafr. Strabo. de reb. eccl. c. 21.

C'est, comme on croit, ce pape Leon III. dont un auteur du temps temoigne ; qu'il disoit quelquefois sept messes par jour, ou même jusques à neuf, c'est-à-dire, que quand la solemnité de la fête & la multitude du peuple obligeoit à en dire plusieurs, il avoit la devotion de les dire toutes. Il ne fit que trois ordinations, toutes au

Anast.

mois

mois de Mars dans lesquelles il ordonna trente prêtres & onze diacres ; & d'ailleurs il consacra vingt-six évêques en divers lieux. Il mourut l'onziéme de Juin 816. & fut enterré à saint Pierre le lendemain. Il est compté entre les saints, & son nom fut ajoûté au martyrologe Romain par decret de la congregation des rites en 1673.

AN. 816.

Boll. 12. Jun. to. 20. p. 572.

XXI. Estienne IV. pape.

Anast.

Le saint siége ne vacqua que dix jours, après lesquels Estienne IV. fut ordonné pape le second dimanche après la Pentecôte vingt-deuxiéme de Juin 816. Il étoit de famille noble, & fut mis dès sa premiere jeunesse dans le palais patriarcal de Latran, & élevé par les soins du pape Adrien. Leon son successeur connoissant la vertu & l'humilité d'Estienne, l'ordonna soudiacre; & le voïant s'appliquer de plus en plus à l'étude des choses spirituelles, il lui confera le diaconat, dont il exerça les fonctions avec une approbation si generale, qu'il fut élu tout d'une voix si-tôt que le pape Leon fut mort. Incontinent après son ordination il fit jurer fidelité à l'empereur Louis par tout le peuple Romain, ce qui montre que la souveraineté de Rome n'appartenoit ni au pape, ni au roi Bernard. En même temps il envoïa deux légats en France, pour donner part à l'empereur de son ordination ; & lui temoignoit qu'il desiroit l'aller voir en tel lieu qu'il lui plairoit. Il suivit ses légats & se mit en chemin vers le commencement d'Aoust.

Thegn. c. 16.

L'empereur Louis extrêmement réjoui de cet-

Astronom.

AN. 816. te nouvelle, ordonna à son neveu Bernard roi d'Italie, d'accompagner le pape; & envoïa au-devant des ambassadeurs pour le servir & le conduire à Reims où il resolut de le recevoir. Quand il sçut qu'il approchoit, il envoïa au-devant Hildebalde l'archichapelain, Theodulfe évêque d'Orleans, Jean archevêque d'Arles, & plusieurs autres ecclesiastiques en habit de ceremonie. Enfin l'empereur s'avança lui-même à mille pas du monastere de saint Remi. Ils descendirent tous deux de cheval, l'empereur se prosterna trois fois à terre aux pieds du pape, qui à la troisiéme fois le releva. Ils se saluerent en latin, l'empereur dit: Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur; & le pape répondit: Beni soit Dieu, qui nous a fait voir de nos yeux un second David. Ensuite s'étant embrassez, ils marcherent à l'église, l'empereur soutenant le pape de sa main. On chanta le *Te Deum*: le pape & l'empereur prierent long-temps en silence, puis le pape se leva & chanta à haute voix avec son clergé les louanges ou les acclamations de prieres pour l'empereur, qu'il conclut par une oraison. On entra ensuite dans la maison, le pape exposa à l'empereur les causes de son voïage, que l'histoire ne rapporte point: ils prirent ensemble du pain & du vin en forme de benediction: l'empereur retourna à Reims, & le pape demeura à saint Remi, qui étoit hors la ville. Le lendemain l'empereur invita le pape à manger, lui fit un repas magnifique, & de grands presens. Le

troisiéme jour le pape invita l'empereur, & lui donna aussi des presens qu'il avoit préparez, & à l'imperatrice & aux seigneurs; & le lendemain qui étoit un dimanche, le pape avant la messe sacra de nouveau l'empereur, lui mit sur la tête une couronne d'or ornée de pierreries, qu'il avoit apportée exprès, & une autre à Irmeingarde qu'il nomma imperatrice. Tant que le pape séjourna, il confera tous les jours avec l'empereur sur les affaires de l'église. Il obtint tout ce qu'il lui demanda, & retourna chargé de presens beaucoup plus considerables que ceux qu'il avoit fait à l'empereur.

XXII. Ebbon archevêque de Reims *ep. Car. Cal. to. 8. conc. p. 876.*

Vulfaire archevêque de Reims mourut vers le même temps, c'est-à-dire, le dix-huitiéme d'Aoust 816. Le peuple par la permission de l'empereur élut pour archevêque de Reims un nommé Gislemar, qui étant assis devant les évêques pour être examiné, on lui presenta le texte de l'évangile à expliquer; mais à peine le pouvoit-il lire, & il ne l'entendoit point du tout. Il fut donc rejetté pour son ignorance. L'empereur proposa Ebbon, dont le peuple & les sages furent contens. Il étoit né serf dans une des terres du roi au delà du Rhin, & frere de lait de l'empereur Louis, avec lequel Charlemagne le fit élever dans le palais; & lui donna la liberté en consideration de la beauté de son esprit & de son progrès dans les bonnes lettres. Il l'envoïa en Aquitaine au service de Louis, quand il lui donna ce royaume; & le jeune roi s'en trouva si bien, qu'il le fit son

AN. 861. bibliothecaire. Il étoit dès lors dans les ordres sacrez ; & il étoit abbé quand il fut ordonné canoniquement archevêque de Reims cette année 816.

XXIII. Regles des chanoines.

Astronom. to. 7. conc. p. 1307.

La même année au mois de Septembre, la dixiéme indiction étant commencée, l'empereur exhorta les évêques assemblez à Aix-la-chapelle à dresser une regle pour les chanoines, composée d'extraits des peres & des canons. Le concile rendit graces à Dieu d'avoir donné à l'empereur ce soin pour l'église : & profitant de la liberalité avec laquelle il leur fournissoit les livres, ils commencerent une regle en faveur de ceux qui manquoient de livres, ou de capacité pour en profiter : cette regle fut approuvée par tout le concile avec une autre redigée en un volume séparé pour les religieuses chanoinesses. Le principal auteur de cette collection fut Amalarius diacre de l'église de Mets, à qui l'empereur en donna la commission.

Chr. Ademari. an. 816. to. 2. Bibl. no. p. 154.

La regle des chanoines contient 145. articles, dont les 113. premiers ne sont que des extraits des peres & des conciles, touchant les devoirs des évêques & des clercs. Les peres sont saint Isidore de Seville, saint Jerôme, saint Augustin, saint Gregoire, saint Prosper, ou plûtôt Julien Pomer auteur des livres de la vie contemplative ; les conciles de Nicée, de Calcedoine, d'Antioche, de Laodicée, de Sardique, d'Ancyre, de Neocesarée, de Gangre, le receuil des conciles d'Afrique, les decretales de saint Leon, & de

saint Gelase. Ces extraits finissent par les deux sermons de saint Augustin de la vie commune, & ensuite commencent les reglemens qui sont proprement de ce concile. An. 816.

On y combat premierement l'erreur populaire de ceux qui croyent que les preceptes de l'évangile ne sont que pour les moines & les clercs: ensuite on marque la distinction des moines & des chanoines. Il est permis à ceux-ci de porter du linge, de manger de la chair, de donner & de recevoir, d'avoir des biens en propre, & de jouir de ceux de l'église, quoique tout cela soit défendu aux moines. Mais ils ne doivent pas s'appliquer moins que les moines à fuir le vice, & embrasser la vertu. Les chanoines doivent loger dans des cloîtres exactement fermez, où il y ait des dortoirs, des refectoires, & les autres lieux reguliers. Il reste encore à present de ces bâtimens dans plusieurs villes épiscopales. Le nombre des chanoines en chaque communauté sera proportionné au service de l'église, de peur que si par vanité les prélats en assemblent un trop grand nombre, ils ne puissent suffire aux autres besoins de l'église, ou que ces chanoines ne recevant point de gages, deviennent vagabonds & dereglez. Quelques prélats ne tiroient leurs clercs que d'entre les serfs de l'église, afin que s'ils les privoient de leurs pensions, ou leur faisoient quelque autre injustice, ils n'osassent se plaindre, de peur d'être rudement châtiez ou remis en servitude. On défend cet abus, & on ordon-

c. 114.

c. 115.

c. 118.

c. 119.

AN. 816. ne, que les nobles seront admis au clergé sans exclure les personnes viles, qui en seront trouvées

c. 120. dignes. Les clercs qui ont du patrimoine & du bien de l'église ne recevront que la nourriture pour le service qu'ils rendent : ceux qui ont du bien d'église sans patrimoine, auront la nourriture & le vêtement : ceux qui n'ont ni patrimoine ni bien d'église, auront de plus des pensions ; & tous auront part aux aumônes ou oblations journalieres. Par les biens d'église il faut entendre les benefices ; c'est à-dire, les fonds dont quelques clercs jouissoient par concession de

c. 121. l'évêque. On donnera à tous les chanoines la même quantité de boisson & de nourriture, sans

c. 122. avoir égard à la qualité des personnes. Mais la portion sera plus ou moins grande, selon la fertilité du païs & la richesse des églises, c'est-à-dire, communement quatre livres de vin ; quand il y en a moins, on supplée par la bierre. La livre étoit de douze onces : ainsi les quatre livres font

c. 124. environ trois chopines mesure de Paris. Les chanoines éviteront dans leurs habits les extremitez vicieuses de propreté & de parure, ou de saleté,

c. 125. & de negligence. Ils ne porteront point de cuculles, parce que c'est l'habit des moines ; ce qu'il faut entendre d'une espece de manteau, qui se nommoit proprement ainsi, & non de tout habit aïant un capuce, comme le camail que por-

c. 131. tent encore les chanoines. Les chanoines seront assidus à toutes les heures de l'office ; & si-tôt qu'ils entendront la cloche, ils se presseront de

venir à l'église avec modestie. Ils chanteront debout sans bâtons pour s'appuïer, si ce n'est à cause de leur foiblesse. On choisira pour lire & pour chanter ceux qui en seront les plus capables, & qui s'en acquitteront avec le plus d'édification, sans en tirer vanité. Les chanoines viendront tous les jours à la conference, c'est-à-dire, au chapitre, où on lira cette regle & d'autres livres d'édification; ils y demanderont pardon de leurs fautes, & recevront la correction : ils y traiteront de leur avancement spirituel & des affaires de l'église. Quiconque aura negligé d'assister aux heures, de venir à la conference, d'exercer son obedience, qui sera venu tard à table, sorti du cloître sans congé, aura couché hors du dortoir sans necessité inévitable, ou fait quelque autre faute semblable, sera averti jusques à trois fois & plus, puis blâmé publiquement; s'il ne se corrige, on le reduira pour toute nourriture au pain & à l'eau : ensuite on lui donnera la discipline, si l'âge & la condition le permet : sinon on se contentera de le séparer & le faire jeûner. Enfin on l'enfermera dans une prison destinée à cet effet dans le cloître. S'il est incorrigible on le presentera à l'évêque pour être jugé & condamné canoniquement.

AN. 816.

c. 133. 137.

c. 134.

Les enfans & les jeunes clercs seront logez tous dans une chambre du cloître, sous la conduite d'un sage vieillard qui aura soin de leur instruction & de leurs mœurs. Au-dessous des évêques les communautez de chanoines seront gou-

c. 135.

c. 138.

c. 139.

AN. 816. vernées par des prevôts, choisis selon le merite, non suivant l'âge, ou le rang qu'ils tiennent dans
c. 140. l'église. Les boulangers, les cuisiniers & les autres serviteurs de la communauté seront choisis entre
c. 141. les serfs les plus fideles de l'église. Les évêques établiront un hôpital pour recevoir les pauvres, & lui assigneront un revenu suffisant aux dépens de l'église. Les chanoines y donneront la dîme de leur revenu, même des oblations ; & un d'entre eux sera choisi pour gouverner l'hôpital, même au temporel. Les chanoines iront au moins en carême laver les pieds des pauvres : c'est pourquoi l'hôpital sera tellement situé qu'ils y puissent aller aisemént. C'est, si je ne me trompe, l'origine la plus certaine des hôpitaux fondez près des églises cathédrales, & dirigez par les chanoines.

c. 142. Quoique les chanoines puissent avoir des maisons particulieres, il y en aura toutefois une dans le cloître pour les infirmes & les vieillards, qui n'en auront point d'autre, & leurs freres auront soin de les visiter & les consoler. Ces maisons particulieres doivent être pour s'y retirer le jour, ou en cas de maladie : car regulierement les chanoi-
c. 143. nes couchoient dans le dortoir commun. Il y aura un portier choisi d'entre les chanoines, qui ne laissera entrer ni sortir personne sans congé, &
c. 145. après complies portera les clefs au superieur. Les femmes n'entreront point dans le cloître, & aucun des freres ne leur parlera sans temoins. J'ai mis au long cette regle, parce qu'elle est très-celebre ; & a servi pendant plusieurs siecles à former

mer les chanoines & les diſtinguer de tout le reſte du clergé. Celle de ſaint Chrodegang en étoit comme le modele.

AN. 816. *Sup. l. XLIII. n. 37.*

XXIV. Regles des chanoineſſes. *to. 7. conc. p. 146.*

Le ſecond volume de la regle composée par le concile d'Aix-la-Chapelle, eſt la regle des chanoineſſes, qui contient vingt-huit articles. Les ſix premiers ſont des extraits de ſaint Jerôme, de ſaint Cyprien, de ſaint Ceſaire, de ſaint Athanaſe, touchant les dévoirs des vierges conſacrées à Dieu. Le reſte preſcrit la maniere de vie de ces religieuſes, conforme à celle des chanoines, autant que le ſouffre la diverſité du ſexe. On leur *c. 9.* permet de garder leur bien, mais à la charge de paſſer procuration par acte public à un parent ou à un ami, pour l'adminiſtrer & défendre leurs droits en juſtice, On leur permet auſſi d'avoir des *c. 11.* ſervantes. Au reſte, c'étoit de vraïes religieuſes : *c. 10.* engagées par vœux de chaſteté, mangeant en *c. 11. 20.* même refectoire, couchant en même dortoir, & gardant exactement la clôture. Elles étoient voilées & vêtuës de noir. On leur recommande d'être toûjours occupées de prieres, de lecture, ou de travail des mains ; entre autres, de faire elles-mêmes leurs habits, de la laine & du lin qu'on leur fourniſſoit. Elles élevoient de jeunes filles *c. 13.* dans le monaſtere. Les prêtres qui leur adminiſtroient les ſacremens avoient leur logement & *c. 22* leur égliſe au dehors, & n'entroient dans le mo- *c. 27.* naſtere que pour leurs fonctions. Car l'égliſe des religieuſes étoit interieure. Le prêtre y entroit accompagné d'un diacre & d'un ſoudiacre, & ſortoit

AN. 816. aussi-tôt après la messe. Les religieuses tiroient un rideau devant elles pendant la messe & l'office. Et si quelqu'une se confessoit, c'étoit dans l'église.

L'empereur Loüis envoïa ces deux regles aux archevêques qui n'avoient pas assisté au concile, ou n'avoient pas eu le temps d'en prendre copie, & il se trouve trois exemplaires des lettres écrites à cette occasion : l'une à Sichaire archevêque de Bourdeaux, l'autre à Magnus de Sens, la troisiéme à Arnon de Salsbourg. L'empereur leur ordonne d'assembler leurs suffragans & les superieurs des églises, de faire lire devant eux cette regle, & en faire transcrire des copies conformes à l'original, que l'on gardoit dans le palais. Vous les avertirez aussi, dit l'empereur, que nous envoïerons au premier jour de Septembre prochain, des commissaires pour en avoir l'execution ; & nous donnons ce terme d'un an, afin qu'il n'y ait point d'excuse.

to. 7. conc. p. 1457. Coint. an. 817. n. 139.

XXV. Concile de Celchyt.

to. 7. conc. p. 1484.

En Angleterre on tint un concile le vingt-septiéme de Juillet de la même année 816. indiction neuviéme, en un lieu nommé Celchit. Vulfrede archevêque de Cantorberi y présidoit, assisté de douze évêques de differentes provinces. Quenulfe, qui regnoit sur les Merciens depuis vingt ans, y étoit en personne, avec plusieurs seigneurs; & il y avoit des abbez, des prêtres & des diacres. On y fit onze canons, & on ordonna entre autres choses, que les églises seroient dediées par l'évêque diocesain avec l'aspersion de l'eau benite, & les autres ceremonies marquées dans le rituel : ensui-

c. 2.

te l'euchariſtie conſacrée par l'évêque ſera enfermée dans une boëte avec les reliques, & gardée dans la nouvelle égliſe ; s'il n'y a point de reliques, l'euchariſtie ſuffira, comme étant le corps & le ſang de notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Il y aura quelque peinture, pour montrer à quel ſaint eſt dédiée l'égliſe ou l'autel. L'évêque choiſira les abbez & les abbeſſes du conſentement de la communauté. On ne permettra aux Ecoſſois de faire aucune fonction eccleſiaſtique, parce que leur ordination eſt incertaine. Tout jugement, ou autre acte confirmé par le ſigne de la croix, ſera inviolablement obſervé. On voit dans ce temps-là le même reſpect en Orient pour le ſigne de la croix dans les ſouſcriptions : il étoit regardé comme une eſpece de ſerment. Les abbez & les abbeſſes ne pourront aliener aucuns fonds, que pour la vie d'un homme, & du conſentement de la communauté ; & les titres en demeureront au monaſtere. Quand un évêque ſera mort on donnera aux pauvres la dixiéme partie de ſon bien : ſoit en bétail, ſoit en autres eſpeces : & on affranchira tous ſes ſerfs Anglois de nation. En chaque égliſe on dira trente pſeaumes, chaque évêque & chaque abbé fera dire ſix cens pſeaumes, & ſix vingt meſſes, & affranchira trois ſerfs ; & chaque moine ou clerc jeûnera un jour. Ainſi on joignoit l'aumône & le jeûne aux prieres pour les morts. Quand les prêtres baptiſent, ils ne repandront pas ſeulement l'eau ſainte ſur la tête des enfans ; mais ils les plongeront toûjours dans le

AN. 816.

c. 4.

c. 5.

c. 6.

eph. Steph. v. ad Styl to. 8. conc. p. 1407.

c. 11.

AN. 817.

lavoir suivant l'exemple du fils de Dieu, qui fut trois fois plongé dans le Jourdain. Ce canon fait voir que l'on commençoit dans les païs froids à introduire le baptême par infusion.

XXVI. Mort d'Estienne IV. Pascal I. pape.

Papebr. conat. An. Fr. Duchesne to. 3. Anast.

Le pape Estienne IV. mourut le troisiéme mois après son retour de France à Rome : c'est à-dire, le vingt-deuxiéme de Janvier 817. après avoir tenu le siege seulement sept mois. Il fut enterré à S. Pierre, & en une ordination au mois de Decembre, il avoit fait neuf prêtres & quatre diacres; & d'ailleurs il consacra cinq évêques en divers lieux. Le saint siege ne vacqua que deux jours : & le dimanche vingt-cinquiéme de Janvier fut ordonné Pascal premier du nom, qui tint le siege sept ans, 3. mois & 18. jours. Il étoit Romain, fils de Bonose. Aïant été dès sa premiere jeunesse élevé dans le palais patriarcal, il fut instruit des saintes écritures, ordonné soudiacre, diacre, & enfin prêtre. Comme il s'appliquoit à la priere, aux jeûnes & aux veilles, & cherchoit la compagnie des plus saints moines, le pape Leon III. lui donna le gouvernement du monastere de saint Estienne près saint Pierre, où il faisoit de grandes aumônes, particulierement aux pelerins qui venoient à Rome des païs les plus éloignez. Après la mort du pape Estienne il fut élû tout d'une voix par le clergé & le peuple.

Egin. ann. 817. Astron. 817.

Aussi-tôt après sa consecration, il envoïa à l'empereur Loüis des légats avec de grands presens, & une lettre d'excuse, par laquelle il protestoit qu'il avoit été forcé d'accepter cette digni-

té. Le chef de la légation fut Theodore nomenclateur qui renouvella avec l'empereur le traité d'alliance & d'amitié, & obtint tout ce qu'il demanda. Il emporta à Rome un acte important, sçavoir la confirmation des donations faites à l'église Romaine par Pepin & par Charlemagne. C'est le fameux decret qui commence *Ego Ludovicus*, par lequel l'empereur Loüis ajoûte aux donations de son pere & de son aïeul, la ville & le duché de Rome, les isles de Corse, de Sardaigne & de Sicile : mais la donation entiere est très-suspecte de fausseté. On croit que ce dernier nom a été ajouté depuis : car il est certain que la Sicile appartenoit alors à l'empereur de C. P. & que les François n'y avoiens eu jamais aucun droit. L'empereur Loüis donne encore au pape plusieurs patrimoines en Campanie, en Calabre, à Naples, à Salerne : mais rien n'empêche qu'il n'eut quelques domaines particuliers dans les provinces de la domination des Grecs. Il ajoûte une clause remarquable : Sauve sur ces duchez notre domination en tout, & leur sujetion. Ce que l'on entend principalement du duché de Rome, où Loüis & ses successeurs conserverent la souveraineté, comme il paroîtra par la suite de l'histoire. Il est dit de plus, que le saint siege venant à vaquer les Romains éliront librement le pape, & le feront consacrer ; & qu'il suffira qu'après sa consecration il envoïe des légats au roi des François, pour entretenir la paix. Cette clause est encore suspecte & n'est point dans la donation d'Otton, qui est copiée de celle-ci : car les rois continuerent d'approu-

AN. 817.

Sup. liv. XLIII. *n.* 8. *to.* 1. *capit. p.* 501. *ap. Bar. an* 817. *n.* 10. *Coint. eod. an. n.* 10. 14.

V. Pag. an. 962. *n.* 2. 1014. *n.* 2.

AN. 817.

ver l'élection du pape avant qu'il fût sacré, comme nous verrons dans ce même regne de Loüis. Cette donation fut souscrite par l'empereur Loüis, ses trois fils Lothaire, Pepin, & Loüis, dix évêques, huit abbez, quinze comtes, un bibliothecaire, un mansionnaire & un huissier.

XXVII. Lothaire associé à l'empire.

Charta divis. to 1. capit. p. 574. Ann. Egin. Astron.

Ces souscriptions semblent montrer que l'acte fut fait dans le parlement que l'empereur Loüis tint à Aix-la-Chapelle cette année 817. quatriéme de son regne, pendant l'esté. Là il fit cette question à l'assemblée : Doit-on differer ce qui sert à l'affermissement du roïaume ? Tous répondirent que non. L'empereur declara alors la resolution qu'il avoit prise avec très peu de personnes, & dit qu'à cause de l'incertitude de la vie, il vouloit pendant qu'il se portoit bien, donner le nom d'empereur à un de ses trois fils. Pour cet effet il ordonna un jeûne general de trois jours, pendant lesquels les prêtres offriroient des sacrifices, & tous feroient des aumônes plus abondantes qu'à l'ordinaire, afin que Dieu fit connoître sa volonté sur un choix si important. Après ces préparatifs l'empereur Loüis donna le titre d'empereur à Lothaire son fils aîné, & aux deux autres, des parties de ses états : déclarant Pepin roi d'Aquitaine & Loüis roi de Baviere : en sorte toutefois que le tout n'étoit qu'un roïaume, & non pas trois. L'empereur Loüis fit dresser un acte de ce partage, & l'envoïa à Rome avec son fils Lothaire, afin que le pape l'approuvât & le confirmât. Il le fit aussi jurer à tous ses sujets, qui prêterent volontiers ce serment, com-

me legitime & utile à la paix du roïaume.

En cette même assemblée d'Aix-la-Chapelle le dixiéme de Juillet, plusieurs abbez firent un reglement pour les moines, qui fut depuis observé presque comme la regle de saint Benoist. Le chef de ces abbez, le principal auteur de cette reforme étoit saint Benoist d'Aniane. Car Loüis qui l'avoit déja pris en affection du temps qu'il étoit roi d'Aquitaine, le fit venir en France après la mort de Charlemagne, & lui donna en Alsace le monastere de Maur ou Mormonster près de Saverne, où il mit plusieurs moines de son observance, tirez d'Aniane : mais comme ce lieu est éloigné d'Aix-la-Chpelle, qui étoit la residence ordinaire de l'empereur, & que l'abbé Benoist lui étoit necessaire pour plusieurs affaires : il l'obligea de mettre un autre abbé à ce monastere, & de se rendre auprès de lui avec quelques-uns de ses moines.

AN. 817.

XXVIII. Reforme des moines.

Leo Ost. I. 6. 19.

Vita. n. 47. 10. 5.

A deux lieuës d'Aix est une vallée qui plut au saint abbé, & l'empereur y fit bâtir un monastere que l'on nomma Inde, d'un ruisseau qui y coule. L'empereur assista à la dédicace de l'église, donna plusieurs terres à la maison, & voulut qu'il y eût trente moines, que Benoist choisit en diverses maisons. Il commença donc à frequenter le palais & à recevoir les requêtes que l'on presentoit au prince. De peur de les oublier, il les mettoit dans ses manches, ou dans le manipule que les prêtres portoient encore ordinairement à la main ; & l'empereur le foüilloit souvent, pour

AN. 817.

prendre ces papiers & les lire. Il consultoit Benoist non seulement sur les affaires particuliers, mais encore sur le gouvernement de l'état. Il lui donna l'inspection de tous les monasteres de son roïaume, & ce fut par son ordre qu'il travailla à la reforme dont il s'agit, avec plusieurs autres abbez.

Les principaux étoient Arnoul d'Herio ou Noirmoutier, Apollinaire du Mont-Cassin, Alveus d'Andagine ou saint Hubert en Ardenne, Appollinaire de Flavigny, Josué de saint Vincent de Vulturne, Agiolfe de Solignac. Après avoir long-temps conferé ensemble, ils trouverent que la principale cause du relâchement de la discipline monastique, étoit la diversité des observances; car encore qu'en la plûpart des monasteres on fit profession de suivre la regle de saint Benoist, il y avoit bien de la varieté dans la pratique de ce qui n'y est pas écrit. D'où il arrivoit, que l'on faisoit passer les relâchemens pour d'anciennes coûtumes autorisées par le temps, & que les moines mêmes voisins étoient étrangers les uns aux autres. On crut donc que le plus sûr étoit d'établir une discipline uniforme, par des constitutions qui expliquassent la regle; & on le fit par ce reglement d'Aix-la-Chapelle, divisé ordinairement en quatre-vingt articles, & suivant d'autres éditions, en soixante & douze.

to. 7. conc. p. 1505. Sup. lib. XLIII. n. 14.

Comme la regle en est le fondement, on ordonne d'abord que les abbez presens à cette assemblée liront la regle entierement, & en peseront

c. 1.

ront toutes les paroles ; & que tous les moines qui le pourront l'apprendront par cœur. On fera l'office suivant la regle de saint Benoist. C'est que quelques-uns faisoient l'office Romain, qui deslors étoit indifferent. Il y avoit toutefois un office plus solemnel pour les fêtes, qui est appellé office plenier. Au chapitre, on lira le martyrologe, puis la regle ou quelque homelie : j'entens ici par chapitre le lieu où on s'assemble après primes, comme on le nomme encore à present. Plusieurs articles font mention du travail des mains, & l'abbé n'en étoit pas exempt : les moines travailloient eux-mêmes à la cuisine, à la boulangerie, & aux autres offices : quelquefois ils recueilloient leurs fruits : les jours de jeûne le travail étoit plus leger, & en carême il duroit jusqu'à none. Ils avoient peu de prêtres, puisqu'il est dit que l'abbé, le prevost, ou le doyen ne laisseront pas de donner la benediction au lecteur, quoiqu'ils ne soient pas prêtres. Les moines donneront aux pauvres la dîme de toutes les aumônes qu'ils recevront.

AN. 817.
c. 2.
c. 3.
Mabill. pref. to. 5. n. 148.
c. 46.
c. 69.
c. 25.
c. 4.
c. 17. 18.
c. 39.
c. 62.
c. 49.
c. 46.

On fera deux repas les jours de fêtes, & aux grandes solemnitez, c'est-à-dire à Noël & à Pâques : quatre jours durant on pourra manger de la volaille, mais elle est défenduë dans tout le reste de l'année. On ne mangera ni fruits ni herbes hors les repas : on distribuera même dans le refectoire les eulogies, c'est-à-dire les pains offerts à l'autel, & non consacrez. Il y aura toûjours de la graisse dans la nourriture des freres,

c. 78.
8. 9.
10.
c. 68.

AN. 817. excepté le vendredi : huit jours avant Noël, & depuis la Quinquagesime jusques à Pâques. On permettoit en France la graisse au lieu d'huile ; & pour montrer qu'on ne s'abstenoit pas de la chair par la superstition. La livre de pain portée par la regle est estimée par trente sols douze deniers, ce qui revient à dix-huit onces avant la cuisson, & seize après. Au lieu de l'hemine de vin on donnera le double de bierre aux lieux qui manquent de vin. Le vendredi saint on ne prendra que du pain & de l'eau : si le travail y oblige, on pourra boire après le repas du soir, même en carême : c'est l'origine de la collation.

Mabill. præf. n. 151. 152. c. 22. c. 47.

Comme la regle permet d'augmenter les habits, selon la qualité des lieux : le reglement d'Aix-la-Chapelle en accorde beaucoup plus que la regle, sçavoir : deux chemises, entendez des sergettes, car les moines ne portoient point de linge ; deux tuniques, deux cuculles pour servir dans la maison, deux chappes pour servir dehors, deux paires de femoraux ou calleçons, deux paires de souliers pour le jour & des pantoufles pour la nuit ; des gans en été, & des moufles en hyver. De plus un roc ou habit de dessus, nommé depuis froc, & une pelice ou robe fourrée. On rasoit les moines tous les quinze jours, mais point pendant le carême. Ils pouvoient user du bain à la discretion du superieur, car l'usage en étoit frequent chez les seculiers. Ils se lavoient les pieds les uns les autres principalement en carême, en chantant des antiennes. Ils ne se faisoient point

R. c. 55. c. 22. c. 6. c. 7. c. 23. c. 11.

faigner en certain temps, mais fuivant le befoin; & toutefois ces faignées reglées par les faifons pafferent depuis en regle dans les congregations plus modernes. AN. 817.

Aucun feculier ne logera dans le monaftere 42. s'il ne veut être moine. Les moines furvenans 58. feront logez dans un dortoir feparé ; & on 63. choifira pour leur parler des freres bien inftruits. Ils ne voïageront point fans compa- 15. gnon. On n'admettra pas facilement un novice: *V. Mabill. praef. to. 5. n. 150.* il fervira premierement les hôtes dans leur logis pendant quelques jours. Il chargera fes parens de l'adminiftration de fes biens, dont il difpofera fuivant la regle après l'année de probation ; & ne prendra l'habit qu'en faifant fon vœu d'obéïffance : car on n'en faifoit point d'autre, & on en trouve encore des formules. On ne re- *c. 75.* cevra perfonne à caufe de ce qu'il donne au monaftere, mais feulement pour fon merite. Les parens peuvent offrir leurs enfans, & faire pour eux la demande, qu'ils confirmeront étant en âge de raifon. Il n'y aura point d'autre école dans le monaftere, que pour ces enfans. Il faut entendre ceci des écoles interieures, car il y en avoit d'exterieures & de publiques en plufieurs monafteres pendant ce neuviéme fiecle, comme je l'ay obfervé.

L'abbé fe contentera de la portion des moines *Mabill. praef. ead. n. 184.* pour la nourriture, fera vêtu & couché de même, *Sup. liv. XLV. n. 18.* & travaillera comme eux, s'il n'eft occupé plus utilement. Il ne mangera point avec les hôtes à la *c. 25.*

AN. 817.

porte du monastere, mais dans le refectoire; & pourra augmenter les portions à leur considera-
c. 27. c. 16. tion. Il n'ira point visiter les métairies sans necessité, & n'y laissera point de moines pour les garder; & s'il a des celles ou prieurez, il n'y
44. laissera pas moins de six moines. L'abbé n'en emmenera point en voïage; si ce n'est pour aller à
59. un concile. Le prevost sera tiré d'entre les moi-
32. 34. nes, & aura la principale autorité après l'abbé,
55. tant dedans que dehors le monastere. Les doïens
81. suivront entr'eux l'ordre d'antiquité. On usera de
14. punition corporelle, pour les plus durs: mais on ne les foüettera point nuds à la vûë de leurs fre-
40 res. Ceux qui seront en penitence pour de grandes fautes, auront un logement separé, avec une cour où ils puissent travailler: mais on leur donnera quelque relâchement le dimanche. Tel est le reglement fait pour les moines à Aix-la-Chapelle, que l'empereur confirma & fit executer par son autorité.

XXIX. Redevances des monasteres.

to. 7. conc. p. 151. to. 1. capit. p. 589. & not. to. 2. p. 1092. Coint. an. 817. n. 239.

En cette même assemblée fut dressé un état des monasteres de l'obéïssance de l'empereur Louis, pour marquer les devoirs dont ils étoient chargez envers lui; & l'on en fit trois classes: les uns devoient des dons & le service de guerre, d'autres des dons seulement, les derniers ne devoient que des prieres. Ceux qui devoient dons & milice étoient quatorze en France: deux au delà du Rhin, deux en Baviere. En France saint Benoist sur Loire, Ferrieres, Corbie, Notre-Dame de Soissons, saint Oyan, aujourd'huy

saint Claude, & quelque autres. Seize ne devoient que des dons, entre autres saint Seine, Nantua, saint Boniface ou Fulde, saint Vicbert ou Frislar. Dix-huit ne dévoient que des prieres, entre autres le Fossé, aujourd'hui saint Maur près de Paris, Savigni près de Lion. On en compte encore plusieurs en Aquitaine, qui apparemment ne devoient que des prieres. Les plus connus sont saint Filbert ou Noirmoutier, saint Maixant, Charroux, Brantosme, sainte Croix de Poitiers, Menat & Manlieu en Auvergne, Conques & saint Antonin en Roüergue; Moissac, saint Gilles diocése de Nîmes, Psalmodi, Aniane, saint Tiberi, Villemagne, saint Papoul à present évêché, le Mas-d'Asil. On voit par là l'antiquité de ces monasteres.

AN. 817.

XXX. Chûte des abbez d'Orient.

Cependant saint Theodore Studite implora le secours du pape Pascal, contre la persecution, qui continuoit en Orient. Car l'empereur Leon l'Armenien, voïant qu'en exilant les évêques & les abbez défenseurs des images, il ne faisoit que les affermir davantage: en fit revenir plusieurs à C. P. entre autres l'abbé Nicetas, qui avoit à peine demeuré cinq jours au lieu de son exil; & revint avec les mêmes incommoditez, qu'il avoit été mené. On les laissa en repos à C. P. pendant le reste de l'hyver & le carême de l'an 816. Après Pâques l'empereur les livra à Jean Leconomante, qui les mit separez les uns des autres en des prisons obscures: où on les laissa coucher sur la terre dans leurs habits, sans leur donner même de cou-

Vita S. Nic. c. 7. n. 40. Boll. to 9. p. 264.

Sup. n. 19.

vertures : on leur jettoit par un petit trou une once de pain moisi & un peu d'eau puante.

Jean voïant qu'ils aimoient mieux mourir, que de trahir la verité, leur dit : On ne vous demande autre chose, que de communiquer une fois avec le patriarche Theodote ; & on vous renvoïera à vos monasteres, sans vous obliger à quitter votre créance. Ils se laisserent seduire par cette promesse, & étant sortis de prison ils vinrent trouver S. Nicetas, l'exhortant à se tirer aussi de la sienne. D'abord il ne vouloit point les écouter, mais ils insisterent en disant, qu'ils ne pouvoient se resoudre à sortir & le laisser en prison. Ce que l'on nous demande ajoûterent-ils, n'est rien, usons un peu de condescendance, pour ne pas tout perdre. Nicetas ceda enfin à l'autorité de ces vieillards & à leurs instances. Ils allerent tous ensemble dans un oratoire dont on avoit conservé les peintures, & ils communierent de la main de Theodote, qui dit anathême à ceux qui n'adoreront pas l'image de Jesus-Christ.

Après cela les autres abbez retournerent chacun à son monastere : mais Nicetas touché du remors de cette action, qu'il n'avoit fait qu'à regret, resolut de s'enfuir en un autre païs, pour reparer sa faute. Aïant donc mis ses hardes dans une barque, il passa à Proconese : & là il changea d'avis, & il dit en lui-même : Il faut faire la reparation au même lieu où la faute a été commise : ainsi il revint à C. P. temoignant hardiment, qu'il étoit toûjours dans la même créance. L'empereur

l'aïant appris le fit venir, & lui dit : pourquoy n'êtes vous pas retourné comme les autres à votre monastere, suivant mes ordres ? Nicetas répondit : Sçachez, seigneur, qu'encore que par complaisance pour les abbez j'aye fait ce que je ne devois pas, je suis toûjours dans les mêmes sentimens ; & que je ne communique point avec votre parti : faites ce qu'il vous plaira, vous n'aurez autre chose de moi. L'empereur le voïant inébranlable, le fit garder premierement à C. P. par un officier nommé Zacharie, homme pieux, qui traita le saint abbé avec beaucoup de douceur & de respect : mais ensuite il fut relegué dans l'isle de sainte Glycerie sous la conduite de l'eunuque Anthime que les Iconoclastes avoient fait exarque des monasteres de ces quartiers. Ils lui promirent un plus haut degré d'honneur, s'il obligeoit Nicetas à communiquer avec eux : c'est pourquoi celui-ci, qui étoit cruel & artificieux, le traita très-rudement, & l'enferma dans une étroite prison, dont il portoit lui-même la clef. Saint Nicetas demeura dans cet exil jusques à la mort de l'empereur Leon ; & ses souffrances durerent six ans, depuis 815. jusques en 821. S. Jean abbé des Cathares fut appellé plus tard à C. P. c'est-à-dire, après un an & demi : l'empereur le livra aussi à Jean Leconomante, qui lui fit souffrir long-temps la faim & d'autres miseres. Enfin il fut relegué dans un château nommé Criotaure, & gardé dans un cachot obscur, jusques à la mort de Leon.

Boll. 27. Apr. to. 11. p. 456.

XXXI. Fermeté de saint Theodore Studite.

Mais saint Theodore Studite ne fut point rappellé. Dès le commencement de son exil au château de Metope, il continua à soutenir la doctrine catholique, par ses discours avec ceux qui pouvoient l'approcher, & avec les absens par ses lettres. Il y en a une entre autres à l'archevêque Joseph son frere, sur la chûte des abbez, qui avoient communiqué avec les Iconoclastes. Il nomme premierement Joseph l'œconome, qui avoit autrefois celebré le mariage adulterin de l'empereur Constantin : puis sept autres abbez, que Joseph avoit seduits ; & il les designe par les noms de leurs monasteres. Il écrit à Naucrace son disciple, qu'à cette triste nouvelle il a passé la nuit sans dormir ; & qu'il s'étonne moins de la chûte de ceux qui approuverent le mariage adulterin. Ils ont, dit-il, encore une fois traité d'œconomie l'abandon de la verité.

Vita n. 82. *II. ep. 9.* *ep. 10.*

Il étoit impossible que ce commerce de lettres demeurât caché à l'empereur. Il envoya donc un nommé Nicetas, en qui il avoit grande confiance, avec ordre d'emmener Theodore plus loin en Natolie à un lieu nommé Bonite ; & de l'y resserrer tellement, qu'il ne vît ni ne parlât absolument à personne. Cet ordre étant déclaré à Theodore, il dit: Quant au changement de lieu, j'y consens volontiers, je ne suis attaché à aucun ; mais quant à retenir ma langue, vous ne m'y obligerez jamais, puisque c'est pour cela même que je me suis mis dans cet état. L'empereur encore averti de sa fermeté, renvoya Nicetas avec ordre

Vita n. 83. *Vita n. 84.*

de

de le foüetter cruellement. Le ſaint homme ôta gaïement ſa tunique, & ſe preſenta aux coups, diſant : C'eſt ce que je deſirois il y a long-temps. Mais Nicetas voïant à nud ce corps mortifié par les jeûnes, fut auſſi-tôt attendri. Il dit, qu'il vouloit faire cette execution ſeul à ſeul, pour la bienſéance : puis il apporta une peau de mouton qu'il mit ſur les épaules de Theodore, & ſur laquelle il déchargea quantité de coups qu'on entendoit dehors. Enfin il ſe picqua le bras, pour enſanglanter le foüet qu'il montra en ſortant, & parut hors d'haleine des efforts qu'il avoit faits.

XXXII. Saint Theodore écrit au pape.

Vita n. 86. 1. ep. 12.

Le ſaint abbé continua donc & de parler & d'écrire, entre autres aux patriarches, premierement au pape Paſchal en ſon nom, & de quatre autres abbez, dont le premier eſt Jean de Cathare. Il dit dans cette lettre : Vous avez ſans doute oüi parler de notre perſécution, mais peut-être ne vous en a-t-on point encore écrit dans les formes. C'eſt pourquoi notre chef étant arrêté, il veut dire le patriarche Nicephore, & nos freres diſſipez, nous avons trouvé moïen de nous aſſembler en eſprit, & nous prenons la hardieſſe de vous écrire ceci. Ecoutez, homme apoſtolique, paſteur établi de Dieu ſur le troupeau de Jeſus-Chriſt, qui avez reçu les clefs du roïaume des cieux ; pierre ſur laquelle eſt bâtie l'égliſe catholique. Car vous êtes Pierre, puiſque vous rempliſſez ſon ſiege. Il décrit enſuite les maux de cette perſécution, & ajoute : Venez donc à notre ſecours. C'eſt à vous que Jeſus-Chriſt a dit de

confirmer vos freres : en voici le temps & le lieu. Tendez-nous la main, Dieu vous a donné la puissance, puisque vous êtes le premier de tous. Que toute la terre sçache que vous anathematisez sinodiquement ceux qui ont anathematisé nos peres. Vous ferez une œuvre agréable à Dieu : vous soutiendrez les foibles, vous confirmerez les forts, vous releverez ceux qui sont tombez, vous rejoüirez toute l'église, vous acquererez une gloire immortelle, comme vos prédecesseurs, qui par le mouvement du Saint-Esprit ont fait en des occasions semblables ce que nous vous demandons.

XXXIII. Lettres aux patriarches. *ep. 14.*

Theodore écrivit seul au patriarche d'Alexandrie, qu'il ne nomme point, & peut-être ne sçavoit-il pas son nom, à cause de la difficulté du commerce sous la domination des Musulmans. En cette lettre il décrit plus exactement la persécution, supposant que celui à qui il parle en est moins informé, & dit : Les autels sont renversez, les églises défigurées, même dans les monasteres. Peut-être l'Arabe qui vous opprime auroit-il honte de ne pas montrer plus de respect pour Jesus-Christ. Et ensuite: Les évêques & les prêtres, les moines & les séculiers, tout est sans force. Les uns ont entierement perdu la foi, les autres la conservant ne laissent pas de communiquer avec des heretiques. Il en reste néanmoins qui n'ont point flechi le genou devant Baal : & notre patriarche tout le premier. Mais les uns ont été outragez & foüettez, d'autres mis en prison &

réduits à un peu de pain & d'eau : d'autres envoïez en exil : d'autres habitent dans les déserts, les montagnes & les cavernes. Quelques-uns ont fini leur martyre sous les coups de foüet, quelques-uns ont été jettez de nuit dans la mer, enfermez dans des sacs. Enfin on anathematise les peres, on célebre la memoire des impies, on nourrit les enfans dans l'erreur, par le livre qui a été distribué aux maîtres d'écoles. On n'ose parler de la saine doctrine. Le mari se défie de sa femme, tout est plein d'espions pour avertir l'empereur, si quelqu'un parle contre ses intentions ; s'il ne communique pas avec les heretiques, s'il a une image, ou un livre qui en parle, s'il a reçu un exilé, ou servi un prisonnier. Quand il est découvert, aussi-tôt il est pris, déchiré de coups, banni. Cette crainte rend les maîtres soumis à leurs esclaves. J'implore donc au nom de tous vôtre assistance, quand vous ne pourriez-nous sécourir que par vos prieres, elles nous seront très-utiles en ce pressant besoin.

Il envoïa au patriarche d'Antioche la même lettre qu'à celui d'Alexandrie : mais celle qu'il adressa au patriarche de Jerusalem est differente. Vous êtes, dit-il, le premier des patriarches, *epist. 15.* quoique le cinquiéme en nombre, à cause de la dignité du lieu où Jesus-Christ a vêcu. Il le prie de favoriser le moine Denis porteur de la lettre, pour rendre les autres dont il étoit chargé, apparemment aux deux autres patriarches & aux abbez de Palestine : car Theodore écrivoit aussi à *ep. 16.*

l'abbé de la Laure de S. Sabas & à ceux de saint Theodose, de saint Chariton & de saint Euthymius : avec toutes ces lettres étoient des copies d'un écrit des Iconoclastes, & de la refutation faite par saint Theodore.

Quoiqu'il témoigne n'attendre autre fruit de ces lettres que des prieres : il y en avoit encore un bien grand, de faire voir par les réponses le consentement de toutes les églises, en faveur des saintes images ; car ces orientaux n'étoient point retenus par la crainte de l'empereur de C. P. Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Christofle, celui d'Antioche étoit Job. Il ne paroît de réponse ni de l'un ni de l'autre : mais il y en eut certainement de Thomas patriarche Melquite de Jerusalem, qui étoit entré dans ce siege l'an 811. & le tint dix ans, comme il a été dit, c'est-à-dire, jusques à l'an 821. Il envoïa même à C. P. pour soutenir la cause de l'église, deux moines de S. Sabas, nommez Theodore & Theophane. Il étoient freres, & de Jerusalem. Theodore fut mis dès l'enfances dans ce monastere, pour y apprendre les lettre & la pieté ; ce qui montre qu'en Orient aussi bien qu'en Occident les monasteres avoient des écoles. Il fut ordonné prêtre par le patriarche, & un vieillard, dont il étoit disciple, prédit qu'il souffriroit un jour le martyre. Il étoit fort instruit, & composa même des livres pour la défense de la verité. Etant arrivé à C. P. avec son frere Theophane, il se presenta premierement au patriarche Theodore, & lui reprocha hardiment

Sup. liv. XLV. n. 56. Vita ap. Sur. 26. Dec. to. 6. p. 1094.

ſon hereſie. Enſuite s'étant rencontré devant l'empereur Leon, il lui parla avec la même liberté. L'empereur le ſouffrit d'abord par reſpect pour ſa vertu : il le fit venir & l'entretint à loiſir. Mais le voïant inflexible, il le fit foüetter avec ſon frere Theophane, & les envoïa à l'embouchure du pont Euxin, avec ordre de ne leur donner ni nourriture ni habits. La mort de l'empereur Leon fut cauſe qu'ils n'y demeurerent pas long-tems : ce qui ſemble montrer qu'ils ne vinrent à C. P. qu'en 820.

XXXIV. Le pape ſoutient les catholique.

Le patriarche Theodote de C. P. écrivit de ſon côte au pape Paſchal & lui envoïa des apocriſiaires : mais le pape ne voulut pas les voir, & les renvoïa de loin. Saint Theodore Studite l'en remercia par une lettre où il dit : Vous êtes dès le commencement la ſource pure de la foi orthodoxe : vous êtes le port aſſuré de toute l'égliſe, contre les tempêtes des heretiques, & la ville de refuge choiſie de Dieu pour le ſalut. Il chargea de cette lettre ſon diſciple Epiphane : à qui il en donna auſſi une pour Methodius apocriſiaire du patriarche Nicephore à Rome. Il étoit Sicilien, né à Siracuſe de parens nobles & riches. Il apprit la grammaire, l'hiſtoire & l'art d'écrire en notes ; & étant en âge d'homme, il vint à C.P. avec beaucoup d'argent, dans le deſſein de s'avancer dans les charges de la cour & de vivre ſplendidement : mais un ſaint moine à qui il avoüa ſon deſſein, lui conſeilla de chercher plûtôt les biens éternels, & Methodius perſuadé par

ep. 15. Vita ap. Boll. 14. Jun. p. 962.

AN. 817.

Boll. 14 Jan. p. 976.

ses discours, fit profession dans le monastere nommé Chenolac, fondé par saint Etienne sous Leon Isaurien. Methodius accepta volontiers la commission d'aller à Rome pour se mettre à couvert de la persécution de Leon l'Armenien. Mais il ne relâcha rien dans ce voïage de l'observance monastique.

Le pape Paschal envoïa des légats & des lettres à C. P. pour soutenir la cause des images : mais ce fut sans effet, sinon d'encourager les catholiques, voïant le premier siege de l'église déclaré pour eux. De son côté le pape aïant rebâti de neuf à Rome l'église de sainte Praxede, qui menaçoit ruine, y transfera plusieurs corps saints des cimetieres ruinez & abandonnez, & fonda au même lieu un monastere pour des Grecs, où ils faisoient jour & nuit l'office en leur langage. On croit que c'étoit pour ceux qui se retiroient alors à Rome fuïant la persécution. Le pape donna à ce monastere des revenus suffisans en fonds de terre & en maisons; & orna magnifiquement l'église de sainte Praxede, jusqu'à mettre sur l'autel un ciboire ou baldaquin de huit cens livres d'argent.

XXXV. Révolte de Bernard roi d'Italie.

Eginh. an. 817. 818. Astronom. Theg. c. 22. 23. 24. Chron. Moiss. 817.

Cependant Bernard roi d'Italie indigné du couronnement de Lothaire, se révolta contre l'empereur Louis son oncle : qui aïant marché promptement contre lui, le parti se dissipa, & Bernard se rendit avec plusieurs de ses complices. C'étoit en 817. L'année suivante ils furent jugez à Aix-la-Chapelle; & quoique l'assemblée

des François les eut condamnez à mort, l'empereur se contenta de leur faire crever les yeux. Mais Bernard en mourut trois jours après, aïant regné quatre ans & cinq mois depuis que Charlemagne son aïeul l'eut déclaré roi. Trois évêques complices de sa révolte furent déposez par leurs confreres, & envoïez en des monasteres. C'étoit Anselme de Milan & Vulfolde de Cremone, tous deux sujets de Bernard, & Theodulfe d'Orleans né en Lombardie. L'empereur Louis craignant quelque attentat pareil de ses trois jeunes freres Drogon, Hugues & Theodoric, les enferma dans des monasteres, après leur avoir fait couper les cheveux.

AN. 818.

Coint. an 818. n. 5.

XXXVI. S. Eigil abbé de Fulde.

Vita Egil. to. 5. Act. p. 227.

Ratgar abbé de Fulde fut déposé vers le même temps. Il étoit né de parens nobles en Germanie, & avoit succedé l'an 802 à Baugulfe successeur de saint Sturme. Ratgar orna magnifiquement le monastere, & cultiva les études : mais il se rendit si odieux par sa dureté, que dès l'an 811. douze moines allerent presenter à Charlemagne une requête contenant plusieurs plaintes contre lui, entre autres qu'il abolissoit les fêtes, pour augmenter le travail, qu'il n'avoit point d'humanité pour les infirmes, & les vieillards : qu'il faisoit des bâtimens excessifs, qu'il negligeoit l'hospitalité, & recevoit trop facilement des novices, sans éprouver leurs mœurs. L'empereur Charlemagne fit examiner l'affaire par Riculfe archevêque de Maïence, & par trois autres évêques, qui appaiserent le trouble pour un

Ibid. p. 260.

AN. 818.

temps: mais il recommença sous le regne de Louis; & il envoïa des moines d'Occident, c'est à-dire, de Gaule, qui firent déposer l'abbé Ratgar l'an 817. & rétablirent la tranquillité dans le monastere.

Alors les moines aïant obtenu de l'empereur la permission d'élire un autre abbé, choisirent tout d'une voix Eigil vénerable vieillard, disciple de saint Sturme, dont il a même écrit la vie. Il étoit né dans le Norique, ses parens, qui l'étoient aussi de saint Sturme, le lui envoïerent tout jeune, & il le fit instruire dans l'école du monastere. Il s'excusoit sur sa vieillesse & ses infirmitez, pour ne point accepter la charge d'abbé: toutefois il fut amené à l'empereur, qui approuva l'élection, & Heistolfe successeur de Riculfe dans le siege de Maïence, lui donna la benediction abbatiale, c'étoit l'an 818. Le gouvernement d'Eigil fut très-doux, il ne faisoit rien sans le conseil des freres. Il servoit lui-même à table le jour de Noël pour montrer l'exemple: il obtint même de l'empereur, que Ratgar son prédecesseur fut rappellé d'exil: enfin après avoir gouverné quatre ans le monastere où il avoit remis la paix, il mourut l'an 822.

Eginh. ann. Astronom.

Tom. 1. cap. p. 597.

Au commencement de l'an 819. l'empereur Louis tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ajouta plusieurs articles à la loi Salique. Voici

c. 1.

ceux qui regardent la religion. Le meurtre commis dans l'église est puni de mort, si ce n'est en se défendant, auquel cas la composition est au profit

rofit de l'église, outre l'amende au prince. Le sang d'un clerc répandu dans l'église augmente la composition au triple, & si le coupable ne la peut païer, il se rendra serf de l'église. Qui aura tué un homme faisant pénitence publique, païera triple amande au roi, outre la composition aux parens. Qui aura coupé les cheveux à un enfant, ou donné le voile à une fille malgré ses parens, païera la composition au triple, & l'enfant demeurera libre. Dans un autre capitulaire de cette année on ordonne aux commissaires envoïez dans les provinces, d'avoir soin des réparations des églises, du payement des dîmes ; & que les évêques élûs soient sacrez au plûtôt.

AN. 818.

c. 1.

c. 5.

c. 21.

Cap. VI. n. 4. 9. 10.

XXXVII. Travaux de S. Theod. Studite.

Vita. n 87.

La persecution des Iconoclastes continuoit en Orient. Saint Theodore Studite étoit toujours au château de Metope : où plusieurs attirez par sa reputation venoient le voir en passant : car ses gardes ne les empêchoient pas, tant par le respect qu'ils lui portoient, que pour les presens qu'ils recevoient. Un clerc d'Asie, qui avoit déja une grande estime de sa vertu, encore qu'il fut Iconoclaste, l'aïant entretenu, se desabusa si bien, qu'il retourna chez lui avec un grand desir de convertir les autres. Il gagna un clerc son ami, & ils resolurent ensemble de ne plus communiquer avec leur évêque, qui avoit pris le parti des heretiques. L'évêque en fit avertir l'empereur & le gouverneur d'Orient ; qui aussi-tôt envoïa un des siens, avec ordre de donner cinquante coups de foüet à Theodore. Il ne put se resoudre à cette execu-

n. 88. tion, au contraire il se jetta aux pieds du saint vieillard, & lui demanda pardon avec larmes. Mais un nommé Anastase courut en avertir l'empereur, accusant le gouverneur de négligence. Ensuite il alla lui-même éclaircir le fait, & ne voïant sur Theodore aucune marque des coups, il lui en donna cent, l'enferma dans une prison obscure & infecte, avec son disciple Nicolas, & en emmena deux autres en differentes prisons.

n. 90. 93. Theodore demeura trois ans dans la sienne: souffrant beaucoup de froid pendant l'hyver, & une chaleur très-étouffante en esté, mangé de toutes sortes de vermines, affligé de faim & de soif; car on lui jettoit seulement par un trou un petit morceau de pain, de deux en deux jours,
n. 92. & ses gardes se mocquoient encore de lui. Mais un homme de dignité passant par le grand chemin, qui étoit proche, & apprenant l'état du saint abbé, ordonna qu'on lui donnât la nourriture suffisante pour lui & pour son disciple.

II. epist. 34. En cet état, Theodore trouvoit encore moïen d'écrire, & on rapporte à ces trois ans un grand nombre de lettres. Dans une à Naucrace, son disciple, il décrit ainsi sa prison: Après les coups de foüet, on nous a tous deux mis dans une chambre haute, dont on a fermé la porte & ôté l'échelle. Il y a des gardes autour, pour empêcher qu'on n'en approche, on observe même tous ceux qui entrent dans le château. Il y a défense très-severe de nous donner autre chose, que de l'eau & du bois. Nous vivons de ce que nous avons apporté

& de ce qu'on nous donne de temps en temps, par le trou d'une fenêtre. Tant que durera notre provision & ce que le portier de semaine nous donnera en cachette, nous vivrons, quand cela finira, nous finirons : Dieu nous fait encore trop de grace.

Dans une autre lettre il console une communauté de trente religieuses, à qui on avoit ôté leur monastere, & après les avoir foüettées, & separées, on les retenoit en prison. On dispersa aussi les moines de Stude, & on donna ce monastere & celui de Saccudion, à un d'entre eux nommé Leonce eunuque, qui avoit été du parti des Méchiens & qui devint alors un des chefs des Iconoclastes. S. Theodore déplore sa perte en plusieurs de ses lettres ; car il persecutoit même ses freres. Le saint abbé leur écrivit pour les consoler ; & il fait l'eloge de Jacques l'un d'entr'eux, qui mourut en prison, des coups de foüet qu'il avoit reçu.. *II. ep. 59.* *ep. 31. 37.*

S. Theodore écrivit aussi à tous les moines dispersez, pour les soutenir, non-seulement dans la foi, mais dans les mœurs. Fuions, leur dit-il, les traits de la concupiscence mortelle. Prenons garde quelles sont nos demeures, si elles sont dangereuses, il faut changer, s'il y a du scandale, il faut le retrancher, si nous sommes seuls, il faut prendre un compagnon, puisqu'il y a malédiction contre celui qui demeure seul sans nécessité. Il faut observer tout le reste, le boire, le manger, le sommeil, le travail, pour y garder la mesure qui soutient le corps sans le rendre rebelle à l'esprit. *ep. 58.* *ep. 100.* *ead. ep. 37.* *Eccl. IV. 10.*

II. ep. 4. 26. 41. 70. 25. 101. 9. 31. Saint Theodore écrivit en particulier aux évêques exilez, sçavoir à Theophilacte de Nicomedie, *ep. 87.* à Theophylacte d'Ephese, à Pierre de Nicée, à son frere l'archevêque Joseph. Il leur écrivit aussi une lettre commune, où il les prie de le consoler & de l'instruire. Ecrivez-moi, dit-il, comment il faut adorer J. C. en son image. Si c'est par une autre espece d'adoration, qu'on ne lui rend à lui-même, qui est ce que disent les hérétiques, ou si c'est la même adoration comme nous disons : de peur d'adorer la substance de l'image.

XXXVIII. Régles de penitence.

Il traite en plusieurs lettres de la maniere de recevoir ceux qui étoient tombez en cette persecution. *ep. 11.* S'ils sont, dit-il; de notre corps : c'est-à-dire, des moines de sa communauté, c'est à nous à leur donner des remedes. Qu'ils observent donc la penitence que j'ai imposée à Oreste, d'être privé de la communion des choses saintes. Vous demandez jusques à quand ? jusques à la fin de la persecution. Mais, dit-on, si la mort survient ? Qu'ils communient. Nous croïons que leur peché leur sera remis. On ne doit pas recevoir ceux-ci comme ceux qui se convertissent d'une heresie : mais comme aïant renié le nom du Seigneur, ou communiqué avec les Iconoclastes pour le renier. Car le renoncement de l'image remonte à l'original, comme dit S. Basile. Autre chose est de ceux qui n'ont jamais été catholiques & qui viennent à nous, quand ils commencent à connoître la verité. Encore ne les faut-il pas recevoir legerement, mais de l'avis de plusieurs catholiques.

Que si on doit recevoir sans pénitence, comme vous prétendez, ceux qui ont renoncé ou communiqué avec les hérétiques, pourquoi m'exposai-je en vain à tant de périls ? Mais, dit-on, ils reçoivent avec joïe les catholiques, qui passent de leur côté, sans leur imposer de pénitence. Il faut donc aussi que nous couronnions comme eux, ceux qui renoncent à Jesus-Christ.

Quant à ceux qui sont hors de notre communauté, qui suis-je pour leur donner des regles ? Que si on nous presse en vertu de la charité, j'en dis autant des nôtres. Si un prêtre a souscrit, ou communiqué par crainte des mauvais traitemens, qu'il soit privé de la communion : s'il a été interdit de sa fonction, c'est au concile à le rétablir. Celui qui a combattu de nouveau après sa chûte, ne doit pas pour cela reprendre son rang, afin que lui & les autres s'apperçoivent qu'il est tombé. S'il s'est relevé d'une maniere éclatante, on lui accordera tout au plus la communion. Mais comme celui qui impose la pénitence peut ajouter ou diminuer : si la persécution dure, on pourra les absoudre avant le concile, suivant la qualité de la faute & la ferveur du pénitent : au reste il ne faut pas défendre de manger avec eux, pourvû qu'ils ne donnent pas la benédiction.

Etant consulté par un prêtre qui se repentoit d'avoir souscrit à la condamnation des images : il lui répond premierement, qu'il ne devoit pas s'adresser à lui, mais aux évêques, puis lui conseille de s'abstenir entierement de ses fonctions, si

ce n'eſt qu'il ſoit obligé pendant la perſécution de donner la communion à quelqu'un. Mais, ajoute-il, aucun évêque particulier ne vous peut donner la liberté entiere de vos fonctions, il faut un concile. Quant à ce que vous dites, qu'en ſouſcrivant vous criïez : J'adore les ſaintes images : Pilate déclaroit auſſi de bouche, qu'il étoit innocent de la mort de Jeſus, mais il le con-
ep. 20. damnoit par écrit. Dans une autre lettre il déclare, qu'un prêtre qui a communiqué avec les hérétiques, doit s'abſtenir de la communion pendant un an ou deux, & qu'il ne faut point entrer
ep. 32. dans leurs égliſes. Un autre prêtre avoit mangé avec un évêque hérétique. S'il ceſſe de le faire, dit-il, il pourra reprendre ſes fonctions, après s'en être abſtenu quelque-temps par la penitence: mais quelque offre que faſſe un coupable, il ne faut jamais lui donner l'abſolution, en conſideration de ce qu'il donne : c'eſt donner la lumiere, & recevoir les ténebres. Ce que l'on fait quoique par crainte, eſt reputé volontaire, puiſqu'il eſt défendu de craindre ceux qui tuent le corps.

ep. 40. Si un catholique accuſé de ne pas communiquer avec les héretiques, fait une croix pour témoigner qu'il communique, ſans qu'on lui demande autre choſe, il fera la moitié de la pénitence de celui qui a communiqué entierement. Celui qui aura découvert un prêtre caché, ſera excommunié pendant un an; comme aïant trahi la verité. Celui qui a juré de ne point adorer d'image, quoiqu'il l'adore en ſecret, ſera privé trois

ans de la communion : encore lui fait-on bien de la grace. Celui qui aura effacé une image, sera excommunié un an. On se peut faire soulager par un autre, pour faire plus aisément la pénitence ; mais on ne peut de son autorité en diminuer une partie par des aumônes ; c'est-à-celui qui l'impose à la déterminer, suivant les personnes & les autres circonstances, car tout ne peut être reglé par les canons. Les coups de foüet, ou autres souffrances pour la foi, doivent diminuer la peine des plus grands pechez, à la discretion de celui qui avoit imposé la pénitence. Ceux qui ont cedé volontairement, ou par la seule crainte, feront trois ans de pénitence sans communier ; s'ils ont souffert des coups, la pénitence sera de deux ans : si c'est par ignorance, un an. Il n'est pas permis de manger avec les hérétiques, même en cas de nécessité ; ni avec les catholiques qui communiquent avec eux, sinon une fois ou deux par nécessité. Il n'est pas permis de saluer les hérétiques, ni de recevoir leurs offrandes. En toutes ces lettres saint Theodore dit souvent, que c'est aux évêques à décider, & qu'il ne donne que des conseils.

ep. 45.

ep. 49.

Enfin croïant mourir dans cette persécution, il fit un testament en forme de lettres à ses freres absens, où il les prie de lui pardonner les fautes de son gouvernement, & leur demande leurs prieres : puis il déclare qu'il pardonne en ce qui le touche à Leonce & aux autres apostats ; & charge ses freres de leur dénoncer le jugement de

Dieu, qui les menace s'ils ne font pénitence. Il composa encore dans sa prison divers écrits, pour profiter de son loisir, entre autres des vies de ses freres en vers : & les envoïa à son disciple Naucrace.

Oper. init. p. 80. 11. ep. 61.

XXXIX. Autres souffrances de Theodore.

Vita c. 23. Vita Nicol. p. 910. Theod. 11. ep. 58.

Une de ses lettres catechistiques étant tombée entre les mains de l'empereur, il envoïa aussitôt au gouverneur d'Orient avec ordre de faire si bien châtier Theodore, qu'il n'y retournât pas. L'officier du gouverneur representa la lettre à Theodore qui la reconnut ; & fit donner plusieurs coups de foüet à Nicolas son disciple, qui l'avoit écrite, & cent coups à lui-même : puis il revint à Nicolas, & le trouvant plus ferme que devant, il le fit encore frapper en renouvellant les premieres plaïes ; & on le laissa ainsi étendu à l'air & au froid : car c'étoit au mois de Février. L'abbé Theodore étoit aussi étendu par terre hors d'haleine, & fut long-temps sans pouvoir prendre de nourriture ni de repos. Son disciple le voïant en cet état, oublia ses propres douleurs, lui arrosa la langue d'un peu de boüillon ; & après l'avoir fait revenir, s'appliqua à panser ses plaïes, dont il fut obligé de couper beaucoup de chair morte & corrompuë. Theodore eut une grosse fiévre, & souffrit pendant trois mois des douleurs extrêmes ; mais avant qu'il en fût quitte, l'empereur envoïa un officier, dont le premier soin fut de chercher dans tous les coins & les trous de la prison, l'argent qu'il supposoit que ceux qui venoient visiter le saint abbé

Vita n. 95.

bé lui apportoient : ne trouvant rien, il chargea d'injures & de coups le maître & le disciple, & les fit transferer en diligence à Smyrne. C'étoit vers le mois de Juin 819. Le jour on les pressoit de marcher, la nuit on les mettoit aux entraves : enfin étant arrivez, on les mit entre les mains de l'archevêque de Smyrne, un des chefs des Iconoclastes : qui fit mettre Theodore dans un cachot obscur & souterrain, où il demeura dix-huit mois, & y reçut pour la troisiéme fois cent coups de foüet. Theodore ne laissa pas d'écrire de là- à ses disciples, & à Naucrace en particulier, leur témoignant sa joïe de ce que le pape avoit écrit à C. P. pour soutenir la bonne cause. Enfin l'archevêque de Smyrne lui dit en partant pour Constantinople, qu'il prieroit l'empereur d'envoïer un officier pour lui couper la tête, ou du moins la langue.

AN. 819.

II. ep. 26. 63.

ep. 71. Vita c. 3. n. 23. ap. Boll. to. 7. p. 222.

Cependant Theophane abbé de Singriane fut amené à C. P. tout malade qu'il étoit : l'empereur aïant fait tous ses efforts pour le gagner, le mit aux mains avec Jean Leconomante, estimé le plus fort dans la dispute entre les Iconoclastes, qui ne l'ébranla pas davantage. Alors l'empereur le fit enfermer au palais d'Eleuther dans une étroite prison, où il demeura deux ans ; & sa maladie qui étoit une difficulté d'urine causée par la pierre, augmenta notablement faute de secours. De-là il fut envoïé dans l'isle de Samothrace, où il ne vêcut que trois semaines, & mourut vers l'an 819. le douziéme de Mars,

Mart. R. 12. Mart.

jour auquel l'église honore sa memoire.

AN. 820.

XL. Mort de Leon. Michel empereur.

Script. post. Theoph. 21.

Enfin la persecution finit avec la vie de l'empereur Leon. Michel chef des confederez, c'étoit un corps de troupes ainsi nommé, s'étoit élevé contre l'empereur, & ne pouvoit se tenir de blâmer sa cruauté. Car il étoit fier de sa valeur & libre en ses discours. Leon le fit prendre, comme aïant conjuré contre lui, la veille de Noël l'an 820. & l'aïant examiné lui-même, il le condamna à être brûlé en sa presence, dans le fourneau des bains du palais. L'execution se devoit faire le même jour : mais l'imperatrice Theodosia vint avec empressement reprocher à l'empereur le peu de respect qu'il avoit pour une si grande fête, où il devoit recevoir le corps de Nôtre-Seigneur. Craignant donc de s'attirer la colere de Dieu, il donna Michel en garde au papias ou concierge du palais, avec des fers aux pieds dont lui-même garda la clef. Mais il dit à son épouse : Vous verrez vous & vos enfans ce qui en arrivera, pour m'avoir aujourd'hui preservé de ce peché.

Il étoit allarmé de plusieurs prédictions : entre autres de certaines miniatures d'un livre de la bibliotheque imperiale, où on prétendoit que tous les empereurs qui devoient regner, étoient representez par des symboles mysterieux. Son inquietude le fit passer dans l'appartement du papias au plus fort de la nuit. Mais il fut bien surpris de voir qu'il dormoit à terre, & avoit cedé son lit à Michel. Il s'en approcha, & fut encore plus étonné

de voir que Michel dormoit profondement dans le peril où il étoit. Il se retira menaçant l'un & l'autre ; mais un des gardes l'aïant reconnu, en avertit Michel & le papias, qui saisis de crainte, resolurent de prevenir l'empereur. Michel feignit de se vouloir confesser, & envoïa demander à l'empereur la permission par un nommé Theoctiste. L'empereur le permit ; mais au lieu d'aller trouver le confesseur, Theoctiste alla dire aux conjurez, que Michel decouvriroit tout à l'empereur, s'ils ne faisoient un coup hardi pour le sauver. Ils s'y resolurent ; & comme le clergé du palais qui logeoit dehors avoit accoûtumé de venir chanter matines au commencement de la troisiéme veille de la nuit ; les conjurez à la faveur des tenebres se coulerent avec eux déguisez en clercs avec des épées sous le bras, & se tinrent dans un lieu obscur, en attendant le signal. C'étoit un vers que l'on peut traduire ainsi.

AN. 820.

Pour l'amour du Seigneur, ils sçurent mépriser.... C'est le commencement d'une hymne à la loüange des trois enfans dans la fournaise: que les Grecs chantent encore au même office des matines du jour de Noël. L'empereur Leon le chantoit lui-même, car il avoit la voix belle, & chantoit plus agréablement qu'homme de son temps.

Menolog. 25. Decem.

Quand il commença donc à l'entonner, les conjurez entrerent en foule ; & d'abord ils se méprirent & se jetterent sur le chef du clergé, dont la taille étoit à peu près la même, & qui portoit

AN. 820. comme l'empereur, un bonnet fort pointu : car le grand froid les avoit obligé à se couvrir la tête. L'ecclesiastique les desabusa bien-tôt en découvrant sa tête qui étoit chauve : & Leon se sauva dans le sanctuaire. Il prit une croix, dont il paroit les coups, mais il ne pouvoit suffire à tous ceux qu'on lui portoit à la fois. Enfin un des conjurez de taille gigantesque lui porta un si grand coup qu'il lui abbatit le bras avec l'épaule, & un autre lui coupa la tête. Telle fut la fin de Leon l'Armenien, après qu'il eut regné sept ans & cinq mois. Son corps fut traîné par la ville, & jetté dans l'hypodrome. Ses quatre fils furent embarquez avec leur mere, & envoïez à l'isle Protée, où on les fit eunuques.

Michel sortit de la prison du papias, & aïant encore ses fers aux pieds, il s'assit sur le thrône & fut salué empereur par tous ceux qui se trouverent dans le palais. Vers le midi aïant à peine fait rompre ses fers à coups de marteau, sans s'être lavé, ni avoir fait aucun autre préparatif, il vint à la grande église se faire couronner par le patriarche, & reconnoître par tout le peuple. Il étoit né à Amorium en Phrygie, & on le nomme Michel le Begue à cause de sa difficulté de parler.

Eginh. an. 821. Peu de temps après Fortunat patriarche de Grade se refugia à C. P. étant accusé auprès de l'empereur Louis, de favoriser la revolte de Liudevit duc de Pannonie. On croit à Venise que le corps de saint Marc y fut apporté d'Alexandrie

vers ce temps-là sous Ursus évêque d'Olivolo & le duc Justinien. Il s'en trouve une histoire assez circonstanciée, mais dont l'antiquité est suspecte, & à Venise on ne sçait point le lieu précis où repose cette relique; mais il est certain que la ville & la république regardent saint Marc comme son patron.

AN. 821. *Ap. Baron. to 9. an. 820. n. 29. Boll. 25. Ap. to. 11. p. 353. Tillemont. to. 2. p. 554.*

XLI. Invention de sainte Cecile. *Conc. to. 4. p. 136. A. Anast. in Pasch.*

A Rome on trouva le corps de sainte Cecile martyre. Dès l'an 500. il y avoit une église de son nom, qui étoit un titre de prêtre. Etant tombée en ruine le pape Pascal commença à la rebâtir de nouveau, mais il étoit en peine de trouver le corps de la sainte, parce que l'on croïoit que les Lombards l'avoient enlevé, comme plusieurs autres, des cimetieres de Rome, lorsqu'ils l'assiegeoient sous le roi Astolfe en 755. Un dimanche le pape Pascal assistant à matines à S. Pierre suivant sa coûtume, s'endormit, & vit en songe sainte Cecile, qui lui dit, que les Lombards avoient inutilement cherché son corps, & qu'il le trouveroit. Il le trouva en effet dans le cimetiere de Prétextat en la voïe Appienne, revêtu d'une robe tissuë d'or, & à ses pieds des linges pleins de son sang. Avec elle on trouva Valerien son époux, & le pape les fit transferer à Rome dans l'église de sainte Cecile, aussi-bien que ceux de Tiburce & de Maxime martyrs, & des papes Urbain & Lucius. Il est parlé de tous ces saints, hormis du dernier, dans les actes de sainte Cecile, qui paroissoient plus anciens que cette translation, mais non pas assez pour y donner une entiere créance. Ainsi on ne

Sup. liv. XLIII. n. 16.

ap. Sur. 22. Nov.

AN. 821.

Tillemont. to. 3. p. 260. & 689.

sçait certainement ni le temps ni le lieu du martyre de cette illustre vierge. En l'honneur de ces saints le pape Pascal fonda un monastere près de l'église de sainte Cecile, afin que les moines y celebrassent l'office jour & nuit. Il orna magnifiquement cette église, & y mit des vases d'argent dont le poids montoit à plus de neuf cens livres; entre autres un ciboire ou tabernacle de 500. livres, & grand nombre de voiles ou paremens, d'étofes précieuses, en l'un desquels étoit representé l'ange couronnant sainte Cecile, Valerien & Tiburce : ce qui marque que l'on croïoit l'histoire contenuë dans les actes.

XLII. Mort de S. Benoist d'Aniane.

Vita n. 50. 53. to. 5. act. B. p. 211.

En France saint Benoist d'Aniane mourut la même année 821. Il avoit si bien reglé son monastere d'Inde près d'Aix-la-Chapelle, que les moines qui y venoient de divers païs s'instruisoient sans qu'on leur dit mot, à voir seulement l'habit, la démarche & toute la conduite de ceux de cette maison, tant on y observoit exactement le reglement fait en l'assemblée des abbez l'an 817. Pour aider d'avantage les moines, Benoist fit un recueil de toutes les regles monastiques, connu sous le nom de Code des regles, & divisé en trois tomes : dont le premier contient les regles des moines d'Orient, le second celles des moines d'Occident, le troisiéme celles des religieuses. Il fit aussi la concorde des regles, où elles sont toutes rapportées aux chapitres de la regle de S. Benoist; pour lui servir de commentaire.

n. 56. Bien que les longues austeritez de Benoist lui

eussent attiré plusieurs maladies, il ne laissoit pas de s'occuper continuellement à la priere ou à la lecture ; on lui trouvoit toûjours le visage baigné de larmes. Quatre jours avant sa mort il étoit encore au palais, où il donnoit à son ordinaire des avis à l'empereur. La fievre l'aïant pris, il se retira au logis qu'il avoit dans la ville, & le lendemain il fut visité par tous les grands. Il s'y trouva tant d'évêques, d'abbez & de moines, qu'à peine les siens pouvoient en approcher pour le servir. L'abbé Helisacar y vint le premier, & demeura auprès du malade jusques à sa mort. L'empereur Louis envoïa le soir un de ses chambellans, avec ordre de le reporter à son monastere. Quand il y fut arrivé, il fit retirer tout le monde, & demeura seul pendant trois heures : au bout desquelles Helisacar & le prevôt du monastere entrerent, & lui demanderent comme il se trouvoit. Je n'ai jamais été si-bien, répondit-il : j'étois entre les chœurs des saints en la présence de Dieu. Le lendemain il appella ses freres, leur donna des avis salutaires, & leur dit entre autres choses : que depuis quarante-huit ans qu'il étoit moine, il n'avoit jamais mangé, qu'après avoir repandu des larmes devant Dieu. Il envoïa un petit avertissement à l'empereur, il écrivit à divers monasteres, entre autres à celui d'Aniane, & à Nebridius archevêque de Narbonne, pour lui demander des prieres. Enfin il mourut âgé de soixante & dix ans, l'onziéme de Fevrier 821. indiction quatorziéme. Sa vie a été écrite par Ardon Smaragde son dis-

AN. 821.

AN. 821.

ciple. L'année suivante, Tructesind aïant été élû abbé d'Aniane, l'empereur Louis confirma l'élection par ses lettres, où il exhorte les moines à maintenir la regularité établie par Benoist, & leur promet sa protection.

to. 1. capit. p. 623. Mabill. to. 5. Act. B. p. 192.

XLIII. Michel rappelle les exilez.

Vita S. Theod. Stud. n. 102.

En Orient le nouvel empereur Michel rappella les exilez. Car encore qu'il n'honorât pas les images, il laissoit chacun dans son opinion, & ne vouloit irriter personne. S. Nicetas abbé de Medicion sortit alors de sa prison, & vint se retirer auprès de C. P. où il mourut au bout de trois ans, le dimanche troisiéme d'Avril 824. & fut rapporté à son monastere. L'église honore sa memoire le jour de sa mort. On rapporta aussi le corps de saint Theophane à son monastere de Singriane. Alors S. Theodore Studite sortit de prison comme les autres, après avoir été arrêté sept ans entiers, depuis l'an 815. jusqu'en 821. Il écrivit à l'empereur Michel une lettre d'action de graces, où il le suppose catholique, & l'exhorte à travailler à la paix de l'église. Il faut, dit-il, nous unir à Rome la premiere des églises, & par elle aux trois patriarches. Marchant vers C. P. il fut reçu par tout avec grand honneur; les familles & les communautez entieres venoient au-devant. On s'estimoit heureux de le loger, ou de lui rendre quelque service; & l'auteur de sa vie rapporte plusieurs miracles qu'il fit en ce voïage.

n. 103. 104. n. 116. Sup. n. 15.

Etant arrivé à Calcedoine, il alla voir le patriarche Nicephore dans son monastere, où il s'étoit retiré: car il ne pouvoit rentrer à C. P. tant

que

que l'usurpateur occupoit son siege. C'étoit encore Theodore Cassitere : mais il mourut cette même année 821. après avoir porté le nom de patriarche pendant six ans. Il eut pour successeur Antoine metropolitain de Sylée, fameux Iconoclaste, qui tint le siege seize ans. Entre ceux qui venoient au devant de saint Theodore, un anacorete nommé Pierre vint le consulter, sur ce que plusieurs blâmoient sa maniere de vie. L'abbé *n.117.* Theodore aïant reconnu en lui une vertu solide, lui dit : Relâchez un peu de cette vie trop singuliere : mangez du pain comme les autres, bûvez quelquefois du vin, & usez des autres viandes ordinaires : pour montrer que vous ne les rejettez pas, évitez la gloire de l'abstinence & ne donnez prise à personne. Cessez d'aller nuds pieds, cela n'est point necessaire : chaussez-vous pendant l'hyver. Après avoir donné ces conseils à Pierre, il parla aussi à ceux qui le blâmoient, & les exhorta à respecter sa vertu, & n'en pas juger temerairement.

S'étant assemblez avec le patriarche Nicephore, *n.118.* & quelques évêques choisis, ils resolurent d'aller trouver l'empereur, & le prier de leur rendre leurs églises, & chasser les usurpateurs. L'empereur Michel leur dit, de conferer avec ceux du parti contraire. Sur quoi ils lui firent une réponse par *11.ep.66.* écrit au nom de tous les évêques & les abbez, dressée, comme on croit, par Theodore, où ils disent : S'il s'agissoit d'une affaire temporelle, & qui dépendît du patriarche, ou de nous, nous devrions tout ceder, mais puisqu'il s'agit de

Dieu à qui tout est soumis, personne n'oseroit changer la moindre chose, fût-il Pierre ou Paul, fût-il un ange; autrement tout l'évangile seroit renversé. Au reste il ne convient point d'entrer en dispute avec les heretiques; mais si vous avez quelque doute, le patriarche pourra vous le resoudre. Ordonnez que l'on reçoive la déclaration de l'ancienne Rome, suivant qu'il a été pratiqué de tout temps. Car c'est la capitale de toutes les églises, où saint Pierre a presidé le premier. Cette déclaration étoit une lettre dogmatique du pape, que le moine Methodius apocrisiaire du patriarche Nicephore à Rome, en venoit de rapporter. Car aïant appris la mort de Leon l'Armenien, & le rappel des exilez: il revint à C. P. esperant ramener l'empereur Michel à la foi catholique, & procurer le rétablissement de Nicephore dans son siege. Michel reçut la lettre du pape, mais il n'en fit aucun usage.

Vita Meth. c. 1. n. 5. Boll. 14. Jun.

On peut aussi rapporter à cette proposition de conference une grande lettre de Theodore, écrite au nom des catholiques dispersez, & adressée aux empereurs Michel & Theophile son fils, où il explique au long la doctrine des images, apparemment pour en instruire l'empereur.

II. ep. 199.

Il donna audience aux catholiques qui lui expliquerent la violence avec laquelle son predecesseur les avoit chassez, & deshonoré les saintes images. Après les avoir écouté long-temps, il leur dit: Vous m'avez dit de belles choses, mais je ne puis m'y rendre, puisque jusques à present je n'ai ho-

Vita Th. n. 118.

noré aucune image. Il est juste que je demeure comme je suis, & que vous suiviez votre opinion, je ne vous en empêcherai point ; mais je ne veux point absolument que vous dressiez aucune image à C. P. Les évêques & les abbez virent par cette réponse qu'ils parloient à un sourd, incapable de les entendre, & sortirent aussi-tôt de la ville. Le patriarche Nicephore avoit aussi écrit à l'empereur Michel, qui lui fit la même réponse: offrant de le rétablir dans son siege, s'il promettoit de rejetter le concile de Taraise, comme celui de Constantin, & tout ce qui s'étoit fait pour ou contre les images : mais le saint patriarche aima mieux demeurer dans son exil.

Vita S. Niceph. c. 13 n. 83.

XLIV. Mœurs de l'empereur Michel.

Script. post Th. p. 27. n. 3. Sup l. IV. n. 34. v. Cang. gloss Gr. Goar. ad Theoph. p. 413. Sup. l. XLV. n. 54.

Michel étoit né à Amorium dans la haute Phrygie, où il y avoit toûjours une grande multitude de Juifs & d'Athingans : certains heretiques, que l'on prétend être les mêmes que les anciens Melchisedeciens, & dont on dit que nos Bohemiens vagabons étoient des restes. Nous avons vû toutefois que l'on donnoit aussi le nom d'Athingans aux Pauliciens ou Manichéens d'Armenie. De ces deux sectes de Juifs & d'Athingans s'en étoit formé une troisiéme, dont Michel avoit appris les erreurs par la tradition de ses ancêtres. Ils recevoient le baptême & rejettoient la circoncision ; mais du reste ils observoient toute la loi Mosaïque : & chacun d'eux avoit chez lui un Juif ou une Juive, qui gouvernoit sa maison pour le spirituel & pour le temporel. Michel avoit donc été élevé dans cette secte, avec une grande igno-

rance & une grande rusticité. Il méprisoit entierement l'étude & le raisonnement, à peine sçavoit-il lire, il ne vouloit point que l'on instruisît les enfans, ni dans les livres des anciens Grecs, ni dans ceux des Chrétiens.

Les connoissances dont il se piquoit, même étant empereur, étoient, de distinguer les mulets les plus propres à être montez, ou à porter des fardeaux : juger d'un coup d'œil les chevaux bons à la course ou au combat : les brebis & les vaches les plus fecondes, & plus abondantes en lait, & rendre à chaque mere son petit. Quant à la religion, il ne croïoit point la resurrection, il disoit qu'il n'y avoit point de Diable, puisque Moïse n'en avoit point parlé; que la fornication étoit permise, que l'on ne celebroit point la pâque en son temps, & qu'il falloit jeûner le samedi, contre l'usage des Grecs. Il parloit mal des prophetes, disoit que Judas étoit sauvé, & ne vouloit point d'autre serment que par le Dieu souverain.

XLV.
Michel persecute les Catholiques.

Post. Theop. p. 31.

Vita Meth. c. 1. ap. Boll. 14. Jun. to. 2. p. 963.

Nonobstant sa prétenduë indifference, il se declara bien-tôt contre les catholiques, particulierement contre les moines, qu'il traitoit avec le dernier mépris; & contre lesquels il inventoit de nouveaux supplices. Methodius revenu de Rome, comme j'ai dit, enseignoit hardiment la foi catholique à C. P. L'empereur l'accusa de causer du trouble & du scandale, & lui fit donner sept cens coups de foüet, ensorte qu'il sembloit prêt à rendre l'ame. En cet état il le fit mettre en prison;

puis il l'envoïa à l'isle de saint André près d'Acride, où on l'enferma dans un sepulcre étroit & obscur, seul avec un criminel homme rustique, condamné pour sédition. On offrit souvent à Methodius de le retirer de cette affreuse prison, s'il vouloit traiter indignement l'image de J.C. mais il répondit toûjours qu'il aimoit mieux mourir, que d'en former la pensée, & il demeura ainsi enfermé pendant le reste du regne de Michel.

Ce prince chassa aussi de C. P. Euthymius évêque de Sardes, parce qu'il ne vouloit pas renoncer aux saintes images; & par son ordre son fils le jeune empereur Theophile fit donner à ce saint évêque tant de coups de nerfs de bœuf, qu'il en mourut. Theodore & Theophane de Jerusalem étoient revenus à C. P. comme les autres exilez rappellez par Michel : mais ils convertissoient par leurs discours & par leurs écrits plusieurs Iconoclastes, même des personnes constituées en dignité. Jean Léconomante ne le put souffrir. Il les fit mettre en prison, & étant entré en dispute avec eux, comme il se trouva le plus foible, il emploïa son credit auprès de l'empereur, pour les faire encore chasser de Constantinople. Cependant S. Theodore Studite aïant reçu réponse de Thomas patriarche de Jerusalem, lui en écrivit une lettre de remerciement : où il se plaint de ceux qui n'ont pas consolé les catholiques par leurs lettres : ce qui semble marquer les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. On voit par ce qui suit, que Theodore écrivoit cette lettre avant que l'empe-

Sup. n. 33. Vita 16. Dec. c. 9.

II. ep. 121.

reur se fut déclaré : car il dit que l'hyver est passé, mais que le printemps n'est pas encore venu : c'est à-dire que l'église n'est pas en paix, quoique la persecution ait cessé. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, vos lettres n'ont point attiré d'aumônes. Car comment en aurions-nous pû faire étant loin de C. P. dispersez en divers lieux ? Les collectes n'ont pas encore été faites comme nous souhaitions : excepté ce que vous verrez par le memoire inclus, & ceux qui ont donné croïent recevoir une grace, aïant l'honneur de communiquer avec les saints lieux.

Depuis la mort de Leon l'Armenien, Theodore écrivit encore plusieurs lettres, où il donne des regles, pour recevoir ceux qui étoient tombez pendant la persecution. Il dit que l'évêque qui après sa chute ne renonce pas à l'épiscopat, n'est pas veritablement penitent ; & que c'est communiquer avec les heretiques, que recevoir d'eux une pension. Mais il déclare que celui qui est rétabli par la penitence, peut donner la benediction de table.

11. ep. 119. *11. ep. 139.*

XLVI. Penitence de l'empereur Loüis.

Sup. n. 35. Eginh. n. 821. Astronom. eod.

En Occident l'empereur Louis rappella dès l'année 821. au parlement de Thionville ceux qui avoient eu part à la conjuration de Bernard roi d'Italie. Il les fit venir en sa presence, leur pardonna & leur rendit leurs bien confisquez. Theodulfe évêque d'Orleans, qui étoit exilé comme complice, quoiqu'il eût toûjours protesté de son innocence, fut renvoïé à son église : mais il mourut en y retournant. Outre son capitulaire & son

Sup. l. XLIV. n. 23. Sirm. not. ad.

traité du baptême, nous avons de lui plusieurs poësies recueillies en six livres, qui sont les meilleures de son temps : aussi étoit-il né de là les Alpes. La piece la plus connuë est l'hymne qui commence : *Gloria, laus & honor*, & qui contient les loüanges de la ville d'Angers, où il la fit pendant son exil. On en chante encore le commencement à la procession du dimanche des Rameaux. Jonas succeda à Theodulfe dans le siege d Orleans. En cette même occasion l'empereur Louis rappella de leur exil Adalard & ses freres Vala & Bernaire. Il obligea Adalard à reprendre le gouvernement de son abbaïe de Corbie, dont les moines le desiroient ardemment ; & quelque-temps aprés il le fit revenir à la cour.

AN. 822.

Sup. liv. XLIV. *n.* 23. XLVI. *n.* 1.

Lib 11.

Egin. ibid. *Sup. n.* 10.

L'année suivante 822. Louis tint un parlement à Attigni, où par le conseil des évêques & des seigneurs, il se reconcila avec ses trois jeunes freres, Hugues, Drogon & Theodoric : qu'il avoit fait tondre malgré eux. Il se confessa publiquement de cette action, & de la rigueur dont il avoit usé envers son neveu Bernard roi d'Italie, & envers l'abbé Adalard & Vala son frere ; & en fit penitence publique, se proposant d'imiter celle de l'empereur Theodose. Il s'appliqua à reparer toutes les injustices commises par lui, ou par son pere ; & pour cet effet distribua de grandes aumônes, & fit faire beaucoup de prieres par les personnes consacrées à Dieu : cherchant à se le rendre propice en toutes manieres.

Sup. liv. XIX. *n.* 21.

En cette assemblée l'empereur Louis témoigna

Agob. de disp. c. 1.

AN. 822. un grand desir de reformer tous les abus introduits par la negligence des évêques & des seigneurs. Les principaux loüerent extrêmement son dessein. L'abbé Adalard venerable par son grand âge, dit que depuis le temps du roi Pepin, il ne se souvenoit point d'avoir vû traiter plus dignement de l'utilité publique, pourvû que l'obéïssance & l'execution répondît aux résolutions. Agobard étoit alors archevêque de Lyon, aïant succedé à Leidrade, qui au commencement du regne de l'empereur Louis, se retira à Soissons dans un monastere. Agobard avoit été chorévêque de l'église de Lyon, & en fut ordonné évêque du consentement de l'empereur & de tous les évêques des Gaules. Il assistoit à cette assemblée, & lui parla fortement contre l'usurpation des biens ecclesiastiques par les laïques : soûtenant que violer les canons étoit un attentat contre Dieu même, & que l'on alleguoit en vain des necessitez nouvelles que Dieu auroit bien prevûes, lors qu'il avoit inspiré à son église d'établir ces regles pour être éternellement observées.

Ado. Chr

XLVII. Election des évêques.

Il est certain qu'en ce parlement d'Attigni on fit un capitulaire, & il paroît assez vraisemblable que c'est celui de vingt-neuf articles que l'on rapporte ordinairement à l'an 816.

Capit. lib. 1. c. 82. Capit. Baluz. to. 1. p. 563. to. 7. conc. p. 1479. v. Coint. an. 822. n. 12. &c.

Le second article est conçû en ces termes : N'ignorant pas les sacrez canons, & voulant que l'église joüisse de sa liberté : nous avons accordé, que les évêques soient élûs par le clergé & le peuple, & pris dans le diocese même, en consideration

sideration de leur merite & de leur capacité ; gratuitement & sans acception de personnes. On a vû en divers endroits de cette histoire, combien les élections des évêques avoient été troublées par la puissance seculiere, depuis la domination des Francs & des autres barbares. L'empereur Loüis fut le premier, qui par cette ordonnance rendit à l'église son entiere liberté. On rapporte à ce même temps un petit traité de l'élection des évêques composé par Florus diacre de l'église de Lyon. Suivant les canons, dit-il, & la tradition apostolique, le siege étant vacant, un du clergé de la même église doit être choisi par le consentement unanime du même clergé & de tout le peuple. On le nomme dans un decret autentique, puis il est consacré par les évêques en nombre legitime, & cette ordination est censée un jugement de Dieu, suivant S. Cyprien. Il est constant que les évêques ont été ainsi ordonnez par toute l'église, sans consulter aucunement la puissance temporelle, pendant près de quatre cens ans. Et depuis que les princes ont été Chrétiens, il est évident que les ordinations des évêques sont demeurées, pour la plûpart, dans la même liberté : car quand il n'y avoit qu'un empereur il n'étoit pas possible de lui donner connoissance de tous les évêques, qui doivent être ordonnez en tant de vastes païs, d'Asie, d'Europe & d'Afrique.

Serm. præfat. to. 8. conc. p. 1800.

Post. Agob. to. 2. p. 254.

ep. 52 al. 55. ad Anton.

Quant à la coûtume qui s'est depuis établie en quelques roïaumes, de consulter le prince pour l'ordination des évêques, elle sert à entre-

tenir la charité & la paix avec la puissance seculiere ; mais ce n'est pas une condition necessaire pour autoriser l'ordination qui ne se donne point à la puissance roïale, mais seulement par l'ordre de Dieu & le consentement de l'église. Car l'épiscopat n'est pas un present des hommes, mais un don du Saint-Esprit. C'est pourquoi le prince péche griévement, s'il croit faire une liberalité, de ce qui n'est donné que par grace divine. Florus apporte ensuite les exemples de l'ordination de saint Martin & de saint Eucher de Lyon.

XLVIII. Autres reglemens.

L'empereur confirme dans le même capitulaire la regle des chanoines & celle des moines, qui
c. 34. avoient été faites à Aix-la-Chapelle, puis il pourvoit à plusieurs abus dans les matieres ecclesiastiques.

Les serfs ne pourront être ordonnez, qu'ils n'aïent été affranchis par leurs seigneurs, & ceux qui auront été ordonnez par surprise, seront dé-
c. 6. posez. Les serfs de l'église seront affranchis publiquement au coin de l'autel avant que d'être ordonnez, quand ils en seront trouvez dignes. Il est
c. 16. défendu aux évêques de Lombardie d'exiger ni serment, ni presens de ceux qu'ils ordonnent, comme ils faisoient par le passé. On voit ici que ce capitulaire n'a été fait qu'après la mort de Bernard, avant laquelle l'empereur Louis n'avoit
c. 27. point de jurisdiction en Lombardie. Il est défendu de chercher la verité par l'examen de la croix. J'ai marqué ailleurs ce que c'étoit que cet exa-

men. Les deux parties se tenoient debout devant une croix, & celui qui tomboit le premier perdoit sa cause.

Agobard en parle dans son traité contre le prétendu jugement de Dieu : c'est-à-dire contre les épreuves du feu ou de l'eau, & les combats singuliers autorisez par la loi des Bourguignons. *c. 1. to. 1. p. 301.*

Il montre que c'est tenter Dieu, d'emploïer ces moïens pour connoître la verité ; & rapporte à ce sujet quantité de passages choisis de l'écriture, premierement du nouveau testament, puis de l'ancien : mais c'est principalement le duel, qu'il attaque en cet écrit.

On croit que c'est à ce même concile d'Attigni, que l'empereur Louis renvoïa les plaintes d'une femme noble, nommée Northilde, contre Agembert son mari : mais les évêques en renvoïerent le jugement aux laïques mariez, comme mieux instruits de telles matieres, & des loix seculieres : ordonnant à la femme de s'en tenir à leur jugement, à la charge que si elle se trouvoit coupable & demandoit penitence, les évêques la lui imposeroient suivant les canons. Les nobles laïques furent très-contens de cette discretion des évêques, qui ne leur ôtoient point le jugement de leurs femmes, & n'entreprenoient point sur la jurisdiction seculiere. On vit bien-tôt un effet sensible des reglemens que l'empereur Loüis avoit faits pour la reformation du clergé : Car les évêques & les clercs quitterent leurs ceintures garnies d'or & chargées de couteaux ornez de *Hincm. de divort. to. 1. 574.* *Astron. an. 817.*

pierreries : les éperons & les habits precieux qui les faisoient ressembler à des laïques.

Capit to. 1. p. 626. to. 7. Conc. p. 1519.

Quelque-temps après le parlement d'Attigni, l'empereur Loüis étant à Tribur près de Maïence, confirma cinq articles que les évêques avoient dressez l'année precedente au concile de Thionville, pour la sureté des personnes ecclesiastiques. A ce concile de Thionville tenu l'an 821. assisterent trente-deux évêques, dont quatre étoient métropolitains Altolfe de Maïence, Hadabalde de Cologne, Hetton de Treves, & Ebbon de Reims : les autres évêques de Gaule & de Germanie y envoïérent des députez. L'occasion des canons qu'ils y firent, fut le meurtre d'un évêque nommé Jean, tué en Gascogne d'une maniere honteuse & inoüie. Il fut donc ordonné que celui qui auroit maltraité un soudiacre, feroit penitence pendant cinq carêmes, & païeroit à l'évêque trois cens sous, outre la composition de la loi envers l'offensé. Si le soudiacre est mort, le meurtrier fera penitence les cinq années entieres, & païera 400. sous, outre la composition au triple. Les sous de ce temps-là valoient quarante des notres, c'est-à-dire deux de nos livres de compte. On taxe à proportion les injures faites aux soudiacres & aux prêtres, dont le meurtrier est condamné à douze ans de penitence, & 900. sous d'amende. Quand à celui qui a tué volontairement un évêque, il s'abstiendra de chair & de vin toute sa vie, quittera le service de guerre, & ne pourra se marier. Les évê-

Le bl nc. Mon. p. 56.

c. 3.

ques resolurent de demander à l'empereur, & aux seigneurs la confirmation de ce reglement, à cause des amandes qui regardoient la puissance temporelle.

C'est ce qui leur fut accordé en 822. où les mêmes articles furent renouvellez quant aux amendes pecuniaires, sans parler des penitences : & l'empereur ajoûta : Si quelqu'un n'obéït pas à ce decret, outre la sentence canonique : il ne pourra tenir de benefice, c'est-à-dire, de fief, en notre roïaume, & ses aleus, c'est-à-dire, ses biens propres, seront confisquez. Il tiendra prison jusques à ce qu'il satisfasse à l'église. Les seigneurs approuverent ce decret, & y souscrivirent, & les ecclesiastiques chanterent le *Te Deum*, en action de graces.

XLIX.
Commencemens de Raban.

Mabill. act. to. 6. p. 20.

Saint Eigil abbé de Fulde étant mort, Raban lui succeda cette année 822. Il étoit né à Maïence vers l'an 776. & fut mis dans le monastere de Fulde dès son enfance. En 801. il fut ordonné diacre, l'année suivante son abbé l'envoïa à Tours, avec un autre moine nommé Hatton, pour apprendre les arts liberaux & l'écriture sainte sous Alcuin : qui donna à Raban le surnom de Maur, suivant la coûtume des sçavans de ce temps-là, de joindre un nom latin à leur nom barbare. Raban étant revenu de Tours, gouverna l'école de Fulde, qui fut très-celebre de son temps. Elle avoit une ample bibliotheque, & il en sortit des docteurs fameux pour toute la chrétienté. Entre les disciples de Raban on remarque Valafrid Strabus,

depuis abbé de Richenau, Loup depuis abbé de Ferrieres, Rudolfe qui écrivit la vie de son maître, Odfride prêtre & moine de Vissembourg, près de Spire, qui traduisit les évangiles en langue Tudesque. Raban fut ordonné prêtre l'an 814. & eut sa part de la persecution que souffrirent les moines de Fulde, par la dureté de l'abbé Ratgar. Elle alla jusqu'à lui ôter ses livres, & les memoires qu'il avoit écrits, pour se souvenir de ce qu'il apprenoit de ses maîtres. Sup. n. 33. On rapporte à ce temps de trouble le voïage qu'il fit à la terre sainte. La paix étant renduë sous l'abbé Eigil, Raban recommença d'enseigner; & Eigil étant mort, il lui succeda dans la charge d'abbé de Fulde, & l'exerça vingt ans. La communauté étoit alors de cent cinquante moines; & c'est le temps où elle fut la plus florissante. Raban y conserva soigneusement l'observance reguliere, il bâtit plusieurs églises, & y fit apporter de Rome quantité de reliques; ce qui parut si considerable, que Rudolfe ne rapporte presque autre chose dans sa vie. Raban fut en grande estime auprès des rois & des empereurs, & augmenta considerablement les biens temporels du monastere. Enfin il y cultiva merveilleusement les etudes. Depuis qu'il fut abbé, il laissa à d'autres, comme au moine Candide, le soin d'enseigner les arts liberaux, mais il se reserva la charge d'expliquer l'écriture sainte.

L. Fondation de la nouvelle Corbie.

La nouvelle Corbie fondée en Saxe dans le même temps, fut aussi la source d'un grand nombre

de docteurs & de ſaints éveques. Charlemagne avoit bien vû, que pour établir ſolidement la religion chrêtienne en cette nouvelle conquête, il falloit y fonder des monaſteres, & dans cette vûë il avoit envoïé quantité de jeunes Saxons en diverſes abbaïes de France, pour y être élevez dans la diſcipline reguliere. Il en mit particulierement à Corbie ſous l'abbé Adalard, qui étoit originaire de Saxe; apparemment par ſa mere. Celui-ci qui ſçavoit l'intention du roi, comme étant de ſon conſeil, demanda aux Saxons, qui étoient ſous ſa conduite, ſi l'on pourroit trouver en leur païs un lieu commode, pour y bâtir un monaſtere. Un d'eux nommé Theodrude, lui répondit qu'il en ſçavoit un dans une terre de ſon pere. L'abbé l'y envoïa auſſi-tôt, pour voir ſi ſes parens y conſentiroient; & à ſon retour il rapporta, qu'ils le deſiroient. C'étoit l'an 813. & du vivant de Charlemagne. Après ſa mort, & tandis que l'ancien Adalard étoit relegué à Noirmoutier, le jeune Adalard alors abbé de Corbie, de concert avec Vala qui s'y étoit retiré, reprit le deſſein de la fondation du monaſtere de Saxe, de l'avis de toute la communauté. L'abbé reſolut de demander le conſentement de l'empereur Loüis; & pour cet effet il l'alla trouver à Paderborn, où il tenoit un parlement en 815. L'empereur approuva ce deſſein avec joïe; & on prit auſſi le conſentement de Hatumar évêque de Paderborn, dans le dioceſe duquel étoit le lieu deſtiné au monaſtere.

Tranſl. S. Viti. n. 5. 10. 5. act. p. 529.

Mabill. to. 5. p. 306. n. 2.

Sup. n. 10.

AN. 822. On commença donc à y bâtir, & on y travailla six ans; mais ce lieu étoit si sterile, qu'il ne s'y trouvoit rien pour la nourriture des moines, ni pour leur vêtement; ensorte que l'abbé Adalard étoit obligé de leur envoïer tout de Corbie. La communauté ne laissoit pas de croître tous les jours: il y venoit des plus nobles d'entre les Saxons, on y élevoit des enfans de grande esperance; & la ferveur y étoit grande. Cependant l'ancien Adalard étant retabli à Corbie & apprenant la pauvreté de ce nouveau monastere, y envoïa de l'argent en diligence, avec ordre d'acheter par tout où on pourroit des vivres & des bestiaux. *Vita. Val. c. V.* Puis aïant obtenu la permission de l'empereur de chercher un autre lieu; il alla lui-même en Saxe avec son frere Vala. Celui-ci y avoit été en qualité de gouverneur du temps de Charlemagne, y avoit commandé une armée, & gagné les cœurs des Saxons par ses bienfaits. Ils *c. 16* furent si surpris de le voir en habit de moine, qu'ils ne pouvoient croire que ce fut lui. Ils l'environnerent en foule, saisis de joïe, d'amour & d'admiration, ils ne regardoient ni l'abbé Adalard, ni les autres qui l'accompagnoient. Les moines menerent Adalard, & Vala dans un lieu sur le Veser, où ils resolurent de transferer le monastere, par l'avis des évêques & des nobles du païs. Ils y arriverent le sixiéme d'Aoust 822. Après en avoir fait le tour, ils se prosternerent, & chanterent les pseaumes convenables, & les litanies. Puis aïant planté les piquets & tiré

tiré des cordeaux, ils commencerent à tracer premierement l'église, & ensuite les logemens des freres. Ils prierent l'évêque de venir planter une croix à la place de l'autel, & de donner au lieu le nom de Corbie. Le vingt-sixiéme de Septembre toute la communauté y arriva, & on y celebra la messe. Tels furent les commencemens de la nouvelle Corbie, qui subsiste encore sous le nom de Corvey. L'empereur Loüis donna des reliques de S. Estienne, tirées de sa chapelle, pour la nouvelle église, qui en prit le nom; & l'ancienne Corbie donna à la nouvelle les terres qu'elle avoit en Saxe. On a encore la charte de l'empereur Louis, qui confirme cette fondation, dattée du vingt-septiéme de Juillet, la dixiéme année de son regne, indiction premiere, qui est l'an 823. La nouvelle Corbie devint une école celebre & un seminaire pour les missions, non seulement chez les Saxons, mais chez les autres peuples du Nord encore païens.

AN. 822.

Vers le temps de la fondation Ebbon archevêque de Reims alla à Rome du consentement de l'empereur, demander mission pour prêcher la foi dans le Nord, principalement aux Danois qu'il avoit souvent vû à la cour, & dont l'aveuglement avoit excité son zele. Le pape Pascal lui accorda ce qu'il desiroit, & lui donna pour compagnon de ses travaux Halitgar évêque de Cambray. Ebbon fit donc plusieurs voïages en Dannemarc, où il convertit & baptisa grand nombre d'infideles. En faveur de cette mis-

AN. 823.

sion l'empereur lui donna une terre au de-là de l'Elbe, nommée alors Velanao aujourd'hui Vedel, afin qu'il eût une retraite en ces quartiers.

LI. Le pape Pascal accusé.

L'empereur Louis avoit envoyé en Italie Lothaire son fils aîné, pour y rendre justice : & comme il étoit prêt à s'en retourner, le pape le pria de venir à Rome, où il le couronna empereur le jour de Pâque, cinquiéme d'Avril 823. Après son retour en France, l'empereur Louis apprit que Theodore primicier de l'église Romaine, & Leon nomenclateur son gendre, avoient été premierement aveuglez, puis décapitez dans le palais patriarchal de Latran, parce qu'ils étoient fideles au jeune empereur Lothaire, & quelques-uns accusoient le pape Pascal, d'avoir ordonné, ou du moins conseillé ce meurtre. Louis voulant en être exactement informé, nomma pour aller à Rome Adalong abbé de S. Vaast, & Hunfroy comte de Coire : mais avant qu'ils fussent partis arriverent deux légats du pape Pascal, Jean évêque de la Forest-blanche, & Benoist archidiacre de Rome : priant l'empereur de ne pas croire qu'il eût participé à ce meurtre & de faire cesser ce faux bruit. L'empereur ne laissa pas de faire partir ses envoyez, qui étant arrivez à Rome, ne purent s'assurer de la verité du fait. Car le pape Pascal se purgea par serment en leur presence, & du peuple Romain, dans le palais de Latran, assisté de trente-quatre évêques, avec des prêtres & des

Eginh. an. 823.

Thegn. ch. 30.

diacres. Il ne voulut point livrer les meurtriers, parce qu'ils étoient de la famille de saint Pierre, & soûtint que Theodore & Leon avoient été justement mis à mort, comme coupables de leze-majesté. Pour en mieux persuader l'empereur Louis, le pape lui renvoya le même évêque Jean, Sergius bibliothecaire, Quirin soudiacre & Leon maître de la milice, qui vinrent en France avec les envoyez de l'empereur. Quand il les eut oüis, il ne crut pas devoir pousser plus loin la recherche de cette mort, quelque desir qu'il en eût : & suivit son inclination naturelle pour la clemence.

AN. 824.

Astron. an. 823.

LII.
Mort de Pascal.
Eugene II. pape.

Eginh. an. 824.
Anast. in Pasch. v. Papebr. Conat.

Les légats du pape Pascal étant retournez à Rome, le trouverent grievement malade, & il mourut peu de jours après, sçavoir l'onziéme de Mai 824. après avoir tenu le siege sept ans, trois mois & dix-sept jours : pendant lesquels il fit deux ordinations, l'une au mois de Decembre, l'autre au mois de Mars. Il repara & orna quantité d'églises à Rome & ailleurs, rebâtit l'hospice des Anglois brûlé par accident, rétablit & dota suffisamment l'hôpital de saint Peregrin près saint Pierre, fondé par Leon III. & le monastere de religieuses des saints martyrs, Serge & Bacque. Entre les ornemens des églises, il est fait mention de deux, où étoit representée l'assomption de la sainte Vierge en son corps ; ce qui montre qu'on la croïoit dés lors à Rome. Il fit relever la chaire pontificale, qui étoit à sainte Marie Majeure, afin d'avoir plus de liberté de prier,

AN. 824.

& de parler, s'il étoit necessaire, aux officiers assistans, sans être entendu par les femmes qui se mettoient derriere. L'église Romaine honore le pape Pascal entre les Saints le quatorziéme de Mai.

Martyr. R. 14. May. Boll. to. 14 p. 371.

Anast. in Eug. Eginh. an. 824.

Le saint siege vaqua jusques au dimanche cinquiéme jour de Juin, auquel fut ordonné Eugene II. archiprêtre du titre de sainte Sabine. Il étoit Romain de naissance, fils de Boëmont : son humilité, sa simplicité, sa doctrine, sa liberalité, le rendoient recommandable. Son élection ne fut pas toutefois sans difficulté : il avoit un concurrent, mais le parti des nobles, qui étoient pour Eugene, l'emporta, & il tint le saint siege trois ans & près de trois mois. Le soudiacre Quirin vint aussi tôt en apporter la nouvelle à l'empereur Louis : qui resolut d'envoyer encore son fils Lothaire à Rome, pour ordonner à sa place, avec le nouveau pape & le peuple Romain, ce que demandoit la necessité des affaires.

LIII. Lothaire rend justice à Rome.

Coin. ann. 824. n. 10. Astronom.

Lothaire fut accompagné en ce voyage par Hilduin abbé de saint Denis, & archichapelain. Etant arrivé à Rome, il se plaignit, que de ceux qui avoient été fideles à l'empereur son pere, & aux François, les uns avoient été mis à mort injustement, les autres étoient traitez avec mépris. Il demanda pourquoi il y avoit tant de plaintes contre les papes & les juges de Rome. On trouva que plusieurs terres avoient été injustement confisquées par l'avarice des juges,

& la negligence des papes. L'empereur Lothaire en ordonna la restitution : le pape Eugene y consentit de bonne grace, & tout le peuple en eut grande joie. AN. 824.

Entre ceux qui demanderent justice à Lothaire, Ingoalde abbé de Farfe dans le territoire de Sabine, vint se plaindre qu'au préjudice de la liberté de son monastere, les papes lui avoient imposé un tribut, & ôté plusieurs terres par violence. Pour preuve de sa prétention il produisit d'anciennes lettres des rois Lombards, qui avoient pris ce monastere sous leur protection ; & en montra la confirmation par Charlemagne & Loüis son fils, qui défendoient à quique ce fût, pape, évêque, duc, ou autres seigneurs, de charger ce monastere d'aucun tribut, ou rien diminuer de ses biens. L'empereur Lothaire aïant veu ces lettres, jugea avec les seigneurs, tant François que Romains, qu'elles devoient avoir leur execution, & ordonna sans avoir égard à aucune excuse, que les biens enlevez au monastere de Farfe lui seroient restituez. *Duchesne to. 3. 59. C.*

Pour affermir ces jugemens & pourvoir à l'avenir, Lothaire fit une constitution, qui fut publiée à saint Pierre, & contient neuf articles. *to. 2. Capit. p. 13.*
Défense sous peine de la vie d'offenser ceux qui sont sous la protection speciale du pape & de l'empereur. *c. 1.*
On rendra en tout une juste obéïssance au pape, à ses ducs, & à ses juges, pour l'execution de la justice. *2.*
Défense de piller, comme par le passé, ni pendant la vie du pape, ni *3.*

AN. 824. après sa mort. Aucun homme libre ou serf n'apportera empêchement à l'élection du pape ; & elle n'appartiendra qu'aux seuls Romains, suivant l'ancienne concession qui leur en a été faite par les peres. Nous voulons que des commissaires soient établis par le pape & par nous, pour nous rapporter tous les ans comment les ducs & les juges font justice au peuple, & comment notre constitution est observée. Nous ordonnons donc, que les plaintes de leurs negligences soient premierement portées au pape, pour y remedier promptement, ou nous en donner avis, afin que nous puissions y pourvoir. Nous voulons aussi que l'on demande à tous les Romains, soit du senat, soit du peuple, selon quelle loi ils veulent vivre : afin qu'ils soient jugez suivant cette loi, par l'autorité du pape & la nôtre. C'est que les uns suivoient la loi Romaine, les autres la loi des Lombards. La constitution dit ensuite : Nous voulons que tous les ducs, les juges & les autres personnes d'autorité viennent en notre presence, tandis que nous sommes à Rome, pour sçavoir leur nombre & leurs noms : & les avertir chacun de leur devoir.

Contin. Paul. diac. Capit. to. 1. p. 647.

Enfin l'autorité de l'empereur est toujours jointe à celle du pape en cette constitution. La souveraineté de l'empereur sur Rome y paroît clairement, aussi-bien que dans le serment que Lothaire fit prêter aux Romains, dont la substance étoit : Je promets d'être fidele aux empereurs Louis & Lothaire, sauf la foi que j'ai

promise au pape ; & de ne point consentir qu'on élise de pape, sinon canoniquement, ni que le pape élû soit consacré, avant qu'il fasse en presence du commissaire de l'empereur un serment pareil à celui que le pape Eugene a fait par écrit.

AN. 824.

LIV. Vision de Vetin.

Acta Sanct. Ben. to. 4. p. 265.

La même année 824. arriva la mort de Vetin, ou Guetin moine de Richenou dans le diocese de Constance, accompagnée de circonstances singulieres : il sçavoit les sept arts liberaux, & enseignoit avec reputation dans ce monastere. S'étant trouvé mal le vingt-neuviéme d'Octobre, il se coucha; & après un songe qui l'avoit effraïé, il se fit lire le dernier livre des dialogues de saint Gregoire, où il rapporte plusieurs apparitions de morts, & traite de l'état de l'ame après cette vie. Vetin se rendormit ensuite, & vit un ange qui le mena sur un chemin agreable, d'où il lui montra des montagnes d'une beauté & d'une hauteur merveilleuse : mais environnées d'un grand fleuve de feu, où étoient tourmentez quantité de personnes, dont il reconnut plusieurs. Il y avoit des évêques & des prêtres, & les femmes dont ils avoient abusé ; & l'ange lui dit : La plûpart des évêques cherchent les interêts temporels, s'appliquent aux affaires de la cour, & se piquent de magnificence dans les habits & la table, sans veiller au salut des ames. Ils s'abandonnent au plaisir & à la débauche, & par là se rendent incapables d'interceder pour les autres. Autrement ils auroient pû par leurs

AN. 824. prieres soulager le peuple dans la peste & la famine. Il y avoit en France une grande peste l'année precedente 823. & en 820. la peste & la famine. Entre ceux qui souffroient dans ce pur-

Ann. Eginh.

n. 8. gatoire, Vetin reconnut un prince, qui avoit été roi d'Italie & de Rome; & il en fut fort surpris, car c'étoit un grand personnage, & qui s'étoit distingué dans ce siecle, par la protection qu'il avoit donnée à l'église. L'ange lui dit, qu'encore que ce prince eût fait quantité d'actions merveilleuses & agreables à Dieu, dont il ne perdroit pas la récompense, il s'étoit toutefois laissé emporter à l'impureté, & y avoit fini sa longue vie : comme si ce n'étoit qu'une faute de fragilité, qui pût être couverte par la multitude de ses bonnes œuvres. Toutefois, ajoûta-t-il, il est predestiné à la vie, avec les élûs. Il est certain que ce prince est Charlemagne; & à ne prendre la vision de Vetin que pour un songe naturel, elle fait voir l'opinion que les gens de bien avoient de l'état de son ame, dix ans après sa mort. S'ils avoient cru qu'il eut fini sa vie dans un adultere ou un concubinage criminel, ils n'auroient pû l'exempter de l'enfer, & puisqu'ils ne le mettoient qu'en purgatoire, ils ne croïoient pas mor-

Sup. n. 9. telle l'incontinence dont ils l'accusoient. Or cette incontinence étoit d'avoir eu jusqu'à neuf femmes, quoique l'une après l'autre, & n'avoir pû s'en passer même dans la vieillesse; car si les secondes & les troisiémes nôces paroissoient des foiblesses, pour lesquelles on mettoit en penitence

tence des années entieres, selon saint Basile : les huitiémes & les neuviémes pouvoient bien passer pour des pechez veniels. Voïez ce qu'en disoit saint Theodore Studite, du temps même de Charlemagne.

AN. 824.

Ad Amphil. c. 4. 24. 50. 53. 80. Sup. l. XVII. *c. 15. 1. epist 50. infra liv.* XLVII.

L'ange fit voir ensuite à Vetin le paradis ; & l'assura du salut de Gerold qui étant comte de Baviere sous Charlemagne, avoit donné de grands biens au monastere de Richenou, & fut tué à la guerre contre les Huns l'an 799. L'ange donna plusieurs avis pour les moines, entre autres de se contenter du pur necessaire : & comme Vetin lui demanda où se conservoit le vrai modele de la vie monastique, l'ange lui dit : Dans les païs d'outre mer, parce qu'ils ont l'esprit de pauvreté. On doute si par ces païs d'outre mer, il entendoit l'Angleterre, ou la Grece de l'Orient. Il recommande sur-tout d'avoir horreur du peché qui offense la nature.

Vetin s'étant éveillé un peu avant le jour ; fit écrire aussi-tôt sur de la cire tout ce qu'il avoit veu, & mourut deux jours après, comme il avoit prédit, sans aucun signe de maladie mortelle. Sa vision fut écrite en prose incontinent après très-fidelement, par Heiton ancien abbé du même monastere ; & l'année suivante 825. elle fut écrite en vers latins par Valafrid Strabon moine de la même communauté, âgé pour lors de dix-huit ans. Il y marque en lettres acrostiches les noms de ceux que Vetin avoit vûs dans les peines, & entre autres de l'empereur Charles.

LV.
Capitulaire d'Heiton.
Act. to. 5. p. 273.

Heiton ou Aiton avoit été élevé dès l'âge de cinq ans dans le monastere de Richenou, & en fut élû abbé en 806. à la place de Valton, qui devint abbé de saint Denis en France. L'année *p. 274* suivante 807. Heiton fut ordonné évêque de Basle, sans cesser d'être abbé de Richenou; & en 811. Charlemagne l'envoïa en ambassade à C. P. Il avoit fait la relation de ce voïage; mais elle ne se trouve plus. Il envoïa deux de ses moines à saint Benoist d'Aniane, qui dresserent un mémoire des observances monastiques qu'ils remarquerent chez lui; & l'envoïerent à Richenou, pour prévenir la visite que devoient y *p. 275.* faire par ordre de l'empereur, des moines reguliers, c'est-à-dire reformez. Heiton étant tombé malade en 823. en prit occasion de quitter ses deux charges d'évêque & d'abbé, & d'achever ses jours dans le monastere, sous l'obéïssance d'Erlebaut: qui fut élû à sa place abbé de Richenou.

to. 7. conc. p. 1522. ex to. 6. Spicil.

Tandis qu'Heiton gouvernoit le diocese de Basle, il fit pour l'instruction de ses curez un capitulaire de vingt articles, semblable à celui *c. 1.* de Theodulphe d'Orleans. Il faut, dit-il, premierement examiner leur foi, pour voir ce qu'ils croïent, & ce qu'ils enseignent aux autres.
2. Tout le monde doit apprendre l'oraison dominicale, & le symbole des apôtres, tant en latin qu'en langue barbare, c'est-à-dire, en Allemand.
3. Ils doivent sçavoir répondre aux salutations sacerdotales, c'est-à-dire, à *Dominus vobiscum*, & les

autres ſemblables. Les prêtres reciteront par cœur le ſymbole de ſaint Athanaſe tous les dimanches à prime. Ils auront les livres neceſſaires 6.
pour leur inſtruction : ſçavoir le ſacramentaire, le lectionaire, l'antiphonier, le baptiſtere, le comput, le canon penitencier, le pſeautier, & les homelies poûr les dimanches & les fêtes de toute l'année. Ce que nous avons aujourd'hui en trois volumes, le breviaire, le meſſel & le rituel, étoit alors en pluſieurs, comme il eſt encore chez les Grecs.

Les jours legitimes du baptême ſont le ſamedi 7.
de Pâques, & celui de la Pentecôte, hors les cas de neceſſité : & on doit obſerver les trois immerſions. Les fêtes ſont Noël, ſaint Eſtienne, ſaint Jean, les Innocens, l'octave de Noël, l'épiphanie, la Purification de la ſainte Vierge, Pâques avec l'octave, les rogations pendant trois jours, le ſamedi & le dimanche de la Pentecôte, ſaint Jean-Baptiſte : les douze apôtres, principalement ſaint Pierre & ſaint Paul, qui ont éclairé l'Europe par leur prédication, l'aſſomption de la ſainte Vierge, ſaint Michel, la dédicace de chaque égliſe : le patron, qui eſt ſeulement fête locale. Les autres fêtes comme de S. Remi, S. Maurice, ſaint Martin ſont de devotion. On obſervera les jeunes ordonnez par le roi, ou par l'évêque. Les prêtres n'auront ni chiens, ni oiſeaux pour 11.
la chaſſe. Les femmes, même conſacrées à Dieu, 16.
n'approcheront point de l'autel, ſous pretexte d'y rendre quelque ſervice. S'il faut laver les nappes,

18. les prêtres les leur porteront au balustre, & ils y recevront leurs offrandes. Aucun clerc ne quittera son église sans permission de l'évêque, sous prétexte d'aller à Rome par devotion, ou à la cour pour affaire. Les pelerins qui vont à Rome, se confesseront avant que de partir : parce qu'ils doivent être liez ou déliez par leur évêque, ou leur curé, & non par un étranger. Ici sous le nom d'évêque étranger le pape est manifestement compris, comme les autres. Les prêtres ne seront point de differens avis, sur le jugement des penitens, pour les flater l'un plus que l'autre. Ils ne manqueront jamais aux heures canoniales, soit du jour, ou de la nuit, comme il est en usage dans l'église Romaine. C'est la premiere constitution que j'aïe observée touchant l'obligation des heures.

LVI. Conciles d'Angleterre.

Il y eut alors en Angleterre deux conciles, à deux années l'un de l'autre, tenus à Clif ou Clovesho, par Vulfred ou Vilfrid archevêque de Cantorberi. *Sup. n. 25.* Quenulfe roi des Merciens, dont nous avons parlé, étoit mort l'an 821. après avoir regné vingt-quatre ans; & depuis lui ce roïaume fut chancelant & mal assuré, jusques à l'an 875. qu'il tomba entierement. *Vil. Malmesb. lib. 1. p. 33.* Celulfe son frere lui succeda, & après un an de regne fut chassé par Bernulfe, qui n'en regna que trois. Ce fut sous son regne que se tinrent ces deux conciles, & il assista à l'un & à l'autre. *to. 7. p. 1517.* Le premier est de l'an 822. L'archevêque Vulfred s'y plaignit, que l roi l'avoit tellement persecuté que pend ant prè

de six ans il n'avoit pû exercer son autorité, & que l'on n'avoit point administré le baptême dans toute l'Angleterre. L'archevêque ajoûtoit, que Quenulfe avoit envoïé le calomnier auprès du pape; & qu'un jour étant à Londres, il l'avoit fait venir, & lui avoit commandé de sortir promptement d'Angleterre, sans esperance d'y revenir ni par ordre du pape, ni à la priere de qui que ce fût, pas même de l'empereur: s'il ne lui abandonnoit une certaine terre de trois cens familles, & ne lui païoit six-vingt livres de deniers. L'archevêque fut obligé d'obéïr, & depuis la mort de Quenulfe l'abbesse Cinedrite sa fille, & son heritiere, retenoit encore cette terre; mais elle en fit la restitution dans ce concile. L'autre concile de Clif sous l'archevêque Vulfred, est de l'an 824. indiction seconde. On y termina un different entre Hebert évêque de Vorchestre, & les moines de Berclei, touchant le monastere de Vestburi, qui fut rendu à l'évêque. Le decret de ce concile, datté du trentiéme d'Octobre, fut souscrit par le roi Bernulfe, douze évêques, quatre abbez, un deputé du pape Eugene, & plusieurs seigneurs.

t. 7. p. 1555.

LIVRE QUARANTE-SEPTIE'ME.

I. L'empereur Michel propose une conference. *Post. Th. n.* 30.

MICHEL empereur d'Orient étoit occupé de la guerre civile contre Thomas, qui se disoit Constantin fils d'Irene ; & dès le temps de Leon l'Armenien, avoit conquis l'Armenie & les païs voisins. Sous Michel il vint en Thrace, & assiegea C. P. au mois de Decembre 821. Michel aïant donc un tel ennemi, & craignant peut-être que les défenseurs des images ne prissent son parti, leur fit encore proposer d'entrer en conference avec les Iconoclastes. C'est ce qui paroît par une lettre de saint Theodore Studite à Leon sacellaire ou tresorier, dans laquelle il dit : C'étoit la même prétention de Leon, qui regnoit avant lui, de nous faire conferer avec les heretiques, croïant porter contre nous un jugement contradictoire. L'empereur à present regnant, avoit aussi le même dessein, quand il nous parla il y a trois ans. Mais ni notre illustre prélat, ni nous, qui étions presens, ne pûmes en convenir. Car il ne s'agit pas ici d'affaires temporelles, dont l'empereur peut juger : mais de la doctrine celeste, qui n'a été confiée qu'à ceux à qui il a été dit : Tout ce que vous aurez lié sur la terre, sera lié dans le ciel, & le reste : c'est-à-dire, aux apôtres, & à leurs successeurs ; celui qui tient le premier siege à Rome, le second de C. P. ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. Ces

II. ep. 129.

Sup. l. XLVI. *n.* 43.

cinq chefs sont la force de l'église, c'est à ceux à juger des dogmes divins. Le devoir de princes, & des magistrats, c'est de leur prêter la main, & mettre avec eux le sceau à leurs décisions. Et ensuite : Il est impossible de réünir cette église sans le consentement des cinq patriarches. Et si vous me demandez comment on le peut faire : il faut que les heretiques quittent les églises, & que le patriarche Nicephore reprenne son siege : qu'il s'assemble avec ceux qui ont combatu, comme lui, pour la verité, s'il n'est pas possible d'avoir des légats des autres patriarches. Mais il est possible, si l'empereur veut y faire assister celui d'Occident à qui on rapporte l'autorité du concile œcumenique. S'il n'y assiste pas, notre patriarche ne laissera pas de faire l'union; par ses lettres synodiques, qu'il envoïera au premier siege. Que si l'empereur n'agréé pas cette proposition, & soûtient toujours que le patriarche Nicephore s'est écarté de la verité, il nous faut envoïer à Rome de part & d'autre, & en recevoir la décision certaine de la foi.

On rapporte à ce temps-là une lettre de Theodore à l'imperatrice Theodora, veuve de Leon l'Armenien, & à son fils Basile, où il les felicite sur leur conversion de l'heresie des Iconoclastes, mais il ne parle point du miracle, par lequel on prétend que Basile avoit recouvré la voix à la presence d'une image de saint Gregoire de Nazianze, ce qui rend ce miracle fort suspect.

II. ep. 204.

Post. Thoph. lib. II. n. 7. p. 30.

AN. 824.

II. Lettres de l'empereur Michel à Loüis.

Ibid. n. 10. p. 44.

Conv. Parif. fup. Conc. p. 136.

p. 108. B.

Sup. liv. XLV n. 34.

L'empereur Michel termina enfin la guerre civile à fon avantage. Thomas fut défait, pris & mis à mort à la mi-Octobre l'an 823. & l'année fuivante Michel envoïa une ambaffade en France, avec une grande lettre à l'empereur Loüis, qu'il qualifie roi des Francs & des Lombards, & nommé par eux empereur. Il raconte la revolte de Thomas, & fa victoire fur ce rebelle : s'excufant fur cette guerre, de n'avoir pas plûtôt envoïé fes ambaffadeurs à Loüis. Il les nomme enfuite, favoir, Theodore protofpataire & ftratigue, c'eft-à-dire, premier écuïer & capitaine, Nicetas metropolitain de Myre en Licie, Fortunat archevêque de Venetie ; c'eft le patriarche de Grade, qui s'étoit retiré à C. P. Theodore diacre & œconome de l'églife de fainte Sophie, & Leon candidat. L'empereur Michel confirme par cette lettre la paix & l'amitié avec l'empereur Loüis, puis il ajoûte.

Nous vous faifons auffi fçavoir, que plufieurs, tant du clergé que du peuple, s'écartant des traditions apoftoliques, ont introduit des nouveautez pernicieufes. Premierement ils ôtoient les croix des églifes, pour mettre à leur place des images, devant lefquelles ils allumoient des lampes & brûloient de l'encens, les honorant comme la croix. Ils chantoient devant ces images, les adoroient, & imploroient leur fecours. Plufieurs les entouroient de linges, & les faifoient marraines de leurs enfans. Ils faifoient tomber fur elles les premiers cheveux qu'ils leur coupoient

coupoient ou offroient leurs cheveux aux images en prenant l'habit monaſtique. Quelques prêtres grattoient les couleurs des images, les mêloient au ſaint ſacrifice, & en donnoient la communion. D'autres mettoient le corps de notre Seigneur entre les mains des images, où ils le faiſoient prendre aux communians. D'autres ſe ſervoient des planches peintes des images, au lieu d'autel, pour celebrer les ſaints myſteres en des maiſons particulieres, & pratiquoient pluſieurs autres abus ſemblables.

C'eſt pourquoi les empereurs orthodoxes, & les plus ſçavans évêques ont aſſemblé un concile local, où ils ont défendu ces abus, & ont fait ôter les images des lieux bas, pour les remettre en haut comme auparavant, afin qu'elles ſerviſſent d'inſtruction, ſans que les ignorans les adoraſſent, leur allumaſſent des lampes, ou leur offriſſent de l'encens. Quelques-uns d'entr'eux ne voulant pas recevoir les conciles locaux, s'en ſont allez à Rome, calomniant l'égliſe : mais ſans nous arrêter à leurs mauvais diſcours, nous vous declarons notre créance orthodoxe. Nous croïons la Trinité d'un Dieu en trois perſonnes, & l'Incarnation du Verbe, ſes deux volontez & ſes deux operations. Nous demandons les interceſſions de la ſainte Vierge mere de Dieu, & de tous les Saints : nous reverons leurs reliques, & nous recevons toutes les traditions apoſtoliques, & les ordonnances des ſix conciles.

Nous envoïons donc nos lettres au pape de

AN. 824.

Rome avec un évangile orné d'or & de pierreries, une patene & un calice de même, pour être offerts à l'église de saint Pierre par nos ambassadeurs, que nous vous prions d'y faire conduire avec honneur & sûreté, & de faire chasser les faux Chrétiens, qui calomnient l'église. Il y avoit pour l'empereur Loüis quelques presens d'étoffes précieuses, & la lettre étoit dattée de C. P. le dixiéme d'Avril, indiction seconde, qui est l'an 824. Les mêmes ambassadeurs apporterent les pretendus écrits de saint Denis areopagite, en Grec, & l'abbé Hilduin les reçut comme un present du ciel.

Areop. ap. Sur. 9. Octob.

Eginh. ann. 824.

L'empereur Loüis leur donna audience à Roüen au mois de Novembre 824. & les envoïa à Rome, comme ils le desiroient. Il y envoïa même Fortunat patriarche de Grade, pour être examiné par le pape touchant sa fuite, dont il ne rendoit point de raison, & les ambassadeurs Grecs n'avoient rien dit pour sa défense. L'empereur Loüis de son côté envoïa deux ambassadeurs à Rome, Freculfe évêque de Lisieux, & Adegaire, qui traiterent avec le pape, ses ministres & les évêques qui étoient auprès de lui, & lui demanderent de la part de l'empereur Loüis, la permission de faire examiner par ses évêques la question des images, afin que cet examen se faisant par autorité du pape, il ne pût refuser de reconnoître la verité. Le pape Eugene accorda la permission ; & les ambassadeurs François étant revenus, l'empereur Loüis ordonna à plusieurs évêques de son

Synod. Paris. in suppl. Concil. Gall. p. 109. D.

roïaume de s'assembler à Paris le premier de Novembre de l'année suivante. AN. 825.

III. Capitulaire d'Aix-la-Chapelle.

Cependant il tint au mois de May de la même année 825. un parlement à Aix-la Chapelle, où l'on croit qu'il publia un capitulaire, que d'autres rapportent à l'an 823. Il contient des avis generaux à tous ses sujets, & une instruction pour les commissaires qu'il envoïoit dans les provinces: le tout en vingt-huit articles. L'empereur exhorte les évêques à prendre soin de leur troupeau, particulierement des monasteres, pour y maintenir l'observance. Nous vous prions, dit-il, de nous aider à remplir notre ministere; & par tout où vous y trouverez quelque obstacle par la faute d'un abbé, d'un comte, ou de quelque autre personne, nous en avertir sans délai, afin d'y remedier par notre autorité, en soutenant la vôtre. Aïez soin d'instruire vos prêtres, & de les corriger si le peuple s'en plaint avec raison. Veillez aux reparations des églises, & en conservez les revenus; & montrez l'exemple aux autres, vous & vos archidiacres, de n'en rien détourner. Etablissez des écoles dans tous les lieux où elles ne le sont pas encore, pour les enfans & les ministres de l'église, comme vous nous avez promis à Attigni.

Capit. tom. 1. p. 631. Coint. 822. n. 12 825. n. 6. Capit. tom. 1. p. 361.

c. 4.

c. 5.

Il exhorte les comtes, qui étoient les gouverneurs des provinces, & les juges ordinaires, à vivre unis avec les évêques: être les protecteurs de l'église & des pauvres, & aider les ministres de l'église dans leurs fonctions. Tous les laïques

6.

13.

AN. 825. obéïront aux évêques & aux prêtres, en ce qui regarde la religion. Les évêques & les comtes se
7. rendront témoignage l'un à l'autre, en donnant avis à l'empereur comment ils s'acquittent de
12. leur devoir, & ils l'avertiront aussi de ce qui pourroit nuire à son service, & troubler le repos
13. public. Les archevêques & les comtes des metropoles recevront du chancelier de l'empereur les
24. capitulaires, pour les envoïer aux autres évêques & aux autres comtes de la province, les faire transcrire & lire publiquement; & le chancelier marquera les noms de ceux qui les auront pris, & en avertira l'empereur, afin que personne n'y manque.

Ensuite est le dénombrement des commissai-
25. res envoïez par les provinces, & nommez *missi dominici*. Il y avoit deux commissaires en chaque province, un évêque & un comte, & entre les évêques qui sont ici nommez, les plus fameux sont Heistulphe archevêque de Maïence, Hetti de Treves, Hadabold de Cologne, Ebbon de Reims, & Rotade de Soissons son substitut pour la commission. C'est qu'Ebbon étoit souvent oc-
Sup. liv. XLVI. *n.* 50. cupé des affaires d'état, ou de sa mission de Dannemarc. On voit encore entre ces commissaires Jeremie archevêque de Sens, Guillebert de Roüen, & Landran de Tours, en un mot tous
26. 27. 28. les archevêques. Les trois derniers articles expliquent le devoir des commissaires, qui se reduit à veiller sur la conduite des évêques, des comtes & des moindres officiers; écouter les plaintes,

terminer sur les lieux toutes les affaires qu'ils pourront, & faire des autres leur rapport à l'empereur. Ces commissions étoient honorables pour les évêques : mais il n'étoit pas possible qu'elles ne les détournassent beaucoup de leurs fonctions essentielles. AN. 825.

IV. Assemblée de Paris.

L'assemblée de Paris se tint au mois de Novembre, suivant l'ordre de l'empereur, & tous les évêques mandez s'y trouverent, excepté Modoüin d'Autun retenu par maladie. On lut la lettre du pape Adrien à l'empereur Constantin & à sa mere Irene, où les évêques François trouverent qu'il avoit raison de blâmer ceux qui brisoient les images ; mais qu'il avoit manqué de discretion, en ordonnant de les adorer superstitieusement. Ils blâmerent aussi le concile tenu en consequence, qui est le second de Nicée, & encore plus celui des Iconoclastes tenu sous Constantin Copronyme. Ils approuverent la censure que Charlemagne avoit faite du concile de Nicée, dans les livres Carolins, & ne jugerent pas suffisantes les réponses du pape Adrien. Ensuite ils firent lire la lettre de l'empereur Michel, & oüirent de la bouche de Freculfe & d'Adegaire la relation de ce qu'ils avoient negocié à Rome. Enfin ils firent lire plusieurs passages de l'écriture & des peres, qu'ils avoient recueillis, autant que la brieveté du temps leur avoit permis, & les envoïerent à l'empereur Loüis par Halitgaire évêque de Cambray, & Amalarius aussi évêque, qui vinrent trouver l'empereur à Aix-la-Chapelle

Sup. liv. XLIV. *n.* 31.

Sup. liv. XLIII. *n.* 7.

Liv. XLIV. *n.* 48 58.

le sixiéme de Decembre la même année 825.

AN. 825.

Ils lui apporterent la lettre de l'assemblée de Paris, contenant la relation de ce qui s'y étoit passé : & l'avis des évêques, qui étoit, que l'empereur Loüis écrivît au pape & à l'empereur de C. P. Nous n'ignorons pas, disent-ils, combien vous estes affligé de voir s'écarter du droit chemin ceux qui aïant la souveraine autorité, devroient y ramener les autres. Et ensuite : Comme il ne faut pas negliger le salut de nos freres, ni reprendre legerement l'autorité éminente : nous avons jugé à propos, que votre discours s'adresse à ceux qui vous ont excité à examiner cette question, c'est à dire aux Grecs, afin que tout ce qui paroît reprehensible, se rapporte plutôt à eux, que l'on peut reprendre librement, & dont le scandale peut se tolerer plus facilement. Ainsi reprenant les Grecs, & compatissant à leur infirmité : loüant les Romains & relevant leur autorité, proposant toutefois modestement la verité par l'écriture & les peres : vous pourrez procurer le salut des uns & des autres.

Synod Paris. p. 109. E.

p. 110. B.

Suivoit le recüeil des passages des peres rangez sous quinze titres, dont le premier est contre ceux qui vouloient abolir les images. Le second montre leur usage légitime, par l'autorité de saint Gregoire pape : les douze suivans sont contre ceux qui les adorent, & les honorent excessivement, & on y explique avec soin le terme d'adoration. Ils prétendent montrer la difference entre la croix & les images, & combattent par

p 112.

p. 13. D.

p. 119. c. 8. 9. 12.

p. 121. c. 13. 14.

tout le second concile de Nicée. Après ce recueil suivoient les modeles des deux lettres; la premiere de l'empereur Loüis au pape, la seconde du pape à l'empereur Michel. L'empereur Loüis exhortoit le pape à se servir de son autorité, pour procurer la paix en Orient, ramenant l'usage des images au milieu, que les François estimoient necessaire. Il lui propose d'envoïer une ambassade commune à C. P. & le prie de ne pas croire, que le modele de lettre qu'il lui envoïe, soit pour l'instruire, mais seulement pour lui communiquer sa pensée, déclarant qu'il n'a point assemblé de concile pour décider, mais qu'il a seulement fait examiner la question, suivant la permission du pape. Le modele de la lettre du pape à l'empereur Michel est divisé en trois points, la raison, l'autorité, le conseil. L'auteur releve extrêmement l'autorité du saint siege, & montre qu'on y a toujours eu recours, pour terminer, non-seulement les questions de foi, mais toutes les divisions de l'église. Il soutient que l'église Gallicane, depuis les premiers temps de saint Denis, qu'il suppose envoïé par le pape saint Clement, de saint Hilaire & de saint Martin, a toujours observé, de n'obliger personne à avoir des images, & ne le défendre à personne; & que jamais il n'y a eu de dispute pour ce sujet. La raison de cet usage est, que quand il n'y auroit aucune image dans le monde, la foi, l'esperance ni la charité n'en souffriroient point; & que d'ailleurs les images ne nuisent point à ces trois

p. 131.

p. 132. E.

AN. 824.

vertus, pourvû qu'on ne leur rende aucun culte de religion. Il apporte ensuite l'autorité de saint Gregoire, & finit en exhortant l'empereur Michel à rétablir la paix dans les églises de son obéissance.

V. Jeremie & Jonas envoïez à Rome.

to. 7. conc. p. 1648.

L'empereur Loüis aïant reçu ces écrits par Halitgaire & Amalarius, se les fit lire ; & en étant content, il les envoïa au pape Eugene, par Jeremie archevêque de Sens, & Jonas évêque d'Orleans : avec une autre lettre, par laquelle il prie le pape de conferer avec eux, touchant la légation qu'il doit envoïer en Grece ; comme étant des prelats instruits des saintes lettres, & exercez dans la dispute. Nous ne vous les envoïons pas, ajoute-t-il, avec ce recueil des passages, pour pretendre vous instruire : mais seulement pour vous aider comme nous devons. Il exhorte ensuite le pape à conduire cette affaire avec tant de discretion, que personne, ni Grec ni Romain, ne puisse y trouver à redire. Outre cette lettre les deux évêques Jeremie & Jonas avoient une instruction qui portoit : Prenez garde d'user de beaucoup de patience & de modestie en conferant avec le pape, de peur qu'en lui resistant trop, vous ne le poussiez à une opiniâtreté invincible. Mais témoignez une grande soumission pour l'amener peu à peu au temperament que l'on doit garder à l'égard des images. Si vous pouvez convenir heureusement, & qu'il vous declare vouloir envoïer ses legats en Grece pour ce sujet ; demandez-lui s'il lui plaît que

Ibid. p. 1649.

que nos envoïez les accompagnent. En ce cas donnez-nous en promptement avis par vos lettres, & du temps de votre retour, afin qu'Halitgaire & Amalarius se puissent trouver près de nous en même temps. C'étoit apparemment ceux que l'empereur Louis vouloit envoïer en Grece.

Quelques-uns attribuent l'écrit du concile de Paris à Agobard archevêque de Lyon. Du moins étoit-il dans les mêmes sentimens, comme il paroît par son traité des images, fait apparemment en même-temps : car il y releve quelques-uns des abus dont se plaignoit l'empereur Michel. Ce traité d'Agobard n'est presque autre chose, qu'un recueïl de passages de S. Augustin, & de quelques autres peres, pour montrer qu'il n'est permis d'adorer que Dieu seul, qu'on ne peut le representer par aucune image, & qu'on ne doit rendre aucun culte, même relatif aux images des saints, il ne veut pas seulement qu'on les nomme saintes, & il passe jusques à dire, qu'à l'exemple du serpent d'airain, il faut les briser lorsque le peuple en abuse. Il permet seulement de les garder pour l'instruction & la memoire. En un mot, de tous les écrivains de l'église Gallicane, c'est le plus opposé aux Grecs touchant le culte des images.

c. 34.
c. 19. 35.
c. 16.
c. 32.
c. 31. 33.
Mabill. praef. to. 5. n. 30. 44.

On ne sçait point quelle fut la suite de l'assemblée de Paris & de la negociation des évêques Jeremie & Jonas auprès du pape : mais il est certain, que les François soûtinrent encore quelque-temps la même doctrine touchant les ima-

AN. 826.

ges : qu'il ne falloit ni les briser, ni les adorer ; sans recevoir le second concile de Nicée, ni se soumettre en ce point à l'autorité du pape, qui l'avoit approuvé ; & toutefois il est également certain, qu'ils furent toûjours en communion avec le saint siége, sans que l'on y voïe un moment d'interruption.

VI.
Conversion d'Heriold roi de Dannemarc.

Ann. Egin. 826. Astronom. eod. Thegan. c. 33. Vita S. Ansch. n. 10.

Heriold roi de Dannemarc, chassé de ses états dès l'an 814. avoit eu recours à l'empereur Louis qui l'avoit exhorté à se faire Chrétien : afin d'affermir l'amitié entr'eux & exciter les Chrétiens à le secourir plus volontiers. Après plusieurs tentatives, il n'avoit pû encore rentrer dans son roïaume quand il vint trouver l'empereur à Ingelheim, où il tenoit son parlement, au mois de Juin 826. Alors il se convertit, & se fit baptiser, avec la reine son épouse & une grande multitude de Danois, à saint Alban de Mayence. L'empereur Louis fut le parain du roi, l'imperatrice Judith sa seconde femme fut maraine de la reine ; & l'empereur jugeant bien que la conversion d'Heriold lui rendroit encore plus difficile le rétablissement dans son roïaume ; lui donna le comté de Riustri en Frise, pour lui servir de retraite en cas de besoin ; & lui fit de grands presens. C'est le premier roi Chrétien de cette nation.

L'empereur voulant le renvoyer avec du secours, commença à chercher avec soin quelque homme pieux, pour l'accompagner & l'affermir lui & les siens dans la religion qu'ils venoient

d'embrasser. Il en parla publiquement dans l'assemblée : mais on ne trouvoit personne d'un assez grand zele, pour entreprendre un voïage si dangereux ; il n'y eut que Vala qui offrit un de ses moines. S. Adalard étoit mort le second jour de Janvier cette même année 826. & son frere Vala avoit été élû à sa place abbé de l'ancienne Corbie, dans la nouvelle, que l'on venoit de fonder en Saxe, Varin avoit succedé à Adalard qui en étoit aussi abbé. Vala se trouvant donc au parlement d'Ingelheim dit à l'empereur Louis, qu'il avoit en son monastere de Corbie un moine qui desiroit ardemment de souffrir pour Dieu, qui avoit la capacité & les mœurs, en un mot propre à cette œuvre. Je doute seulement, ajouta-t-il, s'il voudra entreprendre ce voïage. Il se nommoit Anscaire. L'empereur ordonna qu'on le fist venir à la cour : l'abbé Vala lui expliqua de quoi il s'agissoit. Anscaire dit qu'il étoit prêt à obéïr en tout pour le service de Dieu. Il témoigna la même volonté en presence de l'empereur ; & comme l'abbé lui dit, qu'il ne lui commandoit point, & laissoit ce voïage à son choix, il persista à dire qu'il y vouloit aller. La chose étant devenuë publique, ceux qui accompagnoient l'abbé Vala en furent fort surpris, ne comprenant pas qu'Anscaire pût se resoudre à quitter son païs, ses parens, les moines avec lesquels il avoit été élevé, pour aller en païs étranger vivre avec des inconnus & des barbares. Plusieurs lui en faisoient des reproches, & plusieurs

AN. 826.

vouloient l'en détourner : mais il demeura ferme ; & tandis que l'abbé Vala étoit au palais, où il alloit tous les jours, Anscaire demeuroit au logis, & se tenoit à l'écart appliqué à la priere & à la lecture.

VII. S. Anscaire en Dannemarc. *Vita to. 6. Act. SS. Ben. p. 79.*

Il avoit été mis dès l'enfance dans le monastere de Corbie sur Somme, & fut excité à la vertu par plusieurs revelations, qu'il ne communiqua qu'à ses amis particuliers, & qui ne furent publiées qu'après sa mort, comme il leur avoit recommandé. Il eut charge d'enseigner dans ce monastere ; & incontinent après la fondation de la nouvelle Corbie en Saxe, il y fut envoïé pour exercer la même fonction.

n. 9. Comme il étoit donc en retraite, se preparant à partir pour le Dannemarc, un moine nommé *n. 12.* Aubert, qui étoit aussi à la suite de l'abbé Vala, vint le trouver, & lui demanda si c'étoit tout de bon, qu'il vouloit entreprendre ce voïage. Anscaire soupçonna d'abord, qu'il n'y eut dans cette question de l'artifice pour l'ébranler : mais Aubert l'aïant assuré de sa sincerité, il lui déclara son intention. Et moi, dit Aubert, je ne vous laisserai point aller seul, je veux vous accompagner pour l'amour de Dieu, pourvû que vous m'obteniez la permission de l'abbé Anscaire alla au-devant de Vala quand il revint du palais, & lui dit qu'il avoit trouvé un compagnon pour son voïage. Quand il eut nommé Aubert, l'abbé fut fort surpris, parce qu'il étoit de grande naissance, de ses plus confidens, & intendant de sa

maison. Il l'interrogea lui-même, & lui accorda son congé, mais il declara à l'un & à l'autre, qu'il ne leur donneroit personne de sa famille pour les servir, s'il n'y vouloit aller de bon gré, trouvant de l'inhumanité à envoïer quelqu'un malgré lui avec les païens. AN. 826.

Il les mena tous deux à l'empereur qui, ravi de leur bonne volonté, leur donna des meubles de chapelle, des coffres, des tentes, & les autres secours necessaires pour un si grand voïage, & leur recommanda d'avoir grand soin d'affermir dans la foi le roi Heriold & les siens, de peur qu'ils ne retournassent à leurs anciennes erreurs, & de travailler à en convertir d'autres. Ils partirent donc sans avoir personne pour les servir : car Heriold encore neophyte & grossier, ne sçavoit point comment on les devoit traiter ; & les siens, élevez aussi dans des mœurs differentes, n'avoient pas grande attention à ces deux étrangers. Ainsi ils souffrirent beaucoup dans ce commencement de voïage. Quand ils arriverent à Cologne l'archevêque Hadebalde en eut compassion, & leur donna pour porter leurs hardes une très-bonne barque, où il y avoit deux chambres. Le roi Heriold la trouva si commode, qu'il y passa avec les moines François, prit pour lui une des chambres & leur laissa l'autre, ce qui augmenta entre eux la familiarité, & ses gens en servirent mieux les moines. Ils descendirent ainsi le Rhin jusques à la mer ; & aïant passé la Frise, arriverent aux frontieres de Dannemarc : mais

AN. 826.

Heriold ne pouvant encore y être paisible demeura en Frise, dans la terre que l'empereur lui avoit donnée.

Anscaire & Aubert y demeurerent avec lui, tantôt entre les Chrétiens, tantôt entre les païens, prêchant & instruisant ceux qu'ils pouvoient. Il s'en convertit plusieurs, & le nombre des fideles croissoit de jour en jour. Les deux missionnaires chercherent à acheter de jeunes esclaves, pour les élever dans le service de Dieu. Le roi Heriold leur en donna des siens à instruire, & leur école fut bien-tôt de plus de douze enfans. Ils attirerent d'autres personnes de côté & d'autre, pour les servir & les aider: la religion croissoit avec leur reputation. Ils travaillerent ainsi plus de deux ans, après lesquels Aubert tomba malade, & ayant été conduit en Saxe à la nouvelle Corbie, il y mourut saintement.

VIII. Mort de S. Theodore Studite.

Vita n. 123.

En Orient S. Theodore Studite tomba griévement malade, au commencement du mois de Novembre 826. Sur cette nouvelle un grand nombre d'évêques, d'abbez, de moines & d'autres personnes pieuses accoururent pour le voir. Ne pouvant plus parler haut, il dicta à un secretaire ce qu'il leur vouloit dire, puis il se trouva beaucoup mieux, alla de son pied à l'église, & y celebra le saint sacrifice, car c'étoit le dimanche quatriéme jour du mois. Il parla encore aux assistans, & après leur avoir donné la communion, & avoir mangé avec eux, il se remit au lit,

fit appeller l'œconome, & lui donna les instructions qu'il crut necessaires. C'étoit Naucrace son fidele disciple & son successeur. Le sixiéme du mois, qui étoit la fête de saint Paul évêque de C. P. & confesseur sous Constantius, Theodore alla encore à l'église, celebra la messe, & parla aux freres. Mais la nuit suivante son mal augmenta notablement; & ayant beaucoup souffert pendant deux jours, il connut que sa fin approchoit, parla pour la derniere fois à ses moines, & demeura ainsi encore deux jours benissant ceux qui l'approchoient, & faisant sur eux le signe de la croix.

AN. 826.

Sup. l. XIII. *n.* 8.

Le dimanche onziéme de Novembre fête du martyr saint Menas, sentant qu'il n'iroit pas loin, il fit faire les prieres ordinaires, reçût l'extrême-onction, puis communia en viatique, & fit allumer des cierges, & commencer les prieres des funerailles. Les freres se mirent en rond autour de lui, & il rendit l'esprit comme ils chantoient le grand pseaume cent dix-huitiéme, que les Grecs chantent encore aux enterremens. Il vêcut soixante sept ans, & mourut hors de C. P. dans la peninsule de S. Tryphon, d'où il fut premierement transferé à l'isle du prince, & dix-huit ans après dans son monastere de Stude. Naucrace son successeur, écrivit une lettre circulaire à toux ceux que la persecution avoit dispersez, où il raconte les circonstances de sa mort, & sa vie fut écrite quelque-temps après par Michel Studite son disciple. L'église Grecque honore sa

Euchol. p. 109.

Vita n. 131. *Combef. t.* 2. *auct. Bibl. p.* 855.

memoire le même jour onziéme de Novembre, & l'église latine le lendemain.

AN. 826.

Mart. R. 11. Nov. Menol. 11. Nov.

IX. Testament de S. Theodore.

Sup. liv. XLVI. n. 8. Oper. init. p. 80. c. 7.

Outre le testament dont j'ai parlé il en laissa un plus ample, qu'il avoit écrit du vivant de saint Platon. Il contient sa confession de foi, & plusieurs avis pour l'abbé son successeur, & pour ses moines, qui sont d'excellentes regles de l'observance monastique. Il dit à l'abbé : vous n'aurez rien en propre, pas même une seule piece d'argent. Vous ne partagerez point votre esprit en plusieurs soins, tout sera pour vos freres & vos enfans spirituels, non pour vos parens, ou vos amis de dehors, & vous ne leur donnerez rien des biens du monastere. Vous n'aurez point d'esclave, ni pour votre usage particulier, ni pour le monastere, même à la campagne : c'est un homme fait à l'image de Dieu. Vous marcherez à pied à l'exemple de Jesus-Christ, ou monterez sur un âne. Vous ne souffrirez aucune proprieté dans la communauté, pas même d'une aiguille. Vous ne ferez point de frequentes sorties, & ne quitterez point votre troupeau sans necessité. Vous ferez la catechese ou conference trois fois la semaine, soit par vous, soit par un autre. Vous ne ferez amitié avec aucune religieuse, & n'entrerez point dans leurs monasteres. Vous n'ouvrirez la porte du votre à aucune femme sans grande necessité, & ne lui parlerez qu'en presence de deux témoins de part & d'autre, & sans la voir, s'il se peut. Vous ne logerez point dans une maison seculiere où il y ait des femmes

femmes. Vous n'affecterez point d'avoir auprès de vous pour syncelle quelque jeune homme ; mais divers freres vous serviront. Vous n'aurez d'habits precieux que les ornemens sacerdotaux. Il n'y aura aucune delicatesse dans votre vie, ni dans la reception des hôtes. On ne gardera point d'argent dans le monastere : mais vous donnerez aux pauvres tout le superflu, de quelque espece qu'il soit. Vous laisserez aux œconomes & aux celleriers le soin particulier des choses temporelles, sans vous reserver que celui des ames, à la charge toutefois de vous faire rendre compte de tout. Vous ne ferez rien par votre jugement particulier, pour le spirituel ou le temporel, vous prendrez l'avis de deux ou trois des plus capables, suivant les matieres. Ces conseils font voir quelle étoit alors en Orient l'idée de la vie monastique.

On le voit encore dans une lettre de Theodore à des religieuses, qui lui avoient demandé quelque instruction. Je vous exhorte, dit-il, à ne pas regarder les exemples qui vous environnent, principalement la vie tiede & relâchée de la plûpart des religieuses, qui ne le sont qu'en apparence. Regardez les anciens originaux des saints, dont vous avez les vies entre les mains. Un peintre ne travaille pas sur de mauvais modeles, mais sur l'antique le plus beau. II. ep. 19.

X.
Ses autres écrits.

Les autres ouvrages de saint Theodore, suivant le denombrement de Michel Studite, étoient la petite & la grande catechese, un volume de

panegyrique ſur les principales fêtes de notre Seigneur, ſur la Vierge & ſaint Jean-Baptiſte, l'hiſtoire des premiers hommes juſques à Noé & ſes enfans, en vers ïambiques : cinq livres de lettres, un traité dogmatique contre les Iconoclaſtes : & des inſtructions à ſes moines, en vers ïambiques. Nous avons la petite catecheſe, qui eſt un recueil de cent trente-quatre conferences faites à ſes moines, ſur les fêtes de toute l'année, & ſur divers autres ſujets de pieté. La grande catecheſe eſt une inſtruction plus ample ſur les devoirs de la vie monaſtique, qui n'eſt encore ni traduite ni imprimée. Mais on a donné au public juſques à deux cent ſoixante & quinze de ſes lettres, diviſées en deux livres ; & il paroît que le recueil entier étoit de mille ou environ. Nous avons auſſi pluſieurs ouvrages contre les Iconoclaſtes, & 124. épigrammes en vers ïambiques. Les Grecs lui attribuent pluſieurs de leurs chants eccleſiaſtiques.

n. 32. Auct. Bibl. PP. Pariſ. to. 2. pag. 1282.

Elench. oper.

Il parle toujours avec grand reſpect du concile de Trulle, le comptant pour partie du ſixiéme concile general : ce qui lui eſt commun avec tous les Grecs. Mais à l'égard du ſecond concile de Nicée, il dit dans la lettre à Arſene : Rome ne l'a pas reçu comme œcumenique, mais comme local, ſervant de remede au mal particulier qui regnoit ici. Car il n'y avoit point de légats des autres patriarches : ceux de Rome étoient venus pour un autre ſujet, que pour le concile : c'eſt pourquoi l'on dit, qu'ils furent dépoſez à

Antirr. 11. n. 38. 1. epiſt. 27.

1. ep. 38

leur retour, quoi qu'ils alleguassent qu'on leur avoit fait violence. Les autres étoient bien venus d'Orient, mais attirez par les nôtres, non pas envoïez par les patriarches, qui n'en ont rien sçu, ou ne l'ont sçu qu'après, & n'eussent osé les envoïer de peur des Arabes. Les notres en usoient ainsi, pour ramener plus facilement le peuple heretique, en lui persuadant que c'étoit un concile œcumenique. Si Theodore parloit ainsi à C. P. on ne doit pas s'étonner que l'on eût peine en France à reconnoître l'autorité du second concile de Nicée : toutefois Theodore lui-même le reconnut depuis pour œcumenique : il lui en donne le titre en plusieurs de ses lettres, & dit, qu'il a été reçu par les cinq patriarches. *11. ep. 162. 166. 71.* Enfin racontant à Pierre évêque de Nicée sa reconciliation avec le patriarche Nicephore, il dit : *11. ep. 127.* On avoit dit que je ne recevois pas Taraise, & *Vita n. 120.* que je nommois local le saint concile second de Nicée : mais j'ai prouvé que je comptois Taraise entre les saints peres, & que je reconnoissois le concile pour œcumenique, par écrit & de vive voix, quoique je puisse en avoir autrefois parlé autrement en quelque réponse ; ce qu'il ne faut plus maintenant rechercher ni rappeller, non plus que ce qui s'est alors passé, qui ne peut causer que du trouble, sans aucune utilité.

XI. Concile de Rome.

A Rome le pape Eugene tint un concile, dont le decret est datté du quinziéme de Novembre, la treiziéme année de l'empereur Loüis, la dixié- *10. 8. p. 103.*

AN. 826.

me de Lothaire, indiction quatriéme : c'est-à-dire l'an 826. Soixante & deux évêques y assisterent avec le pape, tous d'Italie & des provinces soumises aux François : le premier étoit Petronax de Ravenne : il y avoit dix-huit prêtres, six diacres & plusieurs autres clercs. Le diacre Theodore lut au nom du pape un petit discours, pour servir de preface aux canons, encore étoit-
Sup. liv. XLI. n. 39. il copié du concile de Gregoire II. ce qui fait conjecturer qu'ils ne sçavoient plus ni parler sur le champ, ni rien composer d'original. On publia ensuite trente-huit canons, la plûpart pour
c. 4. la reformation du clergé. Les prêtres ignorans seront avertis par l'évêque & suspendus, pour leur donner le temps de s'instruire, & s'ils n'en profitent, ils pourront être déposez. Le métropolitain en usera de même à proportion sur ses suffragans. Il falloit que l'ignorance fût grande en
c. 34 Italie : aussi ce même concile ordonne d'établir des écoles dans les évêchez, les paroisses & les autres lieux, où elles sont necessaires. On établira des cloîtres près l'église cathedrale, où les clercs vivront en commun, sous la conduite de superieurs capables & dépendans de l'évêque. C'est l'execution du concile d'Aix-la-Chapelle touchant les chanoines. Les évêques ne mettront les curez que du consentement des habitans, & n'ordonneront des prêtres que pour un certain titre, afin qu'il ne soient point obligez à demeurer dans des maisons seculieres.

Les prêtres ne seront ni usuriers, ni chas-

feurs, ni occupez au travail de la campagne, & ne paroîtront hors de leurs maisons qu'en habit sacerdotal, pour être toujours prêts aux fonctions ecclesiastiques, & n'être pas exposez aux insultes des seculiers. La bonne antiquité ne defendoit point aux prêtres de travailler à la terre, comme on voit par saint Felix de Nole, tant loüé par saint Paulin. Peut-être que la domination des barbares avoit déja avili ce travail dans l'opinion des hommes. Les évêques & les clercs auront des avocats qui poursuivront en justice leurs causes & celles de leurs églises, afin de n'être point détournez de leurs fonctions. Mais pour le criminel, ils se defendront en personne. Les prêtres ne seront point obligez d'être témoins en justice, s'ils ne sont témoins necessaires. Les évêques ne pourront tourner à leur usage particulier, les biens des paroisses & des autres lieux de pieté, ni les charger d'exactions au-delà des anciennes coutumes. Les prêtres ne refuseront les offrandes de personne. Apparemment qu'ils le faisoient par animosité particuliere.

AN 826.

Sup. add. an. 2. to. liv. VIII. n. 51.

c. 19. 20.

c. 13.

c. 16.

c. 26.

c. 17.

Les fondateurs ont droit d'établir des prêtres dans les monasteres, ou les oratoires de leur fondation, mais du consentement de l'évêque, & ils demeureront en sa dépendance. Les abbez seront prêtres, pour avoir plus d'autorité. Les évêques corrigeront les moines, qui n'en ont que l'habit, & leur feront observer leur regle : mais on ne tiendra point dans les monasteres ceux qui

c. 21.

c. 27.

c. 28.

c. 23.

AN. 827. y ont été mis par force, sans l'avoir merité par leurs crimes. Quelques personnes, principalement les femmes, passoient les jours de fêtes à se baigner, chanter des chansons deshonnêtes & danser. On recommande aux prêtres d'empêcher ces abus.

XII. Mort d'Eugene II. Valentin pape.

Papebr. Conat. Anast.

Le pape Eugene mourut l'année suivante 827. le vingt-septiéme d'Août. Après quatre jours de vacance on élut pape Valentin, & on l'ordonna le dimanche premier de Septembre. Il étoit Romain fils de Pierre; & aïant été élevé dans le palais de Latran, il fut ordonné soudiacre par le pape Pascal, qui le prit à son service; ensuite il l'ordonna diacre, & le pape Eugene l'aima comme son fils, & l'avoit toujours auprès de lui. Il étoit archidiacre, quand il fut élu pape; mais il mourut le dixiéme d'Octobre, n'aïant rempli que pendant six semaines le saint siege, qui vaqua le reste de cette année.

XIII. Translations de reliques par Hilduin & Eginhard.

Sup. liv. XLVI. n. 53. Acta SS. Ben. to 5 p. 287. Boll. to 2. p. 278. Tillem. art. 12. to. 4. p. 535.

Il se fit en ce temps-là plusieurs translations fameuses de reliques. Hilduin abbé de saint Denis en France & archichapelain, étoit aussi abbé de saint Germain des prez & de saint Medard de Soissons. Dans le voïage qu'il fit à Rome en 824. il gagna l'amitié du pape Eugene, ce qui donna occasion à Rodoïn prevôt de saint Medard de Soissons, de l'exciter à faire venir de Rome quelque relique insigne, pour ce monastere. Il envoïa Rodoïn lui-même avec une recommandation de l'empereur Loüis, pour demander le corps de saint Sebastien. Le pape en

fit d'abord difficulté, mais ne pouvant rien refuser à l'empereur, il commit un évêque nommé Jean, pour ouvrir le tombeau du saint qui étoit hors de Rome. On en tira le corps, & on le transfera à S. Pierre, d'où Rodoïn l'emporta au monastere de l'abbé Ingoalde, c'est à-dire, à Farfe, & de là en France. Enfin il arriva à Soissons, où les reliques furent solemnellement reçuës dans l'église de saint Medard, le second dimanche de l'Avent, neuviéme de Decembre 826. On raconte un grand nombre de miracles qu'elles firent par le chemin, & encore plus depuis. L'histoire de cette translation porte, que Rodoïn enleva aussi secretement le corps du pape saint Gregoire; aïant corrompu par argent ceux qui en avoient la garde. Toutefois on prétend l'avoir encore à Rome, aussi-bien que saint Sebastien; ce qui fait conclure: ou que les Romains abuserent de la simplicité des François, en leur donnant d'autres corps, sous le nom de ces deux saints, ou qu'il n'y eut qu'une partie de l'un ou de l'autre apportée à Soissons: & Adon auteur du temps, le dit expressément de saint Sebastien.

Sup. eod. n. 53.

c. 15.

Ado chron.

Eginhard secretaire de Charlemagne, & un des grands seigneurs de sa cour, étoit aussi un des plus sçavans & des plus vertueux. Après la mort de ce prince, il vécut en retraite separé de sa femme, & eut l'administration de plusieurs abbaïes. L'une étoit Michlenstad entre le Mein & le Negre, où il fit bâtir une église, & vou-

Acta. SS. B. to. 5. p. 414.

Hist. transl. ap. Sur. 2. Jan.

AN. 827.

Boll. to. 1. Jun. p. 181.
Tilem. to. 5 p. 199. 663.

lant avoir des reliques de quelque ſaint, à qui il pût la dédier, il envoïa à Rome Ratlaïc ſon ſecretaire, avec un diacre Romain nommé Deuſdona, qui lui avoit promis des reliques. Ils paſſerent à Soiſſons, où un prêtre nommé Hun ſe joignit à eux par ordre d'Hilduin, pour apporter le corps de ſaint Tiburce. Etant arrivez à Rome, & le diacre Deuſdona leur aïant manqué de parole, ils chercherent dans les cimetieres hors de la ville, & aïant trouvé les corps de ſaint Marcellin & de ſaint Pierre martyrs illuſtres, ils les enleverent ſecretement avec la pouſſiere qu'ils crurent être reſtée du corps de ſaint Tiburce, que l'on avoit déja ôté. Ils reçurent encore de Deuſdona des oſſemens des ſaints martyrs Marius & Marthe ſa femme, Audifax & Habacuc leurs fils, que l'égliſe honore le dix neuviéme de Janvier. Ratlaïc apporta à Michlenſtad le corps de ſaint Pierre, & partie de celui de ſaint Marcellin. Car Hun avoit derobé le reſte, & l'avoit porté à Soiſſons avec les autres reliques. C'étoit au mois d'Octobre 827. Eginhard fit enſuite transferer ces reliques au monaſtere de Mulinheim, qui étoit auſſi à lui : croïant avoir reconnu par deux miracles, que la volonté de Dieu n'étoit pas qu'elles demeuraſſent à Michlenſtad. Il ſe fit rendre par l'autorité d'Hilduin ce que Hun avoit ſouſtrait du corps de ſaint Marcellin ; & Deuſdona lui envoïa encore de Rome des reliques de ſaint Hermes, de ſaint Prothe & de ſaint Hyacinthe.

Sup. liv. VIII. n. 47.
Tillem. to. 5. p. 199

v. Boll. 19. Jan. t. 2. p.

Martirol. R. 28. Aug. 11. Sept.

C'eſt

C'est Eginard lui-même qui a écrit fort au long l'histoire de cette translation : où il raconte un grand nombre de miracles, arrivez en tous les lieux où on porta de ces reliques : car il en fit part à quelques monasteres. Rien ne montre mieux que cette histoire, quelle devotion l'on avoit alors pour les reliques, & avec quelle passion on desiroit d'en avoir. On n'y épargnoit ni soins ni fatigue, ni dépense ; & les personnes les plus éclairées s'en faisoient une affaire capitale. Il est vrai que quelques-uns poussoient ce zele trop loin, usant de divers artifices pour enlever des reliques & se les dérober les uns aux autres. Et peut-être fut-ce le même esprit qui fit composer alors tant d'histoires de martyrs & d'autres saints, soit pour orner & amplifier les anciennes, soit pour en inventer de nouvelles, quand on en manquoit, afin d'avoir des legendes pour les fêtes des saints nouvellement transferez. Le monastere de Mulinheim prit bien-tôt après le nom de Selgenstad, qu'il garde encore.

XIV. Ansegise abbé de Fontenelle.

Vita S. Anseg. to. 5. act. p. 630.

L'abbaïe de Fontenelle, ou de S. Vandrille fut une de celles qu'Eginard possеda, & il la gouverna environ sept ans, après lesquels il la quitta volontairement, & l'empereur Loüis la donna au moine Ansegise, qui avoit eu sous Eginard l'intendance de ses bâtimens. Ansegise étoit de noble race des François, embrassa la vie monastique dans cette même abbaïe de Fontenelle, sous l'abbé Giroualde ou Gervolde, qui peu de

temps après le mena à la cour, & le recommanda à Charlemagne. Ce prince lui donna le monastere de saint Sixte de Reims, alors hors la ville, aujourd'hui dedans, & reduit en paroisse, & le monastere de saint Memmie de Châlons, à présent occupé par des chanoines reguliers. Mais Ansegise après les avoir gouvernez quelque-temps les quitta, & le roi Charles lui donna l'abbaïe de Flay, ou saint Germer au diocese de Beauvais, l'an 807. Il la trouva dans une grande pauvreté, & presque sans bâtimens, mais en peu de temps il la repara magnifiquement. Comme il entendoit fort bien l'agriculture, il avoit toujours grande abondance de grains & d'autres fruits, qu'il donnoit liberalement à ceux qui en avoient besoin, car il s'appliquoit à soulager le prochain en toutes manieres. Après la mort de Charlemagne, l'empereur Louis l'emploïa en plusieurs ambassades, & lui donna l'abbaïe de Luxeu l'an 817. quatriéme de son regne, & en 823. celle de Fontenelle, outre saint Germer qu'il gardoit toujours : ainsi il joüissoit de trois abbaïes à la fois ; mais il les remit en meilleur état qu'elles n'étoient.

Il fit tant de bien à Fontenelle, qu'on le comparoit à saint Vandrille & à saint Ausbert. La negligence & la dureté de quelques abbez, qui ne donnoient pas aux moines les choses necessaires, avoit mis ce monastere en décadence ; les bâtimens tomboient en ruine, l'observance y étoit relâchée, la regle presque oubliée. Ansegise fit

venir de Luxeu des moines vertueux, pour l'enseigner à ceux de Fontenelle & leur en montrer la pratique. Il bâtit magnifiquement le dortoir, le refectoir, le chapitre, & y fit faire des peintures par Madulfe peintre fameux de l'église de Cambray. Pour ôter aux moines tout sujet de plainte, il regla avec eux la qualité & la quantité de tout ce qui étoit necessaire pour leur nourriture & leur vêtement, les terres qui devoient fournir chaque chose en espece, & de l'argent pour le reste. Il donna à ses trois monasteres quantité de vases precieux, d'ornemens d'église & de livres, qui consistoient principalement en ouvrages des peres.

AN. 827.

p. 659.

L'abbé Ansegise voïant que les capitulaires de Charlemagne & de Loüis son fils étoient dispersez en plusieurs feüilles volantes de parchemin, & craignant qu'on ne les oubliât avec le temps : en fit un recüeil en 827. indiction cinquiéme, la treiziéme année du regne de Loüis. Il divisa ce recüeil en quatre livres. Le premier contient les capitulaires de Charlemagne, touchant les matieres ecclesiastiques, en cent soixante-deux articles; le second livre comprend les capitulaires ecclesiastiques de Loüis, en quarante-huit articles; le troisiéme contient les capitulaires de Charles sur les matieres profanes, en quatre-vingt onze articles, le quatriéme ceux de Loüis sur les mêmes matieres, & les articles sont au nombre de soixante & dix-sept. A la fin du quatriéme livre, il mit trois additions de capitulaires impar-

Præfat. capit.

AN. 827. faits ou repetez. Ce recueil de l'abbé Ansegise a toujours depuis été très-fameux, & se trouve cité incontinent après, dans les capitulaires de l'empereur Louis, & de ses successeurs, comme aïant autorité publique.

Baluz. præfat. n. 41. 42.

Chr. MS. ap. Mabill. tom. 5. Act. p. 638.

V. Sup. liv. XLV. n. 3.

La même année 827. mourut S. Hildegrim, frere de Ludger, la quarante-septiéme année de son épiscopat. Il étoit premierement évêque de Châlons sur Marne, & fut un de ceux que Charlemagne choisit pour établir le christianisme dans la Saxe. Il le mit d'abord à Salingestat, où il avoit fondé un monastere en l'honneur de S. Etienne: mais Hildegrim transfera son siege à Halberstat, dont la fondation n'étoit pas encore bien affermie, & toutefois il établit trente-cinq églises paroissiales.

XV. Gregoire IV. pape.

Après la mort du pape Valentin, le saint siege vaqua près de trois mois, parce qu'encore qu'on eut élu pour lui succeder Gregoire prêtre du titre de saint Marc, sa consecration fut differée jusques à ce qu'on eût consulté l'empereur Loüis. Il envoïa un commissaire à Rome, qui examina l'élection, & après qu'il l'eut approuvée, Gregoire IV. fut ordonné pape le Dimanche veille de l'Epiphanie, cinquiéme Janvier 828. & tint le saint siege seize ans. Il étoit Romain, fils de Jean d'une race noble. Le pape Pascal le fit soudiacre, & ensuite prêtre, en consideration de son merite. Les Romains voïant la prompte mort d'Eugene & de Valentin son successeur, jetterent les yeux sur lui & l'élurent tout d'une voix, malgré sa

Astron. ann. 827.

Ann. Bertin. 827.

Papebr. Anast.

resistance. Il repara plusieurs églises, & y fit de grandes offrandes.

Il transfera le corps du pape saint Gregoire, dont il portoit le nom, du lieu où il avoit été enterré, qui étoit une galerie de l'église S. Pierre, & le mit au dedans de l'église même : où il fit un oratoire de son nom, dont l'abside étoit de mosaïque à fonds d'or, & l'autel orné de tous côtez de tables d'argent. On mit son corps sous cet autel, & tous les ans on y celebroit sa fête, & on donnoit à baiser son pallium, son reliquaire & sa ceinture, dont on admiroit avec respect la modestie. Le pape Gregoire IV. mit dans le même oratoire les corps de S. Sebastien & de S. Tiburce, tirez des cimetieres, chacun sous des autels separez. Ce recit d'Anastase bibliothecaire, qui vivoit à Rome dans le même temps, fait voir ce que j'ai dit, que l'on ne pouvoit avoir emporté en France qu'une partie des corps de ces saints, supposé qu'on n'eût pas trompé les François.

Jo. diacr. 4. vita S. Gr. c. 80.

Sup. l. xxxv. n. 51.

Le pape Gregoire rétablit aussi l'église de S. Marc, qui avoit été son titre, & qui menaçoit ruine ; & y offrit de grandes richesses entre autres un ciboire ou tabernacle d'argent de mille livres pesant. Il y transfera le corps de S. Hermes ; & ce fut à cette occasion qu'Eginard obtint un doigt de ce saint martyr, par l'adresse du diacre Deusdona. Mais outre ces reparations d'églises, le pape Gregoire entreprit un ouvrage bien plus important, qui fut de fortifier la ville d'O-

Anast.

Egin. lib. IV. Transl. S. Marc. c. 25.

ſtie contre les courſes des Sarraſins, qui pilloient toutes les iſles & les côtes voiſines.

XVI. Muſulmans en Crete.

Poſt. Theopha. l. 11. n. 21. p. 46.

En effet les Muſulmans d'Eſpagne ſe trouvant trop ſerrez dans leurs païs, dont une partie n'eſt pas fertile, chercherent à faire des colonies prenant avantage de la guerre civile entre Michel & Thomas. Ils aborderent en pluſieurs iſles, ſans trouver aucun vaiſſeau qui s'opposât à leur deſcente : parce qu'on les avoit tous raſſemblez pour la défenſe de C. P. & aïant reconnu la bonté du terroir de l'iſle de Crete, ils y revinrent l'année ſuivante ; & ſi-tôt qu'ils furent débarquez, leur chef fit brûler les vaiſſeaux, pour les obliger à s'y établir. Ils firent Photin protoſpataire, que l'empereur avoit envoïé contre eux : & bâtirent une ville en un lieu nommé Candax, qui leur fut indiqué par un moine ; c'eſt Candie, dont toute l'iſle a pris le nom. De-là ils la parcoururent, & s'en rendirent les maîtres. Ils s'aſſujettirent trente villes, dont il n'en reſta qu'une, qui conſerva ſes mœurs & la religion Chrétienne. Alors Cyrille, évêque de Gortyne ſouffrit le martyre, pour n'avoir pas voulu renoncer à Jeſus Chriſt, & on l'a confondu avec un ancien évêque martyriſé ſous Decius, que d'autres mettent en Egypte.

Martyr. R. 9. Jul. Tillem. to. 3. p. 715.

XVII. Muſulmans en Sicile.

Chr. Caſſ. 1. c. 11.

Poſt. Theop. n. 27.

D'un autre côté les Muſulmans d'Afrique entrerent en Sicile l'an 820. & prirent Palerme. Quelques années après un turmarque, ou capitaine de Sicile, nommé Euphemius, étant devenu amoureux d'une religieuſe, la tira du monaſtere,

&l'épousa. Les freres de la fille en porterent leurs plaintes à l'empereur Michel, qui avoit commis un pareil sacrilege. Car après la mort de sa femme Tecle, il épousa Euphrosyne, fille de Constantin, fils d'Irene, qui étoit religieuse dans l'isle du prince. Toutefois aïant reçu ces plaintes contre Euphemius, il envoïa ordre au stratigos, ou gouverneur de Sicile, d'user contre lui de la severité des loix, s'il étoit convaincu, & lui faire couper le nez. Euphemius l'aïant appris, s'assura des soldats & de quelques autres capitaines : repoussa le gouverneur quand il vint pour executer l'ordre de l'empereur, & s'enfuit vers l'émir d'Affrique, lui promettant de le rendre maître de la Sicile, & lui païer un grand tribut, s'il vouloit lui donner le titre d'empereur avec quelque secours. L'émir lui donna beaucoup de troupes : & Euphemius alla se montrer à Syracuse avec les marques d'empereur : mais il y fut tué peu de tems après, & les Musulmans demeurez maîtres de la Sicile, firent ensuite de frequentes descentes en Calabre, & en Lombardie : c'est-à-dire, dans toute l'Italie, tant de l'empire Grec que de l'empire François.

Ce fut donc pour s'opposer à leurs incursions, *Anast. in Greg.* & pour assurer l'embouchure du Tibre que le pape Gregoire IV. entreprit de rebâtir la ville d'Ostie tombée en ruine. Il la fit toute nouvelle dès les fondemens, avec des murailles plus hautes & des fossez plus profonds qu'auparavant, de bonnes portes garnies de herses, & sur les murs des

pierriers ou machines à lancer des pierres, pour repousser les ennemis. Le pape la nomma de son nom Gregoriopolis, & aucun de ses predecesseurs n'avoit fait un si grand ouvrage pour l'utilité publique.

XVIII. Jugement de l'abbé de Farse.

Le Blanc. diss. hist. p. 161.

Du temps de ce pape, Ingoalde abbé de Farse porta ses plaintes devant les commissaires de l'empereur, qui rendirent un jugement en sa faveur, dont voici la substance. Joseph évêque & Leon comte envoïez du duché de Spolete par ordre de l'empereur Louis, pour oüir & juger les causes, étant arrivez à Rome, assis en jugement dans le palais de Latran, en presence du pape Gregoire, assisté de Leon évêque & bibliothecaire de la sainte église Romaine, de Theodore évêque, Pierre duc de Ravenne & plusieurs autres qui y sont nommez : Ingoalde abbé du monastere de sainte Marie d'Acutien dans la Sabine, c'est Farfe, accompagné d'Adulfe son avocat, exposa que les papes Adrien & Leon avoient envahi par force les biens de ce monastere, sçavoir des terres qui sont specifiées au nombre de cinq. Nous les avons toujours reclamées, ajouta l'abbé, du temps d'Estienne, de Pascal & d'Eugene, sans en avoir obtenu justice ; rendez-nous-là maintenant, suivant l'ordre que vous en avez de l'empereur.

Les commissaires aïant demandé à Gregoire avocat du pape, ce qu'il avoit à répondre, il dit : Il est vrai que nous possedons ces terres

pour

pour l'église Romaine, mais c'est legitimement ; & elles n'ont jamais appartenu au monastere de sainte Marie. Les commissaires demanderent à Ingoalde les preuves de sa prétention : & il montra des donations confirmées par le roi Didier & par l'empereur Charles. La cause aïant été remise au lendemain, il produisit plusieurs témoins sans reproches, qui dirent se souvenir, que du temps des Lombards, & depuis du temps de l'empereur Charles, le monastere de sainte Marie possedoit les terres en question. Surquoi les commissaires jugerent, que l'avocat du pape, devoit rendre ces terres à l'avocat du monastere : mais il refusa de le faire, & le pape luimême dit, qu'il ne s'en tenoit pas à leur jugement, jusques à ce qu'il vînt avec eux en la presence de l'empereur. Après sa déclaration les commissaires firent expedier l'acte qui se trouve encore dans le cartulaire de Farfe, pour la conservation des droits du monastere. La datte est de Rome, la seiziéme année du regne de Louis, indiction septiéme, au mois de Janvier, qui est l'an 829.

XIX. Mort de S. Nicephore de C. P.

Boll. 13. Mart. to. 7. p. 293.

Lab. script. to. 2. p. 102.

En Orient le patriarche Nicephore mourut dans son exil, la quatorziéme année depuis qu'il eut été chassé de son siege de C. P. c'est-à-dire l'an 828. le second jour de Juin, âgé d'environ soixante & dix ans. Nous avons de lui plusieurs écrits : sçavoir une histoire abregée d'environ deux cens ans, depuis la mort de l'empereur Maurice jusques à Irene & Constantin. Une chro-

nologie contenant les catalogues des patriarches, des rois & des princes Hebreux, Grecs & Romains, puis les patriarches des cinq grands sieges de l'église. On trouve quelques ouvrages de Nicephore contre les Iconoclastes, & on lui attribuë dix-sept canons, en l'un desquels il défend d'ordonner celui qui a vécu dans la débauche jusques à l'âge de vingt ans, quoiqu'il paroisse converti. Nicephore est honoré comme saint le treiziéme de Mars, jour auquel ses reliques furent rapportées à C. P. dix huit ans après sa mort.

Bibl. PP. Paris. to. 6. p. 135.

Mart. R. 13. Martii.

XX. Claude de Turin Iconoclaste.

Mabill. præf. in sæc. 4. n. 21. & to. 1. Annal. p. 45. Coint. an. 828. n. 53. 54.

Les saintes images furent aussi attaquées en France par Claude évêque de Turin. Il étoit Espagnol, disciple de Felix d'Urgel; & avoit servi quelque-temps en qualité de prêtre dans le palais de l'empereur Louis, avec reputation d'une grande connoissance des saintes écritures. Dès l'an 814. il fit trois livres de commentaires sur la Genese, quatre sur l'Exode en 821. & d'autres sur le Levitique en 823. le tout à la priere de l'abbé Theodemir son ami, qui gouvernoit une communauté de cent quarante moines sous la regle de saint Benoist. Claude fit aussi un commentaire sur saint Matthieu, qu'il dédia en 815. à Juste abbé de Charroux. Il expliqua toutes les épitres de saint Paul, & dédia à Dructeran abbé de Solignac, l'exposition de l'épitre aux Galates, & à l'empereur Louis celle de l'épitre aux Ephesiens.

Ce prince voïant qu'en Italie une grande par-

tie du peuple étoit mal inſtruite des veritez de l'évangile, fit ordonner Claude évêque de Turin ; & en effet il commença à prêcher & inſtruire avec grande application. Entre les autres abus qu'il trouva dans le païs, étoit le culte exceſſif des images, qui par une ancienne coûtume alloit juſques à la ſuperſtition. Pour le retrancher, il donna dans l'excès oppoſé, & par un zele indiſcret, il effaça, briſa & ôta toutes les images & toutes les croix des égliſes de ſon dioceſe. L'abbé Theodemir l'aïant appris, lui en fit des reproches charitables, par une lettre où il ſoutenoit qu'il falloit conſerver les images, n'oſant pas toutefois dire qu'il fallut les adorer. Claude répondit à cet avis de ſon ami avec hauteur & fierté, par un écrit qu'il nomma apologie contre Theodemir, & il y parloit ainſi : Aïant été contraint d'accepter l'épiſcopat, quand je ſuis venu à Turin, j'ai trouvé toutes les égliſes pleines d'abominations & d'images ; & parce que j'ai commencé moi ſeul à détruire ce que tout le monde adoroit, tout le monde a commencé à ouvrir la bouche contre moi. Et enſuite, ils diſent : Nous ne croïons pas, qu'il y ait quelque choſe de divin dans l'image que nous adorons : nous ne la reverons qu'en l'honneur de celui qu'elle repreſente. Je réponds : Si ceux qui ont quitté le culte des demons honorent les images des Saints, ils n'ont pas quitté les idoles, ils n'en ont que changé les noms. Car ſoit que vous peigniez contre une muraille les images de ſaint Pierre & de ſaint

ap. Dung. Auct. bibl PP. Pariſ. to. 2. p. 900.

Paul ou celles de Jupiter, de Saturne, ou de Mercure : ce ne ſont ni des dieux, ni des apôtres, ni des hommes. Ainſi on ne fait que changer de nom, mais c'eſt toujours la même erreur. Que s'il falloit adorer les hommes, il falloit plûtôt les adorer vivans, lorſqu'ils étoient l'image de Dieu, qu'après leur mort, lorſqu'ils ne reſſemblent qu'à des pierres. Et s'il n'eſt pas permis d'adorer les ouvrages de Dieu, encore moins les ouvrages des hommes.

Il attaquoit en particulier le culte de la croix, & diſoit : s'il la faut adorer, parce que Jeſus-Chriſt y a été attaché, il faut adorer bien d'autres choſes. Car il n'a été que ſix heures à la croix, & neuf mois dans le ſein de la Vierge ſa mere : il faut donc adorer les filles vierges ; les crêches, puiſqu'il y a été mis ; les langes, puiſqu'il en a été enveloppé ; les barques, où il eſt ſouvent entré ; les ânes, puiſqu'il en a monté un ; les agneaux, les lions, les pierres, dont on lui donne le nom ; les épines, les roſeaux, les lances, qui ont ſervi à ſa paſſion. Il n'a pas ordonné d'adorer la croix, mais de la porter, c'eſt-à-dire de renoncer à ſoi-même.

Quant à ce que vous dites, il parle à Theodemir, que j'empêche d'aller à Rome par penitence : cela eſt faux, je n'approuve ni ne déſapprouve ce voïage, parce que je ſçai qu'il n'eſt ni nuiſible à tous, ni utile à tous. Et enſuite : On a mal entendu ces paroles de l'évangile : Tu es Pierre, & le reſte ; en croïant gagner la vie éter-

nelle par le voïage de Rome, & par l'interceſſion de ſaint Pierre. Il ne lui a pas été dit : Tout ce que tu délieras au ciel, ſera délié ſur la terre ; ce miniſtere n'eſt donné aux prélats de l'égliſe, que pendant qu'ils ſont en cette vie. Enfin il diſoit que l'apoſtolique, c'eſt-à-dire le pape, ſuivant le langage de ce temps-là, n'eſt pas celui qui remplit le ſiege de l'apôtre, mais celui qui en remplit les devoirs. Telles étoient les erreurs de Claude de Turin.

XXI. Dungal écrit contre Claude.

Elles furent refutées par un reclus nommé Dungal, étranger & retiré, comme l'on croit, à ſaint Denis en France. Il dedia ſon ouvrage aux empereurs Louis & Lothaire, vers l'an 828. Car il dit que deux ans auparavant, la queſtion des images avoit été agitée au palais, c'eſt-à-dire en quelque conference tenuë incontinent après celle de Paris. Il dit qu'en cette conference du palais, on avoit défendu que perſonne ne fût à l'avenir aſſez inſenſé, pour déferer un honneur divin aux anges, aux ſaints, ou à leurs images, mais auſſi que perſonne ne fut aſſez hardi, pour les rompre, les effacer, ou les mépriſer, le tout conformement à la lettre de S. Gregoire à Serenus. Il rapporte enſuite pluſieurs autoritez, particulierement des poëmes de S. Paulin, pour montrer que les images ont toujours été en uſage dans l'égliſe. Et il ſoutient, qu'en niant qu'on doive honorer les ſaints, Claude renouvelle les erreurs d'Eunomius & de Vigilance. A la ſeconde propoſition de Claude, par laquelle il

Mabill. eod. præf. n. 39. Auct. bibl. PP. p. 900.

p. 911.

attaquoit l'honneur de la croix, Dungal répond, que les Chrétiens à l'exemple de l'Apôtre, mettent leur gloire dans la croix, que Jesus-Christ n'a point voulu que sa passion fût cachée aux fideles comme honteuse, mais qu'on en fit con-
p. 925. B. tinuellement la memoire dans l'église. Il apporte ensuite plusieurs autoritez, pour montrer que de tout temps on a honoré la croix. Enfin il répond à la troisiéme proposition de Claude, contre les pelerinages & l'invocation des Saints, apportant encore plusieurs passages des peres : car Dungal raisonne peu dans cet ouvrage, & n'emploïe gueres que l'autorité; comme en effet la principale preuve en cette matiere a toujours été la tradition & la pratique constante de l'église.
p. 947. E. Il conclut en disant que les saintes peintures, la croix & les reliques des Saints doivent être reverées avec l'honneur qui leur convient, sans leur sacrifier, ni leur déferer le culte qui n'est dû qu'à Dieu : & soûtient que Claude en rejettant la croix, se déclare ennemi de la passion & de l'incarnation. Aussi, ajoûte Dungal, les Juifs le loüent & le nomment le plus sage de tous les Chrétiens ; & lui de son côté leur donne de grands éloges, à eux & aux Sarrasins. Puis il
p. 948. B. dit : Comment un évêque aïant en horreur la croix de Jesus-Christ, peut-il faire les fonctions ecclesiastiques, baptiser, benir le saint crême, imposer les mains, donner quelque benediction, ou celebrer la messe? puisque, comme dit S. Augustin, on ne peut exercer legitimement au-

cune de ces fonctions, sans faire le signe de la croix. Dans les litanies & les autres offices de l'église, il ne veut faire memoire d'aucun saint, ni celebrer leurs fêtes. Il défend d'allumer des cierges le jour dans l'église, ou de baisser les yeux à terre en priant : & commet plusieurs autres impietez, telles que je n'ose les rapporter, quoique je les aïe apprises de personnes dignes de foi. Aussi refuse-t-il de venir au concile des évêques, disant, que c'est une assemblée d'ânes. Mais ils ne devroient pas être si patiens, ni épargner un tel homme.

AN. 828.

In Joan. tract. 118. n. 5. in fi.

XXII.
L'empereur Louis ordonne quatre conciles.

to. 7. conc. p. 158.
Vita Val. lib. II. c. 2. to. 5. act. p. 492.

Sur la fin de l'an 828. l'empereur Louis tint une assemblée à Aix-la Chapelle. On y chercha les causes des maux de l'état, & les remedes qu'on y pouvoit apporter ; & Vala abbé de Corbie, venerable par son âge, sa naissance & son merite, y parla fortement, & se plaignit, que les deux puissances, l'ecclesiastique & la seculiere, entreprenoient l'une sur l'autre : que l'empereur quittoit souvent ses devoirs, pour s'appliquer aux affaires de la religion, qui ne le regardoient point, & que les évêques s'occupoient aux affaires temporelles. Qu'on abusoit des biens consacrez à Dieu, & qu'on les donnoit à des seculiers. Sur cet article les seigneurs laïques dirent ; L'état est tellement affoibli, qu'il ne peut plus subsister, sans le secours des biens & des vassaux de l'église. Dites-moi, je vous prie, leur dit Vala, si quelqu'un a mis son offrande sur l'autel, & qu'un autre vienne la prendre, comment appel-

lerez vous cette action ? un sacrilege, dirent-ils.
AN. 828. Seigneur, repartit Vala, s'adressant à l'empereur, que personne ne vous trompe ; il est bien dangereux de détourner à des usages profanes les choses une fois consacrées à Dieu, contre l'autorité de tant de canons & au mépris de tant d'anathêmes. C'est pourquoi, s'il est vrai que l'état ne puisse subsister sans le secours des biens ecclesiastiques, il en faut chercher modestement les moïens, sans nuire à la religion : si les évêques doivent quelque service de guerre, qu'ils s'en acquittent, sans déroger à la sainteté de leur profession. C'est-à-dire, qu'on les dispensât de servir en personne, comme Charlemagne avoit fait.

Sup. liv. XLV. n. 26.

Vala representa ensuite les perils où on exposoit les monasteres, en les abandonnant à des laïques; il se plaignit que les évêchez n'étoient point donnez selon les canons, ni les élections observées. Enfin il parla contre les chapelains du palais, ou clercs suivant la cour, qui n'etoient ni moines vivant sous la regle, ni clercs soumis à un évêque, & ne servoient que par interêt, ou par ambition. Car il soutenoit que tout Chrétien devoit être chanoine, c'est-à-dire, clerc observant les canons, ou moine, ou laïque, autrement, disoit-il, il est sans chef, & par consequent heretique acephale.

La conclusion de ce parlement d'Aix fut que l'empereur ordonna quatre conciles ; & pour en preparer la matiere, il resolut d'envoïer des commissaires par tout le roïaume, qui devoient partir

tir à l'octave de Pâques de l'année suivante 829. Les conciles doivent s'assembler à l'octave de la Pentecôte, & dans le même temps on devoit observer un jeûne general de trois jours. Les commissaires devoient s'informer de la conduite des évêques : sçavoir à quoi ils s'appliquoient le plus, au spirituel ou au temporel. Quels étoient leurs ministres, corévêques, archiprêtres, archidiacres, vidames, curez : quel soin ils avoient d'instruire, & quelle reputation. Si les évêques dans leurs visites étoient à charge aux curez & au peuple, & faisoient des exactions ; de l'état des monasteres, & de toutes les églises données en benefices par autorité du prince ; c'est-à-dire, dont le revenu étoit attribué à d'autres qu'aux titulaires. Tout cela se voit dans une lettre de l'empereur à tous ses sujets.

AN. 828.

p. 1593. n. 5.

Dans une autre lettre generale, il marquoit plus expressément la cause de sa crainte. Qui ne voit, disoit-il, que Dieu est irrité de nos pechez, par tant de fleaux dont il frappe notre roïaume depuis tant d'années ? La famine continuelle, la mortalité des animaux, la peste sur les hommes, la sterilité des fruits, diverses maladies, & l'indigence des peuples. D'ailleurs les revoltes des seditieux & les incursions des ennemis du nom Chrétien, qui l'année derniere ont brûlé des églises, emmené des Chrétiens en captivité, tué des serviteurs de Dieu. Les rebelles, dont il est ici parlé, sont Aizon & Villemonde sur la frontiere d'Espagne, & les infideles qui attaquerent

p. 1591. E.

Eginh. an. 822.

AN. 828.

le roïaume, les Sarrazins qui vinrent au secours de ces rebelles, & les Bulgares qui entrerent en Pannonie.

La lettre continuë : Nous avons donc ordonné, pour appaiser la colere de Dieu, qu'il se tienne quatre conciles, sçavoir à Maïence, à Paris, à Lion & à Toulouse; où les métropolitains se trouveront avec leurs suffragans. Les résolutions de ces conciles seront tenuës secrettes, jusques à ce qu'elles nous soient rapportées. La lettre nomme tous ces métropolitains, qui sont Autgar archevêque de Maïence, Hadabald de Cologne, Hetti de Treves, & Bernoüin de Besançon. L'archevêché de Sens vènoit de vaquer par la mort de Jeremie. Ebbon étoit archevêque de Reims, Ragnoard de Rouen, Landran de Tours. Agobard étoit archevêque de Lion, Bernard de Vienne, André de Tarantaise, Benoist d'Aix, Ageric d'Embrun. Enfin pour le concile de Toulouse, Nothon étoit archevêque d'Arles, Barthelemi de Narbonne, Adelelme de Bordeaux, & Agiulfe de Bourges. Ainsi ces quatre conciles renfermoient tout le roïaume.

Coint. ann. 828. n. 9.

XXIII. Sixiéme concile de Paris.

Pref. to. 7. Conc. p. 1598. A.

Ils furent tenus tous quatre; mais nous n'avons les actes que de celui de Paris, du dimanche sixiéme de Juin 829. trois semaines après la Pentecôte, qui cette année étoit le seiziéme de Mai. Il étoit composé des quatre provinces de Reims, de Sens, de Tours, & de Rouen, & on le compte pour le sixiéme concile de Paris. Il fut tenu dans l'église de saint Estienne le vieux, qui ne

subsiste plus. Elle étoit à l'entrée de la cathedrale à droite, comme à gauche le baptistere, qui est saint Jean le rond ; à saint Estienne on donnoit la confirmation. A ce concile assisterent vingt-cinq évêques, dont les plus connus sont les quatre métropolitains, Ebbon de Reims, Alderic de Sens, Ragnoard de Rouen, Landran de Tours : ensuite Jonas d'Orleans, Jessé d'Amiens, Rothade de Soissons, Hildeman de Beauvais auparavant moine de Corbie, Freculfe de Lizieux, Halitgaire de Cambrai, Hubert de Meaux, Inchade de Paris.

AN. 829.

Baluz. not. ad Cap.
Coint. ann. 829. n. 105. 112.

Alderic venoit d'être ordonné archevêque de Sens, & peut-être dans ce même concile, le jour qu'il commença. Car c'est ce même jour sixiéme de Juin, que l'église de Sens celebre sa fête. Il étoit né dans le Gâtinois d'une famille noble, & dès sa jeunesse il entra dans le monastere de Ferrieres, où il se forma à la vertu sous l'abbé Sigulfe. Jeremie archevêque de Sens l'appella auprès de lui, & aïant connu son merite, il l'ordonna diacre, & ensuite prêtre. L'empereur Louis l'aïant fait venir à la cour, fut tellement satisfait de la maniere dont il avoit répondu à des impies qui attaquoient la religion, qu'il lui donna la commission d'enseigner dans son palais, & l'entrée dans ses conseils. Il fut aussi chancelier de Pepin roi d'Aquitaine. Mais aïant été élû abbé de Ferrieres, il y retourna, & en fut tiré malgré lui, pour remplir le siege de Sens. Il le tint dix ans, & est compté entre les saints.

Mabill. obs. to. 5. act. p. 566.

Freculfe évêque de Lisieux avoit été moine de Fulde, & étoit celebre pour sa doctrine. Nous avons de lui une chronique ou abregé d'histoire universelle, divisé en deux parties : la premiere divisée en sept livres depuis le commencement du monde jusques à Jesus-Christ, dediée à Helisaca abbé de Centule, qui avoit été son maître, & qui l'avoit excité à composer cet ouvrage. La seconde partie est dediée à l'imperatrice Judith, pour l'instruction du jeune prince Charles son fils. Elle est divisée en cinq livres, commençant à Jesus-Christ, & finissant à saint Gregoire, c'est-à-dire, vers l'an 600.

Bibl. PP.

XXIV. Canons sur les Sacremens.

Les actes du concile de Paris sont divisez en trois livres, dont le premier contient cinquante-quatre articles, la plûpart appuïez par l'autorité des anciens canons. Après avoir marqué que l'église est gouvernée par deux puissances, la sacerdotale & la roïale, on commence à traiter des devoirs des évêques, c'est-à-dire, de toute la religion. Sur le baptême le concile dit : Parce que la foi Chrétienne est établie par tout, & que l'on baptise les enfans avant l'âge de raison : il est necessaire de suppléer aux instructions dont ils ne sont pas capables ; & l'on ne peut assez déplorer la negligence, qui a fait cesser cet usage. C'est-à-dire, que l'on ne faisoit point de catechismes aux enfans. Plusieurs, soit par ignorance, soit par presomption, negligent les temps marquez par les canons, pour l'administration du baptême, qui sont les fêtes de Pâques & de

c. 3. *c. 6.* *c. 7.*

la Pentecôte. Nous leur declarons qu'ils ne seront pas impunis s'ils ne se corrigent On ne doit point recevoir pour parains ceux qui ne sont pas instruits, puisqu'ils sont obligez à instruire ceux dont ils repondent devant Dieu. On ne recevra point non plus pour parains, soit au baptême, soit à la confirmation, ceux qui font penitence publique. On exclura des ordres ecclesiastiques ceux qui ont été baptisez en maladie, ou de quelque autre maniere irreguliere : c'est-à dire hors les temps reglez. On ne donnera la confirmation que dans les mêmes jours où on baptise, & les évêques seront à jeûn quand ils la donnent; excepté les cas de necessité.

c. 54.

c. 8.

c. 53.

Défense aux prêtres, sous peine de déposition, de quitter les églises consacrées à Dieu, pour celebrer la messe dans des maisons & des jardins, quoiqu'il y ait des oratoires bâtis & ornez pour cet effet, il vaut mieux ne pas entendre la messe, que de l'entendre en un lieu où il n'est pas permis. Or il n'est permis de celebrer hors de l'église, qu'en voïage, lorsque l'église est trop éloignée, parce qu'alors c'est une necessité, afin que le peuple ne soit pas privé de la messe & de la communion : encore doit-on se servir d'un autel consacré par l'évêque. La loi ne permet pas d'offrir le sacrifice en tout lieu, mais seulement dans celui que le Seigneur a choisi. Il est aussi défendu aux prêtres de celebrer la messe seuls : ce qui montre que les messes basses & particulieres commençoient à devenir frequentes.

c. 47.

Deut. XII. 16.

c. 48.

c. 32. Plusieurs prêtres, dit le concile, soit par negligence, soit par ignorance, imposent aux pecheurs des penitences autres que les canons ne prescrivent, se servant de certains petits livres qu'ils nomment penitenciels; c'est pourquoi nous avons tous ordonné, que chaque évêque dans son diocese recherche soigneusement ces livres erronez, pour les mettre au feu: afin que les prêtres ignorans ne s'en servent plus, pour tromper les hommes. Et ces prêtres seront exactement instruits par leurs évêques, de la discretion avec laquelle ils doivent interroger ceux qui se confessent; & de la mesure de penitence qu'ils doivent leur imposer. Car jusques ici par leur faute, plusieurs crimes sont demeurez impunis, au grand peril des ames. On recommande c. 43. en particulier de rejetter ces nouveaux penitentiels, qui trompoient les pecheurs par de vaines esperances, & de s'en tenir à la severité des anciens canons, touchant les impuretez abominables, qui n'étoient alors que trop communes. c. 46. Personne ne doit aller se confesser dans les monasteres, & les prêtres-moines ne peuvent recevoir les confessions que des moines de leur com- c. 46. munauté. Chacun se doit confesser à celui qui lui peut imposer la penitence canonique, & le réconcilier, si l'évêque l'ordonne. Nous voïons ici comment les penitences ont commencé à se relâcher, par l'ignorance & la temerité des particuliers.

On se plaint comme d'un des plus pernicieux

abus, que les conciles ne se tiennent plus deux fois par an suivant les canons, & on ordonne qu'ils se tiendront au moins une fois. Les évêques doivent suivre en tout les exemples des peres ; & nous avons appris avec indignation, disent ceux du concile, que quelques-uns de nos confreres couchent en particulier, sans avoir des témoins de la pureté de leur conduite. Nous le défendons à l'avenir, pour le bon exemple & pour retrancher toute occasion de médisance. C'est-à-dire que l'on veut conserver l'usage de ces clercs inseparables des évêques, que les Grecs nommoient syncelles. Le concile se plaint encore que les évêques se plaisent à converser & à manger avec des laïques, plûtôt qu'avec des clercs ; & que leur mauvais exemple est suivi par les abbez & les abbesses. Enfin que les évêques s'absentent souvent de la ville où est leur siege, & vont en des lieux éloignez, pour satisfaire à leur interêt, ou à leur plaisir. Le titre de ces canons, qui est de la même antiquité : porte : Que les évêques & les autres prelats, excepté le cas de necessité, doivent dire les heures canoniales avec leurs clercs, leur faire tous les jours des conferences sur l'écriture, & manger avec eux.

XXV. Canons sur le Clergé. c. 16. c. 20. Sup. l. XXV. c. 15. n. 5. Sup. l. XXXV. n. 43. c. 21.

Il est défendu aux clercs & aux moines d'être fermiers, intendans ou negocians, & aux moines en particulier, de se mêler d'aucune affaire ecclesiastique ou seculiere, sinon par obéïssance en cas de necessité. Défense aux prêtres de s'absenter de leurs églises, & aux évêques de les

c. 28. c. 29.

envoïer ailleurs, pour faire leurs affaires ou leurs
AN. 829. messages, au préjudice du service divin, & des
ames de ceux qui meurent cependant sans confession, ou sans baptême. Ce qui montre qu'il s'agit des curez. On le voit encore par un autre canon, qui défend à un prêtre d'avoir plus d'une église & d'un peuple, parce que chaque église doit avoir son prêtre, comme chaque ville son évêque; & que chacun peut à peine servir dignement la sienne. Les évêques auront soin d'observer la vie des prêtres & des autres clercs déposez, & de les soumettre à la penitence. Car plusieurs ne comptoient pour rien la déposition, & vivoient en seculiers, abandonnez au crime. On reprimera la licence des clercs vagabons, qui sont reçûs, non seulement par des évêques & des abbez, mais par des comtes & d'autres seigneurs, & on demandera pour cet effet le secours de l'empereur; principalement à l'égard de l'Italie, où l'on reçoit librement les clercs fugitifs de Germanie & de Gaule.

c. 49. *c. 35.* *c. 36.*

Défenses aux corévêques de donner la confirmation, & de faire les autres fonctions reservées aux évêques. Leur suppression ordonnée dès l'an 802. n'étoit donc pas executée. Enjoint aux évêques de veiller sur leurs archidiacres, & reprimer leurs exactions. Enjoint d'executer plus soigneusement l'ordonnance de l'empereur, touchant l'établissement des écoles. Et pour en montrer l'effet, chacun amenera ses écoliers au concile de la province.

c. 27. *Sup liv. XLV. n. 25.* *c. 25.* *c. 30.*

On

On ne donnera point aux religieuſes pour abbeſſes des veuves, qui n'ont point été religieuſes. AN. 829.
Les prêtres ne donneront le voile ni aux veuves, c. 39.
ni aux vierges, ſans la permiſſion de l'évêque ; & c. 40. 41.
les abbeſſes ne le donneront point de leur propre autorité. Les femmes particulieres le prendront c. 34.
encore moins d'elles-mêmes. Les chanoines & c. 42. 44.
les moines n'entreront point dans les monaſteres de filles ſans permiſſion de l'évêque, ou de ſon vicaire. Si c'eſt pour leur parler, ce ſera c. 46.
dans l'auditoire ou parloir, en preſence de perſonnes pieuſes de l'un & de l'autre ſexe : ſi c'eſt pour prêcher, ce ſera publiquement. Si c'eſt pour la meſſe, ils entreront avec leurs miniſtres, & ſortiront auſſi-tôt après la meſſe dite : ſi c'eſt pour confeſſer, ce ſera dans l'égliſe devant l'autel, en preſence de témoins, qui ne ſoient pas trop éloignez. Défenſes aux femmes de ſervir à c. 45.
l'autel, toucher les vaſes ſacrez, & encore moins de donner au peuple le corps & le ſang de notre Seigneur.

XXVI. Suite du concile.

Le ſecond livre du concile de Paris contient treize articles des devoirs du roi, tirez mot à mot to. 5. ſpicil. p. 57.
d'un petit traité de Jonas évêque d'Orleans, qui V. præf. ejuſd. to.
aſſiſtoit au concile. Il l'avoit adreſſé l'année precedente 828. à Pepin roi d'Aquitaine, & y avoit inſeré cinq chapitres de ſon traité de l'inſtitution des laïcs.

Le troiſiéme livre commence par une lettre des évêques aux empereurs Loüis & Lothaire, car on les mettoit toujours enſemble : où ils leur

AN. 829. rendent compte de ce qu'ils ont fait dans le concile, en exécution de leurs ordres. Nous avons, disent-ils, marqué par articles, ce qui concerne la religion Chrétienne, nos devoirs & notre correction, & ce dont les peuples doivent être avertis, & nous vous l'envoïons pour le lire & l'examiner. Dans le second livre nous avons mis quelques articles necessaires touchant vos devoirs, que nous avons résolu de vous présenter familierement, comme des avertissemens. Ensuite sont quelques articles extraits de ceux que nous avons dressez dans notre assemblée, & d'autres dont nous vous demandons l'exécution. En effet les vingt-sept articles qui composent le troisiéme livre sont repetez du premier pour la plûpart. Les sept premiers sont ceux que les évêques jugeoient les plus necessaires, les dix autres ceux dont ils
c. 2. demandent l'exécution à l'empereur. Ils y font mention de plusieurs superstitions qui restoient du paganisme, magie, sortileges, enchantemens, devinations, explications de songes, malefices pour troubler l'air, envoïer de la grêle, ôter les fruits & le lait : ce qu'ils semblent croire possible.

c. 6. 11. Ils insistent sur la suppression des chapelles
10. domestiques, même de celles du palais; la tenuë
12. des conciles, l'établissement des écoles publiques
13. au moins en trois lieux de l'empire, la recherche
c. 15. des clercs fugitifs. Ils demandent le retablissement de quelques évêchez anéantis par la soustraction de leurs biens, que l'on conserve les

monasteres donnez à des laïcs : & qu'ils ne les laissent pas déperir : que les meurtres & les vengeances particulieres soient reprimez. Enfin l'article le plus important est sur les entreprises des deux puissances. Le plus grand obstacle au bon ordre, disent les évêques, est que depuis longtemps les princes s'ingerent dans les affaires ecclesiastiques ; & que les évêques, partie par ignorance, partie par cupidité, s'occupent plus qu'ils ne ne devroient des affaires temporelles. *c. 18.* *c. 26.*

XXVII. Institution des laïcs de Jonas.

L'institution des laïcs de Jonas d'Orleans fut faite pour Matfride, comte de la même ville, qui avoit prié son évêque de lui écrire le plus succinctement qu'il seroit possible, comment lui & les autres personnes engagées dans le mariage, pouvoient mener une vie agréable à Dieu. Ce traité, bien qu'assez court, est divisé en trois livres : dont le premier & le dernier conviennent à tous les fideles, le second est principalement pour les gens mariez. *to. 1. spicil init.*

Il commence par les obligations du baptême, puis il vient à la confirmation, qu'il exhorte à ne point differer : preuve que dès-lors on la separoit ordinairement du baptême. Il recommande aux parens & aux parrains l'instruction des enfans : Il se plaint qu'on ne faisoit presque plus de penitences conformes aux anciens canons ; & que quelques pecheurs, pour être traitez plus doucement, cherchoient des prêtres ignorans. Il dit que suivant la coutume de l'église, on confesse aux prêtres les pechez les plus considerables, pour être *lib. 1. c. 7. c. 8. lib. 11. c. 14.* *lib. 1. c. 10.* *c. 16.*

reconcilié à Dieu par leur ministere ; & que l'on confesse au premier venu les pechez legers & journaliers, avoüant toutefois, que cette derniere espece de confession n'étoit guere en usage que chez les moines ; c'est-à-dire, qu'outre la confession sacramentelle, necessaire pour les pechez
lib. II. c. 18. mortels, on confessoit aussi les fautes legeres à d'autres qu'à des prêtres, pour s'humilier & profiter de leurs conseils & de leur prieres.

Jonas se plaint, que la plûpart des laïcs ne recevoient la sainte communion, qu'aux trois grandes fêtes de l'année ; & recommande de communier souvent, mais avec les dispositions necessai-
c. 19 res. Il se plaint aussi, que plusieurs seigneurs se faisoient donner par les curez une partie des dîmes & des obligations des églises de leur patronage ; principalement quand le concours du peu-
c. 20 ple y étoit grand. Que les laïcs méprisoient les prêtres pauvres, jusques à s'en servir comme de
c. 23 valets, & ne les pas faire manger à leur table. Il parle fortement contre les jeux de hazard, & contre la passion de la chasse, qui faisoient negli-
c. 24 ger le service divin, & opprimer les pauvres. Les comtes & les autres seigneurs administroient la justice ; mais la plûpart negligeoient par paresse les affaires des pauvres, & prenoient des presens
lib. III. c. 14. des riches. Il recommande l'onction des malades, par le ministere des prêtres, & se plaint que plusieurs consultoient les devins, sur l'évene-
c. 15. ment de leur maladie. Que l'on negligeoit la sepulture des pauvres, & que l'on ruinoit des se-

pulchres pour en bâtir des maisons. Cet ouvrage n'est presque qu'un tissu de passage de l'écriture & des peres, suivant l'usage du temps.

XXVIII. Traité d'Halitgar sur la penitence.

Halitgar, qui assista à ce concile de Paris, étoit évêque d'Arras & de Cambray, depuis l'an 816. & avoit accompagné Ebbon archevêque de Reims à sa mission de Danemarc en 822. L'empereur Loüis l'envoïa en ambassade à C. P. en 828. & ce fut apparemment en ce voïage qu'il alla à Rome. Ebbon touché de la confusion qui se trouvoit dans les penitentiels ordinaires, dont les prêtres se servoient, pria Halitgar d'en composer un tiré des peres, & des canons, & il accepta la commission. Nous avons son ouvrage intitulé des remedes des pechez, & de l'ordre de la penitence: & divisé en six livres. Le premier traite des vices capitaux & de leurs remedes, & est tiré de S. Gregoire, de S. Augustin & des livres de la vie contemplative attribuez à S. Prosper. Le second cité aussi des peres, traite des vertus, tant theologales, que cardinales. Le troisiéme contient des regles de la penitence, & est principalement tiré du code des canons, que Charlemagne reçut du pape Adrien. Le quatriéme contient les penitences des laïcs, le cinquiéme celles des clercs, tirez du même code, des decretales des papes suivans, & de la collection de Martin de Brague. Le sixiéme livre est un penitentiel qu'Halitgar dit avoir tiré des archives de l'église Romaine, qui merite une attention particuliere.

Sigeb. illust. Baldr. lib. 1. Flod. II. hist. Rem. c. 19.

To. 14. bibl. PP. Lugd. p. 906. Coint. an 830. n. 47.

Il commence par la maniere dont l'évêque ou

ap. Menand.

not. ad Sacram. p. 138. ap. Martenn. t. 2. p. 43. ordo. 2.

le prêtre doit recevoir le penitent, & dit : Quand les Chrétiens viennent à la penitence, nous leur ordonnons des jeûnes, & nous devons aussi jeûner avec eux, une semaine ou deux, ou ce que nous pouvons ; afin qu'on ne nous dise pas comme aux prêtres des Juifs, que nous chargeons les autres de gros fardeaux, & n'y touchons pas du doigt. On ne peut relever un autre sans se pancher : & le medecin ne peut éviter la mauvaise odeur des malades : ainsi nous ne pouvons guerir les pecheurs, sans beaucoup de soins, de prieres & de larmes. Quand vous donnez conseil à un pecheur, donnez-lui aussi-tôt sa penitence, de peur que vous n'oubliez combien il doit jeûner, & que vous ne soïez obligé de lui faire recommencer sa confession. Au reste, tous les clercs qui trouveront cet écrit, ne le doivent pas lire ; mais seulement ceux à qui il est necessaire, c'est-à-dire, les prêtres. En cas de necessité & l'absence du prêtre, un diacre peut recevoir le penitent à la sainte communion, c'est-à-dire, que s'il y voit des marques d'une conversion sincere il peut lui donner l'eucharistie, quoiqu'il n'ait pas reçu l'absolution. Le prêtre doit donc s'humilier avec le penitent, & quand quelqu'un viendra pour se confesser, il lui dira d'attendre un peu, jusques à ce qu'il entre dans sa chambre pour prier. Le penitent voïant le prêtre triste & pleurant pour ses pechez, en aura plus d'horreur. Quand il aura accompli les jeûnes prescrits, il faut lui conseiller d'en faire encore quelques autres de suréro-

Matth. XXIII.

gation. Celui qui ne peut jeûner, rachetera les jeûnes par les aumônes taxées selon les facultez. Quand des esclaves viendront à vous, ne les chargez pas tant de jeûnes que les riches, imposez-leur seulement la moitié de la penitence. Il n'est pas vrai-semblable que ces saintes pratiques fussent nouvelles, & nous avons vû que S. Ambroïse pleuroit avec les pecheurs. *Sup. l.* XIX. *n.* 22.

Ensuite les penitences sont specifiées, mais plus douces que dans les anciens canons. Pour l'homicide volontaire, le laïque n'est condamné qu'à sept ans de penitence, dont il doit jeûner trois ans au pain & à l'eau: le prêtre est condamné à dix ans. Pour l'adultere, trois ans: vol avec fraction, cinq ans, simple larcin, trois quarantaines au pain & à l'eau: malefice, sept ans; devination, sorts des saints & semblables superstitions, trois ans: usure, trois ans: plaïe à sang, quarante jours: yvresse, sept jours. La penitence des clercs est toujours plus forte, selon qu'ils sont plus élevez dans les ordres. Pour les troisiémes nôces, on ordonne trois semaines de jeûne, pour les quatriémes ou cinquiémes, vingt & une semaines, qui sont plus de cinq mois. Halitgar mourut peu après le concile de Paris, vers l'an 830. & eut Thierry pour son successeur.

c. 1. *c.* 2. *c.* 3. *c.* 4. *c.* 5. *c.* 6. *c.* 7. *c.* 8. *Coint. an.* 831. *n.* 25.

XXXI. Traitez d'Agobard contre les Juifs.

Agobard archevêque de Lion s'étoit attiré la haine des Juifs, qui étoient en grand nombre dans sa ville, à l'occasion du baptême de leurs esclaves. Quatre ou cinq ans avant le concile de Lion, il en écrivit à trois seigneurs des plus con-

ſiderables du palais : Adalard, Vala ſon frere & Heliſachar. Je vous demande, dit-il, votre conſeil ſur ce que je dois faire touchant les eſclaves païens achetez par les Juifs. Etant nourris chez eux, ils apprennent notre langue ; ils entendent parler de la foi, voïent la celebration des fêtes : ſont touchez, viennent à l'égliſe, & demandent le baptême, devons-nous les refuſer ? Les apôtres & leurs diſciples n'ont jamais attendu le conſentement des maîtres, pour baptiſer leurs eſclaves.

De bapt. Jud. manc. to. 1 p. 98.

La difficulté étoit que pluſieurs loix défendoient aux Juifs d'avoir des eſclaves Chrétiens : ainſi on les leur ôtoit en leur donnant le baptême ; & pluſieurs pouvoient feindre de ſe convertir, pour obtenir la liberté. Mais les canons y avoient pourvû, en permettant à l'évêque & à tout fidele de les racheter. C'eſt pourquoi Agobard ajoûte : Nous ne prétendons pas que les Juifs perdent le prix qu'ils ont donné pour ces eſclaves; nous l'offrons ſuivant les anciens reglemens : mais ils ne veulent pas les recevoir, croïant que la cour leur eſt favorable. C'eſt que les Juifs comptoient pour une perte, de ne pas gagner ſur leurs eſclaves, & d'être forcez à les vendre. Agobard ſe plaint enſuite du maître des Juifs, c'eſt-à-dire, du magiſtrat conſervateur de leurs droits, nommé Everard, qui prenoit leurs interêts au préjudice de l'égliſe.

Ce fut lui apparemment qui obtint quelque temps après, un ordre de l'empereur ; portant défenſes de baptiſer malgré les Juifs leurs eſclaves

ves payens. Agobard en écrivit aux deux abbez, qui avoient alors le plus de credit à la cour, Hilduin & Vala. Il montre fort bien par l'écriture que l'on ne doit refuser à personne la grace du baptême; & se plaint encore du maître des Juifs, qui menaçoit de faire venir de la cour des commissaires pour l'exécution de cet ordre. Il offre de payer le prix des nouveaux convertis, & reconnoît qu'il n'est pas permis d'ôter aux Juifs par force leurs enfans ou leurs esclaves : mais seulement de les recevoir, quand ils viennent d'eux-mêmes.

Vers le même temps Agobard écrivit à Nebridius archevêque de Narbonne, l'un des plus anciens & des plus venerables évêques de France; le priant de se joindre à lui, pour resister aux entreprises des Juifs. Cette année, dit-il, en visitant mon diocese, j'ai dénoncé à tout le monde de se separer du commerce des infidèles : non des payens, car il n'y en a point parmi nous, mais des Juifs : ayant trouvé que quelques-uns observent le sabbat avec eux, travaillent le dimanche & rompent les jeunes commandez. Plusieurs femmes qui les servent comme esclaves ou comme mercenaires, se laissent corrompre le corps ou l'ame : car ils disent, qu'ils sont la race des patriarches & des prophetes, & plusieurs du petit peuple se laissent abuser : jusques à dire que les Juifs sont le seul peuple de Dieu, & qu'ils gardent la veritable religion. Je leur ai donc défendu de boire, manger ou loger avec

Tom. 1. p. 10 1.

main leur commiſſion & un prétendu capitulaire. Les Juifs ſe ſont alors exceſſivement réjoüis : pluſieurs Chrétiens ont fuï, ou ſe ſont cachez, d'autres ont été arrêtez, tous étoient dans une grande conſternation : car les commiſſaires diſoient, que vous n'avez point d'averſion des Juifs, comme l'on croit : mais que vous les aimez & les eſtimez, plus que vous n'eſtimez beaucoup de Chrétiens.

La cauſe de cette perſecution eſt, que nous avons défendu aux Chrétiens, de vendre aux Juifs des eſclaves Chrétiens, de ſouffrir que les Juifs vendent des Chrétiens pour envoyer en Eſpagne ; & qu'ils tiennent des Chrétiens chez eux à leurs gages. Nous avons auſſi défendu d'obſerver le ſabbat avec eux, comme font quelques femmes : travailler le dimanche : dîner avec eux en carême : c'eſt-à-dire, rompre le jeûne, car alors on ne mangeoit que le ſoir, d'acheter d'eux de la chair ou du vin, car ils ne vendent aux Chrétiens que ce qu'ils croyent immonde.

Et enſuite : ils ſe vantent d'être aimez de vous, à cauſe des patriarches, d'être admis honorablement à vôtre audience ; que les perſonnes du premier rang demandent leurs prieres & leurs benedictions. Ils diſent que vos conſeillers trouvent mauvais, que nous les empêchions de vendre du vin aux Chrétiens, & leur ont donné pluſieurs livres d'argent pour en acheter. Ils montrent des lettres en vôtre nom, avec les ſeaux d'or, & des habits qu'ils pretendent être envoyez à leurs

femmes, par vos parentes & d'autres dames du palais. On leur permet contre la loi de bâtir de nouvelles ſynagogues : enfin les choſes en ſont à tel point, que les Chrétiens ignorans diſent, que les Juifs prêchent mieux que nos prêtres. Vos commiſſaires, pour ne les pas empêcher de celebrer le ſabbat, ont ôté les marchez du ſamedy : quoique ce jour ſoit utile aux chrétiens pour mieux ſolemniſer le dimanche. Ces lettres & ces commiſſaires en faveur des Juifs étoient l'effet de la foibleſſe de l'empereur Louis gouverné par ſa femme Judith & par ceux qui l'environnoient.

Agobard ajoûte : Après cette lettre écrite, il eſt arrivé un homme, qui vient de Cordouë en Eſpagne. Il dit avoir été dérobé par un juif à Lyon il y a vingt-quatre ans, étant encore enfant : & s'être ſauvé avec un autre, qu'un Juif avoit auſſi dérobé, à Arles il y a ſix ans. Nous avons cherché les connoiſſances de celui de Lyon, & les avons trouvées ; & on nous a dit que le même Juif en avoit dérobé, acheté & vendu d'autres : & qu'un autre Juif cette année avoit dérobé & vendu un autre enfant. Enfin nous avons trouvé, qu'ils achetent pluſieurs Chrétiens, que des Chrétiens mêmes leur vendent ; & commettent pluſieurs abominations trop infames pour les écrire.

Dans cette lettre Agobard promet d'écrire à l'empereur plus amplement touchant les ſuperſtitions des Juifs, & le ſoin qu'on doit avoir de

separer d'eux les Chrétiens. C'est ce qu'il executa par un écrit, que l'on croit du même temps, & qui porte avec le nom d'Agobard, ceux de Bernard archevêque de Vienne & de Faova évêque de Châlons. On y rapporte plusieurs autoritez des peres & des conciles de France, qui défendent aux Chrétiens tout commerce avec les Juifs : Ensuite on décrit ainsi leurs erreurs & leurs superstitions : Ils disent que leur Dieu est corporel, & composé de divers membres comme nous, pour oüir, voir parler, & ainsi du reste : par consequent que le corps humain est fait à son image. Qu'il est assis dans un grand palais, sur un trône, que quatre bêtes portent de côté & d'autre. Qu'il a une infinité de pensées, qui ne pouvant être executées, se changent en démons. Ils croyent que les lettres de leur alphabet sont éternelles, & que la loi de Moyse a été écrite plusieurs années avant la création du monde. Qu'il y a plusieurs terres, plusieurs enfers, & plusieurs cieux: que Dieu a sept trompettes, dont une est longue de mille coudées, & plusieurs autres rêveries, particulierement touchant J. C. Le soin que prend le fameux Rabin Moyse fils de Maïmon, de montrer que Dieu n'est point corporel & d'expliquer les metaphores de l'écriture sur ce sujet : montre assez combien cette erreur étoit enracinée chez les Juifs encore 300. ans depuis Agobard.

To. 1. p. 66. de Judaïs superstit.

More Nevochim. parte 1. c. l. 2. & c. 35. 46.

XXX.

Epreuves superstitieuses.

Après la tenue des quatre conciles de Mayence, de Paris, de Lyon & de Toulouse, & la

AN. 829.

Tom. 7. conc. p. 1669.
Ibid. p. 1583.
Capit. tom. 1. p. 662.
c. 12. p. 668.
V. sup. 9.
V. Coint an. 829. n. 146. &c.
Mabill. tom. 1. Anal. p. 47.

même année 829. on tint à Vormes un parlement, que l'on compte aussi entre les conciles, & on y rapporte un capitulaire de plusieurs articles, dont le plus considerable est celui qui défend l'examen ou épreuve de l'eau froide, pratiquée jusques alors. On a encore les formules des prieres ecclesiastiques qui accompagnoient cette épreuve, & qui montrent qu'elle étoit regardée comme un acte de religion. Un manuscrit du temps en attribuë l'institution au pape Eugene II. De peur, dit-il, qu'on ne jurât sur les reliques, ou qu'on ne mît la main sur l'autel, on disoit une messe où les accusez communioient; on leur faisoit boire de l'eau benite: puis on les plongeoit dans l'eau, & on prioit Jesus-Christ d'empêcher qu'elle les reçut s'ils étoient coupables. C'étoit le moyen de les trouver souvent innocens.

Peut-être cette défense fut l'effet des remontrances d'Agobard, dont nous avons un traité sur cette matiere; & en general contre toutes les épreuves, que le peuple nommoit alors jugement de Dieu: croyant qu'il devoit faire des miracles, pour découvrir par ces moyens les crimes cachez. Ces épreuves étoient de plusieurs sortes: le combat singulier de l'accusateur & de l'accusé, ou de leurs champions: l'eau chaude, l'eau froide, le fer chaud: la croix devant laquelle il falloit se tenir debout. Agobard attaque en particulier le duel, autorisé par la loi de Gondebaud roi des Bourguignons; & montre combien il

tom. 1. p. 301.

eſt contraire à la loi de Dieu : principalement au precepte de la charité, qui en eſt l'eſſentiel. Son écrit n'eſt preſque qu'un recueil de paſſages de l'écriture.

XXXI.
Miſſion de S. Anſcaire en Suede.
Vita S. Anſch. n. 15.
Act. SS. Ben. to. 6. p. 85.

Vers le même tems, & l'an 829. l'empereur Louis reçut des ambaſſadeurs des Sueones ou Suedois : qui entre autres affaires dont ils étoient chargez, lui déclarerent que pluſieurs perſonnes de leur nation deſiroient embraſſer la religion chrétienne : le priant d'envoyer des prêtres pour les inſtruire, & aſſurant que leur roi étoit diſpoſé à le permettre. L'empereur ravi de cette propoſition, chercha qui il pourroit envoyer, pour en reconnoître la vérité : & demanda à Vala, abbé de Corbie, ſi quelqu'un de ſes moines voudroit aller en Suede : principalement Anſcaire, qui étoit déja auprès d'Heriold roi de Danemarc. On le fit venir à la cour ; & comme il ſe douta du ſujet, il ſe ſouvint d'une viſion qu'il avoit euë étant à Corbie : où il avoit reçu ordre d'aller prêcher aux payens. Etant donc arrivé devant l'empereur, il accepta la commiſſion : l'abbe Vala lui donna pour compagnon Vitmar moine de Corbie ; & deputa Giſſemar, pour demeurer auprès du roi Heriold à la place d'Anſcaire.

Sup. n. 7.

Anſcaire & Vitmar s'embarquerent pour paſſer en Suede ; mais environ à mi chemin ils rencontrerent des pirates : qui malgré la reſiſtance des marchands qui les conduiſoient, prirent leurs vaiſſeaux & tout ce qu'ils avoient, en ſorte qu'à peine purent-ils gagner la terre, & ſe ſauver à

AN. 829.

pied. En cette occasion ils perdirent les presens de l'empereur & environ quarante volumes, qu'ils avoient rassemblez pour le service de Dieu, il ne leur resta que le peu qu'ils purent emporter en descendant du vaisseau. Quelques-uns étoïent d'avis de retourner : mais Anscaire ne pût s'y resoudre; & s'abandonnant à la providence il passa outre.

Hernl. Chr. Slau. lib. 1. c. 8. Adam. l. 1. c. 16.

Baudrand lexic.

Ils firent donc à pied un très-long chemin avec une extrême difficulté : passant de temps en temps en barque quelques bras de mer. Enfin ils arriverent à Birque ou Biorc, qui étoit alors la capitale & le port du royaume de Suede, dans une isle à deux journées d'Upsal, vers le lieu où est Stockholm: car cette ancienne ville ne subsiste plus. Le roi nommé Bern ou Biorn, ayant appris des ambassadeurs qu'il avoit envoyez en France le sujet de la venuë des missionnaires, les reçut favorablement : l'affaire fut examinée dans son conseil, & on leur accorda tout d'une voix la permission de demeurer dans le pays, & d'y prêcher l'évangile; ce qu'ils commencerent à faire avec succès. Plusieurs Chrétiens captifs avoient bien de la joye de pouvoir enfin participer aux saints mysteres, & on reconnut la verité de tout ce que les ambassadeurs de Suede avoient dit à l'empereur Loüis. Quelques Suedois demanderent & reçurent le baptême, entre autres Herigaire gouverneur de la ville, & fort cheri du roi. Ce seigneur fit bâtir une église dans son heritage, s'exerça serieusement à la pieté & perse-

vera

vera très-constamment dans la foi.

AN. 830.

Anscaire & Vitmar ayant demeuré six mois en Suede, revinrent en France, avec des lettres écrites de la main du roi, suivant l'usage de la nation; & raconterent à l'empereur Loüis les graces que Dieu leur avoit faites, & comment il leur avoit ouvert la porte, pour la conversion des payens. L'empereur en fut ravi, & songea comment il pourroit établir un siége épiscopal à cette frontiere de son empire, pour faciliter & affermir ces conversions. Alors quelques-uns de ses fideles serviteurs lui représenterent, que l'empereur Charles son pere, ayant dompté la Saxe, & y fondant des évêchez, avoit reservé l'extrémité de la province, au Nord de l'Elbe, pour y établir dans la suite un siége archiepiscopal, d'où l'on pût étendre la foi chez les payens. Charlemagne y fit consacrer une église par un évêque de Gaule; & y mit un prêtre nommé Heridac, indépendant des évêques voisins: il vouloit même le faire ordonner évêque, mais la mort le prévint.

Sup. liv. XLVI. n. 28.

L'empereur Loüis son successeur, sans faire assez d'attention à ce dessein, à la sollicitation de quelques personnes, partagea cette province d'outre-l'Elbe, entre les deux évêques voisins, Villeric de Brême, & Heligaud de Verden. Mais alors connoissant l'intention de son pere, & voïant le progrès de la foi chez les Danois & les Suedois: du consentement des évêques & d'un concile nombreux, il établit à Hambourg un siége

AN. 830.

archiepiſcopal, à qui ſeroit ſoûmiſe toute l'égliſe de Nortalbinges, c'eſt-à-dire, des peuples qui étoient au Nord de l'Elbe, & tout le reſte des pays ſeptentrionaux, pour y envoyer des évêques & des prêtres. Il fit donc conſacrer ſolemnellement Anſcaire archevêque, par les mains de Drogon évêque de Metz, en préſence de trois archevêques, Ebbon de Reims, Hetti de Tréves, Otgar de Mayence, & de pluſieurs autres évêques, même de ceux de Verden & de Brême, qui prirent part à cette conſécration, pour preuve de leur conſentement. C'étoit l'an 830. & ſaint Anſcaire étoit âgé de trente ans. Drogon étoit frere de l'empereur Loüis, fils de Charlemagne, & d'une de ſes dernieres femmes; il étoit évêque de Metz depuis l'an 826. & lorſqu'il ſacra ſaint Anſcaire, il étoit archichapelain du palais, & en cette qualité précédoit les archevêques. Comme le nouveau diocèſe de Hambourg étoit petit, & expoſé aux courſes des barbares, l'empereur y unit un monaſtere de Gaule, nommé Turholt, à préſent en Flandres; & pour aſſurer davantage l'érection du ſiége de Hambourg, il envoya ſaint Anſcaire à Rome avec deux évêques & un comte, demander la confirmation du pape Gregoire.

Coint. an. 830.

Ebbon archevêque de Reims n'abandonnoit pas la miſſion de Dannemarc, qu'il avoit commencée, & il ſe fit nommer à Rome légat des pays ſeptentrionaux avec Anſcaire. Enſuite conferant enſemble de cette légation, ils jugerent néceſ-

Sup. liv. XXVI. n. 50.
Vita S. Anſc. n. 21.

ſaire qu'il y eut un évêque, qui réſidât en Suede. Ainſi, du conſentement de l'empereur, Ebbon choiſit un de ſes parens, nommé Gausbert, qu'il fit ordonner évêque; lui donnant abondamment tant du ſien, que de la liberalité de l'empereur, tout ce qui étoit néceſſaire pour le ſervice de l'égliſe; & l'envoya comme ſon vicaire en Suede, pour exercer la légation qu'il avoit reçûë du ſaint ſiége. Ebbon lui fit donner par l'empereur le monaſtere que lui-même avoit fondé à Vedel, comme un lieu de rafraîchiſſement. Gausbert fut nommé Simon à ſon ordination, à l'exemple de quelques autres évêques, comme ſaint Villibrord & ſaint Boniface; & étant arrivé en Suede, il fut reçû avec honneur par le roi & par le peuple, & commença à bâtir une égliſe & à prêcher publiquement l'évangile, en ſorte que le nombre des fideles croiſſoit de jour en jour.

XXXII. L'empereur Theophile perſecute les Catholiques. *poſt. Theoph. lib.* II. *n.* 28. *lib.* III. *n.* 1. *&c.* 10.

En Orient l'empereur Michel le Bégue étoit mort le premier d'Octobre 829. indiction huitiéme, après avoir regné huit ans & neuf mois. Son fils Theophile lui ſucceda, & regna douze ans. Il témoigna d'abord un grand zéle pour la juſtice, & même pour la religion: mais il ſe déclara bien-tôt plus ouvertement que ſon pere contre les ſaintes images. Car il ne défendit pas ſeulement de les honorer, mais d'en faire & d'en garder. On effaça donc encore une fois les peintures des égliſes, pour y repréſenter des bêtes & des oiſeaux*, on brûla publiquement quantité d'images: les priſons furent remplies de Catholi-

ques, de peintres, de moines, d'évêques. L'empereur en vouloit particulierement aux moines. Il leur défendit d'entrer dans les villes, ni de paroître à la campagne : en sorte que ne pouvant avoir les choses nécessaires à la vie, plusieurs moururent de faim & de misere : d'autres quitterent leur habit pour sortir, sans toutefois abandonner leur profession : d'autres enfin tomberent dans un entier relâchement. Ainsi les monasteres devinrent les cimetieres des moines qui y demeuroient morts, ou des logemens des séculiers. Cependant il y avoit dans tous les villages des receveurs, pour charger d'impositions ceux qui ne renonçoient pas aux saintes images.

Vit. S. Joan 4. Nov. c. 47

Toutefois l'empereur Theophile ne pût y faire rénoncer Theodora sa femme, ni Theoctista sa belle-mere. Il avoit cinq filles, que leur aïeule appelloit souvent chez elle : leur faisoit de petits présens, & les prenant en particulier, les exhortoit à résister courageusement à l'hérésie de leur pere, & honorer toûjours les saintes images. En disant cela, elle prenoit les siennes, qu'elle gardoit dans un coffre : les portoit à son visage, & les baisoit. L'empereur demanda un jour à ses filles ce que leur grand-mere leur avoit donné, & quelles caresses elle leur avoit faites. La plus jeune nommée Pulquerie raconta tout : nomma les fruits dont elle les avoit regalées, puis ajoûta : Elle a dans son coffre quantité de poupées, qu'elle met sur sa tête, & les baise. L'empereur comprit bien ce que c'étoit, & en fut fort irrité,

Post. Theoph. n. 5.

mais il n'osa le témoigner, par le respect qu'il portoit à sa belle-mere, & la crainte de ses reproches. Car elle lui parloit avec liberté, le reprenoit publiquement de la persécution qu'il faisoit aux Catholiques; & étoit presque la seule qui osât lui dire combien il étoit haï de tout le monde. Il se contenta donc d'empêcher que ses filles n'allassent si souvent chez elle.

Il avoit un petit homme ridicule, nommé Denderis, qui le divertissoit par ses folies. Etant entré dans la chambre de l'imperatrice Theodora, il la trouva qui baisoit les saintes images, & les portoit à ses yeux par dévotion. Il lui demanda ce que c'étoit, & s'approcha pour les voir. Ce sont, dit-elle, mes belles poupées. Aussitôt Denderis alla trouver l'empereur, qui étoit à table, & qui lui demanda d'où il venoit. Il dit qu'il venoit de chez sa maman; car il nommoit ainsi l'imperatrice, & qu'il l'avoit vûë tirer de belles poupées de derriere son chevet. L'empereur l'entendit; & si-tôt qu'il fut sorti de table, il alla chez l'imperatrice fort en colere; lui dit beaucoup d'injures, l'appella idolâtre, & lui rapporta le discours de son fou. Seigneur, dit-elle, ce n'est pas ce que vous pensez: c'est que je me regardois à mon miroir avec mes femmes, & il a vû dedans nos images. Elle appaisa ainsi l'empereur; & fit ensuite bien foüetter Denderis, pour lui apprendre à ne plus parler des belles poupées.

Il se trouva des Catholiques qui résisterent

Ibid. n. 11. courageusement à l'empereur pour la défense des saintes images, entre autres, les moines du monastere de saint Abraham. Ils lui montroient par les peres, comme saint Denys, saint Hierothée, saint Irenée, que la vie monastique n'est pas une invention nouvelle : & pour prouver que les images étoient reçûes dès le tems des Apôtres, ils rapportoient le portrait de la sainte Vierge, fait par saint Luc, & l'image miraculeuse de Jesus-Christ, qu'il avoit lui-même imprimée sur un linge : car ces faits n'étoient pas contestez alors. L'empereur irritez de leur liberté, les chassa de Constantinople, après leur avoir fait souffrir plusieurs tourmens. Ils se rétirerent près le Pont-Euxin, & y moururent de coups de foüet qu'ils avoient reçûs. Leurs corps demeurerent long-tems sans sépulture : mais ils se conserverent, & depuis on les honora comme des reliques de Martyrs.

n. 13. V. Bolland. 12. Febr. 10. s. p. 391. L'empereur Théophile persécutoit sur-tout les peintres qui faisoient les images. Il attaqua donc un moine nommé Lazare, qui étoit alors célébre en cet art ; ne l'ayant pû gagner par caresses, ni par menaces, il le fit déchirer à coups de fouet ; en sorte que la chair tomboit avec le sang, & que l'on ne croyoit pas qu'il en pût guérir. Toutefois s'étant un peu remis dans la prison, il recommença à peindre des Saints : ce que l'empereur ayant appris, il lui fit brûler le dedans des mains, avec des lames de fer rouges ; & on le laissa demi-mort. Enfin à la priere de l'impe-

ratrice, & d'autres personnes de crédit, il sortit de prison, & se retira à l'église de saint Jean Phoberos, où il se cacha. Là nonobstant ses playes, il peignit une image de saint Jean, que l'on gardoit long-tems après, & qui guérissoit des malades. Lazare survêcut plusieurs années à l'empereur Theophile.

XXXIII. Revolte contre l'empereur Loüis.

Sup. liv. XLVI. n. 27.

En France l'empereur Loüis s'attira par sa foiblesse un étrange traitement. Ermengarde sa premiere femme, lui laissa trois fils, qu'il déclara rois tous trois : il associa à l'empire Lothaire, qui étoit l'aîné, & lui donna l'Italie, l'Aquitaine à Pepin, qui étoit le second ; & au troisiéme, nommé Loüis, la Baviere. Après la mort de leur mere, il épousa Judith, dont il eut en 823. un quatriéme fils nommé Charles. Sa mere voulut aussi lui assûrer un royaume, & l'empereur Loüis en 829. lui donna à ce titre, ce que l'on nommoit alors Allemagne, c'est-à-dire, le haut Rhin, avec la Rhétique, & une partie de la Bourgogne. Lothaire & Loüis étoient présens, & parurent y consentir. Lothaire même promit d'être le protecteur de Charles; mais il s'en répentit bien-tôt; & l'empereur Loüis, ou plûtôt Judith, pour se fortifier contre les fils du premier lit, fit venir à la cour Bernard comte de Barcelone, & gouverneur de la frontiere d'Espagne, fils de saint Guillaume de Gelone, à qui l'empereur Loüis donna la charge de chambellan, alors la premiere du palais.

Thegan. c. 15. Nithard. lib. 1. Astron. an. 821

An. Egin. 8. 9. Vita Vala. n. 7. to. 5. Act. SS. Ben. p. 496.

Bernard, homme ambitieux & violent, fomenta

AN. 830. la division entre le pere & les enfans ; changea plusieurs officiers, & se rendit odieux à la plûpart des seigneurs. Il étoit si bien avec l'imperatrice, qu'on les accusoit ouvertement d'un commerce criminel ; & l'on en vint bien-tôt à une revolte déclarée. Au printemps de l'année 830. tandis que l'empereur Loüis visitoit les côtez de l'Ocean, marchant vers la Bretagne : Pepin roi d'Aquitaine, s'avança avec une grande armée jusques à Paris, & de-là à Verberie. L'empereur Loüis se trouvant le plus foible, congedia Bernard, qui se sauva à Barcelone ; enferma Judith dans le monastere de Notre-Dame de Laon, & se retira lui-même à Compiegne. Pepin se fit amener Judith, qui se voyant menacée de mort, promit de prendre le voile de religieuse, & de persuader à l'empereur de prendre aussi la vie monastique. On la mena à l'empereur, qui lui permit de prendre le voile ; mais pour lui, il demanda du tems, pour déliberer s'il feroit couper ses cheveux. Judith fut conduite à Poitiers, & enfermée dans le monastere de sainte Croix. Lothaire arriva ensuite, & enfin Loüis roi de Baviere ; & les trois freres se trouverent à Compiegne. L'empereur leur pere les appaisa, témoignant être content de ce qui s'étoit passé ; & promettant de ne rien faire à l'avenir que par leur conseil. Il conserva donc pendant tout cet esté le nom d'empereur, quoique Lothaire eut tout le pouvoir effectif. Mais au mois d'Octobre de la même année 830. on tint à Nimegue un parlement, où l'empereur

Ann. Met. 829. Astron. Ann. Bertin. 830.

Vita Vala. c. 10.

Astron.

l'empereur Loüis ſoutenu par les Seigneurs de Germanie reprit ſon autorité. D'abord il exila l'abbé Hilduin, qui étoit venu à l'aſſemblée, accompagné de gens armez contre ſa défenſe. Il l'envoya en Saxe, où il demeura quelque temps dans la nouvelle Corbie. Vala abbé de l'ancienne Corbie fut auſſi exilé : car il étoit entré dans le parti des rebelles, perſuadé de tous les crimes que l'on imputoit à Judith & à Bernard, & que ce dernier en vouloit à la vie de l'empereur Loüis. Il fut relegué près du lac de Genéve, & renfermé dans une caverne inacceſſible. Là on lui envoya le moine Paſcaſe ſon confident, pour lui faire avoüer qu'il étoit coupable : mais Vala ne put jamais ſe réſoudre à parler contre ſa conſcience. Car il n'avoit eu que des intentions droites, & avoit crû neceſſaire, pour le bien de l'état, de s'oppoſer à la tyrannie de Bernard. Il fut enſuite transferé à Noirmoutier dans l'iſle Hero, & enfin renvoyé à ſon monaſtere de Corbie. AN. 830.

Jeſſé évêque d'Amiens, qui s'étoit déclaré entre les chefs de la révolte, fut depoſé à Nimegue par les évêques. Le jugement des autres coupables fut remis à un parlement, qui ſe tiendroit au mois de Février ſuivant. Cepandant on jugea en celui-ci, que l'imperatrice Judith, injuſtement ſeparée de l'empereur Loüis, lui ſeroit renduë ſuivant les canons, & par l'autorité du pape Gregoire, qui apparemment avoit été conſulté. Judith fut auſſi-tôt mandée, & revint auprès de Loüis, à la charge de ſe preſenter au prochain

Theg. c. 36. 37

Ann. Met. 829. Bertin. 830.

que d'être abbé, il expliquoit à la communauté l'évangile aux jours solemnels. Toutefois il ne manquoit ni à l'office, ni à aucun autre devoir de la vie monastique; il n'employoit à l'étude que le temps qui lui restoit, & qu'il pouvoit dérober; ayant principalement pour but d'éviter l'oisiveté.

Il eut plusieurs disciples à Corbie, entre autres le jeune Adalard, qui gouverna l'abbaye à la place de l'ancien : saint Anscaire, depuis archevêque de Hambourg : Hildeman & Odon, tous deux évêques de Beauvais, & Varain abbé de la nouvelle Corbie. Ratbert travailla lui-même à la fondation de ce monastere, & il y accompagna en 822. l'abbé Adalard & Vala son frere. En 826. après la mort d'Adalard, il fut député par la communauté de l'ancienne Corbie, pour obtenir de l'empereur Loüis la confirmation de l'élection de Vala : & en cette occasion, comme un seigneur lui demandoit, pourquoi ils avoient choisi un homme si severe, il répondit : qu'il falloit prendre pour guide celui qui marchoit devant les autres. L'empereur Loüis l'envoya en Saxe en 831. apparemment à l'occasion de la mission de saint Anscaire, & l'employa encore depuis dans les affaires des églises & des monasteres. Enfin l'abbé Vala l'estimoit tant, qu'il ne faisoit presque rien sans lui, ni affaire, ni voyage. Tel étoit le moine Ratbert, qui prit le surnom de Pascase, suivant l'usage des sçavans de son

Sup. liv. XLVII. n. 7.

Sup. liv. XLVI. n. 50.

siecle, de joindre un nom latin au nom barbare.

AN. 831.

XXXV. Traité de Pascase sur l'Eucharistie.

Mabill. ibid. Præfat. num. 16. Pasch. prolog.

Vers l'an 830. il écrivit la vie de saint Adalard son abbé, & l'année suivante il composa son traité de l'Eucharistie, à la priere de son disciple Varain, surnommé Placide : qui aprés avoir été moine de l'ancienne Corbie, étoit abbé de la nouvelle, ayant succedé à saint Adalard en 826. Pascase écrivit cet ouvrage d'un stile simple en faveur de ceux qui n'étoient pas encore instruits des lettres humaines : c'est-à-dire des moines de la nouvelle Corbie : & son but étoit principalement de faciliter l'instruction des jeunes Saxons, que l'on élevoit dans ce monastere : aussi comparoit-il sa doctrine au lait des enfans. L'ouvrage n'est point contentieux, mais purement dogmatique : Pascase y expose simplement la doctrine de l'église : & s'il combat quelque erreur en passant, c'est l'incredulité des ignorans & des mauvais Catholiques, ou quelque ancienne heresie : car il n'y en avoit point de nouvelle sur cette matiere. En ce traité Pascase enseigne principalement trois choses: que l'Eucharistie est le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ, que la substance du pain & du vin n'y demeure plus après la consecration, & que c'est le même corps qui est né de la Vierge. Ce qu'il exprime ainsi dès le commencement du livre : Encore que la figure du pain & du vin soit ici, on ne doit y croire autre chose après la consecration que le corps & le sang de Jesus-Christ. Et pour dire quelque

c. 1. 1555. E.

An. 831.

choſe de plus merveilleux, ce n'eſt pas une autre chair que celle qui eſt née de Marie, qui a ſouffert ſur la croix, qui eſt ſortie du ſepulcre. De-là il tire trois conſequences : que Jeſus-Chriſt eſt immolé tous les jours veritablement, mais en myſtere : que l'Euchariſtie eſt verité & figure tout enſemble : qu'elle n'eſt point ſujette aux ſuites de la digeſtion. Il établit par tout la doctrine de la preſence réelle, juſqu'à dire que celui qui ne la croit pas eſt pire qu'un impie.

c. 2. 4. 9.
c. 4.
c. 20. p. 1606. p. 12. p. 1539. c.

Il dit en un endroit, que les ſacremens de Jeſus-Chriſt ſont le baptême, le chrême, & le corps & le ſang du ſeigneur : mais il ne prétend pas en cet endroit faire un dénombrement exact des ſacremens : il en rapporte ſeulement quelques-uns pour ſervir d'exemple, ce qui ſuffiſoit à ſon deſſein. Il dit que la chair de Jeſus-Chriſt eſt tous les jours créée dans ce ſacrement, pour dire qu'elle commence d'y être. Les peres qu'il cite, ſont ſaint Cyprien, ſaint Ambroiſe, ſaint Hilaire, ſaint Auguſtin, ſaint Jean Chryſoſtome, S. Jerôme, ſaint Gregoire, Heſychius, & Bede.

c. 3. & ib. Sirm.
c. 4.

XXXVI.
Traité d'Amalarius des offices eccleſiaſtiques.

Mabill. in ord. R. c. 1.
Id. c. 12. num. 2.
Præf. alt. Amal. & de ord. antiphon. c. 58.

La même année 831. Amalarius diſciple d'Alcuin, clerc de l'Egliſe de Mets, & depuis corévêque de Lyon, fut envoyé à Rome par l'empereur Loüis, à qui vers l'an 820. il avoit dédié un grand traité des offices eccleſiaſtiques, diviſé en quatre livres. Etant à Rome, il interrogea les miniſtres de l'égliſe de ſaint Pierre, & profita de leurs inſtructions pour corriger ſon ouvrage, & en faire une ſeconde édition. Il reſte toutefois

AN. 831.

Prolog. Antiphon.

Baluz. tom. 2. Capit. p. 1352.

des exemplaires de la premiere, qui en font voir la difference. En ce voïage il demanda au pape Gregoire IV. des antiphoniers, de la part de l'empereur, & le pape lui répondit qu'il n'en avoit point qu'il pût lui envoïer : parce que Vala en une de ses ambassades les avoit emportez en France. Amalarius les trouva en effet dans le monastere de Corbie, & les aïant conferez avec ceux de France, il en prit occasion de composer un second ouvrage sur ce sujet. On a encore d'Amalarius un abregé de l'office de la Messe, suivant l'ordre Romain. Il y est nommé Amalhere & qualifié abbé, comme le nomment quelquefois les anciens.

Dans ces ouvrages il a principalement cherché à rendre raison des prieres & des ceremonies qui composent l'office divin ; & il s'est beaucoup étendu sur des raisons mystiques, dont plusieurs ne paroissent pas fort solides. Mais son travail ne laisse pas d'être d'une grande utilité, pour nous assurer du fait ; & nous montrer que les prieres de la messe & des heures, étoient les mêmes qui sont marquez dans le sacramentaire & l'antiphonier de saint Gregoire, & que nous disons encore ; & les ceremonies telles que les represente l'ancien ordre Romain : de sorte que les écrits d'Amalarius sont une preuve aussi authentique que feroit un manuscrit de l'an 830.

Il marque dans la préface que l'on disoit deux ou trois messes differentes les dimanches, où il se rencontroit quelque fête des saints : quoique

d'autres se contentassent d'en faire memoire par quelque oraison. Il montre que toutes sortes de prieres sont comprises dans l'ordinaire de la messe. Il dit que la derniere oraison qui se dit aux messes de carême après la postcommunion, est une bénédiction pour ceux qui n'avoient pas communié : parce que tout le monde ne venoit pas pour lors à la messe tous les jours. Il entre ensuite dans le détail de toutes les messes : commençant à la septuagesime ; & marque tous les introïtes, les épîtres, les évangiles, tels que nous les disons encore. Dans le carême il s'arrête aux jours qui ont quelque observance singuliere, sçavoir le mercredi d'après la Quinquagesime où l'on commence à jeûner, & à dire la messe à none, au lieu qu'auparavant on la disoit à tierce. Il conjecture, ce qui étoit vrai, que les quatre premiers jours de jeûne avoient été ajoûtez depuis le temps de saint Gregoire, pour achever le nombre de quarante.

V. lib. III. c. 17.

Lib. I. c. 7.

Menard in sacr. p. 52.

La seconde singularité du carême est le mercredi de la quatriéme semaine, où l'on ajoûte à la messe une leçon & un répons. La raison, dit Amalarius, est que ce jour on fait le troisiéme scrutin, qui est le plus grand des sept : les prêtres touchent de leurs doigts les oreilles & les narines des cathecumenes : ce jour on leur explique les auteurs & les commencemens des quatre évangiles : ce jour ils reçoivent l'oraison dominicale & le symbole, pour les pronocer le samedi de Pâques. J'ai parlé plus au long de ces scrutins ou

c. 8.

Sup. liv. xxx. n. 45. examens des cathecumenes à l'occasion du sacramentaire de saint Gelase. Le samedi avant le dimanche des rameaux le sacramentaire portoit, que le pape étoit occupé à faire l'aumône, ce qu'Amalarius croit avoir été institué en memoire de la femme qui parfuma les pieds de Jesus-Christ six jours avant sa passion.

c. 9.

Le Jeudi-saint il y a plusieurs singularitez. On ne chante plus *Gloria Patri*, & on ne sonne plus les cloches, ce qui dure les deux jours suivans: on consacre les saintes huiles de trois sortes: le saint crême, l'huile des cathecumenes, celles des malades. On réserve le corps de Notre-Seigneur au lendemain: On fait un repas commun en memoire de la cene: on lave les pieds des freres & le pavé de l'église, & on dépoüille les autels: enfin les penitens reçoivent l'absolution. L'office du Vendredi-saint étoit tel qu'il est encore; & l'adoration de la croix y est bien marquée, & défenduë contre ceux qui l'attaquoient; comme Claude de Turin. Ici Amalarius dit avoir appris de l'archidiacre de Rome, que dans l'église où le pape adoroit la croix, personne ne communioit, & cet usage est devenu universel. Le samedi-saint on ne disoit point de messe, parce qu'elle étoit réservée à la nuit suivante; & saint Jerôme rapporte comme une tradition apostolique, que la veille de Pâques il n'étoit pas permis de congedier le peuple avant minuit. Ce jour-là même l'archidiacre de Rome faisoit les Agnus-Dei de cire & d'huile, que le pape benissoit, & que l'on distribuoit

c. 13. 14. c. 15. V. Mabill. com. ord. R. c. 12. n. 2.

In Matth. xxv. 6.

c. 17.

distribuoit au peuple à l'octave de Pâques, après la communion, pour les brûler & en parfumer les maisons. La veille de Pâque on baptisoit la nuit; mais la veille de la Pentecôte on baptisoit à none; c'est-à-dire, à trois heures après midi. Cet échantillon suffira pour montrer l'utilité qu'un lecteur pieux & attentif peut tirer des écrits d'Amalarius & des autres semblables : pour connoître la sainteté & l'antiquité des ceremonies de l'église. Quand elles n'auroient que neuf cens ans, elles seroient bien venerables; mais on les regardoit dès-lors comme très-anciennes. Il traite dans le premier livre des messes de toute l'année, dans le second des ordinations & du clergé, dans le troisiéme il explique l'ordinaire de la messe, & dans le quatriéme les offices du jour & de la nuit.

Lib. IV. c. 28.

XXXVII. Ecrits d'Agobard pour Lothaire.

Cependant les affaires se brouilloient de plus en plus entre l'empereur Louis & ses enfans. Il étoit toujours gouverné par Judith; & panchoit tantôt vers l'un, tantôt vers l'autre, suivant qu'il étoit poussé. Il avoit changé leurs partages, & ôté à Lothaire le titre d'empereur: tout l'empire étoit ébranlé par les armées qui marchoient de part & d'autre. Alors Agobard archevéque de Lyon écrivit à l'empereur Loüis en ces termes: Comment un sujet peut-il s'acquiter de la fidelité qu'il vous doit, si vous voïant en peril, il ne s'empresse à vous le faire connoître? Je prens à témoin Dieu, qui sonde les cœurs, que je n'ai aucun autre motif de vous écrire, que la douleur, plus grande que je ne puis exprimer,

Epist. Fleb. to. 2. p. 42.

AN. 833.

des dangers qui vous menacent, principalement votre ame. Il lui represente ensuite la maniere dont il avoit associé à l'empire Lothaire son fils aîné: après avoir employé le jeune & la priere, pour connoître la volonté de Dieu. Depuis ce temps, ajoute-t'il, les lettres imperiales ont toujours porté le nom de l'un & de l'autre jusqu'à ce que vous aïez changé de volonté: sans que Dieu nous ait dit, ni par lui-même, ni par un ange, ni par un prophete, qu'il se repentoit d'avoir établi ce prince, comme il dit à Samuel, parlant de Saül. Croyez-vous avoir trouvé par vous-même un meilleur conseil que celui que Dieu vous a inspiré, après l'en avoir tant prié? Nous déplorons les maux qui sont arrivez cette année à cette occasion; & nous craignons fort que Dieu ne soit irrité contre vous. Car nous ne pouvons vous dissimuler que l'on murmure extrémement de ces sermens divers & contraires, & que l'on vous en blâme ouvertement. On croit que l'année dont parle Agobard, & où il écrivit cette lettre, est l'année 833. où les armées étoient en campagne de part & d'autre.

Sup. liv. XLVI. n. 2.

1 Reg. XV. 11.

c. 6.

c. 7.

Theg. c. 42. Astron. an. 833. Nithard. lib. 1.

Lothaire venoit d'Italie; & pour rendre sa cause plus favorable, il menoit avec lui le pape Gregoire, qui esperoit mettre la paix entre le pere & les enfans. C'est le sujet d'une autre lettre d'Agobard à l'empereur Loüis qui commence ainsi: Vous commandez que les deux ordres, militaires & l'ecclesiastique, se tiennent prêts dans le mou-

Astron.

De compar. utriusque to. 2. p. 48.

vement present, l'un pour combattre, l'autre pour parler & conferer. C'est-à-dire que l'empereur avoit convoqué un parlement, pour essaïer de terminer à l'amiable ses differends avec ses enfans; mais Agobard qui étoit du parti de Lothaire, ne crut pas y devoir aller; & se contenta d'envoyer cette lettre, où il releve extrémement l'autorité du pape, par les passages de saint Leon, de Pelage & d'Anastase; puis il ajoute: Si le pape Gregoire vient maintenant sans raison, pour combattre, il merite d'être rejetté: mais s'il ne vient que pour procurer la paix & rétablir ce qui a été fait par votre autorité, du consentement de tout l'empire, & ensuite confirmé par le saint siege; son dessein est raisonnable, vous devez lui obéir, & ne pouvez le refuser, sans vous rendre coupable. Pendant ce temps pascal j'ai reçu des lettres du pape qui nous ordonnoit des jeûnes & des prieres; pour demander à Dieu de favoriser le dessein qu'il a de rétablir la paix dans votre maison & votre royaume. J'en ai touché, & j'ai prié ardemment que ce tumulte s'appaise sans effusion de sang. Et ensuite: Personne ne doute, Seigneur, que vous n'aimiez sans comparaison plus le royaume celeste, que le terrestre, vous ne pouvez faire d'œuvre plus agréable à Dieu, que de rétablir la paix.

AN 833.

c. 4.

c. 5.

c. 7.

XXXVIII. Le pape Gregoire en France.

Vita Valæ c. 14.

Le pape étant arrivé en France, on envoya de sa part & des princes avec lesquels il étoit, pour amener de Corbie l'abbé Vala, comme celui dont les conseils seroient très-utiles pour la paix. Il ne

vouloit point sortir de son monastere, mais les moines lui ayant representé qu'on l'emmeneroit de force, il partit accompagné de Ratbert: & vint en Alsace, où l'empereur Loüis s'étoit rendu dès le mois de Mai, & où étoient aussi les princes ses enfans, avec le pape. Les évêques du parti du pere, écrivirent au pape une lettre, où ils se plaignoient qu'il fût venu sans être mandé, & l'accusoient d'avoir violé le serment qu'il avoit fait à l'empereur. Sur ce que le bruit courut qu'il les menaçoit d'excommunication, ils répondirent; qu'il n'avoit aucun pouvoir d'excommunier personne malgré eux, dans leurs dioceses, ni d'y disposer de rien; & qu'il s'en retourneroit excommunié lui-même, s'il entreprenoit de les excommunier, contre les canons. Ils le menaçoient même de le déposer; & le pape en étoit allarmé: mais Vala & Ratbert le rassurerent, en lui donnant des passages des peres, pour montrer qu'en vertu du pouvoir qu'il avoit reçû de Dieu, il pouvoit aller ou envoïer à toutes les nations, pour prêcher la foi & procurer la paix des églises; & qu'il pouvoit juger tous les autres, sans que personne le pût juger. Ce fut apparemment par leur conseil, que le pape écrivit aux évêques du parti de l'empereur Loüis, une lettre où il releve la puissance ecclesiastique au-dessus de la seculiere; & soutient qu'en cette occasion ils devoient lui obéir plûtôt qu'à l'empereur. Que s'il lui a fait serment, il ne peut mieux s'en acquitter qu'en procurant la paix: qu'étant eux-mêmes cou-

Astron.

Vitae. 16

apud Agob. to. 2. 53. tom. 7. Conc.

pables de parjure, ils ne peuvent l'en accuser. Enfin qu'ils ne peuvent se séparer de l'église Romaine, sans demeurer schismatiques. L'aigreur qui paroît dans ses lettres n'étoit gueres propre à réunir les esprits. AN. 833.

L'empereur Loüis envoïa à ses enfans des deputez, dont le chef étoit Bernard, ou Bernaire évêque de Vormes. Il demandoit au pape, pourquoi il tardoit tant à le venir trouver, s'il étoit dans les mêmes dispositions que ses prédecesseurs; & pour exciter les princes ses enfans à revenir à lui, il leur fit donner six articles, où il les exhortoit à se souvenir qu'ils étoient ses enfans & ses vassaux, & lui avoient fait serment de fidelité: se plaignant qu'ils vouloient lui ôter la qualité de protecteur du saint siege, & qu'ils retenoient le pape. Il se plaignoit en particulier de Lothaire, comme révoltant les autres. Lothaire répondit à tous ces articles avec beaucoup de respect & de soumission en apparence; protestant qu'il n'en vouloit point à l'empereur son pere, mais au mauvais conseil dont il étoit obsedé, & n'étoit armé que pour sa sûreté: suivant le langage ordinaire des rebelles.

Astron.

Vita Val. c. 17.

Enfin il envoïa le pape à son pere, qui ne le reçut point avec les honneurs ordinaires, sçavoir, des hymnes & des acclamations de louanges, lui disant: J'en use ainsi, parce que vous n'êtes pas venu comme vos prédecesseurs vers les nôtres, quand ils étoient appellez. Sçachez, dit le pape, que je ne suis venu que pour procurer la paix,

AN. 833.

que le sauveur nous a tant recommandée. Il demeura quelques jours avec l'empereur Loüis; & ils se firent de part & d'autre de grands presens; puis le pape retourna vers Lothaire, esperant toujours les réunir.

XXXIX. L'empereur Loüis abandonné.

C'étoit à la fin du mois de Juin. Lothaire & ses enfans avec leurs armées étoient en presence, campez dans une grande plaine entre Bâle & Strasbourg. Lothaire fit tant de presens, par promesses, par menaces, que presque toutes les troupes de son pere passerent de son côté, la nuit qui suivit le retour du pape: à qui il ne permit plus de retourner vers son pere. L'empereur Loüis se voïant abandonné, congedia le peu de gens qui lui étoient demeurez fideles, disant qu'il ne vouloit pas qu'ils perissent pour lui: ensuite il passa au camp de ses enfans, qui le reçurent avec de grandes démonstrations de respect; mais si-tôt qu'il fut arrivé, on lui ôta Judith son épouse, qui fut mise entre les mains de Loüis roi de Baviere. Lothaire fit mener à son quartier l'empereur son pere avec le jeune Charles son frere, âgé de dix ans; & les fit garder dans une tente particuliere. En memoire de cette perfidie on nomma cette plaine le champ du mensonge.

Astron.

Thegan. c. 42.

Alors de l'avis du pape & de tous les seigneurs, on regarda Loüis comme déchu de la dignité imperiale; & on la défera à Lothaire qui l'accepta, & se fit prêter serment. Puis on partagea de nouveau l'empire entre les trois freres, Lothaire, Pepin & Loüis. Vala n'approuva ni la déposition

de Loüis ni le partage ; & voïant que ses conseils n'étoient plus écoutez, il se retira en Italie au monastere de Bobio. Le pape retourna à Rome très-affligé, de la maniere dont le pere étoit traité par ses enfans. Après son départ les trois freres se séparerent. Judith fut menée à Tortone en Lombardie, l'empereur Loüis à Soissons, & enfermé dans le monastere de saint Medard, & Charles dans celui de Prom, mais sans lui couper les cheveux. L'empereur Lothaire indiqua un parlement generale à Compiegne pour le premier jour d'Octobre.

AN. 833.

Tom. 7. conc p. 1571. Mabill. to. 3. Annal. p. 577.

Alors Agobard publia un manifeste pour Lothaire : où il soutenoit que lui & ses freres avoient eu raison de s'élever pour purger le palais de leur pere des crimes dont il étoit infecté. Il rejette la cause de tous l s maux sur Judith ; qu'il accuse d'avoir été infidele à l'empereur son époux, & d'avoir persecuté le fils du premier lit. Il dit que l'on avoit eu raison trois ans auparavant de chasser du palais les complices de ses crimes, & de l'enfermer elle-même dans un monastere ; après quoi il soutient qu'il n'a pas été permis à Loüis de la reprendre. Il se plaint des nouveaux sermens que l'on a fait prêter, particulierement en faveur du jeune roi Charles ; & des armées que l'empereur a fait marcher contre ses sujets & ses enfans, au lieu de les emploïer contre les nations barbares, pour procurer leur conversion, suivant l'intention de l'église. Car c'est ainsi qu'il explique l'oraison que nous disons encore pour le roi le

Apolog. to. 2. p. 61.

AN. 833. vendredi-saint. Il dit toujours, Loüis, jadis empereur, comme supposant qu'il ne l'est plus; & conclut, qu'il doit faire penitence de tant de maux causez par sa negligence, & sa complaisance excessive pour sa femme; qu'il doit s'humilier sous la main de Dieu, & aspirer à la gloire éternelle, puisque la grandeur temporelle ne lui convient plus.

XL. Penitence forcée de Loüis. *Astron.*

Ce discours préparoit les esprits à ce qui fut executé au parlement de Compiegne. Car Lothaire & les chefs de son parti voïant qu'en cette assemblée tout le monde avoit pitié de Loüis, craignirent d'être abandonnez & crurent devoir pousser les choses à une extrémité sans retour. *Theg. c. 44.* C'est pourquoi ils résolurent de mettre l'empereur Loüis en penitence publique; afin qu'il ne pût jamais porter les armes, ni rentrer dans la vie civile. Les auteurs de ce conseil furent Ebbon archevêque de Reims, Agobard de Lyon, Bernard de Vienne, Barthelemy de Narbonne, Jessé d'Amiens, car on l'avoit rétabli, Elie de Troïes, Herebold d'Auxerre.

Acta depos. to. 7. Conc p. 1686.

Lothaire avoit amené son pere à Compiegne, & on lui envoïa des évêques pour lui persuader de se soumettre au jugement qu'ils avoient rendu contre lui, sans l'entendre; de s'enfermer dans un monastere pour le reste de ses jours. Il le *Theg. c. 43.* refusa d'abord; mais ces évêques le fatiguerent tant, qu'enfin il consentit à recevoir publiquement la penitence. Donc au jour marqué, qui étoit en ce même mois d'Octobre 833. l'indiction

ction douziéme étant commencée, Louis fut amené à l'église de N. Dame de Soissons, où reposoient les corps de S. Medard & de S. Sebastien. Les évêques y étoient assemblez, ayant Ebbon à leur tête, comme métropolitain de la province. Il y avoit un grand clergé : Lothaire étoit present accompagné de plusieurs seigneurs, & d'autant de peuple que l'église en put tenir. Alors Louis prosterné par terre sur un cilice devant l'autel, confessa publiquement, qu'il s'étoit indignement aquité de son ministere : declarant que pour l'expiation de ses fautes, il demandoit la penitence publique. Les évêques l'avertirent de faire une confession plus sincere, que celle qu'il avoit faite autrefois, c'est-à-dire en 822. au Parlement d'Attigni.

AN. 833.

Sup. XLVI. *n.* 46.

Louis tenoit en main un papier, que les évêques lui avoient donné, & où étoient écrits ses prétendus crimes. 1. Sacrilege & homicide, en ce qu'au préjudice du serment solemnel fait à son pere, il avoit fait violence à ses freres & à ses parens, & permis de tuer son neveu : c'étoit Bernard roy d'Italie. 2. D'être auteur de scandale, & perturbateur de la paix : en changeant le partage fait à ses enfans, du consentement de tous ses fideles sujets, & faisant faire des sermens contraires aux premiers. 3. D'avoir sans necessité fait marcher ses troupes pendant le carême, pour une expedition generale ; & indiqué un parlement à la frontiere de son empire, pour le jeudy saint : ce qui avoit fait murmurer le peuple, & détour-

Sup. XLVI. *n.* 35.

AN. 833.

An. Met. Bertin.

né les évêques de leurs fonctions. C'est le voyage que Louis fit en Bretagne l'an 830. & le parlement qu'il indiqua à Rennes. 4. D'avoir maltraité quelques-uns de ses fideles sujets, qui lui donnoient des avis salutaires, contre les surprises de ses ennemis ; les avoir privez de leurs biens, exilé ceux qui étoient presens, & condamné à mort les absens : violant les privileges des prêtres, & des moines, & induisant les juges à faire injustice.

Sup. n. 31.

Cet article regarde les rebelles punis la même année 830. au parlement de Nimegue. 5. D'avoir été cause de plusieurs parjures, par les sermens contraires qu'il avoit fait prêter, les faux témoignages, & la justification de quelques femmes. C'est principalement Judith qui est ici marquée. 6. De plusieurs expéditions militaires, non seulement inutiles, mais nuisibles, & faites sans conseil : qui avoient attiré une infinité de crimes, homicides, parjures, sacrileges, adulteres, pillages, incendies ; même d'églises, qui retomboient sur lui, puisqu'il en étoit l'auteur. 7. Qu'il avoit fait des partages à sa fantaisie, contre le bien de l'état ; & fait jurer tout son peuple, contre ses enfans, comme contre des ennemis, au lieu de les mettre en paix par son autorité. 8. Enfin qu'il venoit d'assembler tous ses sujets, pour les faire perir ensemble, si Dieu n'y eût pourvû d'une maniere inouie. C'est ce qui étoit arrivé en Alsace la même année : car les partisans de Lothaire trai-

Vita Vala. c. 18.

terent de miracle la prompte défection des troupes qui suivoient son pere.

AN. 833.

Louis se confessa coupable de tous ces crimes; & remit le papier entre les mains des évêques, qui le mirent sur l'autel. Ensuite il ôta sa ceinture militaire & ses armes, & les jetta aux pieds de l'autel; & se dépouillant de l'habit seculier, il en prit un de penitent: les évêques lui imposerent les mains, on chanta les pseaumes, & on dit les oraisons pour l'imposition de la penitence. On ordonna, que chacun des évêques qui avoient assisté à cette ceremonie, en dresseroit une relation qu'il souscriroit de sa main, & la remettroit à Lothaire, en memoire de l'action, & que de toutes ces relations, on feroit un sommaire, qui seroit souscrit de tous les évêques. *Libell. Agob.*

Nous avons la relation particuliere d'Agobard; & l'acte commun, qui commence par une preface, où l'on releve le ministere des évêques & le pouvoir qu'ils ont de lier & de délier, comme vicaires de J. C. Ensuite on represente l'état florissant du royaume sous Charlemagne, & sa decadence sous Louis son fils: on dit, que la puissance imperiale lui a été soustraite tout d'un coup; par un juste jugement de Dieu: c'est-à-dire par la défection arrivée trois mois auparavant. Toutefois, ajoûtent les évêques, nous souvenant des commandemens de Dieu, & de nôtre ministere, nous avons cru devoir envoyer à Louis, par la permission de l'empereur Lothaire, pour l'avertir de ses fautes, & l'exhorter à penser à son salut: afin qu'il ne perdît pas encore son ame, puisqu'il étoit déja privé de la puissance terrestre. Ils disent

AN. 833.

ensuite qu'il s'est reconcilié avec l'empereur Lothaire son fils, & racontent la ceremonie de sa penitence, comme elle vient d'être rapportée. Il faut remarquer sur cet acte que les évêques assemblez à Compiegne, ne prétendirent point y deposer l'empereur Louis : ils le supposoient privé de l'empire depuis trois mois : aussi ne le nomment-ils que le seigneur Louis, ou cet homme venerable : & ils ne lui ôterent ni la couronne, ni les autres marques d'empereur. Ils ne le tenoient plus que pour un simple particulier portant les armes, qu'ils lui firent quitter : comme ne lui étant plus permis de les porter, suivant les loix de la penitence. C'étoit le douziéme canon de Nicée, & le cinquiéme article de la decretale de S. Sirice à Himerius : dont le vrai sens est de défendre l'exercice des armes, pendant le cours de la penitence seulement. Les évêques de France l'avoient jugé eux-mêmes en la personne de Louis : puisqu'ils ne lui avoient point interdit l'exercice des armes après la penitence publique, à laquelle il s'étoit soumis en l'assemblée d'Attigni. A plus forte raison ne pouvoient-ils pretendre, que cette seconde penitence lui ôtât la puissance souveraine, qu'il avoit exercée librement depuis la premiere : aussi ne le disoient-ils pas & ils supposoient que Louis n'étoit plus roi, ni empereur. Mais cette penitence d'Attigni détruisoit le premier article de la confession, qu'ils lui avoient dressée. Car ils avoient mis la mort de Bernard, & les autres fautes, pour lesquelles il avoit fait cette

Sup. liv. XI. n. 12.
Liv. XVIII. n. 34.

premiere penitence : or toutes les loix divines & humaines défendent de punir deux fois un même peché. Aussi tout ce qui fut fait en cette assemblée de Compiegne fut cassé peu de tems après ; & a été deteſté par toute la posterité. Il semble que les évêques & les seigneurs qui y assisterent en eussent honte eux-mêmes, car aucun n'osa se nommer dans l'acte qu'ils en dresserent. Au reste on peut compter cet exemple, pour le second d'une entreprise notable des évêques, sur la puissance temporelle, sous pretexte de penitence : le premier est celui des évêques d'Espagne, au douziéme concile de Tolede, contre le roi Vamba, ainsi que j'ai dit en son lieu.

Sup. liv. XL n. 29.

XLI.
Etudes des Musulmans

Elm. lib. II. c. 8. p. 138.
Sup. liv. XLV.

La même année 833. 218. de l'hegire le calife Almamon mourut le jeudy dix-neuviéme jour du septiéme mois, qui cette année revient au mois de Juillet : ayant regné vingt-ans sept mois, & treize jours. Il aima fort les lettres & les sçavans, & ce fut principalement sous son regne, que les Musulmans commencerent à s'appliquer à l'étude. Au commencement ils n'étudioient que leur loi, leur langue, & un peu de medecine : & ils demeurerent en cet état sous les califes Ommiades. Almansor second des Abbasides étudia de plus la philosophie & l'astronomie : mais Almamon son petit fils, poussa ces mêmes études bien plus loin. Il fit des dépenses extraordinaires, pour amasser les livres les plus curieux écrits en Syriaque & en Grec : afin de puiser la science dans les sources ; & pria les empereurs

Abulfarage. p. 160.
Bibl. Or. p. 546.

AN. 833.

Grecs, de lui envoyer ce qu'ils en avoient. Puis il chercha les meilleurs interprêtes, & les fit traduire en Arabe. Il excita ses sujets à les étudier s'entretenant avec eux, & assistant à leurs conferences. Il favorisoit les hommes doctes, de quelque religion qu'ils fussent; & ils lui faisoient des presens de leurs ouvrages, & de tout ce qu'il y avoit de plus rare chez les Chrétiens Orientaux de toutes les sectes: les Juifs, les Mages, ou anciens Persans, & les Indiens.

Il s'appliqua particulierement à l'astronomie, & laissa des tables fameuses des mouvemens des astres, qu'il avoit calculées lui-même. Aussi eut-il à sa cour plusieurs astronomes celebres : mais ils poussoient cette étude jusques à l'astrologie judiciaire, prétendant connoître l'avenir par la disposition du ciel; & cette superstition si ancienne fit depuis ce tems de nouveaux progrès. Le calife Almamon favorisa la secte d'Ali : ce qui pensa lui faire perdre son état. Il embrassa la doctrine des Motazales, espece d'heretiques entre les Musulmans, qui mêloient à la religion une philosophie très-subtile : soûtenant qu'il ne falloit point distinguer les attributs de Dieu de son essence, ni dire qu'il sçait par sa science, ou qu'il juge par sa justice : mais par son essence. Ils disent aussi, que la parole de Dieu, c'est-à-dire leur Alcoran, a été créée dans un sujet : au lieu que les autres Musulmans la tiennent increée & éternelle; & Almamon publia un decret sur ce sujet, où il soûtenoit, que l'Alcoran étoit créé, &

Bibl. Or. p. 144.

Elm. p. 136.

qu'Ali étoit après Mahomet la creature de Dieu la plus parfaite, ne mettant ainsi l'Alcoran qu'au troisiéme rang. Il persecuta même sur la fin de son regne ceux qui ne recevoient pas ce decret. *p. 138.*

Depuis ce tems les Musulmans continuerent d'étudier les sciences : c'est-à-dire, la philosophie, les mathematiques, & la medecine. Les parties de la philosophie, qu'ils cultiverent le plus, furent la dialectique & la metaphysique : des mathematiques, l'arithmetique, la geometrie, & l'astronomie : de la medecine, la botanique & la chymie. Ces études s'étendirent par tout où regnoient les Musulmans, & par consequent en Espagne. Le successeur du calife Almamon, fut son frere Mahomet Almoutasem fils d'Aaron, qui regna huit ans.

V. traité des Etudes c. 6.

Elm. c. 9. p. 140.

XLII.
Patriarches d'Orient.

Pendant le regne d'Almamon, le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Chistofle, qui tint le siege trente-deux ans, & eut pour successeur Sophrone, la quatriéme année d'Almoutasem, c'est-à-dire l'an 836. Il étoit savant, & philosophe, & il tint le siege treize ans. Marc patriarche Jacobite d'Alexandrie mourut sous Almamon l'an 211. de l'hegire 826. de J.C. & eut pour successeur Jacob, qui tint le siege dix ans & huit mois. De son tems les monasteres ruinez sous son predecesseur furent rétablis, & les moines y retournerent. Les Jacobites racontent, que ce patriarche ressuscita le fils d'un gouverneur nommé Macaire, qui donna le tiers de son bien aux pau-

Sup. liv. XLV. n. 56.
Eutych. p. 440.

Elmac. p. 140.
Chr. Or. p. 109.

AN. 833.

vres, & bâtit à Jerusalem une église pour les pelerins Egyptiens. Denis patriarche Jacobite d'Antioche étant venu trouver le gouverneur d'Egypte, demeura quelques jours chez le patriarche Jacob. Job patriarche Melquite d'Antioche vivoit encore: mais à Jerusalem le patriarche Thomas mourut la septiéme année d'Almamon, & eut pour successeur Basile, qui tint le siege vingt-cinq ans. C'étoit l'état des églises d'Orient.

Eutych. p. 428.

XLIII. Souffrances de S. Theodore & de S. Theophane. Vita ap. Sup. 25. Dec. c. 10.

A C. P. l'empereur Theophile continuoit de persecuter les Catholiques, pour la veneration des images. On lui défera entre autres Theodore de Jerusalem & son frere Theophane, que l'empereur Michel son frere avoit maltraitez, & exilez pour la même cause. Theodore fut encore foüetté cruellement, & relegué avec son frere, dans l'Isle Aphusia. Mais deux ans après, l'empereur Theophile les fit revenir à C. P. sans rappeller les autres exilez: car il souhaitoit passionnément de gagner ces deux freres. Theodore racontoit ainsi ce qui se passa en cette occasion, dans une lettre à Jean évêque de Cyzique.

Celui qui étoit chargé des ordres de l'empereur étant arrivé à l'isle Aphusia, nous mena en grande diligence à C. P. sans nous en dire le sujet. Nous arrivâmes le huitiéme de Juillet. Celui qui nous conduisoit ayant vû l'empereur, eut ordre de nous enfermer aussi-tôt dans le pretoire. Six jours après, c'est-à-dire le quatorziéme du même mois, on nous mena à l'audience de l'empereur. Comme tout le monde savoit le

sujet

ſujet pour lequel on nous amenoit, nous n'entendions que des menaces. Obéïſſez au plûtôt à l'empereur, diſoient les uns ; d'autres : Le demon les poſſede ; & des diſcours encore pires. Environ la dixiéme heure, c'eſt-à-dire, quatre heures après midi, nous entrâmes dans la ſalle dorée, le gouverneur marchant devant nous : il ſe retira, & nous laiſſa en preſence de l'empereur, qui nous parut terrible & animé de colere. Après que nous l'eûmes ſalué, il nous dit d'un ton rude d'approcher plus près: puis il nous demanda le pays de notre naiſſance. C'eſt, dîmes- nous, le pays des Moabites. Il ajoûta : Qu'êtes-vous venus faire ici ? Et ſans attendre notre réponſe, il commanda qu'on nous frappât au viſage. On nous donna tant & de ſi grands coups, que nous tombâmes à terre tout étourdis : & ſi je n'euſſe pris celui qui me frappoit, par le devant de ſa tunique, il m'auroit auſſi-tôt jetté ſur le marchepied de l'empereur. Mais je me tins ferme, juſques à ce qu'il fit ceſſer de nous frapper.

Il nous demanda encore, pourquoi nous étions venus à CP. voulant dire que nous n'y devions pas venir, ſi nous ne voulions embraſſer ſa créance. Et comme nous baiſſions les yeux ſans dire mot, il ſe tourna vers un officier qui étoit proche, & lui dit d'une voix rude & regardant de travers : Prenez-les, écrivez ſur leur viſage ces vers ïambiques, & mettez-les entre les mains de deux Sarraſins, pour les emmener en leur pays. Un nommé Chriſtodule, qui avoit compoſé ces

vers étoit là & les tenoit. L'empereur lui ordonna de les lire, & ajoûta : Ne te mets pas en peine s'ils sont beaux ou non. Un des assistans dit : Ces gens-ci, seigneur, n'en méritent pas de plus beaux. Il y avoit douze vers, dont le sens étoit : Ceux-ci ont paru à Jerusalem comme des vaisseaux d'iniquité, pleins d'une erreur superstitieuse, & ont été chassez pour leurs crimes : s'en étant fuis à CP. ils n'ont point quitté leur impieté. C'est pourquoi ils en sont encore bannis, étant inscrits sur le visage, comme des malfaicteurs.

Post. Theoph. p. 66.

Saint Theodore continue ainsi son recit : Après la lecture de ces vers l'empereur nous fit ramener au prétoire : mais à peine y fumes-nous entrez, qu'on nous ramena en grande hâte devant l'empereur, qui nous dit, vous direz sans doute quand vous serez partis, que vous vous êtes mocquez de moi ; & moi je veux me mocquer de vous, avant que de vous renvoïer. Alors il nous fit dépoüiller & foüetter, commençant par moi. L'empereur crioit toûjours, pour animer ceux qui me frappoient : & je disois cependant : nous n'avons rien fait contre votre majesté, Seigneur ; ayez pitié de moi Sainte Vierge, venez à notre secours. Mon frere fut ensuite traité de même ; & après qu'on nous eut déchirez de coups, l'empereur nous fit sortir.

Mais aussi-tôt on nous fit revenir ; & un receveur nous demanda de la part de l'empereur : Pourquoi vous êtes-vous réjoüis de la mort de Leon, & n'avez-vous pas embrassé la même

créance que lui ? Nous répondîmes : Nous ne nous sommes point réjoüis de la mort de Leon : nous ne sommes pas venus vers lui ; & nous ne pouvons pas changer nôtre créance, comme vous qui la changez selon les temps. Le receveur ajoûta : N'êtes-vous pas venus sous le regne de Leon ? Non, dîmes-nous, mais sous le prédecesseur de l'empereur, c'est-à-dire, sous Michel le Begue. Nous revinsmes au prétoire, & quatre jours après on nous presenta au prefet ; qui après plusieurs menaces nous ordonna d'obéïr à l'empereur. Nous dîmes, que nous étions prêts à souffrir mille morts, plûtôt que de communiquer avec les heretiques. Le prefet revint aux caresses, & nous dit : Communiquez seulement une fois, on ne vous demande pas davantage : j'irai avec vous à l'église, allez ensuite où il vous plaira. Je lui dis en soûriant : Seigneur, c'est comme qui diroit à un homme : Je ne vous demande autre chose, que de vous couper la tête une seule fois, après quoi vous irez où vous voudrez. On renverseroit plûtôt le ciel & la terre, que de nous faire abandonner la vraye religion. Alors il ordonna qu'on nous marquât au visage, & quoique les plaïes des coups de foüet fussent encore enflammées & fort douloureuses, on nous étendit sur des bancs, pour nous piquer le visage en y écrivant les vers. L'operation fut longue, & le jour venant à manquer, il fallut cesser. Nous dîmes en sortant : Sçachez que cette inscription nous fera ouvrir la porte du paradis, & qu'elle

vous ſera montrée en preſence de Jeſus-Chriſt. Car on n'a jamais rien fait de ſemblable : & vous faites paroître doux tous les autres perſecuteurs. C'eſt ainſi que Theodore parloit dans ſa lettre.

Après que lui & ſon frere eurent été ainſi traitez, on les remit en priſon le viſage encore ſanglant : puis à la perſuaſion du patriarche Jean, on les envoya en exil à Apamée en Bithynie, où Theodore mourut quelque temps après de vieilleſſe & de maladie : & comme l'empereur avoit défendu de leur donner la ſepulture, ſon frere Theophane conſerva le corps dans un coffre de bois, & fit des hymnes à ſa loüange, car il étoit poëte fameux pour le temps. Michel ſyncelle de l'égliſe de Jeruſalem fut auſſi arrêté, & tenu longtemps en priſon avec pluſieurs autres moines.

Poſt. Theoph. lib. 3. n. 15.

XLIV. Jean Leconomante patriarche de C. P.

Theophan. p. 302. S Niceph. Chron. Sup liv. XLVI. n. 11. n. 43. Sim. magiſt. n. 22. 2. Tim. II. 8. Poſt. Theoph. lib. 4. n. 7.

Jean Leconomante avoit ſuccedé à Antoine de Syllée dans le ſiege de CP. la huitiéme année de l'empereur Theophile, qui eſt l'an 836. & il le tint ſix ans. Les Catholiques le nommoient par mépris Jannés, du nom d'un des magiciens de Pharaon. L'empereur Michel le Begue l'avoit fort aimé, comme favorable à ſon hereſie, & diſtingué par ſa ſcience ; & l'avoit donné pour précepteur à ſon fils Theophile, qui le fit ſincelle & enfin patriarche. On dit qu'il lui avoit impoſé par ſes preſtiges, & entr'autres par celui-ci. Une nation infidelle & barbare ravageoit les terres des Romains, ſous la conduite de trois chefs : l'empereur Theophile en étoit fort allarmé, mais Jean le raſſura ainſi. Il y avoit dans le cirque une

ſtatuë d'airain à trois têtes. Jean y fit venir trois hommes robuſtes avec chacun un marteau très-peſant, & s'y trouva lui-même, au milieu de la nuit, déguiſé en ſeculier. Il prononça tout bas quelques conjurations, par leſquelles il prétendoit faire paſſer ſur ces têtes la puiſſance des trois chefs ennemis: puis il commanda aux trois hommes de frapper en même temps de toute leur force: deux têtes furent rompuës entierement, la troiſiéme fut ſeulement panchée, ſans être ſéparée du corps. Auſſi les ennemis ſe diviſerent, & ſe battirent entr'eux: un des chefs défit les deux autres, le troiſiéme demeura maltraité, & ils furent obligez de ſe retirer. Les hiſtoires de ce temps-là ſont pleines de ſemblables faits, qui font voir que les Grecs croïoient fort aux prédictions & aux charmes.

Le patrice Arſaber, frere du patriarche Jean, & conſideré de l'empereur, avoit une maiſon de campagne ſur le bord du Pont-Euxin près de CP. où le patriarche alloit ſouvent. On diſoit qu'il y avoit fait faire un appartement ſouterrain, dont l'entrée étoit cachée; & que là il faiſoit amener de belles femmes, même des religieuſes, dont il abuſoit. Qu'il y exerçoit avec elles ſes enchantemens: conſultant le foïe des animaux, des baſſins pleins d'eau, ou des morts, qu'il faiſoit revenir pour prédire les choſes futures. Tel étoit ce patriarche VI. du nom du Jean. *n. 8.*

XLV. Souffrances de S. Methodius.

Le confeſſeur Methodius avoit été tiré du ſepulchre, où il étoit en priſon, un peu avant la

Sup. liv. XLVI. n. 45. Vita c. 1. n. 6. mort de Michel le Begue. Il en sortit comme un mort ressuscité, n'ayant que la peau & les os, & pas un cheveu à la tête. Etant à CP. il demeura en son particulier, parce qu'il n'y avoit point de monastere exempt de l'heresie. Il frequentoit les moines & les autres confesseurs, qui avoient souffert comme lui pendant la persecution : il voyoit des senateurs ; & quelquefois aussi des heretiques, & il en convertissoit, par la force & la douceur

n. 7. de son esprit, & sa profonde connoissance des écritures. On en parla à l'empereur Theophile, qui le fit venir, & lui dit : Après ce que vous avez souffert, ne cesserez-vous jamais d'exciter des troubles par de vaines disputes, pour un sujet aussi leger que les images ? Methodius lui répondit : Si les images sont si méprisables, pourquoi n'ôtez-vous pas les vôtres avec celles de Jesus-Christ, pour être glorifié avec lui : au lieu de les multiplier & les relever tous les jours, com-

n. 8. me vous faites ? Car on honoroit toûjours les images des empereurs. Theophile irrité de ce discours, le fit attacher à des courroïes nud jusques à la ceinture ; & lui fit donner devant & derriere six cens coups de foüet. Comme il étoit demi-mort, & tout en sang, il le fit descendre par un trou dans une cave du palais : d'où quelques personnes pieuses le tirerent la nuit, & le firent panser. Mais l'empereur confisqua la maison où on l'avoit retiré. Toutefois voyant qu'il ne pouvoit rien gagner sur Methodius par la violence, il voulut essayer la douceur ; & l'ayant fait venir

il conferoit amiablement avec lui, & témoignoit prendre plaiſir à lui voir réſoudre les objections tirées de l'écriture. Enfin il lui ordonna de loger dans le palais avec ſes officiers ; ce qui donna occaſion à Methodius d'en déſabuſer pluſieurs & les plus confidens de l'empereur, & de l'adoucir lui-même ; enſorte qu'il n'avoit plus tant d'averſion pour les Catholiques, ni tant de confiance en ſon opinion. L'empereur depuis ce temps avoit toûjours Methodius auprès de lui ; & le menoit même à la guerre, tant pour ſatisfaire ſa curioſité, en lui faiſant diverſes queſtions, que pour s'aſſurer de lui. Car comme il ſçavoit le credit que Methodius avoit à Conſtantinople parmi les grands & tous les Catholiques, il craignoit qu'en ſon abſence il n'excitât quelque revolte pour le rétabliſſement des images.

Poſt. Theopha. ibid. 3. n. 24.

XLVI.
Suite de [illegible]ſion de ſaint Anſcaire.

Sup. n. 30. Vita S Anſch. n. 20. Coint. an. 830. n. 5.

En Occident ſaint Anſcaire archevêque de Hambourg alla à Rome, ſuivant l'ordre de l'empereur Loüis, accompagné des évêques Rotade de Soiſſons & Bernold ou Bernalt de Strasbourg, & d'un comte nommé Gerold. Le pape Gregoire IV. leur accorda ce qu'ils demandoient, c'eſt-à-dire, la confirmation du nouvel archevêque de Hambourg : & déclara Anſcaire ſon légat chez toutes les nations voiſines, Suedois, Danois, Sclaves & autres, où Dieu ouvriroit la porte à la prédication de l'évangile ; conjointement avec Ebbon archevêque de Reims, qui avoit été chargé de cette miſſion par le pape Paſcal, environ dix ans auparavant. Le pape ordonna que

Sup. liv. XLVI. n. 50.

AN. 834.

les successeurs d'Anscaire seroient consacrez au palais de l'empereur, jusques à ce que le siege de Hambourg eût des suffragans, & accorda le pallium à Anscaire & à son église à perpetuité. Tout cela paroît par le decret du pape Gregoire IV. Saint Anscaire étant revenu en France fit encore confirmer l'érection de son siege par les lettres de l'empereur Loüis, dattées d'Aix-la-Chapelle, le quinziéme de Mai, la vingt-uniéme année de son regne, indiction douziéme, c'est-à-dire l'an 834. Ensuite il commença à exercer ses fonctions dans son nouveau diocese, & attira à la foi beaucoup de payens, par l'exemple de sa vertu. Il achetoit les enfans Danois, ou Sclaves, & rachetoit des captifs, pour les élever dans le service de Dieu; & il en envoyoit à son monastere de Turholt en Flandres. Des moines de l'ancienne Corbie, qui l'accompagnoient, lui servirent utilement à la propagation de la foi: & il avoit apporté plusieurs reliques de quatre saints évêques de Reims: sans Sixte, sainte Sinnice, saint Maternien & saint Remi, qu'Ebbon lui avoit données. Il mit celles de saint Sixte & de saint Sinnice à Hambourg, & les autres en d'autres lieux de son diocese.

post. vitam S. Ansch p. 122. ibid. & to. 1. Capit. p. 681.

Vita 21.

Adam. lib. 1. c. 19.

XLVII. Rétablissement de l'empereur Loüis.

Ebbon fut dès la même année 834. arrêté & enfermé dans l'abbaïe de Fulde, par ordre de l'empereur Loüis, qui ne demeura pas longtems en l'état violent où son fils Lothaire l'avoit réduit. Car Loüis, & Pepin, ses deux autres fils, armerent pour le délivrer, & Lothaire ne pouvant

vant leur résister, laissa l'empereur son pere en liberté à saint Denys en France. Ceux qui étoient auprès de lui, l'exhortoient à reprendre les marques de la dignité imperiale : mais il ne voulut point se presser, & attendit au lendemain, qui étoit le second dimanche de Carême, premier jour de Mars 834. Ce jour il voulut être réconcilié à l'église par le ministere des évêques, & recevoir de leur main l'épée qu'ils lui avoient ôtée, non pas la couronne, qu'il ne tenoit que de Dieu.

AN. 834.

Astronom.

Au mois de Février de l'année suivante 835. il tint à Thionville un parlement, qui est aussi compté entre les conciles. Il s'y trouva plus de quarante évêques. Drogon évêque de Metz y présidoit, comme diocésain & archichapelain, car il avoit reçû depuis peu cette dignité, & on lui donnoit par honneur le titre d'archevêque. On voit ensuite huit métropolitains, Hetti de Tréves, Otgar de Mayence, Ragnoard de Roüen, Landran de Tours, Alderic de Sens, Nothon d'Arles, Ayoulfe de Bourges, & Ebbon de Reims, qui y fut amené de Fulde. Entre les évêques, les plus connus sont Fréculfe de Lisieux, Jonas d'Orleans, Erchanrad de Paris, Hubert de Meaux, Badurad de Paderborn, Rotade de Soissons, Hildeman de Beauvais, Modoïn d'Autun, Faoua de Châlons.

V. Coint. an. 830 n. 57. 834. n. 4.

Narr. Cleric. Rem. Duch. to. 2. p. 31.

On commença par déclarer nul tout ce qui avoit été fait contre l'empereur Loüis. Chacun des évêques présens en donna un libelle souscrit

Flod. II. hist. c. 20.

AN. 835.

Astronom. Flod. ibid. epist. Car. ad Nicol pap. to. 3. conc. p. 877.

de ſa main, & ils jugerent à propos d'aller à Metz pour rendre plus ſolemnelle la réhabilitation de Loüis, en la faiſant dans l'égliſe cathédrale. Ce fut le dimanche de la Quinquageſime, dernier jour de Février. Là Drogon évêque de Metz monta ſur l'ambon, & lut tout ce qui avoit été fait à Thionville, pour le rétabliſſement de l'empereur. Enſuite Ebbon monta ſur la même tribune, & confeſſa publiquement, qu'il avoit porté un jugement injuſte contre l'empereur ſon maître, en le ſoûmettant à la pénitence publique, après qu'il eût été injuſtement dépoſé de la dignité imperiale ſur de fauſſes accuſations: reconnoiſſant qu'il y avoit été juſtement rétabli. Il en fit ſa déclaration ſouſcrite de ſa main, qu'il préſenta à l'empereur, & elle fut gardée dans les archives de l'égliſe de Metz. Alors les autres ſept archevêques chanterent ſur l'empereur les ſept oraiſons ordinaires pour la réconciliation des pénitens, puis les évêques prirent la couronne ſur l'autel, & la mirent ſur ſa tête. Tout cela ſe fit pendant la meſſe, & tout le peuple en rendit graces à Dieu par des acclamations de joye.

Hincmar. de prædest. c. 36. p. 324.

An. Bertin. 835.

XLVIII. Dépoſition d'Ebbon.

On retourna à Thionville, & on y proceda contre les évêques coupables, dont la plûpart avoient fui en Italie ſous la protection de Lothaire. Hildeman de Beauvais, qui étoit préſent, ſe juſtifia. Agobard de Lyon, & Bernard de Vienne furent dépoſez: le premier pour ne s'être point préſenté, ayant été appellé trois fois: le ſecond pour avoir fui après s'être préſenté. Les

évêques obtinrent pour l'honneur de l'épiſcopat, qu'Ebbon fût jugé dans la ſacriſtie hors la préſence des laïques. Etant preſſé de rendre raiſon de ſa conduite, il ſe plaignit que l'on ne ſe prît qu'à lui de ce qui avoit été fait en préſence de tant d'autres évêques: mais ils s'excuſoient ſur ce qu'ils n'avoient pû éviter d'être préſens à l'attentat commis contre l'empereur, ſoûtenant qu'en effet ils n'y avoient point conſenti. Alors Ebbon ſe voyant abandonné de tout le monde, fit venir un reclus nommé Framegaud, & l'envoya à l'imperatrice Judith, avec une bague qu'il avoit autrefois reçûë d'elle, pour lui envoyer quand il auroit beſoin de ſon ſecours. Elle eut égard à ſa priere, & obtint des évêques qu'ils appaiſeroient l'empereur ſans dépoſer Ebbon dans les formes. Il demanda donc du tems, & ſe choiſit lui-même des juges, comme les canons le permettoient. C'étoit Ayoulfe archevêque de Bourges, Badurad évêque de Paderborn, & Modoïn évêque d'Autun. Après leur avoir fait ſecretement ſa confeſſion, il donna au concile un libelle ſigné de ſa main en ces termes: Moi Ebbon, indigne évêque, reconnoiſſant ma fragilité & le poids de mes pechez, j'ai pris tels & tels pour mes confeſſeurs & mes juges, & leur ai fait ma confeſſion ſincére: cherchant le remede de la pénitence, & pour le ſalut de mon ame; je renonce au miniſtere épiſcopal, dont je me reconnois indigne, pour les pechez que je leur ai confeſſez en ſecret, afin que l'on puiſſe conſacrer un autre à ma place, qui

AN. 835.

Epiſt. Car. ad Nicol. Aſtronomi

Hincm. ibid. to. 7. conc. p. 1696.

AN. 835. gouverne dignement l'églife,que j'ai mal conduite. Et afin que je ne puiffe jamais faire aucune reclamation pour y rentrer, j'ai foufcrit ceci de ma main. Dans la foufcription il fe qualifioit : Ebbon, ci-devant évêque.

Il préfenta cet écrit au concile, le confirma de vive voix, & donna encore trois autres témoins, Nothon archevêque d'Arles, Theodoric évêque d'Arras, & Achard évêque de Noyon. Enfuite tous les évêques du concile dirent leur avis felon leur rang, & le condamnerent fuivant fa confeffion, à être privé du miniftere épifcopal. Puis Jonas d'Orleans dicta la fentence à Elie prêtre, & depuis évêque de Chartres, qui fut datée du quatriéme jour de Mars l'an 835. vingt-troifiéme de l'empereur Loüis. Les évêques qu'Ebbon avoit pris pour témoins, déclarerent publiquement à fa priere, qu'il leur avoit confeffé un tel peché, qu'il n'étoit plus digne de faire les fonctions épifcopales ; & que s'il l'avoit commis avant fon ordination, il n'auroit pas dû être ordonné évêque. Les évêques préfens foufcrivirent au nombre de quarante-trois ; & par ordonnance du concile, Drogon de Metz, & Hetti de Tréves donnerent cet écrit à Foulques, défigné fucceffeur d'Ebbon dans le fiége de Reims. Foulques étoit abbé de faint Remy, & corévêque de Reims : & il n'en fut pas encore ordonné évêque ; parce que l'empereur vouloit avoir fur la dépofition d'Ebbon, le confentement du pape, à qui il envoya pour cet effet Godefroi abbé de faint Gregoire

dans le diocèse de Basle. Après ce jugement Ebbon fut renvoyé au monastere de Fulde ; d'où quelque tems après il fut tiré, pour être mis sous la garde de Fréculfe évêque de Lisieux, & ensuite sous Boson, abbé de saint Benoît sur Loire : car il ne fut point en liberté tant que vêcut l'empereur Loüis.

AN. 835.

Narr. Ulric. Rem.

XLIX. Autres affaires de l'église Gallicane.

Segeb. an. 835.

Cette même année 835. l'empereur Loüis, toujours appliqué aux cérémonies de la religion, ordonna que la fête de tous les Saints seroit célebrée par toute la Gaule & la Germanie le premier jour de Novembre. On l'observoit déja à Rome depuis plus de deux cens ans, suivant l'institution du pape Boniface IV. & Loüis l'établit à la sollicitation du pape Gregoire IV. & du consentement de tous les évêques. Une des hymnes de cette fête, où nous disons : Otez la nation infidele des pays des Chrétiens, se rapporte aux incursions des Normands, qui commençoient à être fréquentes. Cette même année 835. ils entrerent dans l'isle d'Hero ou Noirmoustier ; ce qui obligea l'année suivante l'abbé Hilbolde de s'adresser à Pepin roi d'Aquitaine, pour demander du secours. Mais on jugea que cette isle ne pouvoit être défenduë, & qu'il valloit mieux en ôter le corps de saint Filebert ; ce qui fut exécuté la même année 836. le septiéme de Juin, & il fut depuis transferé en divers lieux. Saint Filebert étoit le fondateur de l'abbaye de Jumieges, & vivoit du tems du roi Dagobert.

Sup. l. xxxvi. n. 56.

Chr. Engolism. Transl. S. Filib. to. 5. act. p. 355.

Sup. l. xxxviii n. 59.

Ansgise abbé de Luxeu, de Fontenelle, & de

AN. 835.

Sup. tom. 14. Act. to. 5. p. 637.

ſaint Germer mourut à Fontenelle cette année 835. & y eſt honoré comme Saint. On voit toutefois par les liberalitez exprimées dans ſon teſtament, qu'il avoit des biens propres, tout abbé régulier qu'il étoit, & que ſes richeſſes étoient grandes. Il donne à ſon monaſtere de Fontenelle cent livres d'argent, & à cinquante autres monaſteres, au moins une livre d'argent chacun. Or ces livres étoient de douze onces, poids de marc, valant vingt ſols douze deniers : car toutes ces monnoyes étoient d'argent. Ainſi les cent cinquante livres font 225. marcs. Ce même teſtament fait connoître les principaux monaſteres qui ſubſiſtoient alors en France.

Le Blanc. Mon. p. 95.

L.
Aréopagitiques d'Hilduin.

Thegan. c. 36. Aſtron. Flod. III. hiſt. c. 1.

Hilduin abbé de ſaint Denys, ayant pris part à la revolte des enfans de l'empereur Loüis, fut chaſſé de la cour en 830. & envoyé en Saxe à la nouvelle Corbie, après avoir été dépoüillé de ſes abbayes & de la dignité d'archichapelain. Mais l'année ſuivante il rentra dans les bonnes graces de l'empereur, qui le rappella, & lui rendit les deux abbayes de ſaint Denys & de ſaint Germain près de Paris. Ce prince ayant été réconcilié ſolemnellement la premiere fois dans l'égliſe de ſaint Denys, voulut en témoigner ſa reconnoiſſance envers ce ſaint, écrivit une lettre à Hilduin, par laquelle il lui ordonna de recueïllir tout ce qui ſe trouvoit concernant ſaint Denys, tant dans ſes œuvres, que dans les hiſtoires grecques & latines, & les autres memoires, particulierement les actes de ſon martyre, & tout ce qu'Hilduin avoit tiré

tom. 7. conc. p. 1577.

des archives de l'église de Paris : de réduire tout en un corps d'histoire suivie, & d'y joindre la revelation faite au pape Etienne II. dans la même église, avec les hymnes & l'office nocturne de saint Denys. Enfin de recueillir séparément dans un autre volume tout ce qu'il avoit trouvé de ce saint ; c'est-à-dire, les pieces originales, dont il tireroit son histoire.

Sup. liv. XLIII. n. 13.

En exécution de cet ordre, Hilduin composa une histoire de saint Denys, où il soûtient que le premier évêque de Paris est le même que saint Denys l'Aréopagite, converti par saint Paul : ce que personne que l'on sçache, n'avoit encore écrit jusques-là. Il le fit aussi auteur des écrits attribuez à saint Denys l'Aréopagite, inconnus aux cinq premiers siécles, & citez pour la premiere fois par les Eutyquiens dans la conference tenuë à Constantinople vers l'an 531. Hilduin dit que saint Denys, après avoir gouverné quelques années l'église d'Athenes, substitua un autre évêque à sa place, & prit le chemin de Rome pour aller trouver saint Pierre & saint Paul. Mais qu'il n'y arriva qu'après leur martyre, & sous le pontificat de saint Clement, qui l'envoya dans les Gaules pour en être l'Apôtre, lui donnant plusieurs compagnons. Ils arriverent à Arles ; Denys vint à Paris, ville roïale & célébre, par les assemblées des Gaulois & des Germains. Il y bâtit une église, y établit des clercs, convertit grand nombre d'infideles, fit plusieurs miracles. L'empereur Domitien en étant averti, envoya en Gaule un gouverneur nommé

ap. Sur. 9. Oct. to. 5. p. 725. Sup. liv. I. n. 36. LIII. n. 22. n. 58.

Sup. liv. XXXII. n. 33.

Fescennius Sisinnius, qui étant arrivé à Paris, fit prendre l'évêque Denys, l'archiprêtre Rustique, & l'archidiacre Eleuthere, & leur fit souffrir plusieurs tourmens. Saint Denys fut foüetté: grillé, exposé aux bêtes, jetté dans un four, attaché à une croix, & remis en prison avec plusieurs fideles: où comme il leur célébroit la messe, l'heure de la communion étant venuë, Jesus-Christ parut avec plusieurs anges, & le communia de sa main. Enfin les trois Saints furent menez à Montmartre, & eurent la tête tranchée à coups de hache devant l'idole de Mercure. Un grand nombre d'autres souffrirent le martyre avec eux: mais le corps de S. Denys se releva & prit sa tête entre ses mains, étant conduit par des anges. Une dame nommée Catule, fit retirer les trois corps de la Seine, où les payens les avoient jettez; & les enterra dans son champ, au lieu où est l'église & le monastere. Telle est l'histoire rapportée plus au long par Hilduin.

Sur. to. 5. p. 716.

Il mit à la tête la lettre de l'empereur Loüis & sa réponse, où il indique les originaux, dont il dit avoir tiré ce recit. Sçavoir, les prétendus écrits de saints Denys, un Aristarque historien Grec, dont on ne trouve ailleurs aucune memoire: un Visbius, qu'il prétend avoir été témoin oculaire du martyre de saint Denys; & sous le nom duquel on trouve encore un petit écrit, mais si absurde & d'un style si barbare, qu'il ne merite aucune créance. Hilduin s'objecte l'autorité de Gregoire de Tours, plus ancien que lui d'environ

trois

trois cens ans, qui ne met saint Denis premier évêque de Paris que sous l'empereur Decius; & il n'y répond qu'en accusant Gregoire de simplicité.

Sup. liv. VI. n. 49.
Inter Op. S. Dion.

Ce recueil d'Hilduin porte le titre d'Areopagitiques; & il fut si bien reçu, que la plûpart de ceux qui ont écrit depuis, ont confondu les deux saints Denis d'Athenes & de Paris, & ont attribué à ce saint les œuvres qui portent le nom de l'Areopagite. Les Grecs mêmes ont donné dans cette erreur, dès le tems d'Hilduin, comme on voit par l'éloge de S. Denis composé par Michel Syncelle de Jerusalem, & par l'histoire de son martyre, attribuée à Methodius depuis patriarche de CP.

Toutefois Usuard & Adon dans leurs martyrologes, composez peu de temps après la mort d'Hilduin, distinguent les deux saints Denis, mettant celui d'Athenes le troisiéme jour d'Octobre, & celui de Paris le neuviéme: & les Grecs dans leurs Ménologes mettent aussi celui d'Athenes le troisiéme d'Octobre, quoi qu'ils le confondent avec celui de Paris. Les sçavans du dernier siécle ont découvert l'erreur, qui avoit prévalu depuis Hilduin, & ont démontré la difference de ces deux saints, que l'église de Paris honore à present chacun en son jour.

Sirmond de duob. Dionys.
Launoi de Dion.
Tillemont t. 2. p. 133. 565. to. 4. p. 442. 712.

LI.
Translation de saint Vitus en Saxe.

Transl. S. Viti. n. 13. to. 5. act. p. 532.

Pendant qu'Hilduin étoit en Saxe, au nouveau monastere de Corbie, il vit le grand desir qu'avoit l'abbé Varin d'y transferer de France quelque corps saint, pour affermir la religion dans le

AN. 836. pays. Il lui promit que si Dieu le rétablissoit dans sa premiere dignité, il lui donneroit quelqu'un de ceux qui étoient en son pouvoir. Peu de jours après Hilduin rentra dans les bonnes graces de l'empereur Loüis, qui donna aussi à Varin abbé de Corbie le monastere de Rebais au diocese de Meaux. Alors il pria Hilduin, de lui donner le corps de saint Vitus, que Fulrad abbé de saint Denis avoit apporté en France du temps du Roi Pepin, à son retour de Rome, apparemment en 756. On dit que Vitus étoit un enfant de douze ans, qui souffrit le martyre dans la Lucanie, avec Modeste & Crescentia, sous l'empereur Diocletien, & l'église les honore tous trois le quinziéme de Juin. Fulrad ayant donc apporté le corps de saint Vitus, le laissa à un de ses parens, qui lui fit bâtir une église dans sa terre, & donna le tout ensuite à l'abbaye de saint Denis.

Sup. XLIII. n. 17.

Boll. 15. Juin. to. 20. p. 1013.

Tillemont to. 1. p. 129.

Hilduin donna cette relique à Varin du consentement de l'empereur Loüis, de l'évêque de Paris & des nobles du diocese. La délivrance s'en fit solemnellement dans l'église de saint Denis, le dimanche dix-neuviéme de Mars 836. Le corps saint fut porté premierement à Rebais, à sainte Croix, aujourd'hui saint Faron de Meaux, & en plusieurs autres lieux : enfin il arriva en Saxe, à la nouvelle Corbie, le treiziéme de Juin : ayant fait pendant ce voyage plus de quarante miracles, qui sont specifiez, avec les noms des personnes & des lieux, dans l'histoire de cette translation, dont l'auteur étoit present. Le concours du peu-

ple y fut si grand, qu'à un mille & plus autour du monastere, la campagne étoit couverte de tentes, des personnes nobles de l'un & de l'autre sexe, qui s'y étoient renduës de toutes les parties de la Saxe. Et toutefois, dans une si grande multitude, on n'entendoit ni parole deshonnête, ni raillerie, ou badinage : on loüoit Dieu jour & nuit ; les hommes & les femmes, faisant des chœurs separez, veilloient autour de l'église, repetant souvent *Kyrie eleison.* Ainsi se passa la nuit de la veille & le jour de la fête ; & comme il s'y fit encore plusieurs miracles, le bruit s'en étant répandu, on y accourut de tout le pays, riches & pauvres, sains & malades : en sorte qu'il sembloit que personne ne fût demeuré dans les maisons. Telle étoit la devotion de la Saxe nouvellement Chrétienne.

LII. Translation de saint Liboire. *Translat. S. Libor. c. 7. ap. Sur. 23. Jul. p. 345.*

Dans le même temps Badurade second évêque de Paderborn, dans le diocese duquel étoit la nouvelle Corbie, travailla aussi à enrichir son église de quelque relique insigne. Il voyoit la difficulté de détacher de ses anciennes superstitions ce peuple grossier, qui ne croyoit point ce que les personnes doctes lui disoient de la puissance divine, à moins qu'il n'en vît des effets devant ses yeux, & n'en reçut des bienfaits sensibles : comme les guérisons miraculeuses, qui se faisoient ordinairement par les corps saints. Il ordonna donc un jeûne, & fit une procession avec son peuple : après quoi Dieu lui inspira d'envoyer en France à la ville du Mans demander

AN. 836. des reliques à l'évêque, qui étoit alors Aldric. Badurade obtint pour cet effet des lettres de l'empereur Loüis & envoya une députation de clercs & de laïques, dont le chef étoit un prêtre nommé Ido, qui fit une courte relation de ce voyage.

Ces députez de Paderborn arriverent au Mans l'an 386. indiction quatorziéme, le 28. d'Avril. L'évêque Aldric les reçut favorablement, & leur accorda ce qu'ils demandoient. Pour l'execution il assembla dès le lendemain son clergé avec David son corévêque, & proposa de donner aux deputez le corps de saint Liboire quatriéme évêque du Mans, qui gouverna cette église quarante-neuf ans depuis le grand Constantin jusques à Valentinien, & fut enterré par saint Martin. Aldric trouva d'abord de la résistance à sa proposition : mais enfin ayant obtenu le consentement de l'assemblée, il marcha avec son clergé & les deputez à l'église des douze apôtres, bâtie hors la ville par saint Julien premier évêque du Mans, qui y étoit enterré avec ses premiers successeurs. On en tira le corps de saint Liboire, que les deputez emporterent : il fut reçu avec solemnité par tout où il passa, à Chartres par l'évêque Bernoüin, à Paris par Ercanrad ; & cette translation fut accompagnée de grand nombre de miracles. Enfin ils arriverent à Paderbon le jour de la Pentecôte, qui cette année 836. étoit le 28. de May.

Gesta episc. Cenom Mabill. to. 3. Anal. p. 66.

LIII. S. Aldric du Mans.

Aldric évêque du Mans étoit de la premiere

noblesse des Francs, tirant aussi son origine en partie des Saxons, des Allemans & des Bavarois. A l'âge de douze ans son pere le mena à la cour, & le recommanda à Charlemagne & à son fils Loüis, à qui il se rendit très-agréable, & à toute la cour. Aprés avoir servi le prince pendant le jour, il veilloit pendant la nuit pour prier secrettement & chanter des pseaumes dans l'église de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle. Un jour comme il prioit à son ordinaire, ayant atteint l'âge de puberté, il se sentit inspiré de quitter le monde, pour se donner entierement au service de Dieu. Mais craignant que ce ne fût une tentation, il pria Dieu pendant six mois de lui faire connoître sa volonté; & au bout de ce terme, se trouvant fortifié dans son dessein, il demanda au roi la permission de se retirer, & l'ayant obtenuë à peine, il s'en alla à Mets avec une pension du roi pour lui & pour deux clercs.

AN. 836.
Gesta to. 3. Miscell. Baluz.
Boll to. 1. p. 387.

Il fut très-bien reçu par l'évêque & le clergé de Mets: & on lui donna solemnellement l'habit clerical. Il apprit le chant Romain, la grammaire & la suite de l'écriture sainte: puis au bout de deux ans l'évêque, qui étoit Gondulfe, l'ordonna diacre, dans l'église de saint Estienne. Trois ans après il fut ordonné prêtre par Drogon: ensuite par le choix du clergé il fut chantre, chargé du soin des écoles, & enfin primicier: ayant inspection sur tout le clergé de la ville & du diocese, & des monasteres. L'empereur Loüis sur sa réputation le fit venir à la cour malgré lui,

AN. 836.

& le prit pour son confesseur. Il y demeura quatre mois, après lesquels Francon évêque du Mans étant mort, Landran archevêque de Tours, Roricon comte du Mans & tous les nobles du diocese, avec le clergé & le peuple, élûrent Aldric pour leur évêque. L'empereur y consentit, Drogon donna ses dimissoires, adressez tant à l'archevêque de Tours, qu'à l'évêque élû, qui étoit prêtre de son église: ainsi il fut consacré solemnellement dans l'église cathedrale du Mans, par Landran son metropolitain, & les évêques de la province, le dimanche vingt-deuxiéme de Decembre 832. étant âgé de trente-deux ans, & tint ce siege pendant vingt-quatre ans. Le troisiéme jour après son ordination l'empereur arriva au Mans, & y passa la fête de Noel. Dès la premiere année de son pontificat, Aldric fit conduire de l'eau dans la ville du Mans, où elle étoit fort chere, parce qu'il falloit l'apporter de la riviere de Sarthe. La même année il commença à faire bâtir un cloître pour les chanoines, qui étant dispersez par la ville ne pouvoient commodément assister aux offices divins. Il fonda ou rétablit plusieurs monasteres, & jusques à sept hôpitaux.

tom. 3. Miscell. p. 142. 143.

Gesta ep. Cenom. tom. 3. Analect. Mabill p. 276.

Hist. O. S. B. liv. V. c. 15.

LIV.
Second concile d'Aix-la-Chapelle.
to. 7. p. 1700. Astron. an. 835.

L'évêque Aldric assista au parlement, que l'empereur Loüis tint au mois de Février 836. & qui est compté pour le second concile d'Aix-la-Chapelle. Les actes sont divisez en deux parties: la premiere contient trois chapitres, dont deux servent de réponses aux articles proposez par l'em-

pereur; & montrent quelle doit être la vie & la doctrine des évêques & des ordres inferieurs : sçavoir des abbez, des chanoines & des moines, des corévêques, des archiprêtres, des archidiacres, & enfin des prêtres. Ce sont plutôt des exhortations que des loix; & elles ne contiennent guere que des lieux communs, tirez des anciens canons & des peres. Ce que j'y trouve de remarquable, c'est qu'on se plaint que les évêques négligeoient de faire le jeudy saint la benediction de l'huile des malades, & l'office du soir de la veille de Pâque, c'est-à-dire, la benediction des fonts. On menace de déposition l'évêque ou autre ecclesiastique, qui quittera l'obéïssance de l'empereur Loüis, violant le serment de fidelité qu'il lui a prêté; & le laïque est menacé d'excommunication. Le troisiéme chapitre contient des avis pour l'empereur lui-même, ses enfans, & ses ministres; & ce ne sont encore la plûpart que des lieux communs. On y remarque toutefois comme la principale source des désordres, que les princes se sont ingerez dans les affaires ecclesiastiques, & les évêques dans les affaires seculieres. On prie l'empereur de rétablir la liberté des évêques, & de leur permettre à eux & aux autres ecclesiastiques de passer en repos le temps du carême. On demande que les prêtres de divers dioceses, qui vont s'établir à la cour, n'y soient point reçus sans le consentement de leurs évêques, de peur que ce ne soient des prêtres criminels, ou des imposteurs, qui ne soient pas même

An. 836.

Cap. 2. can. 8. 9.

c. 11.

Cap. 3. c. 15.

c. 16.

c. 17.

c. 23.

AN. 836. prêtres. Dans la conclusion de cette premiere partie les évêques insistent sur la distinction des deux puissances : avoüant qu'ils ont beaucoup excedé, & que la révolte des enfans de l'empereur a fait voir un crime inoüi à tous les siecles. C'est pourquoi, ajoûtent-ils, nous estimons que le seul moyen de rétablir les choses, est que laissant joüir les évêques de toute la puissance que Jesus-Christ leur a donnée, vous usiez de toute celle que vous avez comme pere & comme empereur.

La seconde partie du concile d'Aix-la-Chapelle est adressée à Pepin roi d'Aquitaine, pour l'obliger à la restitution des biens ecclesiastiques, que lui & les seigneurs de son royaume avoient usurpez, suivant l'ordre que l'empereur son pere lui en avoit déja envoyé en 834. Aldric évêque du Mans & Erchanrad évêque de Paris lui avoient aussi porté, au nom de leurs confreres, une exhortation que nous n'avons plus : mais en ce concile ils y joignirent plusieurs autoritez de l'écriture sainte, comprises en trois livres, où ils traitent à fonds la matiere des biens ecclesiastiques; & répondent à cette objection des seculiers : Quel mal y a-t'il de nous servir de ces biens dans nos besoins? Dieu ni les saints ne s'en servent point : tout est à lui, & c'est pour notre usage qu'il a créé tout ce qui est sur la terre. Les évêques montrent donc par toute la suite des saintes écritures; que dès le commencement du monde les saints ont fait à Dieu des sacrifices & des offrandes,

Astron.

Lib. 1.

qui

qui lui ont été agréables : qu'il a même ordonné par la loi de lui en faire, qu'il a approuvé les vœux par lesquels on lui consacroit des fonds de terre, & a donné aux prêtres tout ce qui lui étoit consacré. Qu'il a puni séverement ceux qui ont négligé son service, ou profané & pillé les choses saintes. Enfin que les mêmes regles subsistent dans la loi nouvelle. Le succès fut heureux : le roi Pepin se rendit aux exhortations de son pere & des évêques, & fit expedier des lettres pour la restitution de tous les biens usurpez.

c. 72.
c. 32.
c. 34.
lib. 2.
lib. 3.
Astron.

I. V.
Parlement de Thionville & de Cremieu.

Au mois de Mai de la même année 836. l'empereur Loüis tint un parlement à Thionville, où vinrent des députez de Lothaire, entre autres, l'abbé Vala, avec qui l'empereur Loüis se réconcilia, & lui pardonna de bon cœur tout le passé. Le traité avec Lothaire fut conclu, & l'empereur son pere lui manda par ses députez qu'il renvoïoit, de venir au-plûtôt le trouver ; mais une maladie populaire qui survint, l'en empêcha ; & elle emporta plusieurs personnes considerables de son parti ; sçavoir, l'abbé Vala, qui mourut le dernier jour d'Août cette année 836. Jessé évêque d'Amiens, Elie de Troyes, & quelques seigneurs. L'empereur Loüis, loin de se réjoüir de la mort de ceux qui lui avoient été opposez, frappa sa poitrine, & fondant en larmes, pria Dieu de leur faire misericorde. Cette maladie empêcha Lothaire de se trouver au parlement tenu pendant l'esté de la même année 836. à Stramiac auprès de Lyon, aujourd'hui Cremieu ; mais ses freres Pe-

Mabill. p. 455.
Coint. 836. n. 52.

Astron.

AN. 836.

Astronom. Sup. n. 46.

pin & Loüis y assisterent. L'empereur leur pere y fit examiner la cause des églises de Lyon & de Vienne, vacantes par la déposition d'Agobard & de Bernard; mais leur absence fut cause qu'on ne pût rien conclure sur cette affaire; c'est-à-dire, que comme ils n'avoient point été oüis, on ne crut pas pouvoir ordonner d'autres évêques à leur place.

LVI. Loüis protege l'église Romaine.

Après que Lothaire fut guéri de sa maladie, l'empereur son pere apprit qu'au préjudice de ses sermens, ses gens traitoient cruellement ceux de l'église de saint Pierre de Rome. Malgré sa douceur naturelle, il en fut tellement irrité, qu'il envoya des députez extraordinaires, sans leur donner presque le tems de faire le voyage, avec ordre de dire à Lothaire: Souvenez-vous que quand je vous ai donné le royaume d'Italie, je vous ai recommandé d'avoir soin de la sainte église Romaine: & vous la devez défendre de ses ennemis, loin de la laisser piller par vos gens. Faites-moi aussi préparer des vivres & des logemens sur tout le chemin de Rome: car je veux aller visiter les tombeaux des Apôtres.

Astronom.

Une irruption des Normans dans la Frise empêcha l'empereur Loüis d'accomplir ce voyage; & c'est à cette incursion que l'on rapporte le martyr de saint Libert, disciple de saint Rumol, honoré à Malines le quatorziéme de Juillet. L'empereur renvoya donc en Italie Foulques abbé de Fontenelle, avec un comte nommé Richard, pour rapporter la réponse de Lothaire; & Adre-

Molan. in Usuard. 14. Jul.

Astronom.

valde abbé de Flaix, pour consulter le pape sur quelques affaires. On devoit aussi solliciter Lothaire sur la restitution des biens situez en Italie, & appartenans aux églises de France, que ses gens avoient usurpez. Il accorda une partie de ce qu'on lui demandoit, & s'excusa du reste sur l'impossibilité de l'exécution. Adrevalde étant arrivé à Rome, trouva le pape malade : mais il fut tellement consolé de l'amitié que lui témoignoit l'empereur, qu'il ne sentoit presque plus son mal. Il traita magnifiquement Adrevalde, & le renvoya chargé de riches présens, & avec lui Pierre évêque de Centumcelles, & George évêque regionnaire de Rome, c'est-à-dire, suffragant du pape. Mais Lothaire ayant appris que ces deux évêques alloient trouver l'empereur son pere, envoya à Bologne Leon, qui avoit grand crédit auprès de lui, & qui les intimida tellement, qu'il les empêcha de passer outre. Adrevalde sauva la lettre du pape à l'empereur, & l'envoya par un des siens déguisé en mendiant.

AN. 836.

Ann. Bert.

LVII. Loüis touché d'une comete. *Astronom.*

Pâques fut le premier d'Avril en 837. & au milieu de la semaine il parut dans le signe de la vierge une comete, qui au bout de vingt-cinq jours disparut dans la tête du taureau. L'empereur Loüis très-curieux de ces phénoménes, appella avant que de se coucher l'astronome qui a écrit sa vie, & lui demanda ce qui lui sembloit de cette comete. L'astronome promit de lui en rendre compte le lendemain; & l'empereur jugea, comme il étoit vrai, qu'il vouloit gagner du tems pour

AN. 837.

ne lui pas faire une réponse fâcheuse. Je sçai, lui dit-il, que je ne vis pas hier au soir cette étoile, & que c'est une comete, dont nous avons parlé ces ces jours passez. Dites-moi ce que vous croyez qu'elle signifie ? L'astronome ayant dit une partie de ce qu'il pensoit, & dissimulé le reste : Il y a encore, dit l'empereur, une chose que vous cachez. Car on dit que ce prodige signifie un changement de regne & la mort d'un prince. L'astronome lui cita le passage du prophete, qui dit : Ne craignez point les signes du ciel qui épouvantent les Gentils. L'empereur répondit : Nous ne devons craindre que notre Créateur, qui a fait aussi cet astre : mais nous ne pouvons assez admirer sa bonté de nous avertir par de tels signes, pour nous exciter à pénitence, malgré notre lâcheté. Après avoir fait retirer tout le monde, il passa la nuit en prieres sans dormir, & le matin il appella ses officiers, & ordonna de distribuer le plus qu'il se pourroit d'aumônes aux pauvres, aux moines & aux chanoines ; & fit célébrer des messes par autant de prêtres qu'il pût : craignant moins pour lui que pour l'église, dont il avoit la protection. Une autre comete parut le premier Janvier de l'année suivante 838. dans le signe du scorpion ; & l'on crut qu'elle avoit annocé la mort du roi Pepin, qui suivit de près.

Jerem. x. 2.

LVIII.
Mort de l'empereur Loüis.
Astronom.

Celle de l'empereur Loüis fut encore précédée d'une grande éclipse de soleil, que le même astronome ne manque pas d'observer, comme en étant un présage. Loüis roi de Baviere avoit pris les ar-

mes, indigné d'un nouveau partage que l'empereur son pere avoit fait à son préjudice, en faveur de ses freres Lothaire & Charles. L'empereur l'ayant appris, partit de Poitiers, où il avoit passé l'hyver, & se mit en marche pendant le Carême de l'année 840. C'étoit contre sa coûtume; car il passoit ordinairement ce saint tems à chanter des pseaumes, prier, assister à la messe, distribuer des aumônes, & l'employoit entierement en œuvres de pieté, en sorte qu'à peine prenoit-il un jour ou deux pour monter à cheval, & faire un peu d'exercice. Alors, quoique déja vieux, & malade d'une fluxion sur la poitrine, il se fit un devoir de marcher contre le roi Loüis son fils. — AN. 840.

Il célébra la fête de Pâques à Aix-la-Chapelle, avec sa dévotion ordinaire, puis ayant passé le Rhin, & appris que son fils s'étoit retiré, il indiqua un parlement à Vormes, & manda Lothaire de s'y trouver. Alors arriva cette terrible éclipse, le troisiéme jour des Rogations, c'est-à-dire, le cinquiéme de Mai, veille de l'Ascension. L'empereur ayant entierement perdu l'apetit & les forces, fut obligé de camper en une isle près de Mayence, & se mettre au lit. Il étoit sensiblement affligé de l'état de l'église, & des troubles qu'il prévoyoit entre ses enfans, dont toutefois sa foiblesse pour Judith & pour Charles étoit la principale cause. Un grand nombre d'évêques & d'autres ecclesiastiques étoient auprès de lui pour le consoler : entre autres Hetti archevêque de Tréves, Otgar de Mayence, Drogon frere de l'empe-

AN. 840. reur, évêque de Metz & archichapelain. Comme c'étoit en lui qu'il se confioit le plus, il se confessoit à lui tous les jours, & recevoit tous les jours le corps de notre-Seigneur. Ce fut la seule nourriture qu'il prit pendant quarante jours ; & il disoit : Vous êtes juste, Seigneur, de me faire à présent jeûner malgré moi, puisque j'ai passé le Carême sans jeûner.

Il dit à son frere Drogon d'appeller les officiers de sa chambre, & fit faire un inventaire de tous les meubles qu'il portoit avec lui : couronnes, & autres ornemens royaux, armes & vaisselle, livres & habits sacerdotaux, puis il en ordonna la distribution aux églises, aux pauvres, & à ses deux fils Lothaire & Charles. Il envoya à Lothaire une couronne, une épée & un sceptre qu'il lui donnoit, à la charge d'être toûjours uni à Charles & à sa mere Judith, & de conserver au jeune frere la portion du royaume qui lui avoit été donnée. Après quoi l'empereur Loüis rendit graces à Dieu de ce qu'il ne lui restoit plus rien dont il pût disposer. Cependant Drogon, de l'avis des autres évêques, lui demanda s'il ne vouloit pas pardonner à son fils Loüis. L'empereur témoigna d'abord l'amertume de son cœur, puis il délibera, & ramassant le peu qu'il lui restoit de forces, il commença à raconter les mauvais traitemens qu'il prétendoit en avoir reçûs. Enfin il ajoûta : Puisqu'il ne peut venir pour satisfaire à son devoir, je fais ce qui dépend de moi, & je prends Dieu à témoin & vous aussi, que je lui pardonne tou-

tes les offenses qu'il m'a faites. C'est à vous à l'avertir de ne se pas oublier. An. 840.

Ensuite, comme c'étoit le samedi au soir, il fit chanter devant lui l'office nocturne du Dimanche, & mettre sur sa poitrine du bois de la vraïe croix. Il en fit le signe sur son front tant qu'il eut assez de force; quand il étoit las, il prioit Drogon par signe de le faire. Il passa ainsi la nuit, & le lendemain il fit préparer un autel, où Drogon célébra la messe & le communia. Puis l'empereur le pria & les autres assistans de prendre un peu de repos. Quand il sentit approcher sa fin, il rappella Drogon, qui fut suivi des autres évêques. L'empereur leur fit entendre comme il put qu'il se recommandoit à eux, & demanda les prieres des agonisans. Pendant qu'on les faisoit, il tourna les yeux à gauche avec indignation, en disant de toute sa force: *Houts*, *Houts*, qui signifioient en Tudesque: Dehors, dehors. On crut qu'il voyoit le malin esprit, & aussi-tôt il leva les yeux au ciel avec de grands signes de joïe. Il mourut ainsi le vingtiéme de Juin 840. la soixante-quatriéme année de son âge, la vingt-septiéme de son regne comme empereur. Son corps fut transporté à Metz, & enterré avec grande solemnité dans l'église de saint Arnoul près d'Hildegarde sa mere.

LIX. Portrait de Loüis. *Thegan. c.* 19.

Ce prince étoit de taille médiocre, les yeux grands, le nez long, les épaules larges, les bras forts: ensorte que personne ne manioit mieux un arc ou une lance. Il avoit la voix masle, parloit le Latin comme sa langue naturelle, & entendoit le Grec. Il avoit appris en sa jeunesse des poësies

payennes, mais depuis il ne vouloit ni les lire ni les entendre. Au contraire, il étoit fort instruit de l'écriture-sainte, & sçavoit le sens spirituel, le moral & l'anagogique. Tous les matins il alloit à l'église, se mettre à genoux, touchant le pavé de son front, & demeuroit long-tems en prieres, quelquefois avec larmes. Tous les jours il donnoit l'aumône avant son repas, & par tout où il étoit, il y avoit des logemens pour les pauvres. Il étoit sobre dans le boire & le manger. Jamais on ne le vit éclater de rire, & dans les fêtes solemnelles, où les musiciens & les bouffons joüoient pour divertir le peuple, il contenoit les autres par son sérieux. Il s'habilloit modestement, excepté les grandes fêtes, où, à l'exemple de ses peres, il étoit tout couvert d'or, portant la couronne en tête & le sceptre à la main. Il étoit très-liberal, & donna en proprieté à des particuliers quantité de terres de son domaine. Il ne faisoit rien sans conseil; mais il donnoit tant de tems au chant des pseaumes & à la lecture, qu'il abandonnoit
c. 20. trop ses affaires à ses confidens. Il entretint la mauvaise coûtume déja établie, de faire évêques des gens de condition servile, qui ne manquoient pas d'affranchir leurs parens, & les élever ou par les lettres, ou par les alliances avec les nobles. Tel fut ce prince, que l'on compte pour le premier roi de France du nom de Loüis; & sa facilité à pardonner lui a fait donner le surnom de Débonnaire.

Il y avoit déja quelque tems qu'il avoit permis

mis à Agobard de Lyon & à Bernard de Vienne de rentrer dans leurs sieges: & cette année en partant d'Aquitaine il y laissa Agobard, pour prendre soin des affaires de ce roïaume; mais il mourut à Saintes le sixiéme de Juin. Son église de Lyon l'honore sous le nom de S. Agebaub; & puisqu'il étoit rentré si avant dans les bonnes graces de l'empereur Loüis, on doit croire qu'il avoit expié la faute d'avoir pris part à la revolte: aussi lui étoit-elle commune avec l'abbé Vala & d'autres saints personnages, & l'extrême foiblesse de Loüis la rendoit plus excusable.

AN. 840.

LX. Mort d'Agobard.

Ado. Chr. 9. Ben. to. 1. bibl. Lab. p. 293. Boll. tom. p. 748. 6. Juin.

Outre les écrits dont j'ai parlé, Agobard nous en a laissé plusieurs, dont ceux qui sont contre Amalarius paroissent les derniers. Amalarius accusoit l'église de Lyon, d'avoir introduit quelque nouveauté dans le chant ecclesiastique: Agobard entreprit sa défense dans un traité intitulé: De la divine psalmodie; puis il attaqua l'ouvrage d'Amalarius, par un autre écrit intitulé: De la correction de l'antiphonier, prétendant y trouver des erreurs, & même des heresies. Enfin il fit un troisiéme écrit ouvertement contre Amalarius, où il reprend plusieurs endroits de son traité des offices ecclesiastiques. Mais cette critique n'a pas empêché la posterité d'estimer les ouvrages d'Amalarius; & en effet on voit de la part d'Agobard bien de l'aigreur & de la préoccupation. Son successeur dans le siege de Lyon, fut Amolon diacre de la même église, qui fut ordonné évêque le dimanche seiziéme de Janvier 841.

LIVRE QUARANTE-HUITIE'ME.

I. Amorion pris par les Musulmans.

Post. Theop. lib. III. n. 29. Elmac. lib. II. c. 9. Abulfar. p. 165. Acta. SS. 42. Martyr. ap. Boll. 6. Mart. to. 6. p. 460.

L'Empereur Theophile faisant la guerre aux Musulmans, marcha bien avant dans la Syrie, ravageant & emmenant des captifs. Enfin il assiegea Sozopetra, où étoit né le calife Moutasem. Il écrivit à Theophile de l'épargner à sa consideration: mais il ne fut pas écouté. Theophile prit la ville & la ruina, tua une partie des habitans & emmena les autres. Le calife en fut tellement irrité, qu'il assembla une armée plus grande qu'aucun de ses predecesseurs; & fit écrire sur les boucliers de ses soldats Amorion, pour marquer qu'il en vouloit à cette ville, qui étoit la patrie de Theophile. Plusieurs conseilloient à Theophile d'en sauver les habitans, en les faisant passer ailleurs: mais il crut qu'il étoit de son honneur de la défendre, & y mit le patrice Aëtius gouverneur d'Orient, avec deux capitaines de reputation, Theodore, Cratere & Theophile Babouzique. Ils défendirent si-bien la ville, que le calife y perdit soixante & dix mille hommes, quoique le siege ne durât que treize jours: mais enfin, averti par un nommé Boudize, il l'attaqua par un endroit foible, & la prit d'assaut l'an de l'hegire 223. de Jesus-Christ 836. Il passa au fil de l'épée tous les habitans & les soldats, excepté les chefs & les officiers, qu'il renvoïa à Bagdad.

n. 34.

Quand il y fut revenu, il les fit mettre aux

fers, avec les entraves aux pieds, dans une priſon si obſcure, qu'on n'y voïoit pas le moindre jour en plein midi, & qu'ils ne ſe connoiſſoient qu'à la voix. Là ils n'avoient autre compagnie que leurs gardes, un peu de pain & d'eau pour nourriture, la terre pour lit ; & pour habits des haillons pleins de vermine. Si quelquefois on leur permettoit de ſortir, pour demander l'aumône, chacun d'eux étoit accompagné de dix ſoldats ; & au retour on coupoit leur pain & on foüilloit dans leurs écuelles, de peur qu'ils n'y cachaſſent quelque lettre.

II. Captifs confeſſeurs. *n. 35.*

Quand on vit leurs forces conſumées & leurs corps attenuez, par la longueur de la priſon ; on commença à les ſolliciter, de changer de religion. Le calife leur envoya des docteurs, qui paſſoient pour les plus habiles entre les Muſulmans. Ils feignoient de venir d'eux-mêmes par compaſſion, & aïant obtenu la permiſſion de ceux qui commandoient les gardes, ils apportoient aux priſonniers de l'argent ou des habits, pour les gagner. Car le calife diſoit, qu'il ne comptoit pour rien la conquête d'une ville, en comparaiſon des ames. Comme les Chrétiens rejettoient avec horreur les premieres propoſitions de ſe pervertir, les Muſulmans leur diſoient : Il ne vous convient pas d'être ſi fiers, écoutez-nous, & enſuite vous mépriſerez nos conſeils, s'ils ne vous ſont pas avantageux. N'aimez-vous pas vos parens, vos enfans, vos femmes, la compagnie de vos amis, les mœurs de votre païs ? Vous n'a-

vez qu'un ſeul moyen de recouvrer tous ces biens : qui eſt de diſſimuler un peu, vous laiſſer circoncire & faire la priere avec le calife. Il vous comblera de biens ; & la guerre vous ouvrira quelque occaſion de retourner chez-vous, & reprendre vôtre religion. Les Chrétiens répondirent : En uſeriez-vous ainſi ſi vous étiez à nôtre place ? Oüi, dirent les Muſulmans, car il n'y a rien de plus cher que la liberté, & ils le confirmerent par ſerment. Et nous, dirent les Chrétiens, nous ne prenons point conſeil ſur la religion, de ceux qui ne ſont pas fermes dans la leur ; & ils les renvoyerent confus. Quelques jours après il en vint d'autres ſous le même pretexte de leur faire l'aumône, qui commencerent à les plaindre, même avec larmes. Quel malheur, diſoient-ils, de ne pas croïre au grand prophete Mahomet ? Ces gens que nous voïons chargez de fers, ne ſont-ils pas parens de l'empereur, de braves guerriers, pleins d'eſprit & de courage ? N'avoient-ils pas de grandes troupes ? Qui a rendus inutiles tous ces avantages, ſinon de ne pas reconnoître le prophete, dont les ſerviteurs les ont vaincus ? Mais il ne faut pas s'étonner qu'ils ne connoiſſent pas la verité, dont on ne les a pas inſtruits ; il faut pardonner à leur ignorance. Puis adreſſant la parole aux priſonniers, ils leur diſoient : Quittez cette voye étroite, où le fils de Marie vous a ordonné de marcher : entrez dans la voïe large, pour cette vie & pour l'autre, que le grand prophete nous a montrée. Qu'enſeigne-t-il d'in-

croyable quand il dit, que Dieu peut donner à ceux qui le servent, toutes sortes de plaisirs en cette vie & le paradis en l'autre? Quittez vôtre ignorance, & ne rejettez pas ses bienfaits. Car, comme il est bon, voïant que les hommes étoient trop foibles pour accomplir la loi de Jesus, si dure & si difficile, il a envoyé son prophete Mahomet, pour les décharger de ce poids, & les sauver par sa seule foi. Les Chrétiens se regarderent les uns les autres en soûriant, & leur dirent: Pouvez-vous croire veritable & agreable à Dieu une doctrine qui donne à la chair toute liberté, & soûmet la raison aux passions? quelle difference y a-t-il entre les bêtes & les hommes qui vivent ainsi? rien ne peut nous separer de la charité de Jesus-Christ.

Quelque-tems après il en vint d'autres du nombre des faquirs ou religieux Musulmans, qui donnerent aussi l'aumône aux captifs, les baiserent tous; & s'étant assis, leur dirent: Voyez à qui Dieu donne à present sa puissance: Est-ce aux Romains, ou aux Musulmans? A qui donne t-il les terres fertiles & les armées victorieuses, n'est-ce pas à nous? Cependant il est juste: donc si nous n'observions ses commandemens, il ne nous donneroit pas tant de biens; & il ne vous soûmettroit pas à nous si vous n'aviez refusé de croire à son prophete. Les chrétiens dirent: Permettez que nous vous fassions une question. Quand deux hommes se disputent la possession d'un heritage, si l'un se contente de crier

AN. 842.

qu'il est à lui, sans produire de témoins; & que l'autre sans disputer amene plusieurs témoins dignes de foi, à qui faut-il adjuger l'heritage? A celui, dirent les Musulmans, qui donne de bons témoins. Les Chrétiens reprirent: Jesus-Christ est venu né d'une Vierge, comme vous le dites vous-mêmes, aïant pour lui tous les anciens prophetes, qui ont prédit sa venuë: Vous dites que Mahomet est venu apporter une troisiéme loi: Ne devoit-il pas avoir au moins un ou deux prophetes, pour garans de sa mission? Quant à l'avantage que vous prétendez tirer de vos conquêtes, ne connoissez-vous pas celles de Perses, qui ont subjugué presque tout le monde, & des Grecs qui ont vaincus les Perses, & des anciens Romains, dont l'empire étoit si étendu? Suivoient-ils la vraïe religion? N'adoroient-ils pas plusieurs divinitez par une idolâtrie insensée? Dieu donne quelquefois la victoire à ceux qui le servent, quelquefois il permet qu'ils soient vaincus, quand ils l'offensent, pour les châtier par les mains des méchans. Les Chrétiens demeurerent sept ans entiers dans cette affreuse prison: rendant graces à Dieu, de ce qu'il leur donnoit ce moïen d'expier leurs pechez passez, & priant pour la conversion des Musulmans.

Elmac. lib. II c. 9. Bibl. Orient. p. 808.

Cependant le calife Moutasem, autrement Abou-Isaac, mourut à Samarra ou Sermenraï ville nouvelle, qu'il avoit fait bâtir sur le Tigre à dix ou douze lieuës de Bagdad. Il mourut l'an 226. de l'hegire, le dix-huitiéme du troisiéme

mois : c'est-à-dire, le sixiéme Janvier 842. aprés avoir vêcu quarante-huit ans & en avoir regné huit, huit mois & huit jours. Il étoit ignorant & ne savoit pas écrire. Son successeur fut son fils Aaron Aloüatec Aboujafar.

AN. 842.

III. Patriarches d'Orient.

Elmac. eod. c. 9. Chr. Orient. p. 109. Sup. l. XLVII. n. 41.

Jacob patriarche Jacobite d'Alexandrie, mourut la cinquiéme année de Moutasem 222. de l'hegire 837. de Jesus Christ, Simeon lui succeda, qui ne tint le siege qu'un an. L'an 223. 838. de Jesus-Christ, Joseph fut élû patriarche dans le monastere de saint Macaire & tint le siege dix-sept ans. De son tems le metropolitain d'Habeche ou Ethiopie nommé Jacob, fut chassé : mais le roïaume aïant été affligé de secheresse & de peste : le roi envoya au patriarche Joseph, lui demandant pardon & le priant de renvoyer le metropolitain, qui fut reçû avec grande joye. Ce qui fait voir que les Abyssins étoient Jacobites. Le patriarche Joseph ordonna des évêques qu'il envoya dans la Pentapole & dans l'Afrique, vers le couchant. Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Sophrone, ordonné aprés la mort de Cristofle, la quatriéme année de Moutasem 836. de Jesus-Christ. Il étoit savant & philosophe, & tint le siege treize-ans.

Eutich. to. 2. p. 440.

Sup. liv XLVII. n. 41.

Job patriarche Melquite d'Antioche vivoit encore, & Denis étoit patriarche Jacobite de la même ville. A Jerusalem Jean patriarche Melquite fut ordonné la septiéme année de Moutasem, 839. de Jesus-Christ & ne tint le siege que trois ans. Car les habitans de Jerusalem s'étant

AN. 842.

élevez contre lui & le chargeant de toutes sortes de reproches, il craignit leur aversion, & renonça par écrit à son siege. C'est ce que nous connoissons de l'état des églises d'Orient.

IV.
Mort de Theophile. Michel empereur.
Post. Theoph. lib. III. n. 34.

A Constantinople l'empereur Theophile fut si vivement touché de la prise d'Amorion, & du refus que fit le calife de recevoir la rançon des prisonniers, que ses entrailles s'enflammerent; & il but pour se rafraîchir de l'eau de neige, qui lui causa la dyssenterie. Il mourut le vingtiéme de Janvier 842. après avoir regné douze ans & trois mois. La persecution qu'il fit toute sa vie aux saintes images & aux catholiques a rendu sa mémoire odieuse: toutefois il fit des actions éclatantes de justice. Il se piquoit de savoir la musique, & faisoit chanter dans l'église des hymnes & des versets de sa composition. On dit même qu'un jour solemnel il battit la mesure dans la grande église de C. P. & donna à cette occasion cent livres d'or au clergé.

Ibid. n. 16.

Son fils Michel encore enfant lui succeda, sous la conduite de l'imperatrice Theodora sa mere: avec un conseil que Theophile lui avoit laissé, composé de l'eunuque Theoctiste revêtu de deux grandes charges à la cour, du patrice Bardas frere de l'imperatrice, & de son oncle Manuel maître des offices, originaire d'Armenie. Dès le tems qu'il y commandoit, plusieurs abbez de divers monasteres, étant de ses amis l'avoient instruit de la creance catholique touchant les images; & alors étant tombé malade, les moines de

Post. Theoph. liv. VI.

Stude

Stude, en qui il avoit grande confiance, le vinrent voir ; & lui promirent, qu'il guériroit promptement, s'il entreprenoit le rétabliſſement des ſaintes images. Il le promit, & recouvra la ſanté. AN. 842.

Manuël ayant donc communiqué ſon deſſein aux deux autres tuteurs de l'empereur, & les ayant perſuadez de donner à ſon regne cet heureux commencement : il alla trouver l'imperatrice Theodora, & lui fit la même propoſition. Elle répondit : Je l'ai toûjours ſouhaité, & je n'ai jamais ceſſé d'y penſer : mais j'en ai été empêchée juſques à preſent, par la multitude des ſenateurs & des magiſtrats, attachés à l'héreſie des Iconoclaſtes, par les metropolitains & principalement par le patriarche. C'eſt celui qui a fomenté les foibles ſemences de cette erreur, que l'empereur mon époux avoit reçûe de ſes parens ; & l'a pouſſé par ſes preſſantes exhortations, à traiter ſi mal tant de ſaints perſonnages. Qui vous empêche donc maintenant, reprit Manuël, de donner au peuple cette joye ? Auſſitôt elle appella un officier nommé Conſtantin, & l'envoya au patriarche Jean Leconomante, pour lui dire : Pluſieurs moines & d'autres perſonnes pieuſes m'ont préſenté requête, pour le rétabliſſement des ſaintes images : ſi vous en êtes d'accord, l'égliſe reprendra ſon ancien ornement ; ſinon quittez le ſiege, ſortez de C. P. & vous retirez à vôtre maiſon de campagne, juſques à ce que l'on tienne un concile, où vous

V. Fin des Iconoclaſtes.

AN. 842.

assisterez. Car on veut vous y juger, & vous montrer que vous soûtenez une erreur.

Constantin trouva Jean couché sur un lit de repos, en une des chambres du palais patriarcal; & après qu'il lui eut dit ce dont l'imperatrice l'avoit chargé: Jean répondit seulement, qu'il prendroit conseil, & le renvoya aussi-tôt. En même tems il prit une lancette & s'ouvrit les veines du ventre, pour perdre beaucoup de sang, sans se mettre en danger: ainsi le bruit se répandit en un moment dans l'église, que l'imperatrice avoit envoyé assassiner le patriarche; & ce bruit vint jusques au palais, avant que Constantin y fut rétourné. Le patrice Bardas fut envoyé, pour s'informer exactement de la verité du fait; & trouva que les playes avoient été faites exprès, joint le témoignage des domestiques propres du patriarche, & la lancette qui fut représentée. Jean étant ainsi convaincu, fut chassé de l'église, & renfermé dans sa maison de campagne, nommé Psicha.

VI. Methodius patriarche de CP.

Or. in S. Niceph. Boll. to. 7. p. 320.

L'imperatrice fit assembler dans le palais un concile, qui se trouva très-nombreux, parce qu'outre les Catholiques, il y vint plusieurs de ceux qui avoient suivi le parti des hérétiques, & qu'ils avoient fait évêques. Ils anathématiserent les ennemis des saintes images, & confirmerent le second concile de Nicée; & après avoir déposé Jean Leconomante, ils élûrent patriarche de CP. Methodius, qui avoit tant souffert pour la religion sous Michel le Bégue, & sous Theo-

phile. Alors l'imperatrice Theodora dit : Comme je vous accorde le rétabliſſement des ſaintes images, je vous prie de m'accorder une grace ; c'eſt d'obtenir de Dieu le pardon du peché que l'empereur mon époux a commis ſur ce ſujet. Methodius répondit au nom de toute l'égliſe : Notre pouvoir, Madame, ne s'étend point ſur les morts. Nous n'avons reçû les clefs du ciel, que pour l'ouvrir à ceux qui ſont encore en cette vie. Il eſt vrai, que nous pouvons auſſi ſoulager les morts, quand leurs pechez étoient légers, & qu'ils ont fait pénitence : mais nous ne pouvons abſoudre ceux qui ſont morts dans une condamnation manifeſte. L'imperatrice reprit : Lorſque l'empereur mon époux étoit prêt de mourir, je lui repreſentai le plus fortement qu'il me fut poſſible, les ſuites terribles de ſa mort, s'il perſiſtoit dans l'héréſie : la privation des prieres, les malediƈtions, le ſoûlevement du peuple dans cette grande ville. Il témoigna du répentir, & demanda des images : je les lui preſentai, il les baiſa avec ferveur, & rendit ainſi l'eſprit entre les mains des anges. Elle confirma ce récit par ſerment ; & les prélats perſuadez de ſa vertu, ſur ce témoignage ; & ſuppoſé que la choſe fût ainſi, déclarerent par écrit que Dieu feroit miſericorde à Theophile. Toutefois pluſieurs demeurerent perſuadez qu'il étoit mort impenitent, & que Theodora n'avoit ainſi parlé que pour l'affeƈtion qu'elle lui portoit.

AN. 842.

Sup. liv. XLVI. n. 44.

Poſt Theoph. n. 4.

Methodius fut donc ordonné patriarche de

AN. 842. CP. l'an 842. & le premier dimanche de Carême ; ſelon les Grecs, qui ſelon nous, ſeroit le ſecond, il paſſa la nuit en prieres avec l'imperatrice & tout le peuple dans l'égliſe de Notre-Dame de Blaquernes ; d'où le matin ils allerent en proceſſion à ſainte Sophie : la meſſe y fut célébrée, & les images rétablies ſolemnellement. Enſuite l'imperatrice donna un feſtin dans le palais à tout le clergé & aux confeſſeurs, qui avoient ſouffert pendant la perſecution ; & elle continua cette fête toute ſa vie. On la nomma la fête de l'Ortodoxie, comme qui diroit, du rétabliſſement de la religion Catholique ; & l'égliſe Grecque la célébre encore le même jour ; c'eſt-à-dire, le dimanche qui termine la premiere ſemaine de leur Carême. On y chante à l'office de la nuit une hymne du confeſſeur Theophane de Jeruſalem ; qui fut ordonné archevêque de Nicée, en récompenſe de ſes ſouffrances ; & on y lit une légende qui contient l'hiſtoire de l'héréſie des Iconoclaſtes, mêlée de quelques fables. Le matin on fit la proceſſion, où on porte la vraïe croix & les images ; & on y chante un canon ou hymne attribué à ſaint Theodore Studite : mais qui paroît plûtôt fait après ſa mort. Tout cela ſe lit dans le Triſodion, qui contient l'office Grec du Carême, & ainſi finit l'héréſie des Iconoclaſtes, environ ſix-vingts ans après que l'empereur Leon Iſaurien l'eut introduite.

Vita c. 15. ap. Sur. 26. Dec. Sup. liv. XLVII. n. 42.

Sup. liv. XLII. 1.

Claude de Turin, qui ſeul en Occident avoit ſoûtenu cette héréſie, étoit mort depuis quelque

AN. 842.

VII. Fin de Jonas d'Orleans.

Sup. liv. XLVII. n. 20. Bibl. PP. Lugd. Lab. script. t. p. 228. Mabill. I. Annal. p. 46. Dupin. 9. siecle. ch. 1. p. 30. Jonas, praef. in lib. de imag.

tems; c'est-à-dire, avant l'empereur Loüis le Débonnaire. De ses commentaires sur l'écriture, celui de l'épître aux Galates est imprimé; mais il s'en trouve plusieurs autres manuscrits en diverses bibliotheques; sçavoir sur le Levitique, sur le livre de Ruth, sur saint Matthieu, sur l'épître aux Romains, les deux aux Corinthiens, l'épître aux Ephesiens. L'empereur Loüis ayant reçû son écrit contre l'abbé Theodemir touchant les images; & l'ayant fait examiner par les plus habiles gens de son palais, le désapprouva, & en envoya un extrait à Jonas évêque d'Orleans, pour le refuter. Jonas y travailla; & l'ouvrage étoit déja bien avancé, quand il apprit que Claude étoit mort. Alors il crut que son erreur étoit éteinte avec lui, & résolut de n'en pas écrire davantage. Depuis il apprit par des personnes dignes de foi, que Claude avoit laissé des disciples: qu'outre son erreur contre les images, il avoit renouvellé l'Arianisme, & en avoit composé des écrits qu'il avoit laissez dans les archives de sa maison épiscopale. Ces considerations & les exhortations des personnes pieuses, engagerent Jonas à achever son ouvrage: mais l'empereur Loüis étant mort, il le dédia au roi Charles son fils, dont il se trouvoit sujet.

Ce traité est divisé en trois livres; & l'extrait de l'apologie de Claude contre Theodemir, y est inséré & réfuté par partie. Jonas y suit la methode qu'avoit suivie Dungal, & employe à peu près les mêmes preuves. Il soûtient, que l'on ne

doit garder les images, que pour la memoire & l'instruction, sans leur rendre aucun culte; & toutefois il ne veut pas que l'on traite d'idolâtres ceux qui prient devant elles en l'honneur des Saints, parce qu'ils confessent & professent la foi de la sainte Trinité. Jonas mourut l'an 843. après avoir tenu vingt-deux ans le siége d'Orleans, & eut Agius pour successeur.

Lib. 1. p. 649. Mabill. pref. to. 5. act. n. 36. Coint. an. 843. n. 39.

VIII. Ebbon rétabli à Reims.

Narr. Cleric Rem. tom 2. Duchesne, p 341. Flod. lib. II. c. 20.

Aussi-tôt après la mort de Loüis le Débonnaire, Lothaire son fils aîné, roi & empereur, vint d'Italie à Vormes, & y demeura quelque tems. Ebbon archevêque de Reims sortit alors de l'abbaye de saint Benoît sur Loire où il étoit prisonnier, & avec Boson qui en étoit abbé, il vint trouver Lothaire, qui ordonna qu'il rentreroit dans son siége, par un acte solemnel donné à Ingelheim le vingt-quatriéme de Juin, indiction troisiéme, la premiere année du regne de Lothaire, depuis la mort de son pere; c'est-à-dire, l'an 840. Cet acte porte, qu'Ebbon est rétabli à la priere de son église, & par le jugement des évêques. En effet, vingt y souscrivirent, dont les plus connus sont Drogon de Metz, à qui sa dignité d'archichapelain donne le premier rang, puis quatre archevêques, Otgar de Mayence, Hetti de Tréves, Amaloüin de Besançon, Audax de Tarantaise, Badurad évêque de Paderborn, Joseph d'Evreux, aussi abbé de Fontenelle. Ces évêques étoient la plûpart Italiens, les autres Gaulois, du parti de Lothaire. En vertu de cet acte Ebbon se fit remettre solemnellement dans

ſon ſiége le ſixiéme de Decembre par quatre de ſes ſuffragans : Rothade de Soiſſons, Simeon de Laon, Erpuin de Senlis, & Loup de Châlons : les cinq autres ne s'y trouverent pas, parce que, comme l'on croit, ils tenoient le parti du roi Charles. *Conc. Sueſſ. II. act. 5.*

Comme Ebbon dans ſon acte de renonciation, avoit promis de ne revenir jamais contre : il voulut juſtifier ſa conduite, & publia une apologie, où il ſoutenoit, qu'il n'avoit pû être canoniquement dépoſé en vertu de cette rénonciation : parce qu'il ne l'avoit faite que par force, étant dépoüillé de tous ſes biens, priſonnier, & actuellement malade, qu'il n'y avoit déclaré aucun crime particulier, pour lequel il dût être dépoſé, & que ſon peuple n'y avoit point conſenti. Enfin, que les ſept années de priſon, qu'il avoit ſouffertes depuis, étoient une pénitence ſuffiſante pour les pechez qu'il avoit confeſſez en ſecret. Il concluoit, que trouvant ſon ſiége encore vacant, il avoit pû y rentrer légitimement. Je laiſſe au ſage lecteur, à juger de la ſolidité & de la bonne foi de cette apologie. *Sup. liv. XLVII. n. 48. tom. 7. Spicil. p. 175.*

Dans le dernier partage que Loüis le Débonnaire avoit fait entre ſes enfans, la Meuſe devoit ſéparer les états de Lothaire & de Charles. Mais Lothaire, qui comme l'aîné, prétendoit tout réünir, paſſa la Meuſe, & même la Seine, & vint juſques ſur la Loire. Ce fut alors qu'Ebbon rentra dans le ſiége de Reims, dont il demeura en poſſeſſion une année entiere, pendant laquelle

AN. 841.

il ordonna quelques clercs. Mais ensuite le roi Charles s'étant relevé, rentra dans la Belgique. Ebbon fut obligé de sortir de Reims, pour la derniere fois, & se retira près de l'empereur Lothaire.

Depuis désesperant de rentrer dans son siége, il accepta celui d'Hildesheim en Saxe, qui lui fut donné par le roi Loüis, du consentement des évêques & du pape; & y fit les fonctions d'évêque jusques à sa mort, qui arriva l'an 851. Il travailloit à la conversion des payens, & encourageoit souvent saint Anscaire archevêque de Hambourg, contre les difficultez qu'il trouvoit à sa mission de Suede.

IX. Bataille de Fontenay. *Nithard. lib. 1. in fine.*

Le roi Loüis, que l'empereur son pere avoit reduit à la Baviere seule en ce dernier partage, se joignit à Charles contre Lothaire: leurs armées se rencontrerent près d'Auxerre sur la fin de Juin l'an 841. Loüis & Charles firent plusieurs propositions de paix, que Lothaire ayant toutes refusées: enfin le jour de la saint Jean, ils lui déclarerent, que s'il ne les acceptoit le lendemain à la seconde heure du jour; ils en viendroient au jugement de Dieu; c'est-à-dire, à la bataille. Elle fut donnée en effet près de Fontenay, ce même jour samedi vingt-cinquiéme de Juin; & Lothaire y fut entierement défait. Les deux rois délibererent sur le champ de bataille, s'ils devoient poursuivre les fuïards, & conclurent qu'ils devoient avoir pitié de leur frere & du peuple Chrétien: esperant que Dieu s'étant déclaré en leur faveur,

Ib. 3. init.

Lothaire

Lothaire ainsi frappé écouteroit la justice.

AN. 841.

Ils celebrerent le dimanche au même lieu : & après la messe, ils se mirent à enterrer les morts amis ou ennemis, & à panser les blessez. Ils offrirent aux fuyards de leur pardonner, s'ils vouloient rentrer de bonne foi dans leur devoir. Ensuite les rois & le peuple consulterent les évêques sur ce qu'ils devoient faire : car ils étoient affligez de la perte de tant de Chrétiens. Les évêques, qui étoient à l'armée s'assemblerent & trouverent, que l'on avoit combattu pour la seule justice, & que le jugement de Dieu l'avoit declaré. Que par consequent tous ceux qui avoient eu part à cette affaire, soit pour le conseil, soit pour l'execution, étoient innocens : comme n'ayant été que les ministres de la justice de Dieu. Mais que quiconque sentoit sa conscience chargée d'avoir agi par colere, par haine, par vaine gloire, ou par quelque autre mauvais motif : devoit se confesser en secret, pour être jugé selon la mesure de son peché. Toutefois ils ordonnerent un jeûne general de trois jours, tant pour leurs fautes volontaires ou involontaires, que pour les pechez de leurs freres morts, & pour attirer la continuation du secours de Dieu, & ce jeûne fut volontiers observé.

X. Saint Aldric chassé & rétabli. *Gesta S. Aldr. c. 52. 57. to. 3. Baluz. p. 140. 145.*

Entre les desordres qui suivirent la mort de Louis le Debonnaire, il s'éleva la même année 840. un parti contre le roi Charles, dans le pays du Maine, qui étoit de son partage. Aldric évêque du Mans fut toûjours fidele au roi Charles,

AN. 841.

à qui l'empereur Louis ſon pere l'avoit recommandé : mais Sigiſmond abbé de ſaint Calais prit le parti des rebelles, pour éviter l'execution de la ſentence de l'empereur Louis, qui deux ans auparavant avoit declaré ce monaſtere ſoumis à l'évêque. Les rebelles preſſerent Aldric de leur prêter ſerment, promettant de lui conſerver ſa dignité, & même d'augmenter ſon pouvoir : mais il demeura toûjours inviolablement attaché au roi Charles. Auſſi fut-il chaſſé de ſon ſiege cette même année huitiéme de ſon pontificat. Sa maiſon épiſcopale fut pillée : ſes chevaux au nombre de quatre-vingts, & deux cens pieces d'autre bétail : les proviſions deſtinées à l'hôpitalité & aux aumônes, tout cela fut diſſipé, & ſept hôpitaux qu'il avoit bâtis ruinez de fond en comble. D'autres ouvrages demeurerent imparfaits, ſavoir ſa cathedrale, dont toutefois il avoit fait la dédicace dès l'an 836. le cloître de ſes chanoines & cinq monaſteres. Les hôpitaux n'étoient pas tous deſtinez pour des pauvres : on nommoit alors ainſi toutes les maiſons d'hoſpitalité, & une de celles que l'évêque Aldric avoit bâtie ſervoit à loger les évêques, les comtes & les abbez, & étoit accompagnée d'une égliſe.

Sup. liv. XLVII. *n.* 52.

Geſta. c. 44. *p.* 107.

L'évêque Aldric ainſi dépouillé ſe mit à la ſuite du roi Charles : qui eſſaya en vain cette premiere année de reduire à ſon obéïſſance les rebelles du Maine, étant preſſé d'affaires plus importantes : mais l'année ſuivante 841. après la bataille de Fontenai, il vint lui-même dans le pays, retablit

l'évêque, & lui rendit par un jugement ſolemnel le monaſtere de ſaint Calais.

AN. 842.

XI. Partage entre les freres. *Nith. lib. 4. init.* *Ann. Bertin. 841.*

L'année ſuivante 842. les deux rois Louis & Charles, toûjours unis vinrent à Aix-la-Chapelle qui étoit la capitale de l'empire François. Lothaire y avoit paſſé après ſa défaite, & delà en Saxe: où pour refaire des troupes dans le deſeſpoir de ſes affaires, il avoit permis aux Stilingues, le peuple des Saxons le plus nombreux, de choiſir entre leurs anciennes loix & les nouvelles que les François leur avoient impoſées. Ayant cette liberté, ils retournerent au paganiſme. Il donna auſſi des terres conſiderables à Heriol chef des Danois; ſoumettant auſſi à des payens des Chrétiens & des égliſes. Ses deux freres étant donc à Aix-la-Chapelle delibererent de ce qu'ils feroient des états qu'il avoit abandonnez. Ils crurent devoir s'en rapporter aux évêques & aux prêtres, qui étoient avec eux en grand nombre; & ſuivre leur avis comme la volonté de Dieu. Les évêques conſidererent toute la conduite de Lothaire, depuis le commencement, comment il avoit ôté la couronne à ſon pere, combien de parjures il avoit fait commettre au peuple Chrétien par ſon ambition, combien de fois il avoit lui-même fauſſé les ſermens, faits à ſon pere & à ſes freres: combien de fois, après la mort de ſon pere, il avoit voulu les dépouiller, ou les ruiner: de combien d'homicides, d'adulteres, d'incendies & d'autres crimes il avoit été cauſe; que d'ailleurs on ne voyoit en lui ni capacité

AN. 842.

pour gouverner, ni aucune trace de bonne volonté. C'est pourquoi ils deciderent, que c'étoit par un juste jugement de Dieu, qu'après avoir été vaincu, il avoit abandonné une partie de ses états, & que Dieu l'avoit donnée à ses freres meilleurs que lui. Mais ils ne leur permirent de s'en mettre en possession, qu'après leur avoir demandé publiquement, s'ils vouloient les gouverner suivant l'exemple de Lothaire, ou suivant la volonté de Dieu. Ils répondirent, qu'autant que Dieu leur en donneroit la connoissance & le pouvoir, ils vouloient se gouverner, eux & les autres, selon sa volonté. Et nous, reprirent les évêques, nous vous exhortons & vous enjoignons par l'autorité divine, de prendre ce royaume & le gouverner suivant la volonté de Dieu.

Les deux freres choisirent ensuite chacun douze personnes pour faire le partage du royaume; que Lothaire avoit laissé: & un de ces douze fut Nithard, qui en a écrit l'histoire. Il étoit proche parent des rois: fils du comte Angilbert depuis abbé de saint Centule ou S. Riquier, & de Berthe fille de Charlemagne. Nithard fut toûjours attaché au parti du jeune roi Charles: mais enfin degoûté des troubles qui agitoient la France, il se retira au même monastere de Centule, & le gouverna après le septiéme abbé, nommé Louis. Nithard ne fut abbé que peu de jours: car ayant été obligé de prendre les armes contre les Normans, il fut tué dans un combat.

Sup. liv. XLIV. n. 53.

Chr. Centul. c. 9. & 10. to. 4. Spicil. p. 493. 500. 501.

Bernard archevêque de Vienne, attaché au

parti de Lothaire, mourut la même année 842. Il étoit d'une maison noble, & dès sa jeunesse ses parens l'engagerent dans le mariage ; mais ensuite, du consentement de sa femme, il se retira dans le monastere d'Ambronay en Bugey, qu'il avoit fondé ; & après y avoir vêcu quelque tems en simple moine avec grande édification, il en fut élû abbé. Trois ans après, c'est-à-dire l'an 810. il fut élû archevêque de Vienne ; mais il falut un ordre exprès du pape pour l'y faire consentir. Il gouverna cette église trente-deux ans avec un grand zele, & sur la fin de sa vie il fonda le monastere de Romans, où il se retiroit souvent, & y choisit sa sepulture. Il mourut à l'âge de soixante & quatre ans, le dimanche vingt-troisiéme de Janvier, jour auquel il est honoré dans le pays comme saint. Son successeur fut Agilmar, auparavant abbé de saint Claude : qui tint le siege de Vienne dix-huit ans.

AN. 842.

XII. Mort de Bernard archevêque de Vienne. *Boll. 23. Janu. to. 2 p. 544. Mabill. to. 6. Act. p. 561. Coint an. 842.1.*

Les Normans cependant profitant de la division des trois freres, qui occupoit toutes leurs forces au dedans, commencerent à ravager impunément les côtes de l'Ocean. On appelloit en general Normans, c'est-à-dire hommes du Nort, les barbares encore payens, qui venoient de Danemarc, de Norvege & des pays voisins, sur quantité de petits bâtimens à voiles & à rames ; pour faire par tout où ils pouvoient des esclaves & du butin. L'an 841. indiction quatriéme, le douziéme de Mai ils vinrent à l'embouchure de la Seine, pillerent Rouen & brulerent le monastere

XIII. Normans en France.

AN. 842.

Chr. Fontenell. du Chesne. t. 2. p. 387. Chr. Norm. ibid. p. 524.

de saint Oüen, qui étoit hors de la ville. Ayant quitté Rouen, ils brulerent le monastere de Jumieges : mais celui de Fontenelle se racheta. Trois jours après vinrent des moines de saint Denis, qui racheterent soixante-huit captifs pour vingt-six livres d'argent. Le dernier de Mai les Normans se rembarquerent, après avoir pillé toutes les églises & les villages le long de la Seine, emportant de grandes sommes.

Ann. Bertin. 843. fragm. ibid. p. 386.

En 843. au mois de Juin ils entrerent par l'embouchure de la Loire: attaquerent Nantes, & la trouvant sans défense, l'escaladerent & la prirent. L'évêque nommé Guihard se retira dans la principale église dediée à saint Pierre & saint Paul, avec tout son clergé, & les moines d'Aindre, isle voisine dans la Loire: qui s'étoient refugiez dans la ville & y avoient apporté le riche tresor de leur église. Il y avoit aussi une grande multitude de peuple rassemblée à Nantes, non seulement du voisinage, mais des villes éloignées, à cause de la fête de saint Jean-Baptiste. Voyant donc l'ennemi dans la ville, & ne se sentant point capables de lui resister, ils s'enfermerent dans cette église implorant le secours du ciel, & n'en esperant point d'autre. Mais les Normans ayant rompu les portes & les fenêtres, entrerent furieux & firent main basse sur ce peuple desarmé : hors quelques-uns qu'ils embarquerent sur leurs vaisseaux pour les vendre. L'évêque fut tué dans l'église avec les prêtres & les clercs, & il y eut des moines massacrez jusques sur l'autel. On voyoit

des enfans attachez au sein de leur mere, dont ils suçoient le sang au lieu de lait : le lieu saint étoit rempli de carnage. Les Normans regagnerent leurs vaisseaux avec toutes les richesses qu'ils avoient pû ramasser, & de grandes troupes de captifs de tout sexe & de tout âge ; & les Chrétiens qui resterent employerent ensuite beaucoup d'argent pour les racheter. Le jour de saint Pierre les Normans passerent dans l'isle d'Aindre, dont ils ruinerent & brûlerent le monastere abandonné. Après qu'ils furent partis, on porta le corps de l'évêque Guihard au monastere de saint Serge près d'Angers, & il est honoré comme martyr le vingt-cinquiéme de Juin. Susan évêque de Vannes reconcilia l'église de Nantes ainsi profanée.

AN. 843.

Boll. 25. Jun.

XIV. Sarrasins en Italie.

En même tems que les Normans attaquerent l'empire françois par l'Ocean, les mores ou Sarasins l'attaquerent par la mer mediteranée. En 842. ils entrerent par le Rône, aborderent près d'Arles, & ayant pillé tout impunément remenerent leurs vaisseaux chargez de Butin. En Italie Radelgise & Siconulfe se disputoient le duché de Benevent, tandis que l'empereur Lothaire étoit occupé deça les monts contre ses freres. Radelgise appella à son secours les Sarrasins d'Afrique, Siconulfe ceux d'Espagne : les uns & les autres s'emparerent de plusieurs places, & emmenerent grand nombre de captifs. Pour fournir de l'argent aux Sarrasins d'Espagne, Siconulfe vint au mont Cassin la septiéme année de l'abbé Bassa-

Ann. Bertin. 842.
Nith. lib. 4. sub fin.
Erchanp. ign. Casin. Chr. Casin. lib. 1. c. 25.

c. 26.

AN. 843. ce, qui est l'an 843. & en enleva presque tous les tresors, que les rois des François, Pepin, Carloman, Charlemagne & Louis le Debonaire y avoient donnez. La premiere fois il emporta plusieurs croix, calices, patenes, couronnes & autres vases du poids de cent trente livres d'or, avec d'autres ornemens, & promit de rendre pour le tout dix mille sous de Sicile. La seconde fois il enleva 365. livres en argent, quatorze mille sous d'or, & plusieurs vases d'argent. La troisiéme fois au bout de huit mois, d'autre argenterie du poids de cinq cens livres. Dix mois après il vint pour la quatriéme fois, força le vestiaire du monastere & en enleva quatorze mille sous. L'évêque Leon & deux seigneurs jurerent de les rendre dans quatre mois; & ne l'ayant pû faire, cederent une terre au monastere. En deux autres fois on emporta encore quatre mille sous. Enfin pour la septiéme fois Siconulfe emporta une couronne d'or ornée d'émeraudes, donnée par son pere, qui fut estimée trois mille sous. Telles étoient les richesses de ce monastere.

XV. Mort de Gregoire IV. Sergius II. pape. *Anast.*

Le pape Gregoire IV. mourut au commencement de l'année suivante 844. Il avoit reparé & orné très-richement, quantité d'églises de Rome; & mis une communauté de moines à sainte Marie au delà du Tibre, pour y celebrer l'office du jour & de la nuit. Il repara pour l'utilité du public un aqueduc nommé la forme sabatine, & fit au palais de Latran plusieurs bâtimens, pour la commodité de ses successeurs: entre autres un bain & un

appartement

appartement pour reposer après matines. Il fit cinq ordinations au mois de Mars & au mois de Decembre, & consacra 185. évêques pour divers lieux. Enfin ayant tenu le saint siege seize ans, il mourut l'onziéme de Janvier 844. & fut enterré à saint Pierre. Le saint siege vaqua quinze jours; & le dimanche vingt-septimé de Janvier l'archiprêtre Sergius fut ordonné pape. Il étoit Romain, fils d'un autre Sergius. Il perdit son pere étant encore enfant, & fut élevé avec grand soin par sa mere; mais il la perdit encore à l'âge de douze ans. Le Pape Leon III. connoissant sa noblesse & son beau naturel, se le fit amener, le prit en affection & le mit dans l'école des chantres, pour être instruit du chant & des bonnes lettres. Il s'y distingua entre les autres enfans, & le pape Leon le fit acolyte. Etienne IV. son successeur le fit son soudiacre; & Pascal premier voyant son progrès dans la science & les bonnes mœurs, l'ordonna prêtre du titre de S. Silvestre. Enfin Gregoire IV. le fit archiprêtre. A sa mort les grands & le peuple s'étant assemblez pour lui donner un successeur, on en proposa plusieurs; puis tout d'un coup on vint parler du merite de l'archiprêtre Sergius; & tous s'écrierent, qu'il étoit digne du pontificat.

AN. 844.

Sup. l. XLVII. n. 11. Papebr. Conat.

Son élection étant résoluë, chacun se retira chez soi. Mais un diacre de l'église Romaine nommé Jean ayant rassemblé une troupe de peuple rustique & seditieux, enfonça les portes du palais patriarcal de Latran, & y entra à main ar-

AN. 844. mée. Ceux qui s'y trouverent furent saisis d'étonnement & de frayeur. Mais au bout d'une heure cette populace temeraire épouvantée à son tour, se dissipa & abandonna le diacre Jean. Sur la nouvelle du tumulte, la noblesse Romaine accourut à pied & à cheval à l'église de saint Martin; & ils menerent Sergius avec grand honneur au palais de Latran, suivis d'une grande foule de peuple, qui chantoit des hymnes & des chants spirituels. Il fut donc élû solemnellement; & le même jour il tomba tant de neige, que Rome en parut toute blanche, ce que le peuple prit pour un signe de joye. Les chefs des Romains chasserent honteusement du palais de Latran le diacre Jean, & le firent mettre dans une étroite prison. Ils vouloient, suivant l'avis des évêques, qu'il fut déposé: d'autres parloient de le mettre en pieces à coups d'épée, mais le pape Sergius l'empêcha, & fut ainsi consacré & mis en possession du saint siege avec une joye publique.

XVI. Le jeune Loüis à Rome.

Ann. Bertin. 844. Luitpr. vita pontif.

L'empereur Lothaire ayant appris que Sergius avoit été non seulement élû, mais consacré pape sans sa participation, le trouva mauvais, & envoya à Rome Loüis son fils aîné accompagné de son oncle Drogon évêque de Mets, pour empêcher qu'à l'avenir on ordonnât de pape que par sa permission & en presence de ses envoyez, comme on en avoit usé du tems de son pere & de son ayeul, & particulierement à l'élection de Gregoire IV. Lothaire déclara deslors son fils Loüis roi d'Italie, & à sa suite il envoya un grand

nombre d'évêques, d'abbez & de comtes. Quand le pape Sergius sçût que le jeune roi étoit près de Rome, il envoya tous les magistrats à neuf milles au-devant de lui; & à un mille toutes les écoles ou compagnies de la milice avec leurs chefs, qui chantoient en l'honneur du roi des acclamations de loüanges : & des Grecs mêlez avec eux en chantoient pour l'empereur. Le pape envoya aussi les croix & les bannieres, comme à la reception d'un empereur, ce qui réjoüit fort le jeune roi. Ainsi il marcha vers saint Pierre avec toute sa suite, le dimanche d'aprés la Pentecôte, huitiéme de Juin 844. Le pape avec son clergé attendoit sur les degrez de l'église : quand le roi les eut montez il embrassa le pape, & le tenant par la main droite, il entra dans la cour interieure, & vint à la porte de l'église, qui étoit d'argent. Le pape fit fermer toutes les portes, & dit au roi: Si vous venez ici avec une volonté sincere, pour le salut de l'état & de l'église, je vous ferai ouvrir ces portes : sinon je ne le permettrai pas. Le roi l'assura qu'il n'avoit aucune mauvaise intention. Alors les portes s'ouvrirent, ils entrerent tous: on chanta: Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur, & d'autres acclamations en l'honneur du roi : ils se prosternerent devant la confession de S. Pierre; & après que le pape eut prononcé une oraison, ils se retirerent.

AN. 844.

L'armée du roi étoit campée autour de Rome, & faisoit le dégât des moissons & des prairies: apparemment pour punir les Romains de l'élec-

AN. 844. tion précipitée du pape. Cette affaire fut agitée dans la ville pendant plusieurs jours, & les évêques qui avoient suivi le roi s'assemblerent, pour examiner si l'ordination de Sergius devoit subsister. Il y en a vingt-trois de nommez tous d'Italie, excepté Drogon qui les présidoit : ensuite étoient deux archevêques, Gregoire de Ravenne & Angilbert de Milan ; on y nomme aussi sept comtes. Après plusieurs contestations l'ordination de Sergius fut confirmée, & on lui demanda que tous les grands de Rome fissent serment de fidelité au roi Loüis : mais le pape representa, que c'étoit à l'empereur Lothaire son pere que ce serment devoit être prêté : ce qui fut fait solemnellement dans l'église, par les seigneurs Romains & François. Ainsi l'empereur Lothaire étoit reconnu souverain de Rome. L'affaire pour laquelle le roi Loüis étoit venu étant finie, le pape le couronna le dimanche quinziéme de Juin dans l'église de saint Pierre : il lui fit l'onction de l'huile sainte, lui donna la couronne & l'épée, & le proclama roi des Lombards. Mais ce n'étoit qu'une simple ceremonie ; & Anastase bibliothecaire de l'église Romaine qui la raconte, donne toûjours à Loüis le titre de roi devant comme après. Le pape accorda aussi à Drogon évêque de Mets, oncle de l'empereur, des lettres par lesquelles il l'etablissoit vicaire apostolique dans toutes les provinces au deçà des Alpes : avec autorité sur tous les métropolitains & pouvoir d'assembler des conciles ge-

Ann. Bertin. 844.

to. 7. Conc. p. 1799.

neraux : dont toutefois on pourroit appeller au pape.

AN. 844.

Ebbon archevêque de Reims & Barthelemi archevêque de Narbonne, tous deux déposez pour avoir suivi le parti de Lothaire contre l'empereur Loüis son pere, étoient venus à Rome avec le jeune roi Loüis & l'évêque Drogon. Ils demanderent au pape Sergius de les rétablir, & leur rendre le pallium : mais le pape le refusa, & ne leur accorda que de communier entre les laïques. On trouve que Beraire successeur de Barthelemi étoit deslors archevêque de Narbonne : mais le siege de Reims ne fut rempli que l'année suivante. Tandis que le roi Loüis étoit à Rome, Siconulfe duc de Benevent l'y vint trouver avec une grande suite, & se soûmit à lui : ce qui réünit tous les peuples de ce duché sous l'obéïssance de Siconulfe, & les excita à chasser du pays ce qui y restoit de Sarrasins.

Anast.

Flod. 11. hist. c. 20.

Coint. an. 844. n. 37.

Anast.

An. Bertin. 844.

XVII. Loup abbé de Ferrieres.

Dans le même tems le roi Charles assiegeoit Toulouse occupée par Guillaume fils de Bernard, qui soûtenoit Pepin neveu de Charles fils de Pepin roi d'Aquitaine. Ses troupes rencontrerent dans l'Angoumois des troupes de France, qui marchoient à Toulouse pour le roi Charles. Celles de Pepin les surprirent, les chefs furent tuez ou pris ; les autres s'enfuirent. Entre les morts on remarque deux princes, Hugues prêtre abbé de saint Quentin & de S. Bertin fils de Charlemagne & oncle des rois ; & Riboton abbé de Centule petit-fils de Charlemagne par une de ses filles.

Ebroïn évêque de Poitiers & Archichapelain du roi Charles, Ragenaire évêque d'Amiens, & Loup abbé de Ferrieres furent pris en cette occasion. Ainsi les abbez quoique prêtres & les évêques mêmes portoient les armes contre les autres seigneurs; & ont prétendoit qu'ils y étoient obligez à cause de leurs fiefs. Ce combat fut donné le septiéme de Juin 844.

An. 844.

An. Fuld. 844.

Loup étoit depuis peu abbé du monastere de Ferrieres en Gastinois, autrement nommé Bethlehem, dédié à saint Pierre. On croit qu'il étoit de la noblesse du pays. Il s'appliqua à l'étude dès l'enfance, & embrassa la vie monastique dans cette maison, sous la conduite de l'abbé Aldric, depuis archevêque de Sens. Loup étant déja diacre fut envoyé par Aldric en Germanie continuer ses études à Fulde sous l'abbé Raban: qui étoit alors le maître le plus fameux pour les lettres sacrées & profanes. Loup y fit un grand progrès, & y acquit beaucoup d'amis. Il revint en France avec une telle réputation de science & de vertu, qu'il fut presenté à l'empereur Loüis le Debonnaire & à l'imperatrice Judith, & reçu très-favorablement. L'année suivante l'imperatrice le fit venir à la cour; & il crut avec plusieurs autres, qu'il seroit bien-tôt élevé à quelque dignité. Aprés la mort de l'empereur Loüis, Odon abbé de Ferrieres ayant commis de grands crimes, le roi Charles irrité contre lui, lui ôta l'abbaye, & la donna à Loup déja prêtre: qui fut élû par les moines le 22. Novembre 844. & confirmé par le

Baluz. not. in Lup. init.

Epist. 6.

Epist 22. & 42.

roi quelques jours après. La communauté étoit de soixante & douze moines.

AN. 844.

XVIII. Capitulaire de Toulouse.

to. 7. Conc. p. 1786. to. 2. Capit. p. 22.

Le roi Charles ayant pris Toulouse, reçut les plaintes des prêtres du pays contre leurs évêques, & en attendant un concile, il y pourvut par un capitulaire de neuf articles, datté du mois de Juin l'an 844. Premierement le roi défend aux évêques de faire à leurs prêtres aucun mauvais traitement, en vengeance de ce qu'ils se sont adressez à lui. *c. 1.* Ils se contenteront de la quantité de bled & de *c. 2.* vin & des autres fournitures qui sont specifiées : les prêtres ne seront obligez de les porter qu'à cinq mille de distance, & les officiers des évêques n'en prendront point prétexte de vexation. Les évêques en faisant leurs visites, choisiront pour loger un lieu où les paroisses voisines puissent commodément s'assembler : le curé du lieu & les quatre autres voisins, fourniront la quantité de vivres qui est ici marquée, pour la dépense de l'évêque, sans que ses gens puissent en exiger davantage, ni faire de débris chez l'hôte. Les évê- *c. 5.* ques ne visiteront qu'une fois l'année : du moins *c. 6.* ils ne recevront cette fourniture qu'une fois. Ils ne la recevront, que quand ils visiteront en personne. Ils ne multiplieront point les paroisses, pour augmenter leurs revenus, mais seulement *c. 7.* pour l'utilité du peuple ; & en les divisant ils diviseront aussi la dépense des curez. Ils ne les obli- *c. 9.* geront qu'à deux synodes, & dans les tems reglez. Ce capitulaire est important pour connoître combien quelques évêques abusoient de leur pouvoir.

freres. Ensuite on le prie de preferer à toutes choses le service de Dieu & la justice ; & pour cet effet d'envoyer des commissaires par les provinces, afin de reprimer ceux qui commettent des crimes, & qui méprisent la discipline de l'église. Que dans tous les dioceses on visite les monasteres : dont plusieurs étoient relâchez par pauvreté, ou autrement. Que les moines vagabons ou apostats, & les clercs déserteurs soient châtiez suivant les canons. Que ceux qui épousent des religieuses soient excommuniez, s'ils ne font penitence publique ; & les ravisseurs reprimez, même par la puissance seculiere. Il y a des religieuses, dit le concile, qui sous un faux pretexte de pieté prennent un habit d'homme, & se coupent les cheveux : mais parce qu'elles le font plûtôt par ignorance que par malice, on se contentera de les admonester.

AN. 844.

Quelques évêques s'excusent du service de guerre, par la foiblesse de leurs corps, & vous en dispensez quelques-uns : ils parlent au roy : mais il faut prendre garde que leur absence ne nuise au service. C'est pourquoi si vous le trouvez bon, ils donneront la conduite de leurs hommes à quelqu'un de vos vassaux, qui les retienne dans le devoir. Ce canon fait voir que l'on n'observoit plus les reglemens de Charlemagne, qui avoit dispensé les ecclesiastiques de faire en personne le service de guerre, qu'ils devoient à cause de leurs terres. Et nous venons de voir que l'évêque Ebroïn, qui presidoit à ce concile, & Loup abbé de

Sup. liv. XLI n. 26.

AN. 844. Ferrieres, qui en dressa les canons, s'étoient trouvez la même année au combat donné près d'Angoulême. Ensuite les évêques prierent le roi de ne pas laisser plus long-tems sans évêque l'église de Reims, & d'approuver l'ordination d'Agius évêque d'Orleans, faite dès l'année précédente par l'archevêque Venilon, du consentement de ses suffragans, sur le témoignage & la demande du clergé & du peuple.

Sup. epist. 41. Sup. n. 17.

Drogon évêque de Metz, & archichapelain de l'empereur Lothaire, vouloit se faire reconnoître pour vicaire apostolique dans le royaume de Charles, suivant les lettres qu'il avoit obtenuës à Rome du pape Sergius. La chose étoit sans exemple & d'une conséquence dangereuse, qu'un évêque d'un royaume eût autorité sur ceux d'un autre, sans leur consentement; & quand saint Gregoire donna à saint Virgile d'Arles le vicariat des Gaules, ce ne fut que pour le royaume de Childebert, & du consentement de ce roi & des évêques. Toutefois les évêques du concile de Verneüil ne réjetterent pas ouvertement la prétention de Drogon, vénérable par son merite & sa naissance; car il étoit oncle des rois. Ils dirent, qu'ils n'osoient rien décider sur ce point : & qu'il falloit attendre que l'on assemblât le plus nombreux concile que l'on pourroit, de Gaule & de Germanie : pour connoître l'intention des métropolitains & des autres évêques, à laquelle, disent-ils, nous ne voulons, ni ne pouvons résister. Toutefois si on peut donner à quelqu'un

une telle commission, & si elle n'a point d'autre cause que celle que l'on avance : nous ne voyons personne à qui elle convienne mieux qu'à celui qui est notre confrere dans le sacerdoce & votre proche parent. Par ces paroles ils marquent leur consideration pour Drogon, & leur défiance de quelque entreprise du pape. Drogon souffrit très-patiemment la résistance des évêques; sans s'oppiniâtrer à faire valoir son vicariat, pour ne pas causer un schisme dans l'église.

AN. 844.

Hincm. opusc. 44. n. 31. p. 737.

XXI. Faux miracles à Dijon.

Amol epist. ap. Agob. to. 2. p. 136

La même année 844. Alberic évêque de Langres étant mort, Theubalde lui succeda. Quelque tems après deux prétendus moines apporterent à l'église de saint Benigne à Dijon des os, qu'ils disoient être d'un Saint; & les avoir apportez de Rome, ou de quelque autre endroit d'Italie; mais qu'ils avoient oublié le nom du Saint. L'évêque ne jugea pas à propos de recevoir ces reliques inconnuës, ni de les mépriser entierement : parce que ces moines prétendoient en trouver des preuves autentiques. L'un d'eux s'en alla pour les chercher, & ne revint plus; l'autre, qui étoit demeuré à Dijon, mourut. Cependant ces prétenduës reliques ayant été déposées honorablement auprès du sepulchre de saint Benigne, on publia qu'il s'y faisoit des miracles; & que des femmes tomboient tout d'un coup dans cette église, & y étoient tourmentées, sans que l'on vît sur elles aucune marque de coups, qu'elles disoient avoir reçûs. Ce bruit attira une grande foule de peuple, pour voir ces prétendus

à Dieu, ſans approuver pour cela le reſte de ce qui ſe fait dans cette égliſe, ou dans les autres. Car ces pretenduës reliques ayant eſté apportées pendant le carême, où le peuple ſuivant la coutume de pluſieurs lieux frequente davantage les égliſes : il peut eſtre arrivé qu'on les a montrées au peuple pour les honorer, & qu'à la ſolemnité de Pâques, cette dévotion étant déja introduite, quelques méchans d'entre la canaille profitant de l'occaſion, pour ſatisfaire à leur indigence, ou à leur avarice, auront commencé à feindre & faire valoir ces chûtes & ces mauvais traittemens, ces alienations d'eſprit & ces guériſons. Ce qui ayant étonné & intimidé le peuple prévenu, on a commencé par compaſſion à tant donner à ces prétendus malades, qu'ils n'ont point voulu ſe retirer, & ont même feint de ne le pouvoir.

Car a-t-on jamais oui parler dans les égliſes & aux tombeaux des martyrs de ces ſortes de miracles, qui ne gueriſſent point les malades, mais font perdre à ceux qui ſe portent bien la ſanté & la raiſon ? A-t-on jamais ouy dire, que des filles innocentes étant guéries par les prieres des ſaints, ſoient frappées de nouveau, ſi elles veulent retourner chez leurs parens ? que les ſaints guériſſent des femmes, pour les ſeparer de leurs maris, & les punir ſi elles rentrent chez eux ? Qui ne void que ce ſont des illuſions des hommes trompeurs, ou des demons ? On trouve des gens dans les lieux ſaints, qui par l'amour d'un

gain ſordide, loin d'inſtruire le peuple, & de reprimer ces abus : l'y excitent & le flattent, en relevant la pieté de ceux qui les commettent : pour profiter de leurs offrandes, en emplir leurs bourſes, ou en faire bonne chere. Je n'en parlerois pas ainſi, ſi je n'en avois vû des exemples très-certains dans ce diocèſe, du tems de mon prédéceſſeur. Car j'ai vû quelquefois devant lui des hommes qui ſe diſoient poſſedez : mais en leur donnant bien des coups, on leur faiſoit confeſſer leur impoſture, & que la pauvreté les y avoit engagez. Nous ſçavons auſſi qu'à Uzez dans la province de Narbonne, au ſepulcre de ſaint Firmin, on avoit commencé à voir des chûtes & des briſures ſemblables : en ſorte qu'on voyoit ſur les membres de ceux qui tomboient des marques de brûlure, comme de ſouffre : de quoi le peuple effraïé, apportoit quantité d'offrandes à cette égliſe. Mais Barthelemy évêque de Narbonne, qui vit encore, ayant pris conſeil de notre prédéceſſeur, défendit le concours qui ſe faiſoit à cette égliſe ; & ordonna d'employer au profit des pauvres les offrandes qu'on y apportoit. Après quoi toute cette illuſion ceſſa, & là & en d'autres lieux, où elle avoit commencé ; & le peuple demeura tranquille.

C'eſt pourquoi je ſuis d'avis, que vous armant du zéle & de la ſéverité ſacerdotale, vous banniſſiez de l'égliſe cette profanation & cette invention diabolique ; & que vous exhortiez le peuple, qu'au lieu de ce concours inutile pour le

salut de l'ame & pour la santé du corps, & même pernicieux : chacun demeure en repos dans sa paroisse, où il reçoit le baptême & les autres sacremens, où il entend la messe, où il est visité dans la maladie & enterré à la mort, où il lui est ordonné de porter ses dîmes & ses prémices : où il fait baptiser ses enfans, & entend la parole de Dieu. C'est-là, dis-je, où il doit porter ses vœux & ses offrandes, faire ses prieres à Dieu, & chercher les suffrages des Saints. C'est-là qu'il doit distribuer ses aumônes & exercer l'hospitalité : car telle est la dévotion légitime & ecclesiastique, telle est l'ancienne coûtume des fidelles, pour réjetter la nouveauté & conserver l'institution apostolique. Que si quelqu'un tombe malade, il a le précepte de l'Apôtre, de faire venir les prêtres pour prier sur lui, avec l'onction de l'huile, au nom du Seigneur.

Quand vous aurez donné soigneusement ces instructions, nous nous confions en la misericorde de Dieu, que le rétranchement des offrandes fera cesser ces prétenduës maladies ; puisque ceux qui feignent d'en être frappez, seront réduits à chercher de quoi vivre : que s'il y en a de trop opiniâtres, il faut les contraindre par punition corporelle à confesser la verité. Car quand il seroit vrai, qu'en se retirant de ces lieux-là, ils seroient aussi-tôt attaquez d'une nouvelle maladie, ce seroit évidemment par l'operation du démon ; & par conséquent il faudroit encore plûtôt quitter ces lieux & mépriser les terreurs de l'ennemi, pour

implorer le ſecours de Dieu dans les lieux ordinaires. Car il ne faut pas ſoupçonner de jalouſie les ſaints qui regnent avec Dieu ; ni croire qu'ils trouvent mauvais, qu'on mene chez d'autres ſaints les malades, qui leur ont été une fois préſentez.

Que ſi le peuple veut viſiter les égliſes de pluſieurs Saints, il y a des jours ſolemnels, où il peut le faire dévotement, ſuivant l'ancien uſage de l'égliſe. Sçavoir au tems des Rogations, & des proceſſions indiquées pour divers beſoins, en Carême & aux fêtes des Saints, quoique l'on puiſſe auſſi viſiter les ſaints lieux pendant les autres jours, en ſilence, & avec une pieté ſincére, ſans oſtentation & ſans bruit. Mais quelle abſurdité, de manquer à ces dévotions légitimes & commandées, ou les obſerver à regret ; & courir à celles que perſonne ne propoſe, & qu'au contraire on défend ? Enfin s'il ſe trouvoit de vrais poſſedez, ils devroient être traitez ſuivant la coûtume de l'égliſe, chez eux & par leurs curez ; ou être menez tranquillement par leurs parens & leurs amis à quelques égliſes de martyrs, ſans attirer la foule & la confuſion du peuple. Telle fut la réponſe de l'archevêque de Lyon à l'évêque de Langres, qu'il accompagna de la lettre d'Agobard ſon prédéceſſeur, à Barthelemy de Narbonne : & nous l'avons entre les œuvres d'Agobard.

tom. 1. p. 197.

XXII. Egliſe de CP. *Vita c. ult.* *Sup. liv.* XLII. *n.* 8.

En Orient, la paix étant renduë à l'égliſe, le corps de ſaint Theodore Studite fut rapporté à CP. dix-huit ans aprés ſa mort, & par conſéſequent cette année 844. par les ſoins du patriarche

Methodius

Methodius & les ordres de l'imperatrice Theodora, le corps fut trouvé entier & enterré dans le monaſtere de Stude, près de ſaint Platon oncle & maître du ſaint. Quelque temps après Methodius repreſenta à l'imperatrice qu'il n'étoit pas de la dignité de l'empire que le patriarche Nicephore, qui avoit été chaſſé de ſon ſiege par Leon l'Armenien, & étoit mort en exil pour la foi, demeurât oublié. Il alla donc lui-même tirer ſon corps de l'égliſe de ſaint Theodore, & le raporta à CP. dans l'égliſe des apôtres, où il l'enſevelit de ſes propres mains le jour même de ſon exil, qui étoit le treiziéme de Mars, quatre ans après le rétabliſſement des images, c'eſt-à-dire en 846.

Orat. Theoph. c. 2. n. 14. ap. Bol. to. 7. p. 320. Sup. liv. XLVI. n. 15.

Cependant il s'émeut un nouveau trouble à CP. qui penſa produire un ſchiſme entre les catholiques. Le zele ardent du patriarche Methodius pour éteindre l'hereſie des Iconoclaſtes l'engageoit à ordonner quantité d'évêques, afin de rétablir les égliſes: il ſembloit même être obligé à ceux qui recevoient l'ordination, pourvû qu'il connût qu'ils étoient auparavant catholiques. Quelques-uns le trompoient, par le deſir de l'épiſcopat: car il s'en raportoit à leur declaration. Il y eut des évêques & des abbez qui s'en plaignirent, & qui accuſerent le patriarche de ne pas aſſez examiner ceux à qui il impoſoit les mains: principalement quand ils avoient fait penitence publique. Ils vouloient, que l'on rejettât ſur tout ceux qui avoient été ordonnez par les Iconocla-

Vita S. Joannic. c. 31. ap. Sur. 4. Nov.

ftes ; & le patriarche vouloit les conferver, comme ayant plutôt erré fur la difcipline que fur le dogme. Saint Joannice appuya le fentiment du patriarche, & lui écrivit de ne rejetter que ceux qui avoient manifeftement des opinions erronées. Cet avis l'emporta foutenu de l'autorité de l'empereur : on depofa & on bannit les évêques & les abbez qui s'y oppoferent le plus : ce qui augmenta le fchifme. En cette occafion S. Joannice travailla puiffamment à réünir les efprits, tant par fes difcours que par fes lettres.

XXIII. Saint Joannice. *Vita ap. Sur. 4. Nov. to. 6. p. 67.*

Saint Joannice étoit un folitaire fameux depuis long-temps par fa vertu & par fes miracles. Il nâquit à Marycat village de Bithynie, près d'Apolloniade, la quatorziéme année de Leon fils de Conftantin Copronyme, c'eft-à-dire l'an 765. Ses parens étoient pauvres, & d'abord il garda les porcs. Enfuite il devint foldat, & tomba dans l'herefie des Iconoclaftes : mais fous le regne de Conftantin & d'Irene il revint à la foi catholique, par la remontrance d'un folitaire : & paffa fix ans dans les jeûnes & les prieres, couchant fur la terre nuë : fans toutefois quitter le fervice de l'empereur, dont il étoit garde. Au retour d'une campagne contre les Bulgares, où il s'étoit fignalé, il renonça au monde, apprit à lire & paffa en trois divers monafteres. Enfuite il fe retira feul fur le mont Olympe en Bithynie & y vêcut quelques années à découvert : puis il s'enferma dans une caverne & ne vivoit que de pain & d'eau.

Après douze ans de cette entiere folitude, il

entra dans le monastere d'Eriste & y prit l'habit. Il avoit le don de prophetie & on raconte de lui grand nombre de miracles. Sa reputation s'étendit aux extremitez de l'empire, & son autorité servit beaucoup à soutenir les catholiques, contre les persecutions de Leon l'Armenien & de Michel le Begue. Enfin la paix étant renduë à l'église sous le gouvernement de l'imperatrice Theodora, saint Joannice déja parvenu à une extrême vieillesse se renferma dans une cellule étroite aù monastere du mont Antide.

XXIV. Alliance avec les Bulgares. *Post. Theoph. lib.* IV. *n.* 13. 14.

L'imperatrice Theodora renouvella le traité de paix avec Bogoris, prince des Bulgares & lui rendit sa sœur qui étoit captive, en échange du moine Theodore surnommé Couphara, que les Bulgares avoient pris long-temps auparavant. La sœur de Bogoris pendant sa captivité demeurant à la cour de CP. étoit devenuë bonne chrétienne, & ayant appris à lire elle s'étoit fort bien instruite de la religion, & en avoit conçu une haute idée. A son retour elle ne cessoit d'exhorter son frere à embrasser la foi dont il avoit déja reçu quelques legeres instructions par le moine Theodore. Il demeura encore attaché à son ancienne superstition : mais ces semences fructifierent en leur temps.

XXV. Revolte des Pauliciens. *Petr. Sicul. p.* 70. *Sup. liv.* XLVI. *n.* 54.

L'imperatrice entreprit ensuite de convertir les Pauliciens ou Manichéens d'Armenie, & de les défaire, si elle ne les pouvoit convertir. L'empereur Michel Curopalate les avoit poursuivis, comme il a été marqué, & Leon l'Armenien, son suc-

cesseur, en avoit aussi fait mourir grand nombre : c'est-à-dire tous ceux qui se trouverent dans les lieux de l'obéïssance des Romains. Les ordres vinrent jusques en Armenie à Thomas évêque de Neocesarée, & à l'exarque Paracondace, qui firent mourir les chefs de la secte : mais ensuite quelques-uns des disciples de Sergius, que l'on nommoit en Grec Astates, c'est-à-dire vagabonds, égorgerent l'exarque en trahison : d'autres nommez Cynochorites, ou chiens de campagne, tuerent le metropolitain Thomas. Les Astates s'enfuirent à Melitine en Armenie : & l'émir des Sarrasins leur donna le lieu nommé Argaous, où ils se fixerent, cessant d'être vagabonds ; & s'y rassemblerent de toutes parts. De-là ils commencerent à piller les terres des Romains. Sergius ayant demeuré quelques années à Argaous, avec ses disciples, fut tué par un nommé Zanion de Nicopolis : qui l'ayant trouvé sur la montagne comme il faisoit des planches, lui arracha sa hache des mains, & lui en coupa la tête. C'étoit sous le regne de l'empereur Theophile, vers l'an 835. Car Sergius avoit été chef de la secte pendant trente-quatre ans, depuis le regne d'Irene. Ses disciples les plus intimes furent Michel Canacoris, Jean l'invisible, Theodote, Basile, Zosime & plusieurs autres. Ils n'éleurent point de chef, comme auparavant, mais demeurerent tous égaux ; & avoient au-dessous d'eux des prêtres, qu'ils nommoient notaires.

V. Cedr. to. 1. p. 433.

Petr. p. 60. p. 72.

Ils étoient en cet état quand l'Imperatrice

Theodora entreprit de les détruire. Elle envoya pour cet effet trois officiers, qui en firent perir environ cent mille, tant pendus que decapitez ou noyez dans la mer, & leurs biens étoient confisquez pour l'empereur. Theodote stratége ou gouverneur d'Orient avoit sous lui un officier nommé Carbeas de cette secte des Pauliciens, qui outré de douleur, de ce que son pere avoit été pendu, s'enfuit avec cinq de la même Secte, à Melitine, où ils furent reçus par l'émir des Musulmans. De-là ils allerent trouver le calife, qui leur fit beaucoup d'honneur; & ayant fait leur traité peu de temps après, ils marcherent avec les Musulmans contre les Romains, pleins de grandes esperances, parce que leur nombre étoit fort accru. Ils entreprirent même de rétablir leur ville d'Argaous, bâtirent celle d'Amara; & comme leur multitude augmentoit toûjours, ils fonderent une nouvelle ville, qu'ils nommerent Tephrique ou Tibrique. Carbeas y établit sa residence, pour être plus indépendant des Musulmans de Melitine, & plus separé des autres hommes. Ainsi il étoit entre l'Armenie & les terres des Romains. Ceux qui lui obéïssoient lui en étoient plus soumis, & lui aidoient à faire des captifs: & il vendoit aux Musulmans ceux qui ne lui vouloient pas obéïr. Il ravageoit la frontiere des Romains vers le Pont-Euxin, donnant retraite à tous ceux qui étoient menacez de mort pour cette heresie; & attirant par la vie licentieuse qu'il permettoit tous les

AN. 845. débauchez & les libertins du voisinage. Ainsi l'imperatrice Theodora, loin d'éteindre cette heresie lui donna occasion de s'accroître, & fournit aux Musulmans un puissant secours contre les Romains.

XXVI. Fin des Martyrs d'Amorium. Sup. n. 1. 2. Acta. c. 3. Boll. to. 6. p. 454.

Les Chrétiens emmenez à la prise d'Amorium étoient toûjours dans leur obscure prison. Enfin au bout de sept ans, Boidize, qui avoit trahi la ville, & s'étoit fait Musulman, vint à la porte de la prison, le soir du cinquiéme de Mars 845. appella Constantin secretaire du Patrice Aëtius, & lui parlant par un trou, lui recommanda que personne ne les entendist, parce qu'il avoit quelque chose de secret à lui découvrir. Alors il dit: J'ai toûjours aimé le patrice vôtre maître. Ayant donc appris certainement que le calife a resolu de le faire mourir demain, s'il ne consent à faire la priere avec lui, je suis accouru vous donner le conseil, qui peut vous sauver la vie. Persuadez-lui d'obéïr, & obéïssez vous-même, conservant en vôtre cœur la foi des Chrétiens; & Dieu vous le pardonnera, à cause de la necessité que l'on vous impose.

Constantin fit le signe de la croix contre la bouche de l'apostat & dit: Dieu te fera perir tentateur: retire-toy ouvrier d'iniquité. Il rentra au fonds de la prison, & le patrice lui demanda qui l'avoit appellé, & pourquoi. Constantin le tira à part, & lui dit que sa mort étoit resoluë: sans lui parler du reste, de peur de l'exposer à quelque tentation. Le patrice rendit graces à

Dieu, & dit: La volonté du Seigneur ſoit faite. Puis il fit écrire ſon teſtament par Conſtantin, & invita les autres priſonniers à chanter toute la nuit les loüanges de Dieu, ce qu'ils firent. Le lendemain vint un officier envoyé par le caliſe avec des gens armez & un appareil terrible. Ayant fait ouvrir la porte de la priſon, il ordonna aux plus conſiderables d'entre les priſonniers de ſortir. Ils ſortirent au nombre de quarante-deux, & il fit refermer la porte. Puis il leur demanda: Combien d'années croyez-vous avoir été enfermez? Vous le ſavez bien, dirent-ils; c'eſt ici la ſeptiéme année. Il reprit: Ce long delay vous fait voir la bonté du défunt caliſe & celle de ſon ſucceſſeur. C'eſt que le Caliſe Moutaſem, qui les avoit pris, étoit mort il y avoit trois ans, & ſon fils Vateç ou Aloüatec lui avoit ſuccedé. AN. 845.

Après quelques autres diſcours où les Chrétiens reprocherent aux Muſulmans de ne pas reconnoître le vrai Dieu, puis qu'ils le faiſoient auteur du mal comme du bien; l'officier du caliſe leur dit: Vous ne voulez donc pas faire aujourd'hui la priere avec le caliſe: car c'eſt pour cela qu'il m'a envoyé; & je ſçai qu'il y en a d'entre vous qui le deſirent. Quand on verra comme ils ſeront honorez, ceux qui l'auront refuſé deploreront leur mauvaiſe fortune. Les Chrétiens répondirent tout d'une voix: Nous prions le ſeul vrai Dieu, que non ſeulement le caliſe, mais vous & toute la nation des Arabes renonce à l'erreur de Mahomet, & adore Jeſus-Chriſt, annoncé

An. 845. par les prophetes & par les apôtres : tant nous ſommes éloignez d'abandonner la lumiere pour les tenebres. Prenez garde, dit l'officier, à ce que vous dites, de peur de vous en repentir : vôtre deſobéïſſance vous attirera de grands tourmens. Ils répondirent : Nous recommandons à Dieu nos ames, & nous eſperons que juſques au dernier ſoupir il nous donnera la force de ne point renoncer ſa foi. L'officier reprit : On vous reprochera au jour du jugement d'avoir laiſſé vos enfans orphelins & vos femmes veuves : car le calife pouvoit les faire venir ici ; & il eſt encore temps, ſi vous voulez reconnoître le prophete Mahomet. Les Romains obéïſſent à une femme, qui ne pourra reſiſter aux ordres de nôtre maître. Pour les biens n'en ſoyez point en peine, une année du tribut de l'Egypte peut enrichir vos deſcendans juſques à la dixiéme generation. Les Chrétiens répondirent tout d'une voix : Anathême à Mahomet & à tous ceux qui le reconnoiſſent pour prophête.

Auſſi-tôt l'officier les fit prendre par les ſoldats, qui leur lierent les mains derriere le dos, & les menerent au bord du fleuve, c'eſt-à-dire du Tigre, ſur lequel étoit Samarra, la reſidence du calife. Une multitude infinie de Muſulmans & de Chrétiens accourut à ce ſpectacle. Quand ils furent près du fleuve, l'officier appella un des martyrs, nommé Theodore Cratere, & lui dit : Toi qui étois prêtre parmi les Chrétiens, & a porté les armes & tué des hommes, au mépris de ta

ta profession : pourquoi veux-tu maintenant paroître Chrétien ? Ne vaut-il pas mieux implorer le secours du prophete Mahomet, puisque tu n'as plus d'esperance en Jesus-Christ, que tu as renoncé ? C'est cela même, dit Theodore, qui m'oblige à répandre mon sang pour lui : afin qu'il me pardonne mes pechez. Si vôtre esclave après s'être enfui, revenoit combattre pour vous jusques à la mort, ne lui pardonneriez-vous pas ? Tu vas être satisfait, dit l'officier, je le disois pour ton bien.

AN. 845.

Comme les bourreaux Ethiopiens preparoient déja leurs épées, & se mettoient en posture d'executer les martyrs : Theodore craignant que le patrice ne fût attendri en voyant couler le sang de ses amis, s'approcha de lui & lui dit : Seigneur, vous nous avez toûjours devancez par vôtre dignité & par vôtre vertu, vous devez aussi recevoir le premier la couronne du martyre. Le patrice ne voulut pas lui ôter cet honneur : ainsi Theodore s'étant recommandé à Dieu s'approcha du bourreau, & reçut la mort constamment. Tous les autres furent executez de suite selon l'ordre de leur dignité ; & loin de donner le moindre signe de foiblesse, ils étonnerent par leur fermeté l'officier qui presidoit à l'execution. L'église honore ces quarante-deux martyrs le jour de leur mort, c'est-à-dire le sixiéme de Mars.

Le calife Vatec mourut l'année suivante 846. c'est-à-dire l'an 231. de l'Egire, le vingt-quatriéme jour du dernier mois : après avoir regné

Martyr. R. 6. Mart.

AN. 845.

cinq ans & neuf mois. La passion excessive pour les femmes fut la cause de sa mort. Il aimoit la poësie, la musique & chantoit bien. Son successeur fut son frere Jafar Aboufadel, surnommé Moutevaquel.

XXVII. Normans à Paris. *Ann. Bertin. 844. 845. Chr. Fontan. Duch. to. 2. p. 388. Mirac. S. Germ to. 4. act. Ben. p. 104.*

La France étoit cependant attaquée par les Normans. Dès l'année 844. ils remonterent par la Garonne jusques à Toulouse, pillant par-tout impunement. Au retour de-là, quelques-uns attaquerent la Galice, d'autres les parties d'Espagne plus éloignées, d'où ils furent repoussez par les Sarrasins. L'an 845. indiction huitiéme, au mois de Mars, ils entrerent par la Seine avec six-vingt bâtimens, sous la conduite de Raignier, & aborderent à Roüen. Là voyant la foiblesse des seigneurs du païs, ils débarquerent, & s'étendirent de part & d'autre, tuant, prenant des prisonniers, pillant, brûlant villages, églises, & monasteres. Etant arrivez à Chalevanne près de saint Germain en Laye, ils apprirent que le roi Charles marchoit contre eux; & passerent de l'autre côté de la Seine, où il y avoit peu de troupes, qu'ils mirent en fuite; & dans une isle voisine ils pendirent à des pieux environ onze Chrétiens, qu'ils avoient pris, & plusieurs autres à des arbres & dans des maisons. Enfin ils remonterent jusques à Paris, où ils arriverent la veille de Pâque, vingt-huitiéme de Mars. Ils y entrerent sans resistance, trouvant la ville abandonnée de ses habitans, aussi-bien que les Monasteres d'alentour.

Les moines de saint Germain-des-Prez tirerent

le corps du ſaint de ſon tombeau, & l'emporterent à Combes-la-ville en Brie, à ſix lieuës de Paris, village alors dépendant de l'abbaye. Hebert abbé de ſainte Geneviéve en fit emporter le corps à Athis, village à cinq lieuës de Paris, appartenant au monaſtere: & enſuite à Dravet, où il demeura quelque tems. On emporta de même les autres corps ſaints. AN. 845.

On avoit déja tiré de leurs ſepulchres les corps de ſaint Denis & de ſes compagnons: mais le roi Charles, qui étoit preſent, ne voulut pas qu'on les enlevât: ayant reſolu, avec le peu de troupes qui lui reſtoit, de défendre ce monaſtere, que l'empereur ſon pere lui avoit particulierement recommandé. Ce fut là que les Normands, ayant pillé autant qu'ils voulurent, lui envoyerent des députez, pour propoſer la paix moyennant une ſomme d'argent. Le roi ne la vouloit pas accorder: mais les ſeigneurs, dont quelques-uns étoient gagnez, l'y firent conſentir. Raignier & les principaux Normans vinrent donc le trouver à ſaint Denis. On convint de leur donner ſept mille livres d'argent, & ils promirent par leurs dieux, & par ce qu'ils avoient de plus ſaint, de ne jamais revenir dans le royaume de Charles, s'il ne les appelloit à ſon ſecours. Après qu'ils furent partis, les moines de ſaint Germain rapporterent ſon corps, Ebroïn leur abbé le remit dans ſon tombeau le jour où l'on celebroit ſa premiere tranſlation, vingt-cinquiéme de Juillet. Cet Ebroïn étoit l'évêque de Poi-

AN. 845.

tiers archichapellain du roi Charles, & il fit écrire par deux de ses moines les miracles que l'on croyoit être arrivez à l'occasion de cette translation de saint Germain.

Les Normans ayant quitté la Seine, pillerent en s'en retournant les côtes de l'Ocean, entre autres le monastere de Sitiu ou saint Bertin qu'ils brûlerent. Mais comme ils remenoient leurs vaisseaux chargez de butin : ils furent frappez d'un tel aveuglement de corps & d'esprit, qu'il y en eut très-peu qui arrivassent dans leur païs. Ceux qui l'année precedente avoient ravagé l'Aquitaine, y revinrent cette année 845. attaquerent la Saintonge, eurent l'avantage dans un combat, & s'établirent dans le païs.

XXVIII.
Hincmar archevêque de Reims.
to. 7. Conc. p. 1811.

Au mois d'Avril de la même année 845. le roi Charles fit tenir un concile à Beauvais, où se trouverent dix évêques des deux provinces de Reims, & de Sens : savoir Venilon archevêque de Sens, Erchanrade évêque de Paris, Immon de Noyon, Rothade de Soissons, Simeon de Laon, Loup de Châlons, Ragenaire d'Amiens, Elie de Chartres, Erpoin de Senlis, Avius ou Agius d'Orleans ; & Hincmar, qui y fut élû archevêque de Reims. Il y avoit dix ans que cette église étoit vacante, depuis la déposition d'Ebbon ; & cependant deux prêtres Foulques & Nothon l'avoient successivement gouvernée. Les évêques rendirent témoignage de ce qu'ils avoient vu & appris de la déposition d'Ebbon ; & rapporterent l'autorité des canons en pareils cas. Hincmar fut donc élû par

Flod. III. c. 1.

le clergé & le peuple de Reims, & par les évêques de la province, du consentement de l'archevêque de Sens, de l'évêque de Paris & de l'abbé de S. Denis ses superieurs : du consentement aussi de sa communauté, & avec l'agrément du roi Charles.

AN. 845.

Hincmar. opusc. 26. p. 303.

Il étoit François, d'une ancienne noblesse, & parent de Bernard comte de Toulouse. Dès son enfance, il fut mis au monastere de saint Denis, pour y être instruit dans la pieté & les bonnes lettres, sous l'abbé Hilduin : mais il ne prit que l'habit de chanoine, comme la plus grande partie de cette communauté tombée dans le relâchement. Il en fut tiré pour son esprit & sa naissance, & mené à la cour de Loüis le Debonnaire, dont il fut particulierement connu; & il y employa son credit auprès de l'empereur, avec son abbé, pour rétablir à saint Denis la discipline monastique, par l'autorité des évêques : ce qui fut executé au concile de Paris, tenu en 829. par Aldric archevêque de Sens, Ebbon archevêque de Reims & leurs suffragans : comme il paroît par les lettres de Loüis le Debonnaire.

Sup. liv XVII. n. 23. to 7. Conc p. 1674.

Hincmar se reforma le premier : il quitta la cour, prit l'habit monastique; embrassa toute la rigueur de la regle & demeura long-tems en cet état, sans esperance ni desir d'épiscopat, ou d'autre prélature. L'abbé Hilduin étant tombé dans la disgrace de l'empereur, Hincmar le suivit en son exil en Saxe, avec la permission de son évêque & la benediction de ses freres. Mais il em-

AN. 845.

Sup. l. XLVII. n. 37.

ploya son credit auprès de l'empereur & des seigneurs pour obtenir le rappel d'Hilduin & la restitution de ses abbayes. Quand le pape Gregoire IV. vint en France, Hilduin voulut engager Hincmar dans le parti de Lothaire, mais il n'y réüssit pas; & après le rétablissement de l'empereur Loüis, il rendit à Hilduin tous les bons offices qui furent en son pouvoir. Depuis il demeura paisible dans le monastere, avec la charge de tresorier ou de garde des reliques. Mais l'empereur l'ayant encore appellé à la cour, il y revint par obéïssance, & assista aux assemblées des évêques, entre autres au concile de Verneüil en 844. où Loüis abbé de saint Denis successeur d'Hilduin le mena avec lui. Le roi Charles donna à Hincmar les deux abbayes de Nôtre-Dame de Compiegne & de saint Germer, qu'il n'accepta que par l'ordre de son évêque & de son abbé. Le roi lui donna aussi une terre, qu'il laissa depuis son épiscopat à l'infirmerie de saint Denis.

Mabill. Diplom.

XXIX. Concile de Beauvais.

to. 7. Conc. p. 1812.

Le concile de Beauvais, où Hincmar fut élû & ordonné archevêque de Reims, fit huit canons, ou plûtôt huit articles de capitulation entre le roi Charles & Hincmar, qui s'étendent aussi aux autres évêques: car on y parle tantôt en pluriel, tantôt en singulier. Vous ne ferez rien, dit Hincmar, à cause de ce qui s'est passé, qui me puisse être préjudiciable; si je ne me rends coupable à l'avenir contre Dieu & contre vous. Cet article est une précaution à cause des guerres civiles. Vous me restituerez presentement les biens

de mon église, qui lui ont été ôtez de vôtre regne. Vous casserez les lettres que vous en avez données, & n'en donnerez plus de semblables; & vous ne chargerez mon église d'aucune exaction induë, mais vous la maintiendrez en l'état où elle étoit du tems de vôtre pere & de vôtre ayeul.

En execution de ces trois articles, le roi Charles rendit à l'église de Reims Espernay, Jully, Cormicy, & tout ce qu'il avoit donné, à diverses personnes, tant ecclesiastiques que laïques: comme il paroît par ses lettres du premier jour d'Octobre, la sixiéme année de son regne, indiction huitiéme, qui est cette année 845. Les trois derniers articles du concile de Beauvais sont au nom de tous les évêques: qui demandent au roi sa protection contre ceux qui pillent leurs églises, la confirmation de leurs chartres; & que si lui ou eux contreviennent à ces articles, on y remediera par un commun consentement. Le roi Charles jura l'observation de ces huit articles, & promit de les étendre à toutes les églises de son royaume.

XXX. Concile de Meaux. to. 7 Conc. p. 1813.

La même année, le dix-septiéme de Juin, fut tenu un concile à Meaux, par les évêques des trois provinces de Sens, de Reims & de Bourges, ayant à leur tête les archevêques Venilon, Hincmar & Rodulfe, & l'on y recueïllit les canons de quelques conciles precedents, qui étoient demeurez sans execution: sçavoir de Thionville, de Lauriac ou Loire en Anjou, de Coulaines près du Mans, ces deux de l'an 843. & de Beauvais:

AN. 845. on y en ajoûta cinquante-six, faisant en tout quatre-vingt. Ceux du concile de Verneüil n'y sont point inserez, & on se plaint, qu'ils ne sont pas encore venus à la connoissance du roi & du peuple.

Les articles dressez à Meaux de nouveau sont moins des canons que des plaintes des abus, ausquels on prie le roi de remedier. Que le roi & les seigneurs logeant dans les maisons épiscopales, y font loger des femmes & des personnes mariées, & y sejournent long-tems. C'est que la cour étoit ambulante, & les rois presque toûjours en voyage. Que les passages du roi sont des occasions à sa suite de piller les villes. Le roi ne détournera point les évêques de leurs fonctions; principalement pendant l'avent & le carême; & les évêques n'abuseront point de leur loisir: mais s'occuperont à prêcher, corriger, donner la confirmation, & resideront dans leurs villes, hors le tems de leurs visites. Les princes permettront de celebrer deux fois l'année les conciles provinciaux, qui ne doivent être interrompus par aucun trouble des affaires temporelles. Les évêques empêcheront les nouveautez de doctrine, principalement dans les monasteres; & chacun d'eux
c. 37. 38. aura près de soi une personne capable d'instruire ses curez. Les clercs ne porteront point les armes, sous peine de déposition. Les évêques ne prêteront point de serment sur les choses saintes. Le roi sera averti de la desolation des hôpitaux, principalement de ceux des Ecossois, c'est-à-dire des

AN. 845.

des Hibernois, fondez en ce royaume par des personnes pieuses de cette nation. Non seulement on n'y reçoit point les survenants, mais on en chasse ceux qui y ont servi Dieu dès l'enfance, & on les reduit à mandier de porte en porte. Le Roy pourvoira au retablissement des monasteres, qui sont donnez à des particuliers en propriété. Il envoyera par le royaume des commissaires, pour faire un état exact des biens ecclesiastiques, que lui ou son pere ont donnez en proprieté par subreption.

Sup. l. XXXVIII. n. 58

41.

42.

On défend aux chorévêques les fonctions proprement épiscopales : ce qui montre que ceux de France n'étoient que prêtres, suivant la distinction que j'ay marquée ailleurs. On ne consacrera le saint crême que le Jeudi saint. Si un évêque ne peut faire ses fonctions, pour cause de maladie : c'est à l'archevêque à y pourvoir, de son consentement. Quant à ce qui regarde le service de l'état, l'évêque malade y pourvoira, du consentement de l'archevêque. Les pretres ne baptiseront que dans les églises baptismales, & aux temps reglez, sinon pour cause de necessité. Les clercs qui viennent dans nos dioceses avec leurs seigneurs, n'exerceront point leurs fonctions, s'ils n'apportent des lettres formées de leurs évêques ; & on les instruira encore de leurs devoirs. Mais si les seigneurs presentent des clercs, pour être ordonnez : on les avertira de les renvoyer aux évêques des dioceses desquels ils sont tirez : pour y être ordonnez, ou avoir leurs di-

44.

Sup. l. X. n. 16. 17. liv. XII. n. 13. c. 46.

47

48.

51.

AN. 845. missoirs. On voit icy que ces clercs attachez au service des seigneurs troubloient fort la discipline. 52. On ne fera point d'ordinations absoluës ; & ceux qui seront ordonnez pour des titres ; auront passé au moins un an dans un clergé reglé, ou dans la cité, c'est-à-dire la ville épiscopale, afin que l'on puisse connoître leur doctrine & leurs mœurs. Les chanoines vivront en communauté, suivant la constitution de l'empereur Louis. Le roy
58. ne prendra point de chanoines à son service sans
54. le consentement de l'évêque. Les évêques disposeront selon les canons des titres cardinaux des villes & des fauxbourgs. On nommoit donc encore titres cardinaux les églises de toutes les villes épiscopales.

57. Les moines n'iront point à la cour sans l'autorité de l'évêque : & les évêques ou les abbez ne les employeront point à faire leurs messages, ou gouverner leurs métairies, sous prétexte d'obedience.
59. Un moine ne sera point chassé du monastere, sans la participation de l'évêque ou de son vicaire : qui reglera sa maniere de vie, afin qu'il ne se perde pas entierement. C'est que l'on chassoit les moines incorrigibles, suivant la re-
Reg. 28. gle de saint Benoist. L'évêque n'excommunie-
56. ra personne, que pour un péché manifeste ; & ne prononcera point d'anathême, sans le consentement de l'archevêque & des comprovinciaux.
Sup. liv. XIX. n. 9. On distinguoit donc encore l'anathême de la simple excommunication.
60. 61. 62. On réïtere les plaintes contre les usurpations de l'église ; & on demande

que ceux qui doivent à l'église les nones & les disines à cause des heritages qu'ils possedent, soient excommuniez, s'ils ne les payent, pour fournir aux réparations & à l'entretien des clercs. C'est que les laïques, qui tenoient des terres par concession de l'église, lui devoient double redevance : premierement la disme ecclesiastique, puis la neuviéme partie des fruits comme rente seigneuriale. Il y a plusieurs canons contre les ravisseurs, les adulteres & les corrupteurs de religieuses.

AN. 845.

Cang. gl. Nona.

64. 65. 66. 67. 68. 69.

Chaque évêque aura par devers soi des lettres du roi, en vertu desquelles les officiers publics seront obligez de lui prêter secours, pour l'exercice de son ministere. On n'enterrera personne dans les églises, comme par droit hereditaire ; mais seulement ceux que l'évêque ou le curé en jugeront dignes, pour la sainteté de leur vie ; & on n'exigera rien pour le lieu de la sepulture, suivant l'autorité de saint Gregoire dans une lettre à Janvier de Caillary. On recommande l'observation des loix & des canons contre les Juifs : & l'on en rapporte plusieurs. On exhorte les seigneurs & les dames à empêcher dans leurs maisons le concubinage & la débauche : & à autoriser leurs chapellains pour instruire & corriger leurs domestiques. C'est que les seigneurs étoient déja si puissans, que l'on pouvoit chez eux faire tout impunément. Comme l'on donnoit quelquefois à des laïques les chapelles des maisons royales, le roi est exhorté à ne pas permettre

71.

72.

lib. VIII. ind. 2. epist. 56. c. 73.

74.

75.

AN. 845.

qu'ils en prennent les dismes, mais ils les laisseront aux prêtres pour les reparations, le lumi-
76 naire & l'hospitalité. Les comtes & les autres juges ne tiendront point leurs audiences depuis le
77 mercredy des cendres, & on fètera l'octavé de
78 pâque entiere. On observera tous les capitulaires ecclesiastiques de Charlemagne & de Louis le Debonnaire.

79 Par ces reglemens disent les évêques, nous ne prétendons pas déroger à la severité de la discipline ecclesiastique : mais quiconque méprisera ce qui est ainsi ordonné, par l'autorité pontificale & royale : s'il est ecclesiastique, sera deposé par le concile, s'il est seculier, il sera privé de sa dignité & banni par la puissance du roy. On joint les deux puissances, parce que l'on suppose que le roy confirmera tous ces reglemens.
80 C'est ce que les évêques lui demandent en finissant : ils lui representent, que lui-même les a priez de faire ces canons ; & l'exhortent à executer ceux qu'il a déja resolus & signez de sa main, comme ceux de Coulaines & de Beauvais. Toutefois les évêques du concile de Meaux ne purent en obtenir la confirmation, & differerent de les publier.

XXXI.
Normans à Hambourg.
Ann. Fuld. & Metens. 845. Chr. Duch t. 2. p. 524. Vita S. Ansc. n. 22. t. 6. act. p. 89.

Les Normans attaquerent aussi le royaume de Louis cette même année 845. Ils donnerent trois combats en Frise : dans le premier ils furent battus, mais ils eurent l'avantage dans les deux autres. Ils entrerent dans l'Elbe avec six cens bâtimens, sous la conduite de Roric leur roi : des-

cendirent à Hambourg, & ſurprirent tellement les habitans en l'abſence du comte, qu'on n'eut pas le loiſir d'aſſembler les gens du pays. L'archevêque ſaint Anſcaire, qui y reſidoit, voulut d'abord défendre la place, en attendant un plus grand ſecours : mais voyant qu'il ne pouvoit reſiſter aux ennemis, qui aſſiegeoient déja la ville : il ſongea à ſauver les reliques : ſes clercs ſe diſperſerent de côté & d'autre, & lui-même échapa à peine ſans manteau. Le peuple s'enfuit de tous côtez, quelques-uns furent pris, la plûpart tuez : les barbares étant arrivez le ſoir à Hambourg, y demeurerent un jour entier & deux nuits, pillerent & brûlerent tout. Cet incendie conſuma l'égliſe, que le ſaint évêque avoit fait bâtir avec grand ſoin, le monaſtere & la bibliotheque, compoſée entre autres de livres très-bien écrits, donnez par Louis le Debonnaire. Enfin il ne reſta que ce que chacun trouva ſous ſa main, & put emporter avec lui. Saint Anſcaire ayant ainſi perdu en un moment tout ce qu'il avoit amaſſé depuis ſon epiſcopat, ne témoigna aucun chagrin, mais repeta ſouvent ces paroles de Job : Le ſeigneur me l'a donné, le Seigneur me l'a ôté.

Pendant qu'il étoit ainſi errant avec ſes moines, portant leurs reliques de côté & d'autre, ſans avoir de demeure aſſurée, pour ſurcroît d'affliction, l'évêque Gausbert, qu'il avoit envoyé en Suede, en fut chaſſé. Une partie du peuple conjura contre lui, vint à ſa maiſon, tua ſon

AN. 845.

neveu Nithard, le lia lui-même avec ses autres compagnons, pilla tout ce qui se trouva, & les chassa honteusement du pays. Tout cela se fit sans ordre du roi, par une conspiration populaire. Mais Dieu fit éclater sa vengeance sur ceux qui en étoient coupables; & ils furent tous punis en peu de tems, de mort, de maladie, ou de perte de leurs biens; en sorte que tout ce peuple demeura persuadé de la puissance de Jesus-Christ. La Suede fut sept ans sans prêtres.

Ann. Fuld.
Chr. Norm.
Ann. Bertin.

Après le pillage de Hambourg, les Normans furent vigoureusement repoussez par les Saxons; & leur roi Roric ou Oric, ayant appris le desastre de ceux qui avoient pillé la France par la Seine: en fut tellement touché, qu'il envoya des ambassadeurs au roi Loüis, pour lui demander la paix; offrant de délivrer les captifs, & rendre ce qu'il pourroit de butin. Ces ambassadeurs se trouverent à Paderborn, où le roy Louis tint un parlement general pendant l'automne de cette année 845. Il y vint aussi des ambassadeurs des Sclaves & des Bulgares. Les Sclaves étoient encore payens: mais quatorze de leurs ducs ou capitaines s'étoient adressez au roi Louis avec leurs vassaux, desirant de se faire Chrétiens; & il les avoit fait baptiser à l'octaye de l'Epiphanie, la même année 845.

XXXII.
Capitul. de Benoist diacre.
Præfat. Bened.
Præfat. Baluz. n. 44.
Sup. l. XLVII. n. 41.

Vers ce tems-là Benoist diacre de l'église de Mayence dans le royaume de Louis, recueillit les capitulaires, que l'abbé Ansegise avoit omis à dessein, ou qu'il n'avoit pas connus; & en composa trois livres, qui furent ajoûtez aux quatre

d'Ansegise, & font sept en tout. Benoist entreprit ce travail par l'ordre d'Otger son évêque, & le dedia aux trois freres qui regnoient alors, Louis, Lothaire & Charles: mais il nomme toûjours le premier Louis qui étoit son maître. Il y comprit les constitutions de Pepin & de Carloman son frere; qui étoient en usage; & tira principalement des archives de l'église de Mayence les pieces de ce recueil: mais il n'en fit pas le choix avec assez de discernement, & ne les rangea pas avec assez d'ordre. Au reste, ce qu'il dit dans sa preface, que les capitulaires ont esté confirmez par l'autorité du pape: ne se rapporte qu'à ceux de Carloman, dont il parle en cet endroit.

AN. 846.

V. Baluz. n. 11. 12.

XXXIII. Concile de Paris.

La division entre l'empereur Lothaire & ses freres augmenta par l'insolence d'un seigneur nommé Gisalbert, vassal du roy Charles: qui enleva l'an 846. Ermingarde fille de Lothaire, & l'épousa. Lothaire crut non seulement que Charles autorisoit cet enlevement, mais que Louis le Germanic y avoit consenty. Louis se justifia, mais il ne put reconcilier ses deux freres; & Lothaire pour se vanger de Charles, entreprit de rétablir Ebbon dans le siege de Reims, un an après l'ordination d'Hincmar, qui savoit estre fidelle à Charles. Il exigea donc des lettres du pape Sergius, pour examiner de nouveau la déposition d'Ebbon: savoir une lettre au roi Charles, par laquelle le pape lui ordonnoit d'envoyer Gondebaud archevêque de Rouen, avec quelques évêques de son royaume, & Hincmar, pour

Ann. Fuld.

Flod. II. hist. c. 2.

AN. 847.

se trouver à Treves avec des legats du pape, qui écrivit aussi à même fin à Gondebault & à Hincmar.

Charles ne jugea pas à propos de laisser aller les évêques de son royaume à Treves, qui étoit dans celuy de Lothaire ; & où par consequent ils ne seroient pas en liberté. C'est pourquoy quand les legats du pape furent venus, Gondebaud indiqua le lieu du concile à Paris, où il appella par ses lettres Ebbon & les legats du pape. Gondebault s'y rendit luy-même avec ses suffragans : Venilon archevêque de Sens, Landran de Tours & Hincmar de Reims s'y trouverent aussi avec les leurs. Landran étoit l'ancien archevêque de Tours, qui avoit renoncé à son siege, & Ursmar lui avoit succedé dès l'an 836. Ces prélats s'assemblerent à Paris le quatorziéme de Février 846. indiction dixiéme : c'est-à-dire en 847. à nôtre maniere de compter, car ils commençoient l'année à Pâque : mais Ebbon n'y parut point ni personne pour lui, & il n'y envoya pas même des lettres pour s'excuser. Alors Gondebaut & les autres évêques de ce concile lui denoncerent par écrit qu'ils lui interdisoient toute prétention sur le diocese de Reims : & lui defendoient d'inquieter personne pour ce sujet, jusques à ce qu'il se presentât devant eux, suivant l'ordre du pape Sergius, & qu'il fût jugé canoniquement. Ebbon ne répondit point, & pendant cinq ans qu'il vêcut encore, il ne s'adressa plus à aucun concile ni au S. siege pour y porter ses plaintes.

V. Coint. 836. n. 58. pref. Conc. Meld. v. Obs. Labbe. to. 8. Conc. p. 36. B.

En

En ce concile de Paris les évêques mirent la derniere main aux canons qu'ils avoient dressez à Meaux au mois de Juin 845. & composerent la preface qui est à la tête, où ils representent combien de fois ils ont exhorté le roi & les seigneurs, de travailler à la reformation de l'état & de l'église, & attribuent les calamitez presentes, principalement les incursions des Normans, au mépris de leurs avertissemens. En ce même concile Pascase abbé de Corbie demanda la confirmation des lettres de Loüis le Debonnaire, de Lothaire, pour conserver à ce monastere la liberté des élections & la disposition de ses biens: & des lettres du roi Charles, qui se declaroit protecteur de cette maison. Le concile l'accorda, & fit l'éloge de ce monastere, comme ayant conservé depuis sa fondation une exacte regularité. L'acte de confirmation est souscrit de vingt évêques, entre lesquels sont les trois metropolitains, Hincmar, Gondebaut & Venilon: les autres sont a peu près les mêmes du concile de Meaux.

AN. 847.

to. 7. conc. p. 1818.

Ibid. p. 1848.

XXXIV. Pascase abbé de Corbie.

Pascase Ratbert étoit abbé de Corbie depuis l'an 844. Il n'étoit que diacre, non plus que Loüis abbé de saint Denis, & il n'eut jamais d'ordre plus élevé. Etant abbé, il presenta au roi Charles son livre de l'eucharistie, pour tenir lieu du present que l'on faisoit aux princes à l'occasion des grandes fêtes, comme j'ai observé en parlant des formules de Marculfe. Ratbert fit ce present au roi, qui l'y avoit invité, esperant que son ouvrage seroit plus utile étant plus connu, &

Sup. liv XLVII. n. 33. Mabill. to. 6. act. p. 125. Id. n. 16.

Marculfe II. Form. c. 24. 43. Sup. XXXIX. n. 28.

il eſt clair que juſques-là il n'avoit excité aucune diſpute.

Quelque tems avant que d'être abbé, Paſcaſe écrivit un traité de l'enfantement de la Vierge à cette occaſion. Ratram moine de la même abbaye de Corbie, aïant appris qu'en Germanie on ſoutenoit, que Jeſus-Chriſt n'étoit point ſorti du ſein de ſa ſainte mere comme les autres enfans, mais d'une maniere miraculeuſe : crut que cette opinion attaquoit la verité de l'incarnation ; & la combattit par un écrit aſſez aigre, où il la traite même d'hereſie. Il convient toutefois qu'il eſt de la foi catholique, que Marie eſt demeurée Vierge après l'enfantement comme devant. Paſcaſe écrivit contre cet écrit de Ratram, pour ſoutenir l'opinion ordinaire, touchant la maniere miraculeuſe de la naiſſance de Jeſus-Chriſt : afin qu'il ſoit vrai que ſa ſainte mere a toûjours été vierge, & qu'ayant conçu ſans concupiſcence, elle ait été exempte des douleurs de l'enfantement. Il adreſſa cet ouvrage à Theodrate abbeſſe de Soiſſons & à ſes religieuſes. Il y eut quelque réponſe, qui attira un ſecond écrit de Paſcaſe : & on les a attribuez l'un & l'autre par erreur à S. Ildefonſe de Tolede. On ne voit pas que cette diſpute ait eu de ſuite ; & il eût mieux valu ne point agiter ces queſtions inutiles & indecentes. Mais ces ſavans élevez groſſierement chez les barbares, n'avoient plus la ſageſſe & la diſcretion des premiers docteurs de l'égliſe.

to. 1. Spicil. p. 318.

Mabill. to. 6. act. praef n. 150. to 8. bibl. PP. Pariſ. p. 426. 282. to 12. bibl. Lugd. p. 565. V. praef. to. 1. Spicil.

Les évêques preſſoient toûjours le roi Charles

de confirmer par ſon autorité les articles de reformation, qu'ils avoient dreſſez par ſon ordre, & recueillis aux conciles de Meaux & de Paris. Enfin il tint au mois de Juin un parlement extraordinaire à Eſpernay ſur Marne, au dioceſe de Reims, mais les avis ſalutaires des évêques y furent tellement mépriſez, qu'on trouve à peine un exemple pareil dans l'hiſtoire des princes Chrétiens. C'eſt ainſi qu'en parle un auteur du tems : & le titre du capitulaire d'Eſpernay dit : Les articles ſuivans ont été extraits des articles publiez l'an 846. par les évêques dans leurs conciles, ſavoir par Gondebaud, Urſmar, Hincmar, & Amalon, avec leurs ſuffragans ; & preſentez au roi ſuivant ſon ordre, pour être reclus à Eſpernay terre de l'égliſe de Reims. Et parce que l'eſprit du roi étoit aigri contre les évêques par la faction de quelques ſeigneurs, qui leur étoient oppoſez : les évêques furent exclus de cette aſſemblée ; & de tous ces articles ils choiſirent ſeulement ceux-ci, & les donnerent par écrit aux évêques ; diſant que ni le prince, ni eux n'en vouloient obſerver davantage. Urſmar étoit l'archevêque de Tours, Amalon celui de Lyon, qui ne ſont point nommez dans les conciles precedens. Les articles d'Eſpernay ne ſont que dix-neuf, à quoi les ſeigneurs reduiſirent les quatre-vingts articles de Meaux ; & ils choiſirent ceux qui regardoient principalement les eccleſiaſtiques, retranchant tout ce qui tendoit à les corriger eux-mêmes.

AN. 847.

XXXV. Capitulaire d'Eſpernay.

Ann. Bertin. 845. *to.* 2. *Capit. p.* 30. *to.* 7. *Conc. p.* 1852.

AN. 846.

XXXVI. Sarrasins à Rome.

Ann. Fuld. & Bertin. 846. Anast. in Leo. IV.

Chr. Cassin. liv. 1. c. 27.

L'Italie étoit toûjours inquietée par les Sarrasins. Ceux d'Afrique, que l'on nommoit aussi Mores vinrent à Rome par le Tibre au mois d'Août 846. & ne pouvant entrer dans la ville, pillerent les églises de saint Pierre & de saint Paul, qui étoient dehors. Ils en emporterent tous les ornemens & les richesses : entre autres l'autel d'argent posé sur le sepulchre de S. Pierre. De Rome ils allerent à Fondi, qu'ils prirent & brûlerent; tuerent une partie des habitans : emmenerent les autres captifs, & ayant ravagé tout le païs d'alentour, ils camperent près de Gaëte, au mois de Septembre. Celui qui commandoit à Spolete pour l'empereur Lothaire, envoya contre eux des troupes de François, qui furent battuës & s'enfuirent honteusement. En les poursuivant les Sarrasins arriverent près du mont-Cassin, dont ils avoient oüi vanter les richesses : mais comme il étoit tard ils camperent, comptant que ce butin ne pouvoit leur échaper : car le monastere étoit sans défense, & ils n'en étoient separez que d'un ruisseau, que l'on pouvoit aisément passer à gué Les moines n'attendant plus que la mort, allerent en procession nuds pieds & la cendre sur la tête à l'Eglise de saint Benoist & y passerent la nuit en prieres. Alors le temps qui étoit fort serein, se couvrit tout à coup, il tomba quantité de pluye & le ruisseau enfla de telle sorte, qu'on ne pouvoit le passer. Les Sarrasins qui étoient campez sur le bord, vinrent le matin chercher un gué, ou des batteaux, & n'en trouvant point

ils grinçoient les dents de rage, & se mordoient les doigts. Il fallut retourner à leur camp, ayant seulement brûlé deux celles ou métairies du monastere.

AN. 847.

XXXVII. Mort de Sergius II. Leon IV. Pape. *Ann. Bertin.* 847. *Anast. Papebr.*

Ils étoient encore dans le païs, quand le pape Sergius II. mourut subitement, le vingt-septiéme de Janvier 847. ayant tenu le S. siege trois ans. Il fit une ordination au mois de Mars, où il ordonna huit prêtres & trois diacres, & d'ailleurs vingt trois évêques. Il repara & orna plusieurs églises de Rome: entr'autres S. Silvestre qui avoit été son titre, où il transfera plusieurs corps Saints & y fonda un monastere. Il fut enterré à S. Pierre; mais avant qu'on l'y eût porté, Leon IV. fut élu tout d'une voix pour lui succeder. Il étoit Romain, fils de Rodoalde, & fut mis par ses parens dans le monastere de S. Martin hors de la ville & près de saint Pierre, pour y apprendre les saintes lettres. Le pape Gregoire IV. ayant oüi parler de sa vertu, le fit venir dans le palais de Latran, le prit à son service & l'ordonna soudiacre. Sergius II. le fit prêtre, du titre des quatre Couronnez; & on l'en tira malgré lui, lorsqu'il fut élu pape, pour le mener au palais de Latran, où tous lui baiserent les pieds, suivant la coûtume.

Ce qui pressa tant l'élection du pape étoit la crainte des Sarrasins, qui venoient de piller l'église de saint Pierre, & qui étoient encore au voisinage de Rome. Toutefois on n'osoit ordonner le pape sans la permission de l'empereur, ce qui fit que le S. siege vaqua deux mois & demi. Enfin craignant que Rome ne fût assiegé de nou-

AN. 847. veau, on consacra le pape Leon le douziéme d'Avril, quoique le consentement de l'empereur ne fut pas encore venu : mais avec protestation, que l'on ne prétendoit point déroger à la fidelité, qui lui étoit dûë aprés Dieu. Cependant les Sarrasins s'embarquerent, ayant leurs vaisseaux chargez de butin, & firent voïle vers l'Afrique : mais comme ils blasphemoient contre Jesus-Christ & ses apôtres, il survint une tempête, leurs vaisseaux se briserent les uns les autres, & ils perirent la plûpart. Avec les corps que la mer rejetta sur les côtes, on trouva quelque partie des tresors de l'église de saint Pierre; qui y furent rapportez. Il resta toutefois des Sarrasins en Italie : un de leur chef nommé Masar, étant venu au secours de Radelgise, demeuroit à Benevent, & la même année 847. il prit la ville de Telese, & pilla le monastere de sainte Marie de Cingle.

Anast.

Ann. Bertin.

Chr. Cassin. l. c. 28.

Le pape Leon donna ses premiers soins à réparer les ornemens de l'église de saint Pierre, & continua pendant son pontificat, qui fut de huit ans. Il y donna des croix, des images, des calices, des chandeliers de diverses sortes : des rideaux ou tapisseries d'étofes précieuses, avec des personnages ou figures d'animaux. Mais il orna principalement la confession, c'est-à-dire la sepulture de saint Pierre, & l'autel qui étoit dessus. Il mit au frontispice des tables d'or chargées de pierreries & peintes en émail, où l'on voïoit entre autres son portrait & celui de l'empereur

Anast.

Lothaire : le poids en étoit de deux cens seize livres d'or. Il y mit des bordures d'argent du poids de deux cens huit livres, & un ciboire ou baldaquin de seize cens six livres. Tout l'argent qu'il donna à cette église seule, & dont le poids est exprimé, monte à 3861. livres, qui font 5791. Marcs & demi, & il orna à proportion plusieurs églises, entre autres son titre des Quatre-Couronnez. Il rétablit aussi une sale, où ses predecesseurs avoient accoutumé de faire le jour de Noël les festins solemnels, qui avoient été interrompus sous les deux derniers papes.

AN. 847.

XXXVIII. Saint Ignace patriarche de CP.

Constantinople changea de patriarche peu de temps après. Saint Methodius sçachant que saint Joannice étoit près de sa fin l'alla voir, se recommanda à ses prieres, & s'entretint long-temps avec lui. Saint Joannice se tint fort honoré de cette visite, & prédit au patriarche qu'il ne le surviyroit pas long-temps. En effet saint Joannice mourut âgé de quatre vingt-un an, le quatriéme jour de Novembre, la cinquiéme année de l'empereur Michel, c'est-à-dire l'an 846. & S. Methodius étant devenu hydropique mourut huit mois après, savoir le quatorziéme de Juin 847. Il avoit tenu quatre ans le siege de CP. On dit qu'il portoit une bandelette, qui lui soutenoit le menton, parce qu'il avoit eu les machoires brisées pendant la persecution ; & que ses successeurs le firent passer en coutume, comme un ornement. L'église honore ces deux saints le jour de leur mort. Après saint Methodius, on mit dans

Vita S. Joann. c. 58. ap. Sur. 4. Nov.

Vita S. Meth. n. 17. Boll 14. Jun. to. 20. p. 967.

Glyc. p. 293. B.

Martyr. R. 14. Jul & 4. Nov.

AN. 847.
Vita. Ign. per Nicet. to. 8. Conc. p. 1180. Sup. liv. XLV. n. 59.

le siege de CP. S. Ignace, encore plus illustre. Il étoit fils de l'empereur Michel Rangabé, qui ceda l'an 813. à Leon l'Armenien, & de Precopia fille de l'empereur Nicephore. Il étoit le dernier de leurs enfans, & s'appelloit d'abord Nicetas : mais quand son pere perdit la couronne, il se fit couper les cheveux, & prit le nom d'Ignace, étant âgé de quatorze ans. Leon pour s'assurer l'empire, relegua Michel & ses enfans en diverses isles ; & fit eunuques les trois fils, quoiqu'il fût leur parain. Ignace embrassa sérieusement la vie monastique ; & y fit un tel progrès, qu'après la mort de son abbé il fut mis en sa place, & établit des monasteres dans les trois isles de Platos, Hyatros & Térebinthe, que l'on nommoit les isles du prince. Il reçut les ordres sacrez de la main de Basile évêque de Pareon, ou Paros, dans l'Hellespont, qui avoit beaucoup souffert dans la persecution des Iconoclastes. Ce prélat l'ordonna premierement lecteur, puis soudiacre, puis diacre, & enfin prêtre. Et comme les catholiques ne vouloient point communier avec les Iconoclastes : plusieurs de CP. & des villes voisines de Bithinie, menoient leurs enfans au prêtre Ignace pour les baptiser. Il instruisoit tous ceux qui venoient à lui, & les fortifioit contre les attaques de l'heresie : & d'un autre côté il assistoit ceux qui étoient persecutez, emprisonnez, bannis & privez de leurs biens : en quoi il étoit aidé par sa mere & sa sœur, qui vêcurent long-temps, & y employerent leurs richesses. Tel étoit Ignace, quand il fut preferé

p. 1186. A.

à

à tous ceux que l'on proposoit pour remplir le siege de CP. étant âgé d'environ quarante-huit ans, & il tint ce siege onze ans & demi.

XXXIX. Raban archevêque de Mayence.

Sup. XLVI. n. 49. Mabill. to. 6. act. p. 41.

Vers le commencement d'Octobre la même année 847. on tint un concile à Mayence, où présida Raban, qui venoit de succeder à l'archevêque Otger, mort le vingt-uniéme d'Avril. Raban avoit gouverné vingt ans l'abbaïe de Fulde; & pendant ce tems il composa la plus grande partie de ses ouvrages. Premierement à la priere de ses moines, il écrivit son commentaire sur saint Matthieu, & le dédia à Haistulfe archevêque de Mayence, à qui dès l'an 819. il avoit presenté son livre de l'institution des clercs. Ce commentaire, comme la plûpart de ceux de Raban, n'est presque qu'un recueïl de passages des peres. Vers l'an 830. il envoya à Freculfe évêque de Lisieux, son explication sur l'octateuque, c'est-à-dire, les huit premiers livres de l'ancien testament. Freculfe l'en avoit instamment prié, n'y pouvant travailler lui-même faute de livres, jusques à n'avoir pas une bible entiere. Raban se conduisit si bien pendant la division de Loüis le Debonnaire & de ses enfans, qu'il conserva les bonnes graces des uns & des autres; & en 834. il écrivit à Loüis une lettre de consolation : puis il lui envoïa un recueïl de passages de l'écriture, touchant le respect que doivent les enfans aux peres & les sujets aux princes. Peu de tems après il présenta au même empereur à Fulde, l'explication des livres des rois, faite à la priere de

l'abbé Hilduin, & ensuite les Paralipomenes. En 836. il dédia à l'imperatrice Judith ses commentaires sur Judith & Esther, parce, dit-il, qu'elle avoit le nom de l'une & la dignité de l'autre. Après la mort de Loüis le Debonnaire, il dédia à l'empereur Lothaire ses livres sur Jeremie, & quelque tems après ses commentaires sur Ezechiel.

Ebg. Mabill. p. 29.

Il étoit dèslors dans sa retraite : car après avoir gouverné vingt ans l'abbaye de Fulde, il renonça à sa dignité en 842. & se retira en deçà du Rhin, dans le royaume de Lothaire. Les moines envoyerent le prier de revenir : & comme il le refusa, ils élûrent pour abbé Hatton, qui avoit été avec lui disciple d'Alcuin. Raban revint à Fulde peu de jours après, & se retira en une cellule, au mont saint Pierre proche du monastere. Là il continua d'écrire, & dédia à l'archevêque Otger un livre penitentiel, & à Drogon évêque de Mets, un traité des corévêques, où il conseille aux évêques de consentir qu'ils conferent les ordres sacrez, puisqu'ils ont la consecration épiscopale. Il répondit vers le même tems à diverses questions sur la pénitence, qui lui avoient été proposées par Reginbold corévêque de Mayence. Pendant ce tems de sa retraite il composa les vingt-deux livres de l'Univers, qu'il adressa à Haimon évêque d'Halberstat son compagnon d'étude ; & dans son épître il l'exhorte à ne pas imiter plusieurs évêques, qui s'occupoient plus du jugement des affaires temporelles, que de l'instruction du peuple.

tom. 8. Conc. p. 1852.

Ibid. p. 1745.

Loüis roi de Germanie ayant oüi parler de ce traité de l'Univers, le demanda à Raban, qui le lui envoya; car ces princes aimoient à s'inſtruire & avoient des lecteurs. Cet ouvrage traite premierement de Dieu, puis de tous les ordres des créatures, & ne conſiſte preſque qu'en explication de noms & définitions de mots, pour ſervir à l'intelligence hiſtorique & myſtique de l'écriture. Raban avoit composé dans ſa jeuneſſe, par le conſeil d'Alcuin, deux livres des loüanges de la croix, qui contiennent vingt-huit figures myſterieuſes: chacune eſt tracée ſur un tableau dont le fonds eſt rempli de vers; & les lettres qui ſe rencontrent dans la figure ſont encore d'autres vers. Cet ouvrage étoit d'une extrême difficulté & d'une utilité médiocre: toutefois il fut ſi eſtimé, que Raban le preſenta à l'empereur Loüis le Debonnaire, & depuis l'envoya à Rome, où il fut preſenté au pape Sergius en 844. & les annales du tems en font mention.

f Rab. tom. 1. p. 173.

An. Fuld. 814.

Raban étant donc ſi connu par ſes écrits & par ſa conduite, fut tiré de ſa retraite, nonobſtant ſon peu de ſanté & ſon grand âge, car il avoit au moins ſoixante-dix ans: on le preſenta au roi Loüis; & avec ſon agrément il fut élû & conſacré archevêque de Mayence le jour de ſaint Jean, vingt-quatriéme de Juin 847.

An. 847.

XI. Concile de Mayence.

Trois mois après il aſſembla ſon concile, par ordre du roi Loüis, à même fin que le concile de Meaux avoit été tenu dans le royaume de Charles: c'eſt-à-dire, principalement pour remé-

AN. 847.

tom. 8 Conc. p. 39. v. Boll. Comm. § 9. 13. 49. to. 3. p. 510. Sup. n. 31.

dier aux usurpations des biens ecclesiastiques. Douze évêques ses suffragans s'y trouverent avec lui, dont les plus connus sont Samuël de Vormes, Baturad de Paderborn, Hebon d'Hildesheim, Hemmon d'Halberstat, saint Ansgaire, alors chassé de Hambourg, comme il a été dit; Salomon de Constance : avec les corévêques, les abbez, les prêtres & le reste du clergé. Etant tous à Mayence, ils jeûnerent trois jours en faisant des processions, pour attirer la grace de Dieu sur leur concile : puis ils resolurent, qu'en chaque diocese on diroit pour le roi, la reine, leurs enfans, trois mille cinq cens messes & dix-sept cens pseautiers.

Ensuite ils s'assemblerent dans le monastere de saint Alban, dù l'on avoit accoûtumé de tenir les conciles, & se separerent en deux troupes : l'une des évêques, qui ayant avec eux des secretaires, lisoient l'écriture sainte, les canons & les peres, pour chercher les moyens de maintenir la discipline de l'église : l'autre troupe étoit d'abbez, avec des moines choisis, qui lisoient la regle de saint Benoît, pour en rétablir l'observance. Le résultat de ces conferences furent trente-un canons, dont voici les dispositions qui me paroissent les plus remarquables.

c. 2. Chaque évêque aura des homelies pour l'instruction du peuple, & les fera traduire en langue Romaine rustique & en Tudesque, afin que tous les puissent entendre : c'étoit les deux langues vulgaires de tout l'empire François. On observe-

ra le ſcrutin avant le baptême, & les jours ſo-
lemnels de l'adminiſtrer. Ceux qui feront des AN. 847.
conjurations contre le roi, ou contre les puiſſan- 3.
ces eccleſiaſtiques ou ſeculieres, ſeront excom- 5.
muniez. On prononce auſſi excommunication 6.
contre les uſurpateurs des biens eccleſiaſtiques ;
& on implore contre eux la protection du roi.
On défend aux moines la proprieté & les affaires 14.
ſeculieres, même les fonctions eccleſiaſtiques,
ſinon du conſentement de l'évêque. On exhorte 17. 18.
le roi d'empêcher l'oppreſſion des pauvres qui
étoient libres : car les ſerfs compoſoient encore
la plûpart du petit peuple. On donne pluſieurs 31. 21. 22. 23. 24.
regles pour la penitence. Les parricides étoient
condamnez à vivre errans par le monde, à l'e- 20.
xemple de Caïn : d'où ils prenoient occaſion de
s'abandonner aux excès de bouche & à d'autres
vices. Le concile ordonne qu'ils demeureront en
un lieu, pour faire une ſevere penitence : avec
défenſe de porter les armes ni ſe marier. Il y
avoit des prêtres qui étant dégradez, alloient par 25.
penitence en divers pelerinages. Quelques-uns
d'eux ayant été tuez, le concile prononce excom-
munication contre les meurtriers. Les prêtres fe- 26.
ront confeſſer les malades, & leur déclareront la
penitence qu'ils devroient faire, ſans la leur im-
poſer : leurs amis y ſuppléeront par leurs prieres
& leurs aumônes : mais ſi le malade guerit, il
accomplira ſa penitence. Ceux qui ſont executez 27.
à mort pour leurs crimes, ne ſeront privez ni
des prieres de l'égliſe après leur mort, ni de la

AN. 848.

XLI.

Commencement de Gotheſcalc.

Maug. diſſ. c. 2. Mabill. præf. to. 6. c. 2. n. 339. Ann. Fuld. 848. Bertin. an. 849.

L'année ſuivante 848. Raban tint encore un concile à Mayence, à l'occaſion des erreurs dont le moine Gotheſcalc étoit accuſé. Gotheſcalc, autrement nommé Fulgence, étoit Alleman, mais il avoit embraſſé la vie monaſtique à Orbais, dans le dioceſe de Soiſſons. Là ſous l'abbé Bavon il s'appliqua à la lecture des peres, principalement de ſaint Auguſtin, dont il apprit par cœur un grand nombre de paſſages. Mais il pouſſoit trop loin ſa curioſité, comme il paroiſt par les ſages avis de Loup abbé de Ferrieres. Gotheſcalc l'avoit conſulté ſur la queſtion, ſçavoir ſi après la reſurrection les bienheureux verront Dieu des yeux corporels. Loup répond premierement, qu'il ne lui auroit point répondu, s'il avoit pû ſe taire ſans préjudice de la charité. Enſuite il traite la queſtion & ajoûte: Je vous exhorte, mon venerable frere, à ne plus fatiguer votre eſprit de ſemblables queſtions: de peur que vous, en occupant plus qu'il ne faut, vous ne puiſſiez ſuffire à examiner ou enſeigner des choſes plus utiles. Car pourquoi tant rechercher, ce qu'il ne nous eſt peut-être pas encore expedient de ſçavoir? exerçons-nous dans ce champ ſi vaſte des ſaintes écritures: appliquons-nous entierement à les méditer, & joignons la priere à l'étude: il ſera digne de la bonté de Dieu, de ſe montrer à nous de la maniere qui nous convient, quand nous ne chercherons point ce qui eſt au deſſus de nous.

Hieron. ad Nicol. pa. to. 2. p. 262.

epiſt. 30.

Il paroiſt auſſi que Gotheſcalc étoit lié d'amitié

avec Valafride Strabon ſon compatriote. Il fut ordonné prêtre par Rigbold corévêque de Reims; & vers l'an 846. ſous le pontificat de Sergius, il alla en pelerinage à Rome. Au retour il demeura quelque tems chez le comte Eberard, un des principaux ſeigneurs de la cour de l'empereur Lothaire. Là il parla de la prédeſtination, d'une maniere qui ne parut pas correcte à Nothingue évêque de Verone: qui étant venu quelque tems après en Germanie, dans le Longau, près de la Veteravie, pour y voir le jeune empereur Loüis: en parla à Raban, qui étoit dèslors archevêque de Mayence; & ils convinrent enſemble, que Raban écriroit pour refuter cette erreur. Il accomplit ſa promeſſe, & adreſſa cet écrit à Nothingue en forme de lettre. Il en écrivit une auſſi au comte Eberard, où il dit: On aſſure, que vous avez chez vous un demi ſçavant nommé Gotheſcalc, qui enſeigne, que la prédeſtination de Dieu impoſe néceſſité à tous les hommes: en ſorte que celui qui veut être ſauvé, & combat pour cet effet par la foi & les bonnes œuvres, travaille en vain, s'il n'eſt prédeſtiné à la vie. Il a déja pouſſé par là pluſieurs perſonnes dans le deſeſpoir, qui leur fait dire: Qu'ai-je à faire de travailler pour mon ſalut? Inutilement ferai-je bien, ſi je ne ſuis prédeſtiné, & quand je ferois mal, la prédeſtination me conduira à la vie éternelle. Raban combat enſuite cette erreur, par l'autorité de ſaint Auguſtin, de ſaint Proſper & des autres peres, & finit ſa lettre en exhortant le comte Eberard

Rab. epiſt. ad Noth. ap. Sirm. to. 2. p. 1312. V. Baudr. Logana.

Ap. Sirm. to. 2. p. 1342.

Eberard à ne point garder chez lui celui qui enseigne une telle doctrine. AN. 848.

Ces lettres obligerent Gothescalc à quitter l'Italie; après avoir parcouru la Dalmatie, la Pannonie & le Norique, il vint à Mayence. Aussitôt Raban assembla son concile, vers le commencement d'Octobre 848. & le roi Louis y assista. Gothescalc y presenta un écrit, où il expliquoit la doctrine & disoit, qu'il y a deux predestinations; & que comme Dieu avant la creation du monde a predestiné incommutablement tous ses élûs à la vie éternelle, par sa grace gratuite: de même il a predestiné à la mort éternelle tous les méchans à cause de leurs démerites. Il reprenoit Raban de dire que les méchans ne sont pas predestinez à la damnation: mais qu'elle est seulement prevûe. Car, disoit-il, Dieu connoît par sa prescience, qu'ils auront un mauvais commencement & une fin encore pire, & il les a predestinez à la peine éternelle.

Hincm de prædest. c. 5. p. 26.

Gothescalc ayant ainsi expliqué sa doctrine, elle fut rejettée par le concile de Mayence; & on y resolut de le renvoyer à Hincmar archevêque de Reims, dans le diocese duquel il avoit été ordonné prêtre. Raban en écrivit à Hincmar une lettre synodale; où il traitte Gothescalc de moine vagabond; & lui fait dire, que Dieu predestine pour le mal, comme pour le bien; & qu'il y a des hommes qui ne peuvent se corriger, comme si Dieu les avoit fait dès le commencement incorrigibles. Mais ce rapport ne paroît

ap. Hinem. ibid. c. 2. t. 8. Conc. p. 52.

AN. 848. pas exactement conforme à l'écrit de Gotheſcalc, tel qu'il eſt cité par Hincmar. Raban ajoûte : Nous vous le renvoyons, afin que vous le renfermiez dans vôtre dioceſe ; & ne lui permettiez pas davantage de ſéduire le peuple, comme j'apprens qu'il en a déja ſéduit pluſieurs. Outre cette lettre, Raban en écrivit à Hincmar une plus ample, où il traitte la doctrine.

XLII. Valafrid Strabon. *Bult. liv. v. ch. 60.*

Valafrid Strabon, que j'ai marqué entre les amis de Gotheſcalc, étoit né l'an 806. & dès ſa premiere jeuneſſe avoit embraſſé la vie monaſtique dans l'abbaye de Richenou, où il eut pour maître Tatton, & dès l'âge de dix-huit ans mit en vers, comme j'ai dit, les viſions de Vertin. *Sup. liv. XLVI. n. 54.* On l'envoya à Fulde, où il étudia les ſaintes lettres ſous Raban. A la priere des moines de ſaint Gal il écrivit la vie de ſaint Gal & celle de ſaint Othmar leurs fondateurs. On a de lui divers poëſies, où il fait mention de pluſieurs perſonnes conſiderables du temps : mais ſes deux ouvrages les plus fameux ſont la gloſe ordinaire & le traité des divins offices. La gloſe ordinaire ſont des notes très-courtes ſur toute la bible, tirées principalement des commentaires de Raban : & il n'y a point eu d'explication de l'écriture ſainte plus celebre pendant plus de ſix cens ans.

Le traité des offices divins fut compoſé après l'an 840. puiſqu'il y eſt parlé de Louis le Debonnaire comme mort, à l'occaſion de la queſtion *c. 8.* des images, dont Valafride parle très-ſagement : blâmant ceux qui les rejettent, ou leur rendent

un culte superstitieux ; mais approuvant qu'on leur rende un honneur moderé. Quoy qu'il reconnoisse l'ancienne coutume de prier à l'orient, il ne condamne pas ceux qui tournent d'un autre côté les autels ou les églises, par quelque raison de commodité. Il reconnoît que l'usage des cloches n'étoit pas fort ancien, & qu'il étoit venu d'Italie. Il y avoit plus de deux cens ans qu'elles étoient reçuës en France, comme il paroît par l'histoire de saint Loup de Sens. L'auteur remarque, que la langue Tudesque avoit emprunté du Grec & du Latin presque tous les mots qui regardent la religion. Ce qui vient, dit-il, de ce que les barbares servoient dans les armées Romaines, & que plusieurs missionaires, qui parloient Grec & Latin, venoient chez eux pour les instruire. Ainsi nos gens apprirent plusieurs choses utiles, qu'ils ne connoissoient pas encore ; principalement des Goths, qui depuis qu'ils furent Chrétiens habitoient dans les provinces des Grecs, & parloient nôtre langue, c'est à-dire la Tudesque. Ensuite leurs savans traduisirent en leur langue les livres sacrez, dont quelques-uns ont encore des exemplaires. Et nous avons appris par des freres dignes de foy, que chez quelques Schytes, principalement ceux de Tomi, on celebre encore à present les divins offices en la même langue. Cette traduction de l'écriture pour les Goths, étoit sans doute celle d'Ulfila, dont j'ay parlé en son temps : mais je ne sache point d'autre lieu où il soit dit que l'on fai-

c. 4.
c. 5.
Sup. l. XXXVIII. n. 16.
c. 7.
Socr. IV. c. 33.
Sup. liv. XXII. n. 36.

c. 18. soit l'office divin en langue Tudesque.

L'auteur condamne comme un reste de superstition Judaïque, l'usage de faire benir un agneau près de l'autel pour en manger le jour de Pâque, avant toute autre viande; & toutefois
c. 20. cette benediction se trouve encore à la fin du messel Romain. Il remarque que du temps de saint Gregoire on ne jeûnoit point les jeudis de carême : mais que l'usage s'étant depuis introduit de les jeûner, Gregoire le jeune, soit qu'il entende le second ou le troisiéme, avoit aussi établi des messes & des offices pour ces jours-là. Il autorise la coûtume de dire la messe tous les jours, par l'exemple de saint Cassius de Narni. Il dit que l'usage étoit different entre les prêtres, touchant la quantité des messes. Les uns n'en disoient qu'une
S. Greg. IV. dial. c. 56. par jour : d'autres la disoient deux ou trois fois, ou autant qu'ils jugeoient à propos. En quoi, a-
21. joûte-t-il, ils s'autorisent peut-être par l'usage de l'église Romaine, où on dit quelquefois deux ou trois messes, comme à Noël & aux fêtes de quelques saints. Il y trouve même de la necessité, si en un jour solemnel on est obligé de dire la messe pour les morts, ou pour quelque cause semblable. Il rapporte les divers exemples du pape Leon, qui disoit souvent sept ou neuf messes par jour, & de saint Boniface de Mayence qui n'en disoit jamais qu'une; & conclut que chacun pouvoit en user comme il lui plaisoit.

c. 22. Il parle de l'ancienne liturgie Gallicane, que plusieurs gardoient encore. L'usage de chanter

à la messe le symbole de C. P. est venu, dit-il, des Grecs aux latins ; & il est rendu plus frequent en Gaule & en Germanie depuis la condamnation de Felix d'Urgel. En Espagne on le chante par l'ordonnance du concile de Tolede, c'est le troisiéme de l'an 589. & dans un autre, c'est le quatriéme de l'an 633. il est ordonné de chanter tous les dimanches à la messe l'hymne des trois enfans : ce que les Romains à cause de la multiplicité des offices ne font que quatre fois l'an, quand il y a douze leçons : c'est-à-dire aux quatre temps. L'auteur blâme ceux qui offroient en passant à plusieurs messes sans y demeurer : ou qui croyoient devoir faire autant d'offrandes qu'il y avoit de personnes pour qui ils prioient, comme si un seul sacrifice n'eût pas été suffisant pour tous. Il ne blâme point ceux qui communioient plusieurs fois en un jour, assistant à plusieurs messes. Il dit que la messe legitime est celle où il y a le prêtre, le répondant, l'offrant & le communiant. Dans les premiers temps on disoit la messe en habit ordinaire, comme on dit que font encore quelques Orientaux. Du tems de saint Gregoire il n'étoit pas permis à tous les évêques de porter la dalmatique : au lieu qu'à present, dit l'auteur, presque tous les évêques & quelques prêtres se croient permis de la porter sous la chasuble. Il compte ainsi les ornemens des archevêques ou souverains pasteurs ; la dalmatique, l'aube, le manipule, l'orarium, la ceinture, les sandales, la chasuble & le pallium. Il dit que

Conc. Tol. III. *c.* 2. *Sup. liv.* XXXIV. *n.* 56. *c.* 14. *Sup. liv.* XXXXII. *n* 48.

c. 24.

Greg. VII. *ep.* 112. *Sup. liv.* XXXVI. *n.* 26.

25.

c. 15. ſaint Paulin de Frioul diſoit ſouvent des hymnes à l'immolation du ſacrifice, principalement aux meſſes privées. Que le reſpect du ſaint ſiege a fait embraſſer ſes uſages preſque à toutes les égliſes latines : parce qu'il n'y a point de tradition plus digne d'être ſuivie.

c. 26. En cas de neceſſité, toute perſonne peut baptiſer, même une femme : & on peut baptiſer par infuſion. c. 28. En Eſpagne on faiſoit les rogations après la Pentecôte, pour ne pas jeuner dans le temps paſcal. c. 31. Ce traité finit par une comparaiſon des dignitez & des charges ſeculieres avec les eccleſiaſtiques, où l'auteur dit : Les chapellains ont d'abord été nommez de la chappe de ſaint Martin que les rois de France portoient avec eux à la guerre, pour obtenir la victoire : ainſi on commença à nommer chapellains les clercs qui la portoient & la gardoient avec les autres reliques. Le livre pontifical, attribué à ſaint Damaſe, eſt ſouvent cité en cet ouvrage. Valafride fut abbé de Richenou pendant ſept ans, & mourut l'an 849. âgé de quarante-trois ans. On le ſurnomma en latin *Strabus* ou *Strabo*, parce qu'il étoit louche.

XLIII. Saint Convoyon abbé de Redon. *Vita S. Convo. c. 10 t. 6. Act. B. p. 211.*

Cependant Nomenoy duc de Bretagne, qui ſe prétendoit indépendant du roi Charles, fit aſſembler un concile, à la ſollicitation de ſaint Convoyon abbé de Redon : qui l'avertit que les évêques de la province étoient tous ſimoniaques, particulierement Subſanne évêque de Vennes ; & qu'ils n'ordonnoient ſans argent ni prêtres,

ni diacres. Saint Convoyon menaçoit le prince de la colere de Dieu, s'il ne reprimoit cet abus. Il fit donc assembler tous les évêques de la province, avec les plus habiles docteurs, qui demanderent aux évêques, en presence du prince, s'il étoit vrai qu'ils reçussent des presens pour les ordinations. Ils répondirent qu'ils ne recevoient que la marque d'honneur qui leur étoit deuë. Après que l'on eut bien disputé, on convint que deux d'entre eux iroient à Rome, & que l'on s'en tiendroit au jugement du pape. On choisit pour cette deputation Subsanne de Vennes & Felix de Quimper, & Nomenoy pria saint Convoyon de les accompagner : le chargeant d'offrir à saint Pierre une couronne d'or ornée de pierreries, & de demander au pape le corps de quelqu'un des papes martyrs ses predecesseurs. An. 848.

Saint Convoyon étoit né dans le diocese de Vennes, & fut archidiacre de cette église pendant quelques années, sous l'évêque Rainar. Touché du desir de la solitude, il s'associa cinq autres ecclesiastiques de la même église, la plûpart prêtres, & obtint d'un seigneur nommé Ratuil, le lieu de Roton, aujourd'huy Redon en 831. Un ermite nommé Gerfroi, qui avoit appris à Fleuri sur Loire la pratique de la regle de S. Benoît, l'enseigna à S. Convoyon & à ses compagnons; & comme ce nouvel établissement étoit troublé par quelques envieux : le saint homme envoya Louhemel un de ses confreres au duc Nomenoy, alors soumis

trois ou quatre jours dans le monastere, loüant Dieu.

XLIV. Nouveaux évêchez en Bretagne.

Saint Convoyon étant arrivé à Rome avec les deux évêques, le pape Leon assembla un concile, où il le fit assister. On y fit des reproches aux évêques Bretons, de ce qu'ils avoient reçu des presens pour les ordinations. Ils dirent, qu'ils l'avoient fait par ignorance: mais un archevêque nommé Arsene leur dit: Un évêque ne doit pas être ignorant; & le pape ajoûta l'autorité de l'évangile. Si le sel devient fade, de quoi le salera-t-on? Ainsi le concile declara, qu'aucun évêque ne devoit rien prendre pour conferer les ordres, sous peine de déposition. Le concile décida plusieurs autres questions, sur lesquelles les évêques de Bretagne avoient consulté le saint siege, comme il paroît par la lettre du pape, où il leur dit: *Matth. v. 31.*

Vous demandez si les évêques convaincus de simonie peuvent faire penitence en gardant leur rang; & nous répondons, selon les canons, qu'ils doivent être déposez: mais ce doit être dans un concile, & par douze évêques, ou sur le témoignage de soixante & douze témoins: & si l'évêque accusé demande d'être oüi à Rome, il y doit être renvoyé. Le pape répond ensuite à six articles de consultation; & decide entre autres choses, que les prêtres venant au synode, ne doivent point être obligez d'y apporter des presens ou eulogies: de peur que cette charge les détourne d'y venir. Qu'il n'est pas permis d'em- *to. 8. Conc. p. 30.* *c. 3.* *c. 4.*

c. 4. ployer le sort dans les jugemens, parce que c'est c. 6. une espece de devination. Que les évêques ne doivent pas juger sur les écrits des autres, mais seulement sur les canons & les decretales des papes; & il specifie les conciles & les papes compris dans le code des canons, y ajoûtant seulement S. Silvestre avant Siricius: ce qui montre qu'il ne s'arrête pas au recueil d'Isidore. Avec cette lettre le pape envoya au duc Nomenoy, par S. Convoyon le corps du pape S. Marcellin, que l'on tenoit dés lors pour martyr, quoi qu'avec peu de fondement.

Baron. an. 85.

Sup. liv. VIII n. 47. V. Tillem. to. 5. p. 613.

Quand les évêques Bretons furent de retour, Nomenoy n'étant pas content que le pape les eût renvoyez sans les déposer, resolut de le faire lui-même, & trouver en même tems le moyen de se faire reconnoître roi. Car il s'étoit emparé de Nantes, de Rennes, de l'Anjou & du Maine, jusques à la Mayenne. Il fit donc assembler au monastere de S. Sauveur de Redon les quatre évêques de Bretagne, savoir Subsanne de Vannes, Salacon d'Alet ou S. Malo, Felix de Cornoüaille & Liberat de Leon, avec un grand nombre de seigneurs, & les obligea à renoncer à leurs sieges, en quittant les verges & les anneaux, qui étoient les marques de la dignité épiscopale. On dit même qu'il les avoit fait menacer secretement de mort, s'ils ne se confessoient coupables. A leur place il fit ordonner quatre autres évêques: mais jugeant bien que l'archevêque de Tours leur metropolitain ne voudroit pas les consacrer, ni même

Narr. tom 8. Conc. in fine & ap. Sirm. post Capit. Car.

venir en Bretagne, de peur de déplaire au roi Charles, il érigea trois nouveaux évêchez, à Dol, à ſaint Brieu & à Treguier, qui étoient des monaſteres, declara l'évêque de Dol metropolitain, & ſepara ainſi la Bretagne de la province de Tours. Enſuite il ſe fit ſacrer roi par ces ſept évêques aſſemblez à Dol. Ces trois nouveaux évêchez ont toûjours ſubſiſté depuis; & Dol a joüi des droits de metropole pendant trois cens ans. AN. 848.

XLV. Le pape fortifie Rome.

Anaſt. in Leo. tom. 8. Conc. p. 17.

Ceci ſe paſſoit au plus tard en 448. & la même année qui étoit la ſeconde du pontificat de Leon IV. il commença à enfermer de murailles l'égliſe de S. Pierre. Toute la nobleſſe de Rome étoit ſenſiblement affligée du pillage que les Sarraſins y avoient fait; & craignoient encore pis à l'avenir. Pour les raſſurer, le pape reſolut d'executer le deſſein que Leon III. ſon predeceſſeur avoit conçû, de bâtir une nouvelle ville auprès de ſaint Pierre, dont il avoit même commencé les fondemens. Leon IV. en écrivit à l'empereur Lothaire, qui reçut avec joye la propoſition; exhorta le pape à mettre au plûtôt la main à l'œuvre, & envoya quantité de livres d'argent pour cet effet, tant de ſa part, que des rois ſes freres. Le pape ayant reçû la réponſe de l'empereur, aſſembla les Romains & les conſulta ſur l'execution de ſon deſſein. Il fut reſolu de faire venir des ouvriers de toutes les villes, des terres qui appartenoient au public, & des monaſteres: pour travailler tour à tour à ce grand ouvrage. On y employa quatre ans: le pape s'y appliquant

AN. 848. continuellement, & y donnant tout le tems qui lui restoit après ses fonctions spirituelles : sans que le froid, le vent, ni la pluïe l'en détournât, & l'empêchât de visiter tous les travaux.

Anast. p. 10. Dans le même tems, c'est-à-dire pendant la douziéme indiction, qui commençoit cette année 848. le pape travailloit aussi à reparer les murs de Rome tombez en ruine par le tems. Il fit refaire les portes & rebâtir quinze tours de fond en comble : visitant souvent les ouvrages, tantôt à cheval, tantôt à pied. Il fit faire entre autres deux tours sur le Tibre, à la porte qui conduisoit à Porto, avec des chaînes, pour arrêter jusques aux moindres barques des ennemis : il fit aussi transporter dans la ville quantité de corps saints, pour les mettre en sûreté.

p. 12. D. L'année suivante 849. indiction douziéme, les Sarrasins vinrent à Tozar en Sardaigne, d'où ils partirent pour venir à Porto. Les Romains en étoient fort effrayez : mais les habitans de Naples, d'Amalfi & de Gaëte s'embarquerent & vinrent à Ostie : d'où ils envoyerent avertir le pape, qu'ils étoient venus au secours, pour combattre les Sarrasins. Le pape voulant s'en assurer davantage, les pria d'envoyer à Rome quelques-uns d'entre eux. Leur chef nommé Cesaire, fils de Sergius maître de la milice, y vint avec quelques-autres, & confirma au pape ce qu'il lui avoit mandé. Aussi-tôt le pape se rendit à Ostie avec une grande suite de gens armez, pour témoigner aux Napolitains l'affection avec laquelle il les recevoit :

ils lui baiserent les pieds, & le prierent de les communier de sa main, pour les fortifier contre les ennemis. Pour cet effet il les mena en procession à l'église de sainte Aure, où s'étant mis à genoux, il prononça sur eux une oraison accommodée au sujet, puis il celebra la messe & les communia tous. Le lendemain, le pape étant déja parti, les Sarrasins parurent sur la côte avec beaucoup de vaisseaux; les Napolitains commencecerent à les attaquer vigoureusement: mais un grand vent qui survint les separa, & fit perir la plûpart des Sarrasins. On en tua plusieurs dans les isles, où on les trouva mourans de faim: on en pendit quelques-uns près de Porto, & on en mena grand nombre à Rome; où on les fit travailler à divers ouvrages, particulierement aux murailles que l'on bâtissoit autour de S. Pierre.

AN. 849.

XLVI. Etat de l'Espagne. *Sup. liv.* XLIV. *n.* 49. *Sebast. Salmant. p.* 53.

Les Chrétiens furent alors persecutez à Cordouë capitale des Musulmans d'Espagne: qui étoient encore les maîtres de la meilleure partie du païs. Le reste obéïssoit à trois princes Chrétiens. Alfonse le chaste roi d'Asturie, ayant regné cinquante ans, étoit mort l'an 842. Ere 880. & Ramir fils de Veremond avoit été élû roi à sa place. Il bâtit une fort belle église en l'honneur de la sainte Vierge, à deux mille pas d'Oviedo: & après avoir regné sept ans, il mourut en paix. Son fils Ordogno lui succeda l'an 849. Ere 887. & regna onze ans. Il repeupla plusieurs villes, dont Alfonse avoit chassé les Musulmans, entre autres Tuy, Astorga & Leon. On dit que le

Sampir. Astor. p. 57.

ſuite Cadis. C'étoit ſans doute des Normans. Ils firent un grand dégat & livrerent pluſieurs combats contre les Arabes, qui enfin les repouſſerent. L'an 847. Abderame envoya des ambaſſadeurs en France, pour demander la paix au roi Charles, qui les reçut à Reims. En même tems tous les Chrétiens ſujets d'Abderame envoyerent une requeſte au même roi, aux évêques & aux Chrétiens de ſon royaume: contre un nommé Bodon, qui de Chrétien s'étoit fait Juif quelques années auparavant; & excitoit Abderame & les Muſulmans contre les Chrétiens d'Eſpagne, pour les obliger ſous peine de mort à ſe faire Juifs ou Muſulmans. Ce qui ſemble avoir été le prélude de la perſecution. Pluſieurs Goths & autres Chrétiens d'Eſpagne, pour ſe délivrer du joug des infideles, avoient paſſé en France & obtenu des lettres de protection de Charlemagne & de Loüis le Debonnaire en 816. Le roi Charles le Chauve aſſiegeant Toulouſe en 844. en accorda de ſemblables à ceux qui s'étoient retirez à Barcelone & aux environs, afin qu'ils fuſſent traitez comme les Francois.

Sup. n. 27.

An. Bertin. 847.

to. 1. Capit. p. 499. 569. to. 2. Capit p. 26. Coint. an. 844. n. 50.

XLVII. Martyrs à Cordouë. S. Parfait.

Dès le commencement du regne d'Abderame, deux freres Adolfe & Jean ſouffrirent le martyre; & leurs actes furent écrits par Speraïndeo abbé de Cuteclar, comme l'on croit. L'égliſe honore leur memoire le vingt-ſeptiéme de Septembre. En 840. deux vierges chrétiennes Nunilo & Alodia ſouffrirent le martyre près de Najara en Navarre; & deux ans après leurs corps furent

Eulog. lib. 11. Memor. c. 8.

Martyr. R. 27. Septemb. Moral. ad c. 7. lib. 11. S. Eulog.

AN. 850.

transferez au monastere de S. Sauveur de Leyre nommé alors Legerense. L'église en fait memoire le vingt-deuxiéme d'Octobre. Mais la grande persecution commença l'an 850. Ere 888. la vingt-neuviéme année du regne d'Abderame. Le prêtre Parfait né à Cordouë & élevé dans le monastere de S. Acisle, où il avoit passé presque toute sa jeunesse: étoit fort bien instruit de la science ecclesiastique, & connu des Musulmans, parce qu'il possedoit parfaitement la langue Arabique: mais il avoit autrefois renié la foi devant le cadi, ou juge des Musulmans, par la crainte de la mort. S. Ascile que je viens de nommer est un martyr fameux qui souffrit à Cordouë sous Diocletien avec sa sœur Victoire; & l'église les honore le dix-septiéme de Novembre.

Martyr. R. 22. Oct.
Eulog. ibid. c. 1.
Boll. to. 10. p. 584.

Prud. Peristeph. hym. 4.
Martyr. R. 17. Nov.

Un jour, comme le prêtre Parfait passoit par la ville, pour ses affaires particulieres: quelques Musulmans lui firent des questions sur la religion, & lui demanderent son sentiment touchant J. C. & Mahomet. Jesus-Christ, dit-il, est Dieu au-dessus de tout beni dans tous les siecles: pour vôtre prophete, je n'ose vous dire ce que les Chrétiens en pensent, vous en seriez trop offensez: mais si vous me donnez parole de ne vous point fâcher, je vous le dirai. Ils lui promirent; & il continua leur parlant Arabe: Nous croyons que c'est un de ces faux prophete prédits dans l'évangile, qui en a seduit plusieurs & les a entraînez avec lui au feu éternel. Il ajoûta plusieurs choses, touchant les impuretez que leur religion autorise.

Rom. IX. 5.

Ils

Ils dissimulerent pour lors leur indignation : mais peu de tems après, saint Parfait ayant encore été obligé de sortir pour quelque affaire, les mêmes Musulmans le virent venir de loin, & dirent aux assistans : Voici un homme qui dernierement prononça contre le prophete, que Dieu benisse, des blasphêmes qu'aucun de vous ne pourroit souffrir. Aussi-tôt ils le prirent, & l'enleverent, avec tant de vîtesse, qu'à peine ses pieds touchoient à terre, le présenterent au cadi, & dirent : Cet homme a maudit notre prophete, & fait des reproches à ceux qui l'honorent : vous sçavez quelle peine merite un tel crime. Le cadi le fit mettre en prison, chargé de fers très-pesans, pour le faire mourir à la fête qui leur tient lieu de de Pâques. Saint Parfait s'appliqua dans la prison aux veilles, aux jeûnes & à la priere, pour se fortifier dans la foi qu'il avoit autrefois niée. Cependant il prédit la mort de l'eunuque Nazar Hageb ou maître de chambre, qui étoit le principal officier du sultan, & qui gouvernoit toutes les affaires d'Espagne. Saint Parfait dit en parlant de lui : Cet homme aujourd'hui si puissant, ne verra pas la fin de l'année, après qu'il m'aura fait mourir.

AN. 850.

Biblioth. Orient. p. 78. 198.

Ibid. p. 419.

Saint Parfait demeura quelques mois en prison ; & enfin le jeûne solemnel du mois Ramadan étant passé, vint la fête qu'ils célébrent le premier jour du mois Chaoüal, & qu'ils accompagnent de grandes réjoüissances. Le martyr fut tiré de prison, & mené au-delà du fleuve Bétis ;

AN. 850. dans une grande plaine, au midi de la ville de Cordouë, pour y être exécuté. Le peuple accourut en foule à ce ſpectacle : ſaint Parfait repeta les maledictions qu'il avoit données à Mahomet & à ſes ſectateurs ; & eut la tête tranchée le vendredi dix-huitiéme d'Avril 850. jour auquel l'égliſe honore ſa memoire. L'eunuque Nazare mourut dans l'an, comme il avoit prédit.

Martyr. Rom. 18. Apr.

Eulog. Memor liv. 1.

Un marchand nommé Jean fut accuſé dans le même tems d'avoir mal parlé de Mahomet, & d'exciter ceux qui venoient acheter à lui, à quitter ſa ſecte. Le cadi ne trouvant pas ſuffiſant le témoignage de ceux qui l'accuſoient, pour le condamner à mort : le fit foüetter cruellement, pour l'obliger de renoncer à Jeſus-Chriſt. Mais Jean confeſſa ce qu'on lui reprochoit, & proteſta qu'il conſerveroit juſqu'à la mort la religion du Crucifié. Le cadi lui fit donner plus de cinq cens coups de foüet : puis demi mort, il le fit mettre ſur un âne à rebours, & promener par toute la ville, avec un crieur qui diſoit : On traite ainſi quiconque blaſphême contre le prophete, & ſe mocque de la religion. On le mit enſuite en priſon chargé de fers très-peſans : & ſaint Euloge, qui a écrit cette hiſtoire l'y trouva, quand il y fut mis lui-même. Ces deux martyrs Parfait & Jean furent les premiers, dont l'exemple excita les autres.

XLVIII. Ravages des Normands.

Chr. Norm.

En France les Normands continuerent leurs ravages. Dès l'année 846. ils attaquerent la Friſe, ruïnerent les égliſes, & tuerent le peuple qui s'y

étoit réfugié. Les évêques & les abbez de Flandres & du voisinage l'ayant appris, apporterent leurs reliques à l'abbaye de saint Omer, fortifié d'une bonne muraille & de tours. Les Saints dont on y mit les reliques furent, saint Bavon, saint Vandrille, saint Ansbert, saint Vulfran, saint Piat, saint Vinoc, saint Austreberte, & deux autres moins connus; & quelques-uns y demeurerent quarante ans. L'année suivante 847. ils brûlerent Dorstat en Frise, & s'emparerent de l'isle de Batavie, autrement Bétou. Ils entrerent en Aquitaine, assiégerent long-tems Bordeaux, le prirent l'année suivante 848. par la trahison des Juifs, le pillerent & le brûlerent, & ensuite Metulle, aujourd'hui Melle en Poitou.

AN. 850.

An. Fuld. 847
Bertin. 847. 848

En 850. les Normands sous la conduite de Roric, ravagerent encore la Frise, le Betou & les bords du Rhin & du Vahal; vinrent à Gand, & brûlerent le monastere de saint Bavon. L'empereur Lothaire ne pouvant les reprimer, reçut Roric pour son vassal, & lui donna Dorstat & d'autres comtez. Une autre troupe de Normands pilloit cependant les Ménapiens, les Tarvisiens, & d'autres peuples maritimes; mais d'autres Normans ayant attaqué l'Angleterre, en furent repoussez. Godefroi un de leurs chefs, étant entré par la Seine, s'étoit avancé jusques à Beauvais, qu'il avoit pillé. Le roi Charles traita avec lui, & lui donna des terres pour habiter, la même année 850.

Ann. Bertin. 850

Chr. Norm.

An. Fuld. 850.

Cependant le moine Gothescalc ayant été en-

AN. 850.

XLIX. Gothescalc fustigé & enfermé. *to. 8. conc. p. 55. Hincm. de pred. c. 2.*

voyé à Hincmar, fut jugé à Quiercy sur Oise, en 849. par treize évêques assemblez par ordre du roi Charles, pour les affaires de l'état. Les plus connus sont Venilon archevêque de Sens, & Hincmar de Reims : Rotade évêque de Soissons, Loup de Châlons, Pardule de Laon. Il y avoit deux corévêques, dont l'un étoit Rigbold de Reims, trois abbez, sçavoir, Ratbert de Corbie, Bavon d'Orbais, & Halduin de Hautvilliers. Gotescalc ayant été examiné en ce concile, fut jugé hérétique & incorrigible; & comme tel déposé de l'ordre de prêtrise, qu'il avoit reçû contre les regles par les mains de Rigbod, corévêque de Reims, à l'insçû de son évêque, qui étoit Rotade de Soissons. D'ailleurs, pour son opiniâtreté & son insolence, il fut condamné, suivant les canons du concile d'Agde, & la regle de saint Benoît, à être foüetté de verges, & mis en prison; comme s'étant ingeré mal à propos d'affaires civiles & ecclesiastiques. On lui fit défense d'enseigner, & on lui imposa un perpetuel silence. La sentence fut exécutée à la rigueur : il fut foüetté publiquement, en presence du roi Charles, obligé de brûler ses écrits, & renfermé dans l'abbaye d'Hautvilliers, du diocése de Reims : car Hincmar ne s'en fioit pas à Rotade son évêque.

Ann. Bertin. 849

L. Ecrits pour & contre Gothescalc. *ep. Usser. 211.*

Gothescalc ne laissa pas d'écrire dans sa prison, & publia deux confessions de foi: l'une plus courte, l'autre plus ample; mais toutes deux dans le même sens. Je crois, dit-il, dans la premiere,

que Dieu a prédestiné gratuitement les élûs à la vie éternelle ; & que par son juste jugement il a prédestiné les réprouvez à la vie éternelle, à cause de la prescience très-certaine de leurs démerites. Car le Seigneur dit lui-même : Le prince de ce monde est déja jugé. Ce que saint Augustin explique ainsi ; c'est-à-dire, qu'il est destiné irrévocablement au feu éternel. Nôtre-Seigneur dit encore : Celui qui ne croit pas est déja jugé ; c'est-à-dire, dit saint Augustin, le jugement est déja fait, quoiqu'il n'ait pas encore paru. Après plusieurs autres passages de saint Augustin, il cite saint Gregoire, saint Fulgence, particulierement le livre à Monime, & saint Isidore.

Joan. XVI. 11.

Joan. III. 18

Sup. liv. XXXI n. 56.

L'autre confession de foi de Gothescalc est adressée à Dieu en forme de priere. Il insiste sur son immutabilité, dont l'éternité de ses decrets est une suite. Il dit, que la prédestination est une en elle-même, quoiqu'elle soit double par ses effets : comme saint Augustin dit, que la charité est double, par rapport à Dieu & au prochain. Il souhaite en faveur des moins instruits, de soûtenir ce qu'il croit être la verité, dans une assemblée publique, devant la multitude du peuple fidele en présence du roi, des évêques, des prêtres, des moines & des chanoines. Qu'il lui soit permis de faire l'épreuve de sa doctrine, en passant de suite par quatre tonneaux pleins d'eau boüillante, d'huile & de poix, & enfin par un grand feu. Que s'il en sort sain & sauf, on reconnoisse la verité de sa doctrine, s'il craint de s'y

p. 125.

p. 253.

exposer, ou ne va pas jusques au bout, qu'on le fasse périr par le feu.

Flod. III. c. 21. Cependant Hincmar écrivit à Prudence évêque de Troyes, pour le consulter sur la maniere de réprimer Gothescalc. Il lui raconte ce qui s'étoit passé dans le concile, & tous les moyens qu'il a emploïez pour le convertir; & demande s'il doit l'admettre à entendre l'office le jeudi saint ou le jour de Pâques: ou même lui donner la communion. D'ailleurs Hincmarc écrivit aux reclus de son diocèse, pour les précautionner contre les erreurs de Gothescalc, dont il voyoit que plusieurs prenoient le parti.

Epist. Rab. ad Hincm.

En effet, Ratram moine de Corbie, écrivit à Gothescalc son ami une lettre, où il censuroit librement cet écrit d'Hincmar, à qui la lettre de Ratram fut renduë par les gardes de Gothescalc. *Maug. dist c. 13.* D'ailleurs Prudence évêque de Troyes fit un Recuëil de passages de l'écriture-sainte & des peres, principalement de saint Augustin, pour prouver la verité des deux prédestinations. Il y traitoit aussi du libre-arbitre & de la mort de Jesus-Christ pour tous, & l'envoya à Hincmar & à Pardule de Laon, du consentement d'un concile tenu à Paris vers l'automne de l'an 849. Prudence mit en tête une lettre où il dit: J'avois souhaité de traiter avec vous à l'amiable & en particulier touchant les questions proposées: mais n'en ayant pas eu la liberté, j'ai été obligé de vous écrire: vous priant principalement de ne pas permettre, que l'on attaque de votre tems l'autorité de saint

Auguſtin. Il s'étend enſuite à prouver combien cette autorité eſt grande dans l'égliſe.

L I.
Lettre ſynodale à Nomenoy.

Chr. Fontan. Duch. tom. [illegible]*. p. 388. tom. 8. conc. p. 58.*

Ce concile de Paris étoit aſſemblé des quatre provinces de Tours, Sens, Reims & Roüen, & compoſé de vingt-deux évêques, dont les plus connus ſont : Landran archevêque de Tours, ſecond du nom, ſucceſſeur d'Urſmar, qui avoit ſuccedé au premier Landran; Venilon archevêque de Sens; Prudence évêque de Troyes, Agius d'Orleans, Erchanrad de Paris : Hincmar archevêque de Reims, Pardule évêque de Laon, Rothade de Soiſſons, Paul archevêque de Roüen, & Fréculſe évêque de Liſieux. Ces évêques envoyerent à Nomenoy, prétendu roi de Bretagne, une lettre où ils lui parlent ainſi.

Quoique vous portiez le nom de Chrétien, la terre des Chrétiens eſt ravagée par votre cupidité : les égliſes partie détruites, partie brûlées, avec les reliques des Saints. Vous avez reduit injuſtement à votre uſage les biens des égliſes, qui ſont le patrimoine des pauvres. Vous avez commis beaucoup d'autres violences : chaſſé de leurs ſiéges les évêques légitimes, & mis à leur place des voleurs & des mercenaires. Vous avez mépriſé la juriſdiction de ſaint Martin notre patron, dont vous ne pouvez nier que vous dépendez : & pour comble de témerité, vous avez mépriſé le vicaire de ſaint Pierre, le pape à qui Dieu a donné la primauté dans tout le monde. Car comme vous lui aviez demandé, qu'il vous écrivit dans ſon livre, & qu'il priât Dieu pour vous : il

vous le promit par ses lettres, pourvû que vous y obéïssiez à ses avertissemens: mais loin de vous y soûmettre, vous n'avez pas même voulu recevoir les lettres qu'il vous a écrites. Ils lui reprocherent ensuite de favoriser la revolte de Lambert comte de Nantes, contre le roi Charles; & de ne pas observer les bornes que les François au commencement de leur domination, avoient mises entre eux & les Bretons. Enfin ils l'exhortent à la pénitence, par la considération du jugement de Dieu, & le menacent d'une mort prochaine, s'il ne se convertit.

Ep. 48. Chr. Fontan. Cette lettre fut composée par Loup de Ferrieres : ce qui paroît en ce qu'elle se trouve entre les siennes; & il alla ensuite à Bourges trouver le roi Charles, qui y vint au mois de Decembre de la même année 849. Il est à croire qu'il lui rendit compte de ce qui s'étoit passé au concile: car le roi lui demanda son sentiment sur la prédestination, le libre-arbitre & la rédemption de Jesus-Christ. Loup lui expliqua succinctement ce qu'il en avoit appris dans l'écriture & dans les peres: mais voyant que sa doctrine étoit suspecte, il composa sur ces trois questions un traité, que quelques-uns attribuënt à un autre Loup prêtre de Mayence, mais qui paroît plûtôt être de l'abbé de Ferrieres. Il écrivit aussi une lettre au roi Charles, Ep 128. Ep. 129. où il traite le même sujet en abregé: enfin, il fit un recueïl de passages des peres sur ces trois questions.

A la fin du mois de Mars 850. Hincmar écrivit à

AN. 850.

à Raban tout ce qui s'étoit passé jusques-là en l'affaire de Gothescalc, dont il lui envoya la grande confession de foi, avec l'écrit qu'Hincmar lui-même avoit adressé aux reclus, la lettre de Ratram & l'ouvrage de Prudence. Raban s'excusa sur sa vieillesse & ses infirmitez, de répondre à ses écrits; & pour faire connoître ses sentimens sur la prédestination, il envoya à Hincmar les deux traitez qu'il en avoit écrits à Notingue & à Eberard. Il ne laisse pas de traiter encore assez au long la matiere en cette lettre à Hincmar, & l'exhorte à ne plus souffrir, que Gothescalc écrivît ou parlât à personne, déclarant qu'il ne veut pas conseiller qu'on lui donne la communion.

epist. Rab. ap. Sirm. to. 2. p. 1295.

Sup. n. 41.

La même année Ratram moine de Corbie composa deux livres de la prédestination, pour satisfaire à l'ordre du roi Charles, qui l'avoit chargé de recueïllir les autoritez des peres sur ce sujet. Il y soutint la distinction des deux prédestinations des élûs & des réprouvez, & à la fin prie le roi de ne point publier cet écrit, jusques à ce que la question ait été examinée, & que l'on soit convenu de ce qu'on en doit croire. Le roi donna à Hincmar ces deux livres de Ratram & ceux de Loup de Ferrieres, pour les examiner.

Maug. to. 1. p. 29.

LII. Avis de Loup de Ferrieres au roi Charles.

Lup. ep. 6.

Loup étoit bien avant dans la confiance du roi Charles, comme il paroît par trois de ses lettres, où il lui donne des avis avec une grande liberté. J'ai recueïlli, dit-il, dans la premiere, ce que vous devez observer, pour regner paisiblement

& heureusement. Rendez continuellement graces à Dieu, qui est votre createur & qui sera votre juge; & demandez-lui tous les jours le commencement, le progrés & la perseverance dans les bonnes œuvres. Maintenant que vous êtes arrivé à l'âge viril, vous devez quitter les pensées pueriles & les amusemens frivoles, & vous appliquer aux choses raisonnables & utiles pour le temps present, & pour votre salut éternel. Charles étoit né en 823. ainsi cette lettre doit être environ de l'an 848. où il avoit vingt-cinq ans. Elle continuë en l'exhortant à prendre conseil, sans toutefois se laisser gouverner : être secret & ferme dans ses résolutions, fuir la compagnie des méchans, ne point craindre ceux qu'il avoit lui-même élevez, n'avoir rien de plus cher que le bien public. On voit par cette lettre, que Loup connoissoit bien les défauts de ce prince, qui fut toute sa vie foible & leger.

ep. 93. Dans une autre lettre il lui donne à peu près les mêmes avis, & insiste sur la nécessité de déliberer meurement, & de bien choisir ses conseillers. Il ajoûte à la fin : J'envoye à votre majesté l'histoire des empereurs, réduite en un petit abregé, afin que vous voyiez aisément ce que vous devez imiter ou éviter : mais je vous prie de considerer principalement Trajan & Theodose. La
ep. 96. troisiéme lettre commence ainsi : En quittant votre majesté, vous m'avez ordonné de vous envoyer à l'approche du carême quelque chose pour votre édification. Je vous envoye donc un

sermon de saint Augustin, où il détourne de la coutume de jurer, & montre combien le parjure est horrible: croyant qu'il vous sera fort utile, si par vos avis vous en corrigez quelques-uns de l'habitude de jurer continuellement, & si vous leur persuadez de ne pas mépriser leurs sermens legitimes. Je ne le dis pas pour vous flatter, mais quiconque manque, même en secret, à la foi qu'il vous a jurée, donne la mort à son ame.

LIII. Concile de Pavie. to. 8. p. 61.

Sur la fin de cette année 850. l'indiction quatorziéme étant commencée, on tint un concile à Pavie, où présida Angilbert archevêque de Milan, avec Theodemar patriarche d'Aquilée.

c. 1.

On y fit vingt-cinq canons, dont voici les dispositions les plus remarquables. L'évêque aura à sa chambre & pour les services les plus secrets des prêtres & des clercs de bonne réputation, qui le voyent continuellement veiller, prier, étudier l'écriture sainte, pour être les témoins & les imitateurs de sa conduite. L'évêque ne celebrera pas seulement la messe les dimanches & les principales fêtes, mais tous les jours, autant qu'il sera possible, & priera en particulier pour lui, pour les autres évêques, pour les rois, pour toute l'église, & principalement pour les pauvres. Le mot de *frequentare*, que j'ai rendu par celebrer, ne signifie peut-être ici qu'une simple assistance. Le concile ordonne, que les repas de l'évêque seront moderez, sans être accompagnez de spectacles ridicules, ni de foux & de boufons: mais on y verra des pelerins & des pauvres, on y lira l'écriture

c. 2.

c. 3.

sainte, & on s'entretiendra de discours spirituels.
AN. 850. L'évêque n'aimera ni les oiseaux, ni les chiens, ni
4. les chevaux, ni les habits précieux & tout ce qui
sent le faste, & sera simple & vrai dans ses discours.
5. Il méditera continuellement l'écriture sainte, pour
instruire exactement son clergé, & prêcher aux
peuples selon leur portée.

13. On distinguoit deux sortes de paroisses, les moindres titres, gouvernez par de simples prêtres, & les plebes ou églises baptismales, gouvernées par les archiprêtres, qui outre le soin de leurs paroisses avoient encore l'inspection sur les moindres cures, & rendoient compte à l'évêque, qui gouvernoit par lui-même l'église matrice ou
9. cathedrale. Le concile ordonne aux archiprêtres de visiter tous les chefs de famille, afin que ceux qui sont des pechez publics fassent penitence publique. Pour les pechez secrets, ils se confesseront à ceux qui seront choisis par l'évêque ou l'archiprêtre : s'ils trouvent de la difficulté, ils consulteront l'évêque, & l'évêque consultera ses con-
7. freres. Les prêtres de la ville & de la campagne veilleront sur les penitens, pour voir comment ils observent l'abstinence qui leur est prescrite : s'ils font des aumônes, ou d'autres bonnes œuvres, & quelle est leur contrition, pour abreger, ou étendre le temps de leur penitence. Quant à la réconciliasion des penitens, elle ne doit pas être faite par les prêtres, mais par l'évêque seul, suivant les canons, si ce n'est en cas de peril, ou d'absence de l'évêque. Ceux qui sont en penitence

publique, ne peuvent ni porter les armes, ni juger des causes, ni exercer aucune fonction publique, ni se trouver dans les assemblées, ni faire des visites. Quant à leurs affaires domestiques, ils peuvent en prendre soin: si ce n'est, comme il arrive souvent, qu'ils ne soient touchez de l'énormité de leurs crimes, jusques à ne pouvoir s'y appliquer. Ce sont les paroles du concile.

Ceux qui ayant commis des crimes publics, ne veulent pas recevoir la penitence, doivent être retranchez de l'église & anathematisez; mais l'évêque n'en doit venir à cette extrémité qu'après avoir tout essayé, & par l'avis commun de son métropolitain & des comprovinciaux. Quant à la simple excommunication, elle doit être prononcée si-tôt que le crime public a été commis, pour obliger le coupable à faire penitence; & c'est à l'évêque du lieu où le crime a été fait, à l'imposer: pour éviter la fraude de ceux, qui ayant des terres en differens dioceses, disoient à l'évêque, qu'il les vouloit mettre en penitence, qu'ils l'avoient déja reçûë d'un autre. Or l'évêque, qui aura excommunié un pecheur public, doit en écrire à tous les évêques, dans les dioceses desquels il a des terres. Celui qui est en penitence publique, ne peut recevoir l'extrême-onction, jusques à ce qu'il soit réconcilié, non plus que les autres sacremens. Les penitens ne peuvent se marier pendant le cours de la penitence; & si un pere ou une mere ont consenti à la corruption de leur fille, il faut qu'ils ayent

Marginal numbers: line "près avoir tout essayé" — 11.; line "public, doit en écrire" — 8.; line "trême-onction" — 9.

AN. 850. aussi accompli leur penitence, avant qu'elle puisse être mariée. On ne doit point souffrir de clercs acce-
18. phales : c'est pourquoi il faut apprendre aux seculiers, que s'ils veulent que l'on celebre continuellement les divins mysteres dans leurs maisons, ce qui est très-loüable, ils n'y employent que ceux qui auront été examinez par les évêques, & qui porteront dans les voyages des lettres de recommandation de ceux qui les auront ordonnez. On
25. examinera soigneusement les femmes, que l'on accuse de donner par art magique de l'amour ou de la haine, ou même de faire mourir des hommes, si on les en trouve coupables, on leur imposera une sévere penitence ; & si elles en profitent, elles seront réconciliées, mais seulement à la mort.

Outre ces canons ecclesiastiques l'empereur Loüis, qui assistoit à ce concile ou parlement de Pavie, y fit un capitulaire pour les affaires seculieres, qui fut depuis confirmé par l'empereur Lothaire son pere. Le premier article regarde la sûreté des pelerins qui alloient à Rome, & des autres voyageurs, par où l'on voit combien les brigandages étoient fréquens. On se
c. 4. plaignoit aussi des vexations, que les prélats, comme les autres seigneurs faisoient à leurs hôtes, quand ils alloient à la cour. Loüis avoit été couronné empereur l'année precedente 849. par le pape Leon, suivant l'ordre de son pere, qui l'avoit envoyé à Rome. Ce jeune empereur fut prié en 851. par Basace abbé du mont Cassin, au

To. 8. conc. p. 70. to. 2. capit. p. 345.

Ann. Bertin. 850.

Chr. Cassin. lib. 1. c. 29.

nom des Lombards, de les délivrer de la vexation des Sarrasins. Loüis vint donc à Benevent, où il fut reçu par Radalgise, & on lui livra les Sarrasins, qu'il fit égorger hors de la ville, avec Massar leur chef, la veille de la Pentecôte, neuviéme de Mai. AN. 851.

LIV. Martyrs à Cordouë. Isaac. *Eulog. mem. lib. II. c. I.*

La persecution continuoit à Cordouë. Le martyre du prêtre saint Parfait excita plusieurs moines à quitter leurs solitudes, & à venir publiquement parler contre le faux prophete : ensorte que les Musulmans en furent épouvantez, & craignignirent une révolte, jusques à prier les Chrétiens de se contenir. Car ils étoient en grand nombre, comme on voit par les églises & les monasteres, dont il est parlé dans l'histoire de cette persecution; & cette histoire est hors de tout soupçon, étant écrite dans le temps même, par saint Euloge prêtre, qui étoit present, & qui fut lui-même un des martyrs. Nous voyons donc ici l'état des Chrétiens en Espagne sous les Musulmans. C'étoit deux nations distinctes : comme aujourd'hui les Grecs & les Turcs. Les Chrétiens gardoient leurs mœurs, leur langue, qui étoit un latin corrompu, & leurs noms, partie Goths, partie Romains.

Le premier moine, qui souffrit le martyre en cette persecution, fut Isaac. Il étoit né à Cordouë de parens nobles & riches; & comme il sçavoit bien l'Arabe, il faisoit la charge de greffier public, étant encore dans la fleur de sa jeunesse : quand tout d'un coup il la quitta, pour embrasser

AN. 851.

la vie monaſtique à Tabane, monaſtere ſitué à ſept milles de Cordouë, dans le fort des bois ſur les plus âpres montagnes; & qui étoit double d'hommes & & de femmes. Il y avoit été fondé par Jeremie couſin d'Iſaac, homme fort riche, qui s'y étoit retiré avec ſa femme Eliſabeth, leurs enfans & preſque toute leur famille. Martin frere d'Eliſabeth en étoit abbé, & Iſaac y demeura trois ans ſous ſa conduite.

Lib. 1. Memor. ref.

Enſuite il vint à Cordouë, dans la place publique, s'adreſſa au cadi, & lui dit: J'embraſſerois volontiers votre religion, ſi vous vouliez bien m'en inſtruire. Le cadi lui dit, qu'il falloit croire ce que Mahomet avoit enſeigné, ſuivant les revelations de l'Ange Gabriel, & commença à lui expliquer ſa doctrine. Il a menti, reprit Iſaac, parlant Arabe, il eſt maudit de Dieu, pour avoir attiré en enfer avec lui tant d'ames qu'il a ſéduites. Vous autres qui êtes ſçavans, comment ne ſortez-vous pas de cet aveuglement, & n'embraſſez-vous pas la lumiere du Chriſtianiſme? Il dit beaucoup de choſes ſemblables, dont le juge ſurpris & hors de lui, le frappa au viſage: mais il en fut repris par ſes conſeillers, qui lui repreſenterent qu'il oublioit ſa gravité, & que leur loi défendoit de maltraiter les criminels. Alors le cadi ſe tournant vers Iſaac, lui dit: Peut-être es-tu yvre ou frénetique, & tu ne ſçais ce que tu fais. Iſaac lui répondit: Ce n'eſt ni vin, ni maladie qui me fait parler; c'eſt le zele de la juſtice & de la verité, pour laquelle je ne refuſe pas, s'il

s'il est besoin, de souffrir la mort.

AN. 851.

Le cadi l'envoïa en prison, & en fit aussi-tôt son rapport au roi, qui le condamna à mort, pour avoir ainsi parlé du prophete. On lui coupa donc la tête, puis on pendit le corps par les pieds au-delà du fleuve, pour être en spectacle à toute la ville C'étoit l'ere d'Espagne 889. c'est-à-dire l'an 851. le mercredi troisiéme de Juin, jour auquel l'église honore la memoire de ce saint martyr. Quelques jours après son corps fut brûlé avec ceux des martyrs qui l'avoient suivi, & les cendres jettées dans le fleuve. *Mart.R.3.Jun.*

LV. Sanche, Pierre Valabonse, &c. *Eulog.* II. *c.* 3.

Le vendredi cinquiéme du même mois de Juin, fut aussi décapité Sanche, jeune homme laïc, natif d'Albi, d'où il avoit été autrefois amené captif, & depuis mis en liberté, & reçû au nombre des gardes du roi & à ses gages. Le dimanche septiéme de Juin furent martyrisez six autres Chrétiens; savoir Pierre, Valabonse, Sabinien, Vistremond, Habentius & Jeremie. Pierre étoit prêtre natif d'Astigi, & avoit étudié à Cordoüe. Valabonse étoit natif d'Eleple: son pere avoit épousé une femme Arabe, & l'avoit convertie à la foi Chrétienne: ce qui l'obligea de quitter son païs & de fuir en divers lieux, jusques à ce qu'il arriva à Fronien petite ville dans la montagne, à quatre lieuës de Cordouë. Sa femme y mourut, le laissant chargé de deux enfans, Valabonse & Marie. Il mit son fils dans le monastere de saint Felix de Fronien, sous la conduite de l'abbé Sauveur, & consacra à Dieu sa

c. 4.

c. 8.

AN. 851. fille dans le monastere de sainte Marie de Cuteclar. Après la mort de l'abbé Sauveur, Valabonse revint auprès de son pere, & fut ensuite ordonné Diacre. Il fut chargé, avec le prêtre Pierre, de la conduite du monastere de femmes de sainte Marie de Cuteclar près de Cordouë, sous la direction de l'abbé Frugelle, qui demeuroit proche avec sa communauté de moines. Sabinien & Vistremond étoient du monastere de saint Zoïle d'Armilat, ainsi nommé de la riviere sur laquelle il étoit situé, dans un affreux desert, à dix lieuës de Cordouë au Septentrion. Habentius étoit de Cordouë, & y avoit embrassé la vie monastique à S. Christofle, situé vis-à-vis de la Ville, sur le fleuve Betis, où il vivoit reclus, ne se montrant que par une fenêtre, portant des lames de fer sur la chair. Jeremie étoit le vieillard qui avoit fondé le monastere de Tabane.

Ces six vinrent ensemble se presenter au cadi, & crierent tout d'une voix: Nous sommes dans les mêmes sentimens, que nos freres Isaac & Sanche: condamnez-nous de même. Nous confessons, que J. C. est Dieu, nous reconnoissons vôtre prophete pour précurseur de l'antechrist, & nous déplorons vôtre aveuglement. Aussi-tôt ils furent condamnez à perdre la tête: toutefois le vieillard Jeremie pour quelque chose qu'il avoit dit de plus fort que les autres, fut auparavant rudement foüetté jusques à ne pouvoir se soûtenir. Quand ils furent arrivez au lieu du supplice, ils s'y excitoient les uns les autres.

Pierre & Valabonse furent executez les premiers : tous les corps furent attachez à des pieux, & quelques jours après brûlez dans un grand feu, & les cendres jettées dans le fleuve. L'église fait la memoire de ces six martyrs le jour de leur mort. AN. 851. *Mart. R. 7. Jun.*

Un diacre nommé Sisenand se presenta aussi au martyre, invité, comme il disoit, par Pierre & Valabonse depuis qu'ils furent au ciel. Il étoit natif de Badajos; & aïant été amené de Cordouë pour étudier, il fut élevé dans le monastere de S. Acisele. On crut qu'il avoit appris par revelation l'heure de son supplice; car étant dans la prison & faisant réponse à un ami, après avoir écrit trois ou quatre lignes, il se leva tout d'un coup rempli de joïe, & donna sa réponse commencée au valet qui l'attendoit, en disant : Retire-toi, mon enfant, de peur que les soldats ne te prennent. Aussi-tôt ils arriverent en criant & l'emmenerent, en lui donnant des soufflets & des coups de poing. Il fut presenté au cadi; & aïant persisté dans sa confession, on l'executa à mort dans la fleur de sa jeunesse, le jeudi seiziéme de Juillet, la même année 851. Le corps fut laissé sans sepulture à la porte du palais : mais long-tems après des femmes aïant trouvé ses os dans les pierres que la riviere entraînoit, on les enterra à S. Acisele. L'église fait memoire de ce martyr le jour de sa mort. *c. 5.* *Mart. R. 16. Jul.*

Le diacre Paul, natif de Cordouë, & élevé dans le monastere de S. Zoïle, servoit les prisonniers avec une grande charité. Saint Zoïle est un mar- *Prud. 4. Steph.*

AN. 851.

tyr qui souffrit à Cordouë, avec dix-neuf autres, sous Diocletien, & est honoré le vingt-septiéme de Juin. L'exemple & les discours de saint Sisenand exciterent Paul à se presenter au cadi, & à lui reprocher la fausseté de sa religion. Comme il étoit en prison, Tiberin prêtre de Badajos, arrêté depuis vingt ans, pour quelque plainte que l'on avoit portée au roi contre lui; le pria d'obtenir sa délivrance, quand il seroit devant Dieu, & Paul le lui promit. Il souffrit le martyre le lundi vingtiéme de Juillet; & peu de jours après le prêtre Tiberin sortit de prison, & retourna chez lui. Le samedi suivant vingt-cinquiéme de Juillet fut martyrisé Theodemir, jeune moine de Carmone, & enterré avec Paul dans l'église de S. Zoïle. L'église les honore l'un & l'autre le jour de leur martyre.

Mart. R. 27. Jun.

Mart. R. 20. & 25. Jul.

LVI. Flore & Marie.

Eulog. II. c. 8.

Il y eut aussi des femmes qui souffrirent en cette persecution. La premiere fut Flore, née en un lieu nommé Ausinien, à huit milles de Cordouë d'une mere Chrétienne & d'un pere Musulman, qui étoient venus de Seville. Il mourut, & sa veuve éleva Flore dans la pieté: où elle fit un tel progrès, que dès l'enfance elle jeûnoit le carême, & donnoit secretement aux pauvres, ce qu'elle recevoit de sa mere pour son dîner. Le carême étoit bien avancé quand on s'en apperçût; & sa mere, qui craignoit que le jeûne ne lui nuisît en un âge si tendre, eut bien de la peine à l'empêcher d'achever. Au commencement elle n'osoit assister souvent aux assemblées des Chré-

tiens, à cause de son frere qui étoit Mulsulman, & qui l'observoit : mais depuis, mieux instruite de la necessité de confesser la foi, elle quitta la maison à l'insçû de sa mere, & se retira secretement avec sa sœur chez des religieuses, où elles étoient en sûreté. Le frere s'en vengea contre les chrétiens, fit mettre en prison quelques clercs, & persecuta les religieuses : mais Flore ne voulant pas que l'église souffrît pour elle, revint publiquement à la maison & dit : Me voilà, puisque vous me cherchez, je suis Chrétienne & prête à tout souffrir pour Jesus-Christ.

Alors son frere, après avoir envain essaïé de la pervertir par les caresses, les menaces & les coups, la mena devant le cadi, & dit : Ma jeune sœur, que voici, observoit comme moi nôtre religion : mais les Chrétiens l'ont seduite. Le cadi demanda à Flore ce qui en étoit, & elle répondit, qu'elle avoit toûjours été Chrétienne. Le juge irrité la fit prendre par deux soldats, qui l'étendirent en lui tenant les mains ; & on lui donna tant de coups de foüet, même sur la tête, que le crane fut découvert. Le cadi la rendit à son frere à demi-morte, le chargeant de la faire panser, l'instruire de la loi & la lui ramener. Le frere l'aïant remenée dans sa maison, la mit entre les mains de quelques femmes, pour la panser & la pervertir, aïant soin de la tenir bien enfermée. Toutefois quelques jours après, Flore se sentant guerie, trouva moïen une nuit de passer par dessus la muraille, bien que fort haute, sur une petite maison voi-

AN. 851. ſine d'où elle gagna la ruë, & ſe retira dans les tenebres chez une perſonne fidelle, puis elle ſortit de Cordouë & alla à Oſſaria, bourgade près de Tucci, où elle demeura cachée avec ſa ſœur. Enfin le deſir du martyre l'en fit ſortir: elle vint à Cordouë; & comme elle prioit dans l'égliſe de S. Aciſcle, & ſe recommandoit aux ſaints martyrs, une autre vierge nommée Marie y entra auſſi pour prier.

C'étoit la ſœur du diacre Valabonſe, martyriſé peu auparavant. Comme Marie étoit ſon aînée, il avoit eu pour elle un amour & un reſpect filial; & elle de ſon côté l'aimoit tendrement. Elle avoit vêcu juſques-là dans le monaſtere de Cuteclar, où ſon pere l'avoit miſe, ſous la conduite d'une ſainte femme nommée Artemie, dont les deux fils Adolfe & Jean avoient ſouffert le martyre, au
Sup. n. 46. commencement du regne d'Abderame. Marie deſirant ardemment de ſuivre ſon frere, ſortit du monaſtere & vint à Cordouë chercher le martyre. Elle entra dans l'égliſe de ſaint Aciſcle; & y aïant trouvé Flore, elles ſe communiquerent l'une l'autre leur deſſein, s'embraſſerent & ſe promirent de ne ſe jamais ſeparer. Ainſi dans la chaleur de leur zele, elles allerent ſe preſenter au cadi, & Flore dit: Je ſuis celle que vous avez fait autrefois déchirer de coups, parce qu'étant de race de Muſulmans, j'ai embraſſé la religion Chrétienne. J'ai eu la foibleſſe de me cacher juſques à preſent: mais aujourd'hui me confiant en la puiſſance de mon Dieu, je vous déclare que

je reconnois Jesus-Christ pour Dieu, & que je deteste vôtre faux prophete. Marie ajoûta : Et moi qui ai un frere entre ceux qui ont confessé Jesus-Christ, je vous déclare aussi que je le croi Dieu, & vôtre religion une invention des demons. Le cadi leur fit de terribles menaces, & les envoïa en prison, dans la compagnie des femmes prostituées : les deux vierges s'y appliquoient au jeune & à la priere.

LVII. Commencemens de S. Euloge.

Vita ap. Boll. 11. Mart. to. 7. p. 91.

Le prêtre Euloge, qui de son côté étoit alors en prison, connoissoit ces saintes filles ; & aïant appris que des Chrétiens mêmes travailloient à les ébranler, & que leur fermeté étoit en peril ; il composa une instruction, qu'il leur envoya. Euloge étoit né à Cordouë, de race de senateurs, & fut élevé dans le clergé de l'église de S. Zoïle, où il se distingua par sa vertu & par sa doctrine. Mais non content des instructions, qu'il y recevoit, il cherchoit par tout les plus habiles maîtres ; & fut disciple entre autres de l'abbé Speraïndeo, fameux dans toute la province. Euloge étant venu en âge, fut ordonné diacre, & peu de tems après il fut prêtre, & mis au rang des docteurs : car l'église de Cordouë étoit une école celebre. Dès-lors il mena une vie plus austere, joignant les veilles & les jeûnes à l'étude de l'écriture sainte. Il visitoit souvent les monasteres, pour s'instruire de plus en plus dans la vertu ; & après avoir profité de ceux qui étoient au voisinage de Cordouë, il se servit de l'occasion d'un voïage qu'il fut

AN. 851. obligé de faire en France, l'an 844. pour visiter ceux du voisinage de Pampelune. Il apporta de ce païs plusieurs livres negligez alors & peu connus; entre autres la Cité de Dieu de S. Augustin, l'Eneïde de Virgile, les satyres d'Horace & de Juvenal, & plusieurs hymnes chrétiennes. Il avoit resolu de faire le voïage de Rome en esprit de penitence, pour expier les pechez de sa jeunesse: mais ses amis le retinrent.

La persecution étant émuë, un évêque nommé Reccafrede se déclara contre les martyrs; & à sa sollicitation on mit en prison l'évêque de Cordouë & quelques autres, & plusieurs prêtres, du nombre desquels fut Euloge: comme celui qui encourageoit les martyrs, par ses instructions. Ce fut donc alors, qu'il écrivit l'exhortation au martyre, adressée aux vierges Flore & Marie. Il leur dit entre autres choses: On vous menace de vous vendre publiquement & de vous prostituer: mais sachez que l'on ne peut nuire à la pureté de vôtre ame, quelque infamie que l'on vous fasse souffrir. Ensuite il décrit ainsi la persecution. Le fonds de la prison est rempli de clercs, qui y chantent les loüanges de Dieu, tandis que les églises sont en silence, desertes & pleines d'araignées. On n'y offre plus d'encens, on n'y fait aucun service. Ensuite: Ceux qui veulent vous ébranler, vous representent cette solitude des églises, & la cessation du saint sacrifice. C'est qu'on leur proposoit de ceder pour un tems,

Docum. mart. to. 8. bibl. PP. Paris. p. 445.

p. 446. E.

p. 448. B.

afin

afin de récouvrer le libre exercice de la religion. Mais, dit saint Euloge, le sacrifice le plus agréable à Dieu est la contrition du cœur; & vous ne pouvez plus reculer, ni renoncer à la verité que vous avez confessée. AN. 851.

De cette même prison saint Euloge écrivit à Villesin évêque de Pampelune, une grande lettre, où il le remercie de la charité avec laquelle il l'avoit reçu chez lui, lorsqu'il fut obligé d'aller en France. Il nomme les monasteres qu'il visita en ce voyage: premierement celui de saint Zacharie, au pied des Pyrenées, près la riviere d'Arge, célébre par tout l'Occident pour sa régularité. Il étoit d'environ cent moines, sous la conduite de l'abbé Odoaire, homme excellent en vertu & en science. Ils travailloient tous, exerçant differens métiers, gardoient un silence & une obéïssance parfaite. Euloge demeura plusieurs jours au monastere de Leire, fondé par Ignigo Arista premier roi de Navarre, & gouverné alors par l'abbé Fortunius, à qui il se recommande à la fin de sa lettre, & à quatre autres abbez, dont on a peine à reconnoître les monasteres.

C. 8. *Bibl.* PP. 453.

En cette même lettre, Euloge nomme plusieurs évêques, chez lesquels il avoit passé; sçavoir, Senior de Saragosse, Sisemond de Sigença, Venerius de Complut, Vistremir de Tolede, vieillard venerable, qu'il nomme la lumiere d'Espagne: ce qui montre comme la religion se conservoit, même sous la domination des Musulmans. Euloge envoye à Villesind des reliques

AN. 851.

de saint Zoïle, qu'il lui avoit promises, & y en ajoûte de saint Aciscle. Il lui dépeint la persecution de Cordouë, & lui marque tous les martyrs qui avoient souffert jusques là : commençant au prêtre Parfait, & finissant au moine Theodore. La date est du 17. des calendes de Decembre, Ere 889. c'est-à-dire, du quinziéme de Novembre 851.

Euleg. epist. ad Alu. p. 46.

Cependant le cadi de Cordouë, poussé par le frere de Flore, la fit amener le frere present, & lui demanda si elle le connoissoit. Oüi, dit-elle, c'est mon frere selon la chair. Le cadi reprit : D'où vient qu'il est fidele à notre religion, & que tu es Chrétienne ? Flore répondit : Il y a huit ans que je suivois comme lui, l'erreur de nos peres ; mais Dieu m'ayant éclairée, j'ai embrassé la foi Chrétienne, pour laquelle j'ai résolu de combattre jusques à la mort. Le cadi reprit : Et quel est aujourd'hui ton sentiment, sur ce que tu m'as dit il y a quelque tems ? Flore crut qu'il vouloit parler des maledictions qu'elle avoit prononcées contre Mahomet, & lui déclara qu'elle étoit prête à en dire encore plus. Le cadi la fit remener en prison. Aussi-tôt Euloge, qui étoit dans la même prison, la vint trouver, & apprit d'elle comment cet interrogatoire s'étoit passé. Dix ou douze jours après, c'est-à-dire, le vingt-quatriéme de Novembre, on mena Flore & Marie au lieu du supplice : elles firent le signe de la croix sur leurs visages, & on leur coupa la tête, premierement à Flore, ensuite à Marie. On laissa

Memor II. c. 8.

An. 851.

leurs corps sur la place, exposez aux chiens & aux oiseaux, & le lendemain on les jetta dans le fleuve. Le corps de Marie fut retrouvé & porté au monastere de Cuteclar, d'où elle étoit sortie, pour venir au martyre. On ne trouva point le corps de Flore; mais les deux têtes furent mises à saint Acisclе de Cordouë. L'église honore ces Saintes le jour de leur martyre. *Martyr. R. 24. Nov.*

Euloge & les autres Chrétiens prisonniers, l'aïant appris, en rendirent aussi-tôt graces à Dieu, à l'office de none, & continuerent de célébrer en leur honneur les vêpres, les matines & la messe : en se recommandant à leurs prieres. Six jours après, c'est-à-dire, le vingt-neuviéme de Novembre, ils furent délivrez de prison, suivant la promesse de ces Saintes. Car elles avoient dit à quelques-unes de leurs amies, que si-tôt qu'elles seroient devant Jesus-Christ, elles le prieroient pour la liberté de leurs freres. *Epist ad Alu.* *Memor. c. 9.*

Peu de tems après Gumesind & Servusdei souffrirent aussi le martyre. Gumesinde né à Tolede, étoit venu à Cordouë encore enfant, avec son pere & sa mere, qui l'offrirent à Dieu; & il fut élevé dans le clergé des trois martyrs, Fauste, Janvier & Martial, que l'église honore le treiziéme d'Octobre. Gumesind fut ordonné diacre, & enfin prêtre, pour gouverner une église de la campagne, quoiqu'il fut encore jeune. Il vint à la ville, & se presenta aux juges, avec Servusdei, jeune moine reclus; & tous deux furent martyrisez comme les autres, le treiziéme de Jan- *Martyr. R. 13. Octob.*

vier, Ere 890. qui eſt l'an 852. L'égliſe en fait mémoire le jour de leur mort.

LXIII. Autres écrits ſur la prédeſtination.

Maug. diſſ.c 18.
Lup. Fer. ep. 12.

En France Hincmar & Pardule, qui étoient tous deux dans la confiance intime du roi Charles, voyant la doctrine des deux prédeſtinations, ſoûtenuë par les écrits de Prudence, de Loup & de Ratram, firent écrire de leur côté, par un diacre nommé Amalarius, dont l'ouvrage ne reſte plus; & par Jean, ſurnommé Scot, ou Erigene; c'eſt-à-dire, Irlandois. Il étoit de très petite taille, d'un eſprit vif & pénétrant, & avoit fort étudié la dialectique & la philoſophie humaine; mais il n'étoit pas grand théologien. Il ſçavoit le Grec, & traduiſit en Latin les ouvrages de ſaint Denys, à la priere du roi Charles: car étant venu en France, il gagna les bonnes graces de ce prince, qui l'avoit toûjours auprès de lui, & le faiſoit manger à ſa table. Jean écrivit donc un traité de la prédeſtination, adreſſé à Hincmar & à Pardule: qu'il remercie d'abord de l'honneur qu'ils lui ont fait, de le choiſir pour ſoûtenir la foi catholique. L'ouvrage eſt diviſé en dix-neuf chapitres; & il s'efforce d'y prouver, par toute la ſubtilité de la dialectique, qu'il n'y a qu'une prédeſtination, qui eſt celle des élûs: & que le peché & la peine n'étant que des privations, Dieu ne peut, à proprement parler, ni les prédeſtiner, ni les prévoir. Il cite ſouvent ſaint Auguſtin, & prétend s'appuyer de ſon autorité.

Math. Veſtm. an. 833.

Maug. tom. 1. p. 109.

c. 15. 16. &c.

Cet ouvrage ayant paru, Venilon archevêque de Sens en envoya un extrait, diviſé auſſi en

dix-neuf articles, à Prudence évêque de Troyes, le priant d'en réfuter les erreurs. Prudence crut y trouver celle de Pelage & d'Origene, & en fut épouvanté. Pour s'en mieux assurer, il chercha le livre entier de Jean Scot; & l'ayant trouvé, l'auteur lui parut absolument Pelagien. Il entreprit donc de le réfuter en 852. par un traité du même titre, de la prédestination, divisé de même en dix-neuf chapitres: où il rapporte les paroles de Jean, & y répond pied à pied: mais sans prendre la défense de Gothescalc. Il s'appuye par tout sur l'autorité des peres, principalement de saint Gregoire, de saint Jerôme, de saint Fulgence, & de saint Augustin.

AN. 851.

Pru l. praf. ibid. p. 194.

Les mêmes extraits de Jean Scot ayant été portez à Lyon, cette église crut nécessaire d'y répondre, & en chargea le diacre Florus, docteur fameux dès le tems d'Agobard, dont il reste encore d'autres ouvrages, & qui avoit déja donné un discours sur la prédestination. Son traité contre Jean Scot, est semblable à celui de Prudence. Il y examine toutes les propositions de son adversaire, dont il refute les sophismes, & soûtient la double prédestination, la foiblesse du libre-arbibre & la nécessité de la grace. Quant à Gothescalc, il en parle ainsi: Nous ne sçavons en quelle forme ce malheureux moine a été condamné & mis en prison depuis plusieurs années. S'il a enseigné quelque chose de si dangereux contre la foi, qu'il dût être ainsi traité par un concile: on devoit, suivant l'ancien usage, en avertir les au-

V. Virm. not. ad Avit. p. 60.
Baluz. ad Amol. p. 150.
Maug. to. 1. 585

mal ; qu'aucun d'eux ne peut jamais être ſauvé : comme ſi la prédeſtination impoſoit néceſſité de mal faire. Cinquiémement, que la prédeſtination des réprouvez à leur perte eſt auſſi irrévocable que Dieu eſt immuable. Sixiémement, que Dieu & les Saints ſe rejoüiſſent de la perte des reprouvez. Enfin Amolon trouvoit mauvais, que Gotheſcalc chargeât d'injures les évêques ſes adverſaires, & les traitât d'hérétiques & de Rabaniques, au mépris de Raban, évêque ſi docte & ſi venerable. Il l'exhorte à s'humilier & ſe ſoûmettre à l'autorité des évêques, pour rentrer dans le ſein de l'égliſe. On croit que cette lettre d'Amolon eſt de l'an 852. AN. 852.

Elle fait voir que Gotheſcalc n'étoit pas toûjours auſſi ſage qu'il paroît dans ſes confeſſions de foi; & que de ſon principe de la prédeſtination des réprouvez, il tiroit des conſequences très-dures : car toutes ces propoſitions blâmées par Amolon, en ſont des ſuites. Avec cette lettre on trouve un fragment d'un autre, que l'on croit avoir été d'Amolon à Hincmar; où il traite de la prédeſtination, de la grace & du libre-arbitre, ſuivant les principes de ſaint Auguſtin.

Maug. diſſ. c. 22.

p. 179.

LX.
Cité Leontine.
Anaſt.

Cette année 852. qui étoit la ſixiéme du pape Leon IV. la nouvelle ville qu'il faiſoit bâtir autour de l'égliſe ſaint Pierre fut achevée ; & il la dédia ſolemnellement le vingt-ſeptiéme jour de Juin. Il la nomma de ſon nom la Cité Leonine ; & ayant aſſemblé pluſieurs évêques & tout ſon clergé, on chanta les litanies, le pſeautier, des

AN. 852. hymnes & des cantiques : la procession fit le tour des murailles nuds pieds & la cendre sur la tête, & le pape fit faire par les évêques cardinaux de l'eau benite, dont ils arrosoient les murs en passant. Il prononça trois oraisons, une à chaque porte de la nouvelle ville : puis il célébra la messe dans l'église de saint Pierre, & distribua de grands presens à tout le peuple, Romains & étrangers, en or, en argent, & en draps de soye : en sorte qu'il y eut ce jour-là une grande joye dans Rome.

Le pape songeoit cependant à fortifier la ville de Porto contre les incursions des ennemis : quand il se presenta à lui un grand nombre de Corses, que la crainte des Sarrasins avoit chassez de chez eux, & qui étoient errans sans demeure fixe. Après avoir exposé leur misere, ils promirent, si on vouloit les recevoir, de demeurer eux & leurs successeurs au service du pape ; qui de son côté leur offrit la ville de Porto bien fortifiée, avec des vignes, des prez, & des terres labourables ; des bœufs, des chevaux, & d'autres bestiaux, s'ils venoient s'y établir avec leurs femmes & leurs enfans. Ils en furent contens, & le pape leur donna un précepte ou acte de donation, sous le bon plaisir des empereurs Lothaire & Louis. Les terres qui leur furent données appartenoient à l'église, à des monasteres, & à divers particuliers.

LIVRE QUARANTE-NEUVIE'ME.

I. Martyrs de Cordouë. Aurelius, Felix &c.

Eulog. II. Mem. c. 10.

A Cordouë la persecution continuoit, Aurelius noble & riche étoit fils d'un Musulman & d'une Chrétienne. Etant demeuré orfelin dans son enfance, il fut élevé par une tante dans la religion Chrétienne & la pieté, quoi qu'en même-temps, ses autres parens l'obligeassent à étudier les livres arabes, ce qui ne servit qu'à lui faire mieux voir la fausseté de leur religion. Ainsi ne pouvant professer publiquement le Christianisme, il se recommandoit aux prieres des prêtres, par tout où il en recontroit. Etant venu en âge de se marier, il demandoit à Dieu une femme, qui l'aidast dans son pieux dessein. Il en trouva une, qui étant fille de Musulmans, qui avoit perdu son pere en bas âge, & sa mere s'étoit remariée à un Chrétien caché, qui la convertit & fit baptiser sa fille sous le nom de Sabigothe; & quoi qu'en public ils se mêlassent entre les Musulmans, ils étoient Chrétiens dans le cœur. Aurelius épousa donc Sabigothe par le ministere des prêtres; & ils vêcurent ensemble en Chrétiens, mais secretement. Il avoit un parent nommé Felix, qui par foiblesse ayant renoncé à la foi, deploroit en secret sa chute, sans oser se declarer Chrétien; & il avoit épousé Liliose fille de Chrétiens cachez. Ces deux maris & ces deux femmes étoient unis tous ensemble d'une étroite amitié.

Sup. liv. XXVIII. n. 47.

Un jour Aurelius étant allé à la place publique, vit le martyr Jean le Marchand, que l'on promenoit par la ville, après l'avoir fustigé. Aurelius touché de ce spectacle crut qu'il étoit fait pour lui, & étant rentré dans sa maison, il dit à sa femme : Il y a long-temps que vous m'exhortez a mépriser le monde, & que vous me proposez l'exemple de la vie monastique : je croi que l'heure est venuë d'aspirer à une plus grande perfection. Vivons desormais comme frere & sœur, apliquons nous à la priere & nous preparons au martyre. Sabigothe ravie de cette proposition la reçut comme venant du Ciel. Ils avoient un lit de parade magnifique, mais ils couchoient separément sur des cilices, jeûnant souvent, priant sans cesse, meditant pendant la nuit les pseaumes qu'ils savoient, prenant grand soin des pauvres. Ils visitoient les confesseurs prisonniers, entre autres Jean, le moine Isaac, Flore, & Marie : car ceci se passoit avant leur martyre. Aurelius visitoit les hommes, Sabigothe les femmes.

Aurelius fit alors connoissance avec le prêtre Euloge ; & lui demanda conseil touchant ce qu'il devoit faire de son bien, & de deux enfans, que Dieu lui avoit donnez. Est-il permis, disoit-il, de les laisser en si bas âge exposez à être élevez dans la fausse religion ? Laisserai-je mon bien, sans en disposer, pour être aussi-tôt confisqué ? Euloge, après l'avoir exhorté en general à tout quitter pour Dieu, lui conseilla d'envoyer ses enfans en lieu de sûreté : où ils fussent élevez.

chrêtiennement : & de vendre son bien pour le distribuer aux pauvres, à la reserve d'une partie, pour la subsistance des enfans. Peu de temps après le martyre de Flore & de Marie, Sabigothe les vit en songe, vêtus de blanc & portant des bouquets de fleurs, accompagnées de plusieurs saints. Que dois-je esperer, leur dit-elle, de la priere que je vous ai faite dans votre prison? serai-je assez heureuse pour vous suivre par le martyre : Vous y êtes destinée, dirent-elles, vous l'accomplirez dans peu; & nous vous donnons pour signe un moine, que nous vous envoyerons, & qui souffrira avec vous. Ayant raconté ce songe à son mari, ils ne songerent plus qu'à se preparer au martyre : vendirent tous leurs biens, garderent une partie du prix pour leurs enfans & donnerent le reste aux pauvres. Ils visitoient les monasteres, pour y recevoir des instructions; principalement celui de Tabane, où ils mirent leurs enfans sous la conduite des religieuses : car c'étoit deux filles, l'une de neuf ans, l'autre de cinq.

Aurelius alla consulter entre autres Alvar qu'Euloge reconnoissoit pour son maître, & qui passoit pour le plus grand docteur de son temps. Alvar l'exhorta à bien s'éprouver, si après avoir resisté aux premiers tourmens, il persevereroit jusques à la fin ; & s'il cherchoit plus le merite du martyre devant Dieu, que la gloire qui lui en reviendroit devant les hommes.

Il arriva cependant à Cordouë un moine de Palestine nommé George, qui étant né près de II. George moine & martyr.

AN. 852. Bethlehem, avoit paſſé vingt-ſept ans dans le monaſtere de ſaint Sabas, à huit milles de Jeruſalem au midi, où vivoient alors cinq cens moines, ſous la conduite de l'abbé David. George étoit diacre, & ſavoit trois langues, le Grec, le Latin & l'Arabe: Son abbé l'avoit envoyé en Afrique chercher des aumônes pour le monaſtere. Il y trouva l'égliſe opprimée ſous la ſervitude des Muſulmans; & les gens du païs lui conſeillerent de paſſer en Eſpagne: mais y trouvant auſſi la perſecution grande, il delibera s'il retourneroit à ſon monaſtere, ou s'il paſſeroit aux royaumes des Chrétiens, c'eſt-à-dire en France: car on la nommoit alors ainſi, parce qu'en effet preſque tous les Chrétiens d'Occident étoient ſous la domination des rois François.

George étoit dans cette incertitude, quand il alla de Cordouë à Tabane, pour recommander ſon voyage aux prieres des moines & des religieuſes. Alors l'abbé Martin & ſa ſœur Eliſabeth lui dirent: Venez recevoir la benediction de la ſervante de Dieu Sabigothe. Si-tôt qu'elle l'eut regardé, elle dit: C'eſt ce moine, qui nous eſt promis pour compagnon de nôtre combat. Gregoire ayant appris qui elle étoit, ſe jetta à ſes pieds & ſe recommanda à ſes prieres. Le lendemain ils vinrent tous deux à Cordouë chez ſon mary Aurelius, devant lequel George ſe proſterna de même, demandant que par ſes prieres il fût aſſocié à leur martyre. Aurelius y conſentit. Gregoire ſe trouva dès lors animé d'un nouveau zele,

& ne les quitta plus. Il vit chez eux Felix & sa femme Liliose, qui avoient aussi vendu leurs biens, & se preparoient au martyre. George se hasta de terminer les affaires qui lui restoient; & quand il en fut delivré, ils consulterent tous ensemble comment ils accompliroient leur dessein. Ils resolurent, que les deux femmes iroient à l'église à visage découvert, pour voir si on en prendroit occasion de les arrêter: ce qui arriva.

Car comme elles revenoient, un officier demanda à leurs maris, ce qu'elles alloient faire aux églises des Chrétiens? C'est, répondirent-ils, la coutume des fidelles de visiter les églises & les demeures des martyrs, & nous sommes Chrétiens. Aussi-tôt le cadi en fut averti; & Aurelius alla dire Adieu à ses filles, leur donnant le baiser de paix. Le lendemain avant le jour il prit congé du prêtre Euloge & de ceux qui étoient avec lui, qui lui baiserent les mains, le regardant déja comme martyr, & se recommanderent à ses prieres. Aurelius étant revenu chez lui, où les autres étoient assemblez, le cadi y envoya des Soldats, qui crierent à la porte: Sortez miserables, venez à la mort, puisque vous vous ennuyez de vivre. Les deux maris & les deux femmes sortirent pleins de joye, comme s'ils alloient à un festin. Le moine George voyant que les soldats ne le prenoient point, leur dit: Pourquoi voulez-vous obliger les fidelles à embrasser vôtre fausse religion? Ne pouvez-vous aller sans nous en enfer avec vôtre prophete? Alors les soldats le jettant

AN. 852. par terre, lui donnerent quantité de coups de pieds & de poing. Sabigothe lui dit : Levez-vous, mon frere, marchons. Il répondit, comme s'il n'eût rien souffert : Ma sœur, c'est autant de gagné. On le releva demi mort, & on le mena devant le cadi avec les autres.

D'abord le cadi leur demanda doucement, pourquoi ils quittoient leur religion & couroient à la mort, leur faisant de belles promesses : mais comme ils declarerent leur attachement à la religion Chrétienne, & leur mépris pour celle de Mahomet, il les envoya en prison chargez de chaînes ; & ils y demeurerent cinq jours, qui leur parurent fort longs, par l'impatience de mourir pour Jesus-Christ. Comme on les en tira, pour les remener devant les juges, Sabigothe encourageoit son mari. Après le second interrogatoire on les condamna à mort, excepté le moine George, à qui l'on permit de se retirer ; parce que les juges ne lui avoient rien oüi dire contre leur prophete. Alors, craignant d'être separé des martyrs, il declara qu'il tenoit Mahomet pour disciple de Satan, ministre de l'antechrist & cause de la damnation de ses sectateurs. Il fut donc condamné avec les autres. Felix fut executé le premier, puis George, Liliose, Aurelius & Sabigothe : tous le vingt-septiéme de Juillet, Ere 890. qui est l'an de grace 852. L'église Romaine honore leur memoire le même jour. Les Chrétiens enleverent leurs corps à la derobée, & les enterrerent en divers lieux. George & Aurelius au mo-

Martyr. R. 27. Jul.

naſtere de Pillemelar, Felix à ſaint Chriſtofle au-delà du fleuve Betis, Sabigothe à l'égliſe des trois ſaints Fauſte, Janvier & Martial: Lilioſe à ſaint Genés.

III. Autres Martyrs.

Le vingtiéme d'Août ſuivant, deux jeunes moines, Chriſtofle & Levigilde, ſouffrirent auſſi le martyre. Chryſtofle étoit de Cordouë, diſciple du prêtre Euloge, moine de S. Martin de Roïan dans la montagne. Levigilde étoit d'Elvire, moine de ſaint Juſte & ſaint Paſteur dans la même montagne de Cordouë. Ils vinrent l'une après l'autre ſe preſenter au cadi & faire leur profeſſion de foi : mais ils furent executez enſemble, & on enterra à ſaint Zoïle les reſtes de leurs corps brûlez. Peu de temps après ſouffrirent deux jeunes hommes d'une famille illuſtre de Cordouë, nommez Emila & Jeremie, qui enſeignoient les lettres dans l'égliſe de S. Cyprien : l'un étoit diacre, l'autre laïque. Commes ils ſavoient fort bien l'Arabe, Emila parla ſi fortement contre Mahomet & lui dit tant d'injures; que tout ce que les autres martyrs avoient dit n'étoit rien en comparaiſon. Ils furent executez le quinziéme de Septembre.

c. 11.

c. 12.

Le lendemain furent martyriſez deux moines, tous deux eunuques, l'un fort âgé, nommé Rogel, natif d'Elvire; l'autre jeune, nommé Serviodeo, qui étoit venu d'Orient depuis quelques années. Ils ſe joignirent enſemble, avec promeſſe de ne ſe point quitter qu'ils n'euſſent obtenu le martyre. Ils entrerent donc dans la Moſquée de

c. 13.

AN. 852.

Cordouë au milieu du peuple qui y étoit assemblé, & commencerent à prêcher l'évangile & exhorter les Musulmans à se convertir. Aussi-tôt ils s'éleva un grand bruit ; on commença à les frapper de tous côtez ; & on les auroit mis en pieces si le cady qui étoit present ne les eût arrachez à la fureur de ce peuple. Car les Musulmans regardent comme un grand crime, qu'un homme qui n'est pas de leur religion entre dans leur Mosquée. Les deux moines furent chargez de chaînes & mis en prison : où ils continuerent de prêcher hardiment, & prédirent la mort prochaine du roi. Pour les punir d'être entrez dans la Mosquée & d'y avoir prêché l'évangile, on les condamna à avoir les pieds & les mains coupez, & ensuite la tête. Ils souffrirent ce supplice si constamment, que les infidelles mêmes en furent touchez. L'église honore ces six martyrs le jour de leur mort.

Martyr. R. 20 Aug. 15. & 16. Sept.

VI. Concile de Cordouë. c. 12. 14.

Les Musulmans étonnez de voir tant de Chrétiens courir au martyre, craignirent une revolte. Le roi Abderame tint conseil, & il fut resolu d'emprisonner les Chrétiens, & de faire mourir sur le champ quiconque parleroit du prophete avec mépris. Alors les Chrétiens se cacherent, & plusieurs s'enfuirent la nuit & déguisez, changeant souvent de retraite. Plusieurs aussi ne voulant ni s'enfuir, ni se cacher, renoncerent à Jesus-Christ, & en pervertirent d'autres. Plusieurs tant prêtres que laïques, qui loüoient auparavant la constance des martyrs, changerent d'avis

&

& les traiterent d'indiscrets : alleguant même des autoritez de l'écriture, pour soûtenir leur sentiment. Ceux qui dès le commencement desapprouvoient la conduite des martyrs, se plaignoient alors hautement d'Euloge & des autres prêtres : qui en les encourageant avoient attiré la persecution. Le roi fit assembler à Cordouë les metropolitains de diverses provinces ; & on tint un concile, pour chercher les moyens d'appaiser les infideles. Là en presence des évêques un greffier ou cateb, qui professoit la religion Chrétienne ; mais qui étant très-riche craignoit de perdre sa charge, attaqua un jour le prêtre Euloge, & s'emporta fort contre lui. Il avoit toûjours blâmé ces martyrs, & pressoit les évêques de prononcer anathême, contre ceux qui les voudroient imiter. Enfin le concile fit un decret, qui défendoit à l'avenir de s'offrir au martyre : mais en termes allegoriques & ambigus, suivant le stile du temps ; ensorte qu'il y avoit de quoi contenter le roi & le peuple des Musulmans, sans toutefois blâmer les martyrs, quand on penetroit le sens des paroles. Euloge n'approuvoit pas cette dissimulation.

AN. 852.

La persecution duroit encore, & l'évêque de Cordouë étoit pour la seconde fois en prison, quand le roi Abderame étant monté sur une terrasse de son palais & voyant des corps des martyrs encore attachez à des pieux, commanda de les brûler. Aussi-tôt il perdit la parole, & étant porté sur un lit il mourut la nuit suivante : ayant c. 15.

AN. 852.

regné trente-un an. C'étoit la même année 852. de l'hegire 238. Mahomet son fils aîné lui succeda, & regna trente-cinq ans. Il n'étoit pas moins ennemi des Chrétiens; & dès le premier jour de son regne il chassa tout ce qu'il y en avoit au palais, & les priva de leurs charges.

Roder. hist. Arab. c. 26. Elmar. lib. II. c. II. p. 150.

V.
Suite de l'affaire de Gothescalc

Cependant Hincmar voyant par la lettre d'Amolon à Gothescalc qu'il n'étoit pas éloigné de le condamner: lui écrivit une lettre, où il exposa la maniere dont Gothescalc avoit été jugé à Mayence & à Quiercy, & le sommaire de sa doctrine. Il obligea aussi Pardule évêque de Laon à écrire à Amolon sur ce sujet; & à leurs lettres ils joignirent celles de Raban à Nottingue évêque de Veronne. Remy archevêque de Lion successeur d'Amolon répondit à ces trois lettres, par un écrit, où il n'approuve pas en tout la doctrine d'Hincmar, & parle ainsi de la condamnation de Gothescalc: Il nous paroît absurde, que ce pauvre moine ayant été amené au jugement des évêques, ait été premierement condamné au foüet, par les abbez qui étoient presents, & ensuite condamné par les évêques suivant les canons. Il meritoit d'être châtié, pour les injures qu'on l'accuse d'avoir dit aux évêques: mais il eût mieux valu, que c'eût été par d'autres que par eux. Quant à ses sentimens, on nous pardonnera si nous disons, que ce qu'il a dit de la prédestination est veritable, & ne peut être rejetté par aucun de nous, s'il veut passer pour catholique. C'est pourquoi nous sommes affligez, que l'on

c. 2. p. 103. c. 24. p. 107. ed. si Maug.

ait condamné, non pas ce malheureux, mais la verité ecclesiastique. Et ensuite: Ce qui fait horreur à tout le monde, c'est que par un exemple inoüi de cruauté il fut déchiré à coups de foüet: comme nous ont raconté ceux qui étoient presens, jusques à ce qu'il jettât dans un feu allumé devant lui, un memoire où il avoit recueïlli des passages de l'écriture & des peres, pour les presenter au concile. Au lieu que tous les heretiques passez ont été convaincus par des paroles & des raisons. La longue & inhumaine détention de ce pauvre homme, devoit, ce nous semble, être du moins temperée par quelque consolation, pour gagner par la charité ce frere, pour qui Jesus-Christ est mort, plûtôt que de l'accabler de tristesse. Cette réponse aux trois lettres est suivie d'un traité plus court, qui a pour titre: Résolution d'une question, de la condamnation generale de tous les hommes par Adam, & de la delivrance de quelques élûs par Jesus-Christ.

c. 25. p. 109.

Je n'entre point dans le détail de la doctrine contenuë dans tous ces écrits; parce que cet examen seroit ennuyeux sans être utile. Tous ces auteurs ne prétendoient soutenir que la doctrine de l'église, enseignée par S. Augustin & par les autres peres, que nous avons entre les mains; & puisque nous pouvons les entendre par nous-mêmes, il importe peu de sçavoir, si quelques-uns de ces auteurs du neuviéme siecle les entendoient mal. L'autorité de ces derniers n'est pas assez grande pour regler nos sentimens: & il n'est pas de mon

AN. 853.

deſſein de rapporter toutes les diſputes des docteurs particuliers, quand elles n'ont point produit de nouvelle définition de foi, ou de decret, que nous ſoyons obligez de ſuivre.

De trib. epiſt. c. 34.

c. 35.

V. App. to. 10. S. Aug. init.

Ce qui eſt de plus remarquable c'eſt que l'on convenoit de part & d'autre, que de tous les peres, ſaint Auguſtin étoit celui dont l'autorité devoit plus être ſuivie, en ces matieres de la prédeſtination & de la grace, & de-là vient qu'Hincmar s'attachoit ſi fort à ſoûtenir, que le livre intitulé Hypomneſticon ou Hypognoſticon étoit de ſaint Auguſtin. L'égliſe de Lyon ſoûtenoit le contraire; & tous les critiques conviennent aujourd'hui qu'il n'en eſt pas. Mais ce qui réſulte clairement de cette diſpute ſur la doctrine de Gotheſcalc, c'eſt que l'on ne connoiſſoit point encore alors d'autre theologie que l'étude de l'écriture & des peres: c'eſt que les évêques étoient encore regardez comme les vrais docteurs de l'égliſe, & qu'il y en avoit pluſieurs en France très-ſçavans. Il eſt vrai que leur ſtile n'eſt pas net & précis, comme celui des meilleurs ſiecles; & qu'ils y mêlent beaucoup d'expreſſions dures, qui ſe ſentent de la groſſiereté du tems.

VI.
Tranſlation de S. Remy.

Flod. lib. 1. c. 21. 111. 64.

Hincmar cependant ayant augmenté l'égliſe de ſaint Remy, y fit conſtruire une cave magnifique, dans laquelle il transfera le corps du ſaint, en préſence de tous les évêques de ſa province. Il fut trouvé entier & mis dans une châſſe d'argent, avec le linceul dont il étoit enveloppé: mais une partie du linceul avec le ſuaire ou mouchoir

qui couvroit sa tête fut mis dans une cassette d'yvoire & porté à l'église de Notre-Dame, qui est la cathedrale. Hincmar n'osa rien prendre du corps saint ; & le roi Loüis de Germanie lui en ayant demandé quelque partie, il lui écrivit, qu'il regarderoit comme une grande temerité, de diviser un corps, que Dieu avoit conservé entier durant tant d'années. Au devant du sepulcre il mit un ouvrage d'or orné de pierreries, où étoit une petite fenêtre, par laquelle on pouvoit voir le tombeau ; & sur la châsse même il fit graver une inscription en vers latins, contenant la datte de cette translation l'an 852. huitiéme de son pontificat, le premier jour d'Octobre. De-là vient que nous celebrons en ce jour la fête de saint Remy, quoi qu'il soit mort le treiziéme de Janvier.

VII. Capitules d'Hincmar. to. 8. Conc. p. 569.

Un mois après & le premier jour de Novembre 852. Hincmar tint son synode & donna à ses prêtres une instruction par écrit de dix-sept articles. L'eau benite & le pain beni y sont marquez en ces termes : Tous les dimanches chaque prêtre avant la messe fera de l'eau benite, dont on aspergera le peuple entrant dans l'église ; & ceux qui voudront, en emporteront, pour en asperger leurs maisons, leurs terres, leurs bestiaux, la nourriture des hommes, & des bêtes. Tous les dimanches & les fêtes, le prêtre benira des morceaux de pain, soit du reste des offrandes, ou du sien, & après la messe il en distribuera des eulogies, à ceux qui n'étoient pas disposez à communier.

c. 5.

c. 7.

AN. 852. Après l'office du matin le prêtre s'acquittera du service qu'il doit, en chantant prime, tierce, sexte & none, à la charge toutefois de les dire ensuite publiquement, aux heures convenables, par lui-même, s'il est possible, ou par d'autres clercs. Puis ayant celebré la messe & visité les malades, il pourra travailler à la campagne, sans manger avant l'heure reglée selon le temps. C'est-à-dire, plus tard les jours de jeûne. On voit ici que dèslors la récitation des heures canoniales étoit comptée pour une obligation des prêtres; mais qu'ils pouvoient prévenir les heures, en les disant en particulier. On voit aussi que l'on n'estimoit point indigne d'eux, de travailler à la terre.

c. 9.

c. 11. Il leur est défendu de donner en gage les vases
c. 13. sacrez & les meubles de l'église. De prendre des présens, pour ne pas dénoncer à l'évêque les pecheurs publics, ou pour differer ou avancer leur
c. 14. reconciliation. De participer aux excès qui se commettoient aux anniversaires des morts: où sous prétexte d'un repas, on avoit introduit des jeux & des mascarades. On défend les festins en-
c. 15. tre les prêtres, qui s'assemblent aux calendes: ou entre les laïques, à l'occasion des confrairies.
p. 573. c. 10. Défense au prêtre de donner l'eucharistie à aucun laïque, pour la porter en sa maison, sous prétexte d'un malade: le prêtre doit toûjours l'administrer lui-même. Les pauvres immatriculez,
c. 17. c'est-à-dire inscrits au catalogue de l'église, doivent être des invalides du même domaine, ou les parens du curé, s'ils sont vraiment pauvres. Le

prêtre ne peut faire des acquisitions du revenu de son église, ni sous son nom, ni sous des noms empruntez. La frequentation des femmes est ici défenduë avec tant de soin, qu'il y a sujet de croire, que l'on voyoit beaucoup d'abus en cette matiere.

AN. 853.

c. 21.

VIII
Concile de Soissons.

to. 8. Conc. p. 808.

Ann. Bertin. 853.

L'année suivante 853. treiziéme du regne de Charles, indiction premiere, Hincmar assista au concile tenu à Soissons le vingt-sixiéme d'Avril dans l'église de saint Medard. Il s'y trouva en tout vingt-six évêques de cinq provinces, dont les plus connus sont Hincmar archevêque de Reims, Venilon de Sens, Amauri de Tours, Rotade évêque de Soissons, Loup de Châlons, Pardule de Laon, Agius d'Orleans, Prudence de Troyes, Heriman de Nevers, Jonas d'Austun. Après les évêques étoient Ribold corévêque de Rems, Loup abbé de Ferrieres, Odon de Corbie, Bavon d'Orbais. Dès l'an 851. Pascase Ratbert avoit quitté le gouvernement de l'abbaye de Corbie, pour passer le reste de ses jours en repos, dans l'étude de la philosophie Chrétienne. Il choisit pour son successeur Odon, qui avoit à peine achevé son noviciat, mais en qui il voyoit beaucoup de vigueur d'esprit & de corps. Le roi Charles assistoit en personne à ce concile. En huit sessions on y traita plusieurs affaires, dont la premiere fut celle des clercs ordonnez par Ebbon prédecesseur d'Hincmar, qui étoient environ quatorze tant prêtres que diacres. A la premiere session, Sigloard tenant la place de l'archidiacre de Reims,

to. 6. act. Ben. p. 121.

Narr. Cler. Rom. p. 343. to. 2. Duch.

AN. 853. dit, qu'il y avoit des enfans de la même église, qui demandoient à entrer. Hincmar dit : Lisez leurs noms; & Sigloard nomma quatre chanoines de l'église de Reims, un moine de saint Thierry & huit de saint Remy. On les fit entrer par ordre du concile & du roi, & Hincmar leur dit : Quelle est votre demande, mes freres ? Ils répondirent : Nous vous demandons la grace d'exercer les ordres, ausquels nous avons été promûs par le seigneur Ebbon, & dont vous nous avez suspendus. Avez-vous une Requête, dit Hincmar ? Ils répondirent que non ; & Hincmar reprit : Les loix de l'église demandent, que tous les actes soient écrits : celui qui se presente au baptême doit donner son nom, celui qui est promû à l'épiscopat doit avoir le decret de son élection, & les lettres de son ordination : l'excommunié est chassé de l'église ou réconcilié par écrit, les accusations se font de même ; & comme dit saint Gregoire, une sentence prononcée sans écriture ne merite pas le nom de sentence. C'est pourquoi, mes freres, il faut presenter votre requête par écrit.

1. ep. 54.

Ils la dresserent & la presenterent à Hincmar & aux deux autres archevêques, qui présidoient au concile. Hincmar en la lisant trouva que dans les souscriptions manquoit le nom du Vulfade un des chanoines que Sigoalde avoit nommez. Il en demanda la raison, & Sigoalde répondit qu'il étoit malade. Hincmar renvoya Sigoalde avec Liudon archidiacre de Laon & Isaac diacre de

de Reims, qui firent souscrire la requeste à Vulfade & la rapporterent au concile. AN. 853.

Alors Hincmar dit : Cette requeste me regarde manifestement. Si on se plaignoit d'un évêque, on appelleroit à moi : mais puisque ces freres se plaignent de mon jugement, il faut qu'ils appellent par une requeste à des juges choisis. Sur quoi il cita deux canons du recueil des conciles d'Afrique, & un article des capitulaires, suivant la collection d'Angise : pour montrer que l'on ne peut plus appeller des juges que l'on a choisis. C'est pourquoi, ajoûta-t-il, nous devons choisir des juges de part & d'autre. Et il presenta son libelle, où il choisissoit, pour cette cause seulement, les deux archevêques de Sens & de Tours, & Pardule évêque de Laon, pour representer le siege de Reims. Sauf, ajoûta-t-il, l'autorité de ma metropole & le respect du saint siege. Aussi-tôt il quitta sa place & y fit asseoir Pardule. Ensuite il permit à ses parties de choisir des juges, soit les mêmes, soit d'autres. Ils convinrent des mêmes, seulement ils ajoûterent Prudence évêque de Troyes : apparemment pour temperer l'autorité de Pardule amy déclaré d'Hincmar. Il consentit à ce choix & l'on en écrivit l'acte, qui fut envoyé à Vulfade, pour le souscrire. C'est ce qui se passa en cette affaire dans la premiere session. Les clercs ordonnez par Ebbon reclamerent depuis contre cette procedure : prétendant qu'ils n'avoient point été libres, en donnant leur requeste, ni en choisissant les juges. *Narr. Cler. Rem.*

avoit été tiré, confirmées par l'archevêque de Sens & ses autres suffragans: par lesquelles il accordoit Hincmar au clergé & au peuple de Reims, dont il produisit aussi le decret de postulation. Par la lecture de toutes ces pieces il fit voir qu'il avoit ordonné Hincmar canoniquement, en presence de tous ses évêques de la province. Ensuite Hincmar se leva & produisit les lettres, qu'il avoit reçûes de ses ordonnateurs, suivant les canons, datées du jour & de l'année: plus une lettre des évêques de toute la Gaule au pape, pour la confirmation de son ordination: parce que le pape Sergius avoit confirmé la condamnation d'Ebbon. Il montra aussi roi, qui étoit present, & au concile, les lettres du roi adressées au saint siege pour l'approbation de son élection.

AN. 853.

En consequence de ces lectures le concile jugea dans la quatriéme session, qu'Hincmar avoit été ordonné canoniquement: d'autant plus, qu'il avoit reçu du saint siege le pallium. Puis les juges demanderent, ce que le concile décidoit, touchant ceux qu'Ebbon avoit ordonnez depuis sa déposition. Alors Immon évêque de Noyon se leva & produisit un rôle contenant les canons & les decrets des papes: pour montrer qu'Ebbon n'avoit pû donner à personne ce qu'il n'avoit plus. Ainsi le concile décida, dans la cinquiéme session, que tout ce qu'Ebbon avoit fait depuis sa déposition, excepté l'administration du baptême, étoit nul; & que ceux qu'il avoit ordonnez, quelque part qu'ils fussent, étoient privez à ja-

AN. 853. mais des fonctions de leurs ordres. Un d'eux nommé Fredebert chanoine de l'église de Reims, dit qu'il s'étoit laissé ordonner par Ebbon, parce qu'il avoit vû que trois de ses suffragans, Rothade de Soissons, Simeon de Laon & Erpuin de Senlis s'étoient assemblez dans l'église metropolitaine de Reims, avec les lettres de l'empereur Lothaire & l'avoit rétabli. On produisit pour ce fait de prétenduës lettres des neuf évêques de la province de Reims, qui furent manifestement prouvées fausses. Au contraire Immon évêque de Noyon produisit un rôle, qui détruisoit ce que les complaignans avoient avancé, & montroit, qu'ils avoient communiqué avec Ebbon depuis sa déposition. C'est pourquoi ils furent jugez calomniateurs; & comme tels, excommuniez suivant les canons: car leur ordination ayant été declarée nulle, ils n'avoient point d'ordres ecclesiastiques pour être déposez.

Dans la sixiéme action Hincmar reprit sa place, par le decret du concile, pour y presider avec les deux autres archevêques, dans ce qui restoit à terminer. Alors on examina l'affaire de Halduin ordonné diacre par Ebbon, & depuis ordonné prêtre par Loup évêque de Châlons. Loup se leva & produisit un écrit, contenant que pendant la vacance du siege de Reims, le roi Charles lui avoit commandé d'y faire le saint chrême & les autres fonctions necessaires; & en particulier d'ordonner prêtre Halduin & le consacrer abbé de Hautvilliers; & qu'il lui avoit été pre-

ſenté avec les autres à l'ordination par l'archidiacre de Reims. Le concile jugea qu'Halduin ayant été ordonné prêtre par ſurpriſe, & ſans être diacre, devoit être depoſé. Dans la ſeptiéme ſeſſion on traita de ceux qui avoient communiqué avec Ebbon, dans la priere ou l'oblation. On trouva qu'ils étoient excommuniez ſuivant les canons : mais qu'Hincmar à ſon ordination les avoit reconciliez. Enfin dans la huitiéme ſeſſion le concile à la priere du roi Charles, leva l'excommunication prononcée dans la ſeſſion cinquiéme contre les clercs, qui avoient prétendu être ordonnez par Ebbon. C'eſt ce qui reſte des actes de ce concile : mais on y traita pluſieurs autres affaires, comme on voit par les canons. AN. 853.

IX. Suite du Concile de Soiſſons.

Heriman évêque de Nevers étoit attaqué d'une maladie, qui lui troublant l'eſprit, lui faiſoit commettre des actions indignes de ſon rang & préjudiciables à ſon égliſe. Il fut enjoint à l'archevêque de Sens ſon metropolitain d'aller à Nevers, avec quelques autres évêques, pour y regler toutes les affaires de cette égliſe ; & de garder à Sens auprès de lui l'évêque Heriman pendant l'été, qui étoit la ſaiſon la plus contraire à ſon mal, pour regler ſa conduite, autant qu'il ſeroit poſſible. *p. 81. c. 2.*

L'élection de Bouchard pour l'égliſe de Chartres étoit conteſtée. Le roi Charles vouloit qu'il en fût évêque ; mais il avoit une très-mauvaiſe reputation, qui empêchoit l'archevêque Venilon de l'ordonner. Hincmar, Pardule & Agius évê- *c. 3.*

tom. 8. Conc. p. 1934.

son nom : & il lui fut défendu de s'absenter du diocese de Reims, jusques à ce qu'il se fût justifié. Les autres canons de ce concile contiennent des reglemens generaux, que les évêques prioient le roi d'appuyer de son autorité ; & pour cet effet il publia dans la septiéme session un capitulaire de douze articles.

AN. 853.

c. 7. 8.

Le premier porte que le roi envoyera des commissaires, pour visiter tous les monasteres, avec l'évêque diocesain & celui qui jouit du monastere. C'étoit souvent un laïque. On y reglera le nombre des moines ou des chanoines : leur maniere de vie, leur nourriture & leur entretien : l'hospitalité, les bâtimens & les reparations necessaires. On dressera des états des biens, & du dégast que les Normans y ont causé. Défense aux seigneurs d'empêcher les évêques de faire battre de verges les colons ou paysans serfs sujets des mêmes seigneurs, quand ils l'auront merité pour leurs crimes. Le comte & les officiers publics doivent accompagner l'évêque en sa visite ; & lui prêter main forte, pour obliger à la penitence & à la satisfaction ceux qu'il ne peut y reduire par l'excommunication. Ainsi les évêques mêloient la puissance temporelle à la spirituelle. Le reste de ce capitulaire regarde la conservation des biens ecclesiastiques.

tom. 8. Conc. p. 92.
Capit. to. 2. p. 53.

c. 9.

c. 10.

S. Aldric évêque du Mans affligé de paralysie, avoit écrit au concile pour s'excuser, de ce qu'il n'avoit pû s'y trouver ; & se recommander aux prieres des évêques pendant sa vie & après sa

X
Mort de saint Aldric du Mans.
Conc. Suess.

mort : ce que le concile lui accorda avec beaucoup de charité, & enjoignit à l'archevêque de Tours son metropolitain d'aller au Mans, & y faire tout ce qui seroit à l'avantage de cette église. S. Aldric vêcut encore trois ans ; & après avoir rempli le siege vingt-quatre ans ; il mourut en 856. le septiéme de Janvier, jour auquel l'église honore sa memoire.

c. 4.
Sup. liv. XLVIII. n. 10.
Mabill. Analect. 3. p. 285.
Martyr. R. 7. Janv.

Il fit pour l'utilité de ses prêtres un recuëil de canons, tant des anciens conciles & des decretales des papes, que des écrits des peres, des conciles où lui-même avoit assisté & des capitulaires des Rois. L'an 840. avant la mort de Louis le Debonnaire, il tint un synode du clergé de son diocese, où on regla la quantité de messes & d'autres prieres que l'évêque devoit faire pour son clergé, & le clergé pour son évêque, tant de leur vivant qu'après leur mort. On composa même des messes exprès, qui ont des prefaces propres & des clauses pour ajoûter au canon. Entre plusieurs reglemens qu'il fit pour le service divin, celui du luminaire m'a paru le plus remarquable. Il ordonna, que dans sa cathedrale il y auroit toutes les nuits quinze lumieres, dix d'huile & cinq de cire, pendant matines ; les dimanches trente d'huile & cinq de cire, & ainsi à proportion, en augmentant jusques aux fêtes les plus solemnelles, qui en devoient avoir au moins cent, quatre-vingt-dix d'huile & dix de cire. On peut juger par cet exemple comment les autres églises étoient éclairées, & pourquoi dans les fondations

Gesta n. 16. t. 3. Baluz. Misc. p. 44.
Ibid. n. 58. p. 146.
n. 46. p. 111.

fondations & les donations qu'on leur faisoit il est tant parlé du luminaire. AN. 853.

XI Ravages des Normans. *Chr. Fontan. Duch. to. 1. p. 398.*

Ce n'étoit pas sans grande raison que l'on parloit des monasteres ruinez par les Normans. En 851. le treiziéme d'Octobre ils entrerent dans la Seine, sous la conduite d'Hosery, qui avoit brûlé Roüen dix ans auparavant. Ils demeurerent trois mois dans le païs, & ruinerent entre autres le monastere de Fontenelle. Les moines, qui s'étoient déja rachetez deux fois, n'ayant plus d'argent à leur donner, prirent le parti de fuir; & ayant deterré les os de saint Vandrille & de saint Ansbert, les emporterent avec ce qui leur restoit de meubles. Ils se retirerent dans le Pontieu, & ensuite dans le Boulonois, où ils avoient des terres; & furent reçus charitablement par Hersende abbesse de Blangy. Cependant les Normans trouvant le monastere de Fontenelle abandonné, le brûlerent jusques aux fondemens, le neuviéme de Janvier 852. environ deux cens ans aprés sa fondation. Ils brûlerent aussi Beauvais & le monastere de Flay, ou saint Germer: & aprés avoir ravagé huit mois les environs de la Seine, ils s'embarquerent le cinquiéme de Juin, & retournerent à Bourdeaux, d'où ils étoient partis.

Chr. Fontan. to. 3. Spicil. p. 251.

Acta. SS. B. to. 2. p. 557. to. 3. p. 455.

Sup. liv. XXXVIII. n. 59.

L'année suivante 853. au mois de Juillet les Normans vinrent dans la Loire & ravagerent la ville de Nantes, le monastere de saint Florent & les lieux circonvoisins. Delà ils remonterent la Loire & s'étendant dans le païs ils assiegerent le Mans: d'où leur chef envoïa jusques à Tours,

Chr. Norm. Duch. to. 2. p. 525.
Ann. Bertin. 852.

AN. 853.

Odo. Clun. de translat. S. Mart. to. 7. bibl. p. 827.

demander des contributions & faire des prisonniers. Alors comme on ne doutoit point, qu'après avoir pris le Mans ils ne vinssent assieger Tours : les chanoines de saint Martin, de l'avis des citoyens, enleverent le saint corps & le transporterent à Cormery, & delà à Orleans. Les Normans vinrent en effet à Tours, & y arriverent le huitiéme de Novembre. Le Cher & la Loire debordées aïant inondé le païs, ils ne purent prendre la ville : mais ils ruinerent & brûlerent Marmoutier, & y tuerent cent seize moines. Vingt-quatre se sauverent dans des grottes avec Heberne leur abbé ; & quoique les Normans l'aïant trouvé, lui fissent souffrir divers tourmens, il ne leur découvrit ni ses confreres ni les tresors de l'église. Les Normans s'étant retirez, les chanoines de saint Martin recueillirent avec grande charité l'abbé de Marmoutier & les vingt-quatre moines, & les logerent auprès de leur église. D'Orleans le corps de saint Martin fut transferé à saint Benoît sur Loire, & delà à Auxerre, où il demeura trente-un an. Heberne, & ses vingt-quatre moines le suivirent & l'accompagnerent toûjours.

XII. Articles de Quiercy.

Ann. Bertin. 853. to. 8. Conc. p. 56. Maug. diss. c. 33.

Après le concile de Soissons, le roi Charles vint à Quiercy sur Oise : où avec quelques évêques & quelques abbez il souscrivit ces quatre articles composez par Hincmar contre la doctrine de Gothescalc. 1. Dieu par sa prescience a choisi de la masse de perdition ceux que par sa grace il a predestinez, & ausquels il a predestiné la vie

éternelle. Il a laiſſé les autres par le jugement de ſa juſtice dans cette maſſe, & a connu par ſa preſcience qu'ils periroient : mais il ne les a pas predeſtinez à perir, quoi qu'il leur ait predeſtiné la peine éternelle. Ainſi nous ne reconnoiſſons qu'une ſeule predeſtination, qui appartient au don de la grace, ou à la retribution de la juſtice. 2. Nous avons perdu dans le premier homme la liberté, que nous avons recouvrée par Jeſus-Chriſt: ainſi nous avons le libre arbitre pour le bien, lorſqu'il eſt prévenu & aidé de la grace, & nous avons le libre arbitre pour le mal, quand il eſt abandonné de la grace. Or il eſt libre, parce qu'il eſt délivré & gueri par la grace. 3. Dieu tout-puiſſant veut le ſalut de tous les hommes ſans exception, quoique tous ne ſoient pas ſauvez. C'eſt par la grace du ſauveur que quelques-uns ſont ſauvez; & par leur faute que quelques-uns periſſent. 4. Comme il n'y a point d'hommes dont Jeſus-Chriſt n'ait pris la nature, il n'y en a point pour lequel il n'ait ſouffert, quoique tous ne ſoient pas rachetez par ſa paſſion. Et ſi tous ne ſont pas rachetez, ce n'eſt pas que le prix ne ſoit ſuffiſant, c'eſt qu'il y en a qui ne croyent pas, de cette foi qui opere par la charité. La medecine ſalutaire compoſée de nôtre infirmité, & de la vertu divine, eſt de ſoi capable de profiter à tous: mais elle ne guerit que ceux qui la prennent.

XIII. Enée évêque de Paris. *Hincm. de prædeſt. c. 21. & 26.*

Prudence évêque de Troyes fut un de ceux qui ſouſcrivirent à ces quatre articles; & toutefois la même année 853. il ſe declara contre, par un écrit

AN. 853.

to. 8. Conc. p. 1875. Lup. epist. 98.

solemnel. Ercanrad évêque de Paris étant mort, le roi Charles, fit élire à sa place Enée, notaire de son palais. Nous avons le decret de l'élection composé par Loup abbé de Ferrieres adressé à Venilon archevêque de Sens & aux évêques de la province, au nom du clergé de l'église matrice de Paris & des freres de saint Denis, de saint Germain, de sainte Geneviéve, de saint Pierre des fossez, & des autres monasteres, & par ce decret ils declarerent, que suivant l'intention du roi, ils desirent Enée pour leur évêque. Le concile étant donc assemblé pour confirmer cette élection, & Prudence de Troïes ne pouvant s'y trouver à cause de ses infirmitez: il envoya une lettre d'excuse, par laquelle il dit, qu'il consent à l'ordination du futur évêque: à la charge qu'il souscrira à tous les decrets du saint siege, & aux écrits des peres; & en particulier à quatre articles contre les Pelagiens, savoir, 1. Le libre arbitre perdu en Adam, nous a été rendu par Jesus-Christ: en telle sorte, que nous avons besoin de sa grace pour toute bonne œuvre. 2. Dieu avant tous les siecles a predestiné les uns à la vie par sa misericorde gratuite, les autres à la peine par sa justice impenetrable. 3. Le sang de Jesus-Christ a été répandu pour tous les hommes qui croyent en lui, non pour ceux qui n'y croïent point. 4. Dieu sauve tous ceux qu'il veut sauver, & ne veut point sauver ceux qui ne sont pas sauvez. Voilà les quatre articles que Prudence vouloit faire souscrire au nouvel évêque, comme étant

to. 8. p. 1885.

la pure doctrine de ſaint Auguſtin.

Il eſt à croire qu'Enée y ſouſcrivit, puiſque Prudence conſentit à ſon ordination. Car il eſt nommé avec les autres évêques de la province, dans la lettre écrite au nom de Venilon & de ſes ſuffragans à l'égliſe de Paris: par laquelle ils declarent qu'ils ont approuvé l'élection d'Enée, dont le travail & le zele eſt connu de tous ceux qui frequentent le palais; & qu'ils ont tous ſouſcrit à ſon ordination. Cette lettre fut auſſi compoſée par Loup de Ferrieres. *Lup. 9.*

Un plus grand concile ſe tint à Verberie au mois d'Août de cette année 853. Quatre metropolitains y aſſiſterent avec leurs ſuffragans, ſavoir Venilon archevêque de Sens, Hincmar de Reims, Paul de Roüen & Amaury de Tours; & quelques évêques de la province de Lion. On y parla encore de l'infirmité d'Heriman évêque de Nevers, dont il avoit été fait mention au concile de Soiſſons; & comme le ſoin que ſon archevêque avoit pris de lui avoit eu ſon effet, on lui rendit le gouvernement de ſon égliſe. On approuva auſſi dans ce concile les articles que le roi Charles avoit publiez en celui de Soiſſons. *to. 8. p. 99. Capit. to. 2. p. 58.* *Sup. n. 8.*

XIV. Martyrs à Cordouë.

A Cordouë le nouveau roi Mahomet continuoit la perſecution. Dès le premier jour de ſon regne il chaſſa du palais tous les Chrétiens, qui étoient au ſervice de ſon pere; & peu de temps après il leur impoſa le tribut, & ôta la païe à ceux qui ſervoient dans ſes troupes. Il établit des officiers auſſi ennemis des Chrétiens que lui: en *Eulog. III. Memor. p. 1.*

AN 853. ſorte que non ſeulement ils ne ſouffroient pas qu'aucun parlât contre leur prophete, mais ils en obligeoient pluſieurs, par la crainte, à embraſſer leur religion. Entre ces apoſtats on remarque
c. 2. le cateb ou écrivain, qui l'année precedente s'étoit declaré contre les martyrs. C'étoit le ſeul de tous les Chrétiens qui fût demeuré dans le palais, à cauſe qu'il parloit Arabe très-élegamment: mais quelques mois après, il fut chaſſé comme les autres, & privé de ſa charge. Ne pouvant ſouffrir la perte de ſa fortune, il ſe fit Muſulman, & commença à frequenter la moſquée, bien plus aſſiduëment qu'il n'alloit à l'égliſe étant Chrétien. Alors on lui rendit ſa charge & ſon logement au palais; pour ſervir d'exemple à en pervertir d'autres.

Cependant le roi commanda d'abattre toutes
c. 3. les égliſes bâties de nouveau; & tout ce que l'on avoit ajoûté aux anciennes, depuis la domination des Arabes. Il vouloit chaſſer de ſon royau-
c. 4. me tous les Chrétiens & les Juifs, & n'y ſouffrir d'autre religion que la ſienne: mais les revoltes qui s'éleverent au commencement de ſon regne, l'empêcherent d'executer ce deſſein, & il eut au contraire la douleur de voir pluſieurs Muſulmans ſe faire Chrétiens, & mépriſer la mort: ſans compter ceux que la crainte tenoit cachez. Comme la revolte avoit diminué ſes revenus, il ſurchargeoit les Chrétiens pour y ſuppléer; & de faux
c. 5. freres entreprenoient le recouvrement de ces exac-
c. 6. tions. Les principaux des Muſulmans voyant les Chrétiens ainſi abbatus, leur diſoient: Qu'eſt

devenu vôtre courage & vôtre ardeur pour le combat? Ceux qui s'empressoient tant à attaquer nôtre prophete, ont été punis comme ils meritoient: qu'ils y viennent maintenant, si c'est Dieu qui les pousse. Alors un jeune moine nommé Fandila, aimable & par sa bonne mine & par sa vertu, se presenta le premier au martyre. Il étoit de la ville d'Acci, aujourd'hui Guadix; & étant venu étudier à Cordouë, il embrassa la vie monastique, & se retira à Tabane, sous la conduite de l'abbé Martin. Après qu'il y eut vêcu quelque tems, les moines de Pegna-Mellar le demanderent à son abbé, & malgré lui le firent ordonner prêtre, pour gouverner la double communauté d'hommes & de femmes de ce lieu-là. Etant abbé il redoubla ses jeûnes, ses veilles & ses prieres. Un jour donc il vint à Cordouë se presenter hardiment au cadi, lui prêcher l'évangile, & lui reprocher les impuretez de sa secte. Le cadi l'aïant mis en prison & chargé de chaînes, en rendit aussi-tôt compte au roi: qui entra en grande colere, admirant cette hardiesse & ce mépris de sa puissance. Il ordonna d'arrêter l'évêque de Cordouë: mais il s'étoit sauvé par la fuite. Le roi avoit aussi donné un ordre general de faire perir tous les Chrétiens, & vendre leurs femmes pour les disperser: mais les grands lui firent revoquer cet ordre, lui representant qu'il n'étoit pas juste de perdre tant de peuple pour la temerité d'un seul, à laquelle aucun des plus sages & des plus considerables n'avoit pris

AN. 853.

c. 7.

AN. 853.

Martyr. R. 13. Juin.

part. Il se contenta donc de faire couper la tête à Fandila ; & exposer son corps au de-là du fleuve, le treiziéme de Juin 853. L'église en fait memoire le même jour.

c. 8.

Le lendemain Anastase aussi prêtre & moine souffrit le martyre. Il fut instruit dès l'enfance à S. Acisclé de Cordouë : étant diacre, il en quitta les fonctions, pour embrasser la vie monastique ; & fut enfin ordonné prêtre. S'étant donc presenté aux juges, & ayant parlé contre leur prophete ; il fut aussi-tôt executé ; & avec lui Felix moine natif de Complut, mais Africain d'origine. Ils eurent l'un & l'autre la tête tranchée. Le même jour vers l'heure de none, une religieuse nommée Digne, du monastere de Tabane, que gouvernoit Elisabeth, se presenta au martyre. Peu de temps auparavant elle crut voir en songe sainte Agathe, qui tenant des lis & des roses lui en donnoit une, & l'appelloit à la suivre. Depuis ce jour elle desiroit ardemment le martyre : si bien qu'ayant appris celui d'Anastase & de Felix, elle ne put attendre davantage : mais ouvrant secretement sa clôture, elle se rendit en diligence à Cordouë, & demanda hardiment au cadi pourquoi il avoit fait mourir ses freres, qui ne soutenoient que la verité. Elle ajoûta sa profession de foi & des maledictions contre la fausse religion ; & le cadi lui fit aussi-tôt couper la tête & pendre le corps par les pieds avec les deux autres. Ces trois martyrs souffrirent donc en même jour le quatorziéme de Juin Ere 891. qui est l'an 853. le lendemain

Benilde

Benilde femme avancée en âge & d'une grande pieté, souffrit le même martyre ; & l'église honore ces quatre saints le jour de leur mort. Leurs corps furent brûlez quelques jours après & jettez dans le fleuve.

AN. 853.
Martyr. R. 14. & 15. Juin. &c.

Colombe sœur de l'abbé Martin, & de l'abbesse Elisabeth, mais beaucoup plus jeune, charmée de la vertu de sa sœur & de Jeremie son beau-frere, étoit très-souvent chez eux, & conçût un grand desir de se consacrer à Dieu. Sa mere, qui la vouloit marier, le trouvoit fort mauvais, & s'en prenoit à sa fille aînée & à son gendre. Colombe refusa plusieurs partis ; & enfin se trouvant libre par la mort de sa mere, elle se retira avec sa sœur au monastere de Tabane, sous la conduite de Martin son frere. Elle y fut l'exemple de toutes les religieuses, & pour vaquer plus librement à l'oraison, elle obtint de s'enfermer seule dans une cellule. Mais les Musulmans ayant dissipé la communauté de Tabane, les religieuses furent obligées de se retirer à Cordouë, dans une maison qu'elles avoient près l'église de saint Cyprien. La ferveur de Colombe y croissoit de jour en jour ; & poussée par de frequentes révelations, elle sortit secretement du monastere, demanda le logis du cadi, se presenta devant lui, lui déclara sa foi, & l'exhorta doucement à se convertir. Le cadi surpris de sa beauté & de ses discours, la mena au palais, & la presenta au conseil, où elle continua de parler si fortement, que n'esperant pas de la faire

AN. 853. changer, on la fit executer aussi-tôt devant la porte du palais. Elle fit un présent au bourreau qui devoit lui couper la tête, & son corps ne fut point exposé comme les autres : mais on le mit dans un panier revêtu, comme il étoit d'habits de lin, & on le jetta dans le fleuve. C'étoit le dix-septiéme de Septembre 853. Ere 891. Six jours après son corps fut trouvé entier par les soins de quelques moines, & apporté au prêtre Euloge, qui l'enterra honorablement dans l'église de sainte Eulalie.

c. 11. Pompose religieuse de Pegna-mellar suivit l'exemple de Colombe. Ce monastere étoit dédié à saint Sauveur, & situé au pied d'une roche où des abeilles s'étoient logées, ce qui lui donna ce nom, qui signifie Roche-de-miel. Pompose s'y étoit retirée avec son pere & sa mere & toute sa famille, & étoit parvenuë à une grande perfection. Elle apprit le jour même le martyre de Colombe ; & comme elle soûpiroit depuis long-tems après cette grace, elle sortit du monastere la nuit suivante, vint à Cordouë, se presenta le matin au cadi, & eut la tête tranchée le dix-neuviéme de Septembre. Son corps jetté dans le fleuve fut retiré & enterré à sainte Eulalie avec celui de sainte Colombe. L'église honore ces deux saintes, chacune à leur jour.

Mart. R. 17. & 19. Sept.

XV. Concile de Rome.

Anast. in Leo tom. 8. Conc. p. 101. 113.

Sur la fin de la même année le pape Leon IV. tint à Rome dans l'église de saint Pierre un concile de soixante-sept évêques, entre lesquels il y en avoit quatre envoyez par l'empereur Lothaire

ſçavoir Joſeph d'Yvrée, Nottingue de Breſſe, Pierre de Spolette, & Pierre d'Arreze. Jean archevêque de Ravenne y envoya à ſa place un diacre nommé Paul. Le concile s'aſſembla le huitiéme jour de Decembre, indiction ſeconde, la ſeptiéme année du pape Leon, la trente-ſeptiéme de l'empereur Lothaire, la cinquiéme de ſon fils Loüis : c'eſt-à-dire, l'an 853. D'abord le diacre Nicolas lut un diſcours du pape au concile, & le diacre Benoît lut une réponſe au nom des évêques : puis on publia quarante-deux canons, dont les trente-huit premiers ſont ceux du concile tenu par le pape Eugene II. en 826. avec quelques additions. Les quatre derniers canons faits de nouveau en ce concile, portent : Que l'on retranchera le nombre ſuperflu des prêtres qui ſe trouvoient à Rome, ordonnez par les évêques les plus voiſins, & dont le tiers ſuffiſoit pour faire le ſervice. Tous les prêtres de la ville & de la campagne viendront au ſynode de leur évêque. Les laïques ne mettront point de prêtres d'un autre dioceſe dans les égliſes de leur dépendance, ſans le conſentement de l'évêque dioceſain, ſous peine d'excommunication contre le laïque, & de dépoſition contre le prêtre. Les abbez ni les autres patrons eccleſiaſtiques ne ſe donneront point non plus cette liberté. Car les prêtres ne peuvent être placez, que par ceux qui ont droit de les ordonner & de les corriger : c'eſt-à-dire, par les évêques. En ce même concile fut dépoſé Anaſtaſe prêtre cardinal de l'égliſe Ro-

AN. 853.

Sup. liv. XLVIII. n. 11. c. 39.

c. 40.

c. 41.

c. 42.

p. 1120.

AN. 853. maine du titre de ſaint Marcel. Depuis cinq ans il avoit quitté Rome & demeuroit dans le dioceſe d'Aquilée. Le pape l'avoit averti par lettres juſques à quatre fois, & l'avoit excommunié en deux conciles, pour ſa déſobéïſſance. Enſuite le pape ſe trouvant à Ravenne avec le jeune empereur Loüis, obtint de lui un ordre au prêtre Anaſtaſe de retourner à ſon égliſe, à un jour marqué, & chargea de l'execution Notingue évêque de Breſſe & le comte Adalgiſe. Le terme étant paſſé, le pape du conſentement des évêques l'anathematiſa. Puis étant parti de Ravenne & revenu à Rome, comme il ſçut qu'Anaſtaſe s'étoit avancé juſques à Cluſium en Toſcane : il lui envoya trois évêques, pour le citer au concile, qui ſe devoit tenir le quinziéme Novembre de la même année 853. & il manqua encore.

Le pape fit donc lire dans ce concile du huitiéme de Decembre une lettre où il rapportoit toute cette procedure : les trois évêques qui avoient été envoyez à Anaſtaſe firent leur rapport, & on lût la citation dont ils étoient chargez. Le pape demanda aux évêques envoyez de l'empereur pourquoi ils ne repreſentoient point ce prêtre ſuivant ſon ordre, & ils dirent qu'ils n'avoient pû le trouver. Enfin de l'avis du concile, & ſuivant le troiſiéme canon d'Antioche, le prêtre Anaſtaſe fut dépoſé, & l'acte de dépoſition ſouſcrit par le pape, l'empereur Loüis, cinquante-neuf évêques preſens, huit députez d'abſens, vingt prêtres & ſix diacres de l'égliſe Romaine.

Sup. liv. XII. n. 12.

AN 854.

XVI. Fondation de Leopolis. *Anast.*

La ville de Centumcelles étoit déserte depuis quarante ans ; & ses murailles étant ruinées, elle étoit exposée aux insultes des Sarrasins : ce qui avoit obligé ses habitans à se retirer dans les bois & sur les montagnes, où ils vivoient comme des bêtes, dans des allarmes continuelles. Le pape Leon en eut pitié, & s'y transporta, pour chercher un lieu plus sûr, où l'on pût transferer la ville. Enfin il le trouva à douze milles delà sur la montagne, & y fit bâtir une ville nouvelle, qu'il nomma de son nom Leopolis, & en fit solemnellement la dédicace, comme il avoit fait celle de la ville de saint Pierre. Il fit le tour en procession, jettant de l'eau benite sur les murailles ; & ayant celebré la messe, il distribua de sa main des largesses au peuple. Il fit aussi de grands presens aux églises de cette nouvelle ville, dont la dédicace fut le quinziéme d'Octobre, la huitiéme année du pontificat de Leon, qui est l'an 854. Dans la suite des siecles cette demeure s'est trouvée moins commode, & les habitans sont retournez à l'ancienne Centumcelles sur la mer, qu'ils ont nommez pour cette raison *Civita vecchia*, vieille ville.

Sup. liv. XLVIII *n.* 59.

V. Baudran. Centumcell.

XVII. Impietez de l'empereur Michel.

Post. Theoph. 17. *n.* 21. 36. 37.

Cependant à C. P. l'empereur Michel devenu grand, & poussé par son oncle Bardas, qui vouloit regner sous son nom, obligea Theodora sa mere à se retirer. Ce jeune prince étoit plongé dans la débauche ; & tout occupé des spectacles des chariots qu'il conduisoit souvent lui-même, & tenoit sur les fonts les enfans des cochers du

AN. 854.

n. 38.

Cirque. Il avoit auprès de lui une troupe de débauchez, qu'il traitoit avec grand honneur ; & se moquant de la religion, il leur faisoit porter des ornemens pontificaux tissus d'or, & contrefaire les plus saintes cérémonies. Il nommoit patriarche leur chef Theophile, surnommé Gryllus, & donnoit aux autres les noms des onze métropolitains des premiers sieges soûmis à C. P. prenant lui-même celui de Colonie ; car il tenoit à honneur d'être de la troupe. Ils imitoient les chants de l'église avec des guitarres dont ils jouoient, tantôt plus doucement, tantôt plus fort, selon qu'ils vouloient representer ce que les prêtres disoient bas, ou chantoient à haute voix. Ils avoient des vases d'or ornez de pierreries, qu'ils emplissoient de vinaigre & de moutarde, pour distribuer en forme de communion.

Ils faisoient des processions par la ville, où Gryllus étoit monté sur un âne, & suivi de tous les ausres. Un jour ils rencontrerent le patriarche Ignace, qui marchoit en procession avec son clergé. Gryllus ravi d'une si belle occasion, commença à sonner de la guitarre levant sa chasuble : tous les autres l'imiterent avec grand bruit, & accablerent d'injures & de paroles infâmes le patriarche, & son clergé. Une autrefois l'empereur Michel envoya querir sa mere Theodora, pour recevoir la benediction du patriarche. Elle croyant que c'étoit Ignace, vint avec respect, & se prosterna sur le pavé. C'étoit Gryllus, qui cachoit sa barbe & son vi-

Id. n. 13.

ſage. Il lâcha un vent deshonnête avec des paroles infâmes, & ajoûta: Nous vous donnons, Madame, ce que nous avons. L'imperatrice ainſi outragée, chargea de maledictions le faux patriarche & ſon fils, à qui elle prédit que Dieu l'abandonneroit.

AN. 854.

Simeon Mag n. 10.

Enfin la treiziéme année de ſon regne, qui étoit l'an 854. il obligea ſa mere à ſe retirer, & à ſe faire couper les cheveux, pour embraſſer la vie monaſtique avec ſes filles. Il voulut perſuader au patriarche Ignace de leur donner l'habit, mais il le refuſa, diſant: Quand j'ai pris le gouvernement de cette égliſe, j'ai promis par écrit & avec ſerment, de ne rien faire contre votre ſervice ou votre gloire. Quel crime ont commis ces princeſſes, pour être traitées de la ſorte? Ayant ainſi parlé il ſe retira; & l'empereur fit enfermer ſa mere & ſes ſœurs dans le palais nommé de Carien. Bardas frere de cette princeſſe, homme habile, mais corrompu, prit toute l'autorité, profitant de la foibleſſe de ſon neveu.

Ib. n. 12. Poſt. Theoph. n. 22.

Vita Ign. p. 1194.

XVIII. S. Anſcaire évêque de Brême.

Sup. l. XLVIII. n. 31. Vita n. 35. tom. 6. act. p. 95.

En Saxe ſaint Anſcaire chaſſé de Hambourg, par l'incurſion des Normans, dès l'année 845. ne laiſſoit pas d'exercer ſa miſſion, tirant ſa ſubſiſtance du monaſtere de Turholt dans la Belgique, que Loüis le Debonnaire lui avoit donné. Mais le roi Charles, dans les états duquel ſe trouvoit ce monaſtere, le donna à un ſeigneur nommé Reigner, ce qui réduiſit Anſcaire à une extrême pauvreté. Les moines de l'ancienne Corbie, qui l'avoient ſuivi, retournerent à leur mona-

AN. 854. ſtere, & pluſieurs autres l'abandonnerent : mais
n. 36. avec le peu de diſciples qui lui reſtoit, il ne laiſſa pas de continuer ſes fonctions. Le roi Loüis, dans le royaume duquel il travailloit, touché de ſes beſoins, chercha à le faire ſubſiſter ; & ne voyant dans le pays aucun monaſtere, qui lui pût convenir; il réſolut de lui donner l'évêché de Brème, qui étoit voiſin, & alors vaquant par la mort de Leuderic troiſiéme évêque de ce ſiege, décedé l'an 849. Comme Anſcaire faiſoit difficulté de l'accepter, craignant qu'on ne l'accuſât de cupidité : le roi propoſa l'affaire en plein parlement, & demanda aux évêques s'il la pouvoit faire ſuivant les canons. Ils répondirent qu'oüi, & le prouverent par pluſieurs exemples. Ainſi attendu que le dioceſe de Hambourg, pour lequel Anſcaire avoit été ordonné, étoit très-petit, n'ayant que quatre égliſes baptiſmales, & qu'il étoit fort expoſé aux incurſions des barbares : ils déciderent, que l'on y pouvoit joindre celui de Brême. Mais pour ôter tout ſujet de plainte à Valdegaire évêque de Verden, qui étoit voiſin, & dont on avoit pris la partie du dioceſe, qui étoit au delà
n. 37. de l'Elbe; on réſolut de remettre les deux évêchez de Brême & de Verden, comme ils étoient du temps de Loüis le Debonnaire. A ces conditions Anſcaire reçut l'évché de Brême, uni à celui de Hambourg, la même année 849. neuviéme du roi Loüis.

Depuis la choſe étant mieux examinée dans un autre concile, on trouva de l'inconvenient ; que

que le siege pour lequel il avoit été ordonné, & dont l'érection avoit été confirmée par le pape, fut dans un autre diocese : car Hambourg se trouvoit au-delà de l'Elbe, & par consequent dans la partie renduë à l'évêque de Verden. On résolut donc qu'il reprendroit cette partie, en donnant un équivalent: & l'évêque de Verden y consentit. Mais on ne put avoir le consentement du metropolitain, qui étoit l'archevêque de Cologne: parce que ce siege étoit vacant, & le fut environ dix ans. *n. 32.*

XIX. Eglise de Suede. *Vita n. 25.*

Cependant l'église de Suede étoit demeurée sans prêtre, depuis que l'évêque Gausbert, autrement nommé Simon, en avoit été chassé. Au bout de sept ans, c'est-à-dire, vers l'an 852. Anscaire y envoya un prêtre anacorete, nommé Ardgaire, pour consoler ce qui restoit de chrétiens; principalement un saint homme nommé Herigaire, qui avoit soutenu cette église pendant qu'elle manquoit de prêtres, & avoit beaucoup souffert de la part des infideles, mais Dieu le soutenoit par des miracles. Un jour tenant leur assemblée en pleine campagne, ils loüoient leurs dieux, dont ils prétendoient avoir reçû de grandes faveurs, & reprochoient à Herigaire qu'il étoit seul engagé dans une vaine créance. Alors il leur dit: Eprouvons par des miracles, qui est le plus puissant, vos dieux ou le mien. Il va pleuvoir comme vous voïez, priez vos dieux qu'il ne tombe point de pluïe sur vous, & je demanderai la même grace à mon seigneur Jesus-Christ. *n. 26.*

Ils s'aſſirent tous d'un côté, & lui avec un valet de l'autre: ils furent tellement trempez de la pluïe, qu'il ſembloit qu'on les eût jettez tout vêtus dans la riviere : mais il ne tomba pas une goute de pluïe ſur lui, ni ſur ſon valet : ainſi les païens
n. 27. demeurerent confus. Il lui vint un mal de jambe qui l'empêchoit de marcher. Pluſieurs le venoient voir : les uns lui conſeilloient de ſacrifier aux dieux pour obtenir ſa gueriſon ; les autres lui diſoient qu'il n'avoit point de ſanté, parce qu'il n'avoit point de Dieu. Ne pouvant plus ſouffrir leurs reproches, il ſe fit porter à ſon égliſe, & dit devant tous les aſſiſtans : Jeſus-Chriſt mon ſeigneur, rendez-moi tout-à-l'heure la ſanté, afin que ces pauvres gens connoiſſent que vous êtes le ſeul Dieu, & ſe convertiſſent à vous. Auſſi-tôt il fut ſi parfaitement gueri, qu'il ſortit de l'égliſe ſans ſecours.

c. 28. 29. 30. Un roi de Sueones, ou Suedois, chaſſé de ſes états, étoit venu aſſieger Birca, avec le ſecours des Danois : ils étoient prêts à prendre la ville & à la piller. Les habitans, riches marchands pour la plûpart, n'étant pas en état de ſe défendre, avoient recours à leurs dieux. Herigaire qui étoit gouverneur de la ville, leur dit en colere : Juſques-à-quand voulez-vous ſervir les démons, & vous ruiner par de vaines ſuperſtitions ? Vous avez fait de grandes offrandes à vos dieux, & leur en avez promis encore davantage, de quoi vous ont-elles ſervi ? Les habitans remirent leur ſalut entre ſes mains ; & par ſon conſeil ils voüe-

rent à Jesus-Christ un jeûne & des aumônes. Cependant le roi qui les assiegeoit dit à ses Danois : Il y a là-dedans plusieurs dieux & une église autrefois dédiée à J. C. qui est le plus puissant de tous. Cherchons par le sort, si c'est la volonté divine que vous preniez cette ville. Ils ne purent le refuser, car c'étoit leur coûtume, & ils trouverent n. 31.
que leur entreprise ne pouvoit réussir. Ainsi ils se retirerent, & Birca fut délivrée. Herigaire profita de ce succès, pour exhorter les habitans à se convertir, & prêcher hardiment la foi, par tout où il se rencontroit. Il persevera jusques à la fin; étant tombé malade, il fut assisté à la mort par le prêtre Ardgaire, qui lui donna le viatique.

Il le donna aussi à une sainte femme, nommée Eriburge, l'un des principaux ornemens de cette église naissante. Elle resista avec une fermeté n. 32.
inébranlable à toutes les attaques des infideles, disant : Si l'on doit garder la foi aux hommes, combien doit-on plus la garder à Dieu ? Mon seigneur Jesus-Christ est tout-puissant : il peut, si je lui suis fidelle, me donner tout ce qui me sera necessaire. Comme elle étoit âgée, & qu'il n'y avoit plus de prêtres en Suede : se croiant proche de la mort, elle recommanda à sa fille un peu de vin qu'elle avoit fait réserver, & lui ordonna de lui en mettre dans la bouche quand elle la verroit près de sa fin : parce qu'elle n'avoit pas le sacrifice qu'elle sçavoit être le viatique des chrétiens. Ce vin se garda environ trois ans : & l'on voit par cet exemple, que le viatique se V. Mabill.

praef. tom. 3. act. n 75. Vita n. 33. donnoit encore sous l'espece du vin. Comme Friburge étoit riche & affectionnée à l'aumône, elle ordonna à sa fille de distribuer après sa mort tous ses biens aux pauvres. Et parce, lui dit-elle, que nous avons ici peu de pauvres, vendez tout & portez de l'argent à Dorstat, où il y a plusieurs églises & quantité de pauvres. La fille executa cet ordre fidelement; & trouva à Dorstat des femmes pieuses, qui l'instruisirent du meilleur emploi de ses aumônes. Un jour étant revenuë à son logis, elle mit à part le sac où elle avoit porté son argent, & qui étoit vuide, mais quelque temps après elle le trouva plein, & ayant appellé ces pieuses femmes, elle compta l'argent avec elles & en trouva autant qu'elle en avoit apporté; excepté quatre deniers, qu'elle avoit emploïez pour avoir du vin. Elle rapporta ce miracle aux prêtres les plus estimez; & ils lui dirent: C'est le fruit de votre obéïssance & de votre fidelité: croïez fermement que votre mere est sauvée; & ne craignez point de donner aussi votre bien pour Jesus-Christ.

n 34. Ces miracles sont dignes de foi, s'il y en eut jamais, étant rapportez dans la vie de S. Anscaire, par S. Rembert son disciple & son successeur; & s'il est permis de dire, que Dieu ait dû quelquefois faire des miracles, c'est sans doute pour les églises naissantes. Au reste il sembloit que le prêtre Ardgaire ne fut allé en Suede que pour assister à la mort de ces deux saintes personnes: car après celle d'Herigaire, il retourna à sa chere

ſolitude, & cette égliſe demeura encore ſans prêtre.

Mais Anſcaire travailloit à introduire la foi dans le Danemarc. Horic ou Eric y regnoit alors ſeul; & il étoit fils de Godefroi, tué l'an 810. Anſcaire le viſitoit ſouvent, & s'appliquoit à gagner ſon amitié, par ſes preſens & par toutes ſortes de ſervices, pour obtenir la permiſſion de prêcher dans ſon roïaume. Quelquefois le roi Loüis l'envoïoit en ambaſſade vers Horic, ſoit pour traiter la paix, ſoit pour d'autres affaires, dont il s'acquitoit avec beaucoup de capacité & de fidelité. Le roi Horic, connoiſſant par-là ſa probité, commença à le reſpecter & à l'aimer : à vivre familierement avec lui, & lui donner entrée dans ſes conſeils les plus ſecrets. Il vouloit toujours l'avoir pour garant des traitez qu'il faiſoit avec les Saxons : diſant, qu'il ne tenoit rien de ſi ſûr que ſa parole.

XX. Commencement de l'Egliſe de Danemarc. *Vita n. 41. V. Anſc. 3. Febr.*

Anſcaire profita donc de cette amitié du roi, pour l'exhorter à ſe faire Chrétien. Il écoutoit volontiers ce que l'évêque lui rapportoit de l'écriture ſainte, & demeuroit d'accord, que cette doctrine étoit bonne & ſalutaire. Enfin le ſaint évêque lui demanda permiſſion de bâtir une égliſe dans ſon royaume, & d'y établir un prêtre, qui prêchât la parole de Dieu, & adminiſtrât le baptême à tous ceux qui le deſireroient. Le roi l'accorda avec plaiſir, permit de bâtir une égliſe à Sleſvic, qui étoit dès-lors un port très-frequenté par les marchands. Le ſaint évêque *n. 42.*

l'executa aussi-tôt, & y mit un prêtre qui travailla avec grand fruit. Car il y avoit déja en ce lieu-là plusieurs chrétiens, même des principaux de la ville, qui avoient été baptisez à Dorstat, ou à Hambourg; & ils étoient ravis d'avoir chez eux le libre exercice de leur religion. Plusieurs infideles de l'un & de l'autre sexe se convertissoient à leur exemple: la joïe étoit grande, & l'interêt même temporel s'y rencontroit; car à cette occasion les marchands de Dorstat & de Hambourg voïant la sûreté établie, venoient plus volontiers à Slesvic. Mais la plûpart de ces nouveaux chrétiens se contentoient de recevoir le signe de la croix & d'être catechumenes, pour entrer dans l'église & assister aux divins offices: ils differoient le baptême jusques à la fin de leur vie, croïant plus avantageux d'en sortir entierement purifiez. Plusieurs malades aïant inutilement sacrifié à leurs idoles, pour recouvrer la santé, promettoient de se faire chrétiens, appelloient le prêtre, recevoient le baptême, & guerissoient aussi-tôt. Ainsi se convertit une grande multitude de Danois.

XXI. Suite de l'église de Suede. n. 43.

Cependant Anscaire affligé de ce que la Suede étoit encore une fois sans prêtre, depuis la retraite d'Ardgaire: pria le roi Horic de lui aider à rentrer dans ce païs. Il en parla aussi à l'évêque Gausbert, qu'il y avoit autrefois envoïé: craignant que la foi qui avoit commencé à s'y établir, ne perît par leur negligence. Gausbert dit, que pour lui, en aïant été une fois chassé, il crai-

gnoit que sa presence n'irritât de nouveau les infideles. Il vaut mieux, ajoûta-t-il, que vous y retourniez, vous qui aïant été le premier chargé de cette mission, y avez été très-bien reçû : j'envoyerai avec vous mon neveu, qui demeurera pour y faire les fonctions de prêtre, s'il y a lieu d'y prêcher. Cette resolution prise, ils allerent demander la permission du roi Loüis, qui l'accorda volontiers, donna commission à l'évêque Anscaire d'aller en Suede comme son ambassadeur.

Horic roi de Danemarc en envoïa un de son côté, pour l'accompagner ; & dire au roi de Suede nommé Olef ou Olave, qu'il connoissoit parfaitement le serviteur de Dieu, que le roi Loüis lui envoïoit ; & qu'il n'avoit jamais vû un si homme de bien, ni trouvé en personne tant de bonne foi. C'est pourquoi, ajoûtoit-il, je lui ai permis dans mon roïaume tout ce qu'il a voulu, pour y établir la religion chrétienne ; & je vous prie d'en user de même, car il ne cherche qu'à faire du bien. Après vingt jours de navigation Anscaire arriva à Birca ; où il trouva le roi & le peuple fort troublez. Car il étoit venu un homme, qui disoit avoir assisté à l'assemblée des dieux, que l'on croïoit maître du païs ; & qu'ils l'avoient envoïé dire au roi & au peuple : Nous vous avons long-temps été favorables, & vous avons donné l'abondance & la prosperité dans la terre que vous habitez. De votre part vous vous êtes bien acquitez des sacrifices & des vœux que n.45.

vous nous deviez; & votre service nous a été agréable. A present vous manquez aux sacrifices ordinaires & faites moins de vœux; & ce qui nous déplait davantage, vous voulez introduire un Dieu étranger. Gardez-vous de recevoir ce culte contraire au nôtre, si vous voulez que nous vous soïons propices. Que si vous voulez quelque dieu nouveau, nous recevons volontiers en notre compagnie Eric jadis votre roi. Les Suedois touchez de cet avertissement de leurs dieux, dresserent un temple à l'honneur de ce roi Eric, & lui offrirent des vœux & des sacrifices.

n. 46. Le saint évêque étant arrivé demanda à ses anciens amis comment il pourroit faire au roi sa proposition. Ils lui dirent tous, qu'il n'y avoit rien à esperer pour ce voïage, & que s'il avoit quelque chose à donner, il l'emploïât à racheter sa vie. Il répondit : Si mon Dieu en a ainsi disposé, je suis prêt à souffrir pour lui les tourmens & la mort. Enfin par leur conseil il invita le roi à venir chez lui, lui donna à manger, lui fit des presens & lui expliqua le sujet de son ambassade, dont il avoit déja oüi parler. Le roi très-content de la réception que lui fit l'évêque, lui dit : Je consentirois volontiers à ce que vous désirez, mais je ne puis rien vous accorder, que je n'aïe consulté nos dieux par le sort : & que je ne sache la volonté du peuple, qui est plus maître que moi des affaires publiques. Envoïez quelqu'un de votre part à la prochaine assemblée, je parlerai pour vous, & vous ferai sçavoir la résolution

lution. Après cette réponse l'évêque recomman- n. 47.
da l'affaire à Dieu, par des jeûnes & des prieres, & Dieu lui fit connoître interieurement, que le succès en seroit heureux.

Le roi Olef assembla d'abord les seigneurs, & leur expliqua la proposition de l'évêque. Ils dirent, qu'il falloit consulter les dieux : sortirent en campagne, suivant la coutume, jetterent le sort, & trouverent que c'étoit la volonté de Dieu, que la religion Chrétienne s'établit chez eux. Aussi-tôt un des seigneurs ami de l'évêque alla lui porter cette bonne nouvelle. Le jour de n. 48.
l'assemblée generale étant venu, elle se tint à Birca; & le roi, suivant la coutume, fit publier par un heraut le sujet de l'ambassade des François. Il s'émut un grand murmure parmi le peuple partagé en divers sentimens : mais un vieillard se leva, & dit : Roi, & peuple écoutez-moi. Nous connoissons déja le service de ce Dieu, & qu'il est d'un grand secours à ceux qui l'invoquent : plusieurs d'entre nous l'ont éprouvé dans les perils de mer, & en d'autres occasions, pourquoi donc le rejettons-nous ? Autrefois quelques-uns alloient à Dorstat embrasser cette religion, dont ils connoissoient l'utilité : maintenant ce voïage est dangereux, à cause des pirates : pourquoi ne recevons-nous pas ce bien, que l'on vient nous offrir chez nous ? Le peuple persuadé par ce discours, consentit unanimement à l'établissement des prêtres & de la religion Chrétienne. Le roi en donna aussi-tôt avis

à l'évêque, ajoûtant toutefois, qu'il ne pouvoit encore lui accorder une entiere permiſſion, juſqu'à ce qu'il eût le conſentement d'une aſſemblée, qui ſe devoit tenir dans une autre partie du roïaume: mais elle fut auſſi favorable que la premiere.

n. 49. Alors le roi appella l'évêque, & ordonna, que l'on bâtiroit des égliſes, que l'on recevroit des prêtres; & que quiconque voudroit, pourroit librement ſe faire Chrétien. S. Anſcaire recommanda au roi le prêtre Erimbert, qui étoit le neveu de l'évêque Gausbert. Le roi lui donna une place à Birca pour bâtir une égliſe, & promit de proteger en tout la religion Chrétienne: ainſi
n. 51. S. Anſcaire ayant heureuſement accompli ſon deſſein retourna en Saxe. Quelque tems après le roi Olef attaqua les Chores, peuple autrefois ſujet aux Suedois, & dont le pays eſt la Curlande. Il aſſiegea une de leurs villes, où ſes troupes ſe trouverent en grand peril; & ayant jetté le ſort, aucun de leurs dieux ne leur promettoit du ſecours. En cette extrémité quelques marchands ſe ſouvenant des inſtructions de S. Anſcaire, exhorterent les Suedois à invoquer le Dieu des Chrétiens. Ayant jetté le ſort, & trouvé que Jeſus-Chriſt devoit les ſecourir, ils reprirent cœur, & marcherent au combat; mais les Curlandois ſans les attendre rendirent la ville à des conditions plus avantageuſes qu'ils ne demandoient. Après cette victoire les Suedois demanderent quel vœu ils devoient faire à Jeſus-Chriſt.

Les Marchands leur conſeillerent de lui promettre des jeûnes & des aumônes. Sçavoir qu'à leur retour, après avoir demeuré ſept jours chez eux, ils s'abſtiendroient de chair pendant les ſept jours ſuivans; & qu'après quarante autres jours, ils feroient la même abſtinence quarante jours durant. Ils l'obſerverent religieuſement, & depuis ce tems le prêtre Erimbert exerça librement ſes fonctions, & la religion Chrétienne fit de grands progrès en Suede.

XXII. Suite de l'égliſe de Danemarc.

n. 54. An Fuld. 854. Bertin. eod. Chr. Norm.

Mais en Danemarc il y eut une grande révolution. Car les Normans, qui en étoient ſortis, & avoient ravagé la France pendant vingt années de ſuite, ſe raſſemblerent & retournerent en leur païs. Là il s'émut une querelle entre le roi Horic & ſon neveu Guturm, qu'il avoit chaſſé de ſon roïaume, & qui avoit juſques-là vêcu en pirate. Ils en vinrent aux mains, & le carnage fut ſi grand, qu'il perit un peuple innombrable. Dieu vengeant ainſi la mort de tant de Chrétiens, que les Normans avoient égorgez. Le roi Horic fut tué; & de la race de Godefroi ſon pere, il ne reſta qu'un enfant, auſſi nommé Horic, qui fut reconnu pour roi. Mais les ſeigneurs qui l'environnoient, & qui n'étoient gueres connus de ſaint Anſcaire, conſeillerent à ce jeune prince d'abolir le Chriſtianiſme, diſant que le deſaſtre qui leur venoit d'arriver, étoit un effet de la colere des dieux, pour avoir reçû le culte d'un Dieu inconnu. Le plus ennemi du Chriſtianiſme étoit le gouverneur de Sleſ-

vic nommé Hovy, qui fit fermer l'églife, & défendit l'exercice de la vraïe religion, ce qui obligea le prêtre qui y refidoit à fe retirer.

Saint Anfcaire penetré de douleur, ne favoit à qui s'adreffer : n'ayant auprès du nouveau roi aucun de ceux, dont il avoit gagné l'amitié par fes liberalitez. Abandonné des hommes il eut recours à Dieu, à fon ordinaire; & ce ne fut pas en vain. Comme il fe difpofoit à aller trouver le roi, ce prince ayant chaffé & difgracié le gouverneur de Slefvic, pria de lui-même le faint évêque de renvoyer le prêtre à fon églife; difant qu'il ne vouloit pas moins mériter la protection de Jefus-Chrift & l'amitié de l'évêque, que le roi fon predeceffeur. Anfcaire alla trouver le roi, & lui fut prefenté par le comte Bouchard, parent de l'un & de l'autre prince. Le jeune Horic reçut très-bien le faint évêque, & lui donna toutes les permiffions, que l'ancien lui avoit données. Il accorda même aux Chrétiens d'avoir une cloche pour leur églife, ce qui auparavant paroiffoit abominable aux payens; & il permit de bâtir une autre églife dans la ville de Ripa, & d'y établir un prêtre.

Cependant l'évêque Gausbert envoïa en Suede un prêtre nommé Anfrid Danois de naiffance, & élevé dans le fervice de Dieu, par Ebbon autrefois archevêque de Reims. A fon arrivée le prêtre Erimbert en revint, & Anfrid y demeura plus de trois ans, cheri de tout le monde : mais

ayant appris la mort de l'évêque Gausbert, il revint, & mourut lui-même quelque tems après. Saint Anſcaire ne voulant pas laiſſer perir l'égliſe en Suede, y envoya un prêtre qu'il avoit, nommé Ragimbert, qui fut pillé en chemin par des pirates Danois, & mourut. Le ſaint évêque, ſans ſe rebuter, ordonna exprès pour cette miſſion un autre prêtre nommé Rimbert, Danois de nation, qui y fut bien reçu par le roi & par le peuple; & y exerçoit encore ſes fonctions en toute liberté, quand le ſucceſſeur de ſaint Anſcaire écrivoit ſa vie. Le ſaint évêque recommandoit à tous ces prêtres, qu'il envoyoit chez les payens, de ne demander rien à perſonne; mais de travailler de leurs mains, à l'exemple de l'apôtre ſaint Paul, & de ſe contenter du vivre & du vêtement. Il ne laiſſoit pas, tant qu'il pouvoit, de fournir abondamment à leurs beſoins, & de ceux qui étoient à leur ſuite; & de leur donner de quoi gagner des amis. Tels furent les commencemens des égliſes de Suede & de Danemarc.

XXIII. Troiſiéme concile de Valence. *De ten. ver. Sor.*

En France les quatre articles dreſſez par Hincmar en l'aſſemblée de Quierci, furent envoïez à l'égliſe de Lion, par le ſoin de quelques hommes vertueux; & ayant été examinez par l'archevêque Remi, avec les plus ſavans de ſon clergé, ils en furent choquez; & trouverent que l'on y attaquoit l'autorité de l'écriture & des peres, particulierement de S. Auguſtin. C'eſt pourquoi Remi entreprit de réfuter ces quatre articles,

c. 2. *Maug. diſſ. c. 35.*

AN. 855. par un écrit intitulé : Qu'il faut s'attacher à la verité de l'écriture, où il soûtient principalement la double prédestination, des élus & des réprouvez.

tom. 8. p. 134. Il établit encore plus autentiquement la même doctrine au troisiéme concile de Valence, assemblé par ordre de l'empereur Lothaire, la quinziéme année de son regne, indiction troisiéme, qui est l'an 855. le huitiéme de Janvier à l'occasion de l'évêque de Valence accusé de divers crimes. Il y avoit quatorze évêques de trois provinces, avec leurs metropolitains, qui les présidoient : savoir, Remi de Lion, Agilmar de Vienne, & Roland d'Arles. Ebbon de Grenoble s'y distinguoit le plus entre les évêques. Après que l'on eût terminé l'affaire de l'évêque de Valence, on dressa vingt-trois canons, dont les six premiers sont de

c. 1. doctrine. Nous évitons, disent les évêques, les nouveautez de paroles, & les disputes présomptueuses, qui ne causent que du scandale; pour nous attacher fermement à l'écriture sainte, & à ceux qui l'ont clairement expliquée, à Cyprien, Hilaire, Ambroise, Jerôme, Augustin & aux autres docteurs catholiques. Quant à la prescience de Dieu, la prédestination & les autres questions, qui scandalisent nos freres ; nous nous en tenons à ce que nous avons appris dans le sein de l'église.

c. 2. Dieu par sa prescience a connu de toute éternité les biens que devoient faire les bons, & les maux que devoient faire les mauvais. Il a prevû que les uns seroient bons par sa grace, & par sa

même grace recevroient la récompense éternelle ; & il a prévû que les autres seroient mauvais par leur propre malice, & par sa justice condamnez à la peine éternelle. La prescience de Dieu n'impose à personne la necessité d'être mauvais : personne n'est condamné par le préjugé de Dieu, mais par le merire de sa propre iniquité. Les méchans ne perissent pas parce qu'ils n'ont pû être bons : mais parce qu'ils ne l'ont pas voulu, & sont demeurez par leur faute dans la masse condamnée. Nous confessons hardiment la prédestination des élûs à la vie, & la prédestination des méchans à la mort : mais dans le choix de ceux qui seront sauvez, la misericorde de Dieu precede leur merite ; & dans la condamnation de ceux qui periront, leur démerite precede le juste jugement de Dieu. Il n'a ordonné par sa prédestination, que ce qu'il devoit faire par sa misericorde gratuite, ou par son juste jugement. C'est pourquoi dans les méchans il a seulement prévû, & non pas prédestiné leur malice : parce qu'elle vient d'eux, & non de lui. Mais il a prévû, parce qu'il sait tout ; & prédestiné, parce qu'il est juste, la peine qui doit suivre leur démerite. Au reste, que par la puissance divine quelques-uns soient prédestinez au mal, comme s'ils ne pouvoient être autre chose : non seulement nous ne le croyons point, mais si quelqu'un le croit, nous lui disons anathême. Quant à la redemption du sang de Jesus-Christ ceux-là se trompent, qui disent qu'il a été répandu, même pour les

AN. 855.

c. 3.

l'autorité de l'écriture : ce que le concile d'Afrique & le concile d'Orange ont déclaré, & ce que les papes ont tenu. Mais nous rejettons avec dédain les questions impertinentes & les fables des Ecossois, qui ont causé dans ces tems malheureux une triste division. C'est encore Jean Scot Erigene, qui est marqué par ces paroles. AN. 855.

Les autres canons du concile de Valence regardent la discipline. On commence par l'ordination des évêques. Le prince sera supplié, de laisser au clergé & au peuple la liberté de l'élection. On choisira, ou dans le clergé de la cathedrale, ou dans le diocese ou du moins dans le voisinage, Que si on prend un clerc attaché au service du prince, on examinera soigneusement sa capacité & ses mœurs, dequoi on charge la conscience du metropolitain; & on lui enjoint de faire auprés du prince, du clergé & du peuple, tout ce qui sera necessaire, pour ne pas ordonner un évêque indigne. Les metropolitains veilleront sur les mœurs & la reputation des évêques. Les évêques se soûtiendront l'un l'autre, contre ceux qui sont rebelles à l'église : en sorte qu'ils se soûmettent à la penitence, ou que s'ils demeurent excommuniez, ils ne trouvent personne qui les reçoive. On n'admettra point en justice deux sermens contraires, puis que l'un des deux est necessairement un parjure. On ne souffrira point les duels, quoiqu'autorisez par la coûtume : celui qui aura tué en duel, sera soûmis à la penitence de l'homicide : celui qui aura été tué, sera privé des prieres &

c. 7.
c. 19.
c. 13.
c. 11.
c. 12.

AN. 855. de la sépulture ecclesiastique ; & l'empereur sera supplié d'abolir cet abus, par des ordonnances publiques.

XXIV. Affaires d'Italie. to. 8. Conc p. 146. t. 2. Cap. p. 349.

Au mois de Fevrier suivant l'empereur Loüis fils de Lothaire assembla à Pavie les évêques du royaume de Lombardie, dont les premiers étoient Angilbert archevêque de Milan ; André patriarche d'Aquilée, & Joseph évêque d'Yvrée, archichapelain de l'empereur. Ce prince leur ayant demandé leurs avis sur la reformation des abus : ils dresserent dix-neuf articles : où ils se plaignent entre autres ; que quelques laïques, principalement les seigneurs, entendent l'office divin aux églises, qu'ils ont proche de leurs maisons : viennent rarement aux grandes églises & n'en reçoivent point
c. 3. les instructions, qui leur seroient nécessaires.
c. 4. Quelques-uns, ajoûtent les évêques, reçoivent nos clercs sans nôtre permission, & font celebrer la messe par des prêtres ordonnez en d'autres dio-
c. 12. ceses, ou dont l'ordination même est douteuse. Quelques seigneurs donnent leurs dixmes aux églises qu'ils ont dans leurs terres, ou aux clercs qui sont à leur service : au lieu de les donner
c. 16. aux églises où ils reçoivent l'instruction, le baptême & les autres sacremens. On peut voir ici la taxe de ce qui doit être fourni à un évêque en visite. L'empereur Louis par sa réponse recommande l'execution des capitulaires de ses prédecesseurs.

Quelque-temps après, Daniel maître de la mi-
Anast. in Leo. lice vint le trouver de Rome : & lui dit : Gratien

gouverneur du palais de Rome, que vous croyez vous être fidele, m'a ainsi parlé seul à seul dans sa maison: Ces François ne nous font aucun bien, ils ne nous donnent aucun secours, au contraire ils nous pillent. Que n'appellons-nous les Grecs, pour faire un traité avec eux & chasser le roi & la nation des François? L'empereur Louis fut tellement irrité de ce discours, qu'il marcha vers Rome en diligence: sans écrire au pape, ni au senat. Le pape ne laissa pas de le recevoir honorablement suivant la coûtume, sur les grands dégrez de l'église de saint Pierre; & lui parla avec douceur pour l'appaiser. AN. 855.

Le jour fut pris pour juger Gratien; & l'empereur Louis accompagné du pape & des seigneurs Romains & François, tint sa seance dans le palais, que Leon III. avoit fait bâtir près l'église de saint Pierre. Daniel réïtera son accusation contre Gratien, qui étoit present: d'avoir voulu lui persuader de livrer Rome aux Grecs: mais Gratien & les Romains le démentirent. L'empereur ordonna, qu'ils fussent jugez suivant la loi Romaine; & Daniel fut convaincu de calomnie. C'est pourquoi il fut livré à Gratien, pour en faire ce qu'il voudroit: mais à la priere de l'empereur il le relâcha. Cette histoire fait bien voir qu'il étoit souverain de Rome.

XXV. Mort de Leon IV.

Le pape Leon IV. mourut la même année 855. le dix-septiéme de Juillet, après avoir tenu le saint siege huit ans & trois mois; & fut enterré à saint Pierre. Il fit deux ordinations, une

AN. 855.

au mois de Decembre, l'autre au mois de Mars; & ordonna dix-neuf prêtres, & huit diacres, & pour divers lieux soixante & trois évêques. Il institua l'octave de l'assomption de la sainte Vierge, qui ne se celebroit point encore à Rome; & la premiere fois il distribua des pieces d'argent au peuple. Outre les bâtimens qui ont été marquez, il fonda plusieurs monasteres. Il en fit un de religieuses dans sa propre maison, qu'il dedia à S. Symmitre & saint Cesaire : il rebâtit & orna celui de saint Martin, où il avoit été moine. Il rétablit celui de Corsare, qui ne servoit plus qu'à loger des seculiers, & y mit des religieuses. Un jour étant allé faire ses prieres à saint Laurent, il demanda combien de moines y faisoient le service. On lui répondit que quelques-uns de ses predecesseurs y avoient établi deux monasteres : mais que la pauvreté les avoit fait abandonner. Il en rétablit un sous le nom de saint Etienne & de S. Cassien : le dota suffisamment, & y mit des moines Grecs, pour faire l'office jour & nuit. Entre les ornemens qu'il renouvella, on marque une croix d'or, qu'un soudiacre portoit devant le cheval du pape selon l'ancienne coûtume.

Anast. to. 8. Conc. p. 8. A.

To. 8. Conc. p. 33.

On lui attribuë une instruction aux prêtres, qui se trouve inserée dans le pontifical Romain, à la fin de la forme de tenir le synode des évêques. Les prêtres y sont exhortez à se lever toutes les nuits pour les prieres nocturnes, & à chanter l'office aux heures marquées. Chaque prêtre doit avoir un clerc, ou disciple, qui lui aide à chanter

les pseaumes, & répondre à la messe. Il doit inviter le peuple à se confesser le mercredi des cendres & imposer les pénitences : l'exhorter à communier quatre fois ; à Noël, le jeudi saint, à Pâque & à la Pentecôte ; ne rien exiger pour les fonctions ecclesiastiques. Le reste est assez semblable aux instructions d'Hincmar : ce qui fait voir la discipline du tems. *Sup. n. 7.*

XXVII. Benoit III. pape

Aussi-tôt que le pape Leon fut mort, le clergé de Rome, les grands & le peuple s'assemblerent ; & ayant prié Dieu de leur faire connoître celui qui devoit être leur pasteur, ils élûrent tout d'une voix le prêtre Benoist. Il étoit Romain, son pere nommé Pierre, l'avoit instruit dans les saintes lettres : ensuite il fut mis au palais de Latran, & reçu dans le clergé. Le pape Gregoire IV. l'ordonna soudiacre, & Leon IV. l'ordonna prêtre du titre de S. Calliste, où le peuple en foule alla lui porter la nouvelle de son élection. On le trouva en priere : il se leva, & voyant de quoi il s'agissoit, il se remit à genoux, & dit avec beaucoup de larmes : Ne me tirez point de mon église, je vous en prie, je ne suis point capable de porter le poids d'une si grande dignité. Toutefois ils l'emmenerent au palais de Latran, chantant des hymnes & des cantiques spirituels, & le mirent suivant la coûtume, dans le trône pontifical, avec une joye publique. Puis on dressa le decret d'élection, qui fut souscrit du clergé & des grands, & envoyé aux empereurs Lothaire & Louis par deux députez, Nicolas évêque d'Anagnia & Mercure maître de la milice. *Anast. in Ben. III.*

AN. 855. Mais ils rencontrerent en chemin Arsene évêque d'Eugubio, qui leur persuada d'abandonner Benoist, quoiqu'ils lui eussent juré fidelité, & d'élire pape le prêtre Anastase, déposé dix-huit mois auparavant dans le concile de Rome. Ayant donc rendu à l'empereur Loüis le decret d'élection, ils revinrent à Rome, où ils donnerent avis qu'il envoyoit des députez, & rendirent ses lettres à Benoist. Les députez arriverent quelques jours après à Horta, à quarante milles de Rome, où ils prirent le parti d'Anastase, à la persuasion de l'évêque Arsene qui étoit allé au-devant d'eux avec l'évêque Nicolas, & trois capitaines, Mercure, Gregoire & Christofle. Deux autres évêques Radoalde de Porto & Agathon de Todi se joignirent aussi à eux.

Sup. n. 15.

Benoît l'ayant appris, envoya Gregoire & Maïon évêques avec des lettres aux deputez de l'empereur : mais à la poursuite d'Anastase on les lia & on les fit garder, contre le droit des gens. Benoît y envoya encore Adrien secondicier du saint siege, & le duc Gregoire. Le lendemain les deputez de l'empereur demanderent à tout le clergé, le senat & le peuple de venir au-devant d'eux, au-delà de Ponte mole : à quoi ils obéïrent ; & vinrent à l'église de saint Leucius martyr, où les deputez s'étoient arrêtez, & Anastase avec eux. De là ils marcherent vers Rome, menant comme prisonniers, Adrien, Gratien & Theodore officiers du S. siege. Ils entrerent dans la cité Leonine & dans l'église de saint Pierre, où Anastase fit

brifer & brûler l'image du concile, que le pape Leon avoit fait peindre fur la porte, apparemment celui où il avoit été dépofé. An. 855.

Enfuite il entra dans Rome même à main armée, & dans le palais de Latran ; & s'affit dans le trône pontifical, après en avoir fait ôter de force Benoift, par les mains de Romain évêque de Bagni. Il le fit auffi dépoüiller des habits pontificaux, & charger d'injures & de coups ; & le donna en garde à Jean & Adrien, prêtres dépofez par le pape Leon, pour leurs crimes. Alors toute la ville de Rome fut dans une grande confternation : & on n'entendoit que des cris : les évêques & les prêtres fe frappant la poitrine & fondant en larmes, étoient profternez devant les autels. Cela fe paffoit le famedi.

Le lendemain dimanche les évêques qui étoient à Rome s'affemblerent avec le clergé & le peuple dans l'églife d'Emiliene ; & les deputez de l'empereur y vinrent auffi. Ils monterent jufques à l'abfide, où les évêques étoient affis chantant avec le clergé, & leur prefentoient les pointes de leurs dards & de leurs épées, difant avec fureur : Rendez-vous, & reconnoiffez Anaftafe pour pape. Les évêques répondirent : Nous ne recevrons jamais un homme dépofé & anathematifé par le pape & par le concile : nous le rejettons de toute affemblée ecclefiaftique. Les François voyant leur conftance les quitterent en colere, & entrerent dans une chapelle de l'églife, où ils commencerent à déliberer & propofer divers avis.

AN. 855. Ils contraignirent les évêques d'Ostie & d'Albane d'y entrer, & ayant commencé par la douceur, ils finirent par les menaces, & leur dirent d'un ton très-rude : Il y va de vôtre tête si vous refusez de sacrer Anastase. Les évêques répondirent, qu'ils aimoient mieux souffrir la mort & être mis en pieces ; ils reprirent même les deputez de l'empereur, & leur remontrerent par l'autorité de l'écriture, l'injustice de leur prétention. Alors les François se mirent à parler en secret en leur langue Tudesque: après quoi ils parurent appaisez.

Le mardi matin les évêques s'assemblerent dans la grande église de Latran, avec le clergé & le peuple, qui cria à haute voix : Nous voulons le bienheureux pape Benoist ; c'est lui que nous desirons. Les deputez de l'empereur étonnez de cette union du peuple, & voyant qu'ils ne pouvoient faire élire Anastase, assemblerent les évêques & quelques-uns du clergé dans une chambre du palais patriarcal. La dispute y fut grande : mais les Romains apporterent de si puissantes raisons, que les François se rendirent, & dirent aux évêques : Prenez celui que vous avez élû & le menez en telle église qu'il vous plaira : nous allons chasser de ce palais Anastase, que vous dites être déposé. Passons trois jours en jeûnes & en prieres, puis nous ferons ce que Dieu nous inspirera. Les évêques s'écrierent que l'on commençât par chasser Anastase : & aussi-tôt on le fit sortir honteusement du palais patriarcal, & tout le peuple en rendit graces à Dieu.

Alors

Alors les évêques tirerent Benoît de l'église où on le gardoit, & le menerent au palais de Latran, dans la basilique du Sauveur : puis ils le mirent sur le cheval que montoit ordinairement le pape Leon, & le menerent comme en triomphe à sainte Marie majeure, où ils passerent trois jours & trois nuits en jeûnes & en prieres. Ensuite tous ceux qui avoient suivi le parti d'Anastase vinrent dans la même église baiser les pieds de Benoît, avoüant leur faute & le priant de les recevoir. Il les reçut à bras ouverts, les embrassa & les consola. Les deputez de l'empereur s'y rendirent aussi, & lui parlerent en secret avec amitié. Tous étant ainsi réünis, les évêques remenerent Benoît au palais de Latran, chantant des hymnes & accompagnez d'un grand peuple, & le remirent dans le trône pontifical. Enfin le dimanche premier jour de Septembre 855. ils le menerent à l'église de saint Pierre, où il fut sacré solemnellement en presence des deputez de l'empereur Loüis & de tout le peuple. Il tint le siege deux ans & demi.

AN. 855.

V. Papebr. conat.

XXVII. Mort de l'empereur Lothaire.

An. Bertin. & Fuld. 855.

Cependant l'empereur Lothaire étoit malade ; & n'esperant pas d'en guérir, il se retira dans le monastere de Prum, où renonçant au monde, il se fit couper les cheveux & prit l'habit monastique. Il partagea les états qu'il avoit au deçà des Alpes à ses deux fils qui étoient auprès de lui, Lothaire & Charles : celui-ci eut la Provence jusques vers Lyon, & Lothaire le reste jusques aux embouchures du Rein & de la Meuse ;

de loin des loups qui déchiroient une biche. Le pere y courut, les chassa & vint trouver sa femme, lui apportant de cette viande. D'abord le voyant couvert de sang, elle tomba presque pâmée; mais il la consola en lui montrant son fils. Ainsi, dit l'Analiste du tems, la nécessité les contraignit de manger de la viande défendu par la loi. Ce qui montre que les Chrétiens se croyoient encore alors obligez à observer la défense portée par la loi de Moyse, de manger de la chair des animaux tuez par des bêtes. Le successeur de Raban dans le siege de Mayence, fut Charles fils de Pepin roi d'Aquitaine, qui obtint cette dignité par la volonté du roi Loüis son oncle, plûtôt que par l'élection du clergé & du peuple. Il présida à un concile à Mayence vers le commencement d'Octobre l'année suivante 857.

AN. 856.

Exod. XXII. 31. XXXI. 8.

Ann. Fuld.

XXIX. Ethelulfe roi d'Angleterre.

An. Bertin. 855.

Ethelulfe roi d'Oüessex en Angleterre allant à Rome dès l'année 855. fut reçu magnifiquement en France par le roi Charles le Chauve; que je nommerai desormais ainsi, pour le distinguer du jeune Charles son neveu du roi de Provence. Il donna à Ethelulfe tous les habits royaux, & le fit conduire jusques à la frontiere de son royaume: mais il n'arriva à Rome que sous le pontificat de Benoît. Il offrit à saint Pierre une couronne d'or du poids de quatre livres, & plusieurs autres riches présens, & fit une largesse publique au clergé & au peuple. A son retour il s'arrêta en France, & épousa Judith fille du roi Charles le Chauve: les fiançailles furent faites

Anast. in Bened.

AN. 856.

An. Bertin. 85.

au mois de Juillet, & les nôces le premier d'Octobre à Verberie. Judith fut couronnée reine, quoique ce ne fût pas la coûtume des Anglois; l'archevêque Hincmar en fit la ceremonie, & nous avons encore les prieres qu'il y prononça.

Hincm. tom. 1. p. 750. tom. 8. Conc. p. 243. Ingulf. p. 860. Malm. p. 38.

Le roi Ethelulfe étant de retour en Angleterre, fit tenir un concile à Vincheſtre dans l'égliſe de ſaint Pierre, où ſe trouverent les deux archevêques de Cantorberi & d'Yorc, tous les évêques d'Angleterre & un grand nombre d'abbez: Borrede roi de Merce & Edmond roi d'Eſtangle, avec quantité de ſeigneurs. Là il fut ordonné qu'à l'avenir la dixiéme partie de toutes les terres appartiendra à l'égliſe, franche de toutes charges, pour la récompenſer des pillages des barbares, c'eſt-à-dire des Normans, qui ne ravageoient pas moins l'Angleterre que la France.

Will. Malm. p. 41.

Le roi Ethelulfe mourut l'an 857. & laiſſa par ſon teſtament trois cens marcs d'or par an à l'égliſe Romaine: cent pour ſaint Pierre, cent pour ſaint Paul, cent pour les largeſſes du pape.

Acta SS. B. to. 6. p. 69.

L'évêque de Vincheſtre étoit alors ſaint Suithun, qui avoit été précepteur du même roi, & le ſurvêcut de quelques années.

Martyr. R. 2. Jul.

L'égliſe honore ſa memoire le ſecond jour de Juillet.

XXX. Ravage des Normans.

An. Bertin. 856.

En France les Normans ayant remonté la Loire, entrerent dans Orleans le dix-huitiéme d'Avril 856. le pillerent & retournerent, ſans que perſonne leur réſiſtât. D'autres Normans entrerent dans la Seine à la my-Août-de la même année, pillerent les villes ſituées des deux côtez

de la riviere; & même au loin les monasteres & les villages : puis se retirerent au lieu nommé la Fosse Givaud, où ils se fortifierent & y passerent l'hyver en repos. Toutefois dès le vingt-huitiéme de Decembre ils attaquerent Paris & brûlerent sainte Geneviéve & toutes les autres églises, excepte saint Etienne, c'est-à-dire la cathedrale, saint Germain des Prez & saint Denis, dont ils prirent l'abbé Loüis. On racheta ces églises par une grande somme d'argent. Ceux qui étoient au bas de la Loire pillerent la Touraine & les environs jusques à Blois. Ils attaquerent Chartres; & l'évêque Frobald s'enfuyant à pied, voulut passer à nage la riviere d'Eure, & s'y noya.

AN. 856.

Id. 857.

Chr. Norm. Duch. tom. 2. p. 525.

Le roi Charles le Chauve n'avoit presque plus d'autorité. Pepin son neveu, sorti enfin du monastere de saint Medard de Soissons, avoit été reconnu roi en Aquitaine; & se joignant aux Normans, il pilla Poitiers & plusieurs autres places : les comtes & les autres seigneurs commençoient à vivre en souverains : la France étoit pleine de violences & de pillages. Pour y remedier, Charles assembla à Quierci les évêques & les Seigneurs qui lui étoient encore fideles, le vingt-cinquiéme Février 857. Là il fut résolu que les évêques dans leurs dioceses, les comtes & les envoyez du prince, chacun dans leur détroit, tiendroient des assemblées, où l'évêque diocesain remontreroit par les autoritez de l'écriture & des canons, combien c'est un grand peché que de piller & prendre de force le bien d'autrui; & quelle penitence

XXXI. Capitulaires de Quiercy,

Bertin. 856. 857.

Capit. tit. 19. 20. 21. 22.

tom. 8. Conc. p. 246. Capit. tit. 23. p. 87.

An. 857. il merite. Les commissaires du roi devoient aussi alleguer les loix & les capitulaires, qui défendoient les mêmes crimes, & menacer ceux qui les commettoient à l'avenir, des peines spirituelles & temporelles. C'est ce qui paroît par la lettre qui fut écrite au nom du roi & adressée à tous les évêques, les envoyez & les comtes, avec un recueïl d'autoritez de l'écriture & des peres; & un autre recueïl des capitulaires de Charlemagne & de Loüis le Debonnaire. Mais des exhortations & des menaces étoient de foibles moyens pour réduire des seigneurs, qui avoient les armes à la main: aussi n'en voit-on aucun effet, & les desordres allerent toûjours croissant.

Lup. epist. 100. On croit avoir un exemple des exhortations que les évêques firent en cette occasion, dans une lettre de Loup de Ferrieres, écrite apparemment au nom de l'archevêque de Sens; & plusieurs lettres de cet abbé marquent l'excès de ces desordres. Il conseille à un de ses amis qui devoit le venir voir, de prendre bien garde à choisir un *Ep. 140.* chemin sûr. Car, ajoûte-t-il, dans le royaume de notre roi Charles, on exerce impunément des brigandages, à la faveur de ces nouveaux mouvemens; & rien n'est plus assûré ni plus ordinaire, que les rapines & les violences. Il faut donc chercher une compagnie de voyageurs, dont le nombre & la valeur puisse faire éviter l'insulte des méchans, ou s'il est besoin, les repousser.

Vers le même tems il écrivit au pape Benoît

par deux de ses moines, qui entreprirent volontairement le voyage de Rome. Ils avoient des lettres generales de recommandation à tous les évêques d'Italie & de Gaule, & à tous les fideles : non seulement de Loup leur abbé, mais de Venilon archevêque de Sens, leur évêque diocesain ; portant expressément qu'ils avoient la permission de l'un & de l'autre. Dans la lettre au pape, Loup dit qu'il avoit été envoyé, du tems de Leon son prédecesseur. Il lui recommande ces deux moines pelerins, & le prie de les instruire des coûtumes de l'église Romaine, afin d'avoir une regle certaine contre la varieté des usages qui regnoient en divers lieux. Il prie aussi le pape de lui envoyer par ces moines quelques livres qui lui manquoient, & qu'il ne trouvoit point en France : sçavoir, les commentaires de saint Jerôme sur Jeremie, depuis le sixiéme livre jusques à la fin : Ciceron de l'Orateur : les douze livres des institutions de Quintilien : le commentaire de Donat sur Terence : promettant de les faire promptement copier, & les renvoyer fidelement. Dans un autre lettre il prie un ami de lui apporter les guerres de Catilina & de Jugurtha de Salluste, & les Verrines de Ciceron. C'est la curiosité de ces sçavans abbez & le travail de leurs moines, qui nous ont conservé les livres de la bonne antiquité ecclesiastique & prophane.

XXXII. Lettres de Loup de Ferrieres.

Lup. ep. 101. 102.

ep. 103. *v. ep.* 66. 67. 68.

ep. 140.

v. ep. 69.

Ce fut environ ce tems, c'est-à-dire, l'an 857. qu'Hincmar composa son premier ouvrage de la prédestination. Après le concile de Valence,

XXXIII. Traité d'Hincmar sur la predestination.

AN. 857.

Flod. l. c. 15. Maug. diss. 38. 39. Hincmar. pref. 1.

Remy archevêque de Lyon porta à l'empereur Lothaire son souverain, les canons de ce concile, avec les dix-neuf articles de Jean Scot, qui y avoient été condamnez; & les deux écrits de l'église de Lyon, des trois lettres & de la verité de l'écriture : afin que Lothaire les envoyât à son frere Charles, dans le royaume duquel étoient Hincmar & les autres, dont l'église de Lyon combattoit les sentimens. L'empereur Lothaire mourut peu de tems après, ayant chargé Ebbon évêque de Grenoble, de porter ces écrits au roi Charles son frere. Ebbon les lui rendit à Verberie; & Charles étant à Neaufle, maison de l'archevêque de Roüen, au mois de Septembre 856. pour s'opposer aux Normans; remit tous ces écrits à Hincmar pour les examiner, & y répondre. C'est ce qu'il fit par un grand traité de la prédestination, divisé en trois livres, dont il ne nous reste que la préface, conservée par Flodoard. Hincmarc y reconnoît que le concile de Valence avoit condamné les quatre articles de Quiercy : mais il se plaint, qu'on ne les avoit pas inserez dans le decret du concile, & qu'on l'avoit condamné sans l'entendre. Il prétend n'avoir eu jusques-là aucune connoissance des dix-neuf articles de Jean Scot, & n'avoir pû même en découvrir l'auteur; & cependant c'étoit lui-même avec Pardule, qui avoit excité Jean Scot à écrire. Enfin il fait semblant de ne pas croire, que ce decret soit effectivement du concile de Valence, & dit que ne sçachant à qui il répond, il

il adresse sa réponse au roi Charles, de qui il a reçu ces écrits. On voit dans ce procedé d'Hincmar plus d'artifice que de bonne foi.

AN. 857.

XXXIV. Instruction d'Hincmar à ses prêtres. *To. 8. conc. p. 585. Hincm. tom. 1. p. 730.*

Cependant la douziéme année de son pontificat, qui est l'an 857. le dixiéme de Juin, il ajouta trois articles aux instructions qu'il avoit données aux prêtres de son diocese. Le premier & le plus important regarde la penitence publique. Si-tôt qu'un homicide, ou autre crime public, aura été commis, le curé avertira le coupable de venir devant le doïen & les autres curez, se soumettre à la penitence: & ils en rendront compte à leurs superieurs, qui sont dans la ville: afin que dans la quinzaine le pecheur puisse se presenter devant nous, & recevoir la penitence publique, avec l'imposition des mains. On écrira soigneusement le jour du peché commis, & de l'imposition de la penitence. Et quand les curez s'assemblent aux calendes, ils confereront ensemble de leurs penitens, pour nous faire avertir comment chacun s'acquitte de sa penitence; afin que nous jugions quand il doit être reconcilié. Si le coupable ne se soumet à la penitence dans les quinze jours, il sera excommunié, jusqu'à ce qu'il s'y soumette. Le curé qui aura manqué à nous avertir du crime, sera suspendu de ses fonctions, & jeûnera au pain & à l'eau, autant de jours qu'il aura été en demeure; & si le pecheur meurt sans être averti, le curé sera déposé. Mais on prendra garde sur-tout, de ne point refuser à l'article de la mort le viatique au penitent qui le demande avec dévotion:

à la charge d'accomplir sa penitence, s'il revient en santé. On n'exigera rien pour les funerailles;
2. & personne ne prétendra un droit hereditaire de
3. sepulture : c'est au curé à en disposer. On ne dira la messe que sur un autel consacré, du moins sur une pierre benite.

XXXV. Martyrs de Cordouë.

Eulog. 11. Memor. c. 21.

A Cordouë la persecution duroit toujours. Un prêtre nommé Abundius, curé d'une paroisse dans la montagne voisine, fut engagé au martyre par l'artifice des Musulmans. Mais étant interrogé par le cadi, il fit hardiment sa profession de foi, & parla contre Mahomet & ses sectateurs. Aussi-tôt il fut mis à mort, & son corps exposé aux chiens, l'onziéme de Juillet, ere 892. qui est l'an 854. L'année suivante, le trentiéme d'Avril; trois mar-
c. 13. tyrs souffrirent ensemble. Amator jeune prêtre, qui étoit venu étudier à Cordouë : Pierre moine & Louis frere du diacre Paul, martyrisé en 851.

Sup. liv. XLVIII. n. 54.

V. not. Ambr. c. 14.

Ils se joignirent tous trois, pour faire ensemble profession de l'évangile, & furent promptement executez. Les corps furent jettez dans le fleuve, d'où l'on en tira deux : Pierre, que l'on enterra à Pegna-Mellar, & Louis à Palme, au diocese d'Italique en Andalousie. Dans le même temps un vieillard nommé Vitesin, qui avoit apostasié, étant exhorté à l'exercice de la fausse religion qu'il venoit d'embrasser, le refusa courageusement; & fut aussi-tôt executé.

c. 15. L'année suivante 856. ere 894. Elie prêtre de Lusitanie, déja vieux, fut executé, avec deux jeunes moines, Paul & Isidore, le dix-septiéme

d'Avril, & le vingt-huitiéme de Juin, Argimire c. 19.
moine avancé en âge. Il avoit eu une charge considerable à Cordouë, & en aïant été privé, il s'étoit retiré dans un monastere. Quelques infideles l'accuserent devant le cadi de s'être mocqué du prophete : il fut mis dans une étroite prison, & le cadi ayant en vain essayé de le pervertir, le fit mettre tout vivant sur le chevalet, & percer d'une épée au travers du corps. Il fut enterré près saint Parfait, dans l'église de saint Acisele.

Aure sœur d'Adolfe & de Jean qui avoient souffert le martyre au commencement du regne d'Abderame, étoit religieuse depuis trente ans, au monastere de sainte Marie de Cuteclar. Elle étoit d'une famille très-noble entre les Arabes, de la province de Seville, ce qui donna occasion à quelques-uns de ses parens qui en avoient oüi parler, de la venir voir. La trouvant non-seulement chrétienne, mais religieuse, ils en avertirent le cadi qui étoit aussi son parent. Il la fit venir, & d'abord il lui reprocha doucement la honte qu'elle faisoit à sa famille, par son changement de religion : mais ensuite il la menaça des tourmens & de la mort pour l'obliger à quitter le christianisme. Autre ceda pour l'heure, & promit de faire ce qu'il voudroit, & le cadi la laissa en liberté. Mais étant retournée en sa maison, elle continua de faire profession comme auparavant de la religion chrétienne : s'efforçant d'effacer par ses regrets & par ses larmes, le scandale qu'elle avoit donné. Comme elle fréquentoit har-

Sup. XLVIII. n. 47.

diment les églises, les infideles l'accuserent devant le cadi, à qui elle répondit que jamais elle n'avoit été separée de Jesus-Christ, & n'avoit adheré un moment à leurs profanations; quoiqu'elle eut eu la foiblesse de le lui promettre. Le juge irrité la fit mettre en prison chargée de chaînes; & aïant reçû l'ordre du roi, il la fit executer le lendemain & jetter son corps dans le fleuve. C'étoit le dix-neuviéme de Juillet, la même année 856. L'église honore tous ces martyrs en leurs jours propres.

XXXVI. Défenses des martyrs par saint Euloge.

Apolog. init

Le prêtre Euloge, qui nous en a conservé la memoire, a aussi entrepris de les défendre contre les reproches de plusieurs chrétiens, qui ne vouloient pas les reconnoître pour martyrs. Car, disoient-ils, ils ne font point de miracles comme les anciens martyrs, ils ne souffrent point diverses sortes de tourmens, ceux qui les font mourir, ne sont point des idolâtres, mais des Musulmans, qui reconnoissent le même Dieu que nous, & détestent l'idolâtrie. Euloge répond facilement à ces trois objections. Quant aux miracles, dit-il, ils ne sont pas necessaires en tous les temps, comme ils étoient dans la naissance de l'église; & ce ne sont pas des marques infaillibles de sainteté. Les tourmens ne sont point essentiels au martyre, c'est la mort & la perseverance jusqu'à la fin, on ne regarde point la longueur du combat, mais la victoire. Quoique Mahomet n'ait point enseigné l'idolâtrie, il suffit aux chrétiens, pour l'avoir en horreur, que ce soit un faux pro-

Memor. lib. 1. p. 350. Apologet. p. 450.

phete & un de ces imposteurs prédits par les apôtres, & qu'il ait combattu la divinité de Jesus-Christ. Euloge marque ici que les chrétiens faisoient le signe de la croix & se recommandoient à Dieu, quand ils entendoient les Moësins, ou crieurs des Musulmans, appeller le peuple à haute voix du haut des tours, qui accompagnent les mosquées. p. 435. V. Bibl. Orient. p. 576.

On faisoit un autre reproche à ces martyrs d'Espagne: qu'ils s'offroient d'eux-mêmes au martyre, qu'ils attiroient la persecution, & que les Musulmans leur laissant le libre exercice de la religion chrétienne, ils avoient tort de les irriter, en disant des injures à Mahomet. Les réponses d'Euloge à cette objection sont foibles; & ce qu'elles contiennent de plus considerable est la description du triste état des chrétiens sous la domination des Musulmans. Auçun de nous, dit-il, n'est en sureté parmi eux: quand quelque affaire nous oblige à paroître en public, si-tôt qu'ils voient en nous les marques de notre ordre, c'est-à-dire, de l'état ecclesiastique, ils font des huées sur nous, comme sur des insensez; & les enfans, non contens des injures & des mocqueries, nous poursuivent à coups de pierres. Si-tôt qu'ils entendent le son de nos cloches, ils se répandent en malédictions contre notre sainte religion. On voit ici que les Musulmans souffroient alors aux chrétiens leurs cloches, qu'ils leur ont ôtées depuis. Euloge continuë, Plusieurs d'entre eux ne nous permettent pas de les approcher, & croi- Memor. 1. p. 354.

roient être souillez si nous avions touché leurs vêtemens.

Mais quoi qu'il dise, il faut avouer que la conduite de ces martyrs de Cordouë n'étoit pas conforme à l'ancienne discipline. L'église de Smyrne dans la relation du martyre de saint Polycarpe, dit : Nous ne louons point ceux qui se presentent d'eux-mêmes; car ce ne pas ce que l'évangile nous enseigne. Saint Cyprien disoit devant le proconsul : Notre discipline défend que personne s'offre de lui-même. Et dans sa derniere lettre il disoit aux fideles : Qu'aucun de vous ne se presente aux païens : il suffit qu'il parle lorsqu'il sera pris. Le concile d'Elvire défend de mettre au nombre des martyrs celui qui est tué sur la place, pour avoir brisé des idoles. Toutefois l'autorité de l'église, qui a reçu tous ces martyrs de Cordouë, & Euloge leur défenseur, au nombre des saints, doit arrêter notre jugement & nous faire croire, comme dit saint Augustin en pareil cas, qu'elle a eu de puissantes raisons pour les excepter de ces regles.

Epist. c. 4. edit. Cotel. Sup. liv. III. n. 28.

Act. S. Cypr.

Sup. liv. VII. n. 36. 40.

c. 60. Sup. liv. IX. n. 14.

1. Civit. c. 26.

Saint Euloge traite cette question en deux ouvrages, l'un intitulé memorial des martyrs, & divisé en trois livres, dont le premier ne contient guere que la défense des martyrs, les deux suivans sont leur histoire : l'autre ouvrage est intitulé apologie, & ne laisse pas de contenir à la fin l'histoire de deux martyrs, qui avoient souffert depuis qu'il eut fait cet écrit.

Le premier, nommé Rodrigue, étoit un prêtre

XXXVII.
Autres martyrs.

né au bourg d'Egabre, instruit &ordonné à Cordouë. Il avoit deux freres, dont l'un se fit Musulman, ce qui lui causoit des disputes continuelles avec le troisiéme, qui étoit demeuré chrétien. Une nuit leur querelle vint à un tel excès que Rodrigue ayant voulu les appaiser, ils se jetterent tous deux sur lui, & le laisserent pour mort. Comme il s'étoit mis au lit, le frere Musulman le fit mettre sur un brancard, & porter dans le voisinage, en disant : Voici mon frere, que Dieu a éclairé; quoiqu'il soit prêtre il a embrassé notre religion, & se trouvant comme vous voyez à l'extrémité, il n'a pas voulu mourir sans vous le déclarer. Quelques jours après le prêtre Rodrigue étant gueri & apprenant ce qu'avoit fait son frere l'apostat, se retira de sa maison de campagne dans un autre lieu. La persécution étoit alors violente à Cordouë, en sorte que l'on abbatit les clochers de quelques églises. Rodrigue ayant été obligé de sortir du fonds de la montagne, où il étoit caché, pour venir au marché à Cordouë : son frere l'apostat le rencontra & le mena au cadi, l'accusant d'avoir abandonné la religion de Mahomet. Rodrigue nia que jamais il l'eût embrassée, & déclara qu'il étoit non-seulement chrétien, mais prêtre. Le cadi ayant en vain essayé de l'ébranler, l'envoya en prison.

Il y trouva un nommé Salomon, qui ayant apostasié pendant quelque temps étoit revenu à l'église. Ils furent bien-tôt unis d'une étroite amitié, & s'exerçoient ensemble au jeûne & à la priere.

AN. 858.

Le cadi l'aïant appris, les fit ſeparer, & défendit de les laiſſer voir à perſonne. Puis les aïant fait venir & exhortez encore juſqu'à trois fois, il les condamna à mort, par ordre du roi. On les mena ſur le bord du fleuve, ils ſe préparerent au combat, par le ſigne de la croix : Rodrigue fut executé le premier, & leurs corps expoſez & jettez dans le fleuve, comme les autres. Le prêtre Euloge aïant appris leur bienheureuſe mort, vint voir les corps, après avoir celebré la meſſe; & vit des infidelles qui prenoient des cailloux teints du ſang de ces martyrs, & après les avoir lavez les jettoient dans le fleuve, de peur que les chrétiens ne les gardaſſent comme des reliques. Le jour de leur martyre fut le treiziéme de Mars, ere 895. l'an 857. & l'égliſe les honore le même jour. Le corps de ſaint Rodrigue fut trouvé au bout de trois ſemaines & enterré ſolemnellement par l'évêque de Cordouë au monaſtere de ſaint Genés, dans le bourg nommé Tertios : & ſaint Salomon à Colubre, dans l'égliſe de ſaint Coſme & ſaint Damien.

Martyr. R. 13. Mart.

XXXVIII. Mort de Benoît III. Nicolas I. pape.

Anaſt. in Bened.

Papebr.

Le pape Benoît III. ne tint le ſiege que deux ans & demi, & mourut le dixiéme de Mars 858. En une ordination au mois de Decembre il fit cinq prêtres & un diacre, & d'ailleurs ſoixante-ſix évêques. Il aſſiſtoit avec tout le clergé aux funerailles des évêques, des prêtres & des diacres; & il ordonna que ſes ſucceſſeurs en uſeroient de même. Le ſaint ſiege ne vaqua que quinze jours, & on élut Nicolas premier du nom, Romain de

naiſſance

naissance, fils de Theodore regionaire. Le pape Sergius le tira de la maison de son pere, le prit dans le palais patriarcal & l'ordonna soudiacre. Leon IV. le fit diacre, & Benoît le goûta tellement, qu'il lui fit part du gouvernement de l'église & l'avoit toûjours auprès de lui. A sa mort Nicolas le porta en terre avec les autres diacres, & aida à l'ensevelir. L'empereur Louis qui venoit de sortir de Rome y revint promptement ayant appris la mort du pape Benoist ; & le clergé avec les grands & tout le peuple s'assemblerent pour l'élection. Après avoir conferé pendant quelques heures, ils convinrent unanimement d'élire le diacre Nicolas ; & l'allerent promptement chercher à l'église de saint Pierre où il s'étoit caché, se disant indigne d'une telle place. On l'en tira de force ; & avec de grandes acclamations on le mena au palais de Latran, & on le mit dans le trône apostolique, puis il fut remené à S. Pierre, consacré & intronisé en presence de l'empereur, & il celebra la messe sur le corps du saint apôtre. Enfin on le remena au palais patriarcal, avec des cantiques spirituels ; & il fut couronné avec une grande joye de toute la ville, le dimanche vingt-quatriéme d'Avril. Deux jours après il mangea avec l'empereur, & l'alla visiter quand il fut sorti de Rome, au lieu nommé Quintus. L'empereur alla au-devant à pied, & mena le cheval du pape par la bride la longueur d'un trait d'arc. Ils mangerent encore ensemble ; l'empereur lui fit de grands presens, le reconduisit à cheval, & en se

Anast. in Nicol.

AN. 858.

separant mena encore celui du pape par la bride.

XXXIX. Union de Brême à Hambourg.

Adam. I. c. 17. Sup. n. 18. Vita S. Ansc. n. 38.

Dès le commencement de son pontificat & la même année 858. le pape Nicolas confirma l'union des églises de Brême & de Hambourg en faveur de saint Anscaire. Gonthier ayant été ordonné archevêque de Cologne après environ dix ans de vacance, Anscaire le pria de consentir à cette union : mais il y témoigna une grande opposition. C'est pourquoi l'affaire fut proposée au parlement tenu à Vormes pendant le carême de l'an 857. Les deux rois Louis & son neveu Lothaire y assistoient avec plusieurs évêques des deux roïaumes. Tous approuverent l'union & prierent Gonthier d'y donner son consentement. D'abord il resista fortement : soûtenant qu'il n'étoit point juste d'ériger en métropole un siege de sa dépendance, au préjudice de la dignité du sien. Enfin à la priere des rois & de tous les évêques, il déclara, que si le pape confirmoit cette union il l'approuveroit aussi, & tous ses suffragans y consentirent. Le consentement de Lothaire étoit necessaire, parce que Cologne étoit de son royaume.

An. Fuld. 857.

c. 39.

Sur la réponse de l'archevêque Gonthier, le roi Louis envoya à Rome Salomon évêque de Constance; & S. Anscaire ne pouvant l'accompagner lui-même, envoya avec lui le prêtre Norfrid son disciple. Ils furent très bien reçus par le pape Nicolas : qui voyant l'utilité de cette union pour la conversion des payens, la confirma par ses lettres. Il y marque comme Anscaire avoit été établi premier archevêque des Nordalbin-

gues & son siege fixé à Hambourg par l'autorité du pape Gregoire IV. Ce qu'il confirme, le declarant son legat pour prêcher l'évangile chez les Suedois, les Danois, les Sclaves & les nations voisines. Puis il rapporte la raison qu'avoit euë le roi Louis d'y unir l'évêché de Brême : ce qu'il confirme encore, & ordonne qu'à l'avenir ces deux dioceses n'en feront qu'un sous le nom de Hambourg, avec défense à l'archevêque de Cologne d'y rien prétendre à l'avenir. L'union ainsi autorisée par le pape fut executée : mais comme Hambourg avoit été ruiné par les Normans, Anscaire & ses successeurs residoient ordinairement à Brême, & prenoient quelquefois le titre d'évêque de Brême.

AN. 858.

Mabill. obs. 9. tom. 6. p. 77.

XL. Lettres des évêques de France au roi Louis.

An. Fuld. Bert. 858.

La même année 858. le roi Louis passa le Rein & vint en France avec une armée, invité par un grand nombre de seigneurs mécontens du gouvernement de Charles le Chauve : particulierement de ce qu'il ne les défendoit point contre les Normans. Venilon archevêque de Sens prit entre autres le parti de Louis : mais Hincmar & la plûpart des autres évesques demeurerent fideles à Charles. Le roi Louis leur avoit mandé de se trouver à Reims le vingt-cinquiéme de Novembre, pour y traiter du rétablissement de l'église & de l'état ; mais ils se contenterent de s'assembler à Quiercy & d'écrire une grande lettre qu'ils lui envoyerent par Venilon archevêque de Rouen & Ercanra évêque de Châlons. Elle est au nom de tous les évêques des provinces de Reims &

tom. 8. conc. p. 654. tom. 2. cap. 101.

de Roüen, & divisée en quinze articles.

AN. 858. Hincm. tom. 2. p. 126.

D'abord ils s'excusent de ne s'être pas rendus à Reims, sur l'incommodité de la saison & de la brieveté du tems, qui les a empêchez de consulter leurs archevêques, suivant les canons. Ils se plaignent ensuite de ce que le roi Louis n'a point suivi les avis, qu'ils lui ont déja donnez plusieurs fois, particulierement pour se reconcilier avec le roi Charles son frere, & ajoûtent, qu'il n'y a pas lieu d'esperer, qu'il profite mieux des conseils qu'il leur demande. Ils l'exhortent à examiner en sa conscience les motifs de son voyage, & s'il voudroit être traité comme il traite son frere. Mettez-vous devant les yeux, disent-ils, cette heure que vous ne pouvez éviter, quand vôtre ame sortira de vôtre corps, dépouillée de toute sa puissance & de toutes ses richesses; sans secours de femme, d'enfans, de courtisans, de vassaux: nuë & abandonnée, laissant ses projets imparfaits, qu'elle verra tous ses pechez & tout ce qu'elle a pensé, dit ou fait contre la charité, sans l'avoir expié par la pénitence. Elle l'aura toûjours devant les yeux, sans pouvoir s'en détourner. Et ensuite:

c. 1. c. 2, 3. c. 4.

c. 5. Nous avons appris que dans les dioceses où vous passez on commet des cruautez & des abominations, qui surpassent celles des payens; & nous en voyons une partie. Cependant vous pretendez venir pour corriger des abus & procurer la paix. Tournez plûtôt vos armes contre les

c. 6. payens: délivrez-nous du tribut que nous leur

payons, ou du moins donnez chez vous une retraite assûrée à ceux qui les fuyent, au lieu qu'ils y sont encore plus maltraitez. Si vous venez rétablir l'église, comme vous nous avez écrit, conservez les privileges : honorez les évêques, ne les inquietez point à contre tems, laissez leur exercer en paix leurs fonctions : commandez aux comtes de leur faire amener les pecheurs scandaleux, pour les mettre en penitence : permettez de tenir les conciles provinciaux, dans les tems reglez par les canons. Conservez les biens des églises & de leurs vassaux : car depuis que les richesses des églises sont accruës, les évêques ont jugé à propos de donner des terres à des hommes libres, pour augmenter la milice du royaume & assûrer aux églises des défenseurs. On voit ici l'origine des fiefs dépendans des églises. Les évêques rapportent l'exemple de Charles Martel, qui pour avoir le premier usurpé les biens de l'église, fut envoyé en enfer en corps & en ame, suivant une prétenduë revelation de saint Eucher d'Orleans : mais on convient que c'est une fable.

c. 7.

Ils exhortent ensuite le roi Louis à rétablir les monasteres & les hôpitaux ; & ils ajoûtent : Puisque vous pretendez procurer le bien public, commencez par vous corriger vous-même. Vivez en secret comme étant toûjours exposé au public : croyez plûtôt vôtre conscience, que les discours des autres : ne vous laissez vaincre ni à la flaterie, ni à l'envie : que le soin de la chair ne vous fasse pas negliger vôtre ame. Que la regle de vôtre

V. Bar. an. 741. n. 24. Sirm. hic Mabill. obs. 4 ad vitam S. Euch. t. 3. act. 3. p. 595. c. 8. 9. 10.

c. 11.

c. 12.

An. 858 maison serve de modele aux particuliers : que les officiers de vôtre cour soient gens craignant Dieu, & charitables envers ceux qui ont recours à vous pour leurs besoins. Etablissez des comtes & d'autres officiers publics, qui soient désinteressez, qui n'oppriment point le peuple, qui ne gâtent leurs moissons ni n'enlevent leurs troupeaux : qui par le conseil des évesques procurent le bien de l'église : qui tiennent leurs audiences, non pour s'enrichir, mais pour rendre justice. Etablissez de mesme les juges des maisons royales, qui n'op-
c. 14. priment point vos serfs : mais qui fassent si-bien cultiver vos terres, que vous ne soyez pas obligé d'estre à charge aux évesques & aux abbez, pour les logemens, les voitures & les autres besoins. Les comtes étoient gouverneurs des provinces & juges des hommes libres : mais il y avoit des juges particuliers dans les maisons royales, qui gouvernoient le domaine, & rendoient justice aux serfs fiscalins.

Quant aux seigneurs, continuent les évesques,
c. 13. qui à l'occasion de ces désordres ont commis des crimes dignes d'excommunication : obligez les à se venir humilier devant leurs évesques, pour satisfaire à l'église. Et si quelqu'un a participé à
c. 15. leurs pechez, fût-ce vous mesme, qu'il en fasse penitence. Faites toûjours avec vos serviteurs ce que nous vous conseillons ; & quand le tems sera plus favorable, pour tenir un concile avec vos confreres, nous vous donnerons nos conseils sur tout le reste. Nous avons besoin principalement

de conferer avec les évêques, qui du consentement du peuple de ce royaume ont sacré vôtre frere avec le saint crême : après quoi il a été reconnu pour roi par l'église Romaine nôtre mere. Lisez les livres des rois, vous verrez, par l'exemple même de Saül reprouvé, le respect qui est dû aux oints du Seigneur; & ce que nous revérons en vôtre frere, outre la fidelité & la reconnoissance que nous lui devons. Voudriez-vous augmenter vôtre royaume aux dépens de vôtre ame? ou nous priver du sacerdoce, comme nous meriterions de l'être, si nous vous abandonnions nos églises, contre l'ordre de Dieu & la raison. Car les églises, que Dieu nous a confiées, ne sont pas des fiefs que le roi puisse donner ou ôter, comme il lui plaît. Ce sont des biens consacrez à Dieu, dont on ne peut rien prendre sans sacrilege. Et nous autres évêques nous ne sommes pas des seculiers, qui puissions nous rendre vassaux, ou prêter serment, contre la défense de l'écriture & des canons. Ce seroit une abomination, que des mains qui ont reçu l'onction du saint crême, & qui par la priere & le signe de la croix font que le pain & le vin deviennent le corps & le sang de Jesus-Christ, servissent à un serment: non plus que la langue de l'évêque, qui par la grace de Dieu est la clef du ciel. Et si l'on a exigé quelque serment des évêques, ceux qui l'ont exigé & ceux qui l'ont presté, doivent en faire penitence. AN. 858.

Au reste n'écoutez pas ceux qui nous traitent

AN. 858.

de felons & de personnes viles. Songez que Jesus-Christ, qui seul est roi & prêtre, a partagé le gouvernement de son église entre l'autorité pontificale & la puissance royale; & n'a pas choisi pour la premiere des riches & des nobles, mais des pauvres & des pêcheurs. Nôtre noblesse est d'être les successeurs des Apôtres. Cependant nous ferons, comme vous l'avez ordonné, des jeûnes, des prieres & des processions, pour demander à Dieu qu'il appaise cette tempête. On croit Hincmar auteur de cette lettre.

XLI. Reliques de Cordouë à Paris. *Ann. Bertin. 858. Transl. to. 9. Act. B. p. 49.*

Vers le même tems les reliques de quelques martyrs de Cordouë furent apportées à Paris. On eut avis au monastere de saint Germain des Prez, que le corps de saint Vincent son premier patron, pourroit être facilement apporté de Valence en Espagne, à cause du triste état où cette ville avoit été reduite par les Sarrasins. Deux moines de la maison, Usuard & Odilard entreprirent le voyage, par la permission de leur abbé Hilduin II. & du roi Charles le Chauve : mais étant à Usés ils apprirent que le corps de saint Vincent n'étoit plus à Valence. En effet il en avoit été enlevé dès l'an 855. par Audalde moine de Conques au diocese de Rodés : mais en revenant il passa par Sarragoce, où l'évêque Senior averti que ce moine portoit des reliques, les lui ôta & les fit enterrer dans sa cathedrale. Toutefois il ne put savoir de quel saint elles étoient, quoiqu'il pressât le moine Audalde, même par les tourmens, de le déclarer; car il le trompa en disant, que

Transl. S. Vinc. to. 5. Act. p. 346.

que c'étoit de saint Martin martyr. Audalde étant de retour à Conques sans reliques, fut traité de moine vagabond, & se retira au monastere de saint Benoît de Castres, qui en est à present la cathedrale, où il fut bien reçu par l'abbé Gislebert. Il lui découvrit son avanture; mais enfin par l'entremise de Salomon comte de Cerdaigne, il obligea l'évêque de Sarragoce à rendre le corps de saint Vincent, qui fut apporté à Castres vers l'an 864. AN. 858.

Cependant les deux moines de saint Germain furent trompez comme les autres, par le faux nom de saint Martin; & on leur disoit que saint Vincent avoit été porté de Valence à Benevent. Desesperant donc d'avoir des reliques de leur saint patron, ils résolurent d'en apporter d'autres, pour ne pas perdre leur voyage, & s'adresserent à Sunifred, qui étoit à Barcelone le premier après le comte. Il leur parla de la persecution qui venoit d'être exercée à Cordouë sous le roi Abderame, & particulierement des martyrs George & Aurelius. Aussi-tôt les deux moines Usuard & Odilard conçûrent un ardent desir d'avoir des reliques de ces martyrs, & déclarerent à Athaulfe évêque de Barcelone & à Sunifred, qu'ils étoient résolus d'aller à Cordouë. Ceux-ci effrayez de la proposition, en détournerent les moines autant qu'il leur fut possible : mais enfin ils leur donnerent des lettres, à la faveur desquelles ils obtinrent de Saul évêque de Cordouë, & de Samson abbé de Pilla-mellar, le corps entier de saint George moine & martyr, le corps sans tête de saint Aurelius,

Sup. liv. XLVII. n. 56. 57.

AN. 858.

& le chef de sainte Sabigothe, son épouse, qui est nommée Natalie dans cette histoire : c'est-à-dire, qu'elle avoit un nom Goth & un nom Romain. Ils apporterent en France ces reliques, qui pendant le chemin firent plusieurs miracles, & arriverent le vingtiéme d'Octobre 858. au village d'Esmant appartenant à l'abbaye, où la plus grande partie des moines s'étoient retirez avec le corps de saint Germain, de peur des Normans. Le roi Charles eut une grande joye de voir son royaume enrichi de ces reliques : toutefois pour s'assûrer de la verité; il envoya à Cordouë un nommé Mancion, qui rapporta le fait comme les deux moines. Usuard l'un d'eux est le fameux auteur du martyrologe; & cette histoire a été écrite sur son récit par Aimoin son confrere, qui vivoit alors dans le même monastere, où l'on garde encore ces saintes reliques.

XLII. Martyre de S. Euloge. *Vita S. Eulog.* 11. *Marc. c. 3. Boll. to. 7. p. 93.*

Vistremir archevêque de Tolede mourut le dernier jour de la même année 858. & le prêtre Euloge de Cordouë fut élû pour lui succeder, par le suffrage de tous les évêques de la province & du voisinage : mais il y eut quelque obstacle qui empêcha qu'il ne fut sacré; & on en élut un autre de son vivant, quoiqu'il ne survécut pas deux mois à son élection; car il souffrit le martyre après y en avoir tant encouragé d'autres. Une fille nommée Leocritie, d'une famille noble de Musulmans, avoit été instruite dès l'enfance dans la religion chrétienne par une de ses parentes, qui la fit même baptiser. Son pere & sa mere s'en étant apperçus, *c. 4.*

la maltraitoient & la foüettoient jour & nuit pour la faire renoncer à la foi. Elle fit connoître son état au prêtre Euloge & à sa sœur Amulone, témoignant qu'elle vouloit aller en lieu, où elle pût en liberté exercer sa religion. AN. 858.

Euloge lui procura secretement les moyens de sortir de chez ses parens, qu'elle trompa, feignant de ceder à leur volonté, jusqu'à parler contre la religion chrétienne. Elle se para, comme si elle eut pensé au mariage ; & sous prétexte d'aller à une nôce, elle sortit, & courut chez Euloge & sa sœur, qui la reçurent à bras ouverts, & la cacherent chez des amis fideles. Le pere & la mere au desespoir remuerent ciel & terre pour la trouver ; & par l'autorité du cadi firent emprisonner & foüetter plusieurs chrétiens, même des religieuses & des prêtres. Euloge sans s'émouvoir faisoit souvent changer de retraite à Leocritie, & passoit les nuits en prieres pour elle, prosterné dans l'église de saint Zoïle. Elle de son côté jeûnoit & veilloit, couchant sur la cendre & couverte d'un cilice.

Une nuit étant venuë voir Euloge & sa sœur, elle ne put retourner ; parce que la personne qui c. 5. devoit l'accompagner vint trop tard, & qu'il étoit déja jour. Le cadi en étant averti, envoya des soldats entourer la maison, d'où ils tirerent Leocritie avec Euloge, & les amenerent en sa presence. Il demanda à Euloge pourquoi il tenoit cette fille chez lui ; & Euloge répondit que les prêtres ne pouvoient refuser l'instruction à ceux qui la

AN. 859. demandoient. Le cadi le menaça de le faire mourir à coups de verges : mais Euloge répondit, que le glaive étoit un moyen plus sûr, & commença à parler hautement contre leur prophete & leur religion. On le mena aussi-tôt au palais devant le conseil. Un des conseillers qui le connoissoit particulierement lui dit : Si des ignorans se précipitent malheureusement à la mort, un homme sçavant & vertueux comme toi ne doit pas imiter leur folie. Croi-moi, je te prie : dis seulement un mot à present, puisqu'il le faut, tu reprendras ensuite ta religion, & nous promettons de ne te point rechercher. Euloge lui répondit en souriant : Ah ! si tu pouvois connoître les récompenses qui attendent ceux qui conservent notre foi, tu renoncerois à ta dignité temporelle. Il commença alors à leur proposer hardiment les veritez de l'évangile : mais pour ne le pas écouter ils le condamnerent aussi-tôt à perdre la tête.

Comme on le menoit au supplice, un des eunuques du roi lui donna un soufflet. Il tendit l'autre jouë, & en souffrit patiemment un second. Quand il fut arrivé au lieu de l'execution, il pria à genoux, étendit les mains au ciel, fit le signe de la croix sur tout son corps & presenta sa tête, qui fut promptement coupée. C'étoit à l'heure de none, ou trois heures après midi, le samedi onziéme jour de Mars 859. Il fut enterré à saint Zoïle. Leocritie fut aussi décolée quatre jours après, & jettée dans le fleuve Betis : mais elle en fut tirée & enterrée à saint Genès de Tertios. L'église ho-

Mart. R. 11. & 15. Mart.

nore l'un & l'autre le jour de leur martyre. La vie de saint Euloge a été écrite par Alvar son ami ; & depuis il nous reste peu de monumens de l'église d'Espagne sous la domination des Musulmans.

AN. 859.

LXIII. Lettres d'Hincmar contre les pillages. *Opusc. 7. to. 2. p. 148.*

En France comme les pillages continuoient, principalement à l'occasion de la guerre civile entre les deux freres Loüis & Charles : Hincmar archevêque de Reims adressa à ses curez un mandement pendant le carême de cette année 859. avec ordre de le publier. Et parce, dit-il, que ces pillards ne viennent à l'église que par coûtume, & ne demeurent à la messe que jusques à l'évangile, lisez cet avertissement aussi-tôt après l'épître. Hincmar y exhorte ceux qui se rencontrent dans son diocese, à s'abstenir des pillages, des violemens & des autres crimes qui se commettoient impunément, rapportant les passages de l'écriture, pour montrer qu'ils meritent l'enfer. Renoncez-y, dit-il, principalement en ce temps, où vous devez satisfaire à Dieu pour les fautes de toute l'année, afin de recevoir la communion au jour de notre redemption, & ne vous en pas approcher comme Judas, pour votre perte. Et ne dites pas : Si le peril de communier indignement est si grand, comme nous dit cet évêque, nous nous abstiendrons de communier, plûtôt que de changer de vie. Car le Seigneur a dit de la communion, comme du baptême, que l'on ne peut être sauvé sans la recevoir. Ainsi il ne reste autre parti à prendre, pour quiconque se veut sauver : que de renoncer au peché par une sincere peniten-

Joan. III. 5. VI. 54.

AN. 859. ce; & après avoir purifié sa conscience, recevoir le corps & le sang de Notre-Seigneur. Et sçachez que si vous ne vous corrigez, vous qui commettez ces maux dans mon diocese, je défendrai à mes prêtres de vous donner la communion. Et si quelqu'un dit: Je passerai dans un autre diocese pendant ces jours-là: il doit sçavoir qu'il ne se mocque pas des hommes, mais de Dieu, & qu'il se trompe lui-même; car si étant excommunié il communie dans un autre diocese, il se charge devant Dieu d'une plus grande condamnation, croyant se cacher à celui qui est par tout.

Opusc. p. 141. Hincmar envoya ce mandement au roi Charles, le priant de le tenir secret, jusques à un jour, où il assembleroit ses fideles serviteurs, & leur feroit une remontrance mêlée de force & de douceur. Vous pourrez ensuite, ajoûte-t-il, faire lire cet avertissement tous les jours à ceux qui viendront de noûveau auprès de vous. Et ne negligez pas les articles que le concile de Quiercy envoya l'année passée à Loüis; & que mon fils Hincmar, c'est son neveu, vous donna de ma part, quand il vous suivit en Bourgogne. Croyez-moi, ils ont été faites pour vous, plus que pour votre frere.

J'ai appris trois choses que j'avois résolu de vous cacher: mais après y avoir bien pensé, je crains de me rendre coupable moi-même, si je ne vous faisois connoître les bruits qui courent contre vous. Le premier, c'est que vous ne voulez point vous mêler de ces pillages, & que vous prétendez que chacun se défende comme il pourra. Je

sçai que c'est une calomnie; mais j'ai voulu vous en instruire, afin que vous en montriez la fausseté par les effets. Car ce seroit une impieté à un roi d'exiger de ses sujets des dons & des contributions, & ne leur pas conserver les biens dont ils les tirent. Le second point est, que ceux qui vont porter des plaintes à votre cour, n'y reçoivent ni consolation, ni bonne réponse. Je ne le croi pas non plus; mais je croi malgré moi le troisiéme, qu'après que l'on a pris aux dépens des églises tous les vivres nécessaires, on exige encore de l'argent: sinon l'on fait de grands débris.

Enfin Hincmar écrivit aux clercs de la cour, qui marcherent à la suite du roi & de la reine; & dont les domestiques commettoient les mêmes crimes que les autres: pillant par tout, pour nourrir hommes & chevaux, & abusant des femmes qu'ils rencontroient. Il represente à ces clercs qu'ils doivent non-seulement s'abstenir du mal; mais en détourner les autres, & qu'ils sont responsables des pechez de leurs domestiques: puis il ajoûte: Si vous ne vous corrigez, vous qui êtes de ma province, je vous interdirai de vos fonctions & de la communion jusques à un concile, & ceux qui n'en sont pas, je les excommunierai de mon diocese & de ma province, & je les envoyerai à leurs évêques pour les corriger.

Opusc. 6. p. 146.

XLIV. Députation au roi Loüis.

Le voyage du roi Loüis n'eut gueres d'autres effets que de multiplier en France les desordres & les pillages; il fut obligé de retourner chez lui au

AN. 859. commencement du printemps 859. & il s'arrêta à Vormes. Cependant on tint un concile à Metz le
to. 8. Conc. p. 668. vingt-huitiéme de Mai, du consentement des rois
to. 2. cap. p. 122. Charles le Chauve & Lothaire son neveu, pour procurer la paix entre eux & le roi Loüis. Ce concile députa vers Loüis trois archevêques, Hincmar de Reims, Gonthier de Cologne, Venilon de Roüen; & six évêques, Herluin de Coutance, Hildegaire de Meaux, Adventius de Metz, Ebbon d'Auxerre, Hincmar de Laon neveu de l'archevêque Ercanra de Châlons. On leur donna une instruction portant les conditions ausquelles ils devoient absoudre le roi Loüis de l'excommunication qu'il avoit encouruë, pour les excès commis dans le royaume de son frere: du moins comme ayant communiqué avec les excommuniez. En voici la substance.

Il se reconnoîtra coupable de tous les maux qui ont été faits dans nos dioceses, par les mauvais
c. 3. conseils qu'il a suivis, & promettra d'en faire une
c. 5. digne penitence. Il promettra aussi de venir le
c. 6. plûtôt qu'il pourra traiter la paix en personne
c. 7. avec nos princes Charles & Lothaire, & de la
c. 8. garder, s'ils la gardent de leur côté. Il promettra de ne plus donner de protection à ceux qui l'ont fait offenser Dieu si griévement. Au contraire il fera venir, s'il peut, devant son frere Charles & son neveu Lothaire au parlement prochain, ceux qui les ont quittez, pour se donner à lui, comme il a promis à Mersen : afin qu'on leur

leur pardonne s'ils se justifient, ou qu'on les condamne. Les évêques parlent des promesses reciproques de s'assister & de ne point recevoir les vassaux les uns des autres, que les trois freres Lothaire, Loüis & Charles se firent en 851. au parlement tenu à Mersen près de Mastric. AN. 859. to. 2. Capit. p. 46. tit. 10. c.

L'instruction continuë: Si le roi Loüis promet tout cela, & de rétablir l'église de tout son pouvoir: donnez-lui absolution de tous les pechez qu'il a commis & fait commettre dans nos dioceses; & le retablissez dans la communion, dont il s'est privé en communiquant avec des excommuniez. Et quoique ses pechez eussent besoin d'une penitence de plusieurs années, selon les degrez prescrits par les canons: toutefois nous confiant à la misericorde de Dieu, qui a plus d'égard à la douleur qu'à la longueur du tems, & à la destruction des vices, qu'à l'abstinence des viandes, nous suivons la decision la plus humaine des peres. Ils citent ensuite un canon d'Afrique, & des passages de saint Leon & de saint Gregoire: qui ne disent autre chose sinon en general, que le tems de la penitence est à la discretion des évêques, & que l'on peut l'abreger à ceux qui sont en peril: ce qui ne convenoit point au roi Loüis. Ainsi il semble que les évêques ne citent ces autoritez que pour la forme. Ils ajoûtent, parlant aux deputez: Si vous ne trouvez pas le roi dans ces dispositions, gardez-vous bien de l'absoudre: ce seroit vous lier avec lui, vous en seriez desavoüez, & en rendriez compte au concile. Et c. 10. c. 11. c. 12.

AN. 859. s'il retombe dans les mêmes fautes, dont vous allez l'avertir de nôtre part : qu'il sache, qu'il se rend de nouveau sujet au jugement de Dieu & de l'église.

conc. p. 682. Avec cette instruction les députez du concile allerent à Vormes, où le roi Loüis leur donna audience le quatriéme de Juillet ; & leur dit d'abord : Si je vous ai offensé en quelque chose, je vous prie de me le pardonner, afin que je puisse desormais parler avec vous en sureté. L'archevêque Hincmar, qui étoit le premier à sa gauche, répondit : Cette affaire sera bientôt terminée, puisque vous nous demandez ce que nous venons vous offrir. Grimold abbé de saint Gal & archichapelain du roi Loüis, & un évêque nommé Theodoric, ayant dit quelque chose à Hincmar, il continua de dire au roi : Vous n'avez rien fait contre moi, dont je garde aucun ressentiment ; & si j'en avois, je n'oserois pas me presenter à l'autel, pour offrir le sacrifice. L'évêque Theodoric dit encore à Hincmar: Faites ce dont le roi vous prie : pardonnez-lui. Hincmar répondit, s'adressant toûjours au roi : Quant à ce qui me regarde personnellement, je vous l'ai pardonné, & vous le pardonne : mais quant au mal qui a été fait à mon église & au peuple, je vous donne le conseil & vous prête le secours selon Dieu, qui peut procurer vôtre salut. Grimold, Theodoric & Salomon évêque de Constance répondirent, qu'il parloit bien : & les autres députez appuïerent le discours d'Hincmar,

Gonthier archevêque de Cologne montra au roi en particulier l'écrit dont ils étoient chargez ; mais le roi ne voulut point entrer en matiere, disant qu'il ne pouvoit rien faire sans consulter les évêques de son roïaume. Ainsi les députez du concile de Mets s'en retournerent sans lui avoir donné l'absolution.

An. 859.

XLV. Concile de Savonieres. to. 8. p. 647. Cap. tit. 29. p. 130.

Peu de tems après, & dans le même mois de Juin, on tint un grand concile à Savonieres près de Toul où se trouverent des évêques de douze provinces, des trois roïaumes de Charles le Chauve, de Lothaire & de Charles ses neveux, qui y assisterent tous trois. Ce concile fit treize canons, dont la plûpart regardent des affaires particulieres. On se plaignit de l'ordination de trois évêques ; Tortold de Baïeux, Anscaire de Langres & Atton de Verdun. Tortold avoit été diacre de Venilon archevêque de Sens, dont il étoit parent ; & qui s'étant declaré pour le roi Loüis, lui avoit fait obtenir l'évêché de Baïeux, par l'autorité de ce prince. Comme il s'efforçoit de s'y maintenir, par promesses & par menaces : le concile ordonna qu'il seroit jugé par Venilon de Sens & trois autres évêques : que s'il refusoit de comparoître devant eux, il y seroit contraint par l'autorité du prince ; & s'il desobéïssoit, frappé d'anathême. c. 4.

Anscaire étoit un soudiacre qui s'étoit intrus dans le siege de Langres, du vivant de l'évêque Isaac, & avoit sollicité son clergé, ses vassaux & ses serfs. Mais comme il promit par des députez c. 5.

AN. 859. de se désister; le concile accepta sa soûmission, & lui prescrivit la formule d'un serment, par lequel il demandoit pardon de son entreprise; & promettoit de ne rien faire de semblable à l'avenir. On lui défendit aussi de jamais aspirer au siege de Langres, ni à celui de Genéve, qu'il avoit voulu usurper de même.

c. 7. Atton évêque de Verdun avoit été moine de saint Germain d'Auxerre; & on rapportoit l'acte de sa profession. On se plaignoit que sa promotion à l'épiscopat étoit irreguliere: peut-être faute du consentement de ses superieurs. Il fut ordonné qu'il comparoîtroit à un autre concile; & on sait d'ailleurs que son ordination fut confirmée, & qu'il gouverna l'évêché de Verdun avec honneur. Au contraire on croit que l'ordination de Tortold fut cassée, parce qu'on voit l'année suivante un autre évêque de Baïeux.

V. not. Sirm in Capit.

XLVI. Requête du roi contre Venilon. *tom. 8. Conc. p. 679.*

Le roi Charles le Chauve presenta au concile de Savonieres une requête, où il disoit: Venilon étoit mon clerc servant à ma chapelle, & m'avoit fait serment de fidelité, quand je le fis ordonner archevêque de Sens. Lorsque je partageai le roïaume avec mes freres, il promit comme les autres évêques avec serment l'observation du partage. Depuis il m'a sacré roi dans l'église de sainte Croix d'Orleans, qui est de sa province, avec promesse de ne me point déposer de la dignité roïale: au moins sans les évêques qui m'avoient sacré avec lui, & au jugement desquels je me soûmis comme je m'y soûmets encore. Ces paroles sont

remarquables en la bouche d'un roi; & nous n'en avons point vû qui parlât ainsi, du moins en France. Mais l'exemple de Loüis le Debonnaire, qui s'étoit tant de fois fait couronner & rehabiliter par les évêques, & la foiblesse presente de Charles, pouvoit lui faire tenir ce langage. Quoi qu'il en soit, il paroît que les évêques croïoient pouvoir déposer les rois: car on ne peut douter que cette requête ne fût dressée par leur conseil. Elle continuë ainsi: Les troubles aïant commencé, nous fismes un écrit mes sujets & moi, pour promettre de nous aider reciproquement, & Venilon y souscrivit comme les autres. Mais quand mon frere Loüis entra dans mon roïaume à main armée, Venilon fut le seul des évêques qui m'abandonna, & alla lui parler, sans ma permission. Il ne me donna point en cette guerre le secours que son église me devoit, quoique je lui eusse demandé: au contraire il mena ses forces à mon frere contre moi. Et quoique mon frere fût accompagné de mes sujets revoltez, dont l'excommunication avoit été notifiée à Venilon, par les lettres des évêques: il ne laissa pas de celebrer la messe publiquement devant eux, dans mon palais d'Attigni, sans la permission de l'évêque diocesain; & demeura avec eux dans le conseil de mon frere: cherchant les moïens de me dépoüiller de ma part du roïaume, au préjudice de son serment. Il s'est fait donner par mon frere Loüis l'abbaïe de sainte Colombe, qui est dans mon roïaume, & des pierres

AN. 859.

c. 2.

AN. 859. des murs de la ville de Melun. Il a fait donner l'évêché de Baïeux à Tortold son parent & mon clerc, qui m'avoit prêté serment. Enfin après que Dieu m'a donné des forces, pour recouvrer mon roïaume, je me suis approché de la ville de Sens, & Venilon ne m'a donné aucun secours.

Sur cette requête le concile ordonna, que *c. 6.* Venilon seroit cité à certain terme; & pour cet effet on dressa une lettre synodique, où nous *p. 681.* voïons les noms de la plûpart des évêques, qui assistoient à ce concile. Il y a premierement huit archevêques: Remi de Lyon, Rodolfe de Bourges, Gonthier de Cologne, Hincmar de Reims, Arduic de Besançon, Teutgaud de Treves, Venilon de Roüen, Herard de Tours. Ensuite trente-deux évêques, entre autres Ebbon de Grenoble, Rotade de Soissons, Adventius de Mets, Atton de Verdun, Enée de Paris, Agius d'Orleans, Hincmar de Laon, Robert du Mans, Erloin de Coutances, Isaac de Langres, Erchambert de Baïeux: ce qui montre que Tortold en étoit exclus.

En cette lettre, après avoir marqué toutes les plaintes du roi contre Venilon de Sens, les évêques ajoûtent: Le roi a choisi par juges Remy de Lyon, Venilon de Roüen, Herard de Tours & Rodolfe de Bourges, devant lesquels vous comparoîtrez trente jours après avoir reçu cette lettre pour proposer vos défenses. Après la lettre sont des extraits des anciens canons sur les principaux chefs d'accusation contenus dans la requête.

Herard de Tours fut chargé par le concile de porter cette lettre à Venilon de Sens, & de lui faire la citation : mais étant tombé malade, il en chargea Robert du Mans son suffragant, avec une lettre par laquelle il exhorte Venilon à se justifier pour l'honneur de l'épiscopat, & à satisfaire le roi. Venilon suivit ce conseil, & se reconcilia avec le roi Charles, sans être jugé par les évêques.

AN. 859.
p. 684.
An. Bertin. 859.

XLVII.
Lettres aux Bretons.

Le concile de Savonieres écrivit aussi aux évêques de Bretagne qui demeuroient toûjours dans leur schisme. La lettre n'est adressée qu'aux quatre anciens évêques, car on ne reconnoissoit pas les trois autres, & le concile les exhorte à rentrer sous l'obéïssance de l'archevêque de Tours leur metropolitain : & ne plus communiquer avec ceux qu'il avoit excommuniez pour leurs crimes. Ensuite est un memoire des avis qu'ils doivent donner à Salomon, qui se prétendoit souverain de la Bretagne, pour le reduire à l'obéïssance du roi Charles. Le concile écrivit en particulier à neuf seigneurs Bretons, qui étoient les principaux entre les excommuniez : pour les exhorter à se reconnoître, & à penser à leur salut : les ménaçant d'anathême s'ils persistent dans leur endurcissement. On voit par cette lettre, que les pillages & les autres désordres n'étoient pas moins frequens dans la Bretagne que dans la France.

c. 8.
Sup. l. XLVIII.
n. 43.
p. 695.
c. 9.

On relut en ce concile les articles qui avoient été dressez sur la matiere de la predestination, par

c. 10.
Sup. n. 22.

AN. 859.

Hincm. præf. de prædest.
V. Maug. dist. c. 40.

Remy de Lyon, & par Hincmar de Reims: c'est-à-dire les six premiers du concile de Valence, & les quatre du concile de Quiercy. A la lecture des canons de Valence, les évêques du parti d'Hincmar voulurent faire quelque remontrance: mais Remy les appaisa doucement, & dit avec beaucoup de gravité, que si quelques-uns d'entre eux n'approuvoient pas ces articles; on apporteroit de part & d'autre des livres des peres au premier concile, où l'on decideroit d'un commun accord, ce qui se trouveroit le plus conforme à la tradition de l'église. Quelques-uns du parti opposé voulurent le sifler, prétendant qu'ils n'étoient pas les auteurs de ces articles qu'ils soûtenoient: mais Hincmar & la plûpart de ceux de son parti, qui connoissoient la doctrine & la capacité de leurs adversaires firent entendre aux autres que les défenseurs des articles de Valence pouvoient avoir eu de bonnes raisons, de souffrir quelque tems agiter ces questions, avant qu'elles fussent decidées d'un commun consentement. Il passa donc à l'avis de Remy, & le concile de Savonieres prononça que les articles contestez seroient examinez *c. 10.* au premier concile après la paix rétablie.

XLVIII.
Concile de Langres.
to. 8. p. 678.

Ces articles de Valence avoient été confirmez dans un concile tenu le dix-neuviéme d'Avril la même année 859. dans l'abbaïe des Sts. Jumeaux près de Langres, où presidoient Remy archevêque de Lyon & Agilmar de Vienne, accompagné d'Ebbon de Grenoble & de plusieurs autres évêques: en la presence de leur roi Charles le jeune,

jeune, fils de l'empereur Lothaire. Ce concile de Langres fit ſeize canons, qui à la pourſuite de Remy furent lûs & approuvez au concile de Savonieres, auquel ils ſont inſerez comme en faiſant partie. Les ſix premiers ne ſont que les ſix du concile de Valence, touchant la predeſtination : excepté que dans le quatriéme canon il n'eſt point fait mention des quatre articles de Quiercy : ce qui fut peut-être ôté en les reliſant à Savonieres, pour ne point choquer Hincmar & ceux de ſon parti. Quoi qu'il en ſoit, nous n'avons point dans ce neuviéme ſiecle de déciſion autentique touchant la grace & la predeſtination, que ces ſix canons publiez en trois conciles. Car nous ne voyons point que la matiere ait été agitée dans un concile poſterieur, comme il avoit été convenu à Savonieres : au contraire il ſemble que ces ſix canons ayent été confirmez à Rome, puiſqu'un analiſte du tems dit ſur cette année 859. Le pape Nicolas confirme la doctrine catholique touchant la grace de Dieu & le libre arbitre, la verité de la double predeſtination & le ſang de Jeſus-Chriſt répandu pour tous les croyans.

AN. 859.

p. 609.

Ann. Bertin.

Les dix autres canons du concile de Langres ſont de diſcipline ; & les deux plus remarquables ſont ceux qui parlent des conciles & des écoles. On priera les princes de permettre les conciles provinciaux tous les ans, & tous les deux ans une aſſemblée generale dans leur palais. On les priera auſſi & on exhortera très-inſtamment les évêques,

c. 7.

c. 10.

AN. 859.

d'établir des écoles publiques des saintes écritures & des lettres humaines, par tout où il se trouvera des personnes capables d'enseigner, comme avoient fait les empereurs dans les années precedentes, au grand avantage de l'église : au lieu qu'à present, dit le concile, nous voïons avec douleur la vraïe intelligence de l'écriture sainte décheoir de telle sorte, qu'à peine en trouve-t-on quelque vestige.

XLIX.
Statuts d'Herard & d'Isaac.
to. 8 conc. p. 617. t. 1. capit. p. 1283.

Entre les évêques qui assisterent au concile de Savonieres, il y en a deux dont il nous reste des canons de discipline : Herard archevêque de Tours & Isaac évêque de Langres. Ceux d'Herard sont des statuts publiez dans son synode diocesain le seiziéme de Mai l'an 858. troisiéme de son pontificat, indiction sixiéme : ils contiennent 140. articles, tous tirez de divers endroits des capitulaires des rois, comme M. Baluze a remarqué. Le recueil d'Isaac est aussi tiré des capitulaires, que l'auteur cite lui-même en ces termes : Parce que ceux que nous voulons corriger, méprisent les regles que nous leur proposons, disant qu'elles sont de notre invention, nous avons crû les devoir retenir par l'autorité des rois & du pape. C'est qu'il y a quelques-uns de ces capitulaires pris des conciles tenus par saint Boniface de Maïence & autorisez par le pape Zacarie. Isaac a tiré son recueil principalement des trois derniers livres des capitulaires, compilez par le diacre Benoist. Il est fort ample, divisé en onze titres, dont chacun comprend plusieurs articles. Le

t. 8. conc. p. 598. t. 1. capit. p. 1233. Chr. S. Benig. p. 416. t. 1. Spicil.

premier titre est des penitens, & de leurs peines: le dixiéme est de la stabilité des clercs dans les églises de leurs titres.

L. Second traité d'Hincmar sur la predestination.

Maug. diss. c. 45.

Hincmar voulant toûjours soûtenir ses quatre articles de Quiercy, commença peu de temps après le concile de Savonieres, un second traité de la predestination, qu'il adressa comme le premier au roi Charles le Chauve, en son nom & au nom des autres évêques. Il est divisé en trente-huit chapitres, & commence par l'histoire de l'heresie des Predestinatiens. Il prétend qu'elle avoit paru dès le temps de saint Augustin; & en allegue pour preuve la dispute des moines d'Adrumet & les objections des Gaulois, rapportées dans les lettres de Prosper & d'Hilaire. Mais on peut fort bien expliquer tous ces écrits, sans supposer d'autres heretiques, que les Pelagiens & les demi-Pelagiens, choquez de la doctrine de saint Augustin, faute de la bien entendre. Aussi plusieurs savans theologiens soûtiennent qu'il n'y eut jamais d'heretiques Predestinatiens; & il est certain qu'Hincmar s'est trompé en plusieurs faits sur cette matiere: comme sur le concile d'Arles, où le prêtre Lucidus se retracta, qu'il dit avoir été tenu par ordre du pape saint Celestin, mort dès l'an 432. plus de quarante ans avant ce concile; & quand il prend Hilaire laïque, qui écrivit à saint Augustin, pour saint Hilaire archevêque d'Arles. Il s'est encore mépris en soûtenant, que l'Hypognosticon est un ouvrage de saint Augustin, & le traité de l'endurcissement

Sup. liv. XXIV. n. 45. 58. 59. V. Sirm. hist. prædest. & Maug. confut.

Hincm. c. 1. p. 15. Sup. l. XXVI. n. 15. XXIX. n. 40.

de Pharaon de ſaint Jerôme : deux livres ſur leſquels il appuye beaucoup.

c. 2. Hincmar vient enſuite à Gotheſcalc qu'il pretend avoir renouvellé l'hereſie des Predeſtinatiens, c. 3. & s'efforce de répondre à l'autorité de ſaint Ful- c. 6. 11. gence touchant les deux predeſtinations. Le corps de l'ouvrage eſt l'examen des ſix articles du concile de Valence. Hincmar ne dit rien ſur le premier, mais il attaque le ſecond & le troiſiéme : puis à l'oc- c. 16. caſion du quatriéme il travaille à juſtifier ſes quatre articles de Quiercy. Il declare qu'il ne prétend point ſoûtenir les dix-neuf articles de Jean Scot, c. 31. & convient du cinquiéme de Valence, ſoûtenant en même tems qu'il ne le regarde point. Il ne dit rien du ſixiéme.

c. 35. Mais il s'étend ſur le ſeptiéme canon, qui étoit le premier de diſcipline, contre les ordinations irregulieres des évêques ; prétendant qu'il a été compoſé malicieuſement contre lui, comme s'il n'avoit été ordonné que par la faveur du prince. Il en prend occaſion de rapporter toute l'hiſtoire Sup. n. 8. de ſon ordination & les actes du concile de Soiſ- c. 37. ſons, où elle avoit été confirmée. Enſuite, ſuppoſant avoir prouvé, que ſes adverſaires ont renouvellé l'ancienne hereſie des Predeſtinatiens ; il rapporte ſous douze articles tous les reglemens des conciles & des papes, touchant ceux qui ſoûtiennent des hereſies déja condamnées. Enfin il fait une longue recapitulation de tout ce qu'il c. 38. avoit dit touchant la doctrine de la predeſtination. En tout cet ouvrage Hincmar fait paroître

plus d'érudition que de jugement & de justesse d'esprit.

En parlant des dix-neuf articles de Jean Scot il ajoûte : Il y a d'autres erreurs contre la foi, avancées par ceux qui cherchent une vaine reputation par des nouveautez de paroles : savoir que la divinité est trine, que le sacrement de l'autel, n'est pas le vrai corps & le vrai sang du Seigneur ; mais seulement la mémoire du vrai corps & du vrai sang : que les anges sont corporels : que l'ame de l'homme n'est pas dans le corps : que la seule peine de l'enfer est le souvenir des pechez & le tourment de la conscience. A quoi se rapporte ce que dit un analiste du tems, que l'on remuoit plusieurs questions contraires à la foi dans le royaume de Charles le Chauve, & qu'il ne l'ignoroit pas. Les dernieres erreurs rapportées par Hincmar se trouvent dans le livre de Jean Scot de la predestination. La premiere n'est une erreur que dans l'opinion d'Hincmar : qui choqué de ce que dans une hymne des martyrs on chantoit, *Te trina Deitas* & le reste, soûtient que c'étoit diviser l'essence divine : Gothescalc fit un écrit pour soûtenir que cette expression étoit catholique, & Hincmar composa un gros traité pour le refuter : nonobstant lequel l'église a continué de chanter ces paroles jusques à present.

c. 31. p. 232.

Ann. Bertin 855.

c. 16. 19.

t. 1. p. 413.

II.
Ecrits de Pascase Ratbert.

Quant à l'erreur qu'il raporte sur l'eucharistie, on croit que c'étoit Jean Scot qui l'avoit avancée. Car il est certain qu'il avoit écrit sur cette ma-

Mabill. præfat.

t. 6. Act. n. 131. 12 Lanfr. contra. Bereng. c. 4. tiere contre Pascase Ratbert, un livre qui fut condamné environ deux cens ans aprés au concile de Verceil l'an 1050. Ce livre de Jean Scot ne se trouve plus, mais il en reste un fameux de Ratram moine de Corbie, & deux autres écrits du même temps sans nom d'auteur. Pascase savoit bien que sa doctrine étoit combatuë; & dans son douziéme livre sur saint Mathieu écrit plus de vingt-ans aprés son traité de l'eucharistie, à l'occasion de ces mots: Ceci est mon corps, il dit: Je me suis étendu sur ce sujet, parce que j'ai appris, que quelques-uns me reprennent, comme si dans mon livre j'avois voulu attribuer à ces paroles plus que la verité même ne promet: craignant peut-être ce que craignirent ceux à qui J. C. parloit, que je ne veuille metre son corps en pieces. Pascase composa depuis sa retraite le livre de la vie de Vala, les quatre derniers sur S. Mathieu, trois sur le pseaume 44. & cinq sur les lamentations de Jeremie: c'est-à-dire prés de la moitié de ses ouvrages.

Mabill. ibid. n. 19. 44. 45.

p. 1094.

Fulg. tom 6. Act. Ben. n. 2. & c. p. 121. Sup. n. 8.

Ce fut aussi dans ces derniers tems qu'il écrivit la lettre à Frudegard, que l'on croit avoir été moine de la nouvelle Corbie. Il avoit écrit à Pascase ses difficultez & celles de quelques autres, sur son livre de l'eucharistie: & Pascase lui répond pour le défendre, soûtenant que le corps de J. C. est le même dans l'eucharistie que celui qui est né de la Vierge, & qu'il est realité & figure tout ensemble. Relisez, dit-il à la fin, le livre que j'ai fait sur cette matiere: car encore

Mabill. pref. n. 18. Pasch. p. 1619.

que je l'aye écrit pour des enfans, j'apprens toutefois, que j'ai excité plusieurs personnes à l'intelligence de ce mystere, & à concevoir des pensées dignes de J. C. Il joint à cette lettre l'endroit que j'ai rapporté de son commentaire sur S. Mathieu & quelques passages des peres.

LII. Traité de Ratram sur l'eucharistie.

Mabill praef. to. 6. n. 8 . 83. Ratram. edit. Paris. 1686. n. 5.

Ce fut donc du tems de l'abbé Odon que Ratram prêtre & moine de Corbie, écrivit par ordre de Charles le Chauve un traité du corps & du sang du Seigneur qu'il adressa à ce prince. Il en propose ainsi le sujet : Vôtre Majesté demande si le corps & le sang de Jesus-Christ, qui est reçu dans l'église par la bouche des fideles, se fait en mystere & en verité ; c'est-à-dire, s'il contient quelque chose de secret, qui ne paroisse qu'aux yeux de la foi : ou si sans aucun voile de mystere, les yeux du corps y voyent au-dehors ce que la vûë de l'esprit voit au-dedans : en sorte que tout ce qui se fait y paroisse manifestement. Vous demandez encore si c'est le même corps qui est né de la Vierge Marie, qui a souffert, qui est mort, qui a été enseveli ; & qui étant ressuscité est monté aux cieux, est assis à la droite du pere. Ces deux questions sont les deux parties de son livre. La derniere est contre Pascase, qui soûtient que le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie est le même qui est né de la Vierge : mais la premiere question ne le regarde point : car il prouve expressement dans son traité de l'eucharistie, qu'elle est tout ensemble & verité & figure. Et dans sa lettre à Frudegard il dit : Si quelqu'un *c. 4. p. 1564.*

p. 1620. E. dit que cette chair & ce ſang ſont ſans myſtere, & ſans figure, il aneantit le ſacrement.

Mais il y avoit alors des catholiques qui ſoûtenoient effectivement, que le pain & le vin n'étoient point des figures du corps & du ſang de J. C. fondez ſur cette raiſon, que le ſigne n'étant pas la choſe dont il eſt le ſigne, l'euchariſtie ne ſeroit plus le corps & le ſang de J. C. Cette opinion ſe trouve ſoûtenuë vers le même tems par Haimon évêque d'Halberſtat après S. Jean Damaſcene; & c'eſt celle que Ratram combat : prétendant qu'il s'enſuit, qu'il n'y a aucun myſtere dans l'euchariſtie : ni par conſequent aucune matiere à la foi. Mais ceux qu'il attaque n'admettoient pas cette conſequence : au contraire Haimon dit formellement, que dans ce ſacrement le goût & la figure du pain & du vin demeurent : afin qu'on le prenne ſans horreur, quoique la nature des ſubſtances ſoit entierement changée au corps & au ſang de J. C. mais autre choſe eſt ce que nous raportent les ſens, autre choſe ce que la foi nous enſeigne.

Hincm. de Corp. & Sang. Damaſc. IV de fide c. 14.

Auſſi Ratram n'accuſe pas ſes adverſaires de nier ce qui eſt de foi, mais ſeulement de ſe contredire. Car, dit-il, ils confeſſent ſelon la foi, que c'eſt le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, & par conſequent que ce n'eſt pas ce que c'étoit auparavant. Et plus haut il explique ainſi ſa créance touchant ce myſtere : Au dehors ſe repreſente la forme du pain qu'il étoit auparavant : la couleur ſe montre, la ſaveur ſe fait ſentir : mais au dedans

n. 15. *n. 9.*

dans, on apprend qu'il y a quelque chose de bien plus précieux & plus excellent, parce qu'il est divin : c'est-à-dire le corps de Jesus-Christ, qui est vû, reçû & mangé, non par les sens corporels, mais par les yeux de l'esprit fidel. De même le vin, qui est fait le sacrement du sang de Jesus-Christ, par la consecration du prêtre : nous montre en sa superficie autre chose, que ce qu'il contient au-dedans. Car que voit-on, sinon la substance du vin ? Goûtez-en, il sent le vin, il en a l'odeur & la couleur. Mais si vous le considerez au-dedans : ce n'est plus la liqueur du vin, mais la liqueur du sang de Jesus-Christ, qui frappe le goût, les yeux & l'odorat des ames fideles. Et ensuite : Le pain qui est offert, étant pris des fruits de la terre, est changé au corps de J. C. par la sanctification : comme le vin, quoiqu'il soit sorti de la vigne, est fait le sang de Jesus-Christ par la sanctification du mystere, non pas visiblement, mais par l'operation invisible du S. Esprit. C'est pourquoi on les appelle le corps & le sang de Jesus-Christ : parce qu'on les prend, non pour ce qu'ils paroissent au dehors : mais pour ce qu'ils sont devenus au-dedans, par l'operation du saint Esprit ; & que par cette puissance invisible ils sont tout autre chose, que ce qu'ils paroissent visiblement. Et encore : Nous avons montré par tout ce qui a été dit jusques ici, que le corps & le sang de Jesus-Christ, qui sont reçûs dans l'église par la bouche des fideles, sont des figures selon l'apparence visible : mais selon

n. 10.

n. 49.

la substance invisible, c'est veritablement le corps & le sang de Jesus-Christ. Ainsi la premiere question que traite Ratram, n'est pas de savoir, si l'eucharistie est figure ou réalité; mais si outre la réalité elle est encore figure.

Mabill. pref. n. 51. n. 110. Pasc. de corp. c. 1.

La seconde question est de savoir, si le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie est précisément le même, qui est né de la Vierge Marie. Pascal l'avoit dit, fondé sur un passage de saint Ambroise: mais cette expression avoit paru nouvelle à Raban & à plusieurs autres savans: qui fondez sur d'autres passages des peres, vouloient que l'on distinguât deux corps de Jesus-Christ, le naturel & l'eucharistique: c'est-à-dire, comme on parleroit aujourd'hui, deux manieres d'être du même corps: l'une naturelle & sensible, l'autre surnaturelle & mysterieuse: car ils convenoient tous également de la réalité. C'est donc
n. 61. en ce sens que Ratram dit: Le corps qu'il a pris de la Vierge Marie, qui a souffert, qui a été enseveli, qui est ressuscité, étoit un veritable corps: c'est-à-dire, visible & palpable; au lieu que le corps qui est appellé le mystere de Dieu, n'est pas corporel, mais spirituel, & par consequent ni visible ni palpable. Ces deux questions n'étoient donc que sur les expressions, & non sur le fond du mystere. Au reste il faut convenir, que dans le traité de Ratram il y a des manieres de parler dures & obscures, qu'il faut expliquer par les plus claires: puisque l'auteur a toûjours vécu dans la communion de l'église.

LIII.
Ecrit anonyme contre Pascase.
to. c. Act. Ben. p. 591.

L'écrit anonyme que nous avons contre Pascase Ratbert, combat deux propositions de son ouvrage : la premiere que le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie soit le même qui est né de la Vierge ; l'autre que Jesus-Christ souffre de nouveau, toutes les fois que l'on celebre la messe. On ne trouve point que Pascase eût avancé cette derniere proposition : ainsi c'étoit seulement une conséquence, que l'on tiroit de sa doctrine. Cet écrit commence ainsi : Tout fidele doit croire & confesser, que le corps & le sang du Seigneur est de vraie chair & de vrai sang : quiconque le nie, montre qu'il est infidele ; & un peu après : J'ajoûte, que comme Jesus-Christ est la verité & le vrai agneau de Dieu, qui est immolé mystiquement tous les jours, pour la vie du monde : ainsi par la consecration & la puissance du saint Esprit le pain devient sa vraie chair & le vin son vrai sang. Ce qui est si certain, qu'aucun Chrétien n'en peut douter ; & il y a même des gentils qui le savent. Car autrefois dans le païs des Bulgares, un seigneur païen me pria de boire, pour l'amour de ce Dieu, qui du vin a fait son sang. On juge par-là que l'auteur écrivoit avant la conversion des Bulgares, qui arriva comme nous verrons sous le pape Nicolas I. Il soûtient donc en cet écrit, que le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie est bien le même, qui est né de la Vierge naturellement, mais non pas specialement : c'est-à-dire, suivant nôtre maniere de parler, qu'il est le même réellement, mais non selon

Mabill. praef. n. 59.

AN. 859. les apparences ou eſpeces ſenſibles. On conjecture avec vrai-ſemblance, que cet écrit anonyme eſt la lettre de Raban à Egil abbé de Prum : car il eſt certain qu'il lui en avoit écrit une ſur ce ſujet.

n. 60.

LIV.
Ravages des Normans.
An. Bertin. 859.

Cependant les Normans continuoient leurs ravages. En 859. ils firent le dégât du païs au-delà de l'Eſcaut. La même année ils entrerent dans le Betou à l'embouchure du Rein. D'autres étant entrez par la Somme pillerent le monaſtere de S. Vallery, la ville d'Amiens & les lieux d'alentour, où ils mirent tout en feu. Ceux qui étoient établis ſur la Seine attaquerent la nuit la ville de Noïon, prirent l'évêque Immon avec d'autres perſonnes nobles, clercs & laïques; & aïant pillé la ville, les emmenerent & les tuerent en chemin. Deux mois auparavant ils avoient tué Ermenfrid évêque de Beauvais; & l'année precedente Blatfrid évêque de Baïeux. La crainte de ces barbares obligea les moines de S. Denis en France à transferer les reliques des ſaints martyrs à Nogent une de leurs terres dans le Hurepoix. D'autres Normans aïant fait le tour de l'Eſpagne entrerent par le Rône, pillerent quelques villes & quelques monaſteres, & s'établirent dans la Camargue. De-là ils remonterent le Rône juſques à Valence; & aïant pillé tout le païs aux environs, ils revinrent à leur logement. De Provence ils paſſerent en Italie juſques en Toſcane, prirent Piſe & d'autres villes, qu'ils pillerent & ravagerent.

An. Bertin 850.

Ed. 852.

Au mois de Janvier 861. les Normans qui

étoient ſur la Seine vinrent juſques à Paris, & brûlerent quelques bâtimens de S. Germain des-Prez, dont les moines ſe retirerent dans leurs terres de Brie avec le corps du ſaint. Il en demeura vingt pour celebrer l'office le jour de Pâques ; & comme ils chantoient matines dans l'égliſe, ils furent attaquez par les ennemis : mais ils ſe ſauverent avec un bonheur qui paſſa pour miraculeux.

AN. 859.

Aimon. Par. lib. v. 6.

Fin du dixiéme Tome.

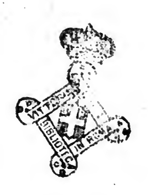


TABLE
DES MATIERES.

C.

Sainte

D

E

F

L

N

Q

R

S

T

Fin de la Table des Matieres.

